

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
Présidence de la République

-----  
Commission Nationale Anti-Corruption  
(CONAC)

-----  
Tél: 222 20 37 32 / Fax: 222 20 37 30  
Numéro vert/Hotline : 1517  
B.P: 33.200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
Presidency of the Republic

-----  
National Anti-Corruption Commission  
(NACC)

-----  
URL: // [www.conac.cm](http://www.conac.cm)  
Mail : [info@conac.cm](mailto:info@conac.cm)

---

# **R**APPORT SUR L'ETAT DE LA LUTTE **CONTRE LA CORRUPTION** AU CAMEROUN EN 2017

---



**S.E. M. Paul BIYA,**  
Président de la République du Cameroun

*« ... La moisson a été abondante, en termes de principes d'actions retenues en vue de l'amélioration du climat des affaires au Cameroun. Dans un avenir proche, nous en verrons la traduction concrète dans nos institutions. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet à maintes occasions : diverses manœuvres de résistance ou d'inertie freinent nos avancées.*

*Il nous faudra lever ces obstacles pour générer un environnement des affaires sain et attractif, accélérateur du progrès dans notre pays, par un arrimage adéquat aux dynamiques globales. Il est de la responsabilité de la puissance publique d'y veiller. Je vais m'y employer fermement... »*

**Extrait du message à la Nation le 31 décembre 2016**



## AVANT-PROPOS

### Repenser la vision

2007-2017, dix ans de vie active de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC). Dix ans que les premiers membres du Comité de Coordination ont été nommés par le Chef de l'Etat. Dix ans de mise en œuvre d'une stratégie multisectorielle de lutte contre la corruption, articulée autour d'une ambition nationale visant à faire du Cameroun un pays où l'intégrité devrait être le maître mot de chaque citoyen.

La CONAC a obtenu des résultats probants, le premier étant une prise de conscience accrue des conséquences tragiques de la corruption sur les individus et le bien-être collectif. En incitant les populations à adhérer à la lutte contre la corruption, l'impunité s'estompe progressivement, mais sûrement. La vision fataliste de cette déviance socio-économique tend également à s'estomper. De plus en plus de personnes sont prêtes à dénoncer les actes de corruption. Sur le plan financier, la Commission a pu, grâce à ses investigations, freiner le gaspillage des fonds publics en mettant à nu des cas de mauvaise gestion, de fraude fiscale, d'exécution de projets non conformes aux normes et de fonctionnaires fictifs. Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont également été prises dans diverses Administrations Publiques pour améliorer la gouvernance et réduire les opportunités de corruption sur la base des études et recommandations faites par la CONAC.

Suivant l'adage selon lequel une seule main ne saurait attacher un fagot de bois, la CONAC ne s'est pas lancée seule dans cette croisade. L'approche inclusive et multiforme adoptée par la Commission a permis aux acteurs des secteurs privé et public, ainsi qu'à ceux de la Société Civile, d'intégrer cette longue chaîne anti-corruption qui se construit dans le pays. A cela s'ajoute l'apport des Institutions étatiques telles que la Police, la Gendarmerie Nationale, les Tribunaux ainsi que des structures spécialisées créées au cours de cette décennie.

Le Tribunal Criminel Spécial (TCS) et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) n'ont, pour leur part, ménagé aucun effort pour éradiquer cette gangrène qu'est la corruption dans leurs différents domaines d'intervention.

La période 2007-2017 aura donc été une décennie de progrès visibles dans la lutte contre la corruption au Cameroun comme l'atteste le contenu des précédents Rapports annuels sur l'état de la lutte contre la corruption. Le présent Rapport contient des preuves plus éloquentes de l'intensification du combat contre cette gangrène. La masse critique d'acteurs positifs, nécessaire pour inverser la tendance, s'accroît. De nombreuses Institutions s'approprient cette lutte en mettant en place des mesures de sensibilisation, de prévention et de sanctions tant au niveau Régional que central.

En dépit de ces efforts louables, un sentiment d'inachevé persiste dans l'esprit des Camerounais, qui auraient aimé voir la Commission Nationale Anti-Corruption se rapprocher davantage des populations. Le fait que l'Institution ne soit basée qu'à Yaoundé la capitale limite dans bien des cas son temps d'intervention sur le terrain. Peut-être est-il temps de réorienter la vision de cette structure dans ses politiques et stratégies en matière de lutte contre la corruption. Décentraliser la CONAC, pour lui

donner une couleur Régionale voire Départementale, serait l'élément majeur qui renforcerait la lutte contre la corruption dans notre pays.

Dans le même ordre d'idées, rendre difficile la dissimulation des produits de la corruption constituerait un pas de plus dans cette lutte. Cela passe non seulement par l'adoption d'une loi anti-corruption, comme le recommande la Convention des Nations Unies Contre la Corruption pour les Etats-Parties mais aussi, par l'accélération de la mise en application de l'article 66 de la Constitution qui enverraient ainsi un message clair aux prévaricateurs : la corruption est un jeu qui n'en vaut pas la chandelle !

## SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>A2C</b>	Action Contre la Corruption
<b>AAO</b>	Avis d'Appels d'Offres
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AC</b>	Agent Comptable
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AER</b>	Agence d'Electrification Rurale
<b>AG</b>	Approvisionnements Généraux
<b>AI</b>	Autres Infrastructures
<b>AIR</b>	Action par voie d'Interventions Rapides
<b>AMI</b>	Appel à Manifestation d'Intérêt
<b>AMM</b>	Autorisation de Mise sur le Marché
<b>ANIF</b>	Agence Nationale d'Investigation Financière
<b>ANTIC</b>	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
<b>ANUPS</b>	Attestation de Non Utilisation du Personnel Salarié
<b>AO</b>	Appel d'Offres
<b>AOI</b>	Appel d'Offres International
<b>AOIO</b>	Appel d'Offres International Ouvert
<b>AOIR</b>	Appel d'Offres International Restreint
<b>AON</b>	Appel d'Offres National
<b>AONO</b>	Appel d'Offres National Ouvert
<b>AONR</b>	Appel d'Offres National Restreint
<b>APD</b>	Adjudant Principal des Douanes
<b>APEE</b>	Association des Parents d'Elèves et Enseignants
<b>APPS</b>	Activité Post et Périscolaire
<b>ARMP</b>	Agence de Régulation des Marchés Publics
<b>ARR</b>	Approche à Résultats Rapides
<b>ARSEL</b>	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
<b>ART</b>	Agence de Régulation des Télécommunications
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BC/FT</b>	Blanchiment des Capitaux et Financement du Terrorisme
<b>BCAC</b>	Business Coalition Against Corruption
<b>BEAC</b>	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
<b>BEC</b>	Bâtiments et Equipements Collectifs
<b>BET</b>	Bureau d'Etudes Techniques
<b>BIP</b>	Budget d'Investissement Public
<b>BIRD</b>	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
<b>BVMAC</b>	Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale
<b>CA</b>	Conseil d'Administration
<b>CAA</b>	Caisse Autonome d'Amortissement
<b>CAC</b>	Conférence des ANIF de la CEMAC
<b>CAMPOST</b>	Cameroon Postal Services
<b>CAMTEL</b>	Cameroon Telecommunications
<b>CAMWATER</b>	Cameroon Water Utilities
<b>CAPAM</b>	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
<b>CAPIEMP</b>	Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire
<b>CC/CS</b>	Chambre des Comptes de la Cour Suprême
<b>CCA</b>	Comité de Coordination Administratif
<b>CCAA</b>	Cameroon Civil Aviation Authority
<b>CCLCPEES</b>	Cellule Centrale de Lutte Contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique dans l'Enseignement Supérieur
<b>CCPM</b>	Commission Centrale de Passation des Marchés
<b>CCRAGOP</b>	Centre Canadien de Recherche et d'Appui à la Gouvernance des Organisations Publiques
<b>CDBF</b>	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
<b>CDC</b>	Cameroon Development Corporation
<b>CDE</b>	Camerounaise Des Eaux
<b>CDEN</b>	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord
<b>CDENO</b>	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord-Ouest
<b>CDPM</b>	Caisse de Développement de la Pêche Maritime
<b>CDS</b>	Chef De Secteur
<b>CDZ</b>	Chef De Zone
<b>CEMAC</b>	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
<b>CENAME</b>	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels
<b>CENTIF</b>	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
<b>CEP</b>	Cellule d'Exécution des Projets
<b>CEPCA</b>	Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun
<b>Cf.</b>	Confère

<b>CFCE</b>	Centre de Formalités de Création d'Entreprises
<b>CFDT</b>	Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles
<b>CFS</b>	Contrôleur Financier Spécialisé
<b>CICAM</b>	Cotonnière Industrielle du Cameroun
<b>CICC</b>	Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café
<b>CID</b>	Cellule de l'Informatique et de la Communication
<b>CIMA</b>	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
<b>CIPM</b>	Commission Interne de Passation des Marchés
<b>CLAB</b>	Comité de Liaison Anti Blanchiment
<b>CLCC</b>	Cellule de Lutte Contre la Corruption
<b>CMA</b>	Centre Médical d'Arrondissement
<b>CMLCC</b>	Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption
<b>CNC</b>	Conseil National de la Communication
<b>CNLCC</b>	Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption
<b>CNPCC</b>	Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun
<b>CNPS</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNUCC</b>	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
<b>COBAC</b>	Commission Bancaire d'Afrique Centrale
<b>CONAC</b>	Commission Nationale Anti-Corruption
<b>CONSUPE</b>	Contrôle Supérieur de l'Etat
<b>CPM</b>	Commission de Passation des Marchés
<b>CRF</b>	Cellule de Renseignement Financier
<b>CRRANK</b>	Centre Régional de Recherche Agricole de Nkolbisson
<b>CRTV</b>	Cameroon Radio Television Corporation
<b>CTD</b>	Collectivités Territoriales Décentralisées
<b>CTPL/MINFI</b>	Comité Technique de Privatisation et de Liquidation (des Entreprises Publiques) au MINFI
<b>CTR/MINFI</b>	Comité Technique de Réhabilitation (des Entreprises Publiques) au MINFI
<b>DAAF</b>	Direction des Affaires Administratives et Financières
<b>DAAFRH</b>	Direction des Affaires Administrative, Financières et des Ressources Humaines
<b>DAE/MINFI</b>	Direction des Affaires Economiques du MINFI
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DD</b>	Délégué Départemental
<b>DDM</b>	Délégation Départementale du MINMAP
<b>DG</b>	Direction Générale, Directeur Général
<b>DGA</b>	Directeur Général Adjoint
<b>DGB/MINFI</b>	Direction Générale du Budget du MINFI
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGRE</b>	Direction Générale à la Recherche Extérieure
<b>DGSN</b>	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
<b>DGTCM</b>	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
<b>DIU</b>	Diplôme Inter Universitaire
<b>DOS</b>	Déclaration d'Opérations Suspectes
<b>DREPIA</b>	Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>DRH</b>	Directeur des Ressources Humaines
<b>DRM</b>	Délégation Régionale du MINMAP
<b>DRPJ</b>	Division Régionale de la Police Judiciaire
<b>DS</b>	Déclaration de Soupçon
<b>DSX</b>	Douala Stock Exchange
<b>EDC</b>	Electricity Development Corporation
<b>EMF</b>	Etablissement de Microfinance
<b>ENEO</b>	Energy of Cameroon
<b>EPA</b>	Etablissement Public Administratif
<b>EPNFD</b>	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
<b>ESPP</b>	Entreprise du Secteur Public et parapublic
<b>FBP</b>	Financement Basé sur la Performance
<b>FCFA</b>	Franc de la Coopération Française en Afrique Centrale
<b>FEICOM</b>	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
<b>FENASSCO</b>	Fédération Nationale des Sports Scolaires
<b>FGRPCC</b>	Fonds de Gestion Risque-Prix de la Filière Cotonnière Camerounaise
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>FMO</b>	Forces de Maintien de l'Ordre
<b>FODECC</b>	Fonds de Développement des filières Cacao et Café
<b>FSJP</b>	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
<b>FSLC</b>	First School Leaving Certificate
<b>GAB</b>	Guichet Automatique de Banque
<b>GABAC</b>	Groupe d'Action contre le Blanchiment en Afrique Centrale
<b>GAFI</b>	Groupe d'Action Financière
<b>GAR</b>	Gestion Axée sur les Résultats
<b>GCE O/A</b>	General Certificate of Education Ordinary/Advanced Level

<b>GG</b>	Gré à gré
<b>GIC</b>	Groupe d'Initiative Commune
<b>GICAM</b>	Groupement Inter patronal du Cameroun
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>GP</b>	Groupement de Producteurs
<b>GU</b>	Guichet Unique
<b>HCAD</b>	Haute Commission d'Avancement et de Discipline
<b>HEVECAM</b>	Hévéa Cameroun
<b>HG</b>	Hôpital Général
<b>HGD</b>	Hôpital Général de Douala
<b>HGY</b>	Hôpital Général de Yaoundé
<b>IAEB</b>	Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base
<b>IDA</b>	Association Internationale de Développement
<b>IGS</b>	Inspection Générale des Services
<b>IMPM</b>	Institut de Recherche Médicale et des Plantes Médicinales
<b>INC</b>	Institut National de la Cartographie
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>INTERPOL</b>	Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC)
<b>IPC Cam</b>	Indice de Perception de la Corruption au Cameroun
<b>IRAD</b>	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
<b>IRR</b>	Initiative à Résultats Rapides
<b>ISC</b>	Institution Supérieure de Contrôle
<b>ITIE</b>	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>JDM</b>	Journal des Marchés Publics
<b>JILCC</b>	Journée Internationale de Lutte contre la Corruption
<b>LAB/CFI</b>	Lutte Anti Blanchiment d'argent et Contre le Financement du Terrorisme et de la Prolifération
<b>LAB/FT</b>	Lutte Anti Blanchiment de capitaux et de Financement du Terrorisme
<b>LANAVET</b>	Laboratoire National Vétérinaire
<b>LCC</b>	Lutte Contre la Corruption
<b>MINAC</b>	Ministère des Arts et de la Culture
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINAS</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINATD</b>	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MINCOM</b>	Ministère de la Communication
<b>MINCOMMERCE</b>	Ministère du Commerce
<b>MINDCAF</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINEDUB</b>	Ministère de l'Education de Base
<b>MINEE</b>	Ministère de l'Eau et de l'Energie
<b>MINEFOP</b>	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>MINEPAT</b>	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINEPDED</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINEDIA</b>	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>MINESEC</b>	Ministère des Enseignements Secondaires
<b>MINESUP</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur
<b>MINFI</b>	Ministère des Finances
<b>MINFOP</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINFOPRA</b>	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
<b>MINHDU</b>	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>MINJEC</b>	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
<b>MINJUSTICE</b>	Ministère de la Justice
<b>MINMAP</b>	Ministère des Marchés Publics
<b>MINMIDT</b>	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
<b>MINPMEESA</b>	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
<b>MINPOSTEL</b>	Ministère des Postes et Télécommunications
<b>MINPROFF</b>	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>MINRESI</b>	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
<b>MINREX</b>	Ministère des Relations Extérieures
<b>MINSANTE</b>	Ministère de la Santé Publique
<b>MINSEP</b>	Ministère des Sports et de l'Education Physique
<b>MINTOUL</b>	Ministère du Tourisme et des Loisirs
<b>MINTP</b>	Ministère des Travaux Publics
<b>MINTRANS</b>	Ministère des Transports
<b>MINTSS</b>	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>MIPROMALO</b>	Mission de Promotion des Matériaux Locaux
<b>MO</b>	Maître d'Ouvrage
<b>MOD</b>	Maître d'Ouvrage Délégué
<b>MPA</b>	Manuel des Procédures Administratives
<b>MPAFC</b>	Manuel des Procédures Administrative, Financière et Comptable
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable

<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>OI</b>	Observateur Indépendant
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONCC</b>	Office National du Cacao et du Café
<b>ONCPB</b>	Office National de Commercialisation des Produits de Base
<b>ONECCA</b>	Ordre National des Experts Comptables du Cameroun
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	Ordre de Paiement
<b>OPA</b>	Organisation des Producteurs Agricoles
<b>OPJ</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAD</b>	Port Autonome de Douala
<b>PADMIR</b>	Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale
<b>PAR</b>	Plan d'Actions Régionaux
<b>PBF</b>	Performance Based Financing
<b>PCA</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>PCCC</b>	Poste de Chargement des Camions Citernes
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PINORAC</b>	Projet d'Introduction des Normes de Rendement dans l'Administration Publique Camerounaise
<b>PIU</b>	Programme d'Investissement d'Urgence
<b>PLANUT</b>	Plan d'Urgence Triennal
<b>PNEI</b>	Programme National d'Education à l'Intégrité
<b>PNFMV</b>	Programme National de Formation aux Métiers de la Ville
<b>PPE</b>	Personnes Politiquement Exposées
<b>PRECIS</b>	Prévention-Education-Conditions-Incitation-Sanctions
<b>PROGRAMME CASC</b>	Programme de Renforcement des Capacités des Structures de Contrôle du Cameroun
<b>PROGRAMME CHOC</b>	Programme « Changer d'Habitudes s'Opposer à la Corruption »
<b>PSI</b>	Prestataire de Service d'Investissement
<b>PSU</b>	Programme Social d'Urgence
<b>PV</b>	Procès-verbaux
<b>RCA</b>	République Centrafricaine
<b>RINADH</b>	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
<b>RIR</b>	Routes et Infrastructures Routières
<b>RPG</b>	Responsable de la Professionnalisation du Groupement
<b>RRP</b>	Responsable Régional de la Professionnalisation
<b>SAR-SM</b>	Section Artisanale Rurale-Section Ménagère
<b>SCA</b>	Sous-Commission d'Analyse
<b>SCAO</b>	Sous-Commission d'Analyse des Offres
<b>SCDP</b>	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
<b>SED</b>	Secrétariat d'Etat à la Défense
<b>SGS</b>	Société Générale de Surveillance
<b>SIDA</b>	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
<b>SNLCC</b>	Stratégie Nationale de Lutte Contre La Corruption
<b>SODECOTON</b>	Société de Développement du Coton
<b>SODEPA</b>	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
<b>SONARA</b>	Société Nationale de Raffinage
<b>SPI</b>	Services et Prestations Intellectuelles
<b>SPRA</b>	Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative
<b>TCS</b>	Tribunal Criminel Spécial
<b>TG</b>	Trésorerie Générale
<b>TGI</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>TPI</b>	Tribunal de Première Instance
<b>TRACFIN</b>	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>UD</b>	Université de Douala
<b>Uds</b>	Université de Dschang
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UMa</b>	Université de Maroua
<b>UMAC</b>	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
<b>UNg</b>	Université de Ngaoundéré
<b>UYI</b>	Université de Yaoundé I
<b>UYII</b>	Université de Yaoundé II
<b>VC</b>	Vente de Coupe
<b>VIH</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine
<b>VRCIE</b>	Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation

# TABLEAUX

<b>Tableau n°1</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe dans la Région de l'Adamaoua	<b>6</b>
<b>Tableau n°2</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année dans la Région du Centre	<b>7</b>
<b>Tableau n°3</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe dans la Région de l'Est	<b>8</b>
<b>Tableau n°4</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région de l'Extrême-Nord	<b>9</b>
<b>Tableau n°5</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe dans la Région du Littoral	<b>10</b>
<b>Tableau n°6</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe dans la Région du Nord	<b>11</b>
<b>Tableau n°7</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe dans la Région du Nord-Ouest	<b>12</b>
<b>Tableau n°8</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année dans la Région de l'Ouest	<b>12</b>
<b>Tableau n°9</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année dans la Région du Sud	<b>13</b>
<b>Tableau n°10</b>	Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année dans la Région du Sud-Ouest	<b>14</b>
<b>Tableau n°11</b>	Synopsis des performances de la Région de l'Adamaoua de 2012 à 2017	<b>15</b>
<b>Tableau n°12</b>	Synopsis des performances de la Région du Centre de 2012 à 2017	<b>15</b>
<b>Tableau n°13</b>	Synopsis des performances de la Région de l'Est 2012 à 2017	<b>16</b>
<b>Tableau n°14</b>	Synopsis des performances de la Région de l'Extrême-Nord de 2012 à 2017	<b>16</b>
<b>Tableau n°15</b>	Synopsis des performances de la Région du Littoral de 2012 à 2017	<b>17</b>
<b>Tableau n°16</b>	Synopsis des performances de la Région du Nord de 2012 à 2017	<b>17</b>
<b>Tableau n°17</b>	Synopsis des performances de la Région du Nord-Ouest de 2012 à 2017	<b>18</b>
<b>Tableau n°18</b>	Synopsis des performances de la Région de l'Ouest de 2012 à 2017	<b>18</b>
<b>Tableau n°19</b>	Synopsis des performances de la Région du Sud de 2012 à 2017	<b>19</b>
<b>Tableau n°20</b>	Synopsis des performances de la Région du Sud-Ouest de 2012 à 2017	<b>19</b>
<b>Tableau n°21</b>	Synthèse nationale des taux d'exécution par axe et par année	<b>20</b>
<b>Tableau n°22</b>	Analyse des pratiques illégales dans l'exploitation des forêts	<b>31</b>
<b>Tableau n°23</b>	Récapitulatif des sanctions pécuniaires infligées à certaines structures dans le cadre de la Campagne « Exploitation cacaoyère et caféière sans corruption »	<b>59</b>
<b>Tableau n°24</b>	Récapitulatif des sommes détournées dans le cadre de la gestion de la BICEC	<b>78</b>
<b>Tableau n°25</b>	Récapitulatif des préjudices financiers des Missions de contrôle de la CONAC au titre de l'année 2017	<b>90</b>
<b>Tableau n°26</b>	Les principaux cas de dénonciations traités en 2017 à travers les Actions par voie d'Interventions Rapides de la CONAC	<b>91</b>
<b>Tableau n°27</b>	Condamnations pécuniaires suites aux procédures transmises aux Juridictions compétentes par la CONAC	<b>98</b>
<b>Tableau n°28</b>	Récapitulatif des montants à recouvrer par l'Etat du fait des actions de la CONAC	<b>98</b>
<b>Tableau n°29</b>	Synthèse des décisions rendues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière en 2017	<b>101</b>
<b>Tableau n°30</b>	Décisions rendues par le CNC en 2017 en rapport avec les atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles	<b>124</b>
<b>Tableau n°31</b>	Décisions rendues par le CNC en 2017 en rapport avec les dérives observées dans l'exercice des activités de communication	<b>130</b>
<b>Tableau n°32</b>	Décisions rendues en 2017 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires initiées par la CONAC	<b>165</b>
<b>Tableau n°33</b>	Décisions relatives aux atteintes à la fortune publique rendues en 2017 par le Tribunal Criminel Spécial	<b>167</b>
<b>Tableau n°34</b>	Récapitulatif des condamnations pécuniaires prononcées par le Tribunal Criminel Spécial en 2017	<b>177</b>
<b>Tableau n°35</b>	Décisions rendues par la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême en 2017 pour des pourvois relatifs à des affaires de corruption et infractions assimilées	<b>180</b>
<b>Tableau n°36</b>	Récapitulatif des condamnations pécuniaires prononcées par la Cour Suprême en 2017	<b>182</b>
<b>Tableau n°37</b>	Sanctions infligées en 2017 aux Fonctionnaires de Police coupables d'actes de corruption	<b>190</b>
<b>Tableau n°38</b>	Récapitulatif des procédures disciplinaires en cours à la DGSN	<b>194</b>
<b>Tableau n°39</b>	Répartition des questionnaires recueillis et validés par Région dans le cadre de l'enquête menée par la CONAC en 2015	<b>313</b>
<b>Tableau n°40</b>	Répartition des personnes enquêtées par catégories socioprofessionnelles	<b>313</b>
<b>Tableau n°41</b>	Evaluation des différentes entités publiques et privées selon le degré de transparence (Notes sur 10)	<b>315</b>
<b>Tableau n°42</b>	Evaluation des différentes entités publiques et privées selon le degré d'efficacité (Notes sur 10)	<b>317</b>
<b>Tableau n°43</b>	Evaluation des différentes entités publiques selon le degré d'Education (Notes sur 10)	<b>320</b>
<b>Tableau n°44</b>	Evaluation des différentes entités publiques et privées selon les conditions de travail (Notes sur 10)	<b>322</b>
<b>Tableau n°45</b>	Evaluation des différentes entités publiques selon les mesures d'incitation (Notes sur 10)	<b>324</b>
<b>Tableau n°46</b>	Evaluation des différentes administrations publiques selon le degré de répression des actes de corruption par les agents et employés (Notes sur 10)	<b>326</b>
<b>Tableau n°47</b>	Evaluation des différentes administrations publiques selon le niveau des sanctions (Notes sur 10) suite et fin	<b>327</b>
<b>Tableau n°48</b>	Niveau Global de la Corruption (IPC Cam des Administrations publiques camerounaises)	<b>330</b>
<b>Tableau n°49</b>	Corps de métiers perçus comme les plus corrompus au niveau national	<b>331</b>
<b>Tableau n°50</b>	Corps de métiers perçus comme les plus corrompus par Région	<b>333</b>
<b>Tableau n°51</b>	Efficacité des Administrations dans la LCC	<b>335</b>
<b>Tableau n°52</b>	Efficacité par Région des Administrations dans la lutte contre la corruption (note/10)	<b>335</b>

## FIGURES

<b>Figure n°1</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région du Centre	<b>6</b>
<b>Figure n°2</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région du Centre	<b>7</b>
<b>Figure n°3</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région de l'Est	<b>8</b>
<b>Figure n°4</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région de l'Extrême-Nord	<b>9</b>
<b>Figure n°5</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région du Littoral	<b>10</b>
<b>Figure n°6</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région du Nord	<b>11</b>
<b>Figure n°7</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région du Nord-Ouest	<b>12</b>
<b>Figure n°8</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région de l'Ouest	<b>13</b>
<b>Figure n°9</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région du Sud	<b>13</b>
<b>Figure n°10</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017 dans la Région du Sud-Ouest	<b>14</b>
<b>Figure n°11</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Adamaoua)	<b>15</b>
<b>Figure n°12</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Centre)	<b>15</b>
<b>Figure n°13</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Est)	<b>16</b>
<b>Figure n°14</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Extrême-Nord)	<b>16</b>
<b>Figure n°15</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Littoral)	<b>17</b>
<b>Figure n°16</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Nord)	<b>17</b>
<b>Figure n°17</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Nord-Ouest)	<b>18</b>
<b>Figure n°18</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Ouest)	<b>18</b>
<b>Figure n°19</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Sud)	<b>19</b>
<b>Figure n°20</b>	Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Sud-Ouest)	<b>19</b>
<b>Figure n°21</b>	Représentation nationale des niveaux de réalisation de 2012 à 2017	<b>20</b>
<b>Figure n°22</b>	Evaluation du degré de Répression dans le cadre l'enquête menée par la CONAC en 2015 (score/10)	<b>329</b>
<b>Figure n°23</b>	Niveau Global de la Corruption dans le cadre l'enquête menée par la CONAC en 2015 (note sur 10)	<b>329</b>

# SOMMAIRE

<b>Carte administrative du Cameroun</b>	iii
<b>Avant-propos</b>	iv
<b>Sigles, acronymes et abréviations</b>	vi
<b>Tableaux</b>	x
<b>Figures</b>	xi
<b>Sommaire</b>	xii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	<b>1</b>
<b>Titre I</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE</b>	
	<b>4</b>
Chapitre 1. Les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)	5
Chapitre 2. Les activités des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE)	99
Chapitre 3. Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF)	113
Chapitre 4. Les activités des Institutions de régulation	124
<b>Titre II</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS</b>	
	<b>164</b>
Chapitre 1. Les activités des Juridictions de fond	165
Chapitre 2. Les activités de la Cour Suprême	179
<b>Titre III</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS</b>	
	<b>185</b>
Chapitre 1. Les activités des Ministères de souveraineté	186
Chapitre 2. Les activités des Ministères en charge de l'Economie, des Finances et de la Production	199
Chapitre 3. Les activités des Ministères en charge des Infrastructures	213
Chapitre 4. Les activités des Ministères sociaux	227
<b>Titre IV</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET LES ORGANISMES SUBVENTIONNES</b>	
	<b>264</b>
Chapitre 1. Les activités des Etablissements Publics Administratifs	265
Chapitre 2. Les activités des Sociétés Entreprises Publiques	283
Chapitre 3. Les activités des autres Organismes subventionnés	293
<b>Titre V</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE</b>	
	<b>294</b>
Chapitre 1 : La lutte contre la corruption menée par le Secteur Privé	295
Chapitre 2 : La lutte contre la corruption menée par la Société Civile	297
<b>Titre VI</b>	
<b>LA PERCEPTION ET L'IMPACT DES ACTIVITES ANTI-CORRUPTION MENEES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU CAMEROUN : RESULTATS DE L'ENQUETE NATIONALE DE LA CONAC CONDUITE EN 2015</b>	
	<b>307</b>
Chapitre 1 : La Méthodologie de l'enquête	310
Chapitre 2 : Les résultats de l'enquête sur le terrain	313
Chapitre 3 : L'Analyse des données, les leçons à tirer et les limites de l'enquête	336
Chapitre 4 : Les Recommandations	346
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>349</b>
Statistiques en 2017	351
<b>Table des matières</b>	<b>361</b>

# INTRODUCTION GENERALE

L'année 2017 a été celle du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'effectivité de la Commission Nationale Anti-corruption. En effet, créée et organisée par le Décret n°2006/088 du 11 mars 2006, la CONAC n'est devenue fonctionnelle qu'avec la nomination de ses premiers Responsables le 15 mars de l'année suivante. En plus des missions générales de la CONAC, l'article 24 de son Décret statutaire prévoit qu'elle « ... élabore à la haute attention du Président de la République, un Rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun. Ce Rapport est rendu public ».

Le Rapport sur la lutte contre la corruption au Cameroun en 2017 est le 7<sup>e</sup> de la série. Comparativement à celui de 2016, il est moins volumineux mais plus dense, dans la mesure où il met en relief la participation de plus en plus croissante des différentes composantes sociales dans la lutte contre la corruption, qu'elles appartiennent au secteur public, au secteur privé ou à la Société Civile. Mais surtout, pour la première fois depuis l'engagement de cette lutte, ce Rapport présente les résultats de l'étude conduite par la CONAC pour évaluer les résultats obtenus par le Cameroun dans le combat engagé pour vaincre cette gangrène, sur la période 2010-2015. Globalement, il en résulte que beaucoup a été fait. Mais il reste encore beaucoup à faire.

L'éradication de la corruption du corps social camerounais passe par une réforme à la fois des Normes et des Personnes. La première réforme, objective, a beaucoup avancé. Elle est passée par la création des Institutions en charge de la lutte contre la corruption et les infractions y assimilées. Il s'est agi d'une part des Institutions administratives (Contrôle Supérieur de l'État, Agence Nationale d'Investigation Financière, Commission Nationale Anti-corruption, notamment) et des Institutions judiciaires (Conseil de Discipline Budgétaire et Financière, Tribunal Criminel Spécial, Chambre des Comptes de la Cour suprême, particulièrement). D'autre part, il a été question des règles de droit, procédurales ou substantielles, encadrant la prévention et la répression des comportements pouvant être qualifiés de corruption ou d'infractions assimilées.

Le Cameroun s'est ainsi doté, en 2005, de son premier Code de Procédure Pénale post-indépendance, empruntant à la fois aux traditions juridiques romano-germanique et anglo-saxonne. S'en est suivie, onze ans plus tard, la promulgation en 2016 de la loi portant nouveau Code Pénal camerounais, dont l'une des particularités était l'internalisation des différentes Conventions internationales signées ou ratifiées par le Cameroun en matière de lutte contre la corruption, spécifiquement la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption du 11 juillet 2003 (Maputo) et la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption du 31 octobre 2003 (Mérida). Cette réforme normative devrait être complétée par la mise en œuvre de l'article 51 de la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun qui prévoit que :

- « (1) Les détenteurs de toute autorité publique, élus, Membres du Gouvernement ou hauts fonctionnaires, font une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction.
- (2) Une loi spécifique précise les conditions et le périmètre d'application de ce principe et définit les infractions et sanctions en cas d'enrichissement illicite ».

La seconde réforme, celle des Personnes, est subjective. L'enjeu ici est le changement des mentalités et des comportements. Cette réforme est en cours, mais sera probablement plus lente et plus longue que la première. Il s'agit pour chaque citoyen camerounais et pour toute autre personne vivant sur le territoire du Cameroun, de faire de la lutte contre la corruption, son propre combat à savoir, refuser d'être corrompu et s'opposer à la corruption, refuser d'être auteur ou victime de la corruption. Il s'agit d'un changement radical de mentalités et de paradigme.

Le présent Rapport sur la lutte contre la corruption au Cameroun en 2017 met en lumière les efforts déployés par les parties prenantes à cette grande problématique. Certaines d'entre elles, qu'elles relèvent du secteur public, du secteur privé ou même de la société civile, tardent encore à s'y engager. Mais à la longue, il faudra qu'elles s'y fassent, même au moyen de la contrainte. D'autres, en revanche, ont permis au Cameroun de faire, au courant de l'année 2017, des avancées notables en matière de lutte contre la corruption. Ces avancées ainsi que les attentes qui demeurent, ont été structurées autour des six Titres du présent Rapport, à savoir :

- Titre I. Les activités de lutte contre la corruption menées par les Institutions de contrôle ;
- Titre II. Les activités de lutte contre la corruption menées par les Juridictions ;
- Titre III. Les activités de lutte contre la corruption menées par les Départements Ministériels;
- Titre IV. Les activités de lutte contre la corruption menées par les Établissements Publics, les Entreprises Publiques et les Autres Organismes subventionnés par l'État ;
- Titre V. Les activités de lutte contre la corruption menées par le Secteur Privé et la Société Civile;
- Titre VI. La perception et l'impact des activités anti-corruption menées par les Administrations Publiques au Cameroun : Résultats de l'enquête nationale de la CONAC conduite en 2015.

## Titre I

# LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE

Les Institutions de contrôle participant à la lutte contre la corruption au Cameroun sont les suivantes :

- la Commission Nationale Anti-Corruption (Chapitre 1) ;
- les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (Chapitre 2) ;
- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (Chapitre 3) et ;
- certaines Institutions de régulation (Chapitre 4).

## CHAPITRE 1.

# LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC)

Dans le cadre de l'exécution du programme d'actions de l'année 2017, la Commission Nationale Anti-Corruption a mené des activités de prévention et de communication (Section 1), de contrôle et d'investigations (Section 2) et de coopération (Section 3). La CONAC a aussi initié des procédures auprès des Juridictions après constat d'infractions flagrantes (Section 4).

## Section 1. LES ACTIVITES DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION

L'année 2017 a été riche en activités de Prévention (§1) et de Communication (§2). Ces activités ont porté essentiellement sur le renforcement des outils de communication existants, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

### §1. LES ACTIVITES DE PREVENTION

Elles ont consisté en la mise en œuvre des Plans d'Actions Régionaux (PAR) de lutte contre la corruption (A), des Initiatives à Résultats Rapides (B), du Programme National d'Education à l'Intégrité (C), des campagnes de sensibilisation (D).

#### A. Les Plans d'Actions Régionaux

Les Plans d'Action Régionaux visent à susciter l'implication des Régions dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption élaborée en 2010 et adoptée par le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers, le 28 février 2011. Sa mise en œuvre effective a débuté en mars 2011.

Les résultats des analyses du taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte contre la Corruption sont regroupés suivant le modèle PRECIS (Prévention, Éducation, Conditions, Incitation et Sanctions).

Pour l'année 2017, l'on a constaté qu'aucune Région n'a atteint 50% de réalisation. Ce taux, encore faible, enregistre néanmoins une légère amélioration comparativement aux années antérieures. Il est passé de 29,61% en 2015 à 30,40% en 2016, pour atteindre 32,40% en 2017. Les données collectées au cours des ateliers organisés dans les dix Régions du pays sont consolidées, agrégées et présentées sous forme de tableaux et de figures. Une analyse sommaire termine la présentation des résultats de chaque Région. Dans un second temps, les données Régionales sont mises ensemble pour permettre d'avoir une image claire de la réalité au niveau national.

Enfin, il est ressorti la présentation des performances de chaque Région en matière de lutte contre la corruption depuis l'année 2012 où les Plans d'Action Régionaux ont été lancés jusqu'à 2017. Les ateliers, organisés dans les dix Chefs-lieux de Régions, ont permis à la CONAC de relever le niveau d'exécution finale des Plans Régionaux de lutte contre la corruption pour le compte de l'année 2017 et d'élaborer ceux de l'année 2018.

Par ailleurs, au vu des résultats mitigés antérieurement relevés, ces ateliers ont été couplés de séances de renforcement des capacités des acteurs Régionaux sur les thématiques diverses en matière de lutte contre la corruption. La radioscopie de la mise en œuvre des PAR sur tout le territoire se résume autour des articulations suivantes :

- la présentation et l'analyse des données dans les Régions ;
- l'état des performances Régionales sur cinq ans ;
- la synthèse au niveau national ;
- les recommandations en termes de perspectives.

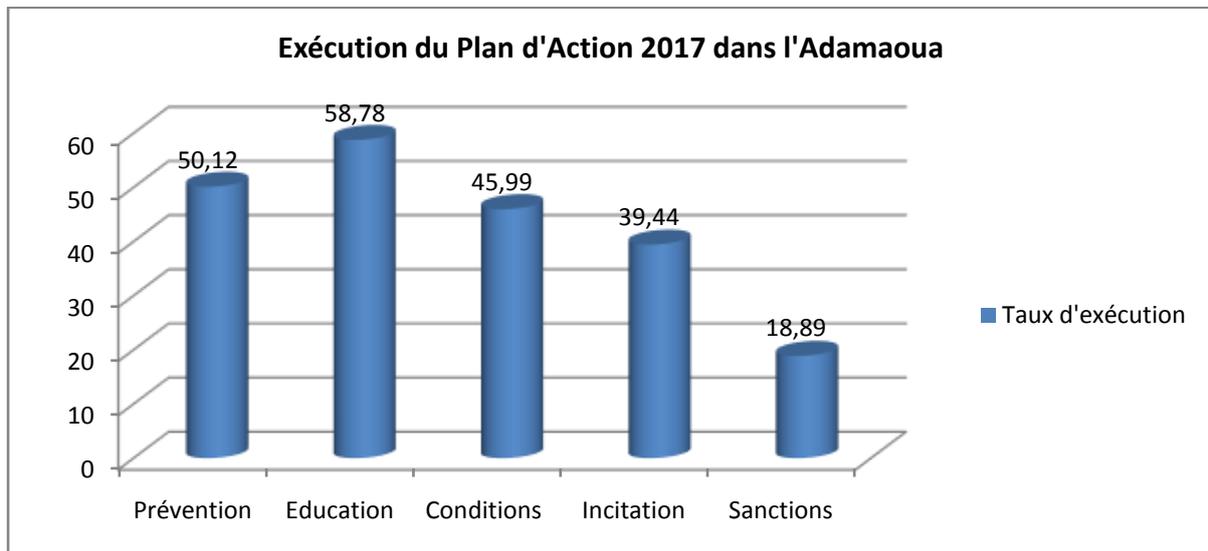
### 1. La présentation et l'analyse des données dans les Régions

Les données ci-dessous présentent le visage de chaque Région en matière d'efforts fournis dans la lutte contre la corruption.

#### a. Région de l'Adamaoua

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
Prévention	50,12
Education	58,78
Conditions	45,99
Incitation	39,44
Sanctions	18,89
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>42,64</b>

**Tableau 01:** Récapitulatif des taux d'exécution par axe



**Figure 01:** Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** En 2017, la Région de l'Adamaoua a franchi pour la première fois, la barre de 50 % d'exécution de certaines actions adoptées dans son Plan Régional. Il

s'agit notamment des actions de Prévention et d'Education avec des taux respectifs de 50,12 % et de 58,78 %.

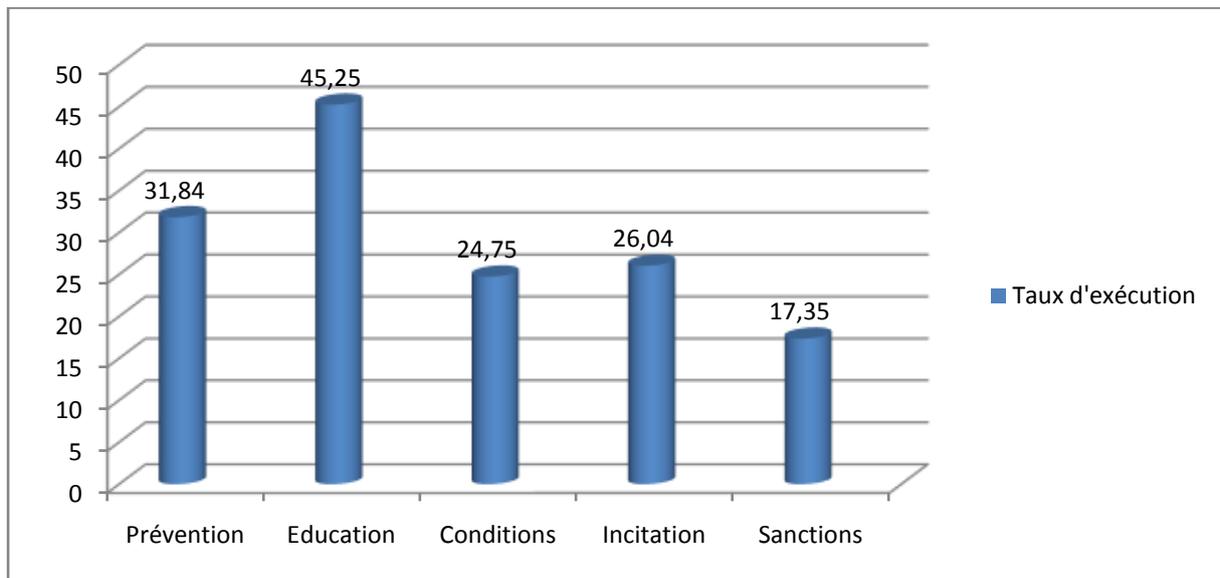
Cette embellie se reflète d'ailleurs dans la performance Régionale qui progresse de 41,88 % en 2016 à 42,64 %, soit une amélioration de 0,76 point.

Il y a lieu de retenir qu'en 2017, et ce, pour la première fois, c'est la seule Région dont les résultats auront franchi par deux fois, la barre de 50 % du taux d'exécution de Plan Régional de lutte contre la corruption.

**b. Région du Centre**

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
<b>Prévention</b>	31,84
<b>Education</b>	45,25
<b>Conditions</b>	24,75
<b>Incitation</b>	26,04
<b>Sanctions</b>	17,35
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>29,05</b>

Tableau 02 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année



**Figure 02:** Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** Comme en 2015 et 2016, la Région du Centre a focalisé ses efforts anti-corruption sur les activités de Prévention (2015 : 45,24%) et d'Education (2016 : 44,37%) pour des taux d'exécution respectifs de 31,84% et de 45,25%.

Une fois encore, et malheureusement, les responsables Régionaux sanctionnent très peu les actes de corruption (2017 :17,35%).

Interrogés sur leur réticence à réprimer les actes de corruption, certains responsables publics de la Région du Centre (notamment les Maires et les Délégués Régionaux) expliquent cette situation par des pressions qu'ils subissent au quotidien des protecteurs des Agents placés sous leur responsabilité. Ainsi, tout le monde dans la Région a des accointances plus ou moins ouvertes avec tel Ministre, tel Directeur Général ou tel autre haut responsable ministériel, etc.

Ce trafic d'influence, associé à la crainte de représailles, freinerait toute ardeur à sanctionner des collaborateurs véreux.

Il est à craindre que cette tendance se poursuive en 2018 puisque, malgré l'invitation à sanctionner proposée par la CONAC, aucun responsable présent à l'atelier n'a eu le courage de s'engager à réprimer les comportements des collaborateurs véreux, tant la peur des représailles semblait avoir anesthésié toute volonté allant dans ce sens.

### c. Région de l'Est

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
Prévention	45,29
Education	35,51
Conditions	37,17
Incitation	29,83
Sanctions	38,28
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>37,22</b>

Tableau 03 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe

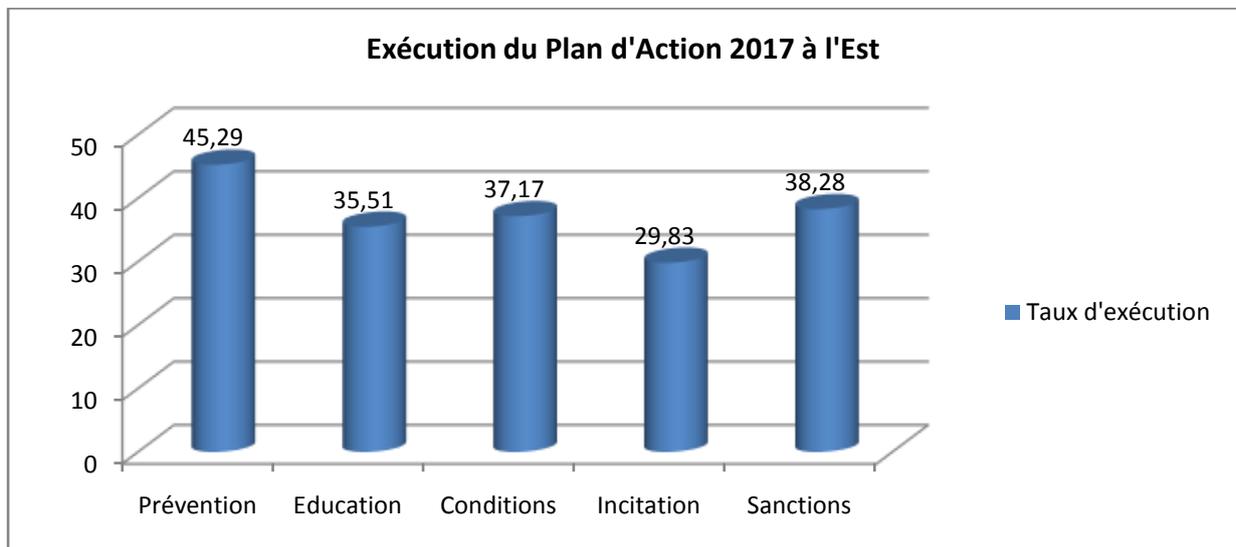


Figure 03: Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** La Prévention (2017 : 45,29 %) et les Sanctions (2017 : 38,28 %) semblent être préférées des parties prenantes à la lutte contre la corruption dans la Région.

Le fait majeur à retenir dans cette Région est la courbe ascendante en matière d'Incitation à plus de probité. En effet, partie sur une note de 9,17% en 2015, l'axe est monté à 17 % en 2016 pour se situer à 29,83 % en 2017. Il s'agit là d'une véritable remontée.

Invités à donner des exemples qui expliqueraient cette amélioration de la probité, les participants en ont fourni deux :

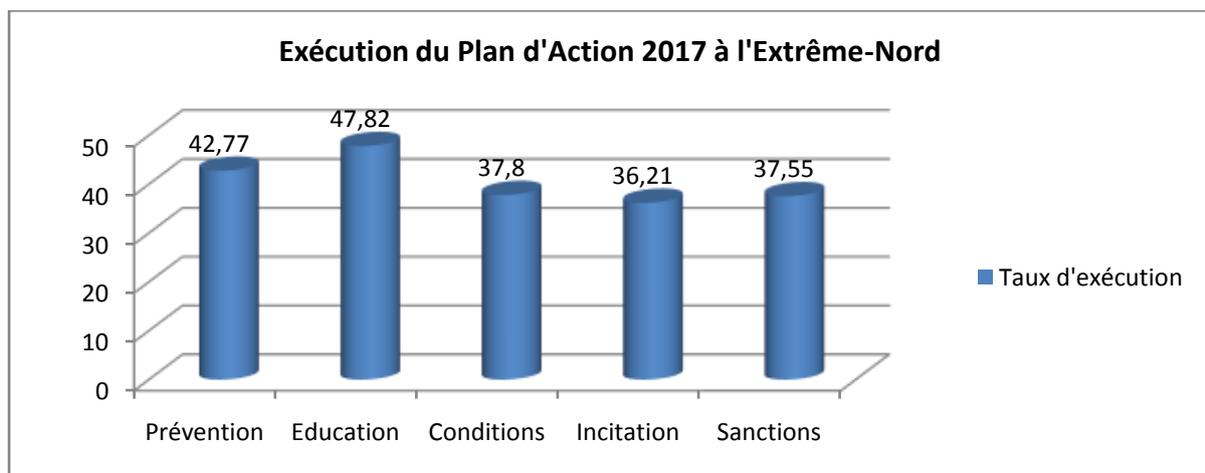
- Bien que le transport clandestin n'ait pas disparu de la Région, l'on constate que la plupart des transporteurs par moto taxi s'est mise en règle (formation à la conduite, obtention des documents exigés pour le transport, etc.) grâce à l'action combinée des syndicats du secteur et des autorités municipales. Par ricochet, les accidents impliquant les « deux-roues » ont fortement reculé.
- Dans le secteur éducatif, la création et la multiplication des « Clubs Anti-Corruption » dans les écoles, les lycées et les collèges ont fait reculer les phénomènes de tricherie, de notes achetées et de faux bulletins de notes.

En somme, la moyenne générale qui avait baissé en 2016 à 25,32 % connaît une remontée significative de 11,9 points pour se situer en 2017 à 37,22 %.

#### d. Région de l'Extrême-Nord

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
<b>Prévention</b>	42,77
<b>Education</b>	47,82
<b>Conditions</b>	37,8
<b>Incitation</b>	36,21
<b>Sanctions</b>	37,55
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>40,43</b>

**Tableau 04** : Récapitulatif des taux d'exécution par axe



**Figure 04**: Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** L'Incitation à plus de probité semble avoir pris corps dans la Région. En effet, malgré la légère baisse (36,21% en 2017 contre 39,4% enregistrés en 2016), c'est le second axe à avoir été bien exécuté en 2017. Dans cette Région fortement islamisée, la CONAC avait demandé aux leaders religieux de puiser abondamment, dans le Saint Coran, les sourates qui condamnent la corruption et de multiplier les prêches sur le sujet.

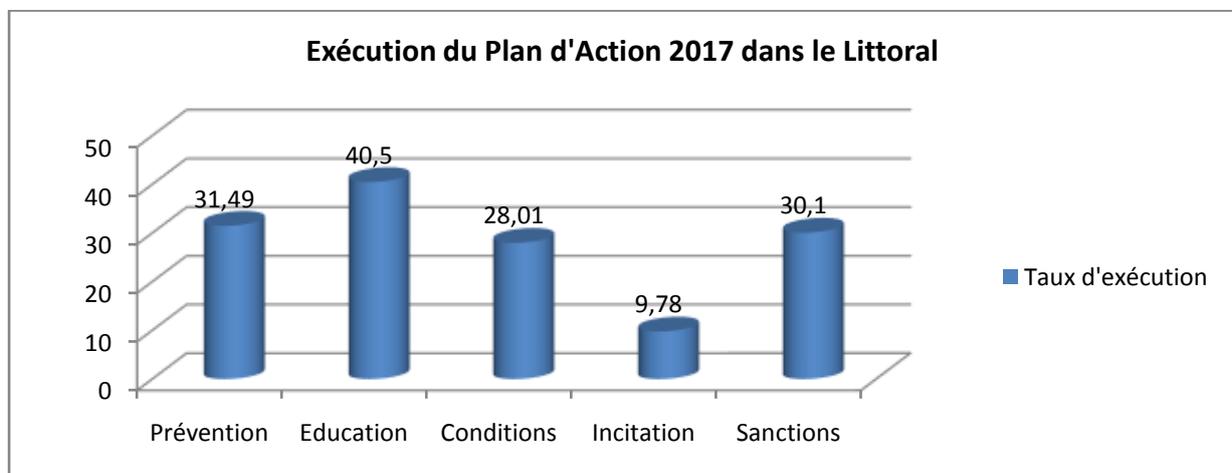
Il faut également relever la forte présence des Imams et dignitaires religieux à chaque atelier organisé par la CONAC dans cette Région.

Les chiffres ci-dessus montrent que la progression de la Région reste constante : 34,78 % en 2015, puis 36,84 % en 2016 et 40,43 % en 2017.

#### e. Région du Littoral

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
Prévention	31,49
Education	40,50
Conditions	28,01
Incitation	9,78
Sanctions	30,10
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>27,97</b>

**Tableau 05 :** Récapitulatif des taux d'exécution par axe



**Figure 05: Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017**

**Analyse :** la Région du Littoral semble véritablement allergique à combattre la corruption et ce, malgré les différentes programmations des plus hautes autorités civiles et militaires.

Les chiffres obtenus et consolidés montrent que la Région fait très peu d'efforts en vue d'inciter les citoyens à la probité, surtout dans un environnement essentiellement tourné vers les activités économiques et où la fièvre de l'enrichissement semble être endémique.

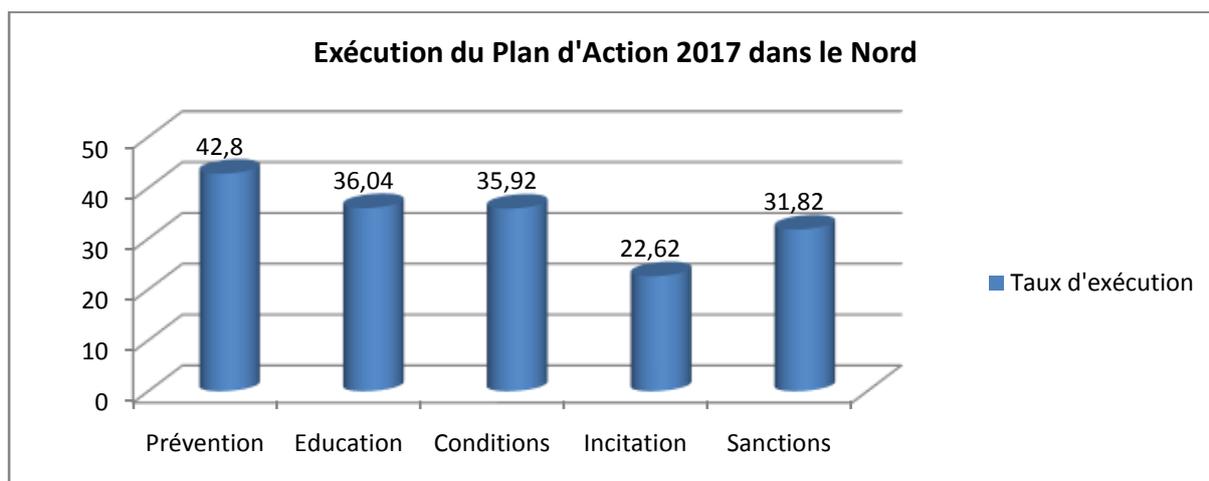
Toutefois, dans cet environnement de forte réticence à traquer ce mal, la Région lève timidement la tête, même si elle ne décolle toujours pas de la dernière place du classement. Après avoir enregistré un gain de 2,06 points en 2016 (2015 : 23,46 % puis, 2016 : 25,53 %), elle progresse encore de 1,5 point en 2017 pour se situer à 27,97%.

Bien que lente, cette remontée est encourageante et démontre qu'en les poussant davantage, les parties prenantes de la Région peuvent véritablement s'atteler à la lutte contre la corruption.

#### f. Région du Nord

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
<b>Prévention</b>	42,80
<b>Education</b>	36,04
<b>Conditions</b>	35,92
<b>Incitation</b>	22,62
<b>Sanctions</b>	31,82
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>33,84</b>

**Tableau 06:** Récapitulatif des taux d'exécution par axe



**Figure 06:** Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** Ayant enregistré un score de 36,9 % en 2015, la Région a dégringolé à 30,23% d'exécution en 2016, perdant ainsi 6,68 points, pour se ressaisir en 2017 et monter à 33,84%. Le fait majeur à retenir ici est que la lutte contre la corruption dans la Région évolue en dents de scie.

Il est intéressant de noter la faible implication des responsables religieux et de la société civile de la Région dans ce combat. Les quelques résultats positifs enregistrés sont à mettre à l'actif des responsables publics. A ce jour, une seule association, ADEN en l'occurrence, a été identifiée comme menant, de manière sporadique, des activités de lutte contre la corruption dans la Région.

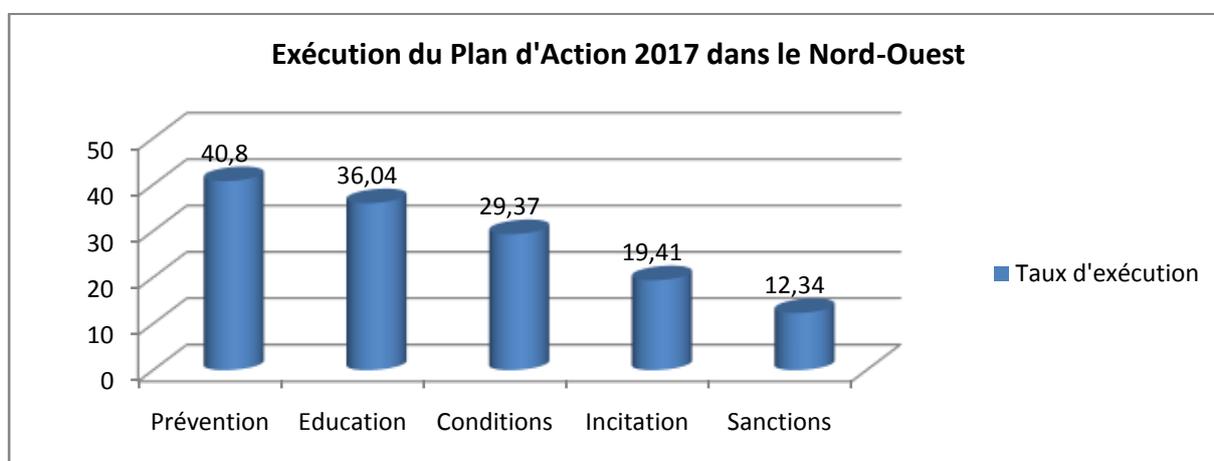
Le peu d'intérêt des parties prenantes est difficilement compréhensible.

Ici également, l'on enregistre un faible intérêt pour les actions d'Incitation à la probité.

#### g. Région du Nord-Ouest

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
Prévention	40,8
Education	36,04
Conditions	29,37
Incitation	19,41
Sanctions	12,34
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>27,99</b>

**Tableau 07:** Récapitulatif des taux d'exécution par axe



**Figure 07:** Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

#### Analyse :

Avec un indice noté à 34,36 % en 2016, où elle a gagné 11,21 points par Rapport à 2015, la Région connaît une véritable dégringolade à 27,99 % en 2017.

Une fois encore, la situation sécuritaire difficile de la Région n'a pas permis aux acteurs de la lutte contre la corruption de se déployer sur le terrain. C'est ce qui pourrait expliquer cette chute libre et cette courbe descendante.

#### h. Région de l'Ouest

Axes stratégiques	Taux d'exécution (Année : 2017 (%))
Prévention	24,34
Education	43,96
Conditions	19,11
Incitation	28,36
Sanctions	24,09
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>27,97</b>

**Tableau 08:** Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

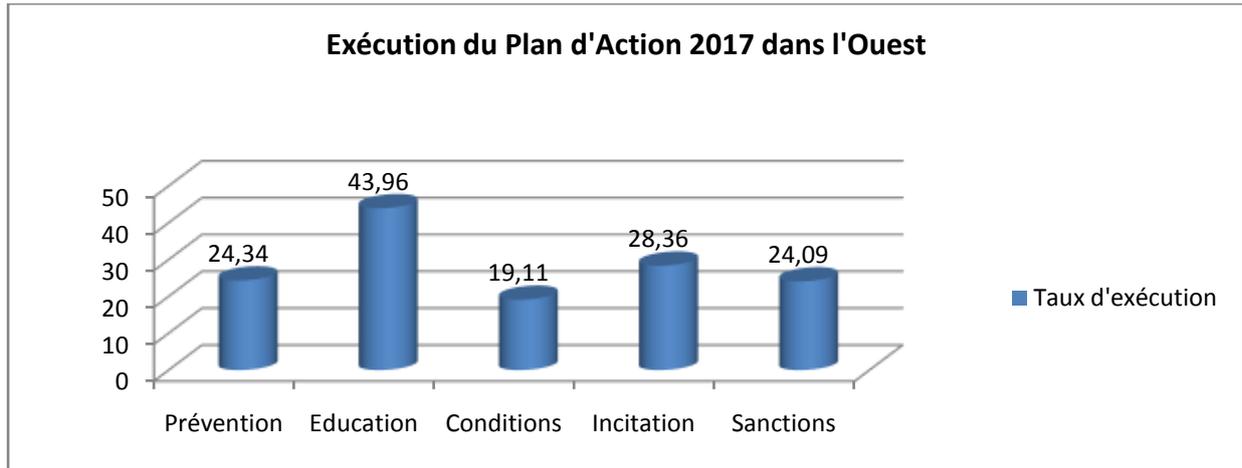


Figure 08: Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** la performance de la Région de l'Ouest se dessine en dents de scie. Après avoir joué les premiers rôles dans les années 2012 à 2014, les tendances haussières et baissières se succèdent. Avec une performance mesurée à 25,39% en 2015, la Région a semblé se réveiller en 2016 où elle enregistre 37,13%, soit un bond de 11,74 points.

Contre toute attente, la performance chute à nouveau en 2017 pour se situer à 27,97 %. Pourtant connue pour sa vitalité associative et sa multitude d'ONG dédiées à la LCC, la Région nous fournit une image d'engagement et de relâchement successifs.

### i. Région du Sud

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
Prévention	29,78
Education	44,61
Conditions	45,74
Incitation	40,66
Sanctions	13,13
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>34,78</b>

Tableau 09: Récapitulatif des taux d'exécution par axe

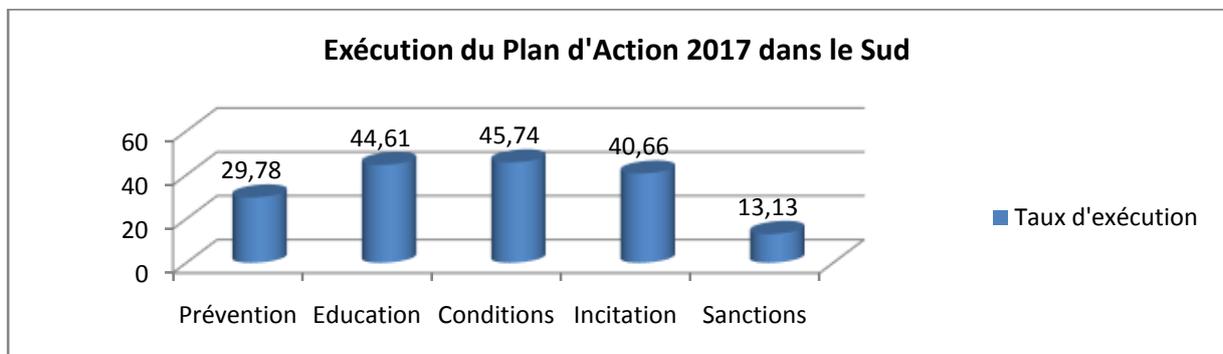


Figure 09: Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** Le Sud représente l'une des meilleures surprises de l'année 2017. En effet, après avoir habitué les évaluateurs à des scores médiocres, la Région semble avoir sonné le réveil comme s'y était engagé le Gouverneur lors de la cérémonie officielle d'ouverture en 2016.

Mesurés à 20,85 % en 2015, puis à 22,79% en 2016, les efforts anti-corruption ont atteint un pic en 2017 à 34,78 %, soit le meilleur score jamais réalisé par la Région depuis que les Plans d'Action Régionaux ont été mis en place en 2012.

Cette embellie peut s'expliquer par l'institutionnalisation des compétitions visant à reconnaître et à valoriser le mérite aussi bien dans les structures publiques que dans le secteur privé. Cette méthode semble avoir créé de l'émulation et un électro choc dans la Région.

#### j. Région du Sud-Ouest

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2017 (%)
Prévention	24,39
Education	24,91
Conditions	31
Incitation	37,65
Sanctions	19,19
<b>Moyenne Régionale</b>	<b>27,43</b>

**Tableau 10 :** Récapitulatif des taux d'exécution par axe



**Figure 10:** Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2017

**Analyse :** Le premier constat est que tous les axes stratégiques ont connu une baisse en 2017. De manière plus générale, le recul enregistré en 2016 où la Région avait perdu 2,61 points par Rapport à 2015 s'est poursuivi. Ce qui signifie que, depuis 2015, la Région du Sud-Ouest ne va que decrescendo en matière de lutte contre la corruption.

## 2. Etat des performances régionales sur cinq ans

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent les performances de chaque Région, depuis que les Plans d'Action ont été mis en place en 2012, jusqu'en 2017.

### a. Région de l'Adamaoua

Axe stratégique	Année						Variation (2017-2012)
	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
Prévention	29	29	42,96	38,48	46,22	50,12	+ 21,12
Education	40,6	45	32,12	41,05	46,16	58,78	+ 18,18
Conditions	14	29	44,55	42,34	48,93	45,99	+ 31,99
Incitation	4	19	29,83	28,75	29,94	39,44	+ 35,44
Sanctions	7	11,8	15,49	34,62	38,16	18,89	+ 11,89
<b>Taux de Réalisation</b>	<b>18,92</b>	<b>26,76</b>	<b>32,99</b>	<b>37,04</b>	<b>41,88</b>	<b>42,64</b>	<b>+ 23,72</b>

Tableau 11 : Synopsis des performances de la Région de l'Adamaoua de 2012 à 2017

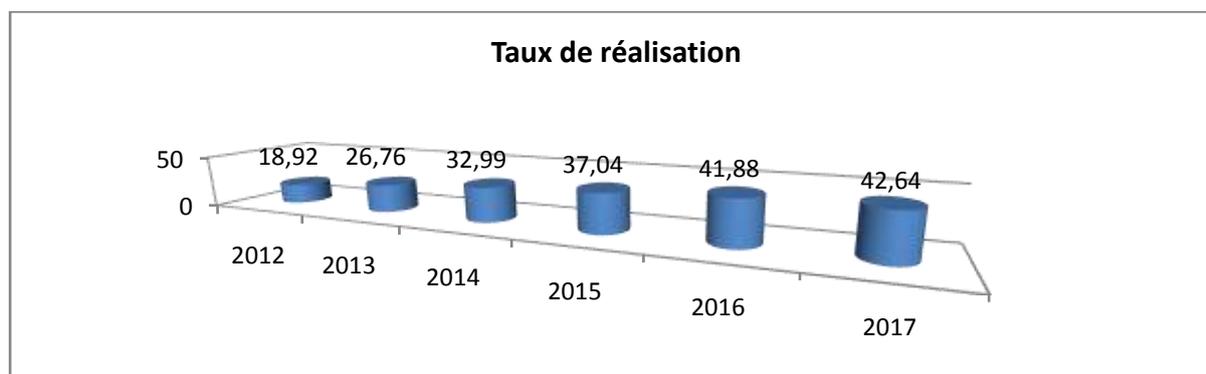


Figure 11: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Adamaoua)

### b. Région du Centre

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
Prévention	45,4	32,35	45,24	39,73	31,84	-13,56
Education	55,2	28,97	44,37	42,78	45,25	-9,95
Conditions	48,3	25,61	23,67	26,57	24,75	-23,55
Incitation	19,2	19,49	25,1	31,36	26,04	+6,84
Sanctions	49	18,57	32,42	22,26	17,35	-26,07
<b>Taux de réalisation</b>	<b>43,42</b>	<b>24,98</b>	<b>34,16</b>	<b>32,54</b>	<b>29,05</b>	<b>-14,37</b>

Tableau 12 : Synopsis des performances de la Région du Centre de 2012 à 2017

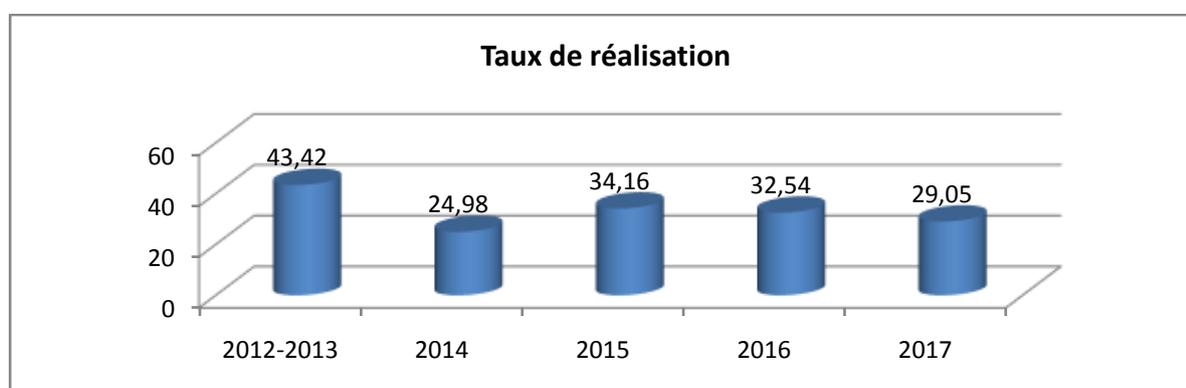


Figure 12: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Centre)

## c. Région de l'Est

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
Prévention	24,8	31,10	41,85	31,94	45,29	<b>+20,49</b>
Education	27,8	28,43	39,67	32,85	35,51	<b>+7,71</b>
Conditions	7,4	38,27	37,01	21,95	37,17	<b>+29,77</b>
Incitation	8,6	14,04	9,17	17	29,83	<b>+21,23</b>
Sanctions	26,6	33,39	26,89	22,9	38,28	<b>+11,68</b>
<b>Taux de réalisation</b>	<b>19,04%</b>	<b>29,04</b>	<b>30,91</b>	<b>25,32</b>	<b>37,22</b>	<b>+ 18,18</b>

Tableau 13 : Synopsis des performances de la Région de l'Est de 2012 à 2017

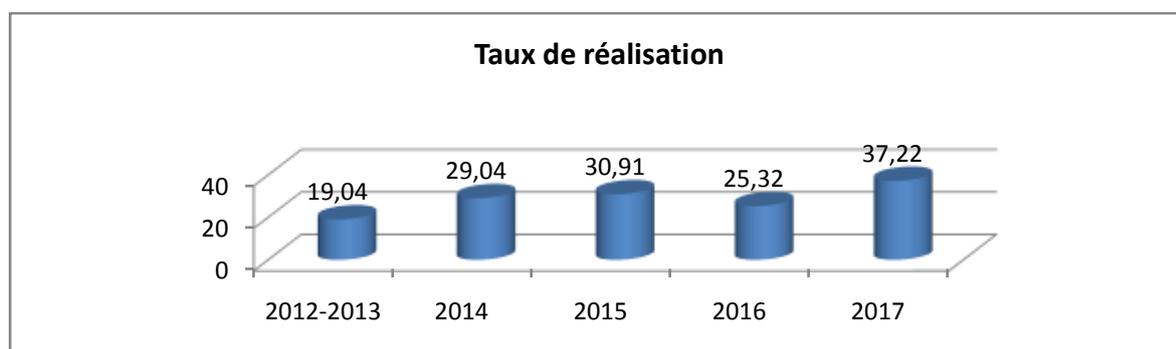


Figure 13: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Est)

## d. Région de l'Extrême-Nord

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
Prévention	35,4	39,18	46,88	44,98	42,77	<b>+7,37</b>
Education	47,82	35,97	37,31	35,77	47,82	<b>0</b>
Conditions	21,7	42,61	34,72	35,27	37,8	<b>+16,1</b>
Incitation	10,3	23,74	25,57	39,4	36,21	<b>+25,91</b>
Sanctions	14,2	17,43	29,46	28,8	37,55	<b>+23,35</b>
<b>Taux de réalisation</b>	<b>25,88</b>	<b>31,78</b>	<b>34,78</b>	<b>36,84</b>	<b>40,43</b>	<b>+ 14,55</b>

Tableau 14 : Synopsis des performances de la Région de l'Extrême-Nord de 2012 à 2017

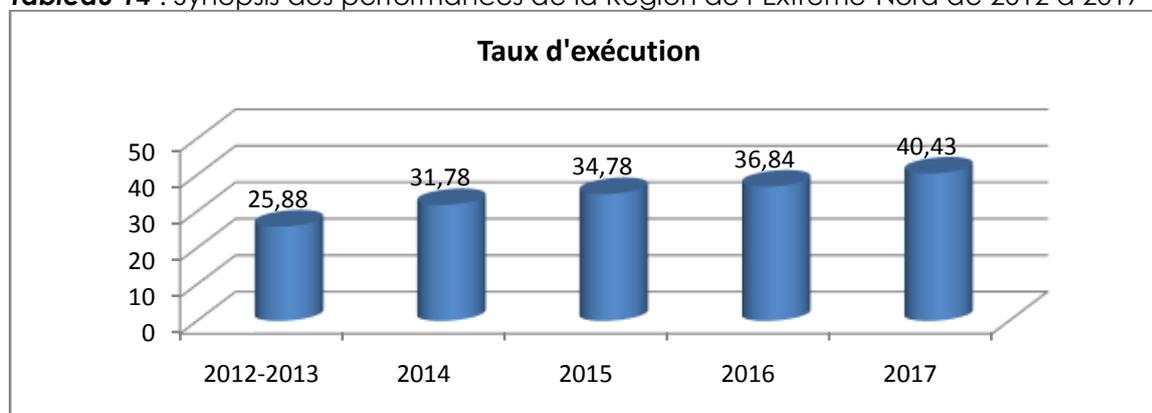
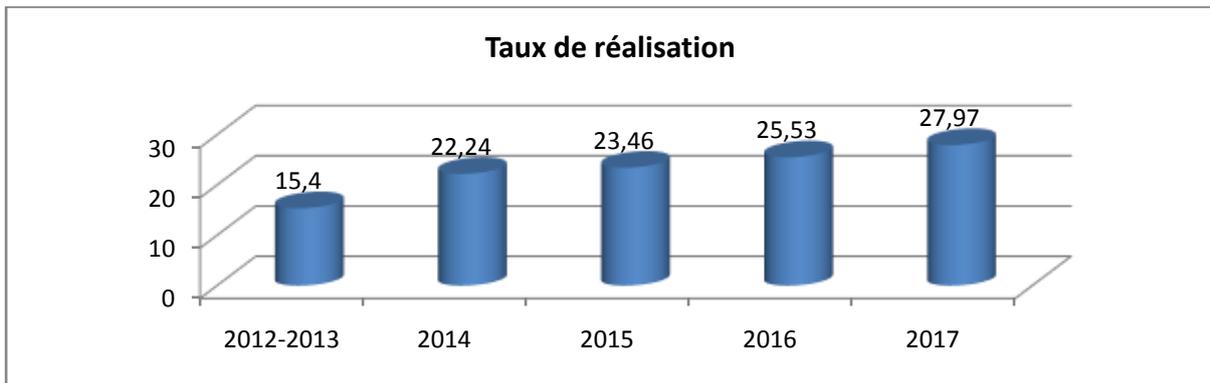


Figure 14: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Extrême-Nord)

**e. Région du Littoral**

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
<b>Prévention</b>	25,6	27,25	37,98	40,13	31,49	<b>+5,89</b>
<b>Education</b>	15,6	11,62	25,85	30,22	40,5	<b>+24,9</b>
<b>Conditions</b>	18,8	33,72	18,34	19,09	28,01	<b>+9,21</b>
<b>Incitation</b>	5,4	20,19	19,62	21,6	9,78	<b>+4,38</b>
<b>Sanctions</b>	11,6	18,44	15,55	16,65	30,1	<b>+18,5</b>
<b>Taux de réalisation</b>	<b>15,4</b>	<b>22,24</b>	<b>23,46</b>	<b>25,53</b>	<b>27,97</b>	<b>+12,57</b>

**Tableau 15** : Synopsis des performances de la Région du Littoral de 2012 à 2017

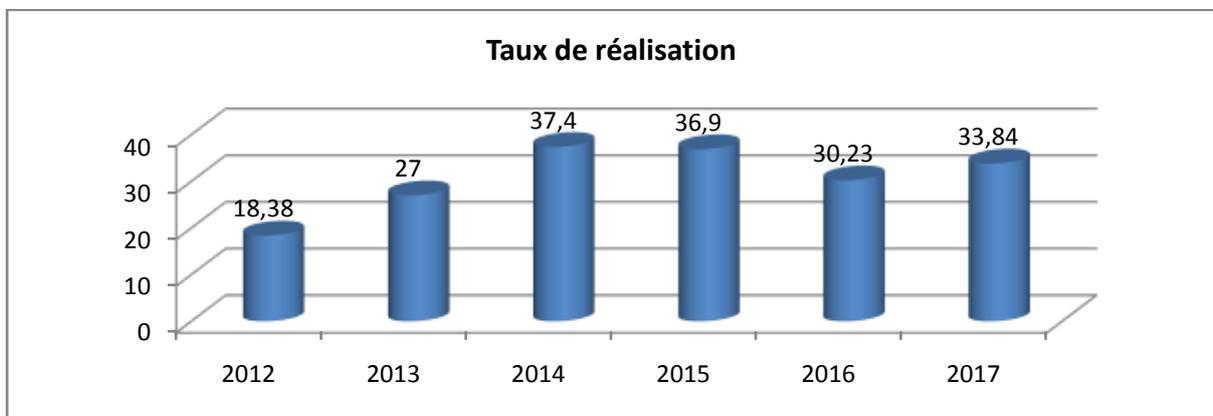


**Figure 15**: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Littoral)

**f. Région du Nord**

Axe stratégique	Année						Variation (2017-2012)
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Prévention</b>	30,4	42	43,11	32,01	34,9	42,8	<b>+12,4</b>
<b>Education</b>	38	52,6	47,4	40,6	29,52	36,04	<b>-1,96</b>
<b>Conditions</b>	15	25,8	37,9	43,71	31,39	35,92	<b>+20,92</b>
<b>Incitation</b>	0	5	41,5	33,92	27,26	22,62	<b>+22,62</b>
<b>Sanctions</b>	8,4	9,6	16,85	34,3	28,09	31,82	<b>+23,42</b>
<b>Taux de réalisation</b>	<b>18,38</b>	<b>27</b>	<b>37,4</b>	<b>36,9</b>	<b>30,23</b>	<b>33,84</b>	<b>+15,46</b>

**Tableau 16** : Synopsis des performances de la Région du Nord de 2012 à 2017



**Figure 16**: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Nord)

## g. Région du Nord-Ouest

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
Prévention	42,2	30,2	25,55	43,9	40,8	-1,4
Education	49,8	20,9	25,31	29,9	36,04	-13,76
Conditions	44,6	19,5	22,4	32,4	29,37	-15,23
Incitation	38	21,5	22,66	41,8	19,41	-18,59
Sanctions	43,8	20,9	19,85	22,18	12,34	-31,46
<b>Taux de réalisation</b>	<b>43,62</b>	<b>22,6</b>	<b>23,15</b>	<b>34,03</b>	<b>27,59</b>	<b>-16,03</b>

Tableau 17 : Synopsis des performances de la Région du Nord-Ouest de 2012 à 2017

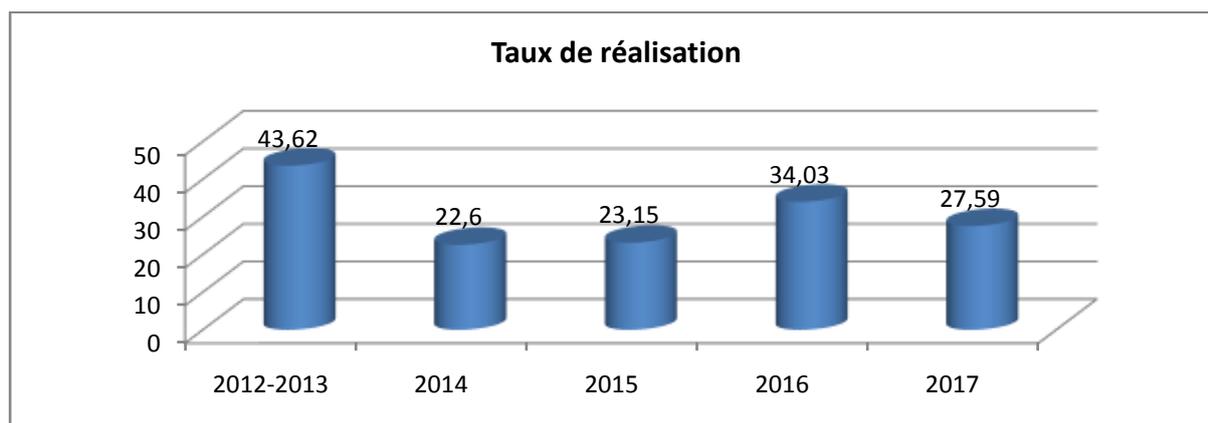


Figure 17: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Nord-Ouest)

## h. Région de l'Ouest

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
Prévention	49	23,6	28,54	37,76	24,34	-24,66
Education	43,8	22,5	32,61	41,64	43,96	+0,16
Conditions	42	31,82	31,34	38,07	19,11	-22,89
Incitation	7,6	13,91	18,58	42,74	28,36	+20,76
Sanctions	30,2	10,57	15,9	25,47	24,09	-6,11
<b>Taux de réalisation</b>	<b>34,52</b>	<b>20,48</b>	<b>25,39</b>	<b>37,13</b>	<b>27,97</b>	<b>-6,55</b>

Tableau 18 : Synopsis des performances de la Région de l'Ouest de 2012 à 2017.

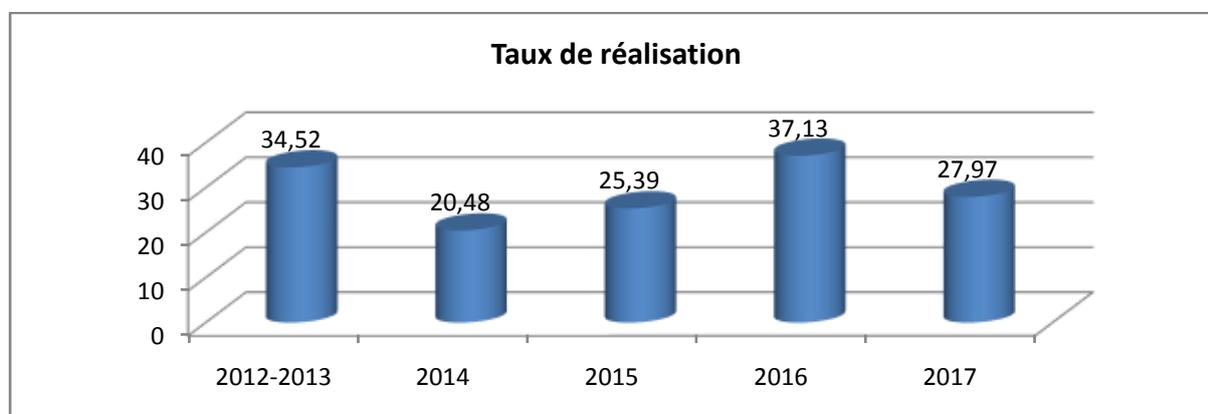


Figure 18: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Ouest)

### i. Région du Sud

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
<b>Prévention</b>	25,6	37,4	25,99	29,3	29,78	<b>+4,18</b>
<b>Education</b>	16,2	17,97	21,25	17,71	44,61	<b>+28,41</b>
<b>Conditions</b>	19	48,93	34,52	25,46	45,74	<b>+26,74</b>
<b>Incitation</b>	4,8	15,02	13,92	23,35	40,66	<b>+35,86</b>
<b>Sanctions</b>	14,6	11,49	8,61	18,13	13,13	<b>-1,47</b>
<b>Taux de réalisation</b>	<b>16,04</b>	<b>25,9</b>	<b>20,85</b>	<b>22,79</b>	<b>34,78</b>	<b>+18,74</b>

Tableau 19 : Synopsis des performances de la Région du Sud de 2012 à 2017

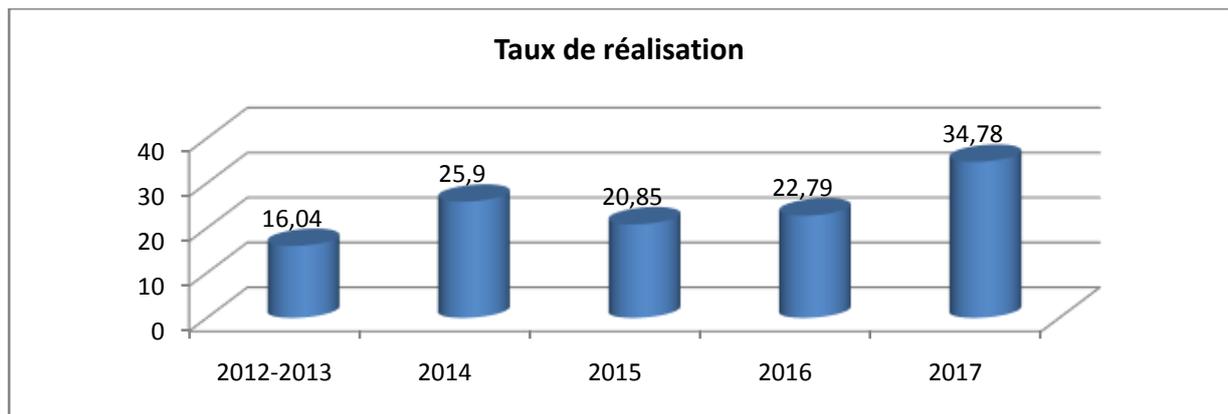


Figure 19: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Sud)

### j. Région du Sud-Ouest

Axe stratégique	Année					Variation (2017-2012)
	2012-2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	
<b>Prévention</b>	33,3	30,6	30,1	37,77	24,39	-8,91
<b>Education</b>	36,4	21,4	25,96	36,99	24,91	<b>-11,49</b>
<b>Conditions</b>	38,6	33,7	39,9	33,8	31	<b>-7,6</b>
<b>Incitation</b>	22,5	39,5	41,69	27,58	37,65	<b>+15,15</b>
<b>Sanctions</b>	19,5	24	27,73	19,41	19,19	<b>-0,31</b>
<b>Taux de réalisation</b>	<b>30,06</b>	<b>29,84</b>	<b>33,76</b>	<b>31,11</b>	<b>27,43</b>	<b>-2,63</b>

Tableau 20 : Synopsis des performances de la Région du Sud-Ouest de 2012 à 2017

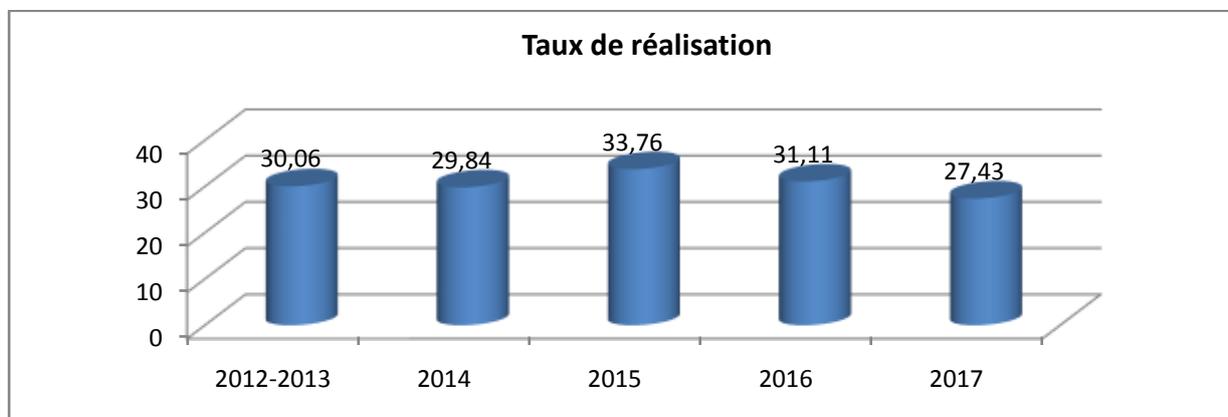


Figure 20: Représentation graphique des niveaux de réalisation de 2012 à 2017 (Sud-Ouest)

### 3. La synthèse des résultats au niveau national

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2012-2013 (%)	Taux d'exécution Année : 2014 (%)	Taux d'exécution Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)	Taux d'exécution Année : 2017 (%)	Variation (2017-2012)
Prévention	34,65	28,67	35,26	38,66	37,67	+ 3,02
Education	38	23,72	33,39	34,35	42,14	+ 4,14
Conditions	28	28,66	32,79	31,29	33,49	+ 5,49
Incitation	12,79	23,87	23,89	30,23	29	+ 16,21
Sanctions	23,11	18,71	24,53	25,25	24,27	+ 1,16
<b>Moyenne nationale</b>	<b>27,3</b>	<b>24,72</b>	<b>29,97</b>	<b>31,95</b>	<b>33,31</b>	<b>+ 6,01</b>

Tableau 21 : Synthèse nationale des taux d'exécution par axe et par année

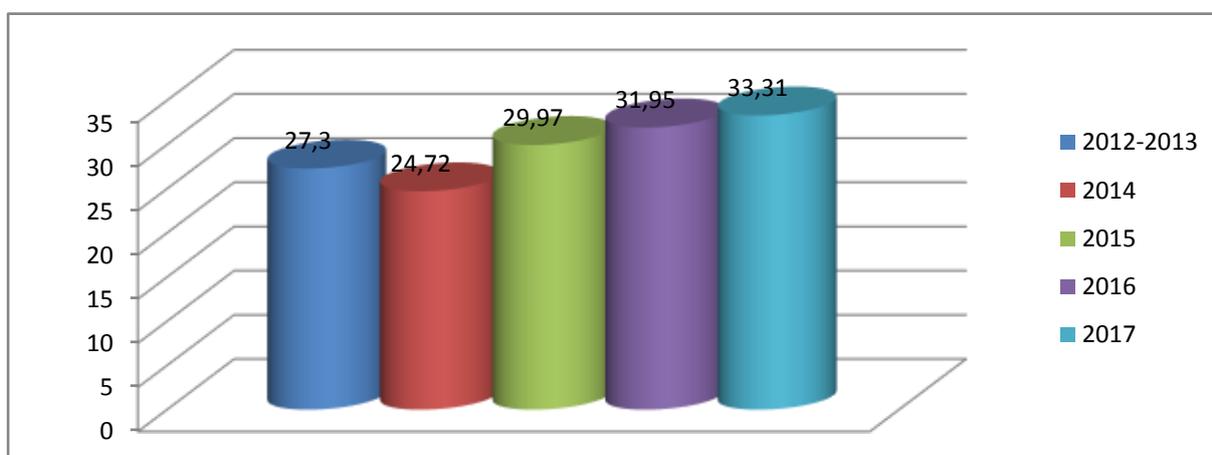


Figure 21: Représentation nationale des niveaux de réalisation de 2012 à 2017

**Analyse :** De manière globale, la lutte contre la corruption prend progressivement racine dans l'environnement camerounais. Parties d'un taux d'exécution de 27,3% en 2012, les Régions ont connu une baisse générale d'engouement en 2014 pour se ressaisir l'année suivante, jusqu'en 2017 où le taux de réalisation se situe à 33,31%, soit une évolution de 6,01 points en cinq ans.

Une telle progression peut sembler lente, mais elle est à l'image même du phénomène de changement de mentalités dans une société.

En effet, il serait illusoire de penser que les individus peuvent changer de paradigme comportemental en un temps record. En matière sociale, un changement trop rapide de comportement peut être analysé comme un pseudo-changement. Par contre, toute réforme qui prend du temps, plus ou moins long, pour être assimilée par les individus a de fortes chances s'enracine progressivement.

### 4. Les recommandations

La CONAC pourrait prendre les mesures ci-après pour pérenniser les acquis et de poursuivre, sur cette lancée positive, le mouvement amorcé au cours des cinq dernières années :

- impliquer davantage, au niveau Régional, les responsables et leaders religieux, les responsables politiques (Conseillers municipaux, Maires et Députés) ;
- fournir un appui financier aux Inspections Générales des Services Régionaux qui se plaignent de n'avoir pas assez de ressources pour pouvoir suivre la mise en œuvre des Plans d'Action Régionaux ; la faible implication de cette structure est pour beaucoup dans la démobilisation des parties prenantes Régionales en matière de lutte contre la corruption ;
- accélérer la cadence du suivi assuré par la CONAC pour que les bonnes volontés identifiées au niveau Régional ne se sentent pas seules dans leur engagement dans ce combat ;
- organiser avec les Services du Gouverneur, des concours des personnes les plus probes de la Région pour susciter plus d'adhésion populaire à la lutte contre la corruption.

De nombreuses pesanteurs et contraintes plombent encore les actions de lutte contre la corruption sur l'ensemble du territoire national. Mais, une lecture des différents résultats acquis au cours de cette période montre que le mouvement amorcé en 2012 avec les Régions est en train de prendre racine.

Notre pays est ainsi sur la bonne voie par Rapport aux deux objectifs majeurs qu'il s'était fixés lors de l'élaboration de la SNLCC en 2010, à savoir :

- stopper la généralisation et la banalisation du phénomène de corruption ;
- inverser la tendance pour que les valeurs de probité, de mérite de quête de l'excellence, etc. reprennent leur place centrale dans notre environnement.

## **B. Les Initiatives à Résultats Rapides**

Emanation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) figurent parmi les outils développés par la CONAC pour combattre efficacement la corruption au Cameroun. Les IRR utilisent des techniques managériales permettant d'accélérer le rythme du changement des comportements et des mentalités en vue d'améliorer les performances des Administrations et des structures engagées dans ce processus.

L'objectif visé est de produire des résultats palpables en un temps relativement court, soit 100 jours environ.

Elles ont été lancées depuis le 08 avril 2011 et visent à faire reculer la corruption dans des secteurs-ciblés à l'avance. Au cours de l'année 2017, la CONAC a procédé à l'évaluation de la 9<sup>e</sup> série des IRR. Le nombre de structures impliquées a légèrement augmenté passant de 20 en 2016 à 24 pour l'année 2017.

Après un bref rappel de la problématique à laquelle chaque structure s'est attaquée, l'objectif de performance sera présenté puis suivra la présentation des résultats obtenus par lesdites structures au bout des cent (100) jours.

## 1. MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

### a. Rappel de la problématique

Le Défi de la transparence et de la qualité de service dans les hôtels du portefeuille de l'Etat, placés sous la gestion directe du MINTOUL en vue d'accroître leur chiffre d'affaires ainsi que leur contribution au budget de l'Etat.

### b. Objectif de performance

« En 100 jours, accroître de 15%, le chiffre d'affaires des hôtels du portefeuille de l'Etat, placés sous la gestion directe du MINTOUL : Ayaba Hotel, Mountain Hotel et Parliamentarian Flats Hotel d'une part, et relever la qualité de service dans lesdits hôtels d'autre part ».

### c. Résultats obtenus

Au plan qualitatif :

- Séances de sensibilisation des personnels des trois Hôtels ciblés sur l'outil PRECIS de la CONAC, sur les méfaits de la corruption dans le secteur hôtelier;
- Procédure de gestion des hôtels améliorée (la définition des attributions et des compétences des personnels par poste de travail, consignées dans un cadre organique dont la mise en œuvre favorisera l'amélioration de la qualité de service dans ces établissements hôteliers);
- Capacités dudit personnel renforcées en matière d'identification des formes de corruption et aux moyens de lutte contre ce fléau dans le secteur hôtelier

Au plan quantitatif: (Ici nous avons la situation des recettes dans les hôtels avant, pendant et après l'IRR)

#### Pour MOUNTAIN HOTEL

- De juillet à Septembre 2016 (période avant IRR), on note une moyenne de 26 438 563 FCFA pour les recettes;
- D'octobre à décembre 2016 (période IRR), on note une évolution fulgurante de la moyenne des recettes de l'ordre de 101,6% par Rapport à la période précédente. Cette évolution est due à des effets induits de l'opération IRR d'une part et de l'augmentation de la capacité d'accueil la CAN Féminine 2016 qui a permis à l'hôtel d'accueillir de nombreuses délégation y compris le staff de l'a CAN d'autre part;
- De janvier à mars 2017 (période post IRR), on a relevé une moyenne de 27 923 644 FCFA pour les recettes, soit une baisse de 47,6% par Rapport à la période de l'IRR, due en grande partie à une chute de fréquentation consécutive aux remous sociaux intervenus à Buéa.

#### Pour AYABA HOTEL

- S'agissant de la période de juillet à septembre 2016 (période avant IRR), la recette moyenne enregistrée est de 28 548 666 FCFA;

- Entre octobre et décembre 2016 (période post IRR), il se dégage une évolution 11,4% de chiffre d'affaires par Rapport à la période avant IRR;
- Au mois de décembre 2016 particulièrement, on note une hausse fulgurante des recettes évaluée à 43 millions de FCFA environ, pouvant s'expliquer par les festivités de fin d'année;
- Entre janvier 2017 et mars 2017, (période post IRR), il se dégage une diminution de recette de 34%. Cette baisse pourrait se justifier par la persistance des remous sociaux et les « villes mortes » intervenus à Bamenda, deux choses à fort impact sur la fréquentation de l'hôtel par les clients;
- On peut aussi dans une certaine mesure penser que la clientèle étant majoritairement constituée par les Agents de l'Etat, les activités de l'Administration sont timides en cette période en raison de la non disponibilité du budget.

#### **Pour Parliamentarian Flats Hotel :**

- De juillet à octobre 2016, (période avant IRR) l'établissement était fermé pour cause des travaux de réhabilitation pour la CAN Féminine 2016;
- Entre Octobre 2016 et décembre 2016 (période IRR), les recettes de 70 327 544 FCFA obtenues en novembre lors de la CAN ont connu une baisse drastique évaluées à 5 577 900 FCFA en décembre 2016 à cause également de la baisse de la clientèle, des troubles sociaux, de la proximité avec Mountain Hotel et de la mise en service progressive de l'hôtel récemment réhabilité ;
- De janvier à mars 2017, (période post IRR), on a enregistré une baisse des recettes de l'ordre de 4 817 333 FCFA en moyenne.

## **2. MINISTERE DU COMMERCE**

### **a. Rappel de la problématique**

Les certificats délivrés aux opérateurs économiques lors des opérations de vérification des instruments de mesure et de jaugeage des récipients-mesures, liées aux travaux métrologiques, ne donnent pas toujours lieu au paiement des taxes et redevances au profit du Trésor Public.

### **b. Objectif de performance**

« Réduire, au 21 février 2017, de 70 % le nombre de Certificats de Vérification et de jaugeage n'entraînant aucun paiement de frais métrologiques à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Centre».

### **c. Résultats obtenus**

Au plan quantitatif :

- **Travaux de vérification des instruments de mesure en Gravimétrie « balances »**

Indicateurs	Avant l'IRR - Base Line (Réalizations moyennes en 100 jours avant IRR)	Au terme de 100 jours de l'IRR (Résultats au 21 février 2017)
Parc d'instruments de mesure	1321	2584
NICVQ	623	2504
Objectif de performance	47,40%	96,90%
Recettes	6 157 048	13 682 329
Effort		104,43%
<b>NICVQ</b> = Nombre d'instruments vérifiés ayant abouti à la délivrance d'un certificat de vérification et à l'établissement d'une quittance		

**- Travaux de vérification des instruments de mesure en Volumétrie dans les « stations-service »**

Indicateurs	Avant l'IRR - Base Line (Réalizations moyennes en 100 jours avant IRR)	Au terme de 100 jours de l'IRR (Résultats au 21 février 2017)
Parc d'instruments de mesure	1211	3062
NICVQ	708	3021
Objectif de performance	58,46%	98,66%
Recettes	16 521 296	29 106 985
Effort		68,76%
<b>NICVQ</b> = Nombre d'instruments vérifiés ayant abouti à la délivrance d'un certificat de vérification et à l'établissement d'une quittance		

**- Travaux de vérification des instruments de mesure en Volumétrie (jaugeage des camions-citernes)**

Indicateurs	Avant l'IRR - Base Line (Réalizations moyennes en 100 jours avant IRR)	Au terme de 100 jours de l'IRR (Résultats au 21 février 2017)
Parc de camions soumis au jaugeage	66	79
NCCJQ	13	51
Objectif de performance	16,69%	64,55%
Recettes	1 388 159	4 571 720
Effort		227,83%
<b>NCCJQ</b> =Nombre de camions jaugés ayant abouti à la délivrance d'un certificat de jaugeage et à l'établissement d'une quittance		

Au plan qualitatif :

- Les procédures d'exécution des travaux métrologiques sont plus respectées ;
- La traçabilité du suivi des dossiers (tenue de la main courante sur les travaux métrologiques, bonne gestion des carnets de vérification et de jaugeage, délivrance des quittances, paiement réel des redevances métrologiques...), est effective ;
- L'introduction des carnets sériés des fiches des travaux métrologiques est concrète;
- L'élaboration d'une cartographie des instruments de mesure et de jaugeage est réelle;
- Le parc des instruments de mesure est mieux maîtrisé;
- Le recouvrement et la sécurisation des recettes sont améliorés ;

- La sensibilisation et l'information des assujettis et responsables des sociétés agréées par le Ministère du Commerce sur les procédures de vérification et de jaugeage des instruments de mesure, sont permanentes ;
- L'adhésion des agréés et assujettis à l'IRR est réelle ;
- La confiance des personnels chargés des travaux métrologiques à l'assainissement du secteur est restaurée;
- Les capacités techniques et professionnelles des personnels sont renforcées ;
- L'élaboration de la cartographie des instruments de mesure est permanente;
- La probité et l'intégrité morales au sein de la section métrologique de la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Centre sont instaurées ;
- L'utilisation des carnets de vérification et de jaugeage parallèles ou faux est éliminée.

### **3. MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

#### **a. Rappel de la problématique**

La non maîtrise des procédures et le non-respect des délais d'établissement des titres et autres instances par les Agents est source de corruption.

#### **b. Objectif de performance**

« En cent (100) jours, améliorer de 70% la célérité et la transparence dans le processus de traitement des dossiers au MINEE par l'actualisation du Manuel de Procédures Administratives, la finalisation et la vulgarisation du Guide de l'Usager ».

#### **c. Résultats obtenus**

- Plan d'actions élaboré.
- Cadre institutionnel élaboré et signé (Décision n°00029/MINEE/CAB du 15/3/2017 ; Décision n°00524/MINEE/CAB du 10/08/2017.).
- Finalisation et validation du Guide de l'Usager du MINEE, le 22 février 2017 par le Comité de Pilotage.
- Traduction du Guide de l'Usager au courant du mois de mars par le Comité de Pilotage et l'Equipe Opérationnelle, avec l'appui technique de la Cellule de Traduction.
- Actualisation du Manuel de Procédures Administratives du MINEE qui compte 142 procédures décrites : CAB(02); - SG(08); - DAG (60); - DEPC (03); - DMRE (02); - DGRE (05); - DEL (05); DERME (04); - DPPG (37); - DR (16).
- Renforcement des capacités des équipes du MINEE aux techniques d'élaboration des Procédures et ainsi que la description du circuit de traitement des dossiers.

### **4. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

#### **a. Rappel de la problématique**

Les dysfonctionnements et le manque de professionnalisme constatés au sein des institutions publiques et privées d'encadrement des enfants en détresse ne

permettent pas d'assurer la protection et la sécurisation des enfants en vue de leur développement.

### **b. Objectif de performance**

« Améliorer la transparence en réduisant de 60% les dysfonctionnements dans le processus d'encadrement des enfants en détresse dans 10 institutions publiques et privées pilotes agréées dans la Région du Sud ».

### **c. Résultats obtenus**

*Au plan qualitatif*

#### **Au niveau des structures**

- Maîtrise du circuit des dons.
- Contrôle amélioré des ressources humaines, financières et matérielles.
- Constitution des dossiers d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées d'encadrement des enfants en détresse.
- Renforcement de la prévention du trafic et de la traite des enfants.

#### **Au niveau du personnel**

- Amélioration de la connaissance des textes et procédures en vigueur.
- Amélioration de la tenue des registres.
- Meilleure organisation dans le travail.

#### **Au niveau des enfants**

- Suivi sanitaire et scolaire des enfants amélioré.
- Accroissement de la recherche des souches familiales.
- Amélioration de l'hygiène corporelle.
- Meilleure sécurisation des enfants.
- Identification rigoureuse des enfants.

*Au plan quantitatif*

- Au niveau des structures : 04 registres par structures soit 40 registres institués au sein des Institutions d'encadrement des enfants en détresse dans la Région du Sud.
- Au niveau du personnel : 37 personnels formés.
- Au niveau des enfants: 448 enfants accueillis dans les 10 structures d'encadrement des enfants en détresse.

## **5. MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **a. Rappel de la problématique**

Les usagers n'ont pas les équivalences de leurs diplômes dans les meilleurs délais; ce qui pousse certains aux pratiques de corruption et de pression.

## **b. Objectif de performance**

« En 100 jours, réduire de 35% les lenteurs liées au processus de délivrance des équivalences de diplômes ».

## **c. Résultats obtenus**

Au plan qualitatif :

- Saisine des usagers pour la traduction des diplômes à la base du processus.
- Implication plus accrue des représentations diplomatiques pour la conformité des traductions des diplômes à la base du processus.
- Renforcement en Ressources Humaines des Services Techniques.

Au plan quantitatif :

- Traitement de 554 dossiers d'équivalences.
- Tenue de 02 sessions du Conseil National des Equivalences.
- Découverte de 11 faux diplômes.

## **6. MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

### **a. Rappel de la problématique**

Insuffisance des séances des travaux pratiques dans les filières industrielles des établissements scolaires d'enseignement secondaire technique et professionnel suite aux problèmes de gestion de la matière d'œuvre.

### **b. Objectif de performance**

« Au bout de 100 jours, accroître de 35 à 70% les séances de travaux pratiques dans les filières industrielles des établissements scolaires d'enseignement secondaire technique et professionnel ».

### **c. Résultats obtenus**

*Au plan qualitatif*

- Personnel mieux outillé en textes réglementaires relatifs à la gestion de la matière d'œuvre ;
- Personnel sensibilisé sur les programmes scolaires et les textes réglementaires relatifs à la qualité et à la quantité des enseignements pratiques dans l'enseignement technique industriel ;
- Procédures de gestion de la matière d'œuvre améliorées et mieux appliquées (renforcement du contrôle de l'achat de la matière d'œuvre et de l'exécution des séances de travaux pratiques ; appui des parents d'élèves en vue de l'augmentation de l'enveloppe réservée à l'achat de la matière d'œuvre).

### Au plan quantitatif

- 02 personnels félicités pour leur bonne implication dans la réalisation des séances de travaux pratiques ;
- Pourcentage de réalisation par Région pour l'année scolaire 2016-2017 :
  - ✓ Adamaoua : 84,71%
  - ✓ Littoral : 76,58%
  - ✓ Nord : 70,53%
  - ✓ Nord-Ouest:18,00%
  - ✓ Sud : 63,13%

Moyenne de la réalisation des séances de travaux pratiques : 62, 59%

Région de l'Adamaoua						
Etablissements Année scolaire	Lycée technique de Mardock	Cetic de Beka Hossere	Cetic de Berep- Ngop	Lycée Technique de Meiganga	Lycée technique de Ngaoundéré	Moyenne De la Région
2016-2017	45,13%	91,86%	100%	86,59%	100%	84,71%
Région du littoral						
Etablissements Année scolaire	Lycée Technique d'Akwa	Lycée Technique de douala bassa	Lycée Technique de Douala-Koumassi	Lycée Technique de nylon douala	Lycée Polyvalent de Bonabéri	Moyenne De la Région
2016-2017	82,56%	65,42%	73,59%	76,25%	85,10%	76,58%
Région du nord						
Etablissements Année scolaire	Lycée Technique de Garoua	Lycée Technique de Bibemire Garoua	Lycée Technique de Djamboutou-Garoua	Lycée Technique de Nassarao Garoua	Lycée Technique de Pitoa	Moyenne De la Région
2016-2017	73,96%	71,17%	70,56%	69,37%	67,60%	70,53%
Région du Nord-Ouest						
Etablissements Année scolaire	GTHS Bamenda	GTHS Nkwen	GTHS Bamendankwe	GTHS Chomba	Gtc Ntankah	Moyenne De la Région
2016-2017	30,00%	24,00%	18,00%	14,00%	04,00%	18%
Région du sud						
Etablissements Année scolaire	Lycée Technique d'Ebolowa	Cetic d'Ebolowa	Lycée Technique Akak-Essatolo	Cetic de Mengong	Lycée technique de Nkolandom	Moyenne De la Région
2016-2017	77,37%	44,99	31,88%	49,99%	61,42%	63,13

## 7. MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE

### a. Rappel de la problématique

Lutter contre le trafic illicite d'objets d'art et de biens patrimoniaux à l'Aéroport International de Douala. Trafic qui entraîne la dégradation de l'image du Ministère des Arts et de la Culture en particulier et celle du Cameroun en général.

### b. Objectif de performance

« En 100 jours, réduire de 60% les pratiques de corruption au Bureau de contrôle de la circulation d'objets d'art et des biens patrimoniaux à l'Aéroport International de Douala ».

### **c. Résultats obtenus**

#### *Au plan qualitatif*

- Les acteurs ont été sensibilisés sur les méfaits de la circulation illicite d'objets d'arts et de biens patrimoniaux à travers un spot diffusé sur les écrans de l'Aéroport International de Douala ; des banderoles posées à la Délégation Régionale des Arts et de la Culture du Littoral ; des affiches à l'Aéroport International de Douala ; un séminaire d'information et de vulgarisation à l'intention du personnel de la Délégation Régionale des Arts et de la Culture ;
- Des rencontres et échanges avec les autorités aéroportuaires et le personnel du bureau de contrôle ont été organisés ;
- Vulgarisation par affichage à l'Aéroport International de Douala de la loi n°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun.

#### *Au plan quantitatif*

- Réduction de 50% des cas de fraudes et du nombre de plaintes liées à l'arnaque et à la corruption (De 30 plaintes par mois avant le lancement de l'IRR, on enregistre à peine à 15 plaintes par mois depuis le mois de mars 2017).

## **8. MINISTERE DES TRANSPORTS**

### **a. Rappel de la problématique**

Présence accrue des véhicules en circulation sans les autorisations requises, notamment la carte grise et la carte bleue, du fait des délais anormalement longs de traitement des dossiers de demandes des titres correspondants.

### **b. Objectif de performance**

« En cent (100) jours, réduire de 50% le délai de traitement des dossiers de demande de cartes grises et de carte bleue dans les Délégations Régionales des Transports du Littoral et du Centre ».

### **c. Résultats obtenus**

#### *Au plan qualitatif*

- Les coûts et procédures en vigueur pour l'obtention des cartes grises et cartes bleues ont été affichés ;
- Une note Circulaire interdisant l'accès dans les services de la délégation aux démarcheurs a été signée.

#### *Au plan quantitatif*

- 03 réunions de coordination (soit une réunion par mois sur le recyclage) se sont tenues ;
- 20 Boîtes de suggestions dans les DRT/Centre, DRT/Littoral, ont été confectionnées et posées ;
- Des dossiers ont été transmis au Conseil de Discipline de la Fonction publique ;

- Des demandes d'explications ont été adressées à certains mis en cause.

## 9. MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES

### a. Rappel de la problématique

Non-respect des coûts et délais des transactions domaniales, foncières et cadastrales.

### b. Objectif de performance

« En cent (100) jours, faire respecter les coûts et les délais des transactions domaniales, foncières et cadastrales en application du manuel des procédures, de la Circulaire et de l'instruction du MINDCAF en la matière ».

### c. Résultats obtenus

*Au plan qualitatif*

- Le tableau de bord du Délégué Régional, a été élaboré et distribué aux 10 DR ;
- La fiche d'évaluation de performance des services et des responsables a été conçue ;
- Une fiche de suivi des dossiers par l'utilisateur est disponible ;
- Un communiqué à l'attention des usagers a été diffusé à plusieurs reprises ;
- Des mesures ont été prises pour combler les postes vacants ;
- Un appui en matériel et le renforcement des capacités ont été fournis au personnel ;
- Des contrôles inopinés ont été effectués par la hiérarchie en vue de garantir l'effectivité des mesures prises.

*Au plan quantitatif*

N°	Sites	Situation au départ (Ecart constaté au lancement)		Situation à date		Observations
		Délais	Coûts	Délais	Coûts	
1	Adamaoua	150%	250%	120%	180%	Il est important de noter que ces délais et coûts des transactions domaniales, foncières et cadastrales ne dépendent pas seulement des responsables du MINDCAF. Il y a d'autres intervenants dans ces procédures.
2	Centre	250%	350%	200%	300%	
3	Est	120%	150%	80%	110%	
4	Extrême Nord	130%	200%	110%	150%	
5	Littoral	300%	420%	250%	350%	
6	Nord	175%	250%	130%	210%	
7	Nord-Ouest	200%	300%	150%	275%	
8	Ouest	250%	350%	220%	310%	
9	Sud	260%	380%	210%	320%	
10	Sud-Ouest	200%	300%	160%	240%	

N.B: L'ambition au terme des IRR est de réduire sensiblement ces écarts à 25%.

## 10. MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

### a. Rappel de la problématique

Existence, dans la plupart des forêts communautaires en exploitation, de pratiques illégales et informelles qui sont entre autres, le dépassement des quotas autorisés, l'exploitation hors limites, le trafic de documents sécurisés, les malversations et le détournement des fonds destinés au développement local, la production non optimale du bois.

### b. Objectif de performance

« Réduire de 75% en 100 jours, les pratiques illégales et informelles dans 40 forêts communautaires dans les Massifs Ngoyla-Mintom et Mamfe-Mundemba et sur les axes Mintom-Yaoundé par Sangmélina, Ngoyla-Yaoundé par Lomié, Limbé-Idenau et Mundemba-Idenau par Kumba ».

### c. Résultats obtenus :

- Trente-six copies des pactes ont été signées par les responsables de chaque entité ;
- Le phénomène de la vente des lettres de voiture a été réduit drastiquement ;
- La réduction de 82% (contre 75% attendus) de l'ampleur des pratiques informelles et illégales dans 37 forêts communautaires en activité et 23 entités juridiques.

**Tableau 22 : Analyse des pratiques illégales dans l'exploitation des forêts**

Types de Pratiques illégales	Incriminations avant IRR (a)	incrimination après les 100 jours IRR (b)	% réduction de l'ampleur de la pratique illégale (a-b) / a * 100
Coupes Hors limites	37	04	89.2
Dépassement de quota	37	01	97.3
Trafic de Lettres de voitures	37	01	97.3
Malversation des fonds	37	20	45.6
% assainissement	<b>82%</b>		

## 11. AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE (AER)

### a. Rappel de la problématique

Les délais de traitement des dossiers de paiement sont anormalement longs dans les Services financiers et comptables de l'AER.

### b. Objectif de performance

« Réduire en 100 jours, les délais de traitement des dossiers de paiement dans les Services financiers et comptables au sein de l'AER ».

### c. Résultats obtenus

- Manuel des procédures actualisé et vulgarisé auprès des acteurs de la chaîne de traitement des dossiers de paiement.

- Acteurs sensibilisés sur les dispositions du nouveau Manuel des Procédures.
- Signature d'un communiqué du DG à l'endroit des usagers leur rappelant le droit de dénoncer les faits ou actes de corruption dont-ils sont victimes ou témoins.
- Un mécanisme de contrôle de traitement des dossiers en paiement a été mis en place.
- Des contrôles inopinés ont été effectués.
- Des Agents indéliçats ont été sanctionnés.

## **12. AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)**

### **a. Rappel de la problématique**

Pratique d'abandon des chantiers par certains entrepreneurs après décaissement partiel ou total des fonds alloués pour la réalisation des projets.

### **b. Objectif de performance**

« En cent (100) jours, atteindre 100 % d'entrepreneurs dont les travaux ne sont payés qu'après exécution effective des prestations réceptionnées, conformément à la réglementation en vigueur, pour les Marchés passés auprès de certains MO et AC ciblés sur l'étendue du territoire national ».

### **c. Résultats obtenus**

Au plan qualitatif :

- Elaboration d'une cartographie nationale des difficultés rencontrées par les acteurs clés dans le suivi de l'exécution, le contrôle et le paiement des Marchés ;
- Mise à jour du fichier des acteurs et autres parties prenantes du processus de contrôle, d'exécution des travaux, de validation et de paiement des décomptes y afférents ;
- Redressement systématique des dysfonctionnements dans les processus d'exécution, le contrôle d'exécution et de paiement des décomptes des entrepreneurs ;
- Vulgarisation des dispositions réglementaires portant sur l'exécution physique et financière des MP ;
- Mise en œuvre des plans d'actions de l'IRR du secteur des M.P. dans les dix Régions du Cameroun ;
- La réduction significative des chantiers abandonnés après décaissement des avances de démarrage ;
- Mutualisation avec les ingénieurs de Marché de l'information sur l'exécution physique et financière des projets ;
- Relèvement des taux de collecte des documents des Marchés transmis à l'Agence ;
- Systématisation des concertations entre les représentants de L'ARMP et les comptables assignataires desdits projets pour s'enquérir de leur niveau d'exécution financière.

Au plan quantitatif :

- Organisation de dix (10) ateliers de formation dans les Régions du Cameroun ;
- Sensibilisation de plus de 200 acteurs intervenant dans la chaîne du suivi de l'exécution physico-financière des Marchés publics ;
- Surveillance de 21 maîtres d'ouvrage, dont 20 collectivités territoriales décentralisées et 1 entreprise publique (CAMWATER)
- Suivi et contrôle de 157 projets d'infrastructure répartis sur les 10 Régions du pays ;
- Affichage de 50 documents de sensibilisation sur la lutte corruption dans les Marchés dans les locaux des maîtres d'Ouvrage ciblés ;
- Conception et implémentation de huit (08) outils supplémentaires de contrôle et de suivi des projets abandonnés ;
- Organisation d'une dizaine de missions conjointes d'inspections physiques des chantiers ;
- Organisation de vingt (20) réunions de concertation par les sous-équipes Régionales dans le cadre de l'implémentation des IRR, présidées par les chefs de centre Régionaux de régulation des Marchés Publics en présence des intervenants Régionaux de la chaîne de l'exécution physico-financière relevant des acteurs ciblés.

### **13. SOCIÉTÉ NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

#### **a. Rappel de la problématique :**

Dysfonctionnements dans le processus d'achat des biens et services à la SONARA.

#### **b. Objectif de performance**

« En 100 jours, élaborer et vulgariser un guide pratique d'achat des biens et services à la SONARA ».

#### **c. Résultats obtenus**

- Mise à jour de la politique achat de la SONARA le 17 mars 2017.
- Bonnes pratiques d'achats rassemblées dans un seul document.
- Personnel du Département Approvisionnement formé à Douala par PANESS Conseil
- Critères de sélection publiés par appel d'offre.
- Création d'une commission mixte d'agrément par note de service du Directeur Général.
- Appropriation des bonnes pratiques d'achat de biens et services par les Demandeurs, Acheteurs pendant les rencontres d'internalisation du guide.

### **14. AGENCE DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ**

#### **a. Rappel de la problématique**

La non maîtrise et l'interprétation divergente de la Circulaire d'exécution budgétaire et du Manuel de Procédures Administrative, Financière et Comptable (MPAFC) de l'ARSEL par certains acteurs de la chaîne budgétaire ainsi que certains prestataires.

## **b. Objectif de performance**

« En 100 jours, améliorer de 60% le processus de paiement des prestations à l'ARSEL ».

## **c. Résultats obtenus**

Au plan qualitatif :

- Amélioration observée de la traçabilité et des délais d'exécution des tâches ;
- Réduction de l'asymétrie d'informations financières ;
- Prise de conscience progressive des acteurs de la chaîne de paiement des prestations ;
- Amélioration de la gouvernance budgétaire au sein de l'ARSEL ;
- Procédures et Circulaire du budget accessibles ;
- Procédures distribuées par mail et Circulaire affichée au babillard ;
- Liste des informations financières disponible ;
- Dispositions du MPAFC identifiées ;
- TDRs pour le recrutement d'un consultant en charge de l'actualisation du MPAFC élaborés.
- Fiches d'enquêtes conçues et disponibles.

Au plan quantitatif :

- 08 réunions de sensibilisation tenues ;
- Plusieurs acteurs de la chaîne de paiement des prestations sensibilisés ;
- 01 catalogue des sanctions élaboré ;
- Lettres d'encouragement servies ;
- Lettres d'avertissement distribuées aux réfractaires ;
- Contrevenants sanctionnés.

## **15. SOCIETE CAMEROUNAISE DES DEPOTS PETROLIERS (SCDP)**

### **a. Rappel de la problématique**

Faible niveau de collaboration au sein de la SCDP, ce qui est parfois origine des actes répréhensifs commis par les employés.

### **b. Objectif de performance**

« En 100 jours, améliorer le niveau du respect de l'éthique au sein de la SCDP à 60% ».

### **c. Résultats obtenus**

Sur le plan quantitatif :

- Elaboration, publication et diffusion du Code d'Ethique de la SCDP (versions anglaise et française) dans nos agences de Douala et de Yaoundé ;
- Sensibilisation et information des employés sur l'existence d'un Code d'Ethique de la SCDP (Yaoundé et Douala : environ 200 personnes, dont des employés et des conducteurs de camion-citerne) ;

Sur le plan qualitatif :

Mise en place d'un mécanisme d'alerte en cas de dérapage.

## 16. CAMEROUNAISE DES EAUX (CDE)

### a. Rappel de la problématique

Les pratiques répréhensibles, lorsqu'elles sont avérées surenchérissent les coûts liés au traitement de l'eau.

### b. Objectif de performance

« En 100 jours, réduire de 90% les pratiques répréhensibles identifiées à la station de la METCHIE à BAFOUSSAM ».

### c. Résultats obtenus

*Au plan qualitatif*

- Explication de vive voix des sujets évoqués ;
- Conception de messages sur le processus de traitement de l'eau ;
- Diffusion aux Agents de quart et affichage dans les stations de production de la DRO de messages sur le processus de traitement de l'eau ;
- Le cadre socioprofessionnel et technique de la station de la METCHIE est amélioré ;
- Adhésion du Directeur Régional et du personnel de la Direction Régionale de l'Ouest ;
- Meilleure perception des missions de la Cellule de lutte contre la corruption et une bonne connaissance des enjeux liés à la promotion de l'intégrité et de la lutte contre la corruption ;
- Bonne coordination de l'équipe IRR avec les intervenants (Directeur de la Qualité de l'eau, Directeur Régional, Chef service Organisation et Méthodes, Chef Service Administratif et Financier, Chef service Industriel, Agents de la station).

*Au plan quantitatif*

- 01 atelier dédié à la revue de la procédure existante en matière du traitement de l'eau réalisé à la Direction Régionale de l'Ouest (station de la METCHIE et au Siège) ;
- Une procédure amendée par le Directeur de la Qualité, harmonisation et mise en forme de ladite procédure par le Service Organisation et Méthodes puis mise à la disposition de l'équipe IRR ;
- La procédure amendée transmise au Directeur Général pour avis et accord pour insertion dans le Manuel de Procédures ;
- 01 formation réalisée avec présentation de la procédure amendée ;
- Des primes d'heures supplémentaires attribuées aux meilleurs Agents identifiés ;
- Une plainte avec constitution de partie civile déposée par la CDE contre X au Tribunal de Grande Instance de Bafoussam, pour vol de chlore.

## 17. CAMEROON WATER UTILITIES CORPORATION (CAMWATER)

### a. Rappel de la problématique

Les dysfonctionnements qui émanent de la sécurisation des tuyaux destinés aux travaux d'extension de réseau d'eau entraînent la baisse de la productivité de la CAMWATER.

### b. Objectif de performance

« Améliorer de 70 % la sécurisation des tuyaux destinés aux extensions de réseau d'eau potable à la CAMWATER ».

### c. Résultats obtenus

#### *Au plan qualitatif*

- Procédures de commande, de livraison, de réception, et de sortie des tuyaux ont été entièrement revues ;
- Personnels plus sensibles aux procédures ;
- Tuyaux sont estampillés du logo, du numéro de la commande, et du numéro de série ;
- Moyens financiers alloués à l'achat des tuyaux maîtrisés ;
- Fluidité dans la réalisation des travaux d'extension ;
- Membres de l'équipe en charge de la gestion du hangar désignés par décision à la fin des travaux.

#### *Au plan quantitatif*

- Taux d'exécution physique des travaux de Construction du hangar à 85 % ;
- Taux d'exécution financière: 4 décomptes de 35 millions déposés (39%) ;
- Consommation de délais de 95% ;
- Élimination du vol des tuyaux.

## 18. ENERGY OF CAMEROON (ENEO)

### a. Rappel de la problématique

Les lenteurs administratives et irrégularités observées dans le processus de traitement et d'exécution des demandes de nouveaux branchements exposent les employés, fournisseurs et clients au risque de corruption.

### b. Objectif de performance

« En 100 jours, réaliser 80% des devis et des nouveaux branchements dans les délais réglementaires dans les agences de Nsam et Ndogpassi. Autrement dit, passer de 28 jours en moyenne pour réaliser un nouveau branchement, à moins de 10 jours ».

### c. Résultats obtenus

#### *Au plan quantitatif*

- Soixante quatre % des devis et 83 % des branchements réalisés dans les délais règlementaires: délais passés de 14 à 06 jours pour la production d'un devis et 03 jours pour l'exécution d'un branchement ;
- Recrutement d'un nouveau métreur, dotation d'un téléphone avec crédit de communication et réparation de la moto du métreur ;
- Recrutement de 100 nouveaux électriciens.

#### *Au plan qualitatif*

- Appropriation du nouveau processus et programme des métrés ;
- Appropriation du nouveau mode opératoire par les employés de NSAM ;
- Eclatement de l'Agence de Nsam et création d'une nouvelle agence à ODZA ;
- Création des Tableaux de bord de suivi des demandes de devis et de réalisation de branchement ;
- Mémo de dotation systématique des téléphones et de crédit avec crédit de communication aux métreurs ;
- Mémo sur le redimensionnement des Agences avec standardisation des effectifs ;
- Demande de branchement en ligne à travers le service *My EasyLight* et l'introduction du *Smart Mobile Connection* avec pour objectif la simplification et la dématérialisation du processus de traitement des demandes de branchement grâce à l'utilisation des Smartphones et coordonnées GPS.

## 19. ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

### a. Rappel de la problématique

Absence de procédures formelles pour la consommation de carburant dans les soutes.

### b. Objectif de performance

« Réduire de 50% les fraudes observées au niveau de la gestion et de la consommation de carburant des véhicules du parc automobile de EDC ».

### c. Résultats obtenus

#### *Au plan qualitatif*

- Tous les conducteurs disposent et sont imprégnés des textes (code éthique et procédures) ;
- Conducteurs formés en conduite défensive et sensibilisés sur la bonne gouvernance ;
- Frais de mission des conducteurs payés à 100% au départ contrairement à 50% pour le reste du personnel ;

- Plusieurs conducteurs exclus des missions pour avoir posé des actes répréhensibles ;
- TDRs de validation de la mission d'audit signés ;
- Documents et moyens logistiques mobilisés ;
- Capacités des acteurs du processus de gestion de véhicules et de carburant renforcées ;
- Copie de plan de suivi des recommandations d'audit déchargée par les acteurs.

*Au plan quantitatif*

- Tenue de 3 réunions avec les coaches externes.

Etat des consommations de carburant				
Déplacements	Au début l'IRR	Après l'IRR	Marge	Taux
Vers Lom Pangar	17 L/ 100 km	12 L/ 100 km	5 L/ 100 km	29,41%
	250 litres	143 litres	107 litres	42,8%
	143 750 FCFA	82 225 FCFA	61 525 FCFA	42,8%

## 20. PROJET MEMVE'ELE

### a. Rappel de la problématique :

La non maîtrise des procédures pour l'établissement des titres et autres instances par tout le personnel est source de corruption.

### b. Objectif de performance

« En 100 jours, améliorer de 60% la maîtrise du processus de recrutement des ouvriers sur le site du chantier du barrage ».

### c. Résultats obtenus

- Activités de contrôle améliorées avec le renforcement des effectifs notamment ;
- Capacités des membres de l'équipe renforcées ;
- Contrôle du Maître d'ouvrage (de jour comme de nuit) dans l'exécution des travaux de construction du barrage amélioré ;
- Climat de travail entre le personnel et le staff de SINOHYDRO assaini ;
- Pratique du paiement des pots de vin par les candidats au recrutement et le personnel recruté significativement réduite ;
- Esprit d'équipe au sein du personnel en charge de la construction du barrage développé et renforcé ;
- Mérite, Equité et Excellence dans le processus de recrutement des personnels de SINOHYDRO promus ;
- Travail en équipe renforcé ;
- Plus grande maîtrise des techniques de coaching et du team building;
- une bonne connaissance de l'environnement du projet ;
- Relations interpersonnelles améliorées.

## 21. HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)

### a. Rappel de la problématique :

Vente illicite et/ou parallèle de médicaments par le personnel médical, médico-sanitaire et autres types de personnel.

### b. Objectif de performance

« En 100 jours, réduire de 40 à 50% la vente illicite et/ou parallèle des médicaments par le personnel médical, médico-sanitaire et autres dans les unités du Bloc opératoire de la maternité et de la PF et augmenter de 17% la contribution de la pharmacie aux recettes globales de l'Hôpital ».

### c. Résultats obtenus

#### *Au plan qualitatif*

- Personnel mieux informé et sensibilisé sur la corruption lors des réunions mensuelles SOVIET et autres programmées dans les services ;
- Mise en œuvre des activités du PRECIS par les points focaux des services ciblés.

#### *Au plan quantitatif*

- 100 affiches de sensibilisation sur le lieu de paiement des factures et les adresses pour dénonciations éventuelles posées ;
- Mise à disposition de 50 kits d'urgence dans les unités retenues ;
- Contrôle et suivi hebdomadaire de l'utilisation desdits kits ;
- Diminution de l'écart entre les stocks théoriques et Physiques ;
- Produits et Consommables d'origine douteuse retrouvés et saisis ;
- 05 dénonciations par les usagers reçues et traitées ;
- Augmentation des recettes de la Pharmacie de l'ordre de 10 %.

## 22. HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)

### a. Rappel de la problématique

La vente illicite des médicaments par le personnel médical entraîne des conséquences graves aussi bien pour le corps médical que pour les malades, dégradant ainsi l'image du système hospitalier en général et l'HGY en particulier.

### b. Objectif de performance

« En 100 jours, réduire de 60% la vente illicite des médicaments par le personnel médical au Service des urgences médicales et au niveau des Blocs (opératoire et accouchement) de l'HGY ».

### **c. Résultats obtenus**

#### *Au plan qualitatif*

- Sensibilisation des acteurs sur la vente illicite des médicaments (Affiches, banderoles, numéros verts) ;
- Acquisition améliorée des médicaments au niveau de la Pharmacie ;
- Réduction de la déperdition des recettes ;
- Réduction de la vente illicite des médicaments ;

#### *Au plan quantitatif*

- 60 personnes ont sensibilisées aux urgences et aux blocs (opérateur et accouchement).

## **23. HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA (HLD)**

### **a. Rappel de la problématique**

Combattre la vente illicite des médicaments par le personnel soignant entraînant des conséquences graves et dégradant par la même occasion l'image de l'HLD.

### **b. Objectif de performance**

« En 100 jours, réduire de 80 la vente illicite des médicaments par le personnel soignant dans les services dits « sensibles »: les urgences adultes, la maternité et la pédiatrie de l'HLD ».

### **c. Résultats obtenus**

#### *Au plan qualitatif*

- Réunions de sensibilisation tenues dans les trois services cibles ;
- Fourniture en médicaments et consommables améliorée ;
- Dissociation de la pharmacie et de la caisse ;
- Suspension des autres points de ventes dans les différents services cibles ;
- Affiches, banderoles posés et des tracts sur les méfaits de la vente illicite des médicaments distribués;
- Moins d'accrochage entre personnel soignant et malades ;
- Moins de retard dans la prise en charge à travers des kits (mise à disposition pour les malades indigents temporaires) ;
- Caisses et roulement du personnel réorganisé;
- Climat délétère entre personnel soignant assaini ;
- Médicaments d'origine douteuse moins visibles.

#### *Au plan quantitatif*

- Plus de 208 personnels médicaux sensibilisés, soit un tiers du personnel de Laquintinie ;

- 10 réunions de sensibilisation réalisées dans l'enceinte de l'hôpital et au-delà des trois services ciblés (une en cardiologie et une en ORL pas ciblés au départ par l'IRR) ;
- Recettes de la pharmacie, de l'hôpital, des quotes-parts du personnel de l'HLD augmentées;
- Recettes en espèces passées de 16 277 670 francs à 35 985 104 francs au termes des 100 jours des IRR, soit une croissance de 118%.

## **24. CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)**

### **a. Rappel de la problématique**

Le long délai de délivrance ou la non délivrance des Attestations de Virement Irrévocable (AVI) est source de corruption.

### **b. Objectif de performance**

« En cent (100) jours, ramener les délais de délivrance des AVI à 03 jours».

### **c. Résultats obtenus**

Au plan qualitatif

- Manuel de Procédures rédigée et disponible ;
- Le DRH supervise le traitement des dossiers d'AVI et appose ses visas « réception du courrier » et « transmission à la signature du DG » ;
- Indirectement, tout le personnel est sensibilisé à travers les différents reportages réalisés à cet effet et diffusés sur les antennes Radio et TV.

Au plan quantitatif

- 500 employés ont reçu directement le Manuel de Procédures ;
- 10 copies du Manuel ont été envoyées en Régions pour remise aux employés ;
- 26 copies du Manuel transmises aux différents directeurs pour remise aux collaborateurs ;
- 02 registres institués au Service du Courrier pour « arrivées des demandes des AVI » et « décharge des AVI » ;
- 01 registre institué au secrétariat du DRH ;
- 01 registre institué au Service du Personnel ;
- 02 personnes à la DRH sont dédiées spécialement au traitement de dossiers d'AVI (secrétariat Directeur et Service du Personnel) ;
- 02 missions d'inspection ont permis de vérifier la mise en œuvre et faire des ajustements (note de service portant mise en œuvre des recommandations de l'Equipe IRR).

## **C. LE PROGRAMME NATIONAL D'EDUCATION A L'INTEGRITE**

Le Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI) vise la prévention des actes de corruption et surtout le développement des actions contraires à l'éthique et l'intérêt général en vue d'aboutir à une société d'hommes et de femmes

honnêtes et intègres. C'est en fait un outil de réarmement moral, citoyen et éthique dont il s'agit, un appel à la modification et au changement d'attitudes, d'habitudes et de comportements pour un développement durable de notre pays.

Sa mise en œuvre en 2017 s'est déployée dans le cadre de l'organisation de caravanes de sensibilisation, la participation à des foires, la participation aux jeux scolaires et universitaires ainsi qu'à travers la création des Clubs d'intégrité dans les Universités et Collèges.

## **1. Caravanes de sensibilisation**

Trois caravanes ont été organisées en 2017 à Yaoundé, Douala et Ngaoundéré, respectivement le 6 juillet, le 22 septembre et le 09 décembre 2017.

- La caravane du 06 juillet dans la ville de Yaoundé a ciblé huit secteurs : Finances, Justice, Forces de Maintien de l'Ordre, Santé, Commerce, Forêt et Faune, Transports et Médias.
- La caravane du 22 septembre à Douala a ciblé le secteur de l'Education.
- Celle du 09 décembre 2017 dans la ville de Ngaoundéré et ses environs était organisée pour célébrer la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption.

Dans le cadre de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption, la CONAC a mené pendant une semaine une vaste campagne médiatique consistant à diffuser des spots publicitaires afin de sensibiliser l'ensemble de la population sur les dangers de ce fléau. Les informations recueillies par le biais des revues de presse élaborées quotidiennement en interne ont donné lieu au déclenchement de plusieurs enquêtes.

Par ailleurs, trois campagnes d'éradication du fléau de la corruption dans les filières cacaoyère, caféière et cotonnière ont été menées durant l'exercice 2017.

## **2. Participations aux Salons, Foires et autres regroupements d'associations**

La CONAC a participé à deux foires en 2017 dont :

- le Salon PROMOTE 2017 organisé au mois de février 2017 à Yaoundé ;
- le 10<sup>e</sup> Congrès de l'Association Chrétienne des Femmes de l'Eglise Presbytérienne (ACF/EPC), organisé du 20 au 27 août 2017 à Yaoundé.

## **3. Participation aux Jeux scolaires et universitaires**

Dans le but de poursuivre son œuvre de sensibilisation de la jeunesse camerounaise à l'Education à l'Intégrité, la CONAC a participé aux Finales Nationales de la Fédération Nationale des Sports Scolaires (FENASSCO) Ligue A (élèves issus des établissements relevant du Ministère des Enseignements Secondaires) et Ligue B (élèves issus des établissements relevant du Ministère de l'Education de Base) qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2017 respectivement à Buéa et à Bamenda. Les activités menées par la CONAC étaient les mêmes.

Les activités de la CONAC se sont articulées autour de la distribution d'« un Code d'Intégrité » visant à sensibiliser les élèves à la pratique de l'intégrité en milieu scolaire et l'organisation d'un concours portant sur l'Education à l'Intégrité ayant mis en compétition 20 candidats à raison de 02 par Région.

- Pour la Ligue B : un dessin dénonçant des pratiques de corruption à l'école ou dans le sport, accompagné d'un slogan ;
- Pour la Ligue A : Cinq slogans portant sur l'éducation à l'intégrité et dans le sport scolaire.

Il a été en outre décerné une « Attestation de Participation » signée du Président de la CONAC et un T-shirt imprimé d'un message sur les bienfaits de la pratique de l'Intégrité à tous les participants

La CONAC a poursuivi son œuvre de sensibilisation de la jeunesse camerounaise à l'Education à l'Intégrité et à la lutte contre la corruption dans le cadre de la participation aux Jeux Universitaires du 22 au 29 avril 2017 à l'Université de Bamenda. Cette participation a permis de sensibiliser le public (sportifs, étudiants, enseignants et visiteurs) sur l'importance de l'intégrité à l'Université, dans le domaine du sport et dans la société en général, à travers des explications et des commentaires en français et en anglais, des publications de la CONAC, notamment des dépliants de l'Hymne National du Cameroun commenté ; une brochure informative « Tout savoir sur la CONAC » ; des messages de la CONAC sur le rôle des jeunes dans la lutte contre la corruption et enfin la distribution des éditions de la « CONAC NEWSLETTER » afin d'informer le public sur les activités de l'Institution.

#### **4. La création des Clubs d'Intégrité**

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre la corruption et la création d'une société d'hommes et de femmes honnêtes et intègres, la CONAC a renforcé son action de prévention de la lutte contre la corruption à travers la création des Clubs d'intégrité dans les Etablissements scolaires et de formation ainsi que dans les Universités et les Grandes Ecoles. L'objectif recherché est de contribuer à prévenir et à juguler le phénomène de la corruption dans le secteur éducatif en vue de l'édification d'une jeunesse camerounaise intègre, respectueuse des valeurs universelles, traditionnelles, républicaines, morales, éthiques et fondamentales de la vie.

En 2017, la CONAC a procédé, du 10 au 17 novembre 2017, à la mise en place des Clubs d'Intégrité dans les Etablissements d'Enseignement secondaire, Normal et Professionnel au Cameroun. 104 Clubs d'Intégrité ont été installés dans les établissements scolaires et de formation dont, 13 lors du lancement officiel à Kribi, le 10 novembre 2017. Par ailleurs, du 20 novembre au 07 décembre 2017, la CONAC a procédé à la mise en place des Clubs d'Intégrité dans les Universités et Grandes Ecoles. 02 Universités d'Etat (Yaoundé I et Ngaoundéré) ont vu les activités de leurs Clubs d'Intégrité être lancées par la CONAC tandis que les 06 autres Universités d'Etat (Universités de Bamenda, de Yaoundé II-Soa, de Dschang, de Buéa, de Douala et de Maroua) ont pris des engagements d'en créer en leur sein et même d'en étendre la création dans les Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES) qui leur sont rattachés.

## D. LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Trois campagnes ont été organisées en 2017. Il s'agit de :

- la campagne « exploitation cotonnière sans corruption », effectuée dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, du 1<sup>er</sup> au 11 avril 2017 ;
- la campagne « exploitation forestière sans corruption », en mai 2017 ;
- la campagne « exploitation cacaoyère et caféière sans corruption », du 08 au 18 mai 2017.

### 1. La campagne « Exploitation cotonnière sans corruption »

Du 1<sup>er</sup> au 11 avril 2017, une équipe de mission de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) a pris part, dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, à la « Campagne Cotonnière sans Corruption 2017 ». Il s'agissait de vérifier les modalités de commercialisation du coton dans les deux Régions ciblées, grands bassins de production, afin de s'assurer que les règles prescrites sont respectées et que le producteur jouit au final du juste prix de son travail.

La Mission de la CONAC s'est déployée dans plusieurs localités parmi lesquelles : GAROUA, NGONG, WOURO MALLOUM, PITOA, GUIDER, JAMBOUTOU-GUIDER, MAROUA, GUELEWE, HOULOUM, KAELE, HORLONG, TCHATIBALI, GOUARE, BIDZAR et FEFE où elle a rencontré, questionné et écouté les différents acteurs concernés, tant au niveau de la SODECOTON, de la CNPCC et des services déconcentrés de certains Ministères qu'au niveau de certains Groupements de producteurs ciblés. En outre, elle a assisté à des opérations de cession du coton graine et à des vérifications de documents et d'outils de travail dans certains points d'achats.

Au terme de son déploiement, les constats qu'elle a faits sont tantôt positifs, tantôt négatifs.

#### 1.1. Les constats positifs

Ils sont les suivants :

- la structuration des producteurs en Groupements et Cercles de Caution Solidaire pour bénéficier collectivement des avantages liés à la production du coton graine (crédits intrants ou outils, encadrement technique) et faire face aux différents défis à relever qui se présentent à eux (remboursement des crédits intrants, constitution des fonds pour des projets de développement communautaire) ;
- l'implication et la responsabilisation des producteurs à toutes les phases de la campagne cotonnière, que ce soit pendant celle de la production ou celle de la commercialisation du coton graine à travers les différentes structures d'encadrement des producteurs existantes (Groupements, Cercles de Caution Solidaire) ;
- la mise en place du FGRPCC (Fonds de Gestion Risque-Prix de la Filière Cotonnière Camerounais) pour la fixation à l'avance, en début de chaque Campagne agricole, du prix d'achat aux producteurs du coton-graine qui sera pratiqué et la constitution d'un fonds de stabilisation et de

- garantie de la filière cotonnière camerounaise. A date, les réserves de fonds constituées par cet instrument s'élèvent à la somme de 9 000 000 000 (neuf milliards de) FCFA et sont logées à la BEAC ;
- le préfinancement des plans de campagne des producteurs (production cotonnière et des cultures vivrières associées) par la SODECOTON avec des crédits intrants ;
  - la traçabilité des opérations de production et de commercialisation du coton graine au moyen des fiches préconçues et remises aux différents encadreurs des producteurs ;
  - la présence remarquable des équipes de collecte qui conduisent souverainement les opérations de collecte et le remplissage des différents registres et fiches ;
  - l'effectivité de la fourniture par la SODECOTON des caissons et de leurs enlèvements en dépit du nombre insuffisant pour satisfaire à la fois tous les points d'achats ;
  - la constitution au profit des Groupements de producteurs des fonds destinés au financement des projets d'intérêt communautaire avec les excédents de pont bascule ;
  - l'assainissement du milieu des producteurs de coton graine par l'exclusion des producteurs indécents de l'accès aux crédits intrants mis en place par la SODECOTON.

## 1.2. Les constats négatifs

Les constats négatifs relevés quant à eux, sont les suivants :

- la proximité marquée entre la SODECOTON et la CNPCC dans la gestion de la filière cotonnière tant au niveau structurel (occupation des mêmes locaux) que fonctionnel (comptes des Groupements logés et gérés par la SODECOTON) qui ne tiennent pas toujours compte de la personnalité juridique distincte de chacune des entités ;
- les disparités dans les prévisions de production de coton-graine attendues de certains producteurs et leurs récoltes finales de coton-graine livrées ; cela est dû parfois aux intempéries mais parfois également au phénomène de « coxage » et au non suivi des indications techniques (utilisation des intrants accordés pour d'autres produits que le coton) ;
- la fixation du prix d'achat aux producteurs du coton-graine de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> choix en dehors du mécanisme du Fonds de Gestion Risque-Prix de la Filière Cotonnière Camerounais ; le Comité de Pilotage du FGRPFCC ne fixe que le prix d'achat aux producteurs du coton graine de 1<sup>er</sup> choix ;
- la rétention Conventionnelle d'office d'une tare de 2 Kg par ballot de coton pesé, largement supérieure aux 800 g de poids réel de la bâche en toile constituant ladite tare, en vue de la constitution des excédents de pont bascule ;
- la rétention non unifiée par ballot de coton pesant plus de 70 Kg, seuil maximum autorisé pour faciliter la manutention, d'importantes quantités de coton aux producteurs contrevenants en guise de sanction, en plus des 2 Kg de rétention Conventionnelle ; ces sanctions varient de zéro à 8 Kg d'un point d'achat à l'autre ;
- l'absence de vérification par les services déconcentrés compétents du Ministère du Commerce de la fiabilité des instruments de pesée pendant

la campagne de collecte du coton graine. Après les vérifications qui se font lors de la préparation de la campagne de collecte du coton graine au niveau des centres de regroupement, les instruments de pesée sont exposés aux détériorations à travers leurs acheminements au niveau des points d'achat et leurs manipulations par des mains qui sont parfois inexpertes ou mal intentionnées ;

- le manque de maîtrise des instruments de pesée par certains opérateurs au niveau de certains Marchés en raison de la nouveauté desdits instruments ;
- l'absence des représentants de la SODECOTON lors des opérations de cession du coton dans certains points d'achats ;
- le paiement différé du prix du coton aux producteurs ; ce paiement intervient toujours plusieurs semaines, voire des mois après la cession à la SODECOTON de la production cotonnière. Selon les responsables de la SODECOTON et de la CNPCC interrogés, cette situation est à mettre à la charge des producteurs qui ont l'initiative du déclenchement de la procédure mais qui ne le font pas à temps. Les producteurs, quant à eux, accusent plutôt la SODECOTON qui ne paie jamais immédiatement après le dépôt des documents exigés. Sur le terrain, il ressort des vérifications faites par la Mission de la CONAC auprès de quelques Marchés déjà clos que les producteurs n'avaient pas encore été payés. Dans tous les cas, quelle que soit la cause, cette situation contraint certains producteurs au phénomène de « coxage » pour résoudre leurs problèmes existentiels pressants ;
- la domiciliation dans des comptes ouverts dans les livres de la SODECOTON, au détriment des établissements bancaires agréés, des fonds générés par les excédents de pont bascule et d'autres primes au profit des Groupements de producteurs de coton et la soumission des retraits et de la gestion desdits fonds à l'autorisation préalable et au contrôle de la SODECOTON et de la CNPCC. Selon le Directeur Exécutif de la CNPCC, le nombre de Groupements de Producteurs de coton réunis en GIC s'élève à environ 2 000. Les GIC visités par la Mission de la CONAC ont tous déclaré posséder plus d'un million de FCFA dans leurs comptes. Pour 2 000 GIC (et c'est possible qu'il y ait plus de 2 000 GIC), cela donne une moyenne de deux milliards de francs (2 000 000 000 F) CFA appartenant aux producteurs que la SODECOTON détient dans ses livres et qui ne produisent aucun intérêt à ceux-ci (ou alors qui produisent des intérêts pour d'autres) ;
- la gestion floue et trouble, voire détournée, des fonds communautaires issus des excédents de pont bascule et de certaines primes des Groupements de producteurs visités par leurs bureaux de gestion en raison de l'absence des documents comptables justificatifs ou de l'incohérence notoire des explications fournies ;
- l'absence d'un Comité de Lutte Contre la Corruption au sein de la SODECOTON et de la CNPCC.

Il résulte de tous ces constats négatifs les recommandations ci-dessus.

### 1.3. Les recommandations

Les unes concernent la SODECOTON, les autres, les organismes étatiques compétents.

### 1.3.1. A l'endroit de la SODECOTON

Elles sont au nombre de six, à savoir :

- étendre également au FGRPFCC, la détermination du prix d'achat aux producteurs du coton graine de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> choix ;
- uniformiser les retenues supplémentaires en plus des 2 Kg Conventionnels de tare par ballot de coton par l'application *stricto sensu* des termes de la Convention tripartite SODECOTON - CNPCC - Producteurs ;
- assumer pleinement son rôle d'encadrement des producteurs en général et des opérations de collecte de coton en particulier par une présence effective à travers ses représentants locaux dans les points d'achat ;
- verser aux producteurs qui le désirent ou qui sont en situation délicate, des avances proportionnelles à la valeur du coton graine livré à la SODECOTON ou même sur la base de la récolte attendue pour leur permettre de résoudre les problèmes existentiels qui se posent à eux ;
- étendre à toutes les Régions SODECOTON, des parcelles-témoins de culture de coton, actuellement en expérimentation dans la Région SODECOTON de TOUBORO, pour palier au désintéressement de certains producteurs ou au phénomène d'évasion vers le NIGERIA voisin d'une partie de la production cotonnière, qui mettent en danger l'avenir de la société et de la filière ;
- créer un Comité de Lutte contre la Corruption au sein de la SODECOTON.

### 1.3.2. A l'endroit des organismes étatiques compétents

- Les services déconcentrés territorialement compétents du Ministère du Commerce doivent effectuer des contrôles inopinés des instruments de pesée non seulement à l'ouverture mais également pendant la campagne de collecte pour s'assurer de la fiabilité continue desdits instruments ;
- Les services compétents de l'État doivent suivre et faire contrôler la gestion des fonds générés à partir des excédents de pont bascule et de certaines primes au profit des Groupements des Producteurs et destinés à la réalisation des projets d'intérêt communautaire. Ces fonds sont logés dans les comptes de la SODECOTON ;
- Au vu des variations du prix du coton sur le Marché international, l'Etat camerounais pourrait créer une Caisse de stabilisation du prix du coton ; cela permettrait de garantir aux producteurs un prix minimum relativement stable ; la transformation du mécanisme FGRPCC dans ce sens pourrait être envisagée ;
- L'État camerounais devrait favoriser l'implantation d'industries textiles et/ou renforcer les capacités de celles existantes pour promouvoir la transformation locale de l'essentiel de la production de fibres de coton en produits consommables localement afin de limiter la dépendance à l'avenir de la filière cotonnière des fluctuations des prix sur le Marché international ; il est à rappeler que pour le moment seuls 4% de la production de fibres de coton sont destinés à la consommation locale, le reste, c'est-à-dire 96% sont dirigés vers l'exportation.

De manière générale, l'intervention de la CONAC a été fort appréciée.

D'abord par les plus hautes autorités des Régions visitées. Elles n'ont pas hésité à relever qu'avec les différentes descentes sur le terrain de la CONAC, les mentalités sont en train de changer. Il s'est agi ensuite des Responsables de la SODECOTON et de la CNPCC.

Au début, ils étaient apparemment inquiets, le déploiement de la Mission sur le terrain, puisqu'il ne visait pas directement leurs activités, a suscité de leur part des commentaires généralement favorables. A leur sens, cette descente pourrait contribuer à dissuader les producteurs véreux à ne pas diriger leur production ailleurs alors qu'ils ont souscrit des crédits auprès de la SODECOTON. A la base, les petits producteurs étaient contents de l'arrivée de la CONAC, dans la mesure où sur certains Marchés des soupçons de faux, pas toujours justifiés pesaient sur les Agents chargés des opérations commerciales.

## **2. La campagne « Exploitation forestière sans corruption »**

En droite ligne de ses missions de prévention et de répression de la corruption, la CONAC organise la « Campagne Exploitation Forestière Sans Corruption » depuis l'année 2014. Cette campagne a pour objectif global de sensibiliser les acteurs du secteur de l'exploitation forestière et faunique au Cameroun au respect de la réglementation en vigueur. Plus spécifiquement cette activité vise à contrôler le déroulement de l'exploitation forestière au Cameroun de façon à s'assurer que notre pays bénéficie pleinement des retombées de cette activité économique dominée par de grands groupes étrangers.

En 2017, le déploiement a eu lieu dans les Régions du Sud-Ouest, du Nord-Ouest et du Littoral du 29 mai au 07 juin 2017. Tandis que le déploiement relatif à la vérification de dénonciations reçues par la CONAC a eu lieu du 15 au 18 juin 2017 dans la Région du Centre, notamment dans le Département du Nyong et Mfoumou.

Le déroulement, ses constats et les recommandations qui en découlent.

### **2.1. Le déroulement de la « Campagne Exploitation Forestière Sans Corruption » dans les Régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest et Littoral**

Une mission de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) a séjourné dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Littoral du 29 mai au 07 juin 2017), particulièrement dans les Départements de la MEZAM (Nord-Ouest), du FAKO (Sud-Ouest) et de la SANAGA-MARITIME (Littoral).

La mission a consisté à vérifier le respect de la réglementation en vigueur dans les activités d'exploitation forestière dans les Régions visitées et à sensibiliser les acteurs concernés. Il s'est agi d'attirer l'attention des services forestiers rencontrés dans les Régions concernées sur :

- la rigueur avec laquelle ils doivent amener tous les intervenants du secteur à respecter les textes en vigueur;
- l'esprit patriotique qui doit animer l'ensemble du personnel forestier ;
- la nécessité de sanctionner sans complaisance tout coupable lors du passage de la mission de la CONAC et même après elle.

### 2.1.1. La définition du périmètre de compétence des zones de campagne

Zones de campagne	Caractéristiques	
	Constitution du domaine permanent	Présentation du domaine non permanent
<b>Nord-Ouest</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 Réserves Forestières : Bafut-Ngemba, Bali-Ngemba, Tubah, Mbembe Ako, Kom Wum.</li> <li>- 01 Parc National : Parc National de Kimbi-Fungom ;</li> <li>- 03 Réserves de Faune : Mbi Crater Game, Kagwene Gorilla Sanctuary, UTO Kimbi-Fungom-Kilum.</li> <li>- Un sanctuaire à flore à Oku : Kilum/Ijim plant life.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 zones forestières réservées pour l'attribution de 25 forêts communautaires, le processus est en cours</li> </ul>
<b>Sud-Ouest</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unités forestières d'aménagement (UFA) : 08 UFA ayant une superficie totale de 380.160ha dont 02 non encore attribuées.</li> <li>- Forêts Communales : 02 forêts d'une superficie totale de 32337ha, non encore classées et devant revenir au terme du classement aux Communes de Nguti et de Mundemba.</li> <li>- Réserves Forestières transférées aux communes pour reboiser : 05 Réserves Forestières pour une superficie totale de 203ha.</li> <li>- Autres Réserves Forestières transférées aux communes : 06 Réserves Forestières d'une superficie totale de 25225ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventes de Coupe (VC) : 06 VC d'une superficie totale de 13884ha dont 03 sont en activité.</li> <li>- Forêts Communautaires : 06 au total dont 03 en activité</li> </ul>

La mission de la CONAC a pris l'attache de tous les opérateurs du secteur des forêts tant au niveau administratif qu'opérationnel sans oublier les populations riveraines. S'agissant particulièrement du secteur forestier, les problèmes suivants ont été relevés dans l'ensemble :

- l'exploitation illégale des ressources forestières (ligneuses et fauniques) ;
- l'envahissement des réserves forestières par les populations ;
- le laxisme et le manque de transparence de certains responsables forestiers dans le traitement des dossiers relatifs à l'exploitation illégale des ressources forestières, notamment les bois d'œuvre.

### 2.1.2. Les constats relevés par la Mission

#### Cas spécifiques du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

- L'Etat du Cameroun a débloqué d'importants moyens financiers pour mettre en place de vastes plantations forestières. Mais le suivi de ces plantations n'a pas été effectif. Dans le cas précis des réserves forestières de Bafut-Ngemba et Bali-Ngemba que la mission a eu à visiter, aucun plan de gestion n'a été élaboré et certains arbres ayant atteint leur climax (maturité) dégénèrent sur pieds sans savoir ce qu'il faut en faire.
- En raison de la forte pression démographique, la plupart des réserves forestières ont été envahies par les populations. Il s'agit là d'un fait réel que la mission a eu à toucher du doigt lors de son passage à Bafut-Ngemba et à Bali-Ngemba. Dans le cas précis de Bafut-Ngemba, six (06) individus surpris en pleine activité agricole au sein de la réserve ont été interpellés puis conduits à la Délégation du MINFOF du Nord-Ouest pour enquêtes et suites légales. En raison du contexte sécuritaire tendu, la mission a prescrit le traitement de leur cas dans l'urgence. Ils ont été entendus, sensibilisés puis libérés.

- L'agroforesterie semble la solution indiquée pour résoudre le problème d'envahissement des plantations par les populations à des fins agricoles. L'antenne ANAFOR (Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier) du Nord-Ouest, dont les réalisations ont été visitées par la mission, apparaît comme leader dans cette option.
- L'exploitation illégale des ressources forestières (ligneuses et fauniques) reste une réalité qu'il convient de prendre en considération tant sur le plan local que transfrontalier.
- Le fonctionnement des forêts communautaires n'est pas à la hauteur des attentes de l'Administration en charge des forêts au Nord-Ouest : aucune d'elles n'est en activité, par contre 100% (06 forêts communautaires) sont actives dans la Région du Sud-Ouest.
- Les programmes d'appui à l'Administration forestière ne tiennent pas souvent compte de ses besoins réels. Il en est ainsi du programme GIZ qui collabore avec la Délégation Régionale MINFOF du Sud-Ouest uniquement pour la conservation de la faune, mais ne peut appuyer la Brigade Régionale pour le contrôle des autres activités forestières.
- Les Brigades de contrôle des activités forestières des Délégations Régionales MINFOF du Nord-Ouest et du Sud-Ouest manquent de moyens de locomotion appropriés pour accomplir leurs missions régaliennes.
- Le commerce d'Eru, source de revenu pour certains opérateurs économiques camerounais, connaît un dysfonctionnement depuis le début de l'année 2017, à cause de la dévaluation de la monnaie nigériane (le Naira) et de l'absence de la régulation publique.

### **Cas de la Délégation Départementale de la SANAGA-MARITIME**

- La Sanaga-Maritime, notamment l'Arrondissement de NGWEI, est un véritable foyer actif d'exploitation illégale des bois d'œuvre. Au cours d'une période de quatre mois, deux missions de la CONAC ont eu à se pencher sur trois cas concrets d'exploitation forestière frauduleuse constatés dans ledit Arrondissement. Si la lumière a déjà été faite sur un cas par la Brigade Nationale du MINFOF, les coupables des deux autres cas de fraude courent toujours à ce jour.
- Le personnel forestier en poste dans le Département de la Sanaga-Maritime, à l'instar du Délégué Départemental, NLE. et du Chef de Poste Forestier de MAKONDO, brille par son laxisme et son refus de collaboration chaque fois qu'il s'agit d'initier des actions fortes pour combattre la coupe illégale des bois d'œuvre. De lourds soupçons pèsent ainsi sur le Délégué et son collaborateur, qui seraient de connivence avec les exploitants illégaux responsables de l'abattage illicite des bois, qu'ils pourraient acquérir semble-t-il lors des ventes aux enchères par l'entremise d'opérateurs complices.
- La forte activité illégale constatée dans ce Département contraste avec le peu de saisies et de ventes aux enchères publiques initiées par la délégation Départementale. A titre d'exemple entre 2015 et 2017, quelques 16 Avis de Ventes aux Enchères publiques de bois ont été enregistrés dans ce Département, soit 5 en 2015, 5 en 2016 et 6 en 2017.
- La Délégation Départementale de la Sanaga-Maritime et le Poste Forestier de MAKONDO, manquent de tout moyen de locomotion approprié (véhicules et motos) pour remplir leurs missions régaliennes.

- La proximité de Douala capitale économique du Cameroun et grand port maritime accentue l'agressivité que les exploitants forestiers illégaux exercent sur les forêts de la Sanaga-Maritime, le coût d'évacuation des bois vers la métropole économique étant relativement bas, comparé à celui de l'évacuation des bois venant de l'arrière-pays.

### 2.1.3. Les problèmes rencontrés et les solutions proposées par la Mission

Zones identifiées	Problèmes rencontrés	Solutions proposées
<b>Nord-Ouest</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans les réserves forestières : aucun plan d'aménagement                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- exploitation illégale des bois,</li> <li>- envahissement par les populations.</li> </ul> </li> <li>➤ Dans les Réserves de Faune et le Parc National :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissance insuffisante des espèces présentes,</li> <li>- aucun plan d'aménagement,</li> <li>- chasse illégale récurrente au plan local et transfrontalier,</li> <li>- envahissement par les populations.</li> </ul> </li> <li>➤ Dans les Forêts Communautaires et les zones réservées à cet effet :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de plan simple de gestion ;</li> <li>- pas de programme d'activités ;</li> <li>- envahissement par les populations</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La seule solution envisagée qui a commencé à être mise en œuvre concerne le recensement des populations ayant envahi la Réserve Forestière de Bafut-Ngamba, mais il connaît en ce moment un arrêt dû à la situation sociopolitique qui prévaut dans la Région du Nord-Ouest.</li> <li>- Il faut aussi relever que l'Antenne ANAFOR (Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier) du Nord-Ouest, procédait en ce moment au reboisement de la Réserve de Bali-Ngamba, transférée à l'ANAFOR par le MINFOF, et déjà 15ha ont été reboisés en collaboration avec les populations riveraines ; l'agroforesterie est donc ici la solution proposée et mise en œuvre pour résoudre le problème d'envahissement. En effet, contrairement aux autres réserves gérées directement par l'Etat, la réserve de Bali-Ngamba gérée par l'ANAFOR est sécurisée et en voie de reboisement</li> </ul>
<b>Sud-Ouest</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépendance totale des populations riveraines des aires protégées vis-à-vis du programme GIZ qui leur fournit tout : semences, adductions d'eau, activités génératrices des revenus pour les détourner du braconnage, etc.</li> <li>- Manque de moyens de locomotion par la Brigade pour un contrôle efficace des activités d'exploitation forestière, le contrôle ne faisant pas partie du programme GIZ. Cette situation aggrave des dérives de toutes sortes.</li> <li>- Le personnel autochtone resté longtemps en poste à la délégation, ne répond plus aux exigences de rendement.</li> <li>- Le trafic des défenses d' « éléphants » est courant dans le Sud-Ouest.</li> <li>- La baisse drastique du commerce d'Eru en raison de la dévaluation du Naïra.</li> <li>- L'envahissement des Réserves Forestières par les populations: installation des cultures et attribution de titres fonciers dans les réserves à l'instar de la « Buéa Fire Wood Reserve ». Dans cette réserve stratégique qui régule l'écosystème dans la ville de Buéa, le Ministère des domaines a fait délivrer des titres fonciers. La mise à sac de la réserve se poursuit ainsi allègrement malgré les initiatives prises par la délégation Régionale du MINFOF pour empêcher cette situation. Certaines de ces affaires sont au tribunal pour jugement. Le MINFOF réclame l'annulation de ces titres fonciers irréguliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'agissant du problème d'envahissement des Réserves Forestières, notamment l'attribution des titres fonciers, un dossier a été initié par la Délégation Régionale du MINFOF afin d'expulser les occupants illégaux.</li> <li>- De plus, la Délégation Régionale MINFOF du Sud-Ouest envisage collaborer avec les populations riveraines pour pratiquer l'agroforesterie dans ces réserves.</li> <li>- L'affectation à la Brigade de contrôle des moyens de locomotion suffisants et appropriés afin d'intensifier la présence des contrôles sur le terrain.</li> <li>- La régulation publique du Marché d'Eru pour faire face à la dévaluation du Naïra.</li> <li>- L'inclusion d'un représentant de la Délégation MINFOF du Sud-Ouest dans la commission chargée de l'examen des dossiers d'attribution des titres fonciers.</li> <li>- La mutation du personnel autochtone en poste depuis longtemps à la Délégation Régionale.</li> </ul>

### 2.1.4. Les Recommandations de la Mission

Compte tenu de tout ce qui précède, la mission a recommandé de :

- procéder, pour chaque réserve forestière envahie, au recensement de tous les occupants illégaux afin d'engager une action judiciaire, au terme de laquelle l'Etat reprendra ses droits sur lesdites réserves.
- prendre toutes les dispositions nécessaires, pour accompagner toute communauté impliquée dans le processus d'acquisition et de gestion des forêts communautaires à savoir : la réalisation effective des microprojets à caractère social, en collaboration étroite avec les Autorités administratives et municipales locales.
- traiter sans complaisance tout dossier relatif à l'exploitation illégale des ressources forestières (ligneuses ou fauniques), en infligeant à toute personne physique ou morale reconnue coupable, des sanctions exemplaires conformément aux textes en vigueur.
- s'approcher de leurs collègues nigériens pour s'entendre sur les possibilités de collaboration, afin de mettre fin à l'exploitation illégale transfrontalière des ressources forestières, puis rendre compte à la hiérarchie pour officialisation des propositions communes retenues.
- instruire le Délégué Régional MINFOF du Sud-Ouest de faire des propositions concrètes pour organiser le Marché d'Eru mis à mal par la dévaluation de la monnaie nigérienne, dans le but de soutenir les opérateurs économiques camerounais engagés dans cette activité.
- mettre à la disposition des services forestiers notamment ceux du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de la Sanaga-Maritime, les moyens de locomotion adaptés en nombre suffisant, pour qu'ils mènent à bien leurs missions de suivi et de contrôle des ressources forestières.
- instruire le Délégué Départemental MINFOF de la Sanaga-Maritime :
  - prendre conscience de la sensibilité de la circonscription dont il a la charge, en raison de la proximité de la métropole économique ; de rester constamment vigilant plus que par le passé avec l'ensemble de ses collaborateurs, pour étouffer toute velléité d'exploitation illégale des ressources forestières, particulièrement dans l'Arrondissement de NGWEI.
  - apporter toute la lumière sur l'exploitation illégale des bois d'œuvre constatée au niveau des localités de NGWEI et MAPAN : en donnant l'identité des personnes physiques ou morales responsables de ces actes, et en évaluant le volume total des bois d'œuvre abattus, afin que les coupables soient sanctionnés conformément aux textes en vigueur.

## **2.2. Le déroulement de la campagne forestière sans corruption dans la Région du Centre**

La Mission de la CONAC a mené une investigation relative à une exploitation forestière frauduleuse dans la Région du Centre, plus précisément dans le Département du Nyong et Mfoumou, dans les localités de Bitsok, Adjap et Tap.

La dénonciation faisait état de ce qu'un certain A.E.J.L. aurait obtenu du Ministre des Forêts et de la Faune, une Autorisation de Récupération de Bois (ARB), tout en procédant à l'ouverture et à l'entretien des pistes rurales dans les localités de BITSOK, ADJAP et TAP. Le bois concerné par cette autorisation devrait être récupéré sur l'emprise des travaux d'entretien des pistes rurales, soit 100 mètres de part et

d'autre. D'après le dénonciateur, cette récupération s'est transformée en une exploitation forestière d'envergure. Des abattages sont constatés au-delà de plusieurs centaines de mètres loin des pistes à entretenir. De plus, aucun entretien de piste n'est effectif.

Au terme de la descente sur le terrain, la mission de la CONAC a fait des constats et formulé des recommandations.

### **2.2.1. Le déroulement de la mission de la CONAC**

La Mission a avait pour objectifs de procéder au recoupement des informations et de rechercher des éléments probants permettant d'apporter la lumière sur la pertinence des faits dénoncés, d'établir le niveau de responsabilité des différents responsables locaux du Ministère en charge des Forêts et de la Faune, de formuler des propositions de sanctions définitives y relatives.

Pour y parvenir, la mission s'est appuyée sur les normes professionnelles en matière de vérification, à savoir :

- l'analyse documentaire ;
- l'interview des différents responsables
- une descente sur le terrain, lieu de l'infraction, pour constater de près avec des prises de photo qui constituent des éléments probants (preuves) ;
- la confrontation de toutes les informations collectées.

### **2.2.2. Les constats**

L'équipe de mission de la CONAC, pour mieux apprécier le problème, a visité le chantier et a constaté ce qui suit :

- 19 pieds de diverses essences (bois d'œuvre) ont été abattus ;
- le chantier est en arrêt et il ne s'agit pas d'un contrat public ;
- l'exploitation forestière a bel et bien eu lieu au-delà de 100 mètres contrairement à l'accord du MINFOF ;
- aucune bille n'a été andainée à la date de passage de la mission ;
- l'ouverture et la réhabilitation n'ont pas encore démarré faute de la notification du démarrage des travaux.

De l'audition de M.A.E.J.L, promoteur, et de M.M.T.A., chef d'exploitation, il ressort qu'ils reconnaissent avoir exploité au-delà des cent mètres parce que l'emprise en question est très pauvre en essences forestières exploitables.

En conclusion, la pertinence accordée à cette dénonciation par la CONAC a permis à l'équipe de la mission de descendre sur le terrain pour vérifier les faits. L'infraction est constatée : Exploitation forestière hors limite. Elle est prévue et réprimée par la loi N°94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche. Le délinquant est connu, il s'agit de M.A.E.J.L.

Les produits frauduleusement exploités hors limite ont été saisis et cubés (cubage effectué par la Délégation Départementale) :

Il s'agit de :

N°	Essences	Nombres de Pieds	Volume (M3)
1.	Bilinga	01	3,159
2.	Bossé	01	15,7
3.	Atui	06	52,92
4.	Tali	11	84,922
<b>TOTAL</b>			<b>156,701</b>

Ils feront l'objet d'une vente aux enchères au cours de laquelle M.A.E.J.L. ne pourra pas prendre part.

### 2.2.3. Les recommandations

A la fin de cette mission, les recommandations suivantes sont formulées :

- Que les grumes abattues hors limite soient saisies par la Délégation Départementale du Nyong et Mfoumou ;
- Qu'un contentieux soit ouvert à l'encontre de M.A.E.J.L. et qu'il débouche au paiement des dommages et intérêts
- Que le promoteur du projet s'en tienne uniquement aux termes de l'autorisation du Ministre des Forêts et de la Faune.
- « La Campagne Exploitation Forestière Sans Corruption » institutionnalisée par la CONAC permet chaque année d'avoir une vue large sur le déroulement de l'exploitation forestière et faunique au Cameroun. D'année en année, des propositions sont faites aux autorités compétentes pour assainir cette activité économique phare dans notre pays.

Les décisions prises en termes de politique publique semblent insuffisantes. Pour preuve, lors de la publication de l'indice de Perception de la Corruption 2017 dans le secteur des Forêts et de la Faune par l'Association Forêt et Développement (FODER), le 13 février 2018 à Yaoundé, la note de 7,25/10 a été attribuée à ce secteur. Ce chiffre très élevé se rapproche dangereusement de celui de 2010 au moment de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte de Lutte Contre la Corruption qui était de 7,27/10. L'enquête menée par cette association en 2017 révèle en outre la systématisation des pratiques de corruption dans ce secteur avec comme acteurs majeurs les responsables de l'Administration des forêts et des exploitants forestiers véreux.

Cette situation de forte intensité de la corruption dans le secteur des forêts et de la Faune interpelle la CONAC qui doit redoubler d'efforts en maintenant la pression sur le terrain.

Dans tous les cas relevés lors de ces différentes missions dans le secteur forestier, la CONAC a œuvré pour le changement de comportements. Les responsables de l'Administration des forêts, souvent montrés du doigt pour profiter de leur pouvoir de transaction lors des contrôles afin de s'en mettre plein les poches, ont été sensibilisés sur la nécessité d'adopter l'intégrité comme valeur capitale dans leur travail. Les opérateurs économiques pris en porte-à-faux avec la réglementation font l'objet de procédures devant conduire à leur sanction.

Les populations pour leur part ont été sensibilisées sur la nécessité de contribuer à la préservation du bien précieux que constitue la forêt au lieu de se laisser corrompre par des exploitants véreux qu'elles ne dénoncent pas.

### 3. La campagne « Exploitation cacaoyère et caféière sans corruption »

Du 08 au 18 mai 2017, dans le cadre de l'opération baptisée par la CONAC, « Campagne caféière sans corruption 2017 », une équipe de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) a parcouru les grands bassins de production du café Robusta et Arabica au Cameroun. Il s'est agi des Régions et Départements suivants : Est (Haut-Nyong), Ouest (Noun, Mifi, Menoua) et Littoral (Mungo).

Le déploiement de la Mission de la CONAC sur le terrain a permis la maîtrise de la structuration de la campagne caféière au terme duquel, elle a fait constater par les experts assermentés qui l'accompagnaient, de nombreuses irrégularités commises par certains acteurs de la filière pendant la campagne 2016/2017 et fait des recommandations pour l'amélioration des prochaines échéances de campagne.

#### 3.1. La structuration de la Campagne caféière

Il faut relever que la plupart des dispositions réglementaires sont applicables à la fois à la culture (entendue au sens large) du cacao et à celle du café. C'est pour cela qu'il est question généralement de la filière cacao/café depuis l'ordonnance n°91/007 du 12 juin 1991 qui a libéralisé leur commercialisation.

Depuis cette date, interviennent dans la campagne caféière et cacaoyère, deux catégories de structures relevant les unes du secteur public, les autres du secteur privé.

Le tableau ci-dessous en récapitule la nature.

LES STRUCTURES DU SECTEUR PUBLIC		LES STRUCTURES DU SECTEUR PRIVÉ
Départements Ministériels et programmes ou projets sous tutelle	Établissements Publics Administratifs	
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) <b>Projets sous tutelle :</b> - Projet « Sélection et diffusion du matériel végétal de base en vue de l'amélioration de la productivité des vergers cacaoyers et caféiers » (SDMVCC) ; - Projet d'étude de « l'Évaluation de l'aptitude des terres des bassins de production de cacao et de café du Cameroun » (EATB 2C).	Office National du Cacao et du Café (ONCC)	Le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC)
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) <b>Projets et Programmes sous tutelle :</b> - Relatifs à la filière cacao/café. Il s'agit de : - Projet « Appui à la production et à la diffusion du matériel végétal cacao/café » (PPDMVCC) ; - Projet « Appui à la gestion de la qualité dans la production du cacao et des cafés » (PAGQ 2C) ; - Projet « Appui à l'utilisation des engrais dans le cacao et le café » (PAUEF 2C) ; - Projet « Appui à la lutte antifongique dans le cacao et le café » (PALAF 2C).	Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC).	Les opérateurs économiques
Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) <b>Projets sous tutelle :</b> Relatifs à la filière Café : - Projet « Assainissement interne de la commercialisation du cacao/café » (PA3C) ; - Projet « Renforcement et modernisation du système d'information des filières cacao/café » (SIF).		<b>Les personnes morales.</b> - <b>les coopératives :</b> Union Centrale des Coopératives Agricoles de l'Ouest (UCCAO : CAPLAME, CAPLAMI, etc.... - <b>GIC</b> a) <b>Les personnes physiques.</b> Il s'agit essentiellement des producteurs de café.

## 3.2. Les localités et structures couvertes par la Mission de la CONAC

Régions	Zones couvertes	Structures (GIC) visitées	Irrégularités relevées	Sanctions	Observations
Ouest	Noun	Usine à café du mandataire de la Société DELTA	- Défaut de déclaration d'existence ; de raison sociale et d'étiquetage des lots de café ; - Non présentation des tarifs de décortiquage du café.	- Amende de 250 000 F CFA	-Sommes non recouvrées - Pour le suivi et le recouvrement de ces sommes, la Mission de la CONAC a adressé une correspondance au Délégué Départemental du Commerce du Noun et prescrit la suspension de ces personnes physiques et morales de toute activité liée à la filière jusqu'au paiement de ces amendes.
		Usine à café GIC PROVAV	- Défaut de raison sociale, d'affichage des tarifs de décortiquage et de déclaration d'existence - Non étiquetage des lots de café .	- Amende de 250 000 F CFA	
		Usine à café de Monsieur T.D	- Défaut de déclaration d'existence, de plaque d'identification de l'usine, de raison sociale et d'étiquetage des lots de café. - Non présentation des tarifs des tarifs de décortiquage du café.	- Amende de 250 000 F CFA	
		Usine à café GIC La Rénovation	- Défaut de déclaration d'existence, de plaque d'identification de l'usine, de raison sociale et d'étiquetage des lots de café - non présentation des tarifs des tarifs de décortiquage du café.	- Amende de 250 000 F CFA	
	Menoua	<b>La Coopérative Agricole des Planteurs de la Menoua (CAPLAME).</b> Cette structure collecte le café de ses planteurs, leur donne une avance et dès que les prix sont fixés à Londres, la structure redistribue les bénéfices aux mêmes planteurs.	Absence de déclaration mensuelle des statistiques	Amende de 100 000 FCFA	La structure a subi une forte crise et avant celle-ci, la CAPLAME recevait 6 000 tonnes de café tonnes pour un chiffre d'affaires de 10 milliards de FCFA. Actuellement, elle fait une centaine de tonne de cafés pour 100 millions de F CFA.
	Mifi	<b>CAPLAMI (Coopérative Agricole des Planteurs de la Mifi)</b> Elle encadre 30 000 planteurs de café. La Coopérative est au point le plus bas de la production caféière car faute de subventions en engrais et pesticides de l'État depuis 2012, les planteurs préfèrent vendre leurs récoltes ailleurs.	-	-	La visite de l'usine a permis à la Mission de voir de très grands magasins sous-utilisés avec en stock, seulement 125 sacs de café Arabica. Il en est de même de grosses décortiqueuses qui n'ont plus fonctionné depuis belle lurette, faute de café à moudre
	Koung-Khi				
	Hauts-Plateaux				
	Bafoussam	Usine UCCAO	-	-	La descente a permis d'observer outre le café stocké, l'unité de torréfaction du café appelé « Café UCCAO ». Certains magasins destinés naguère à stocker le café sont dorénavant loués à des particuliers pour un usage commercial
		Usine de torréfaction du café SAICAM	Pas d'anomalies relevées.	-	La visite de cette usine a permis de voir la chaîne de décortiquage du café et

					celle de sa torréfaction. Le produit fini est dénommé « Café Vital ».
		<b>Direction Générale de l'UCCAO</b>	-	-	Le Directeur Général n'étant en place, l'équipe de Mission a été reçue par le Directeur Commercial, Monsieur K.D.
		<b>Agence ONCC de l'Ouest</b> Elle couvre les Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest ainsi que le Département du Moungo dans la Région du Littoral	-	-	Le Chef d'Agence, Monsieur T.E. a fait savoir à la Mission que et qu'à la tête de chacune de ses trois entités il y a un Chef de Poste comme Responsable
		<b>Usine à café UTI</b>	Défaut de déclaration des statistiques ; de livre journal coté et paraphé ; de carte professionnelle	- <b>Amende de 1 200 000 FCFA</b>	Somme non recouvrée
		<b>Usine à café DONGMO Fabien Marie</b>	Défaut de déclaration des statistiques	- <b>Amende de 50 000 FCFA</b>	- Somme non recouvrée - Les responsables de cette usine, par Rapport à la dernière Campagne, ont fait des efforts pour appliquer la réglementation en vigueur.
		<b>Usine à café «MBI TANEZONG»</b>	Aucun manquement	-	Transmission des félicitations au promoteur de la structure.
		<b>L'usine à café « NDI FODO »</b>	Défaut de déclaration des statistiques ; de livre journal coté et paraphé ; de présentation du titre de patente ou de la quittance de paiement de l'exercice budgétaire 2017 ; de carte professionnelle.	- <b>Amende de 100 000 F CFA</b>	Somme non recouvrée
		<b>Société de Négoce du Cacao et du Café (NCC), Agence de Santchou</b>	Défaut de déclaration des statistiques ; de livre journal coté et paraphé ; de présentation du titre de patente ou de la quittance de paiement de l'exercice budgétaire 2017 ; de carte professionnelle	- <b>Amendes de 750 000 FCFA</b>	Somme non recouvrée
		<b>COOPROCAM Société Coopérative des Producteurs de Café-Cacao du Cameroun_Agence d'Abong-Mbang</b>	- Absence de déclaration d'existence ; de déclaration de stock ; du Livre Journal pouvant montrer la traçabilité, la provenance du stock de café. - Défaut de la carte professionnelle de mandataire de la société, de présentation du titre de patente ou quittance de paiement des impôts de l'exercice budgétaire 2017. - Achat du café hors Marchés.	- <b>Saisie conservatoire d'un stock de 230 sacs de café par la Brigade des Contrôles et de la Répression des Fraudes</b> - <b>Mise en demeure du mandataire de la Société.</b> - <b>Amende de 250 000 FCFA</b>	Montant payé au Trésor contre quittance du Trésor
		<b>GIC REFICA</b>	- Absence du Livre Journal pouvant montrer la traçabilité, la provenance du stock de café ; - Défaut de déclaration d'existence ; d'étiquetage des lots de café désignant les propriétaires et de présentation du titre de	- <b>Saisie conservatoire d'un stock de 34 sacs de café</b> - <b>Amende de 50 000 FCFA</b>	Montant payé au Trésor contre quittance du Trésor
<b>Ouest</b>					
<b>Est</b>	<b>Haut-Nyong</b>				

			patente ou de la quittance de paiement des impôts de l'exercice budgétaire 2017.		
		- <b>UTI de Ngoumou l'Arrondissement de Mboma</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Magasin non homologué par l'ONCC.</li> <li>- Absence de balance bascule.</li> <li>- Achat de café cerise absence du Livre Journal pouvant montrer la traçabilité, la provenance du stock de café.</li> <li>- Défaut de présentation du titre de patente ou quittance de paiement des impôts de l'exercice budgétaire 2017.</li> <li>- Achat du café hors Marchés.</li> <li>- Sol de l'usine non coulé en béton.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Apposition des scellés</b></li> <li>- <b>Amende de 150 000 FCFA</b></li> </ul>	Montant payé au Trésor
		- <b>SACOM - Arrondissement de Nguélémdouka</b>	-	-	Usines fermées lors du passage de la Mission de la CONAC
		- <b>GIC-PROCAM</b>	-	-	
		- <b>Usine à café de Monsieur TIFFA NZANGUE</b>	-	-	
Littoral	Moungo	- <b>Usine à café PASSO et Fils</b>	-	-	Le promoteur, M.P.R., a présenté à la Mission son usine et les pièces requises. Tout était en règle. C'est l'exemple de l'opérateur modèle.
		<b>Société de Négoce du Cacao et du Café (NCC).</b> L'usine achète, égrène, fait trier par une main-d'œuvre féminine et jeune et même exporte certaines quantités de café		-	Monsieur N.D, magasinier trouvé sur place fait savoir à la Mission que leur agence de Santchou n'a pas fonctionné pendant la présente campagne caféière. Pourtant, l'équipe a trouvé à Santchou un opérateur qui s'est fait présenter comme Représentant de NCC Sarl.
		<b>GIC AGEP-Auto</b>	Défaut de déclaration mensuelle des statistiques ; de livre journal coté et paraphé ; de présentation du titre de patente ou de la quittance de paiement de l'exercice budgétaire 2017 ; de carte professionnelle	- <b>Amende de 150 000 FCFA</b>	
		<b>GIC JAM1 devenu établissement Prestations Services et Négoce (PSN)</b>	Mutation de l'entreprise sans respect des formalités administratives	- <b>Amende de 100 000 FCFA</b>	Son établissement a été qualifié de clandestin par les responsables compétents du MINCOMMERCE
		<b>Usine à café LONTSIE et Fils</b>	Aucun manquement n'a été relevé dans cette usine.	-	
		<b>Les usines COOPAFERLOS, UGIC PRO3CA, GIC JAMEL, COOPROCAMEL, DJIENGUASS et Frères, SOCOPOE JASMC ; MAFFO et Fils</b>	-	-	Au passage de la Mission de la CONAC, elles étaient fermées. L'usine MAFFO et Fils a été scellée en présence de son gardien et de sa famille qui habitent en son sein. La Mission soupçonne que leurs Responsables avaient été informés de la présence de la CONAC dans l'Arrondissement.
		<b>L'Usine à café SAMEN et Fils.</b>	- L'entreprise SAMEN & Fils est récidiviste. Lors de	-	Le MINCOMMERCE, l'ONCC et le CICC ont été

			la dernière campagne, des scellés y avaient été apposés. Les Responsables les ont brisés et continuent à agir probablement dans l'illégalité		saisis et des sanctions suivront. Cette fois-ci, les scellés ont été apposés et des photos prises.
Nkong-samba.	COOPROLITO, COOPAYACAM, COOPACROM et UTI.	-	-	-	Les usines étaient fermées lors du passage de la CONAC
	L'usine à café de la Société D.	Aucun manquement n'a été noté	-	-	-
	L'usine Cacao-Café-Qualité (CCP)	respecte la réglementation	-	-	-
	L'usine de torréfaction du café « Synergie Nord-Sud Cameroun »	-	-	-	Son Directeur Général est en pourparlers avec le Ministère de l'Économie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) pour la création d'un projet Agropole dans le Moungo avec le concours des responsables déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) en vue de relancer la filière café.

La somme totale des amendes devant faire l'objet de recouvrement s'élève à **3.450.000 FCFA** ainsi qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus.

**Tableau 23. Récapitulatif des sanctions pécuniaires infligées à certaines structures dans le cadre de la Campagne « Exploitation cacaoyère et caféière sans corruption »**

N°	Affaires	Montants des amendes (en FCFA)
1.	Usine à café du mandataire de la Société DELTA	250 000
2.	Usine à café GIC PROVAR	250 000
3.	Usine à café de Monsieur T.D	250 000
4.	Usine à café GIC La Rénovation	250 000
5.	Coopérative Agricole des Planteurs de la Menoua (CAPLAME).	100 000
6.	Usine à café UTI	1 200 000
7.	Usine à café DONGMO Fabien Marie	50 000
8.	Usine à café « NDI FODO »	100 000
9.	Société de Négoce du Cacao et du Café (NCC), Agence de Santchou	750 000
10.	GIC AGEP-Auto	150 000
11.	GIC JAM1 devenu établissement Prestations Services et Négoce (PSN)	100 000
<b>Total</b>		<b>3.450.000</b>

La mission de la CONAC a aussi visité les structures de gestion de la filière Cacao-Café parmi lesquels :

- l'Office National du Cacao et du Café (ONCC) qui a renseigné qu'il y a 18 torréfacteurs au Cameroun qui transforment le café sur place ;
- le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC), qui a présenté le CICC comme étant une organisation de droit privé ; il a déclaré que tous les acteurs de la filière cacao-café sont affiliés au CICC et confirmé que c'est le CICC qui délivre les cartes professionnelles pour les mandants et les mandataires.
- Le Projet de « Renforcement et modernisation du système d'information des filières Cacao et du Café » (SIF), qui est un projet du MINCOMMERCE

financé par le FODECC ; le Projet est chargé d'informer le producteur tous les jours pour les prix, les rendements, la qualité du café et du cacao travers les affichages des prix dans les différentes délégations du MINCOMMERCE et de l'ONCC mais également à travers un réseau de radios communautaires (une vingtaine) ; le Projet a 36 points de relais avec des motos pour la remontée de l'information pour les 7 Régions de production du café et du cacao.

### 3.3. Les recommandations

Elles concernent le MINCOMMERCE, le MINADER, le CICC et l'ONCC.

#### Le MINCOMMERCE

C'est ce Département ministériel qui a en charge le déclenchement et la supervision de la campagne caféière. Étant donné les manquements observés, il est recommandé :

- la concordance entre le début effectif et le lancement officiel de la campagne. Le lancement officiel de la campagne 2016/2017 a eu lieu le 22 février 2017 à Mengang. La lettre-Circulaire relative à l'organisation de la campagne a été signée le 20 février 2017. Or les opérations de commercialisation avaient commencé bien avant, vers Octobre-Novembre 2016; dans cette mouvance, beaucoup d'opérateurs peuvent, à tort, prétendre ignorer les règles relatives à la conduite de la campagne ;
- la soumission des GIC et Coopératives qui commercialisent le café au régime fiscal idoine ;
- l'exigence de la mise en harmonie des statuts des Coopératives avec l'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 relatif au droit des Sociétés coopératives;
- l'adaptation au commerce du café et du cacao de l'article 91 de la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun, étant donné la diversité des sanctions infligées relevées sur le terrain.

#### Le MINADER

- Le réexamen de la politique de distribution des intrants. Au lieu d'une distribution pure et simple, ne peut-on pas envisager plutôt un mécanisme de subvention, comme dans la filière coton? Ce dernier mode à l'avantage d'accroître l'intérêt du producteur pour cette culture de rente ;
- La création, dans la filière café, d'une société (SODECAFE par exemple), comme en matière de coton (SODECOTON) ou de cacao (SODECAO). L'implémentation des politiques publiques dans la filière café reviendrait à cette Société.

#### Le CICC

Cette institution est chargée de l'établissement des cartes professionnelles. Or, au passage de la mission de la CONAC (mai 2017), très peu de cartes étaient établies alors que l'on était presque à la fin de la campagne caféière. Certains

opérateurs ont donc acheté du café sans avoir la qualité d'opérateur de la filière. La carte professionnelle étant annuelle et étant la condition pour exercer, celle-ci doit être établie avant le début de la campagne.

Le CICC doit donc :

- établir les cartes professionnelles bien avant le début de la campagne; pour cela, une date butoir doit être donnée aux opérateurs qui désirent opérer dans la campagne n-1 pour le dépôt des dossiers ;
- traduire devant le Conseil de discipline les membres fautifs de leur organisation, non seulement en cas de litige entre eux, mais également en cas de violation de la réglementation applicable;
- sanctionner les opérateurs qui ont brisé les scellés apposés sur leurs usines.

## L'ONCC

L'ONCC étant chargé, entre autres, du contrôle de la qualité du café et des usines et magasins chargés du stockage, il est apparu, au cours de la Mission de la CONAC que certains opérateurs ne respectaient pas ces règles. La liste de ces opérateurs doit lui être transmise afin que, sauf améliorations subséquentes, il ne leur soit point délivré de certificat de conformité des installations.

Globalement la mission a été bien accueillie sur le terrain aussi bien par les Autorités administratives que par les personnels en charge du contrôle de la filière café. Particulièrement, pour ces derniers, en l'occurrence les Agents du MINCOMMERCE et de l'ONCC, la CONAC leur a apporté un autre souffle dans l'exercice de ce qui normalement relève de leur compétence.

## §2. LES ACTIVITES DE COMMUNICATION

L'année 2017 a été riche en activités à la CONAC. De nouveaux outils de communication ont été ajoutés et ceux existant renforcés.

### 1. La production et la diffusion des émissions « Espace CONAC »

L'acquisition des équipements de post production par la CONAC a facilité la réalisation des émissions de sensibilisation radio et télévisée de la CONAC. 28 émissions radio de 13 minutes ont été produites et diffusé gratuitement sur les ondes du Poste National de la CRTV, tandis que 26 émissions de 13 minutes ont été réalisées en télévision et diffusées sur les ondes de la CRTV et sur Canal 2 International.

Les émissions de radio et de télévision ont porté sur les thèmes suivants :

- Tripatouillages et détournement de fonds au péage de NKOMETOU ;
- Automatisation des péages routiers ;
- Intégrité aux Jeux FENASSCO et Universitaires ;
- Corruption dans le secteur des sports ;
- Exploitation illégale de la forêt dans le Nkam et la Sanaga Maritime ;
- Rôle des femmes dans la lutte contre la corruption ;
- Arnaque des usagers par les « démarcheurs » à la perception de NGOA-EKELE.

- Campagne exploitation forestière sans corruption ;
- Corruption dans les églises ;
- Détournements des fonds dans l'entretien du bac de Malombo à Makak ;
- corruption dans les Marchés publics ;
- campagne cotonnière sans corruption ;
- caravane anti-corruption dans les secteurs de la Santé et l'Education ;
- caravane anti-corruption dans les secteurs des Transports, la Justice et des Forêts ;
- des faux Agents de la CONAC ;
- arnaque dans la signature du certificat médico-légal dans les hôpitaux ;
- exploitation illégale de la Forêt à Endom.

## **2. La production d'un Magazine « CONAC Newsletter »**

La CONAC Newsletter est un nouvel outil de communication et de sensibilisation mis en place en 2017. C'est un mensuel d'informations qui retrace les activités du mois précédent sa parution. 12 éditions de la Newsletter ont été produites pour les 12 mois de 2017. Ce support de communication a été imprimé à 6.000 copies par édition et distribué sur l'étendue du territoire national et pendant les foires et descentes sur le terrain.

## **3. La diffusion de Communiqués de presse et Crawls**

Afin d'informer le public sur une situation ou activité précise, la Division de la Prévention et de la Communication de la CONAC a produit 26 communiqués de presse en versions française et anglaise. Ces communiqués ont été diffusés sur les ondes de la CRTV et publiés dans les colonnes de Cameroon Tribune et d'autres journaux privés. Chaque communiqué de presse était utilisé comme message crawl à la CRTV.

## **4. La participation aux foires**

La CONAC a participé à deux foires en 2017 :

- Le 6<sup>e</sup> Salon PROMOTE 2017 organisé au mois de février 2017 à Yaoundé qui a permis de faire connaître la CONAC et de sensibiliser non seulement des Camerounais de tous horizons mais aussi des étrangers venus nombreux de par le monde pour participer à PROMOTE 2017 ;
- Le 10<sup>e</sup> Congrès de l'Association Chrétienne des Femmes de l'Eglise Presbytérienne (ACF/EPC) organisé du 20 au 27 août 2017 à Yaoundé.

## **5. La réalisation de « Spots » radio et télévision**

Afin de mobiliser la population camerounaise pour plus d'engagement dans la lutte contre la corruption et d'assurer la présence de la CONAC pendant la Semaine Internationale Anti-Corruption, allant du 03 au 09 décembre 2017, la CONAC a réalisé des « Spots » radio et télévisés et français et en anglais.

Ces spots de 30 secondes ont été diffusés sur les ondes de cinq télévisions et six radios basés à Yaoundé et Ngaoundéré.

## **6. La production de gadgets publicitaires**

La CONAC a fait produire 1.000 sacs qui portant les contacts de la CONAC et des slogans anti-corruption en français et en anglais ; des T-shirts, des casquettes qui sont distribués lors des foires et des événements spéciaux.

### **Section 2 : LES ACTIVITES DE CONTROLE ET D'INVESTIGATIONS**

La CONAC a mené, au courant de l'année 2017, plusieurs contrôles et enquêtes ayant porté non seulement sur la protection de la fortune publique, l'amélioration de la qualité de la dépense publique, l'identification et la sanction des actes de corruption mais aussi sur avec les atteintes aux Droits de l'Homme et à la propriété privée.

Pour la même année, elle a reçu et exploité 3.982 dénonciations. Celles-ci ont donné lieu soit à des enquêtes menées par le Comité de Coordination (§1), soit dans les cas de flagrant délit à des actions par voie d'Interventions Rapides (§2).

#### **§ 1. LES ENQUETES MENEES PAR LE COMITE DE COORDINATION**

Au titre des enquêtes conduites par cette instance de la CONAC, il y a lieu de relever que certaines se poursuivent encore tandis que d'autres ont connu une conclusion définitive en 2017. Parmi les plus significatives ayant connu leur aboutissement, on peut retenir : (I) les investigations menées à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ; (II) l'enquête relative aux allégations de corruption dans les opérations d'indemnisation des victimes des travaux d'aménagement de la voie d'accès ouest de la ville de Douala; (III) la vérification des faits de fraudes douanières et fiscales, transferts irréguliers de capitaux, pratiques de corruption et détournements de deniers publics, reprochés à la Société C. et à son Directeur Général ; (IV) les allégations de détournement de fonds publics par le Proviseur et certains responsables de l'APEE du lycée bilingue de Bali dans la Région du Nord-Ouest ; (V) les investigations à la Communauté Urbaine de LIMBE ; (VI) les investigations sur la perception de double salaire par un fonctionnaire de l'Enseignement secondaire.

#### **I. LES INVESTIGATIONS MENEES A LA BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)**

A la suite d'une dénonciation écrite initiée par l'ancien Directeur Général Adjoint de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), datée du 19 août 2016 et reçue le 26 Août 2016, demandant une intervention de la CONAC aux fins de faire la lumière sur le détournement présumé des fonds à la BICEC, la CONAC a réalisé une mission d'enquête et d'investigations, dans le but de vérifier les faits de corruption et infractions assimilées susceptibles d'être constatés dans la gestion de la BICEC au cours de la période allant de 2003 à 2015.

Société d'économie mixte sous la forme de S.A. (Société Anonyme), la BICEC est une banque commerciale et industrielle. Elle est née de la défunte Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Cameroun (BICIC), la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit en abrégée « BICEC » SA.

La structuration de son capital social est résumée dans le tableau ci-dessus.

Actionnaires	Nombre de parts	Pourcentage
ETAT DU CAMEROUN	52 502	17,50
SOCIETE D'INVESTISSEMENT DES BANQUES POPULAIRES (S.I.B.P.) du Groupe BPCE	157 400	52,47
DZ BANK AG	4 500	1,50
INSTITUTO CENTRALE	4 500	1,50
PROPARCO	21 750	7,25
S.F.I.	21 750	7,25
ACTIONNAIRES PRIVES	22 498	7,50
GIC DU PERSONNEL BICEC	14 990	5,00
ADMINISTRATEURS	110	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>	<b>100,00</b>

**N.B.** : Valeur d'une part = 10 000 FCFA (dix mille) pour 100 000 actions à la création

La descente de la CONAC sur le terrain a permis de faire des constats (A), établir des imputations (B) et proposer des recommandations (C).

## A. LES CONSTATS

Les principaux constats faits par la Mission d'enquête sont de deux ordres à savoir des détournements massifs de fonds entre 2003 et 2015 et des fautes de gestion.

### 1. Détournements de fonds au cours de la période 2003-2015

Les différents détournements relevés dans la gestion de la BICEC au cours de la période querellée proviennent de cinq volets à savoir les Marchés Publics, l'assistance technique intérieure et extérieure, le recouvrement de la taxe d'OTVP, l'abandon de créances et le paiement des honoraires aux Avocats.

#### a. Détournements de fonds à travers la passation des Marchés

La Mission de la CONAC a relevé au cours de l'enquête, que la quasi-totalité des Marchés passés à la BICEC n'ont pas respecté les procédures décrites ci-dessus. Les lignes budgétaires fixées par la banque ont été régulièrement dépassées. Les différents contrôles institués au niveau de chaque responsable de la chaîne des dépenses n'ont pas été respectés.

##### a.1. Conséquences pour la BICEC

###### - Mise en place d'une fraude

L'inobservation des règles de procédures a causé un préjudice énorme à la banque. Le premier Marché en cause est relatif à un contrat de maintenance matériel signé en 2004 entre la BICEC et la Société I. S.A appartenant à M. N.M. Ce contrat qui a été prorogé par tacite reconduction jusqu'en 2016, date de la découverte de la fraude, a été attribué à ladite société par le Secrétaire Général de l'époque, M. P.M.

Le deuxième Marché, quant à lui, confié au Cabinet S., était relatif à l'inventaire physique et à la réévaluation des immobilisations de la BICEC. Il y a lieu de relever que ce second Marché a été passé à la suite de l'instruction de la

COBAC recommandant une réévaluation des actifs du bilan de tous les Etablissements Financiers opérant au Cameroun, conformément aux dispositions du Décret n°2011/0975/PM du 04 avril 2011 fixant les modalités de réévaluation des immobilisations amortissables et non amortissables des entreprises privées au plus tard le 31 décembre 2013. C'est ainsi qu'une consultation biaisée par M. N. M. S., alors Directeur de la Comptabilité et de la Trésorerie, va être lancée au terme de laquelle le Cabinet S. appartenant à M. E.B., sera retenu pour la réévaluation des immobilisations de la BICEC.

## **a.2. Mécanisme de la fraude**

Dans le cadre de l'exécution du contrat confié à la Société I. SA, le détournement de fonds s'est fait à travers les livraisons fictives. Il se trouve qu'entre 2003 et 2015, la quasi-totalité des livraisons de coffres-forts, d'ordinateurs ou d'autres mobiliers par la Société I. SA était des livraisons fictives. A titre d'illustration, cette société s'est fait payer pour la livraison de 1291 coffres-forts alors que le Rapport M. ne dénombre que 58 coffres forts repartis dans les 37 Agences et siège de la BICEC sur tout le territoire national. Par conséquent, la banque a versé à la Société **Interface** la somme de **49 823 157 667 FCFA** (à travers 721 décaissements entre 2003 et 2015). La fraude a été élaborée autour de cette société dirigée par M. N., chargée de livrer à la BICEC des immobilisations (ordinateurs, meubles, coffres-forts, etc.). Les livraisons n'ayant jamais été effectives, les postes d'immobilisations ont donc été artificiellement gonflés par des factures correspondant à des immobilisations fictives.

Pour masquer la fraude, deux techniques d'écritures ont été mises en place :

### **\* L'entrée en comptabilité des factures d'Interface et des décaissements corrélatifs**

A la réception d'une facture de la Société I.SA, il était procédé à l'enregistrement d'une écriture manuelle en opérations diverses dans la comptabilité générale. Cette écriture générait le paiement d'Interface, par le crédit de son compte courant ouvert dans les livres de la banque. Concomitamment, il était procédé à la saisie dans le logiciel « Delta immo », les immobilisations figurant sur la facture Interface. Chaque immobilisation portée dans « Delta immo » faisant l'objet d'un amortissement calculé par ce même progiciel. Par conséquent, on a assisté à une forte augmentation des valeurs immobilisées ainsi qu'à une augmentation des amortissements inscrits à l'actif du bilan de la banque. Pour neutraliser cette augmentation suspecte, les acteurs de cette fraude ont mis en place un mécanisme pour dissimuler cette dernière.

### **\* Mécanisme de dissimulation des augmentations des valeurs nettes comptables des immobilisations**

Pour dissimuler l'augmentation artificielle de la valeur des immobilisations, les auteurs ont utilisé la technique de la mise au rebut à prix zéro des immobilisations préalablement payées à Interface, suivies de leurs rachats pour une valeur d'acquisition initiale (valeur nette comptable initiale à la date de cession). Cette double opération a eu pour effet de diminuer la valeur de l'immobilisation portée à l'actif de la banque. Aussi, l'on a constaté plus de 4.500 cessions ou mises au rebut d'immobilisations à valeur nette comptable nulle entre 2003 et 2015.

**S'agissant de la fraude relative au paiement des frais d'assistance technique étrangère**, les fraudeurs ont fait un amalgame entre la comptabilité budgétaire (besoins de gestion interne) et la comptabilité générale (information des tiers et des dirigeants) au mépris des textes réglementaires. Ils ont utilisé la comptabilité générale pour des opérations budgétaires, pratique totalement proscrite par le plan comptable et les règlements de la COBAC. Au cours de l'enquête, la Mission de la CONAC a été informée de ce que les décaissements en espèces au profit d'Interface S.A, étaient faits au Guichet par le Directeur de la Comptabilité et de la Trésorerie M. N.M.S. qui les entreposait dans un coffre-fort de son bureau. Concernant le Marché de l'inventaire des immobilisations attribué au Cabinet S., la Mission a relevé que ce cabinet a perçu la somme de **1.822.690.225 FCFA** alors que le Marché était conclu pour un montant de **76.000.000 FCFA**. En l'absence de tout avenant à ce sujet, l'on a assisté à un dépassement injustifié et exorbitant du montant de ce Marché. L'enquête révèle sur ce point précis que l'excédent de paiement, soit plus de **1.700.000.000 FCFA** n'a pas suivi le circuit normal des dépenses en cours à la BICEC. Cette fraude a été savamment orchestrée par Messieurs N.M.S., Directeur de la Comptabilité et O.N.I., DGA de la BICEC.

Au-delà de ces deux cas avérés, la Mission a relevé, au regard des autres cas examinés, que plusieurs Marchés sont entachés d'irrégularités.

Le tableau ci-après recense l'ensemble des Marchés passés par la BICEC avec différents Prestataires et dont les paiements constituent des détournements présumés de fonds.

Objet et nature du Marché ou Convention	Titulaire du Marché	Montants payés	Observations	Normes Violées
Fourniture du matériel informatique et électronique	<b>I. S.A</b> (mise en examen de Monsieur N. pour détournement par le TGI)	<b>49 823 157 667</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de contrat de prestation dont donc de base légale de paiement.</li> <li>- Inexistence des lignes budgétaires appropriées (dépassements systématiques des prévisions budgétaires à partir de 2012) ;</li> <li>- Paiements effectués en marge des procédures normales (DELTA Achats).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de la procédure d'engagement des dépenses d'investissement à la BICEC</li> </ul>
Inventaire de l'ensemble des immobilisations de la BICEC sur recommandation de la COBAC et en application des dispositions des textes en vigueur	Société d'Expertise et d'Audit Comptable Africaine (SEACA) Agrément CEMAC N° SEC 031 Inscrit à l'ONECCA N°EPC 04 BP. 70 Douala Tél. 33 21 26 98 (mise en examen de B.E pour détournement par le TGI)	<b>1 757 156 725</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'attribution du Marché biaisée (non-respect des conditions d'attribution)</li> <li>- Paiements dépassant largement le plafond du Marché ;</li> <li>- Délit d'initié (l'attributaire ayant des accointances avec le DCT, le SG et le DG) ;</li> <li>- Non-respect des procédures normales de dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de la procédure d'engagement des dépenses d'investissement à la BICEC (annexe 8 pages 83 à 90)</li> <li>- Violation des dispositions de la procédure d'engagement des dépenses de fonctionnement à la BICEC</li> <li>- Code de déontologie professionnelle articles 2 et 3 ;</li> <li>- Code des Marchés publics article 2 et suivants</li> </ul>
Infogérance d'applications, d'infrastructures techniques, d'opérateurs et l'assistance de la maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- T2SA</li> <li>- CFAO TECHNOLOGIES</li> <li>- SONEMA</li> <li>- SOPRA</li> <li>- IDIC</li> <li>- AFRITEC</li> </ul>	40 679 314 240	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses ostentatoires sans Rapport aucun avec les prévisions budgétaires et manifestement ruineuses.</li> <li>- Non-respect des plafonds d'engagement.</li> <li>- Non-respect du circuit normal des dépenses.</li> <li>- Volonté manifeste d'obérer le résultat de la BICEC, privant les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de la procédure d'engagement des dépenses d'investissement à la BICEC</li> <li>- Non-respect des dispositions de l'article 57 du CGI de 2015 détermination de la base d'imposition chapitre 1<sup>er</sup> ; « A l'exception des professions libérales, le bénéfice des contribuables soumis au régime simplifié est</li> </ul>

			actionnaires des dividendes réels (dont l'ETAT CAMEROUNAIS).	constitué par l'excédent des recettes sur les dépenses nécessitées par l'exercice de la profession. Toutefois, en ce qui concerne les rémunérations pour frais d'études, de consultation ou d'assistance payées aux personnes domiciliées à l'étranger, elles ne sont déductibles que dans la limite de 15% du chiffre d'affaires ».
Location des licences software update (licences et supports informatiques)	<b>ORACLE</b>	<b>56 364 594</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations payées par la BICEC et devant être supportées par T2SA ;</li> <li>- Augmentation anormale des charges de gestion dans le but d'obérer le résultat de la BICEC, privant les actionnaires des dividendes réels</li> <li>- Non-respect du circuit de la dépense (DELTA Achats).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des dispositions de la Convention T2SA rubrique rémunération des prestations ;</li> <li>- Non-respect des dispositions de l'article 57 du CGI de 2015 détermination de la base d'imposition chapitre 1<sup>er</sup> cité supra.</li> </ul>
Maintenance du système incendie dans les salles informatiques et de la Direction Générale	<b>Société S.</b>	<b>4 849 100</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations payées par la BICEC et devant être supportées par T2SA ;</li> <li>- Augmentation anormale des charges de gestion dans le but d'obérer le résultat de la BICEC, privant les actionnaires des dividendes réels ;</li> <li>- Non-respect du circuit de la dépense.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des dispositions de la Convention T2SA</li> <li>- Non-respect des dispositions de l'article 57 du CGI de 2015 détermination de la base d'imposition Non-respect des dispositions de l'article 57 du CGI de 2015 détermination de la base d'imposition chapitre 1<sup>er</sup> cité supra.</li> </ul>
<b>Total</b>		<b>92 320 8 42 326</b>		

## b. Détournement de fonds à travers l'assistance technique intérieure et extérieure

Les investigations ont révélé que les Marchés de l'assistance technique constituent l'un des axes de détournement des fonds à la BICEC. Les conditions de mise en place et les procédures de paiement des factures y afférentes sont édifiantes à cet égard.

### b.1. Procédure de mise en place des Marchés de l'assistance technique

L'assistance technique intérieure et extérieure à la BICEC est multiforme. Il peut s'agir de conseils, de formations, de conception, de réalisation des travaux spécifiques ou de fournitures d'équipements, etc.

Les Marchés de l'assistance technique doivent faire l'objet d'un appel d'offres lorsque les montants en jeu sont supérieurs à 10 000 000 FCFA. Le paiement de ces prestations doit obéir aux principes mis en place pour le paiement de tous les Marchés publics. Le non-respect des règles de mise en place et de paiement a entraîné de graves conséquences pour la Banque et le Trésor Public.

### b.2. Conséquences

#### - Pour la BICEC

S'agissant de l'assistance technique du Groupe BPCE (Banques populaires), et de la Société E.M., les Conventions liant chacune des deux entités à la BICEC ne définissent pas clairement les missions de l'assistance technique. La plupart des prestations de l'assistance technique à la BICEC fait l'objet de paiements hors circuit.

L'examen de la liasse de la dépense montre que les paiements de ces prestations échappent au contrôle de tous les services qui interviennent dans la chaîne de la dépense.

A cet effet, M. R.R.G., actuel Directeur Central des Finances a reconnu au cours de son audition que certains dossiers spécifiques relatifs à la comptabilité étaient traités directement par le DG de l'époque M. P.M. en étroite collaboration avec le Directeur de la Comptabilité M. N.M.S.

La mise en place d'un circuit parallèle de paiement était fait à dessein dans le but de détourner des fonds d'autant plus que les factures y afférentes portent sur des montants de plusieurs centaines de millions de francs CFA. Les factures exorbitantes de l'assistance technique Groupe BPCE profitaient aux individus et non au groupe. Ce serait selon lui, un moyen d'augmenter illégalement la rémunération des cadres expatriés de la BICEC.

Dans le même ordre d'idées, le contrat signé avec la Société T. pour des prestations d'assistance informatique à la BICEC s'inscrit dans cette logique de détournement. La banque verse à cette société quatre à cinq cents millions par trimestre. A cet effet, le Rapport 2014 de la COBAC a relevé que les activités de cette entité étaient floues. Cette position de la COBAC est d'ailleurs confirmée par M. F.G., responsable du Département de la Logistique.

#### -Pour le Trésor public

L'enquête a révélé en outre, que les impôts et taxes n'ont pas été prélevés par la BICEC sur les factures de l'assistance technique.

Le tableau ci-après récapitule le manque à gagner pour le Trésor Public au titre de l'assistance technique étrangère :

Référence et objet du Marché	Montant payé	Montant TSR dû à l'Etat	Observations
<b>Convention d'assistance technique signée le 1<sup>er</sup> juillet 2001 avec E.M. pour la proposition d'experts, d'étude des projets, fourniture des documents didactiques, etc.</b>	<b>1 945 855 540</b>	<b>291 848 331</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des dispositions de l'article 57 du CGI de 2015 relatif à la détermination de la base d'imposition chapitre 1<sup>er</sup> « A l'exception des professions libérales, le bénéfice des contribuables soumis au régime simplifié est constitué par l'excédent des recettes sur les dépenses nécessitées par l'exercice de la profession. Toutefois, en ce qui concerne les rémunérations pour frais d'études, de consultation ou d'assistance payées aux personnes domiciliées à l'étranger, elles ne sont déductibles que dans la limite de 15% du chiffre d'affaires ».</li> <li>- Dispositions du point H du chapitre premier, alinéas 126, 127 et 128 de la Circulaire n°00000683/C/MINFI du 31 décembre 2014 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et l'exécution du budget de l'Etat, des EPA, des CTD, des organismes sociaux pour l'exercice 2015 portant perception de la Taxe Spéciale sur les Revenus des Personnes (TSR).</li> </ul>
<b>Absence de Convention avec la personne Physique de L. Tél.01 40 39 69 70</b>	<b>482 073 189</b>	<b>72 310 978</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des dispositions de l'article 57 du CGI de 2015 relatif à la détermination de la base d'imposition chapitre 1<sup>er</sup> cité supra.</li> <li>- Non-respect de la Circulaire</li> </ul>

Sans adresse postale			n°00000683/C/MINFI du 31 décembre 2014 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et l'exécution du budget de l'Etat, pour l'exercice 2015 portant perception de la Taxe Spéciale sur les Revenus des Personnes (TSR).
Absence de Convention avec la personne Physique de M. Tél. 01 40 39 69 70 Sans adresse postale (période 2003-2008)	145 625 737	21 843 861	- Non-respect des dispositions de l'article 57 du CGI de 2015; - Non-respect de la Circulaire n°00000683/C/MINFI du 31 décembre 2014 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et l'exécution du budget de l'Etat, des EPA, des CTD, des organismes sociaux pour l'exercice 2015 portant perception de la Taxe Spéciale sur les Revenus des Personnes (TSR).
<b>Total</b>		<b>386 003 170</b>	

L'on constate que l'inapplication des textes sus cités a eu pour conséquence de priver l'Etat d'importantes sommes évaluées à 386 003 170 FCFA. Cette situation est la conséquence de l'existence d'un système de fraude institué par les principaux dirigeants qui se sont succédé à la tête de la BICEC au cours de la période 2003 à 2015.

### c. Détournement des fonds à travers les droits d'Occupation Temporaire de la Voie Publique (OTVP)

Pour mieux appréhender le détournement opéré à travers cette taxe, il est nécessaire d'examiner les règles régissant le fondement de l'OTVP, ainsi que les conséquences de sa violation par les responsables des communes et de la BICEC.

#### c.1. Procédures relatives à la taxe d'Occupation Temporaire de la Voie Publique

Il ressort des articles 91 à 93 de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale que, l'Occupation Temporaire de la Voie Publique, s'entend de toute installation ou utilisation de la voie ou de l'emprise publique déterminée par l'acte qui l'autorise, délivré par l'autorité municipale compétente. Il s'agit d'une parcelle à usage public, comme la route, les servitudes, la voirie, les artères. Cette occupation peut être matérialisée par des dépôts de matériaux, notamment du sable, des pierres, du bois, de l'exposition de meubles, de marchandises ou tout autre objet. En sont exclus les stations-services, les véhicules et supports publicitaires. Le tarif est voté par le Conseil municipal au taux maximum de 2.000 francs par m<sup>2</sup> et par jour.

Toute occupation temporaire de la voie publique est subordonnée à l'autorisation préalable du Chef de l'Exécutif Municipal compétent qui en fixe la durée. Le paiement des droits y relatifs se fait à la caisse du Receveur Municipal sur présentation de l'autorisation.

L'article 121 de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale précise que « les opérations d'émission et de recouvrement des taxes communales ne peuvent faire l'objet de concession, sous peine de nullité ». Le non-respect de cette disposition légale a causé un préjudice financier à la banque.

## c.2. Conséquences

L'enquête a révélé que les Maires des Communes d'Arrondissement de Douala 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, de Yaoundé 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> ainsi que de la Commune de Ngaoundéré ont donné des mandats à des sociétés comme C., S. et E. pour procéder au recouvrement de ces droits au mépris de la disposition sus évoquée. La BICEC, institution bancaire, n'ayant pas par nature vocation à occuper la voie publique, a versé, à ces sociétés intermédiaires, sans doute avec la complicité de certains responsables de la BICEC (DGA et DCT), une somme totale évaluée à 1 410 219 400 FCFA.

Il ressort de l'audition de Monsieur L.M.J.J., Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 1<sup>er</sup>, que la Commune a donné mandat à la Société C. pour procéder au recouvrement de cette taxe. Cette entreprise a versé à la Mairie selon le Maire, un montant annuel variable entre 80 000 000 FCFA et 150 000 000 FCFA depuis la mise en place du partenariat.

Mais l'enquête a révélé que la BICEC a versé à cette entreprise la somme de 1 164 000 000 FCFA au titre de l'OTVP entre 2012 et 2015.

Il y a lieu de constater que le surplus de cette somme est reparti entre les différents complices que sont les Maires, les responsables de ces sociétés et les responsables de la banque qui ont autorisé les paiements à savoir le DGA et le DCT.

Le tableau ci-après récapitule les sommes détournées dans le cadre de la gestion des droits d'occupation temporaire de la voie publique :

Noms des Concessionnaires	Mode de paiement et Compte bénéficiaire	Montant présumé détourné	Infractions relevées ou observations
<b>Société C.</b> BP : 5547 Douala RC/YDE/2007/B/3053 N°C. M060700023622-R Tél.33 42 20 85	Virement cpte n°10001 06800 45962100001-80 ouvert à l'Agence BONANJO Douala	<b>1 071 802 350</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de l'article 121 de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale</li> <li>- Violation des dispositions de la Circulaire conjointe n°0002335/MINAD/MINFI du 20 Octobre 2010 portant sur les critères d'assujettissement et les modalités d'imposition</li> <li>- Complicité de détournement en bande organisée article 183 refus de l'impôt et 184 détournement de biens publics du code pénal.</li> <li>- listing paiement CADCOM</li> </ul>
<b>Société E.</b> BP.3868 Douala RCN°033395 N°C. M08040019253K Tél.73 46 90 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèques faveur cpte n° 100341100237122115002-64</li> <li>• Chèques faveur cpte n° 100341100237122115002-88</li> <li>• Chèques faveur. cpte n° 100341100237122115002-88</li> </ul>	<b>288 350 000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de l'article 121 de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale</li> <li>- Violation des dispositions de la Circulaire conjointe n°0002335/MINAD/MINFI du 20 Octobre 2010 portant sur les critères d'assujettissement et les modalités d'imposition</li> <li>- Complicité de détournement en bande organisée articles 183 refus de l'impôt et 184 détournement de biens publics du code pénal.</li> <li>- Listing paiement ESCAM</li> </ul>

<b>Ssociété S. -Douala Tél.679 23 78 97</b>	Chèques en faveur du cpte N° 10005000020437048100134	<b>50 067 050</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violation des dispositions de l'article 121 de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale</li> <li>• Violation des dispositions de la n°0002335/MINAD/MINFI du 20 Octobre 2010 portant sur les critères d'assujettissement et les modalités d'imposition</li> <li>• Complicité de détournement en bande organisée articles 183 refus de l'impôt et 184 détournement de biens publics du code pénal.</li> <li>• listing paiement SIDIS</li> </ul>
<b>Total</b>		<b>1 410 219 400</b>	

#### d. Présomption de détournement des fonds à travers l'abandon des créances

Les conditions dans lesquelles les débiteurs de la BICEC ont bénéficié d'un abandon de créances montrent clairement l'existence d'un réseau de détournement à travers ce mécanisme.

##### d.1. Procédures régissant le principe de l'abandon de créance.

Selon le Règlement COBAC R-98/03, l'abandon de créance est l'acte par lequel un créancier renonce à demander le remboursement de tout ou partie de sa créance. Les créanciers ont recours à la pratique de l'abandon de créances non pas par choix, mais dans la plupart des cas lorsque l'entreprise est en difficulté et ne peut plus faire face à ses engagements. Les créanciers préférant perdre une partie de leurs créances en espérant que la situation financière de l'entreprise se redresse.

L'abandon de créance est en général assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, précisant que si l'entreprise retrouve une santé financière satisfaisante, elle devra s'acquitter de ses dettes envers ses créanciers.

##### d.2. Conséquences de la violation des règles de l'abandon de créances par la BICEC

Au cours de l'enquête, il s'est avéré que certains abandons de créances de la BICEC étaient sans fondement. En effet, il ressort des travaux de l'audit interne que les structures à qui les responsables de la banque ont consenti des abandons de créances fonctionnent normalement et sont en bonne santé financière.

##### **Structures concernées**

- SOCIETE DES ETABLISSEMENTS S. (AKWA PALACE) : le montant de la créance abandonnée est de 1 304 298 330 FCFA ;
- S.A. : Ce client de la banque possède un empire financier colossal et un parc immobilier important ; c'est un grand importateur, opérateur économique et ancien Maire de BAYANGAM. Le montant de la créance abandonnée à son profit est de 107 959 469 FCFA;
- C. SA : Le montant de la créance abandonnée à son profit est de 650 062 696 FCFA ;
- CAMPHARM : Cette entreprise est installée à Douala Place de l'Unité. Le montant de la créance abandonnée s'élève à 521 427 473 FCFA ;

- C.I.C. SA : L'entreprise est située au Centre des affaires maritimes à Douala Cameroun. Le Montant de la créance abandonnée à son profit est de 21 697 491 FCFA ;
- « D.F.M. » débitrice de la somme de 48 876 451 FCFA.

En outre, la Mission de la CONAC constate que ces abandons de créances n'ont pas été assortis de la clause de retour à meilleure fortune s'il s'avère que ces sociétés, qui entretiennent des relations commerciales avec la BICEC ont été momentanément en difficulté.

Le total des créances abusivement abandonnées par les responsables de la BICEC à l'ensemble de ces sociétés se chiffre à 2.654.321.910 FCFA.

### - Mécanisme de la fraude

La Mission de la CONAC a relevé qu'au cours de la période 2003-2015, la pratique de l'abandon des créances a été utilisée abusivement pour détourner de fortes sommes d'argent dans les caisses de l'Institution. Cette technique maffieuse bien huilée a permis aux complices (Avocats et Cadres de la banque) de s'enrichir et aux structures bénéficiaires de se soustraire de l'obligation de rembourser leurs dettes.

Les Avocats chargés d'examiner les dossiers concernés délivraient des certificats de carence fantaisistes pour faciliter la prise de décision de la banque. Il se trouve que l'ensemble de ces structures fonctionnent et même à plein régime. Elles sont en bonne santé économiquement et n'ont peut-être jamais été en difficulté.

Certaines structures, à l'instar de « D.F.M. » débitrice de la somme de 48.876.451 FCFA, semblent être des prête-noms. Les recherches liées à l'identification de cette société ont mené la Mission à l'impasse.

Une forte présomption de détournement pèse sur l'ensemble de ces créances.

Le tableau ci-après présente la situation des principales créances abandonnées.

Noms et adresses des débiteurs soupçonnés	Activité ou preuve d'opérationnalité	Observations	Montant présumé détourné
<b>SOCIETE DES ETABLISSEMENTS S. (AKWA PALACE) Douala</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adresse valide</li> <li>- Hôtel fonctionnel</li> <li>- nomination nouveau DG le 14 Octobre 2015 (publication journal Afrique Education du Mercredi, 14 Octobre 2015)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur</li> <li>- Abandon de créance sans contrepartie réelle et suffisante ;</li> <li>- Volonté d'entraîner la banque dans des opérations manifestement ruineuses</li> <li>- Complicité de détournement en bande organisée.</li> </ul>	<b>1 304 298 330</b>
<b>S.A. Douala</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adresse valide</li> <li>- Hôtel fonctionnel</li> <li>- propriétaire immobilier, grand importateur, commerçant, opérateur économique, Maire de BAYANGAM</li> <li>- Bien que décédé le Jeudi, 23 Juillet 2015 laisse un empire financier colossal à sa succession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur ;</li> <li>- Volonté d'entraîner la banque dans des opérations manifestement ruineuses ;</li> <li>- Complicité de détournement en bande organisée et absence de volonté de poursuivre la succession.</li> </ul>	<b>107 959 469</b>
<b>C. SA</b> Siège social MAKEPE RHONE POULENC face Makepe Palace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adresse valide</li> <li>- publication internet du 31 Octobre 2016, date du lancement officiel du recrutement de plusieurs délégués médicaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur ;</li> <li>- Abandon de créance sans contrepartie réelle et suffisante ;</li> <li>- Volonté d'entraîner la banque dans des</li> </ul>	<b>650 062 696</b>

		opérations manifestement ruineuses ; - Complicité de détournement en bande organisée.	
CAMPHARM Douala Place de l'Unité BP : 12815 tél : 342 15 52/ 342 58 18.	- Le Directeur dénommé T.E. - Publication internet de ZOOM PROMO City Guide à la date du 25 Avril 2017	- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur ; - Abandon de créance sans contrepartie réelle et suffisante ; - Complicité de détournement en bande organisée.	<b>521 427 473</b>
C./C. SA Centre des affaires maritimes douala Cameroun; Tél: 33 42 09 09.	- Adresse valide - Publication internet du 25/04/2017	- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur ; - Existence de clause léonine dans les accords d'abandon ; - Volonté d'entraîner la banque dans des opérations ruineuses ; - Complicité de détournement en bande organisée.	<b>21 697 491</b>
<b>D.F.M.</b>	-	-	<b>48 876 451</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2.654.321.910</b>

### e. Détournement des fonds à travers le paiement des honoraires à des Avocats

La gestion des relations professionnelles entre les Avocats et les responsables de la BICEC a été l'une des poches de corruption et de détournement des fonds à la banque. Le non-respect des règles régissant les conditions de collaboration entre les Avocats et leurs clients ainsi que les mécanismes de fraude relevés par la Mission illustrent à suffisance l'utilisation d'un réseau de détournement.

#### - Détails des paiements en cause

Noms des Cabinets identifiés	Mode de paiement et compte bénéficiaire	Montant payé et présumé détourné	Irrégularités relevées ou Observations
<b>Maitre J.P.</b> <b>BP 2741 Douala</b> <b>Avenue KING AKWA</b> <b>Contribuable :</b> <b>P076000204910 X</b> <b>Tél.33 43 42 14</b>	- Virement bancaire - Retraits importants en espèces - Virement cpte n°10001 06800 31 9872 00001 86 ouvert à l'Agence BICEC BONANJO Douala	<b>267 979 427</b>	- Absence de contrat ou Convention formelle de collaboration - Attribution informelle et arbitraire des Marchés de prestations juridiques - Prestataire ayant des accointances avec le DCT - Prestations menées en marge des procédures normales de la banque - Délivrance des attestations de carence en toute complaisance - <b>Complicité de détournement en bande organisée.</b>
<b>Maitre S.M.</b> <b>BP.12927 Douala</b> <b>N° Contribuable :</b> <b>P036300550172 K</b> <b>Tél.699 90 28 82</b> <b>676 02 51 55</b>	- Virement bancaire - Retraits importants en espèces - Virement cpte n°10001 06800 53 3783 00001 ouvert à l'Agence BICEC BONANJO Douala	<b>85 117 362</b>	- Absence de contrat ou Convention formelle de collaboration - Attribution informelle et arbitraire des Marchés de prestations juridiques - Prestataire ayant des accointances avec le DCT - Prestations menées en marge des procédures normales de la banque - Délivrance des attestations de carence en toute complaisance - <b>Complicité de détournement en bande organisée.</b>
<b>TOTAL</b>		<b>353 096 789</b>	

#### - Mécanisme de la fraude

Le caractère exorbitant des honoraires versés à ces deux Avocats et la procédure de suivi des dossiers à eux confiés par la banque a amené la nouvelle Direction Centrale de l'audit interne à mener des investigations sur ces deux relations d'affaires.

## 2. Les fautes de gestion relevées dans le fonctionnement de la BICEC entre 2003 et 2015

Les fautes de gestion et les autres infractions assimilées commises et relevées par la Mission au cours de la période 2003-2015 sont nombreuses.

## 2.1. Non-respect des organigrammes de la BICEC

Un organigramme est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnelles, organisationnelles et hiérarchiques qui existent entre les éléments et les individus d'une organisation formelle (association, entreprise, réseau, etc.). Il met en évidence sa structure organisationnelle. Par conséquent, pour être opérationnel, un organigramme doit tenir compte de la nature de l'activité de l'entreprise, de la forme de l'entreprise, de la taille de l'entreprise, des moyens de sa mise en œuvre, des objectifs de l'entreprise et de la qualité de ses effectifs et de ses compétences.

Le non-respect de ces principes perturbe le fonctionnement normal de la structure et engendre des dérapages de toutes sortes, une mauvaise circulation de l'information, une impossibilité d'établir les responsabilités, l'incapacité des managers à gérer les Rapports de force, les conflits de compétences et les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise.

Au cours de ses travaux, cinq organigrammes différents ont été présentés à la Mission de la CONAC pour la période allant de 2003 à 2016. La Mission relève, en outre, que ces organigrammes n'ont pas été approuvés par le Conseil d'Administration. Dans l'ensemble de ceux-ci, on note l'omniprésence du DCT à travers le renforcement de ses pouvoirs dans la banque.

## 2.2. Contrôle interne et externe inefficaces

L'enquête de la CONAC relève que les contrôles effectués à la BICEC au cours de la période 2003- 2015 étaient inefficaces.

### 2.2.1. Contrôle externe

S'agissant du contrôle externe, les Rapports de la COBAC de 2007 et 2013 relèvent des anomalies, des insuffisances et des dysfonctionnements dans les prestations de la Société T. qui assure la maintenance informatique de la banque. L'auditeur externe parle du Rapport qualité/prix qui n'est pas bénéfique pour la banque et même du flou qui entoure les activités de cette entité. Cependant, rien n'a été fait pour mettre un terme à cette collaboration.

Le Rapport M., produit à la demande du Groupe BPCE, a été circonscrit aux mécanismes de fraude relative aux immobilisations. La fraude relative à l'assistance technique, à l'abandon des créances, entre autres, n'a pas été examinée.

Quant au contrôle des Commissaires Aux Comptes (CAC), la Mission relève une contradiction notoire entre les conclusions du pré Rapport des CAC et le Rapport général adressé au Conseil d'Administration pour l'exercice 2014. Malgré les insuffisances relevées en 2015 dans les comptes de la banque, les CAC ont néanmoins certifié les comptes en émettant des réserves sur la sincérité et l'image fidèle des comptes de la Banque.

### 2.2.2. Contrôle interne

S'agissant des contrôles internes, il ressort que ceux-ci étaient orientés. L'Auditeur Interne évoque pour preuve une mission thématique qui leur avait été

demandée sur les factures informatiques. Mais au bout d'une semaine de travail, le Directeur de l'audit interne de l'époque, M. C., E est venu réorienter la Mission en précisant que celle-ci porte uniquement sur les factures de T2SA. Pour le Directeur Adjoint, l'audit de toutes les factures aurait révélé sans doute certaines irrégularités.

D'autre part, le Groupe BPCE a orienté son contrôle sur la fraude liée aux immobilisations ayant débouché sur la mise en examen des dirigeants camerounais.

Enfin, les Rapports des audits internes étaient contrôlés et corrigés avant leurs publications. La Direction de l'Audit interne avait les mains liées et ne pouvait assurer en toute liberté les prérogatives qui lui sont reconnues par les textes internes de la banque. Cette situation serait à l'origine de la démission de M. C., Directeur Central de l'Audit en 2010.

### **2.3. Non-respect des normes professionnelles et comptables de la COBAC, l'OHADA, l'ASB et l'IFRS**

La Mission relève que les Rapports M. de 2016, E.&Y. de 2012 et de l'Audit interne sur la comptabilité de 2004 à 2015 ont été réalisés dans le respect des diligences minimales et des normes professionnelles. Leurs résultats ont conduit à la détection de la fraude qui avait pris corps dans la banque à partir de 2003 avec les premiers paiements anormaux en faveur de la Société I. S.A. de 49.823.157.667 FCFA.

La Mission de la CONAC estime que les CAC auraient dû attirer l'attention du Conseil d'Administration beaucoup plus tôt afin de stopper le détournement. Le non-respect des normes professionnelles a fait perdre à la banque des sommes importantes.

### **2.4. Non respect de la réglementation en matière de paiement des honoraires des Commissaires Aux Comptes**

Le paiement des honoraires des Commissaires Aux Comptes est réglementé par le code de déontologie professionnelle ONECCA en son article 42 à 44, le Code Général des Impôts en ce qui concerne l'imposition des honoraires et les débours (article 92 bis et 92 ter), la Circulaire sur l'exécution de la loi des Finances de l'exercice 2008, les contrats et Conventions de collaboration entre la Banque et les Commissaires Aux Comptes, les lettres de mission signées des deux parties.

Ces textes énoncent, entre autres, les conditions de détermination des honoraires, les conditions d'imposition des honoraires, les commissions, les émoluments et prestations diverses et les conditions de paiement des honoraires.

En se référant à la lettre de Mission pour l'exercice 2015 qui n'a jamais été signée par la BICEC, la Mission note que les honoraires des Commissaires Aux Comptes de la BICEC ont été payés jusqu'en 2015 avec beaucoup de légèreté et pour cause, l'inexistence d'un accord écrit valide, la seule lettre de mission présentée par l'un des Commissaires Aux Comptes n'étant pas signée par le Directeur Général de la BICEC, P.M..

La Mission a fait les observations suivantes :

- les sommes payées ne figurent pas sur une facture en bonne et due forme du cabinet E. & Y. ;
- les sommes payées sont en faveur des individus membres de l'équipe de mission E. & Y. ;
- les états servant de supports de paiement n'ont pas suivi le circuit normal de la dépense et ne comportent que le visa du DCT ;
- les états servant de supports ne sont pas signés du mandataire légal de E. & Y. ;
- les paiements ont été effectués en espèces sur ordre express du DCT ;
- le prélèvement du précompte sur paiement des honoraires de 5,5% n'a pas été opéré.

En conclusion, les procédures internes de la BICEC ont grossièrement été violées, le code de déontologie professionnelle bafoué et les dispositions du CGI méprisées. La Mission note qu'il s'agit là d'un cas de détournement pur et simple avec des complicités internes et externes.

## 2.5. Paiement en numéraires des sommes importantes aux prestataires

L'enquête montre que les prestataires soupçonnés de corruption ou de détournement perçoivent de fortes sommes d'argent en espèces au guichet de la BICEC. Ces retraits en espèces sont faits en marge des procédures normales de la banque et sont en violation des textes de la COBAC et même des dispositions des Circulaires portant sur l'exécution des lois de finances.

Les investigations ont montré que ces retraits sont généralement faits quelques jours seulement après les paiements frauduleux aux prestataires. Tout porte à croire que ces retraits effectués *illico presto* par les prestataires sont faits pour être redistribués entre les complices de la fraude orchestrée.

Le tableau ci-après récapitule les cas les plus saillants des retraits en espèces effectués par les prestataires mis en cause au cours de la période incriminée.

N°	Prestataires	Montants des retraits en espèces	Explication ou Détail des calculs
1	I. S.A	26 154 855 090	Il s'agit des sommes payées par la BICEC et retirées en espèces par le bénéficiaire du paiement.
2	S.	2 124 436 286	Il s'agit des sommes payées par la BICEC et retirées en espèces par le bénéficiaire du paiement.
3	Maître M.	73 502 922	Il s'agit des sommes payées par la BICEC et retirées en espèces par le bénéficiaire du paiement.
4	Maître P.	167 467 000	Il s'agit des sommes payées par la BICEC et retirées en espèces par le bénéficiaire du paiement.
5	Société CADCOM	1 113 714 391	Il s'agit des sommes payées par la BICEC et retirées en espèces par le bénéficiaire du paiement.
6	Société ESCAM	77 562 500	Il s'agit des sommes payées par la BICEC et retirées en espèces par le bénéficiaire du paiement.
7	Cabinet E.& Y	1 500 000	Il s'agit des sommes payées par la BICEC et retirées en espèces par le bénéficiaire du paiement.

## 3. Les autres constats faits par la Mission

Au-delà des constats relatifs aux détournements de fonds et à la gestion de la banque, la Mission a observé un certain nombre de faits troublants qui laissent croire que les dirigeants de la Banque cautionnaient tous les actes de corruption et de détournement qui ont ébranlé cette Institution bancaire. L'on peut citer la passivité

du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et de la Direction Générale dans la mise en œuvre des procédures, dans le contrôle de l'exécution des budgets et des dépenses et dans l'application même des sanctions à l'encontre des mis en cause.

Par conséquent, les DG qui se sont succédé à la tête de la Banque pendant la période enquêtée étaient au courant des paiements irréguliers faits aux Prestataires. Il s'agit de M. M. et de M. R. Il en est de même s'agissant du dépassement des prévisions budgétaires. La hiérarchie de la Banque était au courant de tous les dépassements en termes de prévisions budgétaires d'où la responsabilité des DG successifs et des Secrétaires Généraux dans les dysfonctionnements observés dans la gestion de la Banque.

Il y a lieu de relever également la passivité du Groupe BPCE vis-à-vis de ces pratiques. Quant à l'absence de réaction face aux alertes de la COBAC, de l'audit interne et des Commissaires Aux Comptes, la responsabilité incombe à la hiérarchie de la banque qui était destinataire de tous les Rapports des différents organes de contrôle. Par ailleurs, la collusion entre les Directeurs Généraux et M. N.M.S. a permis à ce dernier d'outrepasser ses fonctions et de poser des actes préjudiciables à l'Institution. Il en est de même de la collusion que l'enquête a pu mettre en exergue entre M. M., ex-Secrétaire Général et la Société I. au centre des livraisons fictives d'immobilisations à la BICEC. Monsieur M. a désigné formellement en 2004, cette société comme unique fournisseur de matériels informatiques à la BICEC et à la BCI Congo. Il y a lieu de relever que le Cabinet S. qui a perçu environ 1.822.000.000 FCFA au lieu de 76.000.000 FCFA pour l'inventaire des immobilisations de la BICEC a été recruté par Monsieur P.M. sur proposition de Monsieur N.M.S.

Monsieur N.S.D., ancien Directeur du risque et du crédit jusqu'en 2015 met en cause la responsabilité de M. M., ancien Directeur du risque et de la conformité dans les dépenses irrégulières relevées à la BICEC. Pour l'ancien Directeur du risque et du crédit, M. M. était au courant de toutes les dépenses importantes de la Banque de par son statut puisqu'il était membre du Comité de Direction et membre du Comité d'état-major de la Banque composé uniquement d'expatriés. La Mission s'interroge également sur le silence de l'ANIF qui était parfaitement au courant des mouvements de fonds suspects à la BICEC. A cet effet, Monsieur N.S.D. précise dans son audition que M. MAG. envoyait l'état périodique des mouvements cumulés à l'ANIF. Ainsi, cette institution était au courant des mouvements cumulés sur le compte de la société Interface S.A. par lequel la somme de plus 49.000.000.000 FCFA a été détournée.

Enfin, la Mission s'interroge sur les conditions de recrutement de Monsieur N.M.S par M. M. sur la base d'un Certificat de scolarité obtenu dans un Institut privé de Douala. Le Directeur Général actuel, M.A.R. a transmis à la Mission le dossier de Monsieur N.M.S. qui contient en outre deux lettres de félicitations pour son admission au Brevet Professionnel en Banque et de sa promotion au poste de Directeur Comptable. La Mission se demande si Monsieur N.M.S n'a pas été promu à ce poste par M. M. pour piloter un vaste réseau de corruption et de détournement dont les fruits devaient être répartis entre tous les complices.

## B. IMPUTATION DES FAITS

L'imputation des faits porte à la fois sur les détournements de fonds et sur la gestion de la BICEC.

### 1. Imputation des faits de détournements de fonds

Cette imputation concerne à la fois la passation des Marchés, l'assistance technique, le recouvrement des droits de l'Occupation Temporaire de la Voie Publique (OTVP), l'abandon des créances et le paiement des honoraires aux Avocats.

### 2. Imputation des faits liés à la gestion de la BICEC

Les fautes de gestion dans le fonctionnement de la BICEC au cours de la période 2003-2015 sont imputables aux différents organes de la banque à savoir le Conseil d'Administration (CA), le Comité de Direction et la Direction Générale pour le laxisme et la négligence dans la prise des décisions. Parmi les fautes de gestion, on note :

- le non-respect des organigrammes du reste non approuvés par le CA ;
- la production de Rapports complaisants ;
- le non-respect des prévisions budgétaires.

### Tableau synoptique des Imputations

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des faits incriminés, les sommes détournées et les responsables mis en cause.

**Tableau 24 : Récapitulatif des sommes détournées dans le cadre de la gestion de la BICEC**

Personnes mises en cause	Sommes détournées	Observations (normes violées)
<b>Société I. S.A</b> - M. N.M. (DG) - Monsieur N.M.S - M. M.P. - M. B.W	<b>49 823 157 667</b>	- <b>Passation des Marchés</b> - Absence de contrat de prestation donc de base légale de paiement ; - Inexistence des lignes budgétaires appropriées (dépassements systématiques des prévisions budgétaires à partir de 2012) ; - Paiements effectués en marge des procédures normales (DELTA Achats).
<b>Société S.</b> - M. E.B. (DG) - M. N.M. - M. O.N. - M. P.M. - M. B.W.	<b>1 757 156 725</b>	- Procédure d'attribution du Marché biaisée (non-respect des conditions d'attribution) ; - Paiements dépassant largement le plafond du Marché ; - Délit d'initié (l'attributaire ayant des accointances avec le DCT, le SG et le DG) ; - Non-respect des procédures normales de dépenses.
<b>Sociétés T. ; C. ; S. ; S. ; I. ; A.</b> - Les DG de T., C. S., I., SONEMA, AFRITEC ; - M. O.N. - M. M. - M. N.M.	<b>40 679 314 240</b>	- Dépenses ostentatoires sans Rapport aucun avec les prévisions budgétaires et manifestement ruineuses ; - Non-respect des plafonds d'engagement ; - Non-respect du circuit normal des dépenses ; - Volonté manifeste d'obérer le résultat de la BICEC, privant les actionnaires des dividendes réels (dont l'Etat Camerounais).
<b>ORACLE</b> - DG Oracle - M. O.N. - M. M. - M. P. - M. N.	<b>56 364 594</b>	- Prestations payées par la BICEC et devant être supportées par T2SA ; - Augmentation anormale des charges de gestion dans le but d'obérer le résultat de la BICEC, privant les actionnaires des dividendes réels ; - Non-respect du circuit de la dépense (DELTA Achats) ; - Non-respect des procédures de Marché.
<b>Société S.</b> - -DG S. - -M. O.N. - -M. M. - -M. P.M	<b>4 849 100</b>	- Dépenses ostentatoires sans Rapport avec les prévisions budgétaires et manifestement ruineuses ; - Non-respect des plafonds d'engagement ; - Non-respect du circuit normal des dépenses ; - Volonté manifeste d'obérer le résultat de la BICEC, privant les actionnaires des dividendes réels (dont l'Etat Camerounais) ;

- M. N.O		- Prestations payées par la BICEC et devant être supportées par T2SA ; - Augmentation anormale des charges de gestion dans le but d'obérer le résultat de la BICEC, privant les actionnaires des dividendes réels - Non-respect du circuit de la dépense (DELTA Achats) ; - Complicité de détournement en bande organisée.
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>92 320 842 326</b>	
<b>Société E.M.</b> - L. - M. - Les DG d'E.M., - L., - M. - -M. O.N. - -M. N.M. - -M. M. - -M. R.	<b>1 945 855 540</b> <b>482 073 189</b> <b>26 782 724</b>	<b>Assistance Technique</b> - Procédure d'attribution du Marché biaisée (non-respect des conditions d'attribution) ; - Paiements faits en marge des articles 2, 5 de la Convention ; - Paiements faits en marge des procédures internes des dépenses à la BICEC (absence des visas et mentions obligatoires du circuit de la dépense) ; - Non-respect du circuit de la dépense (DELTA Achats) ; - Complicité de détournement de fonds en bande organisée. - N.B : pour la même période et pour les mêmes missions assurées par le Groupe BPCE et ses succursales
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>2 454 711 453</b>	
- DG CADCOM - M.L.M.(Maire de Douala 1 <sup>er</sup> ) - M. N.M. - M. O.N. - M. P.M.	<b>1 071 802 350</b>	<b>Droits d'Occupation Temporaire de la Voie Publique</b> - Violation des dispositions de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 (annexe 44 pages 316 à 318) ; - Violation des dispositions de la Circulaire conjointe n°0002335/MINATD/MINFI du 20 Octobre 2010 portant sur les critères d'assujettissement et d'imposition à l'OTVP - Complicité de détournement de fonds en bande organisée. - Non-respect du circuit de la dépense.
- DG ESCAM - Maire Douala 5 <sup>e</sup> - M. N.M. - M. O.N. - M. P.M. - M. B.W.	<b>288 350 000</b>	- Violation des dispositions de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 ; - Violation des dispositions de la Circulaire conjointe n°0002335/MINATD/MINFI du 20 Octobre 2010 portant sur les critères d'assujettissement et d'imposition à l'OTVP - Complicité de détournement en bande organisée.
- DG SIDIS - Maire Douala 5 <sup>e</sup> - M. N.M. - M. O.N. - M. P.M. - M. B.W.	<b>50 067 050</b>	- Violation des dispositions de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 - Violation des dispositions de la Circulaire conjointe n°0002335/MINATD/MINFI du 20 Octobre 2010 portant sur les critères d'assujettissement et d'imposition à l'OTVP - Complicité de détournement en bande organisée.
<b>SOUS TOTAL 3</b>	<b>1 410 219 400</b>	
- Ets S. - Succession S.	<b>1 304 298 330</b> <b>107 959 469</b>	- <b>Abandon de créance</b> - Violation des dispositions de la réglementation en vigueur - Existence de clause léonine dans les accords d'abandon ; - Volonté d'entraîner la banque dans des opérations manifestement ruineuses - Complicité de détournement de fonds en bande organisée.
<b>Société C.</b> - DG C.S.A - Maître P. - M. R. - M. M. - M. S. - M. N.	<b>650 062 696</b>	- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur - Existence de clause léonine dans les accords d'abandon ; - Volonté d'entraîner la banque dans des opérations manifestement ruineuses - Complicité de détournement de fonds en bande organisée
<b>Société C.</b> - DG C. - Maître P. - M. - M. R. - M. M. - M. S. - N.	<b>521 427 473</b>	- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur - Existence de clause léonine dans les accords d'abandon ; - Volonté d'entraîner la banque dans des opérations manifestement ruineuses - Complicité de détournement de fonds en bande organisée.
<b>Société C.I.</b> - DG C.I. - Maître P. - M. M. - M. R. - M. M. - M. S. - N.	<b>21 697 491</b>	- Violation des dispositions de la réglementation en vigueur - Existence de clause léonine dans les accords d'abandon ; - Volonté d'entraîner la banque dans des opérations manifestement ruineuses - Complicité de détournement de fonds en bande organisée. - Non-respect du circuit de la dépense.
<b>SOUS TOTAL 4</b>	<b>2 605 445 459</b>	
<b>Maitre J.P.</b> BP 2741 Douala Avenue KING AKWA N°C.P076000204910 X Tél.33 43 42 14	<b>267 979 427</b>	<b>Honoraires d'Avocats</b> - Absence de contrat ou Convention formelle de collaboration - Attribution informelle et arbitraire des Marchés de prestations juridiques - Prestataire ayant des accointances avec le DCT - Prestations menées en marge des procédures normales de la banque - Délivrance des attestations de carence en toute complaisance - Complicité de détournement de fonds en bande organisée
<b>Maitre S.M.</b> <b>BP.12927 Douala</b> N°C. P036300550172 K	<b>85 117 362</b>	- Absence de contrat ou Convention formelle de collaboration - Attribution informelle et arbitraire des Marchés de prestations juridiques - Prestataire ayant des accointances avec le DCT - Prestations menées en marge des procédures normales de la banque

Tél.699 90 28 82 676 02 51 55		- Délivrance des attestations de carence en toute complaisance - Complicité de détournement de fonds en bande organisée
<b>SOUS TOTAL 5</b>	<b>353 096 789</b>	
<b>TOTAUX (1+2+3+4+5)</b>	<b>99 144 315 427</b>	<b>Préjudice subi par la BICEC</b>

Préjudice subi par l'Etat en tant qu'actionnaire : (manque à gagner)

Désignation		Montant	Débiteur
Impôts	TSR	386 003 170	BICEC
	IS	3 600 605 723	
	Dividendes	15 736 283 855	
<b>Total</b>		<b>19 722 892 748</b>	

Préjudice total de la BICEC et de l'Etat du Cameroun	BICEC	<b>99 144 315 427</b>
	Etat du Cameroun	<b>19 722 892 748</b>
<b>Total</b>		<b>118 275 239 747</b>

Le total des sommes détournées y compris le préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun se chiffre à **118 275 239 747 FCFA**.

### C. RECOMMANDATIONS

Compte tenu des résultats de cette enquête, la Mission recommande que :

- Des poursuites judiciaires soient déclenchées à l'encontre des responsables expatriés de la Banque qui sont actuellement hors du Pays. Il s'agit notamment des anciens Directeurs Généraux de la BICEC (Messieurs R. et M.), de l'ancien Directeur des Risques et de la Conformité M. M., des anciens SG (Messieurs L. et M.) ;
- Les dirigeants et Agents du Cabinet E.& Y., les Avocats Me P. et Me M. ainsi que les dirigeants des Sociétés C., E., S. et les structures qui ont bénéficié frauduleusement d'abandon de créances soient appelés à rembourser les sommes indûment perçues et que des poursuites soient également engagées à leur encontre ;
- L'Administration fiscale déclenche une procédure de recouvrement des sommes perdues par l'Etat au cours de la période 2003-2015;
- L'Etat augmente sa participation au capital de la BICEC dans l'optique d'avoir plus d'emprise et de contrôle sur les décisions de la banque.

La dénonciation faite par M.O.N.I., ex-DGA de la BICEC, actuellement incarcéré à la Prison Centrale de Douala a permis à la Mission de la CONAC d'explorer d'autres pistes d'investigations qui se sont avérées fructueuses. Cette dénonciation a permis de découvrir l'existence effective d'un vaste réseau de corruption impliquant non seulement des Camerounais, mais aussi des expatriés qui ont participé à plusieurs niveaux à la mise en place des réseaux de fraude et de détournement des fonds à la BICEC.

Outre la fraude relative à la passation des Marchés fictifs avec les Sociétés «I.S.A.» et «S.» à l'origine du scandale, l'enquête a révélé l'existence d'autres canaux de fraude tels que l'assistance technique et juridique, l'abandon des créances, le paiement des honoraires aux Avocats ou le recouvrement des droits d'occupation temporaires de la voie publique.

L'enquête confirme l'implication directe de l'auteur de la dénonciation et de ses complices dans les actes de corruption et de détournements des fonds de l'institution. Ainsi, les investigations ont révélé que M. O.N.I. possède un compte à la Société Générale Cameroun sur lequel il effectue des opérations suspectes comme le montre clairement le tableau ci-après :

Mouvements du Compte	Montants
Total des dépôts pour la période 2001-2017	4 218 981 926
Total des retraits avant la découverte de la fraude (de 2001 jusqu'au 29 février 2016)	2 293 981 926
Total des retraits après la découverte de la fraude (du 1 <sup>er</sup> mars 2016 au 13 février 2017)	750 000 000

Il y a lieu de relever que les dépôts enregistrés sur le compte de ce dernier, soit un total de 4 218 981 926 FCFA, ont été faits pendant la période correspondant sensiblement à la durée de la fraude (2003-2016).

L'Etat camerounais qui détient 17,5% du capital de la banque a subi un préjudice financier considérable de l'ordre de 19 722 892 748 FCFA pour non perception de l'impôt sur les sociétés, de la TSR et des dividendes.

Outre le préjudice financier important subi par la banque du fait de la fraude et de la corruption chiffré à 99 144 315 427 pour la période 2003-2015, il est certain que les actes de malveillances relevés ont entaché considérablement l'image de la BICEC au sein de l'opinion.

## II. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LES OPERATIONS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES OUEST DE LA VILLE DE DOUALA

Suite à des dénonciations adressées à la CONAC par deux propriétaires d'immeubles situés au bord de la voie d'accès Ouest à la ville de Douala, plus connue sous le nom de « Pénétrante Ouest », une Mission s'est déployée sur le terrain du 16 au 18 mars 2017 à l'effet de vérifier les allégations qui pèsent sur les responsables de la Préfecture du Wouri.

Il convient de rappeler que la Mission s'est intéressée aux cas respectifs de Messieurs N.W.R.C. ; G. et D.F.

### A. Observations de la mission de la CONAC

S'agissant de Monsieur N.W.R.C., la Mission a constaté qu'il a subi des pressions de la part du Préfet et de ses collaborateurs pour venir percevoir une indemnité d'un montant de **67 153 970 F CFA**, à laquelle il n'avait pourtant plus droit étant donné que son immeuble était épargné par l'exécution des travaux.

En ce qui concerne Monsieur G. il ressort des investigations de la Mission qu'il a perçu la somme de 77 304 308 F CFA, comme prévu dans le Décret d'indemnisation. Toutefois, ayant constaté que son immeuble n'avait été que partiellement détruit par les travaux et que l'intéressé avait entrepris de le réhabiliter, le Préfet a mis sur pied une commission de réévaluation qui a conclu qu'il devait plutôt bénéficier d'une indemnité de 17 190 826 F CFA. Le Préfet a alors entrepris des démarches pour qu'il lui restitue les 60 113 482 F CFA indûment perçus selon lui. Monsieur G. n'a donné

aucune suite à ces initiatives qui sont intervenues huit mois après qu'il eut perçu son indemnité, à la connaissance de la Mission.

Pour ce qui est enfin de Monsieur D.F., le Décret d'indemnisation lui alloue un montant de 292 669 094 F CFA. Lorsqu'il s'est présenté à la Préfecture du Wouri, en février 2016, pour percevoir son indemnité, à la suite d'un appel téléphonique, il n'a pas pu entrer en possession de son dû comme les autres bénéficiaires, au motif que le montant qui lui avait été alloué était trop élevé et qu'il n'y avait pas suffisamment de liquidités pour le désintéresser, alors même qu'il avait déjà rempli la feuille de décharge.

Après plusieurs tentatives infructueuses pour percevoir son indemnité, Monsieur D. déclare avoir finalement reçu des mains du Préfet en personne la somme de 42 295 000 FCFA, en espèces, le 18 août 2016, en présence du Chef de Service des Affaires Economiques et Financières. Il convient d'indiquer que le Rapport de la Commission de « réévaluation » mise sur pied par le Préfet lui alloue plutôt le montant de 42 245 347 F CFA.

Pour avoir contesté ce montant et réclamé le reste, le Préfet a ordonné la suspension des travaux de réhabilitation de son immeuble. Ce n'est que lorsque Monsieur D. a adressé au Préfet une lettre de désistement que la mainlevée de cette suspension a été signée. L'intéressé a néanmoins déclaré au cours de son audition avoir agi sous la contrainte et par instinct de survie.

## **B. Irrégularités relevées par la mission de la CONAC**

L'analyse des cas des Sieurs N.W.R.C ; M.G. et D.F. a permis à la Mission de mettre en évidence un certain nombre d'irrégularités dans les opérations d'indemnisation des victimes des travaux d'aménagement de la pénétrente Ouest de la ville de Douala. Ces irrégularités portent sur les points ci-après :

- le paiement en espèces des indemnités d'un montant supérieur à 500 000 F CFA aux bénéficiaires ;
- des paiements par des personnes non habilitées ;
- l'implication dans les opérations de paiement de personnes n'ayant pas la qualité de Membres de la Commission ad hoc ;
- l'assignation à la Commission de paiement d'un mandat non prévu par les textes réglementaires.

Il est à relever, s'agissant de la première irrégularité, que la Mission a constaté que les sommes de 77 304 308 FCFA et 42 295 000 FCFA ont respectivement été payées, en espèces, à Monsieur G. et à Monsieur D.F., pour ne s'en tenir qu'à ces deux cas, en violation du règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM de la CEMAC relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement.

*Pour ce qui est des paiements par des personnes non habilitées, il est indiqué qu'au cours de son audition, Monsieur D. a formellement déclaré à la Mission avoir reçu son indemnité des mains de Monsieur N.P.B., Préfet du Wouri et Président de la Commission ad hoc, dans le bureau de celui-ci et en présence de Madame A.C.F. épouse N.O., Chef de Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture du Wouri, qui n'est pas membre de cette Commission. Ces déclarations*

de Monsieur D. sont corroborées par celles de Monsieur M.S.T., Chef de Service Administratif et Financier de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Littoral et Billeteur de la Commission de paiement, désigné par le Ministre des Travaux Publics. Celui-ci ne reconnaît avoir payé que 96 personnes sur les 135 concernées par le Décret d'indemnisation et déclare n'avoir payé ni Monsieur G., ni Monsieur D. Ces faits constituent des cas de violation de l'Arrêté du MINDCAF fixant les modalités de paiement des indemnités. D'après l'article 2 de ce texte, le paiement des indemnités « est effectué par le Billeteur ad hoc (...), qui assure les diligences y afférentes au sein de la commission ».

En ce qui concerne l'implication, dans les opérations de paiement, de personnes n'ayant pas la qualité de membres de la Commission ad hoc, la Mission relève la forte implication de Madame A.C.F. épse N.O., Chef de Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture du Wouri, dans les opérations de paiement. Il lui est notamment revenu qu'elle invitait les bénéficiaires à venir percevoir leur argent et qu'elle était toujours présente lors des paiements. La Mission constate par ailleurs que les documents comptables de cette opération ont été initiés dans son service. Ce responsable n'étant pas membre de la Commission de paiement, son implication dans les opérations y relatives constitue un cas flagrant de violation des dispositions de l'Arrêté du MINDCAF, ainsi que de l'Arrêté préfectoral portant création de la Commission ad hoc chargée du paiement de ces indemnités.

Enfin, concernant l'assignation à la Commission de paiement d'un mandat non prévu par les textes réglementaires, la Mission a constaté que pour justifier d'une part, les démarches entreprises auprès de Monsieur G. afin qu'il restitue une partie de l'argent qu'il avait perçu et d'autre part, la rétention d'une partie importante de l'indemnité allouée à Monsieur D.F. le Préfet a assigné à la Commission de paiement le mandat de procéder à une réévaluation « des biens réellement impactés », sous la conduite du 2<sup>e</sup> Adjoint Préfectoral du Wouri, Monsieur B.E.I.

En conséquence, les activités menées par la Commission de paiement, dans le cadre de ce mandat, sont nulles et de nul effet. Ces activités constituent des cas de violation du Décret d'indemnisation signé du Premier Ministre, et des deux Arrêtés du MINDCAF et du Préfet.

En effet, l'article 3 de l'Arrêté du MINDCAF qui fixe les attributions de la Commission de paiement précise qu'elle est chargée de :

- « procéder à une large diffusion et à la notification du Décret n°2015/4202/PM du 16 novembre 2015 aux intéressés ;
- veiller par tous les moyens à l'identification régulière des bénéficiaires ou de leurs ayants-droit ;
- s'assurer de la bonne tenue des fiches d'émargement ;
- rédiger le procès-verbal quotidien sanctionnant ses travaux ».

## C. IMPUTATIONS

Se fondant sur les irrégularités ainsi déclinées, la Mission de la CONAC impute à :

- Monsieur N.P.B., Préfet du Département Wouri à l'époque des faits, en sa qualité de Président de la Commission ad hoc chargée du paiement

des indemnités dues aux personnes victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction des biens dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès Ouest à la ville de Douala, les incriminations d'abus de fonctions et d'usurpation de fonction et de concussion ;

- Monsieur B.E.I., 2<sup>e</sup> Adjoint Préfectoral du Wouri, l'incrimination de complicité d'abus de fonctions ;
- Madame AB.C.F. épouse N.O., Chef de Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture du Wouri, l'incrimination de complicité d'usurpation de fonction et de concussion.

#### D. RECOMMANDATIONS

A la suite de ladite investigation, la CONAC a recommandé ce qui suit :

- la saisine du Premier Ministre, pour lui suggérer de faire désormais respecter le règlement n°02/03/CEMAC/UMAC/CM de la CEMAC relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement dans les opérations de paiement des indemnités aux personnes victimes de la réalisation des grands projets de l'Etat ;
- la saisine du Ministre des Travaux Publics pour lui faire part de l'exclusion du Billeteur ad hoc qu'il a nommé dans les opérations de paiement ;
- la saisine du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- la poursuite des recherches au Ministère des Travaux Publics pour faire l'état de la gestion de l'argent débloqué pour le paiement des indemnités dans le cadre de ce projet (Banque, N° du compte, personne habilitée à décaisser les fonds, montants décaissés et reliquat).

#### III.MISSION DE VERIFICATION DES FAITS DE FRAUDES DOUANIERES ET FISCALES, TRANSFERTS IRREGULIERS DE CAPITAUX, PRATIQUES DE CORRUPTION ET DETOURNEMENTS DE DENIERS PUBLICS, REPROCHES A LA SOCIETE C. ET A SON DIRECTEUR GENERAL.

Du 17 février 2014 au 14 mars 2015, une équipe de la CONAC s'est déployée sur le terrain aux fins de procéder à la vérification des faits de fraudes douanières et fiscales, transferts irréguliers de capitaux, pratiques de corruption et détournements de deniers publics, reprochés à la Société C. et à son Directeur Général.

Cette Mission faisait suite à une révélation du journal «Cameroun Matin » édition n°486 du 05 mai 2009 accompagnée d'un article de l'hebdomadaire « La Météo » n° 253 du 17 août 2009. La dénonciation faisait état :

- de la dissimulation et de la minoration de valeur à l'importation ;
- des importations sans déclaration ;
- des transferts illégaux de devises sous des prête-noms ;
- de l'utilisation des centrales d'achats fictives et des prête-noms pour le blanchiment de l'argent et l'importation des marchandises par ladite société.

La Mission était chargée de :

- établir les infractions douanières et fiscales perpétrées par la Société C.;

- déterminer les auteurs et complices du Directeur Général de la Société C., ainsi que les receleurs des produits des infractions commises, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales ;
- identifier et localiser les sommes et biens obtenus par le biais des nombreuses fraudes relevées ;
- récupérer au profit du Trésor Public ces sommes et biens, en déclenchant des actions administratives et judiciaires appropriées.

Pour mener les investigations prescrites, la Mission s'est déployée à Douala et à Yaoundé, dans les services de la Douane, des Impôts, de la Société Générale de Surveillance (SGS), de la la Société C. et dans les banques domiciliataires de ses opérations commerciales.

Les investigateurs ont ainsi constaté :

- la fraude sur les manifestes et les enlèvements, c'est-à-dire une sortie frauduleuse de marchandises du Port, essentiellement sous le couvert de la facilité dite d'enlèvements directs, eux-mêmes non apurés ;
- la soustraction de certaines déclarations d'apurement par les Commissionnaires-Transitaires ;
- la fraude sur les déclarations en douane dont la finalité est la minoration des droits et taxes à liquider ;
- les fraudes sur l'application du Programme de Vérification des Importations (PVI) dont le total des amendes quant à la violation des PVI, pour la période couverte par l'enquête, s'élevait à 225 273 799 FCFA ;

Les fraudes sur les opérations de change, notamment :

- les transferts irréguliers de la Société C. à hauteur de 4 915 000 000 FCFA, passibles de l'amende de 9 830 000 000 FCFA ;
- les transferts irréguliers de la Société N., importateur fictif mais sous-traitant des activités de fraude aux changes de la Société C. ;
- le montant des sommes transférées irrégulièrement soit 5 700 000 000 FCFA, passible de l'amende de 11 400 000 000 FCFA.

La Mission de la CONAC, à la suite de ses constats, a établi les responsabilités pénale et civile de la Société C.

#### **IV. ALLEGATIONS DE DETOURNEMENT DE FONDS PUBLICS PAR LE PROVISEUR ET CERTAINS RESPONSABLES DE L'APEE DU LYCEE BILINGUE DE BALI (NORD-OUEST)**

La lettre de dénonciation anonyme reçue le 24 août 2015 portait sur les faits ci-après :

- le soupçon de connivence entre le Proviseur et certains responsables de l'APEE pour le détournement des fonds publics ;
- la non réalisation du projet de construction d'une clôture pour un montant de 12 millions de francs depuis 3 (trois) ans ;
- la vente illégale d'un mini bus ;
- l'absence de souris dans la salle d'informatique ;

- l'absence de réparations au cours des deux (02) dernières années alors que les fonds ont été débloqués à cet effet ;
- la perception illégale des frais de l'APEE et des cours de vacances.

La mission de la CONAC a permis de faire des constats (A), établir des imputations (B) et fait des recommandations (C).

## **A. CONSTATS EFFECTUES PAR LA MISSION DE LA CONAC**

Au cours de la visite effectuée sur le chantier, la Mission a pu constater que les travaux avancent par tranche et il semble que la solidité de l'ouvrage n'est pas assurée. Selon l'ancien Proviseur A., l'APEE avait décidé de faire elle-même l'acquisition des matériaux et de faire appel à une entreprise uniquement pour la construction. Les sommes dépensées selon les responsables de l'APEE et du lycée entre 2010 et 2016 pour la construction de cet ouvrage s'élèvent à **11 769 415 FCFA**.

Cette visite a permis à la Mission de constater la construction de quelques dizaines de mètres de clôture. Cependant, elle relève une disproportion entre les sommes dépensées et les travaux réalisés au cours de la période en cause (2010-2016). Ainsi, pour déterminer le montant des dépenses faites au titre de ces travaux, la Mission a requis les services d'un Expert, Ingénieur en Génie Civil.

Dans le Rapport produit par l'Expert, les linéaires de la clôture réalisés par exercice ont été relevés contradictoirement avec les responsables de l'APEE et les Proviseurs concernés ou leurs représentants. Les conclusions du Rapport d'expertise montrent clairement que les travaux de construction de ladite clôture effectués entre 2010 et 2016 peuvent être évalués à la somme de 7 587 918 FCFA, pour un linéaire total de 346,4 ml (mètre linéaire) comme le montre le tableau récapitulatif des coûts par année scolaire et par équipe. Il en résulte une différence de 4 181 497 FCFA entre le montant des dépenses effectuées, soit 11 769 415 FCFA et le montant évalué par l'expert à savoir 7 587 918 FCFA.

La mission a également constaté lors de la visite du chantier que non seulement les travaux de cette clôture ne sont pas a priori conformes à la réglementation mais que les constructions se font annuellement par tranche et que la première partie construite au début du chantier commence à s'écrouler.

Quant au projet relatif à l'équipement des laboratoires et de la salle multimédia, il ressort du Rapport financier de l'APEE, que la somme de 8 121 900 FCFA a été dépensée sur la période de référence (2010-2016). La Mission relève à ce sujet que les prévisions budgétaires ont été entièrement consommées. Néanmoins, lors de la visite des lieux, la Mission de la CONAC a pu relever la présence de quelques nouveaux équipements dans le laboratoire de sciences.

Le total des sommes collectées entre 2010 et 2016 se chiffre à 74 202 578 FCFA tandis que le total des sommes dépensées s'élève à 71 226 749 FCFA. Cependant, le total des factures et des fiches d'emargement transmises à la Mission s'élève à la somme de 56 601 858 FCFA. Il en résulte une différence de 14 624 891 FCFA de dépenses pour lesquelles les responsables du lycée et de l'APEE ne disposent pas de pièces justificatives. Il y a lieu de relever que l'absence de pièces justificatives

concerne essentiellement l'exercice 2010 -2011 où les responsables doivent justifier la somme de 8 777 739 FCFA.

Interrogé à ce sujet, M. M.E.F., Proviseur entre 2010 et 2013 a fait savoir à la Mission que les pièces justificatives des dépenses de l'exercice 2010-2011 étaient conservées par Madame Y.F., Trésorière de l'APEE à cette époque et qu'elle est décédée sans les avoir rétrocédées à l'équipe en place. Par conséquent, ces pièces ne peuvent être produites. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses qui ont été justifiées au titre de chaque exercice sous revue que celles jugées irrégulières par la Mission.

Exercice	Montant collecté	Montant dépensé (A)	Montant justifié(B)	Reste à justifier (A)-(B)	Montant des justificatifs irréguliers
2010/2011	9 679 554	9 679 554	901 815	<b>8 777 739</b>	<b>0</b>
2011/2012	10 187 048	9 634 800	8 163 991	<b>1 470 809</b>	<b>750 000</b>
2012/2013	11 508 848	10 872 670	9 214 831	<b>1 657 839</b>	<b>940 000</b>
2013/2014	15 067 501	14 967 000	14 244 590	<b>722 410</b>	<b>180 000</b>
2014/2015	14 069 922	13 582 920	12 549 229	<b>1 033 691</b>	<b>0</b>
2015/2016	13 689 705	12 489 805	11 527 402	<b>962 403</b>	<b>743 120</b>
<b>Total</b>	<b>74 202 578</b>	<b>71 226 749</b>	<b>56 601 858</b>	<b>14 624 891</b>	<b>2 613 120</b>

## B. IMPUTATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les sommes à imputer aux différents gestionnaires des fonds de l'APEE sur la période incriminée.

Exercice	Responsables	Montant à imputer		Total à imputer	Norme violée
		Au titre de la clôture	Au titre des autres dépenses		
2010/2011	- D.F.A. - M.E.	0	8 777 739	<b>8 777 739</b>	Articles 74 et 318 CP
2011/2013	- T.Y. - M.E.	2 048 048	1 080 600	<b>3 128 648</b>	Articles 74 et 318 CP
2013/2015	- T.Y. - A.B.	1 756 101	0	<b>1 756 101</b>	Articles 74 et 318 CP
2015/2016	- F.L. - G.M.	377 348	585 055	<b>962 403</b>	Articles 74 et 318 CP
<b>Total</b>		<b>4 181 497</b>	<b>10 443 394</b>	<b>14 624 891</b>	

Le montant total du préjudice subi par l'APEE du lycée Bilingue de Bali est de quatorze millions six cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze FCFA.

La mauvaise gestion des fonds de l'APEE du Lycée Bilingue de Bali est avant tout le fait des responsables qui se sont succédé à la tête de cette structure au cours de la période examinée. Les faits retenus à l'encontre des mis en cause constituent des infractions d'abus de confiance prévu et réprimé par les articles 74 et 318 du code pénal. Toutefois, compte tenu des circonstances, il serait judicieux de demander aux intéressés de rembourser les montants détournés.

Il s'agit de Madame D.F.A., Présidente de l'APEE en 2010, de l'ancien Président le Rév. T.Y., décédé en 2015 après avoir dirigé l'association entre 2011 et 2015 et de son successeur M. F.L., actuel Président de l'APEE de Bali, ainsi que leurs collaborateurs à savoir M. N.R.G. et M. L.E.K., respectivement trésorier et secrétaire de l'APEE de Bali.

Cette responsabilité est aussi celle des trois proviseurs qui ont dirigé le Lycée Bilingue de Bali entre 2010 et 2016. Il s'agit de :

- M. M.E.F., Proviseur de 2010 à 2013 ;
- M. A.B.C., Proviseur de 2013 à 2015 ;
- M. G.M.S., Proviseur depuis 2015.

Ils sont solidairement responsables des sommes qui n'ont pu être justifiées au titre de leurs exercices respectifs :

- Dame D.F.A., Monsieur M.E.F. pour la somme de 8 777 739 FCFA ;
- Messieurs T.Y. et M.E.F. pour la somme de 3 128 648 FCFA ;
- Messieurs T.Y. et A.B. pour la somme de 1 756 FCFA ;
- Messieurs F.L. et G.M.S. pour la somme de 962 403 FCFA.

Il y a lieu de relever que Le Rév. TITA YEBIT est décédé selon les déclarations concordantes de tous les responsables ayant participé à la séance de travail avec l'équipe de la Mission.

### C. RECOMMANDATIONS

Les résultats des investigations menées dans le cadre de cette dénonciation amène la Mission à faire les recommandations suivantes :

- la révision de la Circulaire n°07/MINESEC/CAB du 25 février 2008, celle-ci ayant montré ses limites ;
- la réorientation des fonds de solidarité scolaire pour financer les projets de construction et d'équipements des salles de classes ;
- l'imputation aux différents responsables du lycée et de l'APEE, des sommes dont l'utilisation n'est pas justifiée ;
- le remboursement des fonds indument prélevés dans les caisses de l'APEE du Lycée Bilingue de Bali;
- l'engagement des poursuites contre les personnes suscitées pour ces faits présumés de détournement public.

Non seulement il y a un déficit managérial des responsables de l'APEE, mais également une absence de clarté dans la gestion de ces fonds qui sont le plus souvent gérés par les responsables de l'APEE en complicité avec les chefs d'établissements dans un mystère absolu. Il en résulte des plaintes venant des partenaires et parents qui ne savent toujours pas à qui demander des comptes.

C'est ainsi que les responsables de l'APEE et du Lycée bilingue n'ont pas été à même de produire à la Mission, les factures de la clôture du lycée qui est en construction depuis plusieurs années.

Il est temps pour les pouvoirs publics de se rendre compte de l'importance de ces Associations dans le fonctionnement de nos établissements scolaires et de prendre des mesures nécessaires pour une gestion saine des fonds de ces structures. C'est à cet effet que la CONAC a recommandé que le Ministre des Enseignements Secondaires soit saisi pour la mise en place des modules de formation des

gestionnaires des fonds publics (fonds des APEE) ainsi qu'un texte harmonisé pour une gestion saine des APEE.

Cette carence textuelle a été reconnue par le Ministre ainsi qu'il ressort de sa Circulaire n° 07Y/MINESEC/CAB du 25 février 2008 : « Cet état de chose s'est aggravé par le fait qu'en dehors de la loi n°90/11 du 20 juillet 1999, portant sur la liberté d'association qui est une loi générale, le cadre juridique régissant spécialement les APEE bute sur l'inexistence d'un texte juridique adapté, compte tenu de la spécificité de ces associations qui mènent leurs activités au sein des établissements scolaires, domaine régi par le Ministère des Enseignements Secondaires et à travers lesquels elles s'identifient ».

#### **V. MISSION DE CONTROLE ET D'INVESTIGATION A LA COMMUNAUTE URBAINE (CU) DE LIMBE SUR LA PERIODE 2010-2015 SUITE A UNE DENONCIATION POUR MAUVAISE GESTION**

Les principaux constats faits par la mission portent sur la gestion des Marchés Publics et sont relatifs :

- au non-respect des procédures de passation des Marchés Publics ;
- à l'existence des Sociétés-écrans ;
- au dépassement des seuils des Bons de commande ;
- à la pratique du fractionnement des Marchés
- à des délits d'initiés ;
- à des conflits de compétence ;
- à l'existence d'un réseau de fraude fiscale caractérisé par des faux enregistrements au CDI et au CRISW ;
- à des bons de commande administratifs non enregistrés ou insuffisamment enregistrés;
- à la complicité de l'Administration fiscale dans la fraude fiscale (cas des chiffres d'affaires dûment enregistrés et non pris en compte lors du renouvellement des patentes par certains contribuables) ;
- au manque à gagner énorme causé au trésor public du Cameroun ;
- à des entreprises sans existence physique réelle et sans siège social ;

La mission a relevé qu'à la Communauté Urbaine de Limbe, les réseaux de corruption et de détournement des fonds existent à tous les niveaux notamment :

##### *Au niveau décisionnel*

- le favoritisme relevé dans la gestion de certains dossiers administratif et financiers. Le refus d'appliquer les normes et la réglementation fiscale ;

##### *Au niveau opérationnel*

- la pratique du clientélisme, les autorités municipales s'octroient certains Marchés publics.

A la suite des investigations, la mission relève d'une part, que la somme de 3 430 969 332 FCFA a été dépensée à la suite des engagements pris au mépris des

textes et procédures en vigueur ; et que d'autre part, la somme de 3 103 230 554 FCFA a été détournée purement et simplement des caisses de la Mairie.

Il s'agit des dépenses exorbitantes engagées en utilisant des canaux anormaux ou illicites, des produits et sommes distraites purement et simplement. Il s'agit également des dépenses au profit des tiers avec l'autorisation, l'aval et la complicité de l'exécutif municipal et la responsable du service des recettes sous forme de sortie déguisée des fonds de la Communauté Urbaine.

Soit une somme totale de 6 534 199 886 FCFA.

## VI. PERCEPTION DE DOUBLE SALAIRE PAR UN FONCTIONNAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le 31 mars 2016, Monsieur E.M.S. a saisi la CONAC d'une dénonciation mettant en cause Mme M.O.G., Professeur des Collèges d'Enseignement Technique, matricule n°60972-N pour perception indue de salaire à la Fonction Publique.

En effet, l'intéressée cumule son emploi de fonctionnaire (Enseignante au Lycée Technique de Mbalmayo) avec un autre contrat de travail à temps plein à EDC (Electricity Development Corporation). Une enquête a été ouverte à la CONAC au cours de laquelle, Mme M.O.G. est passée aux aveux complets en confirmant les faits qui lui sont reprochés. L'enquête a révélé que la mise en cause a continué à percevoir son salaire de la Fonction Publique et celui versé par EDC durant les périodes où elle était censée travailler uniquement pour EDC. C'est-à-dire de septembre 2011 à mai 2012 et de novembre 2015 à janvier 2017. Soit une durée totale de 2 ans et un mois.

Le calcul du montant total des sommes indûment perçues par l'intéressée se chiffre à 6 026 142 FCFA. La mise en cause a accepté de reverser dans les caisses de l'Etat la somme de 6 026 142 FCFA qu'elle a perçue indûment sur la période en cause. A cet effet, une correspondance a été adressée au Ministre des Finances afin qu'un ordre de recettes correspondant soit servi à la mise en cause.

Au final, les préjudices évalués par la Commission Nationale Anti-Corruption, au terme des Missions d'enquête, de contrôle et d'investigations sur le terrain s'élèvent, pour le compte de l'année 2017, à la somme de **58 milliards 396 millions 893 mille 917 FCFA** résumés dans le tableau suivant :

**Tableau 25: Récapitulatif des préjudices financiers des Missions de contrôle de la CONAC au titre de l'année 2017**

N°	Secteurs ou activités concernés	Imputations financières (FCFA)
1	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)	19.771.769.199
2	Fraudes douanières et fiscales, transferts irréguliers de capitaux, pratiques de corruption et détournements de deniers publics, reprochés à la Société c. et à son Directeur Général	32.070.273.799
3	Détournement de fonds publics par le Proviseur et certains responsables de l'APEE du lycée bilingue de Bali (Nord-Ouest)	14 624 891

4	Communauté Urbaine de Limbé sur la période 2010-2015 suite à une dénonciation pour mauvaise gestion de la CU de LIMBE	6 534 199 886
5	Perception de double salaire par un fonctionnaire de l'Enseignement Secondaire	6 026 142
<b>TOTAL</b>		<b>58.396.893.917</b>

## §2. LES ENQUETES MENEES DANS LE CADRE DES ACTIONS PAR VOIE D'INTERVENTIONS RAPIDES (AIR)

En application de l'article 22 alinéa 3 de son Décret organique, la CONAC a mené à travers ses actions par voie d'Interventions Rapides (AIR), 60 Missions inopinées pour faire cesser des actes d'arnaques ou des cas de flagrant délit de corruption.

Ces actions sont résumées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 26 : Les principaux cas traités en 2017 à travers les AIR**

N°	Requérant	Date de réception	Adresse	Mis en cause	Motif	Observations de la mission	Mesures prises
1.	A.S	17/07/2017	Yaoundé	La paierie du MINSANTE	Pratiques de corruption	En cours	-
2.	A.B	18/07/2017	Yaoundé	Les Agents de la Commune de Belabo et autres	Pratiques d'arnaque	Dénonciation Fondée. L'équipe de mission de la CONAC a ainsi surpris les nommés M.M.C.S, Chef de centre des Pêches de Bélabo et M.D., Cadre à la Délégation Régionale du MINEPIA de la Région de l'Est, en flagrant délit de corruption active sur une victime, la nommée A. épse D.P.	Les suspects (Fonctionnaires de la Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de L'Est) pris en flagrant délit des Faits dénoncés ont été mis à la disposition de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Est Pour enquête approfondie et suite Légale puis placé sous mandat d dépôt le 07.12.2017
3.	A.A	10/02/2017	Centre	Gendarmes au poste de Police de Balamba	Pratiques d'arnaque	-	-
4.	A.D.	12/06/2017	Yaoundé	Une employée de la CDE	Pratiques d'arnaque	-	-
5.	B.M	24/05/2017	Mbandjock	Sous-préfet de Mbandjock et autre	Pratiques d'arnaque	-	-
6.	B.G	10/07/2017	Yaoundé	Dispensaire de District d'Elig-Essono	Pratiques d'arnaque	Dénonciation non fondée	-
7.	B.M	18/10/2017	Yaoundé	Proviseur du lycée de Biyem-assi	Pratiques d'arnaque	Dénonciation non fondée	-
8.	B.D.B	18/04/2017	Eséka	La société CAMWA et autres	Faux et usage de faux et exploitation illicite de la forêt	Dénonciation fondée	L'exécutif municipal de la Commune de Messondo pris en

					communale		flagrant délit des faits dénoncés à la Délégation Départementale des Transports du Nyong et Kellé à Eséka a été mis à la disposition de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre pour enquête approfondie et suite légale.
9.	CC-LVH	05/04/2017	Yaoundé	CB de Nkomo et autres	Pratiques de corruption et abus d'autorité	Dénonciation non fondée	-
10.	Dénonciation anonyme	21/03/2017	Mbouda	Mairie de Mbouda et autres	Pratiques de corruption	-	-
11.	Dénonciation anonyme	08/05/2017	Yaoundé	Les responsables du Service Informatique de l'UY1 (Ngoa-Ekelle)	Allégations de corruption et de faux	Dénonciation non fondée	
12.	Dénonciation anonyme	10/03/2017	Yaoundé	Les Agents de la Sous-Préfecture de Ydé 1er	Pratiques d'arnaque	-	-
13.	Dénonciation anonyme	12/06/2017	Yaoundé	T.	pratiques d'arnaque	-	-
14.	Dénonciation anonyme	15/06/2017	Douala	Proviseur du lycée bilingue de Bobongo	Pratiques d'arnaque	-	-
15.	Dénonciation anonyme	10/06/2017	Yaoundé	Les Agents de la Mairie de Yaoundé 1er	Pratiques d'arnaque	-	-
16.	Dénonciation anonyme	06/06/2017	Garoua	Inconnu et autres	Pratiques d'arnaque	-	-
17.	Dénonciation anonyme	09/03/2017	Yaoundé	N.E. et autre	Faux Agent Conac au Lycée Bilingue d'Ekounou	Dénonciation fondée	Mis en cause pris en flagrant délit et mis à la disposition de la Justice
18.	Dénonciation anonyme	28/03/2017	Yaoundé	M.C et les autres	Trafic illicite des peaux d'âne	-	-
19.	Dénonciation anonyme	31/05/2017	Yaoundé	Pharmacie de l'Arche	Falsification de la date de péremption d'un médicament	Dénonciation fondée	La responsable de ladite pharmacie prise en flagrant délit des faits dénoncés a été mise à la disposition de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre pour enquête approfondie et suite légale
20.	Dénonciation anonyme	26/05/2017	Kribi	E.A ET autres	Faux et usage de faux documents	-	-
21.	Dénonciation anonyme	09/06/2017	Buéa	E-O.G.E.	Usurpation de titre de Médecin spécialiste en Pathologie	Investigations en cours	-
22.	D.D.J	10/04/2017	Yaoundé	Les responsables de l'Auto-Ecole Légende	Pratiques d'arnaque	-	-

23.	E.A.O	10/05/2017	Monatéle	Chef de poste de la Brigade de Monatéle	Allégations de corruption et incarcération abusive	-	-
24.	F.X	20/02/2017	Sud	CDI Ambam	Pratiques d'arnaque	-	-
25.	N.	06/03/2017	Yaoundé	Les responsables des écoles publiques du Mfoundi et autre	Pratiques d'arnaque	Investigations en cours	
26.	K.B	30/05/2017	Village MAPANG	N.N.J et Autres	Exploitation forestière frauduleuse	-	-
27.	M.M.B	07/06/2017	Yaoundé	Z.	Allégations de corruption	-	-
28.	M.A.M	04/09/2017	Yaoundé	S.N	Pratiques de corruption	-	-
29.	M.O.A.M. épouse M.B	19/09/2017	Yaoundé	Chef de la perception de Yaoundé V et le Coissier Principal	Refus de paiement pour pratique de pourcentage	Dénonciation fondée	-
30.	M.S	10/04/2017	Yaoundé	Les Agents de la Brigade de Ngouso	Pratiques d'arnaque	Dénonciation fondée	-Arrestation des mis en cause à la Brigade de Ngouso - Affaire au Tribunal
31.	M.J.C	08/06/2017	Akonolinga	La Secrétaire particulière du Maire d'Akonolinga	Pratiques d'arnaque	Dénonciation fondée	Condamné à 5 ans prison avec sursis
32.	Mme N.G.Y.K.	28/09/2017	Yaoundé	Perception de Yaoundé MVOG-MBI	Refus de paiement pour pratique de pourcentage	Dénonciation fondée	Saisine du MNFI
33.	M.	15/02/2017	Yaoundé	Responsables du pont-bascule Mobile de MBANKOMO	Pratiques d'arnaque	Dénonciation fondée	Démantèlement du Pont-bascule mobile
34.	M.B.L	25/08/2017	Douala	M.M et autres	Pratiques de corruption		
35.	M.C et consorts	05/04/2017	Yaoundé	Les Autorités administratives du Wouri	Installation irrégulière d'un chef du village et allégation de corruption	En cours	
36.	MTN Cameroun	02/06/2017	Douala	N.E et autres	Vérification de mise sur écoute de certains abonnés mtn		
37.	Mutation		Kribi	L.C et autres	Spoliation des terres à Kribi		
38.	N.	09/02/2017	Douala	Agent de Police N. au Port de Dla	Pratiques d'arnaque		
39.	N.T	02/02/2017	Douala	-	A/S Des fraudes à l'examen de passage du permis de conduire du 4/02/2017 Douala		
40.	N.B	11/07/2017	Kribi	M.P	Pratiques d'arnaque		
41.	Quotidien Emergence	10/01/2017	Adamaoua	Autorités administratives de l'Adamaoua	Rackettage des chefs traditionnels		
42.	T.J.M	23/05/2017	Yaoundé	Les Agents de la Marie de Yaoundé 4 <sup>e</sup>	Pratiques d'arnaque	Dénonciation fondée	

43.	T.V. et consorts	14/02/2017	Yaoundé	Le percepteur de Ngoa-Ekelle et autres	Pratiques d'amaque	Dénonciation fondée	Arrestation du mis en cause par les éléments de la DR de la Police Judiciaire de la Région du Centre
44.	T.A	22/06/2017	Douala	Les Agents de la Mairie de Douala 5 <sup>e</sup>	Pratiques d'amaque	Saisie du Préfet du Wouri pour action urgente et mesures appropriées	
45.	T.C.D	26/05/2017	Yaoundé	A.O	Pratiques d'amaque et vente illicite de terrain	Sa Majesté a effectivement tenu le 17 mai 2017, une première assise de conciliation dans l'affaire de litige foncier qui oppose Z.P. à E.L., pendante dans sa chefferie. Outre lui-même étaient présents : le Chef du Groupement Mvog Manga II, le Chef du village Nkolmeyang, trois notables de Nkololl et une assistance de 28 personnes. Conformément à la tradition, le plaignant Z. a versé les droits coutumiers y afférant (transport des Chefs traditionnels et Notables, nourriture et boissons pour les participants). Le Chef affirme avoir demandé devant toute l'assistance, à Monsieur E. qui s'était fait représenté par son cousin, le nommé E.L.T. de verser les mêmes droits, à savoir la somme de 100.000 FCFA	L'équipe de mission pense qu'il ne s'agit pas ici d'un acte de corruption mais d'une pratique en vigueur dans les chefferies traditionnelles de la Région du centre pour la tenue des assises de conciliation.

### Section 3. LES ACTIVITES DE FORMATION ET DE COOPERATION

#### §1. LES ACTIVITES DE FORMATION

Sur le plan national, l'innovation de l'année 2017 porte sur la mise en place des Clubs d'Intégrité dans les Etablissements scolaires et de formation tels que les Lycées et Collèges, les SAR-SM (Sections Artisanales et Rurales - Sections Ménagères) ainsi qu'au niveau des Universités et les Instituts Privés d'Enseignement Supérieur placés sous la tutelle de ces Universités.

Par le biais des formations, la CONAC a permis aux membres d'une dizaine de Cellules nouvellement créées au sein de certaines Administrations d'acquérir des outils pour lutter efficacement contre la corruption.

Ces structures sont les suivantes :

- le Ministère des Affaires Sociales ;
- la Cameroon Radio and Television Corporation (CRTV) ;
- la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- the Energy of Cameroon (ENEO) ;
- l'Hôpital Laquintinie de Douala ;
- le Port Autonome de Douala (PAD) ;
- le Centre des Urgence--s de Yaoundé (CURY) ;
- l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé.

Dans le cadre de la Convention de Partenariat signée entre la CONAC et le BCAC, le 15 juillet 2015 à Yaoundé, la première a décidé d'accompagner le second (Coalition des Entreprises contre la Corruption) notamment dans les activités de formation de ses membres et d'autres acteurs du Secteur Privé. C'est dans ce contexte que, faisant suite à une demande du BCAC, la CONAC a pris part à un atelier de formation des journalistes à l'Hôtel Ayaba de Bamenda, le 16 mars 2017. Une soixantaine de journalistes ont été formés à la lutte contre la corruption. L'intervention de la CONAC était basée sur le rôle des journalistes dans la lutte contre la corruption.

Pendant les échanges, les journalistes ont émis le vœu que la CONAC mette sur pied un réseau de journalistes engagés dans la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de la coopération internationale, cinq cadres de la Commission Nationale Anti-Corruption ont bénéficié du renforcement de leurs capacités. Par ailleurs, la CONAC a participé à la formation des points focaux du Mécanisme d'Evaluation de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, tenue du 25 au 27 avril 2017 à Moscou en Russie.

## §2. LES ACTIVITES DE COOPERATION

Au plan international, la CONAC a participé à plusieurs rencontres et sommets internationaux au rang desquels :

- la 3<sup>e</sup> édition du Forum de Crans Montana, tenu du 16 au 18 mars 2017, à Dakhla au Maroc
- la 2<sup>e</sup> Assemblée Générale Annuelle de l'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA), tenue du 26 au 28 avril 2017, à Brazzaville au Congo
- la 7<sup>e</sup> Conférence des Chefs des Agences Africaines de Lutte contre la Corruption du Commonwealth, effectuée du 29 mai au 02 juin 2017, à Mangochi au Malawi ;
- la visite de travail et d'étude en République Arabe d'Egypte, du 09 au 13 juillet 2017 ;
- la visite de travail au Nigéria, du 08 au 12 août 2017.

- le Forum de Crans Montana, du 19 au 22 octobre 2016, à Bruxelles (Belgique).

#### Section 4. LES PROCEDURES TRANSMISES AUX JURIDICTIONS COMPETENTES

Aux termes de l'article 22 alinéa 3 du Décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la CONAC, le Président de la Commission peut faire appel aux services compétents de l'Etat pour constater un flagrant délit, à la suite d'une dénonciation.

C'est sur la base de ce texte que la CONAC a fait constater plusieurs cas de flagrant délit de corruption et infractions assimilées. Elle en a saisi ensuite les autorités judiciaires compétentes. Il faut y ajouter les dossiers instruits par la CONAC et transmis aux juridictions par les autorités compétentes.

En 2017, 15 procédures ont été ainsi initiées.

Certaines ont connu leur dénouement, d'autres sont en cours.

N°	AFFAIRE	INFRACTION	OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE SAISI	JURIDICTION SAISIE	OBSERVATIONS
01	Affaire Ministère Public et Etat du Cameroun contre M.B.C. et autres	Détournement de deniers publics	Le Corps Spécialisé d'OPJ du Tribunal Criminel Spécial	Tribunal Criminel Spécial	Affaire pendante
02	Affaire Ministère Public contre M.J.	Faux et usage de faux, détournement de deniers publics	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Affaire pendante
03	Affaire Ministère Public contre M.S.	Faux et usage de faux, détournement de deniers publics	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Affaire pendante
04	Affaire Ministère Public contre L.A.B.	Flagrant délit de corruption	Le Commissaire Central n°1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre - Administratif	Par jugement n°610/COR du 21 février 2017, le prévenu a été déclaré coupable de corruption. En répression, le Tribunal l'a condamné à 50 000 FCFA d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 34 650 F CFA
05	Affaire Ministère Public contre O.J.M. et Z.G.	Corruption active	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Affaire pendante
06	Affaire Ministère Public contre M.M.C.S.	Flagrant délit de corruption active	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Est	Tribunal de Première Instance Bertoua	Affaire pendante

07	Affaire Ministère Public contre M.M.T.	Tentative de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Par jugement n° 1869 du 15 juin 2017, le prévenu a été déclaré coupable de tentative de corruption. En répression, le Tribunal l'a condamné à 03 mois d'emprisonnement ferme, à une amende de 50 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 34 877 FCFA
08	Affaire Ministère Public contre N.R.C.	Faux et usage de faux	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Littoral	Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjou	Affaire pendante
09	Affaire Ministère Public contre B.T.C.	Corruption et détournement de deniers publics	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance d'Eséka	Affaire pendante
10	Affaire Ministère Public contre B., T.E.M. et P.J.P	Flagrant délit de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance d'Eséka	Par jugement n°289/COR du 01 <sup>er</sup> juin 2017, les prévenus ont été déclarés non coupables et relaxés au bénéfice du doute. Les dépens ont été mis à la charge du Ministère Public.
11	Affaire Ministère Public contre F.S. et A.S.N. (Faux Agents de la CONAC)	Usurpation de titre, tentative d'escroquerie	Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de TIKO	Tribunal de Première Instance de TIKO	Par jugement n° CFIT/165C/15 du 12 janvier 2017, chaque prévenu a été condamné à une amende de 800 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 70 300 FCFA. Le Ministère Public a fait appel de ce jugement
12	Affaire Ministère Public contre B.H., O.A. et E.F.J.	Flagrant délit d'usurpation de titre et de détournement de deniers publics au poste de péage de Nkometou	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Grande Instance de Monatélé	Affaire pendante
13	Affaire Ministère Public contre M.D.N.	Détournement de deniers publics	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Littoral	Tribunal de Grande Instance du Wouri	Affaire pendante
14	Affaire Ministère Public contre N.M.M.	Corruption active	Le Commissaire de Sécurité Publique de la ville d'Akonolinga	Tribunal de Première Instance d'Akonolinga	Par jugement n° 549/COR du 16 novembre 2017, la prévenue a été déclarée coupable de corruption active. En répression, le Tribunal l'a condamnée à 05 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 05 ans, à une amende de 50 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 42 450 FCFA

15	Affaire Ministère Public contre N.E., K.L.A. et F.M.	Usurpation de titre, trafic d'influence et tentative d'arnaque	Le Commissaire Central n°4 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Ekounou	Par jugement n° 2403 du 12 octobre 2017, les prévenus ont été déclarés non coupables et relaxés au bénéfice du doute. Les dépens liquidés à la somme de 78 310 FCFA ont été mis à la charge du Ministère Public. La CONAC a fait appel de ce jugement.
----	--	--	---	--	--

**Tableau 27 : Condamnations pécuniaires suites aux procédures transmises aux Juridictions compétentes par la CONAC**

N°	Affaires	Montants (en F CFA)	
		Amendes	Dépens
1.	Affaire Ministère Public contre L.A.B.	50 000	34 650
2.	Affaire Ministère Public contre M.M.T.	50 000	34 877
3.	Affaire Ministère Public contre F.S. et A.S.N. (Faux Agents de la CONAC)	1.600.000	140.600
4.	Affaire Ministère Public contre N.M.M	50 000	42 450
5.	Affaire Ministère Public contre N.E., K.L.A. et F.M.	-	78 310
<b>Total</b>		<b>1.750.000</b>	<b>330.887</b>

En définitive, certaines actions menées par la CONAC dans le cadre du déploiement de ses activités en 2017 ont permis à l'Institution de faire sanctionner par les autorités compétentes, des personnes physiques et morales en indélicatesse avec les principes de bonne gouvernance.

Le périmètre concerné portait sur les activités en relation avec la campagne « Exploitation cacaoyère et caféière sans corruption, les procédures transmises aux Juridictions compétentes par la CONAC et les préjudices évalués au terme des Missions d'enquête, de contrôle et d'investigations sur le terrain ainsi qu'il est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 28 : Récapitulatif des montants à recouvrer par l'Etat du fait des actions de la CONAC**

N°	Secteurs concernés	Imputations financières (FCFA)		
		Amendes	Dépens	Préjudices subis par l'Etat
1.	Campagne « Exploitation cacaoyère et caféière sans corruption »	<b>3.450.000</b>	-	<b>3.450.000</b>
2.	Condamnations pécuniaires suites aux procédures transmises aux Juridictions compétentes par la CONAC	<b>1.750.000</b>	<b>330.887</b>	<b>1.750.000</b>
3.	Imputations financières au terme des Missions d'enquête, de contrôle et d'investigations	-	-	<b>58.396.893.917</b>
<b>TOTAL</b>				<b>58.402.093.917</b>

## CHAPITRE 2.

### LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE)

Les Services du Contrôle Supérieur de l'État exercent une double mission de contrôle et, éventuellement, de sanction dans le cadre de la lutte contre le détournement des deniers publics, l'une des principales infractions assimilées à la corruption par la Convention de Merida.

Les Services du CONSUPE « ...constituent l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun. Ils sont chargés de l'audit externe » (Article 2 alinéa 1er du Décret n° 2013/287 du 04 septembre 2013). A ce titre, ils sont chargés de contrôler les Administrations Publiques, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Établissements Publics Administratifs et les Organismes subventionnés, les Entreprises du secteur public et parapublic.

Il s'agit là du contrôle externe. Le Contrôle Supérieur de l'État effectue également un contrôle interne de ses propres structures à travers un audit interne. A ce propos, l'article 14 du Décret précité prévoit que l'audit interne, placé sous l'autorité d'un auditeur interne, est chargé :

- « du contrôle, de l'évaluation des activités, du fonctionnement et des performances des services internes ;
- de l'évaluation et du contrôle des mesures et techniques d'amélioration du rendement et de la qualité du service, en liaison avec les services compétents en charge de la réforme administrative ;
- de la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Corruption au sein de l'Institution ;
- de toute autre mission particulière à lui confiée par le Ministre Délégué ».

Mais surtout, le CONSUPE est plutôt connu et réputé dans sa mission de sanction, prolongement éventuel de l'audit externe. En effet, l'article 3 du Décret n°2013/287 du 04 septembre 2013 prévoit que :

« Les services du Contrôle Supérieur de l'État concourent à la sanction des ordonnateurs et des gestionnaires des deniers publics, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. À ce titre le Ministre délégué en charge du Contrôle Supérieur de l'État préside le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière... ».

En 2017, la Cellule de Lutte Contre la Corruption du Contrôle Supérieur de l'Etat a été inopérante.

Par contre, le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) dont la Présidence est assurée par le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat a rendu 25 Décisions concernant des responsables des structures ci-après :

- Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;

- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- la Société Nationale d'Investissement (SNI) ;
- l'Université de Ngaoundéré ;
- le Port Autonome de Douala (PAD) ;
- les Aéroports du Cameroun (ADC) ;
- l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPECAM) ;
- la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- le Programme de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR) ;
- le Centre de Chèques Postaux de Yaoundé I ;
- la Commune de Sangmélima ;
- la Commune de Galim-Tignère ;
- l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général (ENIEG) d'Edéa ;
- le Contrôle Départemental des Finances du Noun ;
- le Poste de Péage de Nkometou.

Sur les vingt-quatre responsables mis en cause sur la période allant de 2000 à 2015, quatorze ont été reconnus coupables de fautes de gestion, neuf ont été totalement acquittés pour responsabilité personnelle non établie et pour le dernier, le CDBF s'est déclaré incompétent.

Lorsque le gestionnaire est reconnu coupable de faute de gestion, le Conseil évalue, le cas échéant, le préjudice financier, autrement dit les dommages subis par l'Etat du Cameroun et des sanctions lui sont infligées en conséquence. Ces sanctions peuvent être des déchéances ou des condamnations pécuniaires telles que la mise en débet ou l'amende.

Le mis en cause est mis en débet lorsqu'il est sommé de rembourser à l'Etat du Cameroun le montant des dommages que celui-ci a subis par sa faute. Quant à l'amende, elle représente la somme d'argent que ce gestionnaire doit verser au Trésor Public du fait de ces manquements.

Le préjudice financier subi par l'Etat du fait des fautes de gestion retenues à l'encontre des gestionnaires épinglés par le CDBF est évalué à la somme de 14 771 974 761 FCFA.

Certains de ces responsables ont été mis en débet pour un montant total de 7 479 034 032 FCFA. Le Conseil leur a par ailleurs infligé des amendes d'un montant total de 29 500 000 FCFA. Des déchéances ont été prononcées à l'encontre de quatre de ces responsables.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces Décisions.

**Tableau 29 : Synthèse des décisions rendues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière en 2017**

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
1	00001/D/CD BF	30 juin 2017	Madame Y. A.	Directeur Général de la Société Nationale d'Investissement (SNI)	2003 à 2012	Acquittement total de la mise en cause pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne les charges ci-après : 1- le défaut d'application de la formalité d'enregistrement sur certains Marchés Publics, Lettres-Commandes et Bons de Commande réglés au moyen du produit de la cession des actions détenues par la SNI au sein du capital de la société CIMENCAM ; 2- le recours irrégulier à la procédure de gré à gré pour la passation de certains contrats réglés au moyen du produit de la cession.	-			
2	00002/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur M. M.	Ex-Secrétaire Général du Ministère des Arts et de la Culture (MINAC)	2012	Acquittement total du mis en cause pour responsabilité non établie, en ce qui concerne les irrégularités ci-après : 1- l'engagement d'une dépense sans justification de l'exécution des travaux, des prestations ou des services relativement à la réparation de véhicules non identifiés ; 2- l'engagement d'une dépense sans pièces justificatives suffisantes liées aux séminaires de formation ; 3- la violation du principe du service fait et sa contrepartie équivalente ; 4- l'insuffisance des pièces requises pour la validation d'une dépense liquidée ; 5- l'absence de diligences en vue de la bonne tenue de la Comptabilité-Matières par le Comptable-Matières placé sous son autorité.	-			
3	00003/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur K. K. D.	Ex-Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	2012	Acquittement total du mis en cause pour responsabilité non établie, en ce qui concerne l'irrégularité relative à la non production des pièces justificatives pour des dépenses d'un montant de 16 496 100 F CFA, représentant les frais de transport à l'étranger.	-			
4	00004/D/CD BF	30 juin 2017	Madame N. M. C.	Directeur Général de la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPECAM)	2006 à 2011	Il est retenu à l'encontre de la mise en cause les fautes de gestion ci-après : 1- l'adhésion à une Convention collective sans autorisation du Conseil d'Administration ; 2- la création d'une régie de publicité sans autorisation du Conseil d'Administration ; 3- le recrutement de 67 cadres sans autorisation du Conseil d'Administration ;	-		200 000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						<ul style="list-style-type: none"> <li>4- la signature de ses propres ordres de mission, sans avoir qualité à cet effet ;</li> <li>5- le paiement de certains frais de déplacement sans base juridique.</li> </ul>				
5	00005/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur K. K. G.	Directeur de l'Administration et des Finances à la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPECAM)	2006 à 2011	<p>I- Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- l'absence des diligences en vue de faire obtenir l'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger ;</li> <li>2- le paiement de certains frais sans base juridique.</li> </ul> <p>II- Le mis en cause est acquitté pour responsabilité non établie en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- le recrutement et la classification de plusieurs employés sans vérification préalable de leurs diplômes de référence ;</li> <li>2- le non-respect de la période d'essai pour le recrutement de certains employés ;</li> <li>3- la non-immatriculation de plusieurs dizaines d'employés à la CNPS ;</li> <li>4- la classification non-conforme de certains employés ;</li> <li>5- le dépassement des lignes budgétaires ;</li> <li>6- la faiblesse du niveau de recouvrement des créances ;</li> <li>7- le manque de coordination dans la facturation des prestations ;</li> <li>8- la prolifération des comptes bancaires.</li> </ul>	-		200 000	
6	00006/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur H. J. D.	Ex-Chef de Centre des Chèques Postaux de Yaoundé I à la Société Cameroon Postal Services (CAMPOST)	2000 à 2010	<p>Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- le défaut de contrôle et de suivi dans les opérations de validation du paiement des bons de virement fictifs pour un montant de 329 261 675 F CFA ;</li> <li>2- l'absence de suivi, le défaut de contrôle et la négligence dans les opérations de validation des paiements en trop des bons de virement pour un montant de 42 766 235 F CFA ;</li> <li>3- le défaut de suivi des opérations de validation de l'émission des bons de virements fictifs par le CCP de Yaoundé I, en faveur des banques locales pour un montant de 636 843 682 F CFA ;</li> <li>4- la négligence dans le suivi et le contrôle des opérations du paiement des virements BEAC fictifs pour un montant de 22 103 493</li> </ul>	-		2.000.000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						F CFA ; 5- l'ordonnancement du décaissement des fonds des comptes de l'entreprise, sans pièces justificatives suffisantes de leur emploi pour un montant de 141 471 843 F CFA ; 6- l'ordonnancement du paiement des chèques sans provision, pour un montant de 397 352 500 F CFA ; 7- l'ordonnancement du virement des fonds dans les comptes des clients, sans couverture financière, pour un montant 364 834 455 F CFA ; 8- l'ordonnancement du virement des fonds (virement externe) dans les comptes des clients, sans couverture financière, pour un montant de 20 000 000 F CFA.				
7	00007/D/CD BF	30 juin 2017	Madame N. T. L. épouse O.	Ex-Directeur des Systèmes d'Information à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)	2008-2013	Acquittement total du mis en cause pour responsabilité non établie, en ce qui concerne l'irrégularité relative à la distraction de la somme totale de 3 591 866 169 F CFA.	-			
8	00008/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur W. S.	Ex-Chef de Centre des Chèques Postaux de Yaoundé I	2001 à 2011	Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : 1- la négligence et la défaillance dans le suivi et le contrôle de la validation du paiement des bons de virement fictifs pour un montant de 151 500 380 F CFA ; 2- la négligence et la défaillance dans le suivi et le contrôle de la validation des paiements en trop des bons de virement fictifs pour un montant de 247 700 687 F CFA ; 3- la négligence et la défaillance dans le suivi et le contrôle de la validation de l'émission des bons de virement fictifs en faveur des banques locales pour un montant de 99 890 944 F CFA ; 4- la négligence et la défaillance dans le suivi et le contrôle du paiement des virements BEAC fictifs pour un montant de 28 091 700 F CFA.	-		500 000	
9	00009/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur Z. A.	Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation des Télécommunicatio		Incompétence du CDBF pour connaître de l'affaire du mis en cause, pour défaut de qualité de justifiable devant le CDBF, le susnommé n'ayant agi, pour les irrégularités querellées, ni en qualité d'ordonnateur, ni de	-			

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
				ns (ART)		gestionnaire, ni de surveillant de crédits patent, de fait ou occasionnel.				
10	00010/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur W. N.	Directeur Général de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)		Acquiescement total du mis en cause pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne les irrégularités de gestion mises à sa charge, à savoir : <ol style="list-style-type: none"> <li>1- le non acquiescement de la contribution patronale au FNE ;</li> <li>2- le non reversement des cotisations sociales à la CNPS ;</li> <li>3- l'absence de statut du personnel et la grille des salaires ;</li> <li>4- l'inadéquation formation/emploi en matière de recrutement et d'affectation des employés ;</li> <li>5- l'absence de diligence en vue d'obtenir l'équivalence et l'authentification des diplômes délivrés par les Universités étrangères ;</li> <li>6- le défaut d'immatriculation à la CNPS de 189 employés relevant du Code du Travail ;</li> <li>7- le fractionnement des Marchés Publics ;</li> <li>8- la surévaluation de la dette commerciale de l'IRAD ;</li> <li>9- l'absence de diligence en vue de la cessation de versement de l'indemnité de non logement au personnel à matricule solde logé par l'IRAD ;</li> <li>10- l'occupation abusive des logements par des personnels retraités et des personnes n'ayant aucun lien avec l'IRAD ;</li> <li>11- l'utilisation à des fins personnelles des biens de l'IRAD par certains personnels ;</li> <li>12- l'absence de diligence pour l'obtention des titres de propriété de l'IRAD.</li> </ol>	-			
11	00011/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur A. A.	Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Ngaoundéré	2012, 2013 et 2014	Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la non tenue de la comptabilité en recettes de l'Ordonnateur ;</li> <li>2- l'absence de diligences en vue de la production de la comptabilité mensuelle et des comptes de gestion-matières.</li> </ol>	-		200 000	
12	00012/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur E. A.	Ex-Contrôleur Départemental des Finances du Noun	2002 à 2007	Acquiescement total du mis en cause pour responsabilité non établie, en ce qui concerne les irrégularités relatives à la violation de la réglementation des Marchés Publics, notamment l'engagement d'une dépense	-			

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						sans justification de l'exécution des prestations, pour un montant de 3 200 000 F CFA (Décision n° 1194/D/MINEFI/SG/DGP/DP du 18 novembre 2005 pour le déblocage de 3 200 000 F CFA au profit de Monsieur M. L. C.) et l'exécution partielle des prestations prévues dans le Marché, pour un montant de 4 688 489 F CFA (Marché n° 2M/CM/F32/CPMP/MOD/2006 du 06 octobre 2006 pour l'entretien de la route Carrefour Temple protestant – Hôpital protestant – CSI de Mambain et Lettre-Commande n° 0020/LC/AONO/CPMPN/MOD/2005 du 17 octobre 2005 pour l'aménagement de l'Hôtel des Finances de Fouban).				
13	00013/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur D. T. A. Z.	Ex Ministre des Travaux Publics	2002 à 2006	Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : 1- le non-respect des instructions de la hiérarchie et la violation des directives de la Commission de Passation des Marchés prescrivant le réaménagement du coût du projet de réhabilitation du Pont sur le Wouri, objet du Marché-programme n°0036/M/MINTP/CPM-TN/2003 du 22 avril 2003, créant, du fait de l'intéressé, un préjudice financier à la Puissance Publique de 559 774 826 F CFA ; 2- l'introduction de libéralités dans le contrat, malgré l'avis défavorable du partenaire (AFD), à travers l'imposition et le maintien, dans le détail estimatif de la « Tranche Ferme » du Marché sus évoqué, de certaines rubriques, ayant causé, du fait de l'intéressé, un préjudice financier à la Puissance Publique de 268 135 048 F CFA ; 3- le non-respect des orientations de l'Etat, en violation des dispositions de l'article 3 de la Loi n° 74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, Gestionnaires et Gérants de crédits publics et des entreprises d'Etat, telle que modifiée par la loi n° 76/4 du 08 juillet 1976, ayant fait subir à la Puissance Publique un préjudice financier évalué à 1 656 829 378 F CFA ; 4- la validation du paiement d'une prestation non exécutée (Mission n° 1 du Marché n°	7 417 109 052	7 417 109 052	2.000.000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						<p>1753/AO/SPM/CNM/2000-2001 du 28 juillet 2000 pour l'exécution de la Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Pont sur le Wouri), en violation de l'article 3 (e) de la Loi n° 74/18 du 05 décembre 1974 susvisée, créant, du fait de l'intéressé, préjudice financier à la Puissance Publique de 765 790 482 F CFA ;</p> <p>5- la non production des justificatifs de l'utilisation des crédits se Rapportant aux délégations ponctuelles ordonnancées au cours des exercice budgétaires 2003 et 2004, en violation des dispositions de l'article 3 (e) de la Loi n° 74/18 du 05 décembre 1974 susvisée, créant, du fait de l'intéressé, un préjudice financier à la Puissance Publique de 3 400 000 000 F CFA ;</p> <p>6- la collusion et des manœuvres frauduleuses dans l'attribution des Marchés, la substitution au Maître d'Ouvrage Délégué et la passation des Marchés sans appel à la concurrence, en violation des dispositions de la Circulaire sur l'Exécution et le Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat de la période concernée ;</p> <p>7- l'utilisation, pendant la période allant de mai 2003 à novembre 2004, des délégations de crédits en procédure d'urgence à des fins personnelles ; l'influence tacite et la collusion avec le Maître d'Ouvrage Délégué concerné, pour procéder, de manière récurrente, à l'attribution de 26 Marchés, sans appel à la concurrence, en violation flagrante des dispositions de la Circulaire sur l'Exécution et le Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat de la période concernée, créant, du fait de l'intéressé, un préjudice financier à la Puissance Publique d'un montant total de 549 153 637 F CFA ;</p> <p>8- la remise des pénalités de retard prélevées sur les Marchés susmentionnés, en violation des dispositions de l'article 81 du Décret n° 95/101 du 09 juin 1995 portant réglementation des Marchés Publics, créant, du fait de l'intéressé, un préjudice financier de 78 375 681 F CFA ;</p> <p>9- l'ordonnancement des paiements de per diem au profit de personnes non statutaires de certains comités, en violation des textes créant</p>				

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						lesdits comités. Le préjudice financier qui en découle, évalué à la somme de 61 975 000 F CFA, est imputable à l'intéressé ; 10- l'ordonnancement des paiements de per diem au profit d'une catégorie de personnel non membre des Commissions de Passation des Marchés des Travaux Neufs d'Entretien Routier, en violation de la Note n° 0249/MINTP/CAB du 15 avril 2003 portant affectation du personnel temporaire et des dispositions de l'article 3 (d) de la Loi n° 74/18 du 05 décembre 1974 susvisée. Le préjudice financier qui en découle, évalué à la somme de 77 075 000 F CFA, est imputable à l'intéressé.				
14	00014/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur I. Y.	Maire de la Commune de Galim Tignère	2013	Il est retenu à l'encontre du mis en cause la faute de gestion relative à l'absence de diligence en vue de la résiliation de la Lettre-Commande n° 034/LC/DRMAP-AD/CRPM/2013 du 09 octobre 2013, pour la construction du Centre de Santé Intégré de Lompta (Commune de Galim Tignère), notamment après avoir constaté l'abandon des travaux par l'entreprise ETS ATM et délivré une mise en demeure datée du 09 janvier 2011 à cette entreprise.	-	-	200 000	
15	00015/D/CD BF	30 juin 2017	Monsieur B. B. A.	Ingénieur de Suivi en service au Ministère des Travaux Publics	2002 à 2007	Il est retenu à l'encontre du mis en cause la faute de gestion relative à la certification des dépenses sans exécution des travaux, à travers la signature, sans réserves, du procès-verbal de réception de la Lettre Commande n° 0027/M/MINTP/CPM-TN du 27 janvier 2005, relative aux travaux de réhabilitation et d'ouverture de certaines routes rurales, de montant 189 635 037 F CFA, attribué aux « Ets LONTSI », ayant induit un préjudice financier total évalué à la somme de 76 666 431 F CFA dont 8 518 480 F CFA, sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ainsi qu'il suit : - l'exécution des travaux non conformes contenus au n° 34 du détail estimatif du Marché matérialisée par l'absence de garde-corps sur le pont, pour un préjudice financier global évalué à 2 505 920 F CFA, dont 278 435 F CFA sont imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle ;	76 666 431	8 518 480	500 000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution fictive des travaux prévus au prix n° 37 b du détail estimatif du Marché matérialisée par l'absence de pont semi-définitif, pour un préjudice financier global évalué à 32 626 731 F CFA, dont 3 625 192 F CFA sont imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle ;</li> <li>- l'inexécution des tâches prévues aux prix n° 06 et 9 A du détail estimatif du Marché matérialisé par l'absence de latérite entre les deux ponts, pour un préjudice financier global non évalué ;</li> <li>- L'exécution partielle des tâches contenues au prix n° 42 du détail estimatif du Marché caractérisé par deux barrières de pluie non spécifiées et ayant entraîné un préjudice entraîné un préjudice financier global de 905 100 F CFA, dont 100 556 F CFA imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle ;</li> <li>- l'inexécution des tâches prévues aux prix n°38 a et 38 c matérialisée par l'absence de piles sous les ponts et ayant entraîné un préjudice financier global de 17 207 660 F CFA, dont 1 911 962 F CFA imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle ;</li> <li>- l'inexécution des tâches prévues aux prix n° 36 a et 38 d caractérisée par l'absence de culées et platelage pour le pont de portée 8&lt;P&lt;10m, toutes choses ayant entraîné un préjudice financier global de 23 421 020 F CFA, dont 2 602 335 F CFA imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle.</li> </ul>				
16	00016/D/CD BF	30 juin 2017	Madame N. M. R. épouse N.	Ex-Directrice de l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général (ENIEG) d'Edéa	2012 à 2015	<p>Acquittement total de la mise en cause pour responsabilité non établie, en ce qui concerne l'irrégularité de gestion relative à la perception de certains frais non prévus par les textes réglementaires et pour faits non établis pour ce qui est des irrégularités de gestion ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- modification irrégulière de l'affectation des crédits ;</li> <li>2- absence du visa du Comptable-Matières sur les factures ;</li> <li>3- composition irrégulière de la Commission de Réception Provisoire.</li> </ol>	-			
17	00017/D/CD BF	20 déc 2017	Madame I. R.	Ex-Directeur des Services Financiers		Il est retenu à l'encontre la mise en cause la faute de gestion relative au défaut de	3 591 803 700	-	2 000 000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
				de la Cameroon Postal Services (CAMPOST)		sécurisation des applications informatiques, ayant induit un préjudice financier au détriment de la CAMPOST, d'un montant cumulé de 3 591 803 700 F CFA.				
18	00019/D/CD BF		Monsieur K. T. S. R.	Comptable-Matières au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	2012	a. Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : b. le non-respect du principe de service fait et de sa contrepartie équivalente, notamment en ce qui concerne l'organisation des séminaires et ateliers, dont une partie du préjudice financier, soit 10 461 124 F CFA, est imputée au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle ; c. la description sommaire et incomplète du matériel ; d. le défaut de mise à jour des fiches de détenteurs des biens.	10 461 124	10 461 124	500 000	
19	00021/D/CD BF	20 déc 2017	Monsieur E. A. N.	Maire de la Commune de Sangmélima	2007 à 2011	Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : 1-la tenue irrégulière des sessions du Conseil Municipal ; 2-le recrutement des Agents, sans autorisation du Conseil Municipal ; 3-l'ordonnancement du paiement indu d'indemnités forfaitaires aux Conseillers Municipaux, d'un montant total de 5 800 000 F CFA ; 4-l'ordonnancement du paiement indu des frais de sessions à l'Exécutif Municipal, d'un montant total de 2 000 000 F CFA ; 5-l'ordonnancement du paiement indu d'indemnités mensuelles de téléphone aux Receveurs Municipaux, ayant induit un préjudice financier de 880 000 F CFA, imputé au mis en cause ; 6-le classement irrégulier de certains Agents communaux ; 7-la bonification irrégulière d'échelon pour certains Agents communaux ; 8-l'ordonnancement du paiement de primes et gratifications, sans texte réglementaire ; 9-l'ordonnancement du paiement indu d'indemnités de loyer aux Receveurs Municipaux ; 10- la non publication des Avis d'Appel d'Offres ; 11- le recours abusif à la demande de	-	880 000	200 000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						cotation dans les contrats ; 12- la non production des comptes d'emploi des subventions reçues ; 13- l'ordonnancement du paiement des quantités de prestations non exécutées dans les Marchés n° 000012 et 00014/M/CS/CPM/2010, relatifs aux travaux d'électrification de l'hôtel de ville et certaines artères de Sangmélima de montant 40 599 804 F CFA ; 14- la désignation irrégulière des Ingénieurs dans les Marchés n° 0001/M/CS/CPM/2008 et 0002/M/CS/CPM/2009 pour la fourniture des engins de génie civil, la fonction d'Ingénieur du Marché ayant été assurée par le Chef de garage de la Commune en lieu et place du Délégué Départemental des Travaux Publics ; 15- l'absence d'études préalables dans la modification du Marché n° 0028/M/CS/CPM/2011 relatif aux travaux de construction de l'hôtel de ville de Sangmélima (phase 2).				
20	00023/D/CD BF	20 déc. 2017	Monsieur H. B.	Ex-Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST)	2010 à 2015	Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : 1- le non-respect des règles de gestion des comptes postaux à travers, notamment : a- l'absence de clôture des comptes non mouvementés depuis une période de 10 ans, et le non reversement de leur solde au Trésor Public, bien que les propriétaires desdits comptes ne se soient pas manifestés ; b- l'absence d'apurement et de clôture des comptes de liaison après la migration des comptes CCP vers le progiciel ipost en 2010 ; c- l'absence d'apurement et de contrôle des comptes de gestion des Chefs de Centres de Chèques Postaux dont la fonction a été supprimée en 2010 ; d- la migration dans le progiciel ipost en 2010, de comptes présentant un solde débiteur généré par l'ancien système informatique FLEXTRA, sans les avoir apurés ; e- l'absence d'apurement du compte CCP de la Caisse d'Epargne Postale, suite à la fusion de la Société Nationale des Postes (SONAPOSTE) et de la Caisse d'Epargne	3 591 803 700	-	2 000 000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						Postale ; 2- le défaut de sécurisation des applications informatiques, ayant induit un préjudice au détriment de la CAMPOST, d'un montant cumulé de 3 591 803 700 F CFA.				
21	00025/D/CD BF	20 déc. 2017	Monsieur E. M.	Personnel du Programme de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR)	2007 à 2011	Acquittement total du mis en cause pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne l'irrégularité, mise à sa charge dans le Rapport introductif d'instance, relatif à l'audit du Programme de Sécurisation des Recettes Routières, ainsi que des recettes de péage et de pesage, au titre des exercices budgétaires allant de 2007 à 2011, à savoir la réception irrégulière des livraisons mensuelles des tickets de péage pour la période sous revue.	-			
22	00026/D/CD BF	20 déc. 2017	Monsieur A. A. J.	Chef du Poste de Péage de Nkometou	2007 à 2011	Acquittement total du mis en cause pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne l'irrégularité, mise à sa charge dans le Rapport introductif d'instance, relatif à l'audit du Programme de Sécurisation des Recettes Routières, ainsi que des recettes de péage et de pesage, au titre des exercices budgétaires allant de 2007 à 2011, à savoir la réception irrégulière des livraisons mensuelles des tickets de péage pour la période sous revue.	-			
23	00027/D/CD BF	20 déc 2017	Monsieur N. M.	Ex-Directeur de l'Aménagement et de la Maintenance du port Autonome de Douala (PAD)	2008 à 2011	Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : 1- l'engagement des dépenses sans pièces justificatives, matérialisé par les paiements ayant inclus une majoration de 20% équivalant à un montant de 7 408 389 FCFA dans le cadre des travaux en régie, notamment ceux relatifs au Marché n° 493/GG/PAD/CPM/2010 du 30 avril 2008 pour le dragage du chenal d'accès au Port, pour un préjudice financier global évalué à 7 408 389 F CFA, dont 3 704 194 FCFA imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle ; 2- la non application des pénalités de retard dans le cadre du Marché n° 559/M/GG/PAD/CPM/2010 du 15 septembre 2010 portant sur la réhabilitation de l'éclairage portuaire zone aval d'un montant de 143 036 857 F CFA, pour un préjudice financier global évalué à 14 303 685 F CFA, dont 7 151	84 130 754	42 065 376	500 000	

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en F CFA)	Montant du débet (en F CFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (en F CFA)	Autre sanction
						842 FCFA imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle ; 3- la non application des pénalités de retard dans le cadre du Marché n° 561/M/GG/PAD/CPM/2010 du 15 septembre 2010 relatif aux travaux de remplacement des défenses d'accostage, des bollards et des échelles aux quais 14, 15 et 16 du terminal à conteneurs d'un montant de 883 986 000 F CFA, pour un préjudice financier global évalué à 62 418 680 F CFA, dont 31 209 340 F CFA imputés au mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle.				
24	00029/D/CD BF	20 déc 2017	Monsieur O. A. T.	Directeur Général de la Société Aéroports du Cameroun (ADC)	2009 à 2013	Il est retenu à l'encontre du mis en cause les fautes de gestion ci-après : 1- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la Commission de Passation des Marchés des ADC par le Directeur Général ; 2- la déclaration tardive auprès de l'assureur des sinistres subis par la société ; 3- le recrutement de certains Agents sur la base de titres académiques non authentiques ; 4- le versement irrégulier des frais d'assurance au courtier SIRCAR, en lieu et place de l'assureur SAAR.	-	-	500 000	
25	00031/D/CD BF	20 déc 2017	Monsieur T. M.	Ex-Directeur de l'Aéroport International de Garoua	2009 à mai 2012	Acquittement total du mis en cause pour responsabilité non établie, en ce qui concerne l'irrégularité relative à la certification et à la liquidation des dépenses sans exécution des travaux, de la prestation des services ou de la fourniture des biens dans le cadre du Marché n° 22/MA/ADC/CPM/2010 du 25 juin 2010 pour la réhabilitation des salons VIP de l'aérogare de l'Aéroport International de Garoua .	-			
<b>Total</b>							<b>14 771 974 761</b>	<b>7 479 034 032</b>	<b>29 500 000</b>	

### CHAPITRE 3.

## LES ACTIVITES DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE (ANIF)

L'ANIF, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du Décret N°2005/187 du 31 mai 2005 qui porte sur son organisation et son fonctionnement, est un service public de renseignement financier. Elle est autonome sur les matières relevant de sa compétence. L'alinéa 2 de l'article susvisé, combiné aux dispositions du Décret N°2013/066 du 26 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances, la rattachent administrativement au Ministère des Finances, ce qui fait de l'ANIF une Cellule de Renseignement Financier de « type administratif ».

En 2017, l'ANIF a maintenu son statut de maillon central du dispositif national de la LAB/CFTP. A ce titre, l'Agence a apporté sa contribution dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et ses infractions sous-jacentes et le financement du terrorisme et de la prolifération. Conformément aux orientations des hautes autorités gouvernementales, un accent particulier a été mis sur la détection et la lutte contre les infractions relatives aux atteintes à la fortune publique et à la corruption.

L'ANIF participe aux dispositifs de lutte contre la corruption au Cameroun et c'est à ce titre qu'il convient de relever que, dans le cadre de ses activités, elle a connu une année 2017 très particulière.

Cette particularité est liée d'une part à la nette augmentation du volume des Déclarations de soupçon (DS), 618 en 2017 contre 474 en 2016, soit une hausse de plus de 30% et d'autre part, à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement CEMAC n°01/CEMAC/UMAC/CM, adopté le 11 avril 2016 lequel régit désormais la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération dans les pays membres de la CEMAC. La conséquence des DS a vu aussi l'accroissement du nombre de dossiers transmis aux différentes autorités compétentes, soit 164 en 2017 contre 73 en 2016, ce qui représente une progression de plus 124%.

Un autre facteur marque la spécificité et la singularité de l'année 2017 avec le fait qu'au-delà de l'élargissement des professions déclarantes, le nouveau Règlement CEMAC a ouvert, de façon claire et précise le champ de la collaboration et d'échange d'informations entre l'ANIF et les autres Administrations, notamment les services fiscaux et douaniers. La conséquence de cette ouverture est que sur les 164 dossiers transmis aux différentes autorités compétentes, 65 l'ont été à l'endroit de la Police, de la Gendarmerie Nationale, de la DGRE, de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale des Impôts.

### Section I. LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE L'ANIF AU COURS DE L'ANNEE 2017

Par ailleurs, l'année 2017 a été marquée par les troubles sécuritaires persistants dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, mais aussi par l'activisme de la secte terroriste Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord du pays. Ce contexte sécuritaire difficile a entraîné une orientation des actions de l'ANIF vers la lutte contre le financement du terrorisme, avec une transmission plus accrue des Rapports

aux juridictions militaires d'une part, et d'autre part une intense collaboration entre l'ANIF et les services de renseignements spécialisés.

Les activités au cours de l'année 2017 concernent la réception des déclarations d'opérations suspectes et la transmission aux autorités compétentes après analyse.

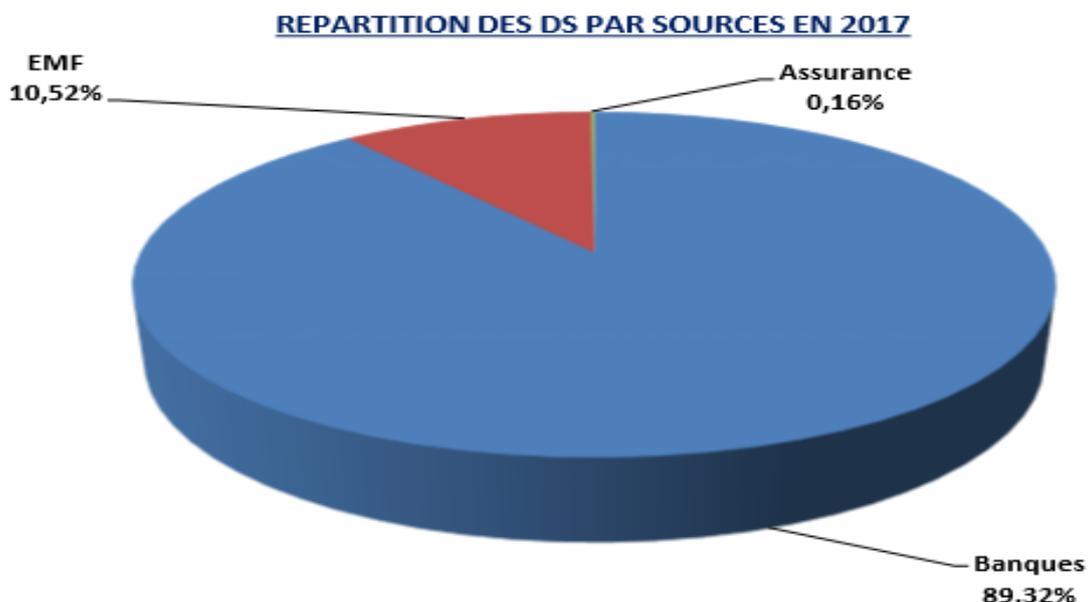
### I. Déclarations de Soupçon enregistrées en 2017

Au cours de l'année 2017, l'ANIF a enregistré 618 déclarations de soupçons souscrites par les professions assujetties, contre 474 en 2016, soit une hausse relative de 30,38%. L'amélioration du nombre de déclarations de soupçon en 2017 s'explique principalement par la contribution des banques et des EMF en évolution respectivement de 27,19% et de 75,68% par Rapport à l'année 2016.

Cette tendance à la hausse reste le fruit des campagnes de sensibilisation menées auprès du secteur bancaire et de certains EMF durant les années précédentes. Il faut aussi noter que l'évaluation de la collaboration des assujettis du secteur bancaire en matière de LAB/CFTP entamée depuis l'année 2013 a également contribué à améliorer le nombre et la qualité des déclarations provenant des banques.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées en 2017 en fonction des sources

Assujettis	Nombre DS
<b>Banques</b>	552
<b>EMF</b>	65
<b>ASSURANCE</b>	01
<b>TOTAL</b>	618



Comme depuis 2006, les déclarations de soupçons reçues proviennent toujours en majorité des banques, suivies des EMF. On note au cours de cette année,

l'implication du secteur des assurances qui s'est traduite par la transmission d'une Déclaration de Soupçon.

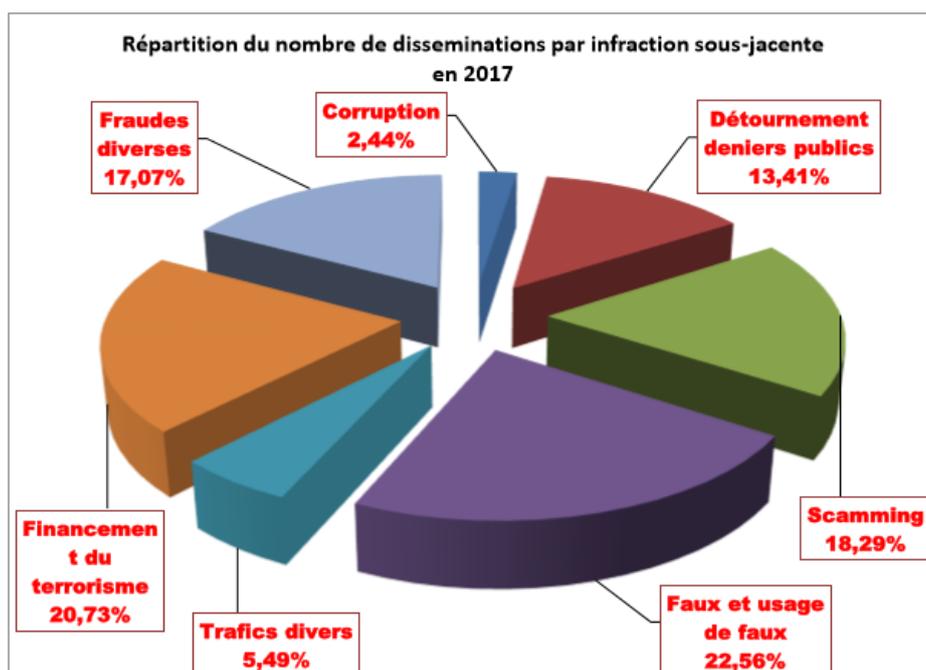
Il faut également relever l'absence de Déclarations de Soupçons des autres professions assujetties.

## II. Exploitation des déclarations de soupçon en 2017

Au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017, cent soixante-quatre (164) Rapports ont été disséminés aux Juridictions et autres Autorités compétentes. En plus des soupçons de financement des réseaux terroristes, diverses infractions ont été détectées par l'ANIF comme sous-jacentes aux cas de blanchiment d'argent traités en 2017.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent la répartition du nombre de dossiers transmis aux différentes juridictions et autres autorités compétentes en 2017, en fonction des infractions sous-jacentes soupçonnées

Infraction	Nombre de cas	Flux financiers
Corruption	4	247 116 919
Détournement deniers publics	22	5 195 743 932
Scamming	30	22 938 690
Faux et usage de faux	37	66 334 466 877
Trafics divers	9	6 124 896 163
Financement du terrorisme	34	33 250 629 181
Fraudes diverses	28	144 026 051 748
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>	<b>255 201 843 510</b>



Il ressort de ce tableau et de ce graphique que :

- les cas de faux et d'usage de faux occupent la 1<sup>ère</sup> position pour ce qui est du nombre de dossiers transmis (22,56%) ; ces cas sont majoritairement relatifs à l'utilisation de faux documents pour l'obtention des autorisations de transferts au MINFI ;
- les cas de financement du terrorisme arrivent en 2<sup>e</sup> position des dossiers transmis (20,73%) ; cette situation traduit la collaboration qui s'est intensifiée avec la DGSN, la DGRE, et les Tribunaux Militaires dans le cadre de la détection des circuits de financement de Boko Haram et des mouvements sécessionnistes ;
- les cas de *scamming* viennent en 3<sup>e</sup> position des dossiers transmis (18,29%) ; ces dossiers transmis aux autorités compétentes pour des soupçons de *scamming* ont connu une nette augmentation de leur nombre en 2017 par rapport à 2016, ce qui confirme la persistance de cette nouvelle forme d'escroquerie ; il faudrait toutefois relever ici que les cas apparents de cyberescroquerie (*scamming*) pourraient masquer des schémas de mobilisation des fonds au profit des groupes terroristes. En effet, le fractionnement des opérations, l'utilisation des sociétés de transfert en évitant le circuit bancaire ou encore l'absence de plaintes des victimes potentielles sont autant d'éléments qui éloignent les modes opératoires usités des affaires classiques de *scamming* et confortent la thèse du réseau de collecte des fonds pour des fins inavouées ;
- les cas de fraudes diverses (17,07%) repérés occupent la quatrième position en nombre de dossiers transmis ; ces cas se rapportent majoritairement aux fraudes fiscale et douanière qui ont fait l'objet de la saisine de la DGI et de la DGD ; il a été noté en 2017, une recrudescence de l'utilisation d'entreprises fictives pour transférer les fonds d'origine douteuse ;
- le nombre de cas relatifs aux détournements de deniers publics reste important en 2017 (13,41%) et se classe en cinquième position des dossiers transmis ; les cas les plus repérés découlent des détournements des fonds dans les Marchés Publics et des fraudes dans la manipulation des éléments de la solde des personnels de l'Etat ; en particulier, deux cas ont été transmis aux Tribunaux Militaires pour soupçons de salaires attribués à des personnels militaires fictifs ;
- les cas de trafics divers identifiés sont relatifs au commerce illicite d'objet d'art et au change manuel clandestin.

En 2017, les Flux Financiers repérés dans les 164 dossiers disséminés aux Juridictions et autres Autorités compétentes s'élèvent à deux cent cinquante-cinq milliards deux cent un millions huit cent quarante-trois mille cinq cent dix (255 201 843 510) FCFA.

Le graphique ci-après présente la répartition des dossiers transmis en fonction des Flux Financiers repérés



De ce graphique se dégagent les observations suivantes:

- les Flux Financiers se Rapportant aux cas de fraudes diverses sont les plus importants, représentant 56,44% des Flux Financiers repérés, contre 2,84% en 2016. Cela montre l'ampleur des cas de fraudes fiscales et douanières qui ont fait l'objet de saisines régulières de la DGI et de la DGD en 2017 ;
- les cas de cyber escroquerie sont les plus représentatifs pour ce qui est du nombre de dossiers transmis mais sont les moins représentatifs en Flux Financiers repérés ;
- les cas de financement du terrorisme représentent 13,03% des Flux Financiers repérés, contre 42,51% en 2016.

Le tableau ci-après est une représentation des différentes Juridictions et Administrations saisies au cours de l'année 2017

Juridictions/Autorités saisies	Nombre de cas	% disséminations en 2017
<b>JURIDICTIONS</b>		
TGI Wouri	29	17,68%
TGI Mfoundi	17	10,37%
TCS	13	7,93%
TGI Mezam	12	7,32%
Tribunal Militaire Yaoundé	9	5,49%
TGI Fako	4	2,44%
Tribunal Militaire Buéa	5	3,05%
TGI Mifi	3	1,83%
TGI Lom & Djerem	1	0,61%
TGI Bamboutos	1	0,61%
TGI Donga Mantung	1	0,61%
TPI Ekounou	1	0,61%
TPI Kumba	1	0,61%
TPI Limbé	1	0,61%
TPI Yaoundé Centre Adm.	1	0,61%
<b>AUTRES ADMINISTRATIONS</b>		
DGSN	32	19,51%
MINFI	10	6,10%
DGI	10	6,10%
DGRE	8	4,88%
DGD	4	2,44%
Gendarmerie Nationale	1	0,61%
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>	

En 2017, les Tribunaux de Grande Instance du Wouri, du Mfoundi et le Tribunal Criminel Spécial ont été les plus saisis pour des dossiers relatifs aux cas de blanchiment des produits issus de fraudes diverses, faux et usage de faux, de détournements de deniers publics et de la corruption.

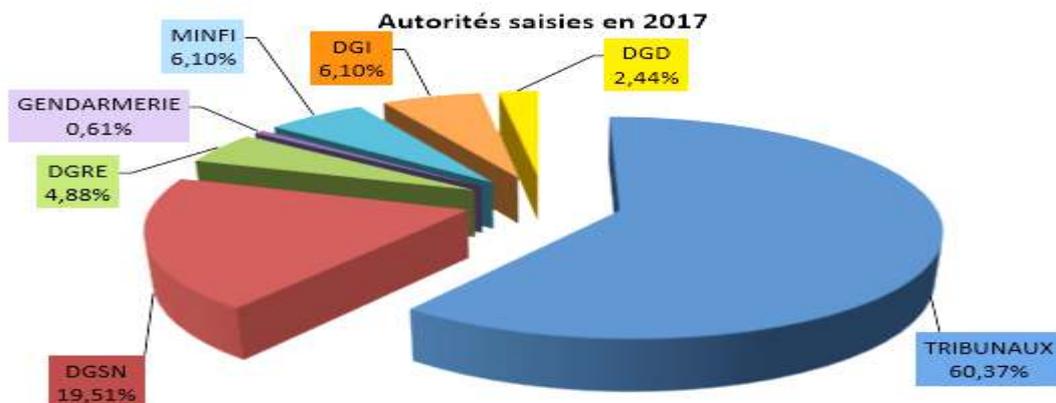
En plus des Tribunaux, la DGSN, la DGRE, la Gendarmerie Nationale, le MINFI, la DGI et la DGD ont été destinataires de Rapports ou de renseignements de l'ANIF.

En effet, et conformément aux dispositions de l'article 71 du Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016, l'ANIF peut, sous réserve qu'elles soient en relation avec les faits susceptibles de faire l'objet d'une déclaration de soupçon :

- communiquer aux Administrations des Douanes et des impôts des informations sur des faits susceptibles de relever de la fraude ou de la tentative de fraude fiscale ou douanière ;
- transmettre aux services de Police judiciaire et aux services de renseignements spécialisés, des informations relatives à des faits qui sont
- susceptibles de révéler une menace contre les intérêts fondamentaux de la Nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'Etat ;
- transmettre aux Services de l'Etat chargés de préparer et de mettre en œuvre une mesure de gel ou d'interdiction de mouvement ou de transfert de fonds, des instruments financiers et des ressources économiques, des informations en relation avec l'exercice de leur mission.

Le tableau et le graphique suivants présentent la répartition des Rapports disséminés aux Juridictions et autres Autorités compétentes :

AUTORITES SAISIES	NOMBRE CAS
<b>JURIDICTIONS</b>	<b>99</b>
DGSN	32
DGRE	8
GENDARMERIE	1
MINFI	10
DGI	10
DGD	4
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>



Ainsi, la DGSN et la DGRE ont été destinataires d'informations sur des soupçons de financement du terrorisme. Les informations transmises à la Gendarmerie Nationale concernaient un réseau criminel.

La DGI et la DGD ont reçu des informations sur des soupçons de fraudes fiscale et douanière repérées dans les dossiers traités par l'ANIF. Les informations échangées avec le MINFI concernaient les résultats d'investigations sur les demandes de transfert de fonds au Cameroun.

## **Section 2. LES ACTIVITES DE COOPERATION DE L'ANIF**

L'ANIF dans le cadre de la lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération, ceci en harmonie avec les textes en vigueur, a continué de coopérer avec ses partenaires sur le plan national, sous Régional et international durant l'année 2017.

### **I. La coopération au plan national**

La coopération a été effective avec les organismes nationaux tels que le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC), Transparency International Cameroon et d'autres institutions publiques.

#### **A. Le CONSUPE**

A la suite de la signature d'une plateforme légale entre l'Agence et le Contrôle Supérieur de l'Etat en 2010, les deux institutions entretiennent une collaboration à travers les échanges d'informations et autres données liées aux atteintes à la fortune publique. Dans ce cadre, l'ANIF a été invité à la conférence internationale sur les Flux Financiers illicites organisée du 24 au 26 mai 2017 et du 18 au 20 décembre 2017 à Yaoundé.

#### **B. La Chambre des Comptes de la Cour Suprême**

Au cours de la législature 2017, l'ANIF a participé à deux fora organisés par la Chambre des Comptes à l'intention des Commissions des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et du Sénat à savoir :

- le 16<sup>e</sup> forum d'échanges entre la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et la Commission des finances et du Budget de l'Assemblée Nationale le 04 juillet 2017
- le 8<sup>e</sup> forum d'échanges entre la chambre des Comptes de la Cour Suprême et la Commission des finances et du Budget du Sénat le 06 juillet 2017 ;

#### **C. La CONAC**

Conformément au Protocole d'échanges d'informations mis en place en 2012, l'ANIF a été invitée aux activités de la CONAC ci-dessous :

- l'atelier de renforcement des capacités des responsables des Cellules de lutte contre la corruption organisé le 14 juin 2017 à Yaoundé ;

- l'évaluation du Cameroun dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Chapitres II et V) tenue du 20 au 24 novembre 2017 à Yaoundé ;
- la présentation du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2016 tenue le 22 décembre 2017 à Yaoundé.

#### **D. Transparency International Cameroon**

L'Agence a pris part à trois activités de Transparency International Cameroon au cours de l'année 2017. Il s'agit de :

- la réunion technique de la task force anti-corruption REDD+ le 17 mars 2017 à Yaoundé ;
- la deuxième réunion technique du groupe de travail sur la gouvernance dans le REDD+ les 22 et 23 juin 2017 à Yaoundé ;
- l'atelier de réflexion sur le cadre institutionnel et un modèle de partage de bénéfices pour la REDD+ tenu en novembre 2017 à Edéa.

#### **E. Les autres Administrations**

L'ANIF a par ailleurs échangé les informations liées au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et pris part aux diverses réunions ci-dessous avec les autres Administrations tout au long de l'année 2017 :

- la réunion de concertation avec la DGTCFM sur la suspension des opérations Western Union à partir du Cameroun le 01 février 2017 à Yaoundé ;
- la réunion de concertation avec la DGTCFM portant création du Comité de Coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération dans chaque état membre du GABAC le 22 février 2017 à Yaoundé ;
- la Mission d'assistance technique de l'*Africa Tax Administration Forum* (ATAF) avec la DGI du 06 au 14 mars 2017 à Yaoundé.

Il est important de préciser que l'Agence continue d'échanger normalement des informations utiles liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avec ses partenaires assujettis comme le prescrit le Règlement CEMAC-UMAC, portant prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération en Afrique Centrale.

## **II. La coopération au plan sous-Régional**

Au niveau sous Régional, les activités de coopération ont été plus intenses notamment avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), la Conférence des ANIF de la CEMAC (CAC) et le Bureau Régional INTERPOL.

### **A. Le GABAC**

Les responsables de l'ANIF ont pris part aux diverses réunions ci-dessous organisées ou coordonnées par le GABAC au cours de l'année 2017 :

- Les travaux du Comité de lutte Anti Blanchiment de la Zone Franc (CLAB) en février 2017 à Yaoundé ;
- La 7<sup>e</sup> plénière de la Commission Technique, du 13 au 17 mars 2017 à Libreville au Gabon ;
- La formation sur les nouvelles méthodologies des évaluations mutuelles du 20 au 24 février 2017 à Libreville ;
- La première réunion du Groupe de Travail (GT) sur les opérations de change de transfert de fonds du 20 au 24 mai 2017 à Douala au Cameroun ;
- La visite du conseiller ONUDC en matière de LAB/CFT du 22 au 26 mai 2017 à Yaoundé au Cameroun ;
- La deuxième réunion du Groupe de Travail (GT) sur le change manuel et le transfert de fonds du 04 au 06 juillet 2017 à Douala au Cameroun ;
- La 8<sup>e</sup> plénière de la Commission Technique du GABAC du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017 à Brazzaville au Congo ;

## **B. La CAC**

L'ANIF a pris part à toutes les réunions ci-après organisées par la Conférence des ANIF de la CEMAC (CAC) durant l'année 2017.

- La réunion Ad Hoc de la CAC du 02 au 03 mars 2017 à Brazzaville au Congo ;
- Le projet de sécurisation des échanges d'informations entre les ANIF, du 23 au 24 mai 2017 à Brazzaville au Congo ;
- L'atelier du groupe de travail sur la collaboration ANIF-BEAC, du 09 au 10 novembre 2017 à Douala au Cameroun.

## **C. Le bureau Régional INTERPOL**

Dans le cadre de ses activités annuelles, le bureau Régional INTERPOL a invité l'ANIF à prendre part à la réunion spécialisée sur les enquêtes liées à la criminalité économique et financière en Afrique Centrale, organisée les 12 et 13 septembre 2017 à Yaoundé au Cameroun.

## **III. Au plan international**

Les activités de coopération ont été menées avec le Groupe Egmont, le GAFI, l'ONUDC, l'Institute for Security Studies (ISS), le Cercle des CRF francophones et le Réseau des CRF du bassin du lac Tchad.

### **A. Le Groupe Egmont**

Comme membre du Groupe Egmont depuis 2010, l'ANIF a participé aux activités et aux réunions ci-dessous organisées en 2017 :

- La réunion du *Working Group Session* et la 2<sup>e</sup> réunion du groupe de travail chargé du projet ECOFEL du 28 mars au 03 février 2017 à Doha au Qatar ;
- La 24<sup>e</sup> plénière du Groupe Egmont du 02 au 07 juillet 2017 à Macao en Chine ;
- La 3<sup>e</sup> réunion du groupe ECOFEL du 23 au 26 avril 2017 en Suisse ;
- L'évaluation de l'ANIF Congo du 04 au 10 décembre 2017 à Brazzaville au Congo ;

- La Mission de pré-évaluation de l'ANIF Guinée Equatoriale du 11 au 17 décembre 2017 à Malabo en Guinée Equatoriale.

Toutefois, l'Agence continue ses échanges avec tous membres du groupe à travers la plateforme sécurisée *Egmont Secure Web* (ESW).

## **B. Le GAFI**

L'Agence a pris part à une seule réunion organisée par le GAFI à savoir la *Joint experts Meeting and NRA workshop* tenue à Moscou en Russie, du 24 au 27 avril 2017.

## **C. L'ONUDC**

L'ANIF a été invité à prendre part à deux ateliers interRégionaux relatifs à la lutte contre le financement de l'extrémisme violent au Sahel et dans la corne de l'Afrique organisée par l'ONUDC en 2017, du 07 au 09 février à Dakar au Sénégal, et du 16 au 18 mai à Dar-es-Salaam en Tanzanie.

## **D. L'ISS**

L'ANIF a pris part en partenariat avec TRACFIN et le Centre d'Analyse des Opérations et Déclarations Financières du Canada (CANAFE), à l'atelier de formation sur la lutte contre le financement du terrorisme, organisé du 22 au 25 mai 2017 à Dakar au Sénégal.

## **E. Le Cercle des CRF Francophones**

L'ANIF a participé à deux réunions du Cercle des CRF Francophones en 2017 à savoir la réunion en marge de la plénière du Groupe Egmont le 1er février 2017 à Doha au Qatar, et celle organisée par le MROS les 08 et 09 juin à Berne en Suisse.

## **F. Le Réseau des CRF du Bassin du Lac Tchad**

Sous la présidence du Directeur de l'ANIF du Cameroun, le réseau s'est réuni les 18 et 19 mai à Douala au Cameroun dans le cadre de la finalisation de la plateforme d'échange sécurisée d'informations avec ses membres.

Le renforcement des capacités du personnel de l'ANIF s'est poursuivi en 2017, à travers la participation de certains responsables à quelques séminaires et ateliers de formation tant au plan national qu'international.

## **Section 3. LES DEFIS ET PERSPECTIVES DE L'ANIF**

1. Le renforcement de la « relation partenariale » indispensable avec toutes les entités déclarantes du secteur privé, afin de rester constant, mais surtout performant dans la détection des faits de blanchiment ou de financement du terrorisme.
2. Une application complète et conforme du nouveau Règlement qui va nécessiter une mutation de l'ANIF, voire une réorganisation de ses services, à l'effet de disposer dans ses textes organiques de structures

en charge de mener à bien la mission nouvelle sur l'évaluation des risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

3. L'organisation des activités liées à l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) qui va précéder le second cycle de l'évaluation mutuelle dont le calendrier élaboré par le GABAC prévoit que le processus pour le Cameroun commence en 2018. La réussite de cet exercice (ENR) nécessite non seulement l'implication, mais aussi une franche collaboration de tous les acteurs nationaux.
4. La maîtrise des risques liés aux nouveaux moyens de paiement (Orange Money, MTN Mobil Money, EU Mobil) et les crypto monnaies qui présentent des vulnérabilités potentielles pour le financement du terrorisme. La maîtrise dont il est question ici passe d'abord et avant tout par un encadrement juridique de ces activités qui du reste, participent des mécanismes mis en place pour améliorer l'offre de service dans l'inclusion financière.

Tous ces défis et bien d'autres vont nécessiter une mobilisation plus accrue du personnel, mais aussi et surtout le soutien constant du Gouvernement sans lequel l'ANIF ne saurait remplir ses missions de façon satisfaisante.

Depuis le 11 avril 2016, le Cameroun, comme tous les autres pays de la CEMAC, dispose d'un nouveau Règlement qui régit la prévention et la répression du blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. Quoique d'application immédiate, c'est-à-dire à la date de sa signature (le 11 avril 2016), c'est véritablement en 2017 que l'on a observé la mise en œuvre effective de ce Règlement, notamment en ce qui concerne les diligences requises par les différents acteurs. Au niveau de l'ANIF par exemple et en dehors de l'élargissement du champ de collaboration avec les acteurs nouveaux, il a davantage été question de la finalisation du projet de Décret réorganisant l'ANIF pour arrimer son fonctionnement et son organisation aux dispositions du Règlement, qui est le texte fondateur.

## CHAPITRE 4. LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE REGULATION

Elles concernent les activités de lutte contre la corruption du Conseil National de la Communication (Section 1), de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (Section 2) et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Section 3).

### Section 1. LES ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (CNC)

En 2017, le CNC a rendu 35 décisions dont 32 résultant des activités de veille (I) et 03 relevant des plaintes des usagers (II).

#### §1. Les décisions résultant des activités de veille de la CNC : atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles

Dans le cadre de la tenue de ses sessions ordinaires et extraordinaires, en application des dispositions du Décret N°2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du Conseil National de la Communication, cette Instance de régulation des activités de communication sociale au Cameroun a examiné en ses sessions d'avril, septembre et décembre 2017, plusieurs cas de régulation ayant abouti aux décisions résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 30 : Décisions rendues par le CNC en 2017 en rapport avec les atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles**

N°	Décisions	Nature	Concernés (Personnes et/ou organes)	Durée	Motifs
1.	Décision n°000055 /CNC/du 20 avril 2017	Suspension temporaire	M. SABOUANG YEN Serge, Directeur de publication de l'organe de presse écrite dénommé « La Nation d'Afrique»	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Publication de déclarations non fondées et offensantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Samuel ETO'O Fils, Footballeur professionnel
			M. Charles Mäel BINGAMBO, journaliste en service au susdit organe en service à l'organe de presse écrite dénommé « La Nation d'Afrique »	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
2.	Décision n° 000065 /CNC/du 20 avril 2017	Suspension temporaire	L'organe de presse écrite dénommé « LE SATELLITE »	03 mois d'activités	Publication dans son numéro 311 d'accusations non fondées, préjudiciables à l'intégrité morale de Monsieur BANDJI BELATE Alain Bertrand et constitutives de ce fait d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière
			KAMDEU Eric, journaliste en service au susdit organe	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
3.	Décision n° 000061 /CNC/du 20 avril 2017	Suspension temporaire	L'organe de presse écrite dénommé « L'EPERVIER PLUS »	06 mois d'activités	Publication de déclarations et d'accusations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur David EMBE, Préfet du Département de la Mefou et Akono
			Madame TAMOUYA Gladys, Directeur de publication Délégué	06 mois de l'exercice de toute fonction de Directeur de publication ou de Directeur de publication Délégué et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
4.	Décision n° 000063 /CNC/du	Suspension temporaire	L'organe de presse écrite dénommé « LA	03 mois d'activités	Pour publication dans le numéro 354 de déclarations

	20 avril 2017		NOUVELLE »		non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Alain-Richard CHEDJOU TAKAM
			M. François OWONA, journaliste en service au susdit organe	03 mois de l'exercice de toute fonction de Directeur de publication ou de Directeur de publication Délégué et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
5.	Décision n° 000062 /CNC/du 20 avril 2017	Suspension temporaire	L'émission dénommée «Arbre à palabre » diffusée sur la chaîne de radio « KISS FM »	01 mois	Pour diffusion d'accusations non fondées et offensantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de l'Adjudant-chef IYONG YANZE Irène Flore, Commandant par Intérim le Poste de Gendarmerie d'Ahala
			M. Engelbert MFOMO, journaliste en service à la station de radiodiffusion sonore « KISS FM »	01 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun,	
6.	Décision n° 000064 /CNC/du 20 avril 2017	Suspension temporaire	L'organe de presse écrite dénommé « OUEST Littoral »	03 mois d'activités	Pour publication dans son numéro 0437 d'accusations non fondées, préjudiciables à l'intégrité morale de Monsieur BANDJI BELATE Alain Bertrand et constitutives de ce fait d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication
			Monsieur B. TENGUE, journaliste en service au susdit organe	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
7.	Décision n° 000067 /CNC/du 20 avril 2017	Suspension temporaire	ENYEGUE MINLO, journaliste en service à l'organe de presse écrite dénommé « L'EPERVIER PLUS »	06 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans son numéro 048 de déclarations non fondées, préjudiciables à l'image de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé et constitutives de ce fait d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre
8.	Décision n° 000062/CNC/ du 21 septembre 2017	Avertissement	Monsieur NOUBISSI Christophe, Directeur de la station de radiodiffusion sonore « AMPLITUDE FM »		Pour diffusion au cours l'émission « Embouteillage », le 03 avril 2017 de déclarations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Samuel ETO'O Fils, Footballeur professionnel
		Suspension temporaire	Monsieur Martinez ZOGO de ladite station de radio et présentateur de l'émission « Embouteillage »	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
		Emission « Embouteillage »	03 mois de diffusion		
9.	Décision n° 000063/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur Chantal TUILE TUILE, Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « LA TRIBUNE DE L'EST ECONOMIE »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour manquement professionnel consécutif à une investigation insuffisante ayant conduit à la publication dans ses numéros 619 et 620 d'informations mal fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre Monsieur Noel Alain Olivier MEKULU MVONDO AKAME, DG de la CNPS
			« LA TRIBUNE DE L'EST ECONOMIE »	03 mois d'activités	
10.	Décision n° 000064/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur NCHAFFEN NJIKOUSSAM, Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « LA TORNADE »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans son numéro 091 de déclarations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à
			Georgette NTONE,	03 mois d'activités	

			Journalise en service à « LA TORNADE »		l'encontre Monsieur MBATSOGO Zacharie, Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun
			« LA TORNADE »	03 mois d'activités	
11.	Décision n° 000066/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur EMOK Christian, Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « LA SCENE »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour manquement aux exigences professionnelles d'investigation et d'équilibre de l'information publiée, consécutif à la publication dans son numéro 038 de son journal d'accusations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre Monsieur NGUETSA NGUIMKENG Honoré
			« LA SCENE »	03 mois d'activités	
12.	Décision n° 000067/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur NOUDJIO Léopold Clovis, Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « L'EPERVIER »	06 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans son numéro 855 de déclarations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre du Général Pierre SEMENGUE, Président de la Ligue de Football Professionnelle du Cameroun
			Max de KEMKA, Journalise en service à « L'EPERVIER »	06 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
			« L'EPERVIER »	06 mois d'activités	
13.	Décision n° 000069/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur Prince Adalbert HIOL, Directeur de publication de l'organe de presse ADES-INFOS	06 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans son numéro 96 d'accusations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre du Professeur Louis Richard NJOCK, Directeur de l'Hôpital Laquintinie précédemment Directeur de l'Hôpital Régional Annexe d'Edéa
			Suspension de « ADES INFOS »	06 mois d'activités	
14.	Décision n° 000070/CNC/ du 21 septembre 2017	Avertissement	Monsieur Max BOSSOH MPANDJO, Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « L'INDEPENDANT ECONOMIE »	Avertissement	Pour manquement aux exigences professionnelles d'investigation et d'équilibre de l'information publiée, consécutif à la publication dans le numéro 313 de son journal de déclarations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur SEME NOUNGON, Administrateur Directeur Général de SEMME MINERAL WATER
15.	Décision n° 000071/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur OWONA Thaddée Martial, journaliste en service au Groupe L'ANECDOTE	01 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 814 du journal L'ANECDOTE de déclarations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur SEME NOUNGON, Administrateur Directeur Général de SEMME MINERAL WATER
16.	Décision n° 000072/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur FOGNO FOTSO François, Directeur de publication de l'organe de presse « Génération Libre »	01 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de	Pour publication dans le numéro 267 de son journal de déclarations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie

				journaliste au Cameroun	professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre Monsieur MVIE Alain Michel, Ingénieur des Télécommunications
			L'organe de presse « Génération Libre »	01 mois d'activités	
17.	Décision n° 000073/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur MVENG BALLA Dieudonné, Directeur de publication de l'organe de presse « LA METEO »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 852 du journal LA METEO de déclarations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur SEME NOUNGON, Administrateur Directeur Général de SEMME MINERAL WATER
			Monsieur Yves Marc KAMDJOUR, journaliste en service au journal LA METEO	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
			Suspension de « LA METEO »	03 mois d'activités	
18.	Décision n° 000074 /CNC/du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur MVENG BALLA Dieudonné, Directeur de publication de l'organe de presse « LA METEO »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 866 du journal LA METEO de déclarations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Ferdinand NGOH NGOH, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République
			Monsieur Cédric MBIDA, journaliste en service au journal LA METEO	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
			Suspension de « LA METEO »	03 mois d'activités	
19.	Décision n° 000075/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur NOUDJIO Léopold Clovis, Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « L'EPERVIER »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 868 du journal L'EPERVIER de déclarations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur MVIE Alain Michel, Ingénieur des Télécommunications
			James BOUMA, Journaliste en service à « L'EPERVIER »	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
20.	Décision n° 000076/CNC/ du 21 septembre 2017	Avertissement et Suspension temporaire	Monsieur NOUBISSI Christophe, Directeur de la station de radiodiffusion sonore « AMPLITUDE FM »	Avertissement	Pour diffusion au cours l'émission « Investigation sociale » du 02 juin 2017 de diffusion d'une accusation non fondée et offensante, constitutive d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur MVIE Alain Michel, Ingénieur des Télécommunications
			Monsieur TITA Dominique de ladite station de radio et présentateur de l'émission « Investigation sociale »	01 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
			Emission « Investigation sociale »	01 mois de suspension de diffusion	
21.	Décision n° 000077/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur MVENG MBALLA Dieudonné, Directeur de publication de l'organe de presse « LA METEO »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 855 d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Gabriel BENGONO, Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC)
			L'organe de presse « LA METEO »	03 mois de suspension	
22.	Décision n° 000078/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur MVIE Jacques Blaise, Directeur de Publication de l'organe de presse « LA NOUVELLE »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour manquements dans le numéro 372, aux exigences professionnelles d'investigation et d'équilibre de l'information publiée, consécutif d'atteintes à l'éthique et à la déontologie

			L'organe de presse « LA NOUVELLE »	03 mois de suspension	professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Gabriel BENGONO, Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC)
23.	Décision n° 000080/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur TUILE TUILE Roger, Directeur de Publication de l'organe de presse « LA TRIBUNE DE L'EST ECONOMIE »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans les numéros 614 et 617 de déclarations non fondées et insinuantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Cyrus NGO'O, Directeur du Port Autonome de Douala (PAD)
			L'organe de presse « LA TRIBUNE DE L'EST ECONOMIE »	03 mois de suspension	
24.	Décision n° 000081/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur FOGNO FOTSO, Directeur de publication de l'organe de presse « Génération Libre »	01 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 266 du journal « Génération Libre » d'un article contenant de déclarations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de l'Honorable NGAHANE Isaac, Député à l'Assemblée nationale
			Monsieur Fidèle KAMDJIE, journaliste en service au journal « Génération Libre »	01 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
			Suspension de « Génération Libre »	01 mois de suspension de diffusion	
25.	Décision n° 000082/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur Grace ENGOME, Directeur de publication de l'organe de presse « MATILA »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 054 d'accusations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur NGUI Landry Oscar, Ancien Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fiko
			L'organe de presse « MATILA »	03 mois de suspension	
26.	Décision n° 000083/CNC/ du 21 septembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur Jean Lambert EYENG BELINGA, Directeur de publication de l'organe de presse « LA PRIMEUR DE L'INFO PLUS »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans le numéro 069 d'accusations non fondées et offensantes, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur NGOLE Philip NGESE, Ministre des Forêts et de la Faune.
			Madame Marie Thérèse EZONO, Journaliste en service au journal « LA PRIMEUR DE L'INFO PLUS »	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
			Suspension de « LA PRIMEUR DE L'INFO PLUS »	03 mois de suspension de diffusion	
27.	Décision n° 000087/CNC/ du 19 décembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur MINTYA MINKA Harrys Robert, Directeur de Publication du Journal « Le devoir Libre »	06 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication d'articles dans le numéro 0145 de son journal d'articles contenant des accusations non fondées, offensantes et de ce fait constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Dieudonné BISSO, Directeur du Projet MEMVE'ELE
			L'Organe de presse « Le devoir Libre »	06 mois de publication	

28.	Décision n° 000088/CNC/ du 19 décembre 2017	Interdiction définitive	L'Organe de presse « LA TRIBUNE DE L'EST ECONOMIE »	Interdiction définitive de toute publication	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attitudes de défiance vis-à-vis des injonctions du CNC dans la mise en œuvre de ses compétences réglementaires en matière de régulation du secteur des activités de la communication sociale ;</li> <li>- publication en dépit de la décision antérieure n°000063 du 21 septembre 2017 de la suspension temporaire du journal « LA TRIBUNE DE L'EST ECONOMIE » et de son directeur de publication ;</li> <li>- publication d'accusations non fondées offensantes et insinuanes, à l'égard des personnes, qui sont de ce fait constitutives des cas d'atteintes récurrentes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale.</li> </ul>
			Monsieur Roger Chantal TCHUILE, Directeur de Publication du Journal « LA TRIBUNE DE L'EST ECONOMIE »	Interdiction définitive de toute fonction de Directeur de Publication et de journaliste au Cameroun	
29.	Décision n° 000089/CNC/ du 19 décembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur AMOUGOU BELINGA Directeur de Publication de la chaîne de Télévision dénommée «Vision 4 »	02 mois de toute fonction de Directeur de Publication et de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun	Pour manquements professionnels consécutifs à la diffusion de dérives  langagiers, d'images choquantes et dévalorisantes portant atteintes aux bonnes mœurs et à la dignité de Monsieur Sosthène FOUDA constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale
			Monsieur OBAMA NANA Ernest Dieudonné	02 mois de toute fonction de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun	Pour manquement professionnel ayant conduit à la diffusion le 23 novembre 2017 d'images choquantes et dévalorisantes portant atteintes aux bonnes mœurs et à la dignité de monsieur Vincent Sosthène FOUDA dans un documentaire intitulé « VFS UN PRINCE NU A YAOUNDE » constitutives de ce fait d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale
			Madame LEUKOUE MONKAM Sidoine		Pour manquement professionnel ayant conduit à la diffusion de dérives portant atteintes aux bonnes mœurs et à la dignité de Monsieur Sosthène FOUDA au cours de son reportage du 15 novembre 2017 dans le journal de 20 heures constitutives de ce fait d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale
30.	Décision n° 000090/CNC/ du 19 décembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur AYISSI ETOA Parfait, Journaliste en service à la chaîne de télévision dénommée « Vision 4 »	01 mois de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun	<p>Pour diffusion de propos offensants et insinuants dans l'émission « Tour d'horizon » du 09 novembre 2017; constitutifs d ce fait d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre du Collectif d'Avocats constitué dans le cadre d'une présumée affaire de mœurs</p>
			L'émission intitulée « TOUR D'HORIZON » diffusée sur ladite Chaîne	01 mois de diffusion sur la Chaîne de télévision dénommée « Vision 4 »	

31.	Décision n° 000086/CNC/ du 19 décembre 2017	Suspension temporaire	Monsieur, Directeur de Publication du Journal « Le Pélican »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans son journal numéro 154 de déclarations non fondées, offensantes d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur ELUNG CHE Paul Ministre Délégué auprès du Minime des Finances et ex Directeur Général de la caisse de stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH)
			L'Organe de presse dénommé« Le Pélican »	03 mois de publication	
32.	Décision n° 000084/CNC/ du 19 décembre 2017	Avertissement	Monsieur Henri ETENE Tobie, l'organe de presse dénommé« L'Eveil républicain libre »	-	Pour manquements professionnels ayant conduit à la publication dans son numéro 084 d'accusations non fondées et offensantes constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur Hélé Pierre, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

## §2. Les décisions rendues dans le cadre des plaintes des usagers : dérives observées dans l'exercice des activités de communication

Dans le cadre des sessions de septembre et de décembre 2017, des cas de régulation ont abouti aux décisions résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 31 : Décisions rendues par le CNC en 2017 en Rapport avec les dérives observées dans l'exercice des activités de communication**

N°	Décisions du CNC	Affaires en examen	Motifs	Concernés	Décisions prises par le CNC
1.	Décision de non-lieu n° 000065/CNC/ du 21 septembre 2017	Procédure initiée contre l'organe de presse dénommé « L'Eveil Républicain »	Vice de procédure de saisine du Conseil National de la Communication	Monsieur HELE Pierre, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	Arrêt de la procédure
2.	Décision n° 000079/CNC/ du 21 septembre 2017	Affaire Me Philip FORSANG NDIKUM contre « LA NOUVELLE EXPRESSION»	Pour défaut de collaboration constitutif d'entrave à l'accomplissement de la mission du CNC	Monsieur Sévérin TCHOUNKEU, Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « LA NOUVELLE EXPRESSION»	Avertissement
3.	Décision de non-lieu n° 000085/CNC/ du 19 décembre 2017	Procédure initiée contre Monsieur BOUBA NGOMENA, journaliste en service à la chaîne de télévision dénommée« Canal 2 international	Vice de forme dans la procédure de saisine du Conseil National de la Communication	Par Monsieur TCHAMI Alphonse et NGATCHOU DJOMO William, respectivement Team Manager et Médecin de l'équipe nationale masculine de football du Cameroun	Arrêt de la procédure

## Section 2. LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL)

Pour accompagner le Gouvernement dans son combat de lutte contre la corruption, les entreprises du secteur public ont mis sur pied des mesures destinées à réduire le risque de corruption dans les Administrations. Les principales activités menées par la CLCC/ARSEL au cours de l'année 2017 ont porté sur les dossiers

courants, l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR) 2017 sur le thème ; « processus de paiement des prestations à l'ARSEL ».

Elles ont été menées en respect du canevas prescrit par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à travers les cinq axes stratégiques constitués autour de l'acronyme PRECIS (Prévention-Education-Conditions-Incitations-Sanctions).

### I. Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Vulgariser la Circulaire sur l'exécution budgétaire et le Manuel De Procédures Administrative, Financière et Comptable (MPAFC) de l'ARSEL	Vulgarisation de la Circulaire d'exécution budgétaire et du MPAFC	Yaoundé	Mars 2017	DG DAAFRH CLCC	Circulaire d'exécution budgétaire et le Manuel De Procédures Administrative, Financière et Comptable diffusés
2	Sensibiliser le personnel sur les dangers de la corruption	Tenue des réunions de sensibilisation tous les premiers mardis du mois	Yaoundé	Juin-décembre 2017	DG Toutes les unités	Personnel sensibilisé

### II. Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les performances des acteurs de la chaîne de paiement des prestations	- Elaboration des TDRs de la formation en 2016 et formation effectuée en 2017 ; - Recrutement du formateur ; - Participation aux séminaires de formation.	Yaoundé	Juin 2017	DG DAAFRH CIPM CLCC	Les acteurs sont pourvus des procédures de paiement des prestations	RAS
2	Doter les Membres de la CLCC des connaissances nécessaires à la lutte contre la corruption	- Elaboration des TDR de la formation	Yaoundé	Avril-septembre 2017	DG CLCC	TDR élaborés	Formation non tenue pout indisponibilité budgétaire
3	Sensibiliser le personnel sur les mécanismes de lutte contre la corruption	- Comité stratégique de présentation de l'IRR de l'ARSEL - Réunions de coordination des Unités de l'ARSEL	Yaoundé	Janvier-Décembre 2017	DG Toutes les unités CLCC	Personnel sensibilisé	RAS

### III. Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eviter les asymétries d'informations dans la gestion budgétaire	- Transmission mensuelle aux chefs d'unités, des lettres relatives au niveau de consommation de leurs budgets respectifs - Sensibilisation des services financiers sur l'impact de la mauvaise circulation des informations financières	Yaoundé	Juillet-novembre 2016	DG Toutes les unités AC CFS CLCC	les budgets des différentes unités sont bien suivis.
2	Faire un plaidoyer pour l'actualisation du Manuel des Procédures Administrative, Financière, et Comptable (MPAFC)	- Mise en place d'un groupe de travail pour la rédaction des termes de référence (TDRs) ; - Recrutement du consultant ; - Tenue des réunions d'actualisation du MPAFC.	Yaoundé	Mars-décembre 2017	DG DAAFRH CID	Certaines dispositions du MPAFC en cours d'actualisation

#### IV. Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer le mécanisme des mesures incitatives à l'attention des acteurs et personnels bienveillants	Elaboration des lettres d'encouragements	Yaoundé	Janvier-décembre 2017	DG DAAFRH CID	Lettres d'encouragement adressées aux acteurs

#### V. Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	lieu	période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer le mécanisme disciplinaire à l'ARSEL	Elaboration et distribution des lettres d'avertissement aux personnels	Yaoundé	janvier-déc. 2017	DG DAAFRH CID	- Lettres d'observations et d'avertissement distribuées aux personnels concernés ; - Retards à l'avancement prononcés.
		Tenue de la réunion de la Haute Commission d'Avancement et de Discipline (HCAD)		Novembre-décembre 2017	DG DAAFRH HCAD	

Au terme de l'exercice budgétaire 2017, la CLCC/ARSEL, à travers la mise en œuvre des actions *supra*, a permis l'atteinte des résultats de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR) sur le « processus de paiement des prestations à l'ARSEL » à un taux de 60% de décomptes payés et une réduction des plaintes des prestataires.

En effet, les constats ayant motivé la mise en œuvre de cette IRR étaient entre autres :

- la non maîtrise de la Circulaire d'exécution budgétaire et du Manuel de Procédures Administrative, Financière et Comptable (MPAFC) de l'ARSEL existant par certains acteurs de la chaîne budgétaire ainsi que certains prestataires ;
- le déni de mission par certains des acteurs de la chaîne budgétaire ; la non définition d'une fréquence de paiement des prestations et laisser à la discrétion de l'Agence Comptable de l'ARSEL ;
- l'existence des plaintes des prestataires.

Au vu de ce score, la CLCC a reçu l'accord de la Direction Générale de l'ARSEL de poursuivre avec ce thème de l'IRR en 2018. L'objectif étant de porter le score à plus de 85%.

### Section 3. LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions dévolues à l'ARMP notamment la régulation, le suivi, l'évaluation et surtout la surveillance du système camerounais des Marchés Publics, la lutte contre la corruption dans ce secteur apparaît subséquemment comme une activité sous-jacente aux missions de toutes les structures internes des Services centraux et déconcentrés.

La particularité de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre La Corruption en 2017 est appréciable non seulement au sein des Marchés Publics mais aussi, (II) au sein de l'ARMP.

## I. AU SEIN DU SYSTEME DES MARCHÉS PUBLICS

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
1	Contrats signés dans le Kupé Manenguba	Montants des contrats enregistrés différents de ceux signés et transmis à L'ARMP	Exploitation des contrats lors d'une mission effectuée dans le Kupé Manenguba	1) Délégué Départemental MINMAP Kupé Manenguba 2) Contrôleur Départemental des Finances du Kupé Manenguba	Article 2 du Code des Marchés Publics	Rapport circonstancié transmis le 22 août 2017 dénonçant ces mauvaises pratiques
2	Ensemble des projets	Prise en compte des pénalités	Banque des données	DDMINEE DJA ET LOBO	Article 89 (1 et 2) du Code des Marchés	Il est demandé de tenir compte des pénalités de retard lors de l'établissement des décomptes
3	009/DC/PR/MINMAP/DREN/DDLP/CDPM/2017	Non mise à disposition du DAO	Code des Marchés Publics	DD/MINMAP/LOGONE ET CHARI	Article 2 du Code des Marchés Publics	Le receveur n'a pas vendu le DAO à tous ceux qui voulaient soumissionner
4	001/AONO/C KAELE/CIPM/2017	Attributions fallacieuses de Marchés	Code des Marchés Publics	Maire de KAELE	Article 110 (I) du Code des Marchés Publics	Le Maire n'a pas respecté la réglementation lors de la passation des Marchés
5	002/AONO/PR/MINMAP/DREN/DDM/D/CDPMMD/T-BEC	Disqualification abusive d'un soumissionnaire	Code des Marchés Publics	DD/MINMAP/MAYO DANAY	Article 110 du Code des Marchés Publics	Le Délégué a disqualifié abusivement un soumissionnaire parce qu'il a abandonné un chantier en 2014
6	007/AONO/C MAGA/CIPM/TBEC/2016	Contestations de résultats d'Appel d'Offres	Code des Marchés Publics	MAIRE DE MAGA	Article 95 du Code des Marchés Publics	Un prestataire a contesté les résultats d'attribution dont le gagnant avait des offres onéreuses
7	N°060/ONIT/PRMINPUCO/RDFN/RTB-CBWF/2017	Contestations des résultats d'attribution	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP/EN	Article 110 (I) du Code des Marchés Publics	Le prestataire a contesté les résultats d'attribution
8	N°035/DC/PR/MINMAP/DREN/CRPM-TBEC/PIU/2015	Résiliation de Marché	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP/EN	-	Le DR /MINEPAT A requis la résiliation de ce Marché
9	N°003/M/CUM/CIPM-TAI/2016	Retard dans les délais d'exécution des chantiers par l'attributaire	Code des Marchés Publics	Délégué/CUM	-	Le MO a mis en demeure le prestataire
10	N°39/LC/MINMAP/DR EN/DDDIAM/CDPM-DIAM/2016	Retard dans les délais d'exécution des chantiers par l'attributaire	Code des Marchés Publics	Maire de NDOUKOULA	-	Le MO a mis en demeure le prestataire
11	Travaux d'électrification du canton de Logone Birni	Contestation de la proposition d'attribution par le MO	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP	-	Le Maître d'Ouvrage a contesté la proposition d'attribution du Marché
12	Marché N°000493 relatif aux travaux de construction du bâtiment R+3 devant abriter les services techniques du MINEPIA à Mvog-Betsi	Non-paiement des prestations	Requête de la société SIM-BTP	MINEPIA	-	Faire connaître son avis sur la réclamation du prestataire

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
13	Dénonciation du détournement d'un projet de construction d'un forage à ANDOK 2	Détournement d'un projet de construction d'un forage à ANDOK 2	Requête de Monsieur OWONO Gabriel Constant	Maire de la Commune de Mengueme	-	-
14	Suspension des Etablissements OBANAE	Paiement des prestations non exécutées	Requête de M. OMBETE Symphorien	Ets OBANAE	-	Mener des investigations et faire tenir un Rapport circonstancié
15	certaines Marchés d'hydraulique de la période 2013-2015	Non-respect des délais de livraison	Correspondance de l'Administration	Entreprises	Art 89 du Code des Marchés Publics; Art 32 du CCAG	Convocation séance de travail
16	Lettre n° NDP/CA/YDE/017/001 du 18/01/2017	Refus de réceptionner les prestations de l'entreprise	Requête	ETS PANESS/ART	Article 67 CCAG T	L'ARMP a requis la suite réservée à la Requête du prestataire et la liasse documentaire s'y Rapportant
17	Lettre n° 010403/WBC/DG/S AF/SEC/2017-04-03 du 03/04/2017	Détention du décompte des travaux n°02 et refus de régularisation des prix nouveaux	Requête	ETS WORLD BUSINESS CENTER/MINDHU	Article 34 CCAG T	L'ARMP a requis la suite réservée à la Requête du prestataire et la liasse documentaire s'y Rapportant
18	Lettre n°1201/DGA/DA/2017 du 15/05/23018	Refus de payer les prestations de l'entreprise	Requête	ETS CANOPY/RECTEUR DE L'UNIVERSITE II SOA	Article 30 CCAG T	L'ARMP a requis la suite réservée à la Requête du prestataire et la liasse documentaire s'y Rapportant, et à signaler l'éventualité des intérêts moratoires qui pourraient résulter d'un retard de paiement
19	Lettre n°L752/LZT/SSAC/04/17 du 18/04/2017	Refus de réceptionner les prestations de l'entreprise	Requête	ETS SOL SOLUTION AFRIQUE CENTRALE/ COMMUNE D'ELIG-MFOMO	Articles 8 et 67 CCAG T	L'ARMP a requis la suite réservée à la Requête du prestataire et la liasse documentaire s'y Rapportant
20	Lettre n°17.205/PB/SPI/FM/CT-YDE du 04/05/2017	Refus de payer les prestations de l'entreprise	Requête	CFAO TECHNOLOGIES /SOPECAM	Article 30 CCAG T	L'ARMP a requis la suite réservée à la Requête du prestataire et à signaler l'éventualité des intérêts moratoires qui pourraient résulter d'un retard de paiement
21	56/L/ARMP/AD/CR/CSPE/OS/sd/18	Non transmission de l'AAO à l'Agence pour publication dans le JDM	Convocation des membres pour la séance d'ouverture des offres		Point 4 Cir N° 003/CAB /PM du 18 avril 2008	Ne pas procéder au dépouillement des Offres en l'absence de la publication de l'AAO dans une publication habilitée

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
1	02/ONIT/MINATD/BC/BCITB/2017. Pour la construction d'un Centre de Santé Intégré à Bafanji	Relance et réévaluation des Offres pas nécessaires	Rapport SCA	Maire/ Commission interne de Passation de Balikumbat	Article 33(1) –a du Code des Marchés Publics	La relance n'est pas nécessaire lorsque les deux entreprises sont techniquement qualifiées. La proposition de la Commission de Passation devrait être basée uniquement sur le principe du moins disant (article 32 1-a)
2	ONIT/MINMAP/R DMAP-NW/DDMAP-NGOKDTB/CIPM/17 pour la construction d'une Inspection du Travail (phase 1) dans la Ngoketunjia	Elimination injustifiée des Offres	Rapport SCA & proposition d'Offres	CPM et SCA	Article 32 (1) –a du Code des Marchés Publics	Aucune preuve apparente de falsification du CV du chef d'ouvrage de l'Entreprise Marllis. Donc principe du moins disant à respecter
3	09/ONIT/RDMINM AP/NWRB/2017 Pour la construction d'un Centre de Santé à Akeh.	Quorum non atteint	Rapport OI n°53	CPM Région	Article 23 du Décret n° 2012/074	Se rassurer que le quorum soit atteint prochainement
4	Rapport de l'OI n° (OI PEYECHU)	Non transmission du Rapport de l'Observateur Indépendant à temps	Registre ARMP	PEYECHU THAFUNG (OI)	Article 33 -2 du Décret n° 2012/074	Déposer régulièrement les Rapports des OI dans les délais contractuels
5	Journal de programmation 2017	Non utilisation du Journal de programmation 2017	Copie du Journal de programmation 2017 de L'ARMP	DD/MINMAP Momo	Article 6-3 du Code des Marchés Publics	Respect des régulations sur les Marchés Publics
6	Journal de programmation 2017	Non utilisation du Journal de programmation 2017	Copie du Journal de programmation 2017 de L'ARMP	DD/MINMAP Donga-Mantung	Article 6-3 du Code des Marchés Publics	Respect des régulations sur les Marchés Publics
7	Journal de programmation 2017	Non utilisation du Journal de programmation 2017	Copy du Journal de programmation 2017 de L'ARMP	MO (Maire de la Commune de Balikumbat)	Article 6-3 du Code des Marchés Publics	Respect des régulations sur les Marchés publics
8	Journal de programmation 2017	Non utilisation du Journal de programmation 2017	Copie du Journal de programmation 2017 de L'ARMP	MO (Maire de la Commune de Bafut)	Article 6-3 du Code des Marchés Publics	Respect des régulations sur les Marchés Publics
9	Journal de programmation 2017	Non utilisation du Journal de programmation 2017	Copie du Journal de programmation 2017 de L'ARMP	DD/MINMAP Ngoketunjia	Article 6-3 du Code des Marchés Publics	Respect des régulations sur les Marchés Publics
10	Journal de programmation 2017	Non utilisation du Journal de programmation 2017	Copie du Journal de programmation 2017 de L'ARMP	MO (Maire de la Commune d'ElakOku)	Article 6-3 du Code des Marchés Publics	Respect des régulations sur les Marchés Publics
11	AO 01, 02, 03, 04/AAONO/CDP M/V.NT/2017	Irrégularités dans les DAO	AAO	DDMINMAP VALLEE DU NTEM	Articles 17 (a) et 18 (j) du Code des Marchés	Présence des critères non objectifs
12	001/AONR/PR/MINMAP/SG/DRMA P-SU/SMI/CRPM/2017 Pour la réalisation des forages équipés de PMH dans certaines localités du SUD	Non transmission des autorisations liées aux forages	PV	MAIRE	Lettre Circulaire N° 007du MINMAP	Il est demandé au Maire de transmettre les DAO au niveau de la Région pour les projets de forage

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
13	001/AONO/SG/CI PM-CD/2017 Pour les travaux de construction du centre zootechnique et vétérinaire de DJOUM	Transmission tardive des documents	Banque des données	Maire	Article 119 (4) du Code des Marchés	Il est demandé au Maire de transmettre les documents en temps réel pour permettre une régulation le cas échéant
14	002/AONO/SG/CI PM-CD/2017 Pour les travaux de Réhabilitation du CSI de MELLEN-ZAMAN	Transmission tardive des documents	Banque des données	Maire	Article 119 (4) du Code des Marchés	Il est demandé au Maire de transmettre les documents en temps réel pour permettre une régulation le cas échéant
15	003/DC/CS/CIPM-CS/2016 Pour la fourniture d'un véhicule pick-up double cabine à la Commune de Sangmélima	Informations sur une procédure	Banque des données	Maire	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au Maire de donner la suite qu'il a réservée à ces projets après le lancement.
16	004/DC/CS/CIPM-CS/2016 Pour la fourniture d'un véhicule pick-up double cabine à la Commune de Sangmélima	Informations sur une procédure	Banque des données	Maire	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au Maire de donner la suite qu'il a réservée à ces projets après le lancement.
17	005/DC/CS/CIPM-CS/2016 Pour la fourniture d'un Minibus à la Commune de Sangmélima	Informations sur une procédure	Banque des données	Maire	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au Maire de donner la suite qu'il a réservée à ces projets après le lancement.
18	002/AONO/PU/D DMAP/CPMA/MVILA/2017 Pour les travaux de construction des salles de classe dans certaines EP et maternelles de la Commune de BIWONG BULU, Département de la MVILA.	Irrégularités dans les DAO	DAO	DRMINMAP SUD	Point 13 (2) de l'AAO	Présence des critères non objectifs
19	003/AONO/PU/D DMAP/CPMA/MVILA/2017 Pour les travaux de construction des blocs de deux salles de classe dans certaines EP du Département de la MVILA.	Irrégularités dans les DAO	DAO	DRMINMAP SUD	Point 13 (2) de l'AAO	Présence des critères non objectifs
20	AAO 02, 03, 04, 05 et 06	Critères subjectifs	AAO	DDMINMAP MVILA	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au Délégué de prendre un additif pour enlever les critères non objectifs du DAO
21	AO 05	Absence d'OI	PV EXAMEN DAO	PCIPM MEYOMESSALA	Point 36 de la Circulaire 001/CAB/PR du 19/06/2012	Il est demandé à la présidente de saisir l'OI pour les projets de son seuil de compétence
22	AAO 001, 002 et 003	Non transmission des documents	Banque des données	PRESIDENT CIPM PAK	Article 26 (6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Il est demandé au président de transmettre les documents en temps réel pour permettre la régulation le cas échéant

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
23	AAO 001, 002 et 003	Non transmission des documents	Banque des données	DIRECTEUR PAK	Article 119 (4) du Code des Marchés	Il est demandé au Directeur de transmettre les documents en temps réel pour permettre la régulation le cas échéant
24	AAO 02, 003, 005 et 006/AONO/DDM AP/CDPM/2017	Suite réservée aux propositions d'attribution	Banque des données	DDMINMAP	Article 30 (1) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Il est demandé au Délégué de se conformer à la réglementation en cas de désaccord avec la Commission
25	AAO 007 pour les travaux de réhabilitation de certains bâtiments administratifs dans la Région du SUD	Utilisation d'un critère subjectif	AAO	DRMINMAP SUD	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au délégué de retirer un critère de la liste des critères éliminatoires.
26	AAO 02 Pour les travaux de construction des salles de classe dans certaines EP et EM de BIWONG BULU	Dépassement de rôle par la CDPM	DOCUMENTS	PCDPM	Articles 26 (5) et 27 du Décret 2012/074	Il est demandé à la Commission de laisser la Sous-Commission faire son travail
27	AAO 02 Pour les travaux de construction des salles de classe dans certaines EP et EM de BIWONG BULU	incohérence entre le devis du dao transmis à L'ARMP et celui vendu aux soumissionnaires	DOCUMENTS	DDMINMAP MVILA	DAO	Il est demandé au président de transmettre l'additif concernant le devis
28	008/AONO/PR/MINMAP/SG/DRMAP-SU/SMI/CRPM/17 pour la réhabilitation de la DRMINTP du SUD	Présence d'un critère non objectif	AAO	DRMINMAPS SUD	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au délégué de retirer un critère de la liste des critères éliminatoires.
29	009/AONO/PR/MINMAP/SG/DRMAP-SU/SMI/CRPM/17 pour les travaux de construction des hôtels de ville dans certaines Communes	Critère éliminatoire Subjectif	AAO	DRMINMAP SUD	Article 2 du Code des Marchés	Violation du principe d'équité et de libre accès à la concurrence.
30	009/AONO/DDMINMAP/CDPM/2017 Pour les travaux de réhabilitation du CSI de NSELANG	Transmission tardive AAO	Banque des données	DDMINMAP MVILA	Article 119 (4) du Code des Marchés	Il est demandé au Délégué de proroger la date de remise des offres pour avoir transmis tardivement le DC
31	011 et 012/AONO/RS/DD L/C-MYSALA/CIPM/TRT / 2017	Non transmission des documents	Banque des données	Maire MEYOMESSALA	Article 119 du Code des Marchés et Circulaire 02/CAB/PM du 31/01/2011	Le Maire ne transmet pas les documents en temps réel empêchant ainsi de faire la régulation.
32	02/DC/C-EBWA1/CIPM/2017 Pour les travaux de réhabilitation du CMA d'Ebolowa 1	Changement de devis	correspondance du chef service de patrimoine	Maire d'EBOWA 1	DAO	Le Maire a changé le devis dans le DAO et il lui est demandé de publier un additif prenant en compte le devis fait par le chef service de patrimoine

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
33	Ensemble des projets	Non transmission des documents	Banque des données	DDMINMAP VALLEE DU NTEM	Article 119 du Code des Marchés et Circulaire 02/CAB/PM du 31/01/2011	Il est rappelé au Délégué la rétention récurrente des documents malgré le passage de l'assistant de régulation
34	Equipement en matériel médical du CSI de KRIBI	Non transmission des documents	Banque des données	PCIPM	Articles 24 (1) et (2) du Décret 2012/074 du 08/03/2012 et Article 119 du Code des Marchés	Le Président de la CIPM ne transmet pas les documents en temps réel empêchant ainsi de faire la régulation.
35	Equipement en matériel médical du CSI de KRIBI	Non transmission des documents	Banque des données	Maire	Point 19 de l'Article 3 nouveau du Décret 2012/076 du 08/03/2012 et l'Article 119 (4) du Code des Marchés publics	Le Maire ne transmet pas les documents en temps réel empêchant ainsi de faire la régulation.
36	005/AONO/CD/SG/CIPM-CD/2017 "Pour les travaux de construction d'un réseau urbain d'éclairage public par énergie solaire dans la ville de DJOUM	NON Transmission des documents	Banque des données	PCIPM	Articles 24 (1) et (2) du Décret 2012/074 du 08/03/2012 et Article 119 (4) du Code des Marchés	Le Président de la CIPM ne transmet pas les documents en temps réel empêchant ainsi de faire la régulation.
37	007/AONO/CD/SG/CIPM-CD/2017 Pour la construction d'une école publique à cycle complet à ABOELONE et d'un bloc de deux salles de classe à OKPWENG	Critère éliminatoire non objectif	DAO	Maire de DJOUM	Point 11 de la Circulaire 002/CAB/PM du 31/01/2011	Il est demandé au Maire de retirer ce critère en produisant un additif
38	019/AONO/PU/PAK/CIPM/2017 Pour l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment du type R+ 2 à usage de bureaux au port autonome de KRIBI	Critère éliminatoire Subjectif	DAO	Directeur PAK	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au Directeur du PAK de produire un additif en enlevant la restriction qu'il avait inséré
39	019BIS/AONO/PR/MINMAP/SG/DRM APS/SMI/CRPM/17 Pour les travaux de construction de l'hôtel de ville de NGOULEMAKONG	Non transmission de la proposition d'attribution	Banque des données	PCRPM	Article 24 (1 et 2) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Il est demandé au président de transmettre la proposition d'attribution
40	003/DC/PR/MINMAP/DRS/DDVNT/CDPM/2017 Pour la construction d'un bloc de deux salles de classe équipées de 30 tables bancs et d'un bloc de 02 latrines à l'EP de MEFOU	Non transmission d'un avis de consultation	Banque des données	PCDPM VALLEE DU NTEM	Point 4 de la Circulaire 003/CAB/PM du 18/04/2008	Il est demandé au Président de ne pas ouvrir les offres tant que les avis ne sont pas publiés.
41	003/DC/PR/MINMAP/DRS/DDVNT/CDPM/2017 Pour la construction d'un bloc de	Non transmission d'un avis de consultation	Banque des données	DDMINMAP VALLEE DU NTEM	Article 20 et 119 (4) du Code des Marchés	il est demandé au DDMINMAP de produire un additif prorogeant les délais

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	deux salles de classe équipées de 30 tables bancs et d'un bloc de 02 latrines à l'EP de MEFOU					
42	001-003/AAONO/EN/DIA/C BOGO/CIPM/2017	Fusion des critères éliminatoires et essentiels	Code des Marchés Publics	COMMUNE DE BOGO	Article 19 du Code des Marchés Publics	Non-respect des critères éliminatoires et essentiels
43	Travaux d'aménagement des voies d'accès au campement d'OUJILA	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n°001/C/MINFI du 28 déc. 2016 en son point 360	DR/MINTP/EN	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
44	Construction de la DR DE L'EXTREME-NORD	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n°001/C/MINFI du 28 déc. 2016 en son point 360	DR/MINEPAT/EN	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
45	Construction de la DR de L'EXTREME-NORD	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2016 en son point 360	DR/MINDUH/EN	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
46	Acquisition de matériels et équipements des matériels au CNFZV	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n° 001/C/MINFI DU 28 Décembre 2016 en son point 360	Directeur du Centre de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Maroua	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
47	001/AONO/PR/MINMAP/SG/DREN/D DMAP/-MS/CDPM-MS/BEC/2017	Non diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres ; Non-respect du délai réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs Offres	Code des Marchés Publics	DD/MINMAP/M AYO SAVA		Non-respect des procédures de passation des Marchés
48	001/AONO/PR/MINMAP/SG/DREN/DDIAM/CDPMP/2017	Non diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres, Non-respect du délai réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs Offres	Code des Marchés Publics	DD/MINMAP/DIAM	Articles 20 et 21 du Code des Marchés Publics	Non-respect des procédures de passation des Marchés
49	001/002/003/AONO/C-MOKOLO/CIPM/2017	Diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres non élargie et transmission tardive à l'ARMP de ces Avis	Code des Marchés Publics	Maire de la Commune de MOKOLO	Articles 20 et 119 (4) du Code des Marchés Publics	L'Avis a été transmis à l'ARMP plus de 10 jours après
50	Construction de 5 forages équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de TCHATIBALI	Résiliation de contrat	Arrêté 033/CAB/PM	Maire de TCHATIBALI	Article 32.1	Le Marché a été résilié pour dépassement de délai et le problème des pénalités de retard se pose
54	Construction d'un bloc de deux salles de classe plus un bureau ordinaire au ces de HARDE	Non-respect du journal de programmation	Circulaire N° 001/C/MINFI DU 28 Décembre 2016 en son point 360	D/MINESEC/DIAM	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
57	Travaux de construction de 3 salles de classe dans la Commune de NDOUKOULA	Non achèvement de chantier par le prestataire	CCAG	Maire de NDOUKOULA	Article 71 (3)	Le prestataire a refusé de s'acquitter honorablement de ses tâches contractuelles
58	001/AONO/C-TOULOUM/17	Non transmission de documents par la CPM	Code des Marchés Publics	Maire de TOULOUM	Article 119 (4) Code des Marchés Publics	La CPM ne transmet pas les documents à l'ARMP

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
60	N°07/ ET 08/DDC/C-YAGOUA/CIPM/2017	Non diffusion de l'avis d'appel d'offres, Non-respect du délai réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs offres	Code des Marchés Publics	Maire de YAGOUA	Articles 20 et 21 du Code des Marchés Publics	Non-respect des procédures de Passation des Marchés
61	Travaux de réhabilitation de la mare de GAREY-KAELE et la résiliation du forage productif de PADJANI dans la Commune de KAELE	Défaillance du prestataire dans son chantier	Code des Marchés Publics	Maire de KAELE		Le prestataire a consommé 100 % des délais contractuels pour un taux de réalisation de 40 %
62	N° 076/L/MINMAP/DREN/DDMK/2017	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n° 001/C/MINFI DU 28 DECEMBRE 2016 EN SON POINT 360	Maire de DZIGUILAO	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
63	N° 077/L/MINMAP/DREN/DDMK/2017	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n° 001/C/MINFI DU 28 DECEMBRE 2016 EN SON POINT 360	Maire de MOULVOUDAY E	point 360 de la circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
64	N° 075/L/MINMAP/DR EN/DDMK/2017	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n° 001/C/MINFI DU 28 DECEMBRE 2016 EN SON POINT 360	Maire de KAELE	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
65	N° 074/L/MINMAP/DR EN/DDMK/2017	Non-respect du journal de programmation	Circulaire n° 001/C/MINFI DU 28 DECEMBRE 2016 EN SON POINT 360	Maire de MOUTOURWA	Point 360 de la Circulaire	Le MO n'a pas respecté son journal de programmation
66	N° 030/DC//PR/MINMAP/DREN/CRPM-TBEC/2017	Non-respect du moins disant dans l'attribution du Marché	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP/EN	Article 33 (1) du Code des Marchés Publics	Le Marché n'a pas été attribué au moins disant
67	Fourniture de matériel de traitement et de conditionnement de semences	Non présentation de la note de présentation à l'OI par la CPM	Code des Marchés Publics	PR/CPM/SEMRY-YAGOUA	Article 119 (3) du Code des Marchés Publics	La Commission n'a pas transmis la note de présentation à l'OI durant la séance
68	N° 044/PR/MINMAP/DREN/CRPM-TRI/2014	Refus du prestataire d'actualiser le dossier d'avance de démarrage du dossier de demain d'avance de démarrage	Code des Marchés Publics	DG/MIDIMA	-	L'Adjudicataire du Marché refuse de faire avancer la procédure qui le liait à l'Administration
69	Réception provisoire de 108 latrines dont 18 blocs de 6 latrines et 18 réserves d'eau dans les E.P des Arrondissements de MOUTOURWA, KAELE, GUIDIGUIS, ET DZIGUILAO	Non-respects des obligations contractuelles par le cocontractant de l'Administration	Code des Marchés Publics	DR/MINEE/EN	-	L'Entreprise a refusé de produire les plans de recollement. les réserves émises lors de la réception technique n'ont pas été prises en compte
70	01 ET 02/AONO/CMNE-KLE/ICAS/2017	Annulations des décisions d'attribution	Code des Marchés Publics	MAIRE DE KAELE	-	Le MINMAP a annulé ces décisions d'attribution
71	N° 007/AONO/C MERI/CIPM-AI/2017	Confusion autour de la notion de moins disant par le maire	Code des Marchés Publics	Maire de MERI	Article 2 du Code des Marchés Publics	Le Maire n'a pas bien intégré la notion de moins disant dans les critères
72	Travaux de construction d'une clôture et l'aménagement de l'esplanade de l'hôtel de ville de la Commune de Yagoua	Non diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres, Non-respect du délai réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs offres	Code des Marchés Publics	Maire de YAGOUA	Article 20 ET 21 du Code des Marchés Publics	Non-respect des Procédures de Passation des Marchés

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
74	AO N° 03/AONO/CMNE-KLE/CIPM/ICAS/2017	Réquisition de l'avis de l'Agence dans une procédure	Code des Marchés Publics	Maire de KAELE	Article 37 du Code des Marchés Publics	Le Maire a requis l'avis de l'Agence pour une attribution de Marché
75	005/AONO/PR/MINMAP	Opposition à l'attribution	Code des Marchés Publics	DG/ENTREPRISE Y.M.M.		Le prestataire a contesté la décision d'attribution
76	Demande de calcul des intérêts moratoires par Rapport aux LC N°004, 006 et 009/LC/C/MBYO/CPM/11 pour la construction de (06) salles de classe dans les localités de Mbockoulou, Akomnyada et Mekomo	Non-paiement des intérêts moratoires	Requête de la société Ets APIANE ET FILS	Maire de la Commune de Mbalmayo	Articles 22 des Lettres commandes et 88 du Code des Marchés Publics	Faire connaître le niveau de mise en œuvre des prescriptions du PM/CG prescrivant le paiement sans délai des prestations exécutées et de procéder au remboursement des retenues de garantie
77	Marché n°00037/M/MINMAP/CCPM-AI/2015 pour l'élaboration du plan d'action et de réinstallation du plan de gestion des afflux sociaux et du plan d'engagement des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement hydroélectrique de bini à Warak	Non-respect des délais de livraison	Requête de l'entreprise	Entreprise	Art 89 du Code des Marchés Publics; Art 39 CCAG/T	Prescription à l'entreprise de mieux se pourvoir
78	Projets du programme IDA3 financé par le PNDP	Reversement des pénalités de retard	Correspondance de l'Administration	Administration	Art 9(1-c) du Décret n° 2005/5155 du 30 novembre 2005 portant modalités du CAS	Prescription à l'entreprise de respecter les dispositions réglementaires
79	95/L/ARMP/AD/CR/CSPE/sd/18	Non transmission de la version française de l'AAO et du DAO à l'Agence, transmission de la version anglaise de l'AAO 13 jours après sa date de signature	AAO	Maire Commune de Meiganga	Articles 19-3, 88-1 et 89-1 du Code des Marchés Publics	Il est demandé au Maire de transmettre les documents à l'Agence dans les délais impartis à cet effet par la réglementation, de respecter les délais accordés aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres en reportant la date de leur dépouillement
80	78/L/ARMP/AD/CR/CSPE/SAS/sd/18	Heure d'ouverture des offres fixées 05 heures après celle de leur dépôt, changement de site destiné au projet sans transmettre les documents y afférents à l'Agence, liste des banques incomplète	DAO	Maire Commune de NGAN-HA	Articles 24-5 du Code des Marchés Publics	Le Centre a prescrit au Maire le respect de la réglementation qui prévoit que l'ouverture des offres se fasse 01 heures au plus après celle de dépôt des offres. Il lui a également été demandé de transmettre les documents justifiant le changement de site du projet

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
81	71/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Existence d'un faux CNE dans l'offre de l'ETS ATLANTIS GROUP	Offre de l'entreprise	DG ETS ATLANTIS GROUP	Article 14 de l'AAO	L'ETS ATLANTIS GROUP a présenté dans son offre un faux CNE
82	68/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Refus non motivé d'apposer son visa préalable sur les décomptes dans les délais réglementaires	Lettre du Maire de la Commune de Tibati	DDMAP-DJEREM	CIR N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 et 005/C/PR/MINM AP DU 07 nov. 2013	Refus délibéré et non motivé d'apposer son visa sur les décomptes de l'entreprise
83	66/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Existence d'un faux CNE dans l'offre de l'ETS SUN STAR SERVICES	Offre de l'entreprise	DG ETS SUN STAR SERVICES	Point 14 de l'AAO	L'ETS SUN STAR SERVICES a présenté dans son offre un faux CNE
84	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
85	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
86	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
87	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
88	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
89	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
90	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
91	64/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des Lettres-commandes au CRR-AD	Lettres-commandes	DDMAP-MAYO BANYO	Article 119.4 du CDMP	Transmission des Lettres-commandes à l'Agence plus de 20 jours après leur signature
92	63/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Non-respect du journal de programmation	-	Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2e	Point III.1 de la CIR N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	Aucun projet passé par cet acteur au 18 MAI 2018
93	60/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Existence d'un faux CNE dans l'offre de l'ETS AMS	Offre de l'entreprise	DG ETS AMS	Point 14 de l'AAO	L'ETS AMS a présenté dans son offre un faux CNE
94	59/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Transmission tardive des AAO et des DAO et non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres	DAO et AAO	DDMAP-FARO ET DEO	Article 119.4 du CDMP et point I.2 de la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Transmission des DAO et AAO à l'Agence plus de 06 jours après leur signature

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
95	59/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Transmission tardive des AAO et des DAO et non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres	DAO et AAO	DDMAP-FARO ET DEO	Article 119.4 du CDMP et point 1.2 de la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Transmission des DAO et AAO à l'Agence plus de 06 jours après leur signature
96	59/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Transmission tardive des AAO et des DAO et non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres	DAO et AAO	DDMAP-FARO ET DEO	Article 119.4 du CDMP et point 1.2 de la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Transmission des DAO et AAO à l'Agence plus de 06 jours après leur signature
97	54/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des avis de consultation et non transmission des DDC y relatifs	Avis de consultation	DDMAP-MAYO BANYO	Articles 119.4 du CDMP et point (5)-2 de l'Arrêté N° 023/CAB/PM du 02 Fév. 2011	Avis de consultation transmis 09 jours après les signatures en l'absence des DDC
98	54/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des avis de consultation et non transmission des DDC y relatifs	Avis de consultation	DDMAP-MAYO BANYO	Articles 119.4 du CDMP et point (5)-2 de l'Arrêté N° 023/CAB/PM du 02 Fév. 2011	Avis de consultation transmis 09 jours après les signatures en l'absence des DDC
99	54/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des avis de consultation et non transmission des DDC y relatifs	Avis de consultation	DDMAP-MAYO BANYO	Articles 119.4 du CDMP et point (5)-2 de l'Arrêté N° 023/CAB/PM du 02 Fév. 2011	Avis de consultation transmis 09 jours après les signatures en l'absence des DDC
100	54/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /OS/sd/18	Transmission tardive des avis de consultation et non transmission des DDC y relatifs	Avis de consultation	DDMAP-MAYO BANYO	Articles 119.4 du CDMP et point (5)-2 de l'Arrêté N° 023/CAB/PM du 02 Fév. 2011	Avis de consultation transmis 09 jours après les signatures en l'absence des DDC
101	47/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Transmission tardive des documents à l'Agence	PVE	PCPM-DJEREM	Article 119-1 CDMP	Transmission du PVE de la Lettre-commande six (06) jours après la séance
102	43/L/ARMP/AD/C CR/CSPE/OS/sd/18	Transmission tardive de certains documents à l'Agence	Décision d'attribution	Maire de la Commune de Tibati	Article 119-4 CDMP	Transmettre les documents au Centre à l'avenir dans les délais
103	40/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Présence des faux documents dans l'offre de CONTINENTAL SERVICES et transmission tardive des documents au CR	Offre de l'entreprise	DG CONTINENTAL SERVICES	Point 3 et 5 du RPAO et 119-4 du CDMP	Attribution du Marché à une entreprise ayant produit des faux documents, nonobstant la mesure conservatoire prise par l'Agence
104	39/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres et absence de la version anglaise de l'AAO dans le DAO	AAO et DAO	DDMAP-VINA	Art 21.2 et 17-a du CDMP et point 1.2 de la CIR N° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Reporter la date de dépouillement par voie d'additif
105	39/L/ARMP/AD/C CR/CSPE/ sd/18	Non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres et absence de la version anglaise de l'AAO dans le DAO	AAO et DAO	DDMAP-VINA	Article 21.2 et 17-a du CDMP et point 1.2 de la CIR N° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Reporter la date de dépouillement par voie d'additif
106	39/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres et absence de la version anglaise de l'AAO dans le DAO	AAO et DAO	DDMAP-VINA	Article 21.2 et 17-a du CDMP et point 1.2 de la CIR N° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Reporter la date de dépouillement par voie d'additif

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
107	28/L/ARMP/AD/C CR/CSAF /sd/18	Non convocation du représentant du MO aux travaux de la Commission	Copie Lettre du DDTRANS adressée au PCRPM-AD	PCRPM-AD	Article 16-2 du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012	Se conformer à l'avenir à la réglementation
108	10/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Dépouillement des offres malgré la Lettre de régulation prescrivant le report de la date de dépouillement	PV de dépouillement des Offres	DDMAP-VINA	Article 110-3 du CDMP	Respecter la réglementation et prendre en compte les actes de régulation
109	10/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Dépouillement des offres malgré la Lettre de régulation prescrivant le report de la date de dépouillement	PV de dépouillement des Offres	DDMAP-VINA	Article 110-3 du CDMP	Respecter la réglementation et prendre en compte les actes de régulation
110	10/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Dépouillement des offres malgré la Lettre de régulation prescrivant le report de la date de dépouillement	PV de dépouillement des Offres	DDMAP-VINA	Article 110-3 du CDMP	Respecter la réglementation et prendre en compte les actes de régulation
111	10/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Dépouillement des offres malgré la Lettre de régulation prescrivant le report de la date de dépouillement	PV de dépouillement des Offres	DDMAP-VINA	Article 110-3 du CDMP	Respecter la réglementation et prendre en compte les actes de régulation
112	10/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Dépouillement des offres malgré la Lettre de régulation prescrivant le report de la date de dépouillement	PV de dépouillement des Offres	DDMAP-VINA	Article 110-3 du CDMP	Respecter la réglementation et prendre en compte les actes de régulation
113	10/L/ARMP/AD/C CR/CSPE/sd/18	Dépouillement des offres malgré la Lettre de régulation prescrivant le report de la date de dépouillement	PV de dépouillement des Offres	DDMAP-VINA	Article 110-3 du CDMP	Respecter la réglementation et prendre en compte les actes de régulation
114	10/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /sd/18	Dépouillement des offres malgré la Lettre de régulation prescrivant le report de la date de dépouillement	PV de dépouillement des Offres	DDMAP-VINA	Article 110-3 du CDMP	Respecter la réglementation et prendre en compte les actes de régulation
115	02/L/ARMP/AD/C CR/CSPE /hs/18	Transmission tardive des documents au CR	OSD et Lettre-commande	DDMAP-VINA	Article 119-4 du CDMP	Transmission des documents au CR 57 jours après leur signature

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
1	00305/L/ARMP/ CRRMPC/CCR/ CCRA/CSE/OO S.nj/17 du 14 Mars 2017 au DDMAP-Haute Sanaga	Production d'un faux CNE par l'entreprise FOMENE CAMEROUN dans le cadre de la consultation n°02/AONO/MINMAP/DRCE /DD-HS/SPM/CDPM-2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise FOMENE CAMEROUN	Point 10 du DAO	Demande de l'élimination de l'entreprise incriminée
2	00308/L/ARMP/ CRRMPC/CCR/ CCRA/CSE/OA A.nj/17 du 14 Mars 2017 au DDMAP-Mbam et Inoubou	Production d'un faux CNE par l'entreprise BEP Construction dans le cadre de la consultation n°02/AONO/MINMAP/DRCE /DDMI/SPM/CDPM-2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise BEP CONSTRUCTION	Point 4 de l'Article 10 du DAO	Demande de l'élimination de l'entreprise incriminée
3	433/L/ARMP/C RRMPC/CCR/C CRA/CSE.nj/17 du 12 Avril 2017 au Maire C.	Dénonciation d'un soumissionnaire	Requête d'un soumissionnaire	Services du Maire de la C. Mengang	Article 2 du Code des Marchés Publics	Application de la réglementation

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	MENGANG					
4	463/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CRA/CSE/SNJ.nj/17 du 25 Avril 2017 au DG-CCAA	Rétention des DAO	Banque de données de l'Agence	Services du DG CCAA	Article 119-4 du Code des Marchés Publics	Application de la réglementation
5	00478/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.nj/17 du 03 Mai 2017 au DG-ARMP	Production faux documents (Attestation de non faillite et registre de commerce) par l'entreprise ETS ECODIS CAM dans le cadre de la consultation n°07/AONO/PR/MINMAP/D RCE/DD-NS/CDPM/2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise ETS ECODIS CAM	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
6	480/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CRA/CSE.amf/17 du 03 Mai 2017 au PCIPM de la C. Mfou	Réception des offres des entreprise ETS AMANA-VIE, BAZAR-VIE et AFRIC COPY sans mentionner dans le PV d'ouverture des plis qu'elles contenaient des pièces non conformes et évaluation fantaisiste des offres par la SCAO	PV d'ouverture des plis, Offres des soumissionnaires et RSCAO	Président de la CIPM-C. de Mfou et membres de la Sous-Commission d'Analyse des Offres (SCAO) des AO n°01 et 02/AONO/C.M FOU/CIPM/2017	Point I.1 de la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 et Article 2 du Codes des Marchés Publics	Application de la réglementation
7	483/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CRA/CSE.amf/17 du 04 Mai 2017 au Maire de la C. Eséka	Attribution irrégulière des Appels d'Offres n°04 et 05/AONO/DNK/C-EKA/2017	Recours de soumissionnaires et documents de procédures	Président de la CIPM-C. Eséka, membres des SCAO et Maire	Article 2 du Code des Marchés Publics et prescriptions du DAO	Application de la réglementation
8	536/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CRA/CSE.amf/17 du 19 Mai 2017 au PCDPM Lékié	Evaluation subjective des offres de l'AO n°08/AONO/DDMAPL /DDTP-L/2017	Documents de procédure	Président de la CDPM de la Lékié et membres SCAO	Article 2 du Code des Marchés Publics et prescriptions du DAO	Application de la réglementation
9	00547/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/OO S.amf/17 du 23 Mai 2017 au DG-ENSTP	Production d'une fausse APS par l'entreprise BAYI POINT dans le cadre de la consultation n°01/AONO/PR/MINTP/CIPM-MINTP/2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise BAYI POINT	Point 12 de l'Article 10 du DAO	Demande de l'élimination de l'entreprise incriminée
10	00560/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/AA O.amf/17 du 30 Mai 2017 au DG-ARMP	Production d'un faux CNE par l'entreprise MANSFIELD BUILDER dans le cadre de la consultation n°22/AONO/HYDRO MEKIN/CIPM/2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise MANSFIELD BUILDER	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
11	00572/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/AA O.amf/17 du 30 Mai 2017 au DG-ARMP	Production d'un faux CNE par l'entreprise MANSFIELD BUILDER dans le cadre de la consultation n°22/AONO/HYDRO MEKIN/CIPM/2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise MANSFIELD BUILDER	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
12	00572/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.nj/17 du 12 Juin 2017 au DG-ARMP	Production faux documents (Attestation de non faillite) par les entreprises ETS INTER NEGOCE et DEMAISON SARL dans le cadre de la consultation n°02/AONO/MINMAP/DDM/CDPM/2017	Offres des soumissionnaires	Entreprises ETS INTER NEGOCE et DEMAISON SARL	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension des entreprises incriminées
13	651/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CRA/CSE.nj/17 du 13 Juin 2017 au Maire de la C. Monatélé	Production de faux documents (Attestation de non faillite et registre de commerce) par l'entreprise BEFIDI et FILS dans le cadre de la consultation n°03/AONO/CM/CIPM/2017	Documents de procédure	Entreprise BEFIDI et FILS	Point 11 du DAO	Demande de l'élimination de l'entreprise incriminée
14	00652/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.amj/17 du 13 Juin 2017 au DG-	Production de faux documents (Attestation de non faillite et registre de commerce) par l'entreprise BEFIDI et FILS dans le cadre	Documents de procédure	Entreprise BEFIDI et FILS	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension des entreprises incriminées

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	ARMP	de la consultation n°03/AONO/CM/CIPM/2017				
15	00679/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.amf/17 du 19 Juin 2017 au DG-ARMP	Production faux documents (Attestation pour Soumission) par les entreprises ETS BESSENGUE et OBAGI dans le cadre des consultations n°38 et 39/AONO/PR/MINMAP/SG/D RCE/CRPM/2017	Offres des soumissionnaires	ETS BESSENGUE et OBAGI	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension des entreprises incriminées
16	00710/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/EBE.amf/17 du 06 Juillet 2017 au DG-ARMP	Production d'un faux PV de levée des réserves dans le cadre de la consultation n°006/AONO/PR/MINMAP/D RCE/DD-NS/CDPM/2017, par l'entreprise LE BALZAKI	Offres du soumissionnaire	Entreprise LE BALZAKI	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
17	00728/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.amf/17 du 12 Juillet 2017 au DG-ARMP	Production faux documents (Attestation pour Soumission) par les entreprises ETS YOUB'SON et ETS MANGA BESSALA & FILS (MABEFI) dans le cadre des consultations n°01 et 02/AONO/C.EBEBDA/CIPM/2017	Offres des soumissionnaires	ETS YOUB'SON et ETS MANGA BESSALA & FILS (MABEFI)	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
18	00729/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.nj/17 du 12 Juillet 2017 au DG-ARMP	Production d'une fausse référence dans le cadre de la consultation n°02/AONO/C.SOA/CIPM/2017, par l'entreprise ETS KIMCHE	Offres du soumissionnaire	Entreprise ETS KIMCHE	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
19	Rapport de l'audit spécifique des Marchés passés par la C. EBEBDA des exercices 2016 et 2017	Mauvaises pratiques du Maire, de la CIPM (Présidente de la CIPM) et des SCAO	Documents de procédures	Maire, Présidente de la CIPM et membres des SCAO	Articles 2 et 119 du Code des Marchés Publics; Articles 26 et 27 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Sollicitation de sanction à l'encontre du Maire, de la PCIPM et des membres des SCAO incriminés
20	793/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CRA/CSE/MBLM.nj/17 du 21 Août 2017 au DDMAP-Haute Sanaga	Attribution irrégulière de l'Appel d'Offres n°013/AONO/PR/MINMAP/D RC/DDH/SPM/DDMAP-HS/2017	Documents de procédure	DDMAP-HS, CDPM, SCAO	Article 2 du Code des Marchés Publics et prescriptions du DAO	Application de la réglementation
21	00795bis/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.nj/17 du 21 Août 2017 au DG-ARMP	Production de faux documents (Attestation de non faillite et registre de commerce) par l'entreprise MEKOUAM GENERALIS dans le cadre de la consultation n°013/AONO/PR/MINMAP/D RC/DDH/SPM/DDMAP-HS/2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise MEKOUAM GENERALIS	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
22	807/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CRA/CSE/MBLM.nj/17 du 23 Août 2017 au DDMAP-Haute Sanaga	Production de faux documents (Attestation de non faillite et registre de commerce) par l'entreprise MEKOUAM GENERALIS dans le cadre de la consultation n°013/AONO/PR/MINMAP/D RC/DDH/SPM/DDMAP-HS/2017	Documents de procédure	Entreprise MEKOUAM GENERALIS	prescriptions du DAO	Demande de l'élimination de l'entreprise incriminée
23	00945/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.nj/17 du 13 Septembre au DG-ARMP	Production de faux documents (Attestation de non faillite et registre de commerce) par les entreprises ETS DELTA BTP, ETS BESS TRADING, AGORA SARL, ETS SEBCO et ETS NTB dans le cadre des consultations n°004.05 et 06/AONO/CM/CIPM/2017	Offres des soumissionnaires	Entreprises ETS DELTA BTP, ETS BESS TRADING, AGORA SARL, ETS SEBCO et ETS NTB	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
24	1004/L/ARMP/CRRMPC/CCR/	Rétention des DAO	Banque de données de	Services du DG CCAA	Article 119-4 du Code des	Application de la réglementation

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	CCRA/CSE/SNJ. amf/17 du 26 Septembre 2017 au DG-CCAA		l'Agence		Marchés Publics	
25	001095/L/ARMP /CRRMPC/CCR /CCRA/CSE.am f/17 du 04 Octobre 2017 au DG-ARMP	Production d'un faux CNE par l'entreprise INTELLEC CONSULTING SARL dans le cadre de la consultation n°06/AONO/C.SOA/CIPM/2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise INTELLEC CONSULTING SARL	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
26	001122/L/ARMP /CRRMPC/CCR /CCRA/CSE/ml.amf/17 du 16 Octobre 2017 au DG-ARMP	Production de faux documents (Attestation de non faillite et registre de commerce) par les entreprises ETS BABEN et ETS FAJUDEANI dans le cadre de la consultation n°05/AONO/C.SOA/CIPM/2017	Offres des soumissionnaires	Entreprises ETS BABEN et ETS FAJUDEANI	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
27	001123/L/ARMP /CRRMPC/CCR /CCRA/CSE/ml.amf/17 du 16 Octobre 2017 au DG-ARMP	Mauvaises pratiques de la Présidente de la CIPM de la Commune de SOA et des membres de la SCAO dans le cadre de l'Appel d'Offres relatif à la construction de l'Hôtel de ville de SOA	Documents de procédure	Présidente CIPM de SOA et membres de la SCAO	Articles 2 et 119 du Code des Marchés Publics; Articles 26, 27 et 32 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Sollicitation de sanction à l'encontre de la PCIPM et des membres de la SCAO incriminés
28	001152/L/ARMP /CRRMPC/CCR /CCRA/CSE/ME F.amf/17 du 20 Octobre 2017 au DG-ARMP	Production de faux Certificats de Non Exclusion (CNE) par les entreprises Groupe EMCO et FOTRAGEL/JOFOR-SARL dans le cadre des consultations n°075 et 034BIS/AONO/PR/MINMAP/DRCE/DRPM/2017	Offres des soumissionnaires	Entreprises Groupe EMCO et FOTRAGEL/JOFOR-SARL	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension des entreprises incriminées
29	001161/L/ARMP /CRRMPC/CCR /CCRA/CSE/ml.amf/17 du 25 Octobre 2017 au DG-ARMP	Production de faux documents (Certificat de Non Exclusion et Attestation pour soumission) par les entreprises ETS LABARKA et ETS CHRIS-DORBAY COMPANY dans le cadre des consultations n°06/AONO/CM/CIPM/2017 et 003/DC/CM/CIPM/2017	Offres des soumissionnaires	Entreprises ETS LABARKA et ETS CHRIS-DORBAY COMPANY	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension des entreprises incriminées
30	001195/L/ARMP /CRRMPC/CCR /CCRA/CSE.nj/17 du 31 Octobre 2017 au DG-ARMP	Mauvaises pratiques dans le cadre de la passation de certaines procédures de la Commune de Monatéle (CIPM, représentant du MINMAP à la CIPM)	Documents de procédure	CIPM et représentant du MINMAP à la CIPM	Articles 2 et 119 du Code des Marchés Publics; Articles 27 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Sollicitation de sanction à l'encontre du représentant du MINMAP à la CIPM de la C. MONATELE
31	001326/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/SNJ.nj/17 du 22 Novembre 2017 au DG-ARMP	Non transmission des DAO par la CCAA	Banque de données de l'Agence	Services du DG CCAA	Articles 2, 110(3)119(4) du Code des Marchés Publics	Sollicitation de l'appui de la DG
32	001330/L/ARMP /CRRMPC/CCR /CCRA/CSE/ml.nj/17 du 24 Novembre 2017 au DG-ARMP	Mauvaises pratiques de la Présidente de la CIPM de la C. SOA et des membres des SCAO dans le cadre de la passation des Marchés de la Commune de SOA	Documents de procédure	Présidente CIPM de SOA et membres de la SCAO	Articles 2 et 119 du Code des Marchés Publics; Articles 26, 27 et 32 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Sollicitation de sanction à l'encontre de la PCIPM et des membres des SCAO incriminés
33	01397/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/OO S.nj/17 du 29 Décembre 2017 au DG-ARMP	Production d'un faux CNE par l'entreprise COM 3 SARL dans le cadre de la consultation n°05/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/2017	Offres du soumissionnaire	Entreprise COM 3 SARL	Point IX.2.e de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Sollicitation de la suspension de l'entreprise incriminée
34	AO n° 004/ONIT/DDMI NMAP KM/KMDTB/SWR /2017 for a	Manipulation de l'offre financière de NDOTA Entreprise aux prix 1.1 et 1.3	Exploitation et confrontation des différentes offres (offre témoin détenue	1) Délégué Départemental MINMAP Kupé-Manenguba 2) Président	Article 2 du Code des Marchés Publics	Rapport circonstancié transmis le 22 août 2017 dénonçant ces mauvaises

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	construction of a carpentry workshop at SAR/SM Bangem		par L'ARMP et les offres présentes auprès de l'Autorité Contractante)	CPM		pratiques
35	AO n°005/ONIT/DD MINMAP KM/KMDTB/SWR /2017 for the construction of an on call duty accommodation for DD MinePAT Kup2 Manenguba	Manipulation de l'offre financière des ETS BELOMA aux prix III.2 - III.5 - IV.2 - IV.3 et IV.4	Exploitation et confrontation des différentes offres (offre témoin détenue par L'ARMP et les offres présentes auprès de l'Autorité Contractante)	1) Délégué Départemental MINMAP Kupé Manenguba 2) Président CPM	Article 2 du Code des Marchés Publics	Rapport circonstancié transmis le 22 août 2017 dénonçant ces mauvaises pratiques
36	AO n° 001/ONIT/TOMBEL COUNCIL/M-TC/CIPM ROAD/2017 for the rehabilitation of road network in Tombel	Attribution du Marché au soumissionnaire SCIN SARL ne présentant pas l'offre évaluée la moins-disante au terme de l'analyse des offres au détriment de BTP SARL	Communiqué d'attribution et autres documents de procédure	Maire de la Commune de Tombel	Articles 2 et 33-1(a) du Code des Marchés Publics	1) Rapporter la décision d'attribution faite en faveur de SCIN SARL 2) Veiller au respect de la proposition d'attribution formulée par la CIPM
37	AO n°008/ONIT/TOMBEL COUNCIL/M-TC/CIPM/2017 for the construction of block of two classrooms in GNS Army camp in Tombel	Attribution du Marché au soumissionnaire ETS BOLI présentant des pièces falsifiées	Exploitation de documents (offre technique)	Maire de la Commune de Tombel	Article 2 du Code des Marchés Publics	Déclarer l'appel d'offres infructueux et relancer la procédure
38	Appel d'Offres n°s 020 et 021/ONIT/DTB NDIAN/SWR/PIB /2016 for the construction of a block of 02 classrooms each at GS Kombo Abedimo 1 et 2	1) 08 jours accordés aux soumissionnaires pour la préparation des offres 2) les dates de signatures des pièces administratives présentées par les attributaires sont antérieures à la date de signature des avis d'appel d'offres 3) les pièces non conformes n'ont pas été mises à la disposition de l'ARMP	Exploitation des documents	1) Délégué Départemental MINMAP Ndiian 2) Président CPM	1) Article 2 du Code des Marchés Publics 2) Point 1.1 de la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011	Déclarer les Appel d'Offres infructueux et production d'un Rapport circonstancié
39	Demandes de cotation n°s 01 et 03/RQ/CA/MAN YU/TB/BIP /2017	1) Non-respect des délais de transmission des avis signés à L'ARMP 2) Non-prise en compte dans les avis, du délai additionnel de 07 jours nécessaire pour la publication des avis dans le JDM 3) Les consultations visées ne sont pas éligibles à la procédure de demande de cotation	Avis de consultation	Délégué Départemental MINMAP de la Manyu	1) Articles 2 et 119(4) du Code des Marchés Publics 2) Point 1.2 de la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31/ janvier 2011 3) Arrêté n°023/CAB/PM du 02/02/2011	Publication d'un additif prenant en compte les irrégularités
40	Appel d'offres n° 010/ONIT/SOWEDA /SITB/CP/2017 for the construction of building at the seed multiplication centre in Obang 3 corners Mamfe	1) Elimination abusive du soumissionnaire MMAGTAG & SONS ENTERPRISE 2) non-respect de la mesure conservatoire prise par L'ARMP	Exploitation des documents de procédure (DAO - offres - Rapport d'analyse - communiqué d'attribution)	DG SOWEDA	1) Articles n°s 2 et 110-2(ii) du Code des Marchés Publics	Surseoir à la poursuite de la procédure

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	(lot n°2)					
41	Appel d'Offres n° 015/ONIT/PR/MINMAP /SWRD MYU/SWRB/2017 for the construction of the Muyuka Council chamber	Attribution du Marché à un soumissionnaire ayant présenté des pièces falsifiées (ETS AJM INTERNATIONAL)	Exploitation des documents de procédure (DAO - offres - Rapport d'analyse - communiqué d'attribution)	Délégué Régional MINMAP SUD OUEST	Article 2 du Code des Marchés Publics	1) Rapporter la décision d'attribution faite en faveur de AJM INTERNATIONAL 2) Saisir la CPM pour la reformulation d'une nouvelle attribution
42	005/ONIT/MINMAP/RDNW/DTB/MCH/2017 pour la construction d'une clôture autour de la Délégation Départementale du MINEPED	Elimination abusive des offres des Ets FEGHANG Samuel	PV de dépouillement et recours	CPM de Menchum	Violation du point 1.1 de la Circulaire n°02 du Premier Ministre	La Commission accorde 48 heures au soumissionnaire pour apporter les bons documents
43	10/ONIT/RDMINMAP/NWRB/2017. Pour la supervision des travaux de construction de la Délégation Régionale des Transports	Elimination abusive d'UNIVERSAL CONSULT LTD	PV de dépouillement et recours	CPM de la Région	Violation du point 1.1 de la Circulaire n°02 du Premier Ministre	La Commission accorde 48 heures au soumissionnaire pour apporter les bons documents
44	13/ONIT/RDMINMAP/NWRB/2017. Pour l'électrification rurale du village Din dans l'Arrondissement de Noni, Département de Bui	Elimination abusive des Ets NGAICAM	PV de dépouillement et recours	CPM de la Région	Violation du point 1.1 de la Circulaire n°02 du Premier Ministre	La Commission accorde 48 heures au soumissionnaire pour apporter les bons documents
45	RQ N°01/RQ/TC/TCITB/2017. Pour l'équipement de certains Centres de Santé Intégrés	Elimination abusive de POLYPHARMA Sarl	PV de dépouillement et recours	Commission Interne de Passation de la Commune de Tubah et la SCA	Violation du point 1.1 de la Circulaire n°02 du Premier Ministre	La Commission accorde 48 heures au soumissionnaire pour apporter les bons documents
46	Décision n°0240/D/MINMAP du 21 mai 2014 désignant les membres de la Commission de Passation des Marchés	Arrêt irrégulier des fonctions de M. KENNETH Karawa Njeba au sein de la Commission de Passation de Grass Field II	PV de dépouillement	P/CPM GP-DERUDEP et le Coordonnateur	Décision n°0240/D/MINMAP du 21 mai 2014 désignant les membres de la Commission de Passation	Respecter la décision du MINMAP
47	01/ONIT/MINMAP/RDNW/DDB OYO/CIPM/17. Pour la construction de 02 salles de classe à l'EP de ACHA et l'EP de CHOUHONGANG dans la Commune de Belo	Elimination injustifiée des Offres des Ets BANMBO	PV de dépouillement	Commission Interne de Passation de la Commune de Belo	Violation du point 1.1 de la Circulaire n°01 du Premier Ministre	Réévaluation des dossiers d'Offres des Ets BANMBO et STE GOLDBETH SARL
48	03/ONIT/MINMAP/RDMAP-NW/DDMAP-NGOKDTB/CIPM/17. Pour les travaux de construction de l'Inspection du Travail (phase	Elimination injustifiée des dossiers d'appel d'offre	Rapport SCA	CPM et SCA	Article 32 (1) –a du Code des Marchés Publics	Baser votre proposition d'attribution sur le total des notes techniques (92% pour KOTAJOB et 80% pour MARLLIS). Les deux entreprises sont

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	1) dans le Ngoketunjia					qualifiées techniquement. Le principe du moins d'isant devrait être appliqué.
49	04/DC/MIDENO /MITB/MIDENO/ 2016 Pour la construction/réhabilitation du Santa Coffee Estate Farm (lot 2) et réhabilitation de certaines structures à Babanki	Retard dans la publication des résultats de l'Appel d'Offres	Proposition d'attribution	MO (DG/MIDENO)	Article 126(1) du Code des Marchés Publics	Se conformer aux règlements des Marchés Publics
50	09/ONIT/RDMI NMAP/NWRTB/2 017. Pour la construction du Centre de Santé Intégré de Yang et de Kuruku, lots 2 & 3	Absence d'une déclaration introductive	Rapport OI n° 53	RD/MINMAP-NW	Article 25 (a) du Décret n° 2012/074	Rectifier l'erreur et continuer
51	Transmission du Journal de programmation	Journal de programmation de MIDENO non transmis à L'ARMP	Registre ARMP	MO (DG/MIDENO)	Articles 6-3 et 117 du Code des Marchés Publics	Transmettre tout document de Marchés Publics à L'ARMP
52	Transmission du Journal de programmation	Journal de programmation de MIDENO non transmis à L'ARMP	Registre ARMP	MO (Coordonnateur GP-DERUDEP)	Articles 6-3 et 117 du Code des Marchés Publics	Transmettre tout document de Marchés Publics à l'ARMP
53	Transmission du journal de programmation	Journal de programmation de MIDENO non transmis à L'ARMP	Registre ARMP	MO (Délégué du Gouvernement Communauté Urbaine de Bamenda)	Articles 6-3 et 117 du Code des Marchés Publics	Transmettre tout document de Marché Public à l'ARMP
54	Transmission du journal de programmation	Journal de programmation de MIDENO non transmis à L'ARMP	Registre ARMP	MO (Directeur Général, UNVDA)	Articles 6-3 et 117 du Code des Marchés Publics	Transmettre tout document de Marché Public à l'ARMP
55	Transmission du Journal de programmation	Journal de programmation de MIDENO non transmis à L'ARMP	Registre ARMP	MO (Recteur Université de Bamenda)	Articles 6-3 et 117 du Code des Marchés Publics	Transmettre tout document de Marchés Publics à l'ARMP
56	Plusieurs documents d'attribution d'offres pour certains projets	Journal de programmation de MIDENO non transmis à L'ARMP	Banque de données ARMP	MO (Maire de Babessi)	Articles 117 du Code des Marchés Publics	Transmettre tout document de Marchés Publics à l'ARMP
57	10/ONIT/MINMAP/RDNW/DDD-M/DTBM/2017 pour la construction d'un atelier in SAR/SM/ NKB central	Journal de programmation de MIDENO non transmis à L'ARMP	Banque de données ARMP	DD/MINMAP Donga-Mantung	Articles 117 du Code des Marchés Publics	Transmettre tout document de Marché Publics à l'ARMP
58	Rapport de la mission de contrôle RD/MINMAP	Non transmission du Rapport de mission de contrôle	Registre ARMP	Ets LUBUS Construction	-	Transmettre tout document de mission de contrôle à l'ARMP
59	Rapport de la mission de contrôle RD/MINMAP	Non transmission du Rapport de mission de contrôle	Registre ARMP	Ets KAPLAN Engineering	-	Transmettre tout document de mission de contrôle à l'ARMP
60	Rapport de la mission de contrôle RD/MINMAP	Non transmission du Rapport de mission de contrôle	Registre ARMP	Ets RAKICA	-	Transmettre tout document de mission de contrôle à l'ARMP
61	Rapport de la mission de contrôle	Non transmission du Rapport de mission de contrôle	Registre ARMP	UNIVERSAL CONSULT Ltd	-	Transmettre tout document de mission de contrôle

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	DDMINMAP MEZAM					à l'ARMP
62	Rapport de la mission de contrôle DDMINMAP MEZAM	Non transmission du Rapport de mission de contrôle	Registre ARMP	LOUMINOUS GROUP pour aptitude	-	Transmettre tout document de de mission de contrôle à l'ARMP
63	Rapport de la mission de contrôle de la Commune de Santa	Non transmission du Rapport de mission de contrôle	Registre ARMP	Ets PROFAJOCAM	-	Transmettre tout document de de mission de contrôle à l'ARMP
64	Rapport de la mission de contrôle de RD/MINMAP	Non transmission du Rapport de mission de contrôle	Registre ARMP	BAMBUIY Engineering	-	Transmettre tout document de de mission de contrôle à l'ARMP
65	AO 01 et 02/AONR/PR/MINMAP/SG/DRM AP-SU/SMI/CRPM/2 017	Production d'un faux document	Offres	Entreprise	Point 11.2 du DAO	Il est demandé au DRMINMAP d'éliminer ladite entreprise
66	AO 012 pour la réhabilitation de la centrale thermique et réseau électrique de KYE OSSI	Dépassement du seuil de compétence	DAO	DDMINMAP	Article 9 (1) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Il est demandé au Délégué d'annuler l'appel d'offre ou alors fournir une autorisation exceptionnelle
67	AO 01	Non-respect d'une Circulaire	AAO	Maire MVENGUE	Lettre Circulaire N° 007du MINMAP	Il est demandé au Maire de transmettre les DAO au niveau de la Région pour les projets de forage
68	AAO 003 pour l'aménagement des voies d'accès à la réserve du DJA	Annulation des rabais consentis par les soumissionnaires	Rapport de l'OI	Président CRPM	Article 27 du Code des Marchés	La Commission a proposé à l'autorité contractante d'attribuer le Marché au soumissionnaire sans tenir compte des rabais
69	001/AONO/PU/PAK/CIPM/2017 Pour la construction d'un bâtiment R+1 à usage de bureaux pour le compte du port autonome de KRIBI	Analyse des offres par la CPM	PV	PCIPM	Articles 26 (5) et 27 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	La Commission a joué le rôle de la Sous-Commission et il est donc demandé à la CIPM de retourner le dossier en Sous-Commission s'il y a des réserves.
70	001/AONO/PU/PAK/CIPM/2017 Pour la construction d'un bâtiment R+1 à usage de bureaux pour le compte du port autonome de KRIBI	Qualification abusive d'un soumissionnaire	ROI	PCIPM	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé à la Commission de respecter la réglementation en vigueur
71	008/AONO/PR/MINMAP/SG/DRMAP-SU/SMI/CRPM/17 pour la réhabilitation de la DRMINTP du SUD	Production d'un faux document	Offres	Soumissionnaire	Point 12.2 de l'AVIS	L'entreprise a produit une fausse APS
72	010/AONO/DDMAP/CDPM/2017 Pour les	Présence d'un faux document	Offre Administrative	Entreprise	RPAO	L'entreprise a produit un faux CNE

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	travaux de construction de la clôture et de l'aménagement du stade (MVILA)					
73	011/AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIPM/TB EC/2017 Pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte pour enseignant à l'école publique de NDONKOL	Présence d'un faux document	Offre Administrative	Entreprise	DAO	L'entreprise a produit un faux CNE dans son offre
74	0001BIS/DC/CS/CIPM-CS/2017 Pour la fourniture du matériel médical au CSI d'EVELESSI	Présence d'un faux document dans l'offre	Offres	Entreprise	DAO	L'entreprise a produit un faux CNE dans son offre
75	012/AONO/PR/MINMAP/SG/DR MAP-SU/SMI/CRPM/2 017 Pour les travaux de construction d'une clôture et l'aménagement de l'esplanade de l'hôtel de ville de KRIBI 2	Présence d'un faux document dans l'offre	Offres	Entreprise	Point 12.2 de l'AAO	L'entreprise a produit un faux CNE dans son offre
76	04/DC/PR/MINMAP/SG/DRMAP-SU/SMI/CRPM/17 Pour les travaux de Construction de 24 forages positifs équipés de PMH dans certains villages et Communes	Fausse pièce utilisée	Offres	ETS F&S JUNIOR AGENTUR BP: 15 841 Yaoundé	DAO	L'entreprise a produit un faux CNE dans son offre
77	010/DC/PR/SG/DR-S/DD-DL/SPM-AG/2017 Pour équipement en matériel médical du CMA de BENGBIS	Fausse pièce utilisée	Offres	Entreprise	DAO	L'entreprise a produit un faux CNE dans son offre
78	016/AONO/PU/DDMAP/CPMP/MVILA/2017 Pour les travaux de construction d'un bloc administratif au CES de BITYILI dans la MVILA	Dysfonctionnement dans l'attribution	Documents	DDMINMAP MVILA	Article 30 (1) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Le Délégué n'a pas respecté la procédure en cas de désaccord avec la Commission.
79	06/AONO/CD/SG/CIPM-CD/2017 Pour la construction de l'hôtel de ville de DJOUM	Non-respect de l'égalité de traitement des candidats	RSCA	PCIPM DE DJOUM	Article 2 du Code des Marchés	Il est demandé au président de commettre une autre Sous-Commission d'analyse.
80	01/AONO/BKA/CIPM-017 du 19/01/2017 pour les travaux de construction du	Modification des résultats des travaux de la Sous-Commission d'analyse des offres par la CIPM en vue de disqualifier les ETS CGE & BTP	Mission d'investigations faisant suite au recours du Directeur Ets	Maire de BANKA GATSING Grégoire Président de la	Dispositions de l'Article 110 (2i) du Code des Marchés Publics	Surseoir à la procédure en attendant l'aboutissement des investigations

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	réseau électrique MT/BT triphasé des villages Mpi'kan et Tchoukam dans la Commune de Banka, Région de l'Ouest		CGE BTP	Commission interne de passation des Marchés auprès de la Commune de Banka		nécessaires et la décision du Ministre Chargé des Marchés Publics)
81	003/AONO/C TOULOU/M/CIPM /2017	Mise à l'écart de l'OI par la CPM. non-respect du mode d'attribution	Code des Marchés Publics	Président de la CIPM de TOULOU/M	Article 148 et 149 du Code des Marchés Publics	La Commission ne permet pas à l'OI d'assister aux séances. Non-respect du mode d'attribution
82	001/ET 002/AONO/CM NE KLE/CIPM/ICAS /2017	Non-respect par le maire des propositions d'attribution de la Commission ; non-respect du principe du moins disant	Code des Marchés Publics	Maire de KAELE	Article 126 et 33 (1) du Code des Marchés Publics	Le Maire n'a pas respecté le choix de la CPM, ni le principe du moins disant
83	001/AONO/C MOG/CIPM/TB EC/2017 ; 002/AONO/C MOG/CIPM/T BEC/2017;003/ ONIT/C MOG/ITB/2017	Transmission tardive a L'ARMP des avis, DAO non transmis à L'ARMP	Code des Marchés Publics	Maire de MOGODE	Article 21 et 119 (4) du Code des Marchés Publics	Le Maire a transmis tardivement l'Avis O/L'ARMP et a omis de transmettre les DAO
84	013/AONO/PR/ MINMAP/DREN /CRPM- TBEC/2017	Non-respect du délai réglementaire de remise des offres	Code des Marchés Publics	D R /MINMAP	Article 21 et 2 du Code des Marchés Publics	le DR MINMAP n'a pas respecté le délai réglementaire de remise des offres
85	AONO N° 001/002/003/00 4/AONO/CIPM /C MERI/TBEC/AG/ 2017	Absence du mode d'attribution dans les Appel d'Offres, non-conformité du mode d'attribution dans le RGAO, non clarification du volet sur les critères éliminatoires, lancement en procédure d'urgence des Appel d' Offres	Code des Marchés Publics	Maire de MERI	Article 33(1-A) ,19(C), ET 21 du Code des Marchés Publics	Non-respect des principes d'équité
86	008- 014/2017/AON O/PR/MINMAP/ DREN/DDMD/C DPMMD/TBEC	Non diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres, Non-respect du délai réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs offres	Code des Marchés Publics	DD/MINMAP/M AYO DANAY	Articles 20 et 21 du Code des Marchés Publics	Non-respect des Procédures de Passation des Marchés
87	003/AONO/C/ CIPM- TBEC/2017	Non diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres, Non-respect du délai réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs offres	Code des Marchés Publics	MAIRE DE KAELE	Articles 20 et 21 du Code des Marchés Publics	Non-respect des Procédures de Passation des Marchés
88	DC N°AC/CDPM- MK/AG/2017	Non-respect par l'AC de ses compétences	Décret du 08 mars	DD/MINMAP/M AYO KANI	Dispositions du point 11.1.3	L'autorité contractante s'est substituée à la CPM pour prendre certaines décisions
89	001/AAONO/C /CIPM- TBEC/2017	Non diffusion de l'avis d'appel d'offres, Non-respect du délai réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs offres	Code des Marchés Publics	Commune DE KOUSSERI	Articles 20 et 21 Code des Marchés Publics	Non-respect des Procédures de Passation des Marchés
90	N° 0050/LC/PR/MI NMAP/ SG/DREN/DDM T /SPM/2016	Défaut de paiement du prestataire	Code des Marchés Publics	Maire de MOKOLO	Articles 21 (4) Code des Marchés Publics	Le prestataire a achevé ses travaux mais n'a pas été payé
91	022/AO NO/C- MOKOLO/CIPM /2017	Non diffusion de l'avis d'appel d'offres, Non-respect du délai	Code des Marchés Publics	Maire de MOKOLO	Articles 20 ,21 ET 119 (4) du Code des	Non-respect des Procédures de Passation des

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
		réglementaire accordé aux soumissionnaires pour la remise de leurs offres			Marchés Publics	Marchés
92	N° 014,015,016,017, 018,019 /AONO/C-MOKOLO/CIPM-TBEC/2017	Mode d'attribution discriminatoire	Code des Marchés Publics	Maire de MOKOLO	Article 2 du Code des Marchés Publics	L'accès à cette Commande Publique était dépourvu d'équité
93	N° 07/AONOC-MERI/AI/2017	Non-respect des délais de convocation des membres	Code des Marchés Publics	PR/CIPM -MERI	Article 119 (3) Code des Marchés Publics	L'OI n'a pas été convoqué à temps
94	N° 043/AAONO/PR /MINMAP/SG/DREN/CRPM/SPI/2017	Violation de l'Article 45 du Code sur la Pré – qualification dans les Marchés de prestations intellectuelles	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP/EN	Article 45 du Code des Marchés Publics	Le Marché a été lancé sans pré-qualification
95	N° 035/AONO/PR/ MINMAP/SG/DR EN/CRPM-TBEC/2017	Vide juridique dans l'avis quant au nombre de lots que pouvait avoir un soumissionnaire	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP/EN	Article 18 (J) du Code des Marchés Publics	L'avis n'a pas mentionné le nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attribuaire
96	DC N° 030/ ET 031/DDC/PR/MINMAP/SG/DREN /CRPM-TBEC/2017	Vide juridique dans l'avis quant au nombre de lots que pouvait avoir un soumissionnaire	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP/EN	Article 18 (J) du Code des Marchés Publics	L'avis n'a pas mentionné le nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attribuaire
97	DC N° 030/ET 031/DDC/PR/MINMAP/SG/DREN /CRPM-TBEC/2017	Non-respect des délais de remise des offres par les soumissionnaires et transmission tardive des avis a L'ARMP	Code des Marchés Publics	DD/MINMAP/EN	ARTICLE 119 ET 21 (2) du Code des Marchés Publics	Les avis ont été transmis à L'ARMP avec 7 jours de retard et le délai accordé aux soumissionnaires pour la remise n'a pas été respecté non plus
98	004/AONO/C-KRI/CIPM-TR/2017		Code des Marchés Publics	MAIRE DE KOUSSERI	Article 20,21 et 119 (4) du Code des Marchés Publics	L'avis n'a pas fait l'objet d'une large diffusion et a été transmis en retard à l'Agence
99	N° 001/DDC/C MOG/CIPM/2017	Violation du principe du moins disant par le MO, le MO n'a pas respecté la proposition d'attribution de la CPM	Code des Marchés Publics	Maire de Mogode	Article 126 et 33 (1) du Code des Marchés Publics	Le 2 <sup>e</sup> prestataire au classement a été désigné gagnant au détriment du moins disant, le MO n'a pas respecté la proposition d'attribution de la CPM
100	N° 001/AONO/SEMRY/CIPM /2017	Violation de la procédure de lancement de l'AO par la CPM	Code des Marchés Publics	DG/SEMRY	Article 112 (a) du Code des Marchés Publics	Le DAO n'a pas été examiné par la CPM
101	Maitrise d'œuvre des travaux de construction de 2 églises ,510cases, 220 cuisines, 223 toilettes, 1 magasin, de stockage, 1 bloc de 08 salles de classe et 08 forages	Non transmission de documents à l'Agence par la CIPM	Code des Marchés Publics	PR/CIPM-SEMRY	Article 119 (3) du Code des Marchés Publics	LA CIPM n'a pas transmis à l'OI, la note de présentation du dao
102	N° 010/M/PR/MINMAP/DREN	Dépassement des délais d'exécution des prestations	Code des Marchés Publics	Maire de MOUTOURWA		Le MO a mis le prestataire en demeure

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	/CRPM-AI/2017					
103	N° 003/AONO/CM NE-TLM/CIPM/TBEC /2017	Non publication de l'Avis dans le JDM, PV de réunions tenus sur des papiers volants	Code des Marchés Publics	Maire de TOULOU	Article 20 ET 121 du Code des Marchés Publics	L'AAO n'a pas été publié dans le JDM, les PV de réunions sont tenus sur du papier volant
104	N° 035/DC/PR/MIN MAP/DREN /CRPM-TBEC/PIU/2015	Résiliation de Marché	Code des Marchés Publics	DR/MINMAP/EN		Le MO a sollicité de l'AC la résiliation du Marché
105	N°080/M/MINEE /CAPMOPAEPY S/UPCMPM/2015 pour les travaux d'exhumation de transfert et de réinhumation des ossements humains sur le site du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du fleuve Sanaga.	Contestation de la facturation des pénalités de retard d'un montant 20 940 000 FCFA	Requête des Ets TSALA ADALBERT	Maître d'Ouvrage		Avis favorable de L'ARMP à titre exceptionnel, à la remise des pénalités de retard
106	Recours gracieux préalable relatif à l'exécution de la LC N°21 pour les travaux de construction du CSI de Nkongnine dans l'Arrondissement de Nlonako dép. MOUNGO	Résiliation abusive	Requête de la société HEGBAKOU	Maître d'œuvre		Séance de travail tenue le 09 novembre 2016 à l'initiative de L'ARMP/LT
107	AONO N°014 pour la fourniture de 03 groupes électrogènes, des matériels pour la station d'emballage et électriques pour la CDC, Lot 1	Production des pièces falsifiées et fausses déclarations	Documents transmis au MINMAP par la CDC	Société CARREFOUR	Point 12 du DAO relatif aux critères éliminatoires	Reformulation de la proposition d'attribution
108	MARCHE N°0004/M/FEIC OM/DG/DMRFC P/SDMMGP/SM A/2016 DU 29/08/2016	Non production du cautionnement définitif	Correspondance du FEICOM adressée à L'ARMP le 02 février 2017	Société GLOBALTECH Sarl	100 (e) du CMP et 51 du CCAG relatifs au constat de carence	Recommandation au FEICOM de se conformer à l'avenir aux Articles 100 (e) du CMP et 51 du CCAG
109	LC n° 032/LC/DDMIN MAP-MK/CDPM/2015 pour les travaux de réfection du bac de Nachfigal	Non-respect des délais de livraison	Requête de l'entreprise	Administration	Article 89 du Code des Marchés Publics; Art 32 du CCAG	Annulation des pénalités encourues
110	Marché n°0009/CT/PAEP A-MRU/DHH/MINE E/12 pour la construction et réhabilitation des AEP dans	Non-respect des délais de livraison	Requête de l'entreprise	Entreprise	Article 89 du Code des Marchés Publics; Art 32 du CCAG	Pénalités de retard maintenues

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	certaines localités de la Région du Sud.					
111	Marché n°003/AONO-PU/RG-OU/F, 32/C, FBAN/CIPM-TBEC/15 pour les travaux de construction du pavillon mère et enfant en matériaux locaux au CMA de Mambain de Foumban	Non-respect des délais de livraison	Requête de l'entreprise	Entreprise	Article 89 du Code des Marchés Publics; Art 32 du CCAG	Attente avis du MO et documents de procédure
112	Marché n°625/M/MINTP/CPM-tn/2010 pour l'exécution des travaux de réhabilitation et de construction de certaines routes rurales au Cameroun	Non-respect des délais de livraison	Requête de l'entreprise	Entreprise	Article 89 du Code des Marchés Publics; Art 32 du CCAG	Annulation des pénalités encourues
113	Certains Marchés d'hydraulique de la période 2013-2015	Non-respect des délais de livraison	Correspondance de l'Administration	Entreprises	Article 89 du Code des Marchés Publics; Art 32 du CCAG	Convocation séance de travail
114	Marché n° 0034/M/MINSANTE/CSEM-PC/2016 pour la réalisation de l'audit comptable du C2D santé 1 pour les exercices 2012 à 2016	Non-respect des dispositions réglementaires	Correspondance de l'Administration	Entreprise	Article 39 du CCAG	Pénalités de retard maintenues
115	LC N° 125 et 126/LC/PR/MIN MAP/DGMAS/D MSPI/CE4/CE6/2015 pour la diffusion des messages de portée Départementale et locale lots 3 et 4	Dépôt tardif du cautionnement définitif	Requête de l'entreprise	Entreprise	Article 74,6 du CCAG	Pénalités de retard maintenues
116	Marché n° 0264/M/PR/MIN MAP/CCPM-TR/2015 pour le contrôle et surveillance de l'exécution des travaux du bitumage en enduit superficiel de certaines routes en terre à trafic modéré du réseau national (en procédure d'urgence) lot 8-ROU	Remplacement du personnel	Requête de l'Administration	Entreprise	TDR DU CONTRAT Art 29 du CCAG/SPI	Annulation des pénalités encourues
117	Marché n° 347/M/PR/MIN MAP /CCPM-	Résiliation abusive en attente du paiement des décomptes	Requête de l'entreprise	Entreprise	Article 28 du CCAG/SPI; Art 74,6 du CCAG	Attente avis du MO et documents de procédure

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	AG/2014 pour les travaux de construction et équipement du service d'accueil des urgences et de réanimation du CHU DE Ydé					
118	Marché n° 0000356/M/MIN MAP/CCPM-BEC/2014 pour la construction de la FMSP à l'UD	Modifications en cours d'exécution	Requête de l'entreprise	Entreprise	Article 25 du CCAG; Art 35 du CCAG	Annulation des pénalités encourues
119	LC n° 039/LC/DRMAP-LIT/DDMINEE-NKAM/CRPM-LIT/2015 pour les travaux de construction de la DMINEE NKAM	Demande d'arbitrage	Administration	Entreprise	Contrat; Art 97 du Code des Marchés publics, Art 76 du CCAG	Attente avis du MO et documents de procédure
120	Marchés n°s 0035 et 0037/M/MINFOF/2010 pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction des Délégations du MINFOF (lot 2 Garoua et lot 3 Maroua)	Demande de régularisation des délais	Administration	Entreprise	Article 8, 35 et 39 du CCAG	Attente de documents
121	Marché N°004/M/FEICOM/DG/DMRFCP/SDM MCP/SMA/2016 pour la fourniture et l'installation du matériel de téléphone IP, de la vidéoconférence et de vidéosurveillance au FEICOM	Le non-respect par le cocontractant des délais d'exécution, de réalisation ou de livraison du matériel	Recours	GLOBATECH SARL	Article 34 du CCAG fourniture	L'Agence invite le FEICOM à faire connaître la suite réservée au recours du prestataire
122	Marché N° 04/15/M/SDCC/CIPM pour la fourniture d'un groupe électrogène diesel de 1253 KVA à la SODECOTON	Non-respect des préalables à la résiliation	Recours	DG/SODECOTON	Article 97 du Code des Marchés publics	L'Agence n'a pas réservé une suite favorable à la demande de RW KING
123	LC N° 013/LC/CV-BONALEA/CIPM/2015 pour les travaux d'agrandissement et de modernisation de la gare routière de Souza (phase 1)	Problèmes techniques, administratifs et même d'éthique (corruption)	Recours	Maire de la Commune de Bonalea	Articles 134, 134 bis et 312 du Code pénal	les pénalités facturées à l'entreprise ASCAREEL CAMEROUN sont purement et simplement annulées
124	Marché N°014/DG/DEX-STND/CIPM-SCDP/2014 pour la fourniture, le montage et la mise en service des sondes de	Retard accusé dans l'exécution des prestations objet de ce Marché	Requête	L'entreprise EMAIL CAMEROUN SARL	Article 89 (1) du Code des Marchés Publics en vigueur au moment de l'exécution de ce Marché (ancien Code)	L'Agence maintient les pénalités querellées, évaluées au montant de 28 722 368 FCFA

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
	contrôle de niveau haut et très haut avec alarme dans les réservoirs de stockage des produits blancs type DOCIL 400 au dépôt SCDP Garoua lot 1					
125	Lettre-commande N°009111/MINHD U/CMPM/14 Pour les travaux de construction de cinq forages au quartier Fiango à Kumba II lot n°1	Retard accusé dans l'exécution	Requête	L'Entreprise GROUPEMENT FCF/NANA ET FILS	Article 89 (1) du Code des Marchés Publics en vigueur au moment de l'exécution de ce Marché (ancien Code)	L'Agence maintient les pénalités querellées évaluées au montant de 2 775 656FCFA
126	Rapport circonstancié de l'Appel d'Offres N°006/AONO/C UN/SG/CIPM-CUN pour le revêtement de la route ISSA SANTI- Service du Gouverneur en pavés autobloquants	Production de faux documents	Requête	ETS DELTA BTP	Point IX.2.e de la Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application de l'ancien Code des Marchés publics	Saisine du MINMAP en vue de la proposition de sanction
127	Construction and Equipment of a Community hall in Njong village, Santa	Production de faux documents	Requête	ETS FONSO AND SONS	Point IX.2.e de la Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application de l'ancien Code des Marchés publics	Saisine du MINMAP en vue de la proposition de sanction
128	AO N°021/AONOPR / MINMAP/SG/DRMAP-SU/SMI/CRPM/ pour les travaux de réhabilitation et d'ouverture de 04 pistes agricoles à EZATOM dans l'Arrondissement de Meyomessi	Production de faux documents	Requête	L'entreprise EURO-CAM	Point IX.2.e de la Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application de l'ancien Code des Marchés publics	Saisine du MINMAP en vue de la proposition de sanction
129	77/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/SAS /sd/18	Exigence de trois références similaires s'agissant d'une DC et visite de site obligatoirement signée par le responsable de l'Administration bénéficiaire	DAO	DDMAP-VINA	Point V cir N° 002/ CAB/ PM du 31 Janvier 2011	En violation de la Circulaire N° 015/L/MINMAP /CAB du 12 octobre 2016, le DDMAP a exigé que l'attestation de visite de site soit signée par le responsable de l'Administration bénéficiaire
130	74/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Attribution faite en violation de toutes les dispositions réglementaires en la matière	Proposition d'attribution et Décision d'attribution	DRMAP-AD	Article 14 de l'AAO, Article 30-1 du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 et Article 25 de la Circulaire n°	Malgré plusieurs Lettres de régulation demandant à l'AC de retirer de ses DAO le critère éliminatoire

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
					001/CAB/PR du 19 juin 2012	absence d'un sous-détail des prix de ses DAO, ce dernier a continué à insérer ce critère dans l'optique de l'appliquer quand bon lui semble
131	69/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/OS/sd/18	Présence des critères de qualification et exigence des références similaires s'agissant d'une DC	DDC	DDMA-MAYO BANYO	Articles 1 et 7 de l'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 Février 2011	
132	68/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/sd/18	Participation aux consultations restreintes aux entreprises ayant soumis un dossier de pré qualification	DDC	Coordonnateur Régional du PNDP	Point V du guide des acteurs intervenant dans le processus de passation et d'exécution des Marchés communaux financés par le PNDP	Appel d'Offres Ouvert uniquement aux entreprises pré qualifiées par le PNDP
133	67/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/SAS/sd/18	Collusion entre deux entrepreneurs	Offres des entreprises	ETS NGAIGANAMO et LAURA SERVICES	Article 3 du RGAO	Entente entre les entreprises dans le but de maintenir les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
134	55/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/sd/18	Non transmission de l'AAO à l'Agence pour publication dans le JDM	Convocation des membres pour la séance d'ouverture des offres	DDMAP-DJEREM	Articles 2, 20 et 119.4 du CDMP	AAO non transmis à l'Agence pour publication trois jours avant la date de dépouillement
135	57/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/sd/18	Elimination abusive d'un candidat et non-respect des actes de régulation	Décision d'attribution	DDMAP-DJEREM	Articles 1 et 7 de l'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 Février 2011, 119-4 et 110-3 du CDMP	Elimination d'un candidat sur la base d'un critère qui ne figure pas sur la liste des critères éliminatoires
136	53/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/sd/18	Dépouillement des offres d'un AMI en l'absence de toute publication de l'AMI	Documents collectés	DRMINCOMME RCE-AD	Art 119-4 et 13-3 du CDMP	Dépouillement des offres relatives à un AMI sans aucune publication dudit AMI
137	49/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/sd/18	Présence du critère abandon d'un Marché parmi les critères éliminatoires	DAO et AAO	Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1er	Points 14-1 et 16-1 des AAO et Article 2 du Code des Marchés Publics	Présence d'un critère éliminatoire n'ayant aucune base réglementaire dans le DAO
138	48/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/sd/18	Présence du critère abandon d'un Marché parmi les critères éliminatoires	DAO et AAO	Recteur de l'Université de Ngaoundéré	Point 14-1 de l'AAO, Article 2 et 97 à 100 du CDMP	Présence d'un critère éliminatoire n'ayant aucune base réglementaire dans le DAO
139	46/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/sd/18	Transmission tardive des documents à l'Agence, non publication des décisions d'attribution et élimination abusive de candidat à une consultation	PVE	DDMAP-DJEREM	Articles 119-4 et 33-4 du CDMP	Elimination d'un candidat sur la base d'un critère ne figurant pas sur la liste des critères éliminatoires du DAO
140	45/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/SAS/sd/18	Critères de qualification et exigence d'une expérience s'agissant d'une DC	DDC	Délégué du Gouvernement	Article 1 et 7 de l'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 Fév. 2011	Retirer les critères décriés des DDC
141	44/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/OS/sd/18	Non transmission et transmission tardive de certains documents à l'Agence	Offres des entreprises	PCIPM-TIBATI	Article 119-1 CDMP	Transmettre le Rapport concerné au Centre et respecter la

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
						réglementation à l'avenir
142	42/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Elimination abusive de candidat à une consultation	Décision d'attribution	DDMAP-DJEREM	Article 1 et 7 de l'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 Fév. 2011	Elimination d'un candidat sur la base d'un critère ne figurant pas sur la liste des critères éliminatoires du DAO
143	31/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Présence des documents de nature douteuse dans l'offre de l'entreprise CONTINENTAL SERVICES	Offre de l'entreprise	DG CONTINENTAL SERVICES		Attendre le résultat des investigations entreprises par le Centre pour la suite de la procédure
144	27/L/ARMP/AD /CCR/CSAF/sd/ 18	Transmission tardive des AAO, non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres, date d'ouverture des plis fixée trois jours avant celle de leur dépôt et montant d'achat du DAO déterminé par lot	DAO	Maire Commune de Ngaoundal	Article 20, 21 et 119-4 du CDMP et 2-2 de l'Arrêté n° 093	Proroger la date de dépouillement par voie d'additif en vue de se conformer aux dispositions réglementaires énumérées
145	25/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Heure d'ouverture des offres fixées 05 heures après celle de leur dépôt, liste des banques incomplètes	DAO	Maire Commune de NGAN-HA	Art 24-5 du CDMP	Se conformer à la réglementation par voie d'additif
146	24/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Nombre de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire non déterminé dans le DDC	Avis de consultation	DDMAP-MAYO BANYO	Art 18-j du CDMP	Se conformer à la réglementation par voie d'additif
147	22/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Non prise en compte des corrections effectuées par la SCA sur les propositions financières des entrepreneurs, dans les propositions d'attribution formulées par la Commission	RA et communiqué d'attribution	DDMAP-VINA	Art 3 nouveau du Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012	Annuler la décision d'attribution et renvoyer le dossier à la Commission pour examen desdites corrections
148	20/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Transmission tardive des AAO au CR, non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres, incomplétude de la liste des banques, Pouvoir est accordé à l'AC de rejeter les offres des entreprises défaillantes dans le Département du Faro et Déo	DAO	DDMAP FARO ET DEO	ART 119-4, 21-2 et 97 à 100 du CDMP, point 1.1 de la cir N° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Retirer les points et critères décriés des DAO, rendre conforme la liste des banques en y insérant les banques manquantes
149	19/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Critères se Rapportant à la méthodologie de livraison et aux références des soumissionnaires s'agissant d'une DC	DDC	DDMAP FARO ET DEO	ART 1 et 7 de l'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 FEV 2011	Supprimer les critères concernés par voie d'additif
150	18/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Transmission tardive des DAO au CR, non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres, incomplétude de la liste des banques, Antécédent d'abandon de chantier parmi les critères éliminatoires	DAO	DDMAP FARO ET DEO	Art 119-4, 21-2, 97 à 100 du CDMP, point 1-2 de la CIR n° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Retirer les points et critères décriés des DAO, rendre conforme la liste des banques en y insérant les banques manquantes, proroger les dates de dépouillement des offres
151	17/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Incomplétude de la liste des banques, Antécédent d'abandon de chantier parmi les critères éliminatoires	DAO	Maire Commune de Ngaoundéré 1er	Art 2, 22, 97 à 100 du CDMP	Retirer les points et critères décriés des DAO, rendre conforme la liste des banques manquantes en y insérant les banques, proroger

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Sources de l'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation
						les dates de dépouillement des offres
152	14/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Transmission tardive des DAO au CR, non-respect des délais à accorder aux soumissionnaires pour confectionner leurs offres	DAO	DDMAP-MBERE	Art 119-4, 21-2 du CDMP, point I-2 de la CIR n° 002/CAB/PM du 31 Jan 2011	Proroger les dates de dépouillement des offres par voie d'additif
153	13/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Antécédent d'abandon de chantier et non possession en propre d'un véhicule de liaison figurent parmi les critères éliminatoires	DAO	Maire Commune de Ngaoundal	Décret n° 2015/183 du 07 avril 2015, Art 22, 97 à 100 du CDMP	Permettre aux entreprises qui peuvent fournir les pièces justificatives de location d'un véhicule de liaison de prendre part à la consultation, retirer les critères décriés du DAO et rendre conforme la liste des banques
154	11/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Présence de la non-conformité d'une pièce administrative parmi les critères éliminatoires	AMI	DDMINEE VINA	Point III.1 de la CIR N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	retirer ce critère par voie d'additif
155	08/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 18	Antécédent d'abandon de chantier, absence d'un sous détail des PU figurent parmi les critères éliminatoires	AAO	DDMAP-MAYO BANYO	Art 2, 22, 97 à 100 du CDMP	Retirer ces critères par voie d'additif
156	07/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Antécédent d'abandon de chantier, absence d'un sous détail des PU figurent parmi les critères éliminatoires	AAO	DDMAP-MAYO BANYO	Art 2, 22, 97 à 100 du CDMP	Retirer ces critères par voie d'additif
157	06/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/sd/ 17	Transmission tardive de l'avis de consultation, Antécédent d'abandon de chantier parmi les critères éliminatoires	Avis de consultation	Maire de la Commune de Ngan-Ha	Art 1 et 7 de l'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 FEV 2011, 22, 97 à 100 du CDMP	Se conformer par voie d'additif aux dispositions sus évoquées
158	04/L/ARMP/AD /CCR/CSPE/hs/ 17	Transmission tardive des AAO et non transmission des DAO	AAO	DDMAP-MBERE	Art 119-4 et 21-2 du CDMP	Se conformer par voie d'additif aux dispositions sus évoquées

## II. ACTIVITES MENEES AU SEIN DE L'ARMP

### Les activités de PREVENTION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Veiller à la conformité aux lois, règlements et procédures	Participation des cadres IGS à une formation portant sur « l'appropriation des outils et conduite d'une mission d'audit »	Yaoundé	Sept-17	IGS	Objectifs généraux de l'audit interne et mécanismes spécifiques du contrôle interne maîtrisés	
2	Veiller à l'optimisation des ressources et à la maîtrise des dépenses de l'Agence	Contrôle de l'exécution budgétaire et surveillance de la qualité de la dépense	Yaoundé (Siège)	Mensuel	- IGS - DAF - CFS	Rapports périodiques élaborés	
3	Améliorer la transparence dans le domaine des Marchés publics au Cameroun	Publication des avis d'appel d'offres des communiqués d'attribution, des Rapports d'audit et des Rapports sur la Situation Générale des Marchés Publics	Cameroun et Monde entier (Site web ARMP: armp.cm)	Permanent	-DSI -Centres Régionaux -CELCOM	-12550 actes sur les Marchés publics publiés dans le site web; - 85% de taux de publication des avis d'Appel d'Offres - 1500 visiteurs en moyenne par jour, 45500 par mois et 546872 par an	

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
4	Améliorer le suivi des projets et la consommation des crédits	Mise en place des outils d'évaluation et de suivi des acteurs	Yaoundé (Plateforme Intégré de gestion des Marchés publics de L'ARMP: pridesoft.arm p.cm)	Permanent	-DSI -DDA	Production d'un livre bilan des autorités contractantes qui fournit le récapitulatif des activités menées dans le cadre des Marchés publics (projets lancés au cours de l'exercice et des documents transmis à L'ARMP)	
		générations des données statistiques permanentes nécessaires pour l'appréciation de la situation générale des Marchés publics ainsi que la fiabilité et l'efficacité du système	Yaoundé (Plateforme Intégré de gestion des Marchés publics de L'ARMP: pridesoft.arm p.cm)	Permanent	Toutes les structures métiers de l'Agence (DSI, DDA, DSOP, DSEM, IGP)	-Rapport sur la Situation Générale de l'exercice 2016 produit et publié sur le site web -Rapport sur l'efficacité du système des Marchés publics de l'exercice 2016 adressé au Président de la République -Informations disponibles à la demande	
5	Assainir l'environnement des Marchés Publics	Mise en place des outils d'authentification des Certifications de Non Exclusion (application mobile, site web)	Cameroun et Monde entier (Site web ARMP: armp.cm)	Permanent	-DSI -Centres Régionaux -DDA -Tous les acteurs du système des Marchés Publics	-Application mobile téléchargeable à partir de Play store; -128 entreprises sanctionnées en 2017 - détection d'environ 43 faux CNE	
		Publication de la liste des entreprises sanctionnées	Cameroun et Monde entier (Site web ARMP: armp.cm)	Permanent	-DSI -DAF	Liste à jour et disponible à partir du site web de l'Agence	Les listes des entreprises sanctionnées par les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Banque Asiatique de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Inter américaine de Développement) sont également disponibles sur le site de l'Agence
6	Vulgariser et sensibiliser sur les règles applicables aux Marchés Publics au Cameroun	Publication des textes, lois et Décrets relatifs aux Marchés Publics	Cameroun et Monde entier (Site web ARMP: armp.cm)	Permanent	DSI		

## Les activités d'EDUCATION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contrôler et évaluer la performance des structures	Elaboration du reporting mensuel de l'Agence	Yaoundé	Mensuel	- Toutes les structures du siège - les 10 CRRMP	- Exécution du PTA 2017 évaluée - Exécution des plans de charge du personnel disponible	
2	Adopter des comportements conformes à l'éthique et à la	Sensibilisation du personnel aux valeurs PRIDE	Yaoundé & Chefs-lieux de Régions	Avril 2017	Tout le personnel de l'Agence	Le personnel est sensibilisé par affichage des comportements	Conception de l'e-babillard

	bonne gouvernance	adoptées par l'Agence				attendus par valeur. Charte des valeurs vulgarisée à travers les activités de cohésion	
--	-------------------	-----------------------	--	--	--	--	--

### Les activités de CONDITIONS

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en œuvre les procédures administratives et de gestion	Elaboration des fiches simplifiées de procédures en vue de la rédaction du manuel des procédures	Yaoundé (siège)	Juillet – septembre 2017	Toutes les structures de l'Agence	Projets de fiches simplifiées des procédures en cours dans les structures de l'Agence disponibles	

### Les activités d'INCITATION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Collecter tous les documents générés par la passation et l'exécution des Marchés publics	Evaluation et allocation des Frais de collecte aux Assistants de Régulation (AR)	Yaoundé (siège)	Chaque fin de trimestre 2017	- Tous les AR/DDA - Tous les AR/CRRMP	Frais de collecte de 03 trimestres payés et dont le montant est proportionnel au pourcentage de collecte	

### Les activités de SANCTIONS

N°	Nature de l'infraction	Action	Nombre d'Agents	Catégorie socio-professionnelle	Période sanction	Observations
1	Manquement aux obligations professionnelles	Traduction au Conseil de discipline	4	01 Cadre 03 Agents de maîtrise	2017	

## Titre II

# LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS

Les activités de lutte contre la corruption menées par les Juridictions concernent les décisions prises par les Juridictions de fond (Chapitre 1) et celles rendues par la Cour Suprême (Chapitre 2).

---

## CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE FOND

Les Juridictions de fond regroupent à la fois les Juridictions d'instance et les Cours d'Appel. Dans la cadre du présent Rapport, il ne sera fait état que des décisions rendues par les Juridictions d'Instance (Section 1) et les arrêts du Tribunal Criminel Spécial (Section 2).

### Section 1. LES JURIDICTIONS D'INSTANCE

Les Juridictions d'Instance, en matière pénale, au Cameroun sont constituées par les Tribunaux de Première Instance et les Tribunaux de Grande Instance.

Compétents en matière de crimes et délits connexes, les Tribunaux de Grande Instance connaissent spécialement des détournements des biens publics d'un montant inférieur à 50 millions FCFA. Leurs activités juridictionnelles, en la matière, n'ont pas été communiquées à la CONAC.

Dans le cadre de ce Rapport, seules sont présentées six décisions rendues en 2017 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires initiées par la CONAC, à la suite de flagrants délits.

**Tableau 32 : Décisions rendues en 2017 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires initiées par la CONAC**

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Officier de Police Judiciaire saisi	Juridiction saisie	Contenu de la décision
1.	Jugement n° CFIT/ 165C/15	12 janvier 2017	Affaire Ministère Public contre F.S. et AS.N. (faux Agents de la CONAC)	Usurpation de titre, tentative d'escroquerie	Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TIKO	Tribunal de Première Instance de TIKO	Chaque prévenu a été condamné à une amende de 800 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 70 300 FCFA. Le Ministère Public a fait appel de ce jugement
2.	Jugement n°610/COR	21 février 2017	Affaire Ministère Public contre L.A.B.	Flagrant délit de corruption	Commissaire Central n°1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre - Administratif	Le prévenu a été déclaré coupable de corruption. En répression, le Tribunal l'a condamné à 50 000 FCFA d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 34 650 F CFA
3.	Jugement n°289/COR	01 <sup>er</sup> juin 2017	Affaire Ministère Public contre B.T.E.M et P.J.P.	Flagrant délit de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance d'Eséka	les prévenus ont été déclarés non coupables et relaxés au bénéfice du doute. Les dépens ont été mis à la charge du Ministère Public.
4.	Jugement n° 1869	15 juin 2017	Affaire Ministère Public contre M.M.T.	Tentative de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Le prévenu a été déclaré coupable de tentative de corruption. En répression, le Tribunal l'a condamné à 03 mois d'emprisonnement ferme, à une amende de 50 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 34 877 FCFA

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Officier de Police Judiciaire saisi	Juridiction saisie	Contenu de la décision
5.	Jugement n° 2403	12 octobre 2017	Affaire Ministère Public contre N.E.K ; K.L A. et F.M.	Usurpation de titre, trafic d'influence et tentative d'arnaque	Commissaire Central n°4 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Ekounou	Les prévenus ont été déclarés non coupables et relaxés au bénéfice du doute. Les dépens liquidés à la somme de 78 310 FCFA ont été mis à la charge du Ministère Public. La CONAC a fait appel de ce jugement.
6.	Jugement n° 549/COR	16 novembre 2017	Affaire Ministère Public contre N.M.M	Corruption active	Le Commissaire de Sécurité Publique de la ville d'Akonolinga	Tribunal de Première Instance d'Akonolinga	La prévenue a été déclarée coupable de corruption active. En répression, le Tribunal l'a condamnée à 05 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 05 ans, à une amende de 50 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 42 450 FCFA

## Section 2. LES ACTIVITES DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL (TCS)

Le Tribunal Criminel Spécial a rendu en 2017, 18 Arrêts pour des affaires relatives aux infractions de détournement de biens publics et de corruption.

L'Etat du Cameroun était impliqué dans ces procès à travers les Administrations ci-après :

- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ;
- la Commune d'Olamze ;
- le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) ;
- le Programme d'Appui à la Production et à la Transformation des Racines et Tubercules (CAPEF).

Il ressort de ces Arrêts que l'extinction de l'action publique a été ordonnée pour deux accusés. Deux autres accusés ont été acquittés pour faits non établis.

Par contre, vingt-six accusés ont été déclarés coupables et des peines d'emprisonnement ferme allant de 1 an à l'emprisonnement à vie leur ont été infligées. Par ailleurs, le montant total du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun dans ces affaires est évalué à 8 330 521 839 F CFA.

Des pourvois en annulation ont été introduits auprès de la Cour Suprême au terme de douze de ces procès.

La synthèse de ces décisions est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 33 : Décisions relatives aux atteintes à la fortune publique rendues en 2017 par le Tribunal Criminel Spécial**

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
1	N° 001/CRIM/TCS	17 janvier 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Enseignements Secondaires) C/ B. B. L.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extinction de l'action publique à l'égard de B. B. L., décédé ;</li> <li>- Dépens liquidés à la somme de 395 110 francs CFA à la charge du Trésor public ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le quotidien national à la diligence du Ministère public et aux frais du Trésor public.</li> </ul>	
2	N° 002/CRIM/TCS	30 janvier 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Finances) C/ - N. A. - K. R. - O. A. G.	-Détournement de deniers publics en coaction et complicité - Coaction de tentative de détournement de deniers publics - Complicité de tentative de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exception d'incompétence soulevée par le conseil de N. A. rejetée comme non fondée ;</li> <li>1. N. A. et K. R. déclarés coupables des crimes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• coaction de détournement de deniers publics de la somme de 79 544 162 francs CFA ;</li> <li>• coaction de tentative de détournement de deniers publics de la somme de 241 917 257 francs CFA ;</li> </ul> </li> <li>2. O. A. G. coupable des crimes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• complicité de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 79 544 162 francs CFA ;</li> <li>• complicité de tentative de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 241 917 257 francs CFA</li> </ul> </li> <li>- Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu aux susnommés pour leur bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- N. A. condamné en conséquence à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- K. R. et O. A. G. à 12 ans d'emprisonnement ferme chacun ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés susnommés pour l'exécution de sa peine ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du code pénal prononcées contre lesdits condamnés pendant 10 ans chacun ;</li> <li>- Ordonnance de confisquer les sommes d'argent contenues dans le compte de chèque numéro 3434250700 – 4 logé à la BICEC au nom de K. R. ;</li> <li>- L'Etat du Cameroun, pris en le Ministère des Finances, reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- N. A., K. R. et O. A. G. condamnés à lui payer solidairement, au titre de dommages-intérêts, la somme de 85 544 162 F CFA ventilée comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 79 544 162 francs CFA ;</li> <li>• Frais de procédure et honoraires d'Avocats : 6 000 000 de francs CFA ;</li> </ul> </li> <li>- La somme de 30 000 000 de francs CFA, cantonnée entre les mains de la société LES ACIERIES DU CAMEROUN à Douala, reversée au Trésor public et déduite des dommages-intérêts alloués à l'Etat du Cameroun dès lors ramenés à la somme de 55 544 162 francs CFA ;</li> <li>- Non-lieu prononcé au sujet de la contrainte par corps à l'encontre de N. A. et K. R. compte tenu de leur âge respectif ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat fixée en conséquence à deux ans et six mois, et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre O. A. G. ;</li> <li>- N. A., K. R. et O. A. G. condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 4 241 718 francs CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à deux ans, pour O. A. G., N. A. et K. R. en étant dispensés en raison de</li> </ul>	Pourvoi

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>leur âge respectif, et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre O. A. G. ;</li> <li>Ordonnance de publier l'arrêt dans le journal « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère public et ce, aux frais des condamnés.</li> </ul>	
3	N° 003/CRIM/TCS	10 février 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine en abrégé PAJER-U) C/ M. P.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. P. déclaré non coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 185 000 000 francs CFA ;</li> <li>M. P. acquittés pour faits non établis ;</li> <li>Les dépens liquidés à la somme de 193 368 francs CFA et mis à la charge du Trésor public ;</li> <li>Ordonnance de publier l'arrêt dans le quotidien national « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère public et aux frais du Trésor public.</li> </ul>	Pourvoi
4	N° 004/CRIM/TCS	27 février 2017	Ministère Public et -Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) - Le Ministère des Finances (MINFI) C/ - O. A Z. C. - K. L.	Détournement de deniers publics et corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rejet de la demande de requalification des faits présentée par O. A Z. C. comme non fondée ;</li> <li>L'accusé O. A Z. C déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics d'un montant de cent millions de francs ;</li> <li>L'accusé K. L. déclaré coupable du délit connexe de corruption ;</li> <li>Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à O. A Z. C en sa qualité de délinquant primaire ;</li> <li>O. A Z. C condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>K. L. condamné à un an d'emprisonnement et à deux cents mille francs d'amende ferme ;</li> <li>Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre chacun de ces deux condamnés ;</li> <li>Les déchéances de l'article 184 (4) du code pénal prononcées contre O. A Z. C pendant cinq ans ;</li> <li>Les déchéances des articles 133 (1) et 31 (4) du code pénal prononcées contre K. L. pendant un an ;</li> <li>Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>L'Etat du Cameroun reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>O. A Z. C condamné à lui payer la somme de 97 000 000 francs CFA au principal ;</li> <li>O. A Z. C et K. L. condamnés solidairement à payer à l'Etat du Cameroun la somme de cinq millions de francs au titre de frais de procédure ;</li> <li>L'Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non justifiée ;</li> <li>La durée de la contrainte par corps afférentes aux condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun fixée le cas échéant à deux ans six mois et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre K. L. ;</li> <li>O. A Z. C et K. L. condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 5 588 192 francs CFA ;</li> <li>La durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à cinq ans pour chacun des condamnés ;</li> <li>Mandat d'incarcération décerné à cet effet à chacun des condamnés susnommés ;</li> <li>Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère public et aux frais des condamnés.</li> </ul>	Pourvoi

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
5	N° 005/CRIM/TCS	09 mars 2017	Ministère Public et - Ministère des Finances (MINFI) C/ - O. J.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet de la demande de nullité de l'expertise présentée par Maître B. conseil de l'accusé comme non fondée ;</li> <li>- L'accusé O. J. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics d'un montant de 145 802 863 F CFA ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes lui sont reconnues en sa qualité de délinquant primaire ;</li> <li>- O. J. condamné en conséquence à 13 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre lui ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre O. J. pendant 10 ans ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- L'Etat du Cameroun (MINFI) reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- O. J. condamné à lui payer la somme de 145 802 863 F CFA au titre de dommages-intérêts ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun fixée le cas échéant à 02 ans 06 mois et mandat d'incarcération décerné à O. J. à l'audience ;</li> <li>- O. J. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 7 558 682 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée 05 ans ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre le condamné à cet effet ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le journal « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère public et aux frais du condamné.</li> </ul>	Pourvoi
6	N° 006/CRIM/TCS	05 avril 2017	Ministère Public et - Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) - Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) C/ - P. A. - M. A.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejeté comme non fondées des exceptions de nullité et d'irrecevabilité formulées par les conseils de P. A. ;</li> <li>- M. A. déclaré non coupable du crime de détournement de la somme de 90 000 000 F CFA ;</li> <li>- Acquittement de M. A. au bénéfice du doute ;</li> <li>- P. A. déclaré par contre coupable de détournement de la somme de 238 300 000 F CFA ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes reconnues à P. A. pour sa bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- P. A. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à son encontre pour l'exécution de sa peine ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre lui pendant 10 ans ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation des biens, faute de biens préalablement saisis ;</li> <li>- L'Etat du Cameroun reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- L'accusé P. A. condamné à payer à l'Etat du Cameroun la somme de 238 300 000 F CFA au titre de dommages-intérêts ;</li> <li>- L'Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non fondé ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans et 06 mois ;</li> <li>- Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre P. A. à cet effet ;</li> <li>- P. A. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 12 217 236 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 05 ans ;</li> </ul>	Pourvoi

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre P. A. à cet effet ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le quotidien national « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère public et aux frais du condamné.</li> </ul>	
7	N° 007/CRIM/TCS	18 avril 2017	Ministère Public et Crédit Foncier du Cameroun C/ N. M. R. épouse M.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N. M. R. épouse M. déclarée coupable du crime de détournement de deniers publics d'un montant de 157 569 648 francs CFA ;</li> <li>- N. M. R. épouse M. condamnée à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt décerné contre elle ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre elle pendant 10 ans ;</li> <li>- Ordonnance de confisquer des sommes d'argent contenues dans le compte bancaire n° 2100444630101 ouvert au Crédit Communautaire d'Afrique au nom de N. M. R. épouse M. ;</li> <li>- Le Crédit Foncier du Cameroun reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- N. M. R. épouse M. condamnée en conséquence à lui payer la somme de 192 569 648 F CFA au titre de dommages-intérêts ventilés comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 157 569 648 francs CFA ;</li> <li>• Préjudice financier : 30 000 000 de francs CFA ;</li> <li>• Frais de procédure : 5 000 000 de francs CFA ;</li> </ul> </li> <li>- Le Crédit Foncier du Cameroun débouté du surplus de sa demande du chef de préjudice moral comme non fondé ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit du Crédit Foncier du Cameroun fixée à 02 ans et 06 mois et mandat d'incarcération décerné contre la susnommée ;</li> <li>- N. M. R. épouse M. condamnée en outre aux dépens liquidés à la somme de 10 078 132,4 francs CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 05 ans ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre la susnommée à cet effet ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le journal Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère public et aux frais de la condamnée.</li> </ul>	
8	N° 008/CRIM/TCS	28 avril 2017	Ministère Public et Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) C/ - F. J. C. - G. M.	Détournement et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt des poursuites en faveur de l'accusé F. J. C. ;</li> <li>- Main levée du mandat d'arrêt du 26 février 2015 décerné contre F. J. C. ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son endroit pendant 5 ans ;</li> <li>- Réserve au sujet des dépens ;</li> <li>- Poursuite de la cause quant à l'accusé G. M. avec l'audition des témoins de l'accusation.</li> </ul>	
9	N° 009/CRIM/TCS	05 juin 2017	Ministère Public et Programme d'Appui à la Production et à la Transformation des Racines et Tubercules (CAPEF) C/ - D. J. M. - Y. A.	Détournement de deniers publics et coaction de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exceptions de nullité soulevées par le conseil de D. J. M. déclarées irrecevables ;</li> <li>- L'exception d'incompétence du Tribunal Criminel Spécial rejetée comme non fondée ;</li> <li>- D. J. M. et Y. A. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 250 000 000 francs CFA ;</li> <li>- D. J. M. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 1 387 821 485 francs CFA ;</li> <li>- Le bénéfice des circonstances atténuantes leur est reconnu en raison de leur jeune âge et de leur bonne tenue à l'audience ;</li> <li>- D. J. M. condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme et Y. A. à 12 ans d'emprisonnement ferme ;</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandats d'incarcération décernés contre eux pour l'exécution desdites peines ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation prévue à l'article 35 du Code Pénal, faute de biens préalablement saisis ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 184 alinéa 4 du Code Pénal prononcées contre eux pendant 10 ans ;</li> <li>- Le Programme d'Appui à la Production et à la Transformation des Racines et Tubercules dit « Programme Pionnier » reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- D. J. M. et Y. A. condamnés à lui payer solidairement la somme de 250 000 000 francs de CFA en principal et 10 000 000 francs CFA pour les frais de procédure, soit au total 260 000 000 francs ;</li> <li>- D. J. M. condamné en outre à lui payer la somme de 1 387 821 485 francs CFA ;</li> <li>- La partie civile déboutée du surplus de sa peine comme non fondé ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans 06 mois et mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- Les accusés condamnés solidairement en outre aux dépens liquidés à la somme de 69 653 994 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre les accusés condamnés ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le journal Cameroon Tribune» à la diligence du Ministère public et aux frais des condamnés.</li> </ul>	
10	N° 010/CRIM/TCS	15 juin 2017	Ministère Public et Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) C/ - F. J. C. - G. M.	Détournement et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- G. M. déclarée coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 175 142 100 F CFA ;</li> <li>- G. M. condamnée à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt décerné contre elle ;</li> <li>- Les déchéances à vie prononcées contre elle ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation prévue à l'article 35 du Code Pénal, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- G. M. condamnée au paiement des dépens liquidés à la somme de 9 383 459 francs CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le journal quotidien Cameroon Tribune» à la diligence du Ministère public et aux frais de la condamnée.</li> </ul>	Pourvoi
11	N° 011/CRIM/TCS	1 <sup>er</sup> août 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Finances) C/ A. S. M.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exceptions de nullité des actes de la procédure antérieure à la clôture de l'information judiciaire par une ordonnance de renvoi déclarées irrecevables ;</li> <li>- A. S. M. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes lui sont accordées en raison de sa bonne tenue à l'audience et de sa qualité de délinquant prime ;</li> <li>- A. S. M. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à son encontre pour l'exécution de sa peine ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre lui pendant 5 ans ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation faute de biens mobiliers ou immobiliers saisis ;</li> <li>- L'Etat du Cameroun reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- La somme de 70 703 022 francs CFA lui est allouée au titre du préjudice matériel et 2 000 000 de francs CFA de débours, soit au total 72 703 022 francs CFA ;</li> </ul>	Pourvoi

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande ;</li> <li>- A. S. M. condamné au paiement de ladite somme ;</li> <li>- La contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat fixée à 02 ans et 06 mois ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre l'accusé au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;</li> <li>- L'accusé condamné aux dépens liquidés à la somme de 3 813 917 francs CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 02 ans ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le journal Cameroon Tribune» à la diligence du Ministère public et aux frais du condamné.</li> </ul>	
12	N° 012/CRIM/TCS	26 septembre 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Commune d'Olamze) C/ T. E.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- T. E. déclaré coupable du crime de détournement de biens publics de la somme de 82 281 165 de francs CFA ;</li> <li>- T. E. condamné à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre lui pour l'exécution de sa peine ;</li> <li>- Les déchéances à vie des articles 30 et 31 alinéa 1 du Code Pénal prononcées à son encontre ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- T. E. condamné aux dépens liquidés à la somme de 304 900 francs CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer fixée à 12 mois ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- Ordonnance de publier la décision dans le quotidien national Cameroon Tribune» à la diligence du Ministère public et aux frais du condamné.</li> </ul>	
13	N° 013/CRIM/TCS	02 Octobre 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique) C/ - D. T. D. D. M. - T. D. D. S. B.	Détournement de biens publics	<p>D. T. D. D. M. et T. D. D. S. B. déclarés coupables de coaction de détournement de biens publics notamment de la somme de 453 000 000 francs CFA et de celle de 15 000 000 francs CFA ;</p> <p>Chacun des accusés condamnés à l'emprisonnement à vie ;</p> <p>Mandats d'arrêt à l'audience décernés contre eux pour l'exécution de leurs peines ;</p> <p>Les déchéances à vie des articles 30 et 31 alinéa 1 du Code Pénal prononcées à leur encontre ;</p> <p>Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</p> <p>La Communauté Urbaine de Bertoua, les Communes de Dimako, Nguelobok, Mbang, Ndélélé, Nkette, Ngoura, Garoua-Boulaï, Mandjou, Angossas et la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts représentées par M<sup>e</sup> M. D., Avocat au Barreau du Cameroun reçues et dites partiellement fondées en leur constitution de parties civiles ;</p> <p>La Commune de Batouri représentée par M<sup>e</sup> N. C. P., Avocat au Barreau du Cameroun reçue et dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ;</p> <p>D. T. D. D. M. et T. D. D. S. B. condamnés à leur payer la somme globale de 493 000 000 francs CFA au titre de dommages-intérêts, soit la somme de 301 000 000 francs CFA ventilée comme suit aux dix Communes sus-évoquées et à la Chambre d'Agriculture, de l'Elevage, des Pêches et des Forêts ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Préjudice matériel : 266 000 000 F CFA pour les dix Communes ;</li> <li>o Frais de procédure : 15 000 000 F CFA pour les dix Communes ;</li> <li>o Préjudice matériel : 15 000 000 F CFA pour la Chambre</li> </ul>	Pourvoi

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>d'Agriculture ;</li> <li>o Frais de procédure : 5 000 000 F CFA pour la Chambre d'Agriculture ;</li> <li>- Et la somme de 192 000 000 F CFA pour la Commune de Batouri ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Préjudice matériel : 187 000 000 F CFA ;</li> <li>o Frais de procédure : 5 000 000 F CFA.</li> </ul> </li> <li>- La Communauté Urbaine de Bertoua, les Communes de Dimako, Nguelebok, Mbang, Ndélélé, Nkette, Ngoura, Garoua-Boulai, Mandjou, Angossas, la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts et la Commune de Batouri déboutées du surplus de leurs demandes comme non fondé ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit des parties civiles fixée le cas échéant à 02 ans 06 mois et mandats d'incarcération décerné à cet effet contre D. T. D. D. M. et T. D. D. S. B. en cas de non-paiement ;</li> <li>- D. T. D. D. M. et T. D. D. S. B. condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 25 419 749 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 05 ans pour chacun des condamnés ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des condamnés en cas de non-paiement ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le quotidien national Cameroon Tribune» à la diligence du Ministère public et aux frais des condamnés.</li> </ul>	
14	N° 014/CRIM/TCS	03 Octobre 2017	Ministère Public et Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) C/ - N. P. R.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accusé N. P. R. déclaré coupable du crime de détournement de biens publics d'un montant de 95 001 193 F CFA ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné à cet effet à son encontre ;</li> <li>- Les déchéances à vie prononcées contre l'accusé N. P. R. conformément à l'article 31 (1) du Code pénal ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation des biens prévue par l'article 35 du Code pénal, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- L'Etat du Cameroun reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- L'accusé N. P. R. condamné à lui payer la somme de 100 000 000 francs CFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 95 001 193 F CFA en principal ;</li> <li>• 4 998 807 F CFA à titre de préjudice matériel ;</li> </ul> </li> <li>- L'Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non fondé ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun fixée à le cas échéant à 02 ans et 06 mois pour l'accusé condamné et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre N. P. R. ;</li> <li>- N. P. R. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 5 362 600 francs CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps s'agissant des dépens fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre ledit accusé ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune» à la diligence du Ministère public et aux frais dudit condamné</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
15	N° 015/CRIM/TCS	18 Octobre 2017	Ministère Public et Ministère des Finances C/ - N. M. R. - N. M. J. E.	Détournement de biens publics et complicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accusée N. M. R. déclarée coupable de détournement de biens publics d'un montant de 56 089 822 F CFA ;</li> <li>- L'accusé N. M. J. E. déclaré coupable de complicité de détournement de biens publics d'un montant de 56 089 822 F CFA ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes reconnues aux accusés susnommés en leur qualité de délinquant primaire et pour leur bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- Les accusés condamnés en conséquence à 10 ans d'emprisonnement ferme chacun ;</li> <li>- Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre chacun des condamnés ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre chacun des accusés pendant 10 ans suivant l'expiration de leur peine ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation des biens prévue par l'article 35 du Code pénal, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- Le Ministère des Finances reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Les condamnés solidairement à lui payer la somme de 56 589 822 ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Préjudice matériel : 56 089 822 F CFA ;</li> <li>o Frais de procédure : 500 000 F CFA ;</li> </ul> </li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit du Ministère des Finances fixée le cas échéant à 02 ans 06 mois pour chacun des accusés et mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés à cet effet ;</li> <li>- Les condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme 3 068 341 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans pour chacun des condamnés ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés à cet effet ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le journal « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère public et aux frais des condamnés.</li> </ul>	Pourvoi
16	N° 016/CRIM/TCS	26 Octobre 2017	Ministère Public et Le Ministère des Finances C/ A. A B. S. J.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration d'incompétence du Tribunal rationae materiae ;</li> <li>- Le Ministère Public renvoyé à mieux se pourvoir ;</li> <li>- Les dépens liquidés à la somme de 148 300 F CFA laissés à la charge du Trésor Public.</li> </ul>	Pourvoi
17	N° 017/CRIM/TCS	08 novembre 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Finances) C/ - M. E. E. - M. N. épouse T. - N. A. - M. M. A. - M. N. J. - M. C. - M. M. - N. Y. - M. S. J.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande de mise en liberté de l'accusé N. Y. reçue et rejetée ;</li> <li>- Réserve au sujet des dépens.</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
			- D. E. - T. D. C. - O. E. C.			
18	N° 018/CRIM/TCS	05 décembre 2017	Ministère Public et Etat du Cameroun (Cameroon Postal Services) C/ - E. G. - A. N. L. épouse E. - T. - M. A. - B. M. - K. J. R. épouse S. N. - N. M. D. - M. O. H. épouse M.	Détournement de biens publics et complicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet de l'exception de nullité des poursuites soulevée par les accusés E. G. et A. N. L. épouse E., tirée de la prescription des faits et du vice de forme comme non fondée ;</li> <li>- Les accusés E. G., A. N. L. épouse E. et T. déclarés coupables du crime de détournement de biens publics portant sur les sommes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o E. G. : 153 692 850 F CFA ;</li> <li>o A. N. L. épouse E. : 205 295 796 F CFA ;</li> <li>o T. : 119 460 000 F CFA ;</li> </ul> </li> <li>- Les accusés M. A., S. N. J. R. née K., N. M. A. D., M. née M. O. H., B. M. et Z. J. B. déclarés coupables du crime de détournement de biens publics portant sur les sommes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. A. : 82 946 000 F CFA ;</li> <li>• S. N. J. R. née K. : 1 361 721 028 F CFA ;</li> <li>• N. M. A. D. : 1 778 034 900 F CFA ;</li> <li>• B. M. : 392 995 000 F CFA ;</li> <li>• Z. J. B. : 24 675 702 F CFA ;</li> </ul> </li> <li>- M. A., S. N. J. R. née K., N. M. A. D., M. née M. O. H., B. M. et Z. J. B. condamnés à l'emprisonnement à vie chacun ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné à l'encontre de chacun d'eux ;</li> <li>- Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à E. G., A. N. L. épouse E. et T. pour leur bonne tenue devant la barre et leur qualité de délinquant primaire ;</li> <li>- En conséquence, condamnation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o E. G. à 15 ans d'emprisonnement ;</li> <li>o A. N. L. épouse E. à 12 ans d'emprisonnement ;</li> <li>o T. à 10 ans d'emprisonnement ;</li> </ul> </li> <li>- Mandats d'incarcération à l'audience décernés contre eux pour l'exécution de ces peines ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées pendant 10 ans contre E. G., A. N. L. épouse E. et T. ;</li> <li>- Les déchéances à vie prononcées à l'encontre de M. A., S. N. J. R. née K., N. M. A. D., M. née M. O. H., B. M. et Z. J. B. ;</li> <li>- Non-lieu à confiscation des biens prévue par l'article 35 du Code pénal, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- La Cameroon Postal Services en abrégé « CAMPOST » reçue et dite fondée en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Les accusés condamnés à payer à la CAMPOST au titre de dommages-intérêts la somme de 5 197 293 700 F CFA répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o E. G., <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 153 692 850 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 4 610 785 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 158 303 363 F CFA.</li> </ul> </li> <li>• . N. L. épouse E., <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 205 295 769 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 6 158 873 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 211 454 642 F CFA.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	Pourvoi

N°	Références	Date	Affaires	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• T.,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 119 460 000 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 3 583 800 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 123 043 800 F CFA.</li> </ul> </li> <li>• M. A.,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 82 946 000 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 2 488 380 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 85 434 320 F CFA.</li> </ul> </li> <li>• B. M.,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 392 995 000 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 11 789 850 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 404 784 850 F CFA.</li> </ul> </li> <li>• S. N. J. R. née K.,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 1 361 721 028 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 40 851 630 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 1 402 572 658 F CFA.</li> </ul> </li> <li>• N. M. D.,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 1 778 034 900 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 53 341 047 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 1 831 375 947 F CFA.</li> </ul> </li> <li>• Z. J. B.,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 24 675 702 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 740 271 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 25 415 973 F CFA.</li> </ul> </li> <li>• M. née M. O. H.,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principal : 927 094 965 F CFA ;</li> <li>▪ Intérêts : 27 812 849 F CFA ;</li> <li>▪ Total : 954 907 814 F CFA.</li> </ul> </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les condamnés susmentionnés condamnés en outre à payer solidairement à la CAMPOST la somme de 5 000 000 F CFA au titre de dommages-intérêts ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de CAMPOST fixée à 02 ans et 06 mois ;</li> <li>- Mandats d'incarcération décernés à l'encontre des accusés A. N. L. épouse E, N. M. A. D., T. et Z. J. B. ;</li> <li>- Non-lieu à contrainte par corps s'agissant de des accusés E. G., M. A., B. M., S. N. J. R. née K., M. née M. O. H, compte tenu de leur âge ;</li> <li>- Les accusés condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 260 315 885 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet à l'encontre de A. N. L. épouse E., N. M. A. D., T. et Z. J. B. ;</li> <li>- Non-lieu à exercer la contrainte par corps à l'encontre des condamnés âgés de plus de 60 ans ;</li> <li>- Ordonnance de publier l'arrêt dans le quotidien national « Cameroon Tribune» à la diligence du Ministère public et ce, aux frais des condamnés.</li> </ul>	

**Tableau 34 : Récapitulatif des condamnations pécuniaires prononcées par le Tribunal Criminel Spécial en 2017**

N°	Affaires	Montants (en F CFA)	
		Domages-intérêts	Dépens
1	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Enseignements Secondaires) C/ B. B. L.	-	395 110
2	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Finances) C/ - N. A. - K. R. - O. A. G.	85 544 162	4 241 718
3	Ministère Public et Etat du Cameroun (Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine en abrégé PAJER-U) C/ M. P.	-	193 368
4	Ministère Public et -Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) - Le Ministère des Finances (MINFI) C/ - O. A Z. C. - K. L.	102 000 000	5 588 192
5	Ministère Public et - Ministère des Finances (MINFI) C/ - O. J.	145 802 863	7 558 682
6	Ministère Public et - Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) - Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) C/ - P. A. - M. A.	238 300 000	12 217 236
7	Ministère Public et Crédit Foncier du Cameroun C/ N. M. R. épouse M.	192 569 648	10 078 132,4
8	Ministère Public et Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) C/ - F. J. C. - G. M.	-	-
9	Ministère Public et Programme d'Appui à la Production et à la Transformation des Racines et Tubercules (CAPEF) C/ - D. J. M. - Y. A.	1 647 821 485	69 653 994
10	Ministère Public et Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) C/ - F. J. C. - G. M.	-	9 383 459

N°	Affaires	Montants (en F CFA)	
		Dommmages-intérêts	Dépens
11	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Finances) C/ A. S. M.	72 703 022	3 813 917
12	Ministère Public et Etat du Cameroun (Commune d'Olamze) C/ T. E.	-	304 900
13	Ministère Public et Etat du Cameroun (Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique) C/ - D. T. D. D. M. - T. D. D. S. B.	493 000 000	25 419 749
14	Ministère Public et Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) C/ - N. P. R.	100 000 000	5 362 600
15	Ministère Public et Ministère des Finances C/ - N. M. R. - N. M. J. E.	56 589 822	3 068 341
16	Ministère Public et Le Ministère des Finances C/ B. A B. S. J.	-	148 300
17	Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Finances) C/ - M. E. E. ; - M. N. épouse T., - N. A. - M. M. A. - M. N. J. - M. C. - M. M. - N. Y. - M. S. J. - D. E. - T. D. C. - O. E. C.	-	-
18	Ministère Public et Etat du Cameroun (Cameroon Postal Services) C/ - E. G. - A. N. L. épouse E. - T. - M. A. - B. M. - K. J. R. épouse S. N. - N. M. D. - M. O. H. épouse M.	5 202 293 700	260 315 885
	<b>Total</b>	<b>8 336 624 702</b>	<b>417 743 583,4</b>

## CHAPITRE 2.

### LES ACTIVITES DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA COUR SUPREME

D'après l'article 2 de la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, cette Juridiction « ...est la plus haute juridiction de l'État en matière judiciaire, administrative et des comptes ».

Dans l'exercice de son pouvoir de dire le droit, elle est structurée en Chambres: Chambre Judiciaire, Chambre Administrative, Chambre des Comptes et Formation des Chambres Réunies (Article 7 loi de 2006). Les affaires relatives à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées devraient relever normalement des deux Chambres, Judiciaire et des Comptes.

La loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du Tribunal Criminel Spécial a cependant créé au sein de la Cour Suprême une Section Spécialisée appelée à connaître des infractions de détournement de biens publics et des infractions connexes, lorsque le préjudice subi par l'État est supérieur à 50.000.000 FCFA. En le faisant, l'article 13 de ce texte répartit le contentieux des infractions de corruption et infractions assimilées entre la Section Pénale de la Chambre Judiciaire, pour les détournements de deniers publics dont le montant est inférieur à 50.000.000 FCFA, et la Section Spécialisée compétente au-delà de ce montant.

Aux termes de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2012 ci-dessus citée, la Section Spécialisée est placée sous la présidence du Premier Président de la Cour Suprême ou d'un Magistrat du siège de cette Cour désigné à cet effet par lui. Il s'agit en réalité d'une espèce de Chambre Mixte, puisqu'elle est composée des Magistrats des trois Chambres (Judiciaire, Administrative et des Comptes) désignés par le Premier Président à raison de deux Magistrats par Chambre.

Il est créé en son sein une Chambre de Contrôle de l'Instruction chargée de connaître des recours portés contre les ordonnances du juge d'instruction du TCS. Cette Chambre est composée de trois Magistrats désignés par le Premier Président de la Cour Suprême à raison d'un Magistrat par Chambre.

En 2017, la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême (Section Spécialisée) a rendu 22 Arrêts à la suite de pourvois en cassation formulés devant elle sur des affaires de corruption et infractions assimilées. Ces décisions concernent les Administrations suivantes :

- Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- l'Ecole Régionale d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC ;
- la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP) ;
- la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;

- la Société de Développement du Coton (SODECOTON) ;
- la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- la Commune de Figuil.

Il en ressort que sur les 17 pourvois en cassation jugés recevables en la forme, 08 ont donné lieu à l'annulation totale ou partielle des Arrêts rendus par des juridictions inférieures. Dans l'une de ces 08 décisions, la Cour Suprême a ordonné l'acquittement d'un accusé, pour faits non établis. Dans deux autres décisions, la Haute Juridiction a renvoyé les parties devant le TCS.

Le récapitulatif de ces décisions est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 35 : Décisions rendues par la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême en 2017 pour des pourvois relatifs à des affaires de corruption et infractions assimilées**

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
1	001/SSP/CS	14 février 2017	E. M. C. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourvoi formé par E. M. C. jugé recevable en la forme comme fait conformément à la loi ;</li> <li>- Rejet du pourvoi comme non fondé ;</li> <li>- Condamnation de l'accusé aux entiers dépens liquidés à la somme de 43 063 864 francs CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui.</li> </ul>
2	002/SSP/CS	14 février 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère Public</li> <li>- I. M.</li> <li>- M. K.</li> </ul> C/ <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat du Cameroun</li> <li>- I. M.</li> <li>- F. L.</li> <li>- M. J.</li> <li>- K. P.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ;</li> <li>- Rejet des pourvois au fond ;</li> <li>- Condamnation des demandeurs aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 1 409 804 F CFA dont un tiers à la charge du Trésor Public et les deux tiers à la charge solidaire des accusés I. M. et M. K. ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps contre l'accusé M. K. fixée à 02 ans ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui ;</li> <li>- Non-lieu au sujet de la contrainte par corps contre l'accusé I. M. au regard de son âge.</li> </ul>
3	003/SSP/CS	04 avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O. A. U.</li> <li>- O. B. T.</li> </ul> C/ Ministère Public et Etat du Cameroun, Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ;</li> <li>- Rejet des pourvois au fond ;</li> <li>- Cassation et annulation partielle de l'arrêt attaqué sur la détermination de la durée des déchéances prononcées contre les accusés demandeurs ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à l'encontre desdits accusés pendant une durée de 10 ans à compter de l'expiration des peines d'emprisonnement prononcées contre eux ;</li> <li>- Condamnation des accusés demandeurs aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 2 193 750 F CFA ;</li> <li>- Non-lieu au sujet de la contrainte par corps contre eux au regard de leur âge.</li> </ul>
4	004/SSP/CS	09 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Nationale de Raffinage (SONARA)</li> <li>- N. J. A.</li> </ul> C/ Les mêmes parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ;</li> <li>- Rejet des pourvois au fond ;</li> <li>- N. J. A. déclaré déchu de son pourvoi pour défaut de mémoire ampliatif ;</li> <li>- Condamnation de M<sup>e</sup> M. B. à une amende civile de 50 000 francs CFA ;</li> <li>- Cassation et annulation partielle de l'arrêt n° 03/Crim rendu le 19 janvier 2011 par la Cour d'Appel du Littoral ;</li> <li>- Les crimes de coaction de détournement de deniers publics et de tentative de détournement de deniers publics retenus à l'encontre des accusés M. Y. F., N. E. et N. J. A. déclarés prévus et réprimés par les articles 74, 96, 97 et 184 alinéa 1 (a) du Code Pénal ;</li> <li>- Imputation des dépens de pourvoi liquidés à la somme de 133 975 francs CFA pour moitié au Trésor Public et pour l'autre moitié à N. J. A.</li> </ul>
5	005/SSP/CS	09 mai 2017	T. V. M. M. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun, Ministère de la Justice (MINJUSTICE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourvoi jugé recevable en la forme ;</li> <li>- Cassation et annulation de l'arrêt n° 13/CRIM/TCS rendu le 30 avril 2014 par le Tribunal Criminel Spécial ;</li> <li>- Renvoi de la cause et des parties devant ledit Tribunal autrement composé pour vider sa saisine au fond ;</li> <li>- Les dépens de pourvoi laissés à la charge du Trésor Public.</li> </ul>

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
6	006/SSP/CS	09 mai 2017	- Ministère Public - A. M. C. épouse E. C/ - CAMPOST - A. M. C. épouse E. - F. L. D.	- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - Rejet des pourvois au fond ; - Imputation des dépens de pourvoi liquidés à la somme de 691 250 francs CFA pour moitié au Trésor Public et pour l'autre moitié à A. M. C. épouse E.
7	007/SSP/CS	09 mai 2017	- M. Y. épouse M. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI)	- Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet du pourvoi au fond ; - Condamnation de Dame M. Y. épouse M. aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 128 000 F CFA.
8	008/SSP/CS	30 mai 2017	- I. G., alias I. K., alias I. G. A. - M. B. C/ - Ministère Public et SODECOTON	- Jonction des pourvois jugés recevables ; - Rejet des pourvois au fond ; - Condamnation des demandeurs aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 72 643 F CFA.
9	009/SSP/CS	30 mai 2017	- H. A. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) et la Commune de Figuil	- Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet des pourvois au fond ; - Condamnation du demandeur aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 211 604 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer fixée à 12 mois.
10	010/SSP/CS	30 mai 2017	- Z. E. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun (Caisse Autonome d'Amortissement)	- Z. E. déclaré déchu de son pourvoi pour défaut de mémoire ampliatif ; - Condamnation de Z. E. aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 117 827 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer fixée à 09 mois ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui ; - Condamnation de M <sup>e</sup> S. E. à une amende civile de 50 000 francs CFA.
11	011/SSP/CS	20 juin 2017	- D. Z. - O. O. B. L. - N. D. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun, Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)	- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - Rejet des pourvois au fond ; - Condamnation des demandeurs aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 200 700 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 12 mois ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux.
12	012/SSP/CS	20 juin 2017	- N. E. J. B. De La S. D. G. - O. A. J. - M. J. G. B. - E. M. T. - N. M. J. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun - Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)	- Jonction des pourvois ; - Le pourvoi de M. J. G. B. jugé irrecevable comme tardif ; - Les autres pourvois jugés recevables ; - Cassation et annulation du jugement n° 557/CRIM rendu le 12 octobre 2012 par le Tribunal de Grande Instance du Wouri ; - Remise de la cause et des parties au même et semblable état où elles étaient avant ladite décision, et pour être fait droit, leur renvoi devant le Tribunal Criminel Spécial ; - Maintien des mandats décernés par le Juge d'Instruction ; - Les dépens de pourvoi laissés à la charge du Trésor Public.
13	013/SSP/CS	27 juin 2017	- A. M. J. M. - I. E. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun	- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - Rejet des pourvois au fond ; - Cassation et annulation partielle de l'arrêt attaqué sur la détermination de la durée des déchéances prononcées contre les accusés ; - Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre eux pendant une durée de 10 ans ; - Condamnation des demandeurs aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 1 538 600 F CFA ; - Non-lieu au sujet de la contrainte par corps contre eux au regard de leur âge.
14	014/SSP/CS	22 août 2017	- L. Y. F. T. - S. E. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun - Ministère des Finances (MINFI)	- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - S. E. déclarée déchu de son pourvoi pour dépôt tardif du mémoire ampliatif ; - Rejet du pourvoi de L. Y. F. T. - Condamnation des demandeurs aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 332 400 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 12 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux ; - Condamnation de M <sup>e</sup> B. B. A. M. à une amende civile de 50 000 francs CFA.

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
15	015/SSP/CS	22 août 2017	- Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI) - S. Y. M. C/ - S. Y. M. - Z. D.	- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - S. Y. M. déclaré déchu de son pourvoi pour dépôt tardif du mémoire ampliatif ; - Rejet des pourvois du Ministère Public et de l'Etat du Cameroun (MINFI) ; - Imputation des dépens des pourvois liquidés à la somme de 399 934 francs CFA aux 2/3 au Trésor Public et au 1/3 à S. Y. M. ; - La durée de la contrainte par corps contre S. Y. M. fixée à 09 mois ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui ; - Condamnation de M <sup>e</sup> A. à une amende civile de 50 000 francs CFA.
16	016/SSP/CS	22 août 2017	- M. E. J. M. C/ - Ministère Public et la CAMPOST	- M. E. J. M. déclaré déchu de son pourvoi pour dépôt tardif du mémoire ampliatif ; - M. E. J. M. condamné aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 581 300 francs CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 18 mois ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui ; - Condamnation de M <sup>e</sup> A. L. à une amende civile de 50 000 francs CFA.
17	017/SSP/CS	22 août 2017	- K. P. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFOF – Projet RIGC)	- Pourvoi jugé irrecevable ; - Réserve sur les dépens.
18	018/SSP/CS	19 septembre 2017	- M. C. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI)	- Pourvoi jugé irrecevable ; - L'arrêt n° 003/SSP/CS rendu le 19 janvier 2016 sur la déchéance de M. C. rabattu pour absence de mise en demeure ; - Ordonnance d'examiner au fond son pourvoi ; - Réserve sur les dépens.
19	019/SSP/CS	17 octobre 2017	- Etat du Cameroun (MINFI) C/ - Ministère Public - A. F. E. - C. F. E. - T. A.	- Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet du pourvoi au fond ; - Les dépens laissés à la charge du Trésor Public.
20	020/SSP/CS	17 octobre 2017	- Ministère Public - A. Z. D. T. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun - A. Z. D. T. - M. A. F. - N. O. P. G. - B. S. H. - M. M. J. R.	- Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet du pourvoi au fond ; - Les dépens laissés à la charge du Trésor Public.
21	021/SSP/CS	17 octobre 2017	- Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Adamaoua - Ecole Régionale d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC C/ - B. D. - N. K. J. - S. P. - B. N.	- Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - Rejet des pourvois au fond ; - Cassation et annulation de l'arrêt sur les déchéances prononcées contre les condamnés ; - Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre eux pour une durée de 10 ans à compter de l'expiration des peines prononcées contre eux ; - Imputation des dépens de pourvoi liquidés à la somme de 148 150 francs CFA pour moitié au Trésor Public et pour moitié à l'Ecole Régionale d'Hôtellerie et de Tourisme – CEMAC de Ngaoundéré.
22	022/SSP/CS	17 octobre 2017	- M. C. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI)	- Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Cassation et annulation de l'arrêt n° 003/CRIM/TCS rendu le 19 janvier 2016 par le Tribunal Criminel Spécial sur la culpabilité de M. C. ; - M. C. déclaré non coupable de coaction de détournement de deniers publics ; - M. C. acquitté pour faits non établis ; - Les dépens de son pourvoi laissés à la charge du Trésor Public.

Tableau 36. Récapitulatif des condamnations pécuniaires prononcées par la Cour Suprême en 2017

N°	Noms des parties	Montants	
		Amendes	Dépens
1	E. M. C. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP)	-	43 063 864

N°	Noms des parties	Montants	
		Amendes	Dépens
2	- Ministère Public - I. M. - M. K. C/ - Etat du Cameroun - I. M. - F. L. - M. J. - K. P.	-	409 804
3	- O. A. U. - O. B. T. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun, Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)	-	2 193 750
4	- Société Nationale de Raffinage (SONARA) - N. J. A. C/ Les mêmes parties	50 000	133 975
5	T. V. M. M. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun, Ministère de la Justice (MINJUSTICE)	-	-
6	- Ministère Public - A. M. C. épouse E. C/ - CAMPOST - A. M. C. épouse E. - F. L. D.	-	691 250
7	- M. Y. épouse M. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI)	-	128 000
8	- I. G., alias I. K., alias I. - G. A. - M. B. C/ - Ministère Public et SODECOTON	-	72 643
9	- H. A. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) et la Commune de Figuil	-	211 604
10	- Z. E. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun (Caisse Autonome d'Amortissement)	50 000	117 827
11	- D. Z. - O. O. B. L. - N. D. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun, Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)	-	200 700
12	- N. E. J. B. De La S. D. G. - O. A. J. - M. J. G. B. - E. M. T. - N. M. J. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun - Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers	-	-
13	- A. M. J. M. - I. E. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun	-	1 538 600
14	- L. Y. F.T. - S. E. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun - Ministère des Finances (MINFI)	50 000	332 400
15	- Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI) - S. Y. M. C/ - S. Y. M. - Z. D.	50 000	399 934

N°	Noms des parties	Montants	
		Amendes	Dépens
16	- M. E. J. M. C/ - Ministère Public et la CAMPOST	50 000	581 300
17	- K. P. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFOF – Projet RIGC)	-	-
18	- M. C. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI)	-	-
19	- C/ - Ministère Public - A. F. E. - C. F. E. - T. A.	-	-
20	- Ministère Public - A. Z. D. T. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun - A. Z. D. T. - M. A. F. - N. O. P. G. - B. S. H. - M. M. J. R.	-	-
21	- Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Adamaoua - Ecole Régionale d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC C/ - B. D. - N. K. J. - S. P. - B. N.	-	148 150
22	- M. C. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI)	-	-
<b>Total</b>		<b>250 000</b>	<b>51 223 801</b>

## Titre III

# LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) contribuent à l'élaboration du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en présentant la synthèse de leurs activités annuelles.

Dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2017, les activités menées par ces Cellules se sont inspirées, comme à l'accoutumée, de l'outil PRECIS tiré de la SNLCC du Cameroun suivant un canevas articulé autour de cinq axes stratégiques et présentées en cinq tableaux synoptiques, à savoir :

- les activités de *Prévention*, celles qui permettent d'éliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles, sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrupteurs et les corrompus pour commettre leurs forfaits.
- les activités d'*Education*, celles qui visent le changement des mentalités, des habitudes et des attitudes ;
- les activités de *Conditions*, celles qui sont de nature à rendre les acteurs du secteur ou du pilier moins vulnérables à la corruption ;
- les activités d'*Incitation*, celles qui ont pour but de développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer des générations actuelles et futures, et ;
- les activités de *Sanctions*, celles visant à démanteler et à anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption.

En vue de la présentation de leurs activités, les Départements Ministériels ont été catégorisés de la manière suivante :

- les Ministères de souveraineté (Chapitre 1) ;
- les Ministères en charge de l'Economie, des Finances et de la Production (Chapitre 2) ;
- les Ministères en charge des Infrastructures (Chapitre 3) ;
- les Ministères sociaux (Chapitre 4).

## CHAPITRE 1.

## LES ACTIVITES DES MINISTERES DE SOUVERAINETE

Sont rangés dans cette catégorie les Départements Ministériels ou assimilés suivants qui ont transmis à la CONAC leur rapport d'activités : le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), le Ministère de la Défense (MINDEF) et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN).

## Section 1 : LES ACTIVITES DU MINJUSTICE

La synthèse des activités menées par la CLCC du MINJUSTICE au cours de l'année 2017 est présentée dans les tableaux ci-après :

## Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir la perception de frais indus	-Contrôles des juridictions et des établissements pénitentiaires ; -Affichage des tarifs des actes de greffe, des Huissiers de Justice et des Notaires	Juridictions et établissements pénitentiaires : des missions de contrôle spécifiques ont été effectuées : -dans le ressort de la Cour d'Appel du Centre et du Sud : Mbalmayo, Sangmélima et Djoum, du 25/09 au 01/10/2017 ; -dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Ouest : Bafang, Bandjoun, Foumban et Fombot, du 31/10 au 03/11/2017.	Activité permanente	-Services centraux -Palais de Justice -établissements pénitentiaires	-Personnels régulièrement contrôlés et évalués  -Justiciables mieux informés sur les tarifs des actes de greffe

## Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eduquer et sensibiliser les justiciables	-Mise en place du sous-site internet de la CLCC et notamment du forum interactif ; -Affichage de slogans contre la corruption ; -Exploitation des Boîte à suggestions ; -Exploitation des requêtes ; -Elaboration et diffusion du recueil des actes des sessions des 23/08 et 19/12/2017.	Juridictions et Etablissements pénitentiaires	Activité permanente	-Services centraux -Palais de Justice -établissements pénitentiaires	Justiciables informés et mieux sensibilisés sur le fléau qu'est la corruption et le rôle de chacun pour en dénoncer les méfaits

## Axe stratégique 3 : Conditions

La Cellule n'intervient pas directement sur ce plan. Cependant, les Missions effectuées permettent d'évaluer le moral des personnes et de constater un satisfecit des personnels suite à l'application effective des Décrets :

- n°2010/365 du 29 novembre 2010 portant Statut spécial du corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;

- n°2011/020 du 04 février 2011 portant Statut spécial des fonctionnaires des Greffes.

#### Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser l'intégrité	-Vérifier la répartition des primes de rendement -Instituer et généraliser les primes au « meilleur Agent »	Juridictions et prisons, notamment : - dans le ressort de la Cour d'Appel du Centre et du Sud : Mbalmayo, Sangmélina et Djoum, du 25/09 au 01/10/2017 ; - dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Ouest : Bafang, Bandjoun, Foumban et Foubot, du 31/10 au 03/11/2017.	Activité permanente	Palais de Justice et prisons	- Responsables sensibilisés sur la nécessité de répartir équitablement les primes de rendement ; - Amélioration de la notation des Agents

#### Axe stratégique 5: Sanctions

##### ❖ Personnel Magistrat

N°	Nombre de dossiers : organes disciplinaires saisis	Types de fautes	Types de sanctions
1	04 cas	Article 46 du Décret n°95/048 du 08 mars 1995 portant Statut de la Magistrature : - Manquement aux devoirs de son état.	Article 47 du Décret n°95/048 du 08 mars 1995 portant Statut de la Magistrature (Voir observations)

**Observations** : situation des 04 dossiers en 2017

- 04 dossiers examinés
- Décisions : 01 (01 rétrogradation)

##### ❖ Personnel non Magistrat

- Cadre des Administrateurs de Greffe

N°	Nombre d'administrateurs poursuivis	Types de faute	Types de sanctions
1	01	Abandon de poste	Poursuites en cours

- Cadre des Greffiers principaux et des Greffiers

N°	Nombre de Greffiers poursuivis	Types de faute	Types de sanctions
1	01	Absence irrégulière	Suspension de solde et poursuites en cours

- Cadre des Greffiers Adjoints

N°	Nombre de Greffiers Adjoint poursuivis	Types de faute	Types de sanctions
1	08	Absence irrégulière	Suspension de solde et poursuites en cours

**Observations** : Des procédures disciplinaires existent contre certains personnels de greffe : elles relevaient du MINFOPRA mais depuis l'intervention du statut particulier du corps des fonctionnaires de greffe, le 04 février 2011, les instances disciplinaires dépendent désormais du Ministère de la Justice et auront à examiner les dossiers non encore réglés.

## ❖ Administration Pénitentiaire

Dans les cadres des Administrateurs de prisons, Intendants de prisons Majors et les Gardiens Chefs Majors et Gardiens Chefs Principaux, aucune sanction n'a été infligée.

En revanche des sanctions ont été infligées aux Gardiens Chefs de prisons et aux Gardiens des prisons selon les tableaux qui suivent :

N°	Nombre de Gardiens Chef sanctionnés	Types de fautes	Types de sanctions
1	03	01 cas d'absence irrégulière au poste de travail	Suspension de solde et poursuites
		01 cas d'attitudes et actes préjudiciables à la renommée du corps	Blâme
		01 cas de négligence ayant favorisé l'évasion d'un détenu	Retard à l'avancement

- **Cadre des Gardiens des prisons (14)** : Gardiens principaux : 01, Gardiens Major : 04, Gardiens des prisons : 09

Nombre de sanctions	Types de fautes	Types de sanctions
05	Négligence ayant favorisé l'évasion d'un détenu	Retard à l'avancement
01	Indélicatesse et compromission grave aux obligations de service	Blâme
08	Cessation temporaire de service	Suspension de solde et poursuites

## ❖ PROFESSIONS JUDICIAIRES

### • Avocats

N°	Nombre d'Avocats sanctionnés	Types de faute	Types de sanctions	Observations
1	02	//	01 blâme 01 Avertissement	-Les sanctions sont prononcées par le Conseil de l'Ordre des Avocats. -44 plaintes ont été enregistrées.

- **Notaires** : Aucun Notaire n'a été sanctionné toutefois, 55 plaintes ont été enregistrées et sont en cours d'instruction
- **Huissiers de Justice** : Aucun Huissier de Justice n'a été sanctionné toutefois, 29 plaintes ont été enregistrées et sont en cours d'instruction

## Section 2 : LES ACTIVITES DU MINFOPRA

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eliminer ou réduire les opportunités de corruption au MINFOPRA	- Collecte et examen des requêtes des usagers tirées des Boîte à suggestions - Entretiens avec les usagers et élaboration des statistiques des requêtes formulées par type et par fréquence - Elaboration et publication du palmarès des structures en fonction de la célérité dans le traitement des dossiers ou de la gravité des goulots d'étranglement	Services Centraux	2017	-CMLCC -Inspection Générale	- Les Rapports d'exploitation semestrielle et annuelle sont produits - Entretiens effectués et statistiques élaborées - Palmarès élaboré et publié	Les sollicitations majeures portent sur les dossiers d'intégration des lauréats des ENS ; Les autres sollicitations sont relatives aux reclassements, stages et avancement de grade

**Axe stratégique 2 : Education**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibilisation des usagers et personnels du MINFOPRA	Organisation d'une causerie sur « la dénonciation des actes de corruption dans les services publics » lors de la Journée Internationale de LCC	MINFOPRA	09/12/2017	Tous les Services	Causerie non organisée	Manque de moyens financiers
		Conception et implantation à l'entrée du Ministère d'un panneau affichant ostentatoirement les canaux de dénonciation des actes de corruption	MINFOPRA	1 <sup>er</sup> trimestre 2017	Tous les Services	Panneau conçu et implanté	RAS
	Renforcer les compétences des membres de la CMLCC	Participation aux séminaires, ateliers, forum de formation sur la LCC		1 <sup>er</sup> trimestre 2017	CMLCC	- Capacités ou compétences des membres de la CMLCC renforcées - CMLCC plus performante	02 offres de formation sur la corruption identifiées

**Axe stratégique 5 : Sanctions**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Réprimer les auteurs et complices des actes de corruption au sein du Ministère	- Identifier les auteurs et les complices des actes de corruption au Ministère - Traduire les personnes fautives devant les instances compétentes (Conseil de Discipline de la Fonction Publique, juridictions)	MINFOPRA	2017	- Inspection des services - Service du mis en cause - CMLCC	- Un mis en cause auditionné - Procès-verbal d'audition disponible

**Axe stratégique 3 : Conditions**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail de Chefs des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ) afin de minimiser leur vulnérabilité à la corruption	Instauration d'une inscription des jeunes en ligne à l'Observatoire National des Jeunes à l'adresse <a href="http://www.onjcameroun.cm">www.onjcameroun.cm</a>	Tous les 434 CMPJ installés dans toutes les communes et grandes agglomérations du territoire national	2017	Tous les CMPJ sur l'ensemble du territoire national	Près de 507 000 jeunes sont inscrits sans difficultés

**Axe stratégique 5 : Sanctions**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre fin à l'impunité des personnels véreux	- descente sur le terrain - tenue des séances de travail avec les jeunes - convocation du mis en cause et confrontation	Kolofata	2017	- CLCC/MINJEC - CMPJ de Kolofata dans l'Extrême-Nord	Le responsable a été relevé de ses fonctions

**Section 3 : LES ACTIVITES DU MINATD**

Elles ont consisté en des descentes sur le terrain de la CMLCC du MINATD dans les Régions du Centre, du Sud, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest du 25 septembre au 17 novembre 2017.

Les activités menées portaient sur :

- la sensibilisation et l'information des Autorités administratives aux fins d'infléchir les pratiques de corruption dans leurs unités de commandement ;

- l'évaluation des problèmes des points focaux Régionaux de la CMLCC que sont les Inspecteurs Généraux des Services Régionaux ;
- la consolidation du rôle des points focaux ;
- la restauration de la crédibilité de l'Administration et l'exhortation aux Autorités administratives à être en phase avec la vision gouvernementale de la LCC.

Les résolutions suivantes ont été retenues avec l'ensemble des acteurs rencontrés :

- sensibiliser et informer les collaborateurs ainsi que les usagers par l'affichage de messages instructifs sur la gratuité du service public et de mise en garde en vue d'infléchir les pratiques de corruption ;
- instituer systématiquement des Boîte à suggestions ;
- transmettre les Rapports périodiques exigés sur les activités de LCC à la hiérarchie ;
- sanctionner les collaborateurs entêtés et rendre compte ;
- adopter la gestion par objectifs (plan d'activités) pour éviter la routine et la sclérose qui sont des portes ouvertes à des pratiques malsaines.

D'une manière générale, les descentes dans les services ont permis de réaliser une évaluation des risques de corruption et recueillir les préoccupations des responsables et des personnels. Les préoccupations ainsi exprimées vont concourir concourent à rendre efficace la LCC par les services préfectoraux tel que le prône le Ministère de tutelle.

#### Section 4 : LES ACTIVITES DE LA DGSN

Les activités de lutte contre la corruption menées au cours de l'année 2017 à la DGSN s'articulent essentiellement autour de l'axe stratégique Sanctions.

**Tableau 37 : Sanctions infligées en 2017 aux Fonctionnaires de Police coupables d'actes de corruption**

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	CSP Nkoteng	IPP M.M.M.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	04/01/2017	Sanction en cours
2	CSP Douala 2 <sup>e</sup> Arrondissement	IPP B.N.G.A.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	04/01/2017	Sanction en cours
3	CSP Mbankomo	OPP N.J.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	20/03/2017	Sanction en cours
4	CSP 3 <sup>e</sup> Arrondissement Yaoundé	GPP N.A.B.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	13/04/2017	Sanction en cours
5	CIAP Mutengene	IP1 A.S.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	13/04/2017	Sanction en cours
6	CPS Manoka	IPP M.P.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	19/04/2017	Sanction en cours
7	PFSN Mballam	IP1 O.S.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	28/04/2017	Sanction en cours
8	GMI N°4 Nord	IPP E.P.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	28/04/2017	Sanction en cours

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
9	CC N°4 Yaoundé	CP J.A.M.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	28/04/2017	Sanction en cours
10	GMI N°7 Est	IPP E.E.A.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	02/05/2017	Sanction en cours
11	GMI N°10 Extrême Nord	IP1 O.T.F.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	02/05/2017	Sanction en cours
12	GMI N°4 Nord	IP1 M.J.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	02/05/2017	Sanction en cours
13	GMI N°10 Extrême Nord	IP1 N.P.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	02/05/2017	Sanction en cours
14	CC N°1 Yaoundé	GPP S.A.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	28/04/2017	Sanction en cours
15	CC N°2 Yaoundé	IPP M.I.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	28/04/2017	Sanction en cours
16	CSP 2 <sup>ème</sup> Kousséri	CPP M.M.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	28/04/2017	Sanction en cours
17	DRSN/Extrême Nord	OPP D.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	28/04/2017	Sanction en cours
18	CSP 2 <sup>e</sup> Kousseri	OP1 N.B.B.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	28/04/2017	Sanction en cours
19	CC Edéa	OPP M.O.M.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	08/05/2017	Sanction en cours
20	GMI n°6 Nord-Ouest	IPP A.R.N.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	11/05/2017	Sanction en cours
21	CSP de Yoko	IPP O.E.B.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2017	Sanction en cours
22	CSP de Yoko	IPP F.F.R.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2017	Sanction en cours
23	PSP Ngambé-Tikar	IP1 E.J.G.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2017	Sanction en cours
24	CC N°4 Yaoundé	IPP N.A.	Service Général	Violation de consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2017	Sanction en cours
25	CSP de Yoko	IP1 B .O. S.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2017	Sanction en cours
26	CSP de Yoko	GPX2 M.A.N.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2017	Sanction en cours
27	CSP de Yoko	GPX2 B.M.S.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2017	Sanction en cours
28	CSP Mbam et Inoubou	OP2 E.O.E.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	15/06/2017	Sanction en cours

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
29	ESIR Douala	IP2 W.Z.T.H.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	15/06/2017	Sanction en cours
30	CS" P 20 <sup>e</sup> Arrondissement Yaoundé	GPP E.T.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	15/06/2017	Sanction en cours
31	GRVPC/Littoral	GPX2 D.N.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et violation de consignes	Abaissement de grade	10/07/2017	Sanction en cours
32	GMI n°2 Littoral	IPP B.N.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et violation de consignes	Abaissement de grade	10/07/2017	Sanction en cours
33	GMI n°2 Littoral	IP2 T.D.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et violation de consignes	Abaissement de grade	10/07/2017	Sanction en cours
34	CC n°4 Douala	IP1 T.T.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et violation de consignes	Abaissement de grade	10/07/2017	Sanction en cours
35	ESIR Bafoussam	GPX2 A.T.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	28/06/2017	Sanction en cours
36	GMI N°7 Est	IPP O.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	04/07/2017	Sanction en cours
37	GMI N°7 NW	GPX2 T.M.H.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	28/06/2017	Sanction en cours
38	DRSN/NW	CP B.J.B.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	07/09/2017	Sanction en cours
39	GMI N°1 CE	IP1 M.P.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	11/09/2017	Sanction en cours
40	GMI N°1 CE	IP2 M.E.M.B.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	11/09/2017	Sanction en cours
41	CSP 3 <sup>e</sup> Arrondissement Bafoussam	GPX2 K.H.J.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	11/09/2017	Sanction en cours
42	CSP 7 <sup>e</sup> Arrondissement Yaoundé	IPP E.J.P.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	22/09/2017	Sanction en cours
43	DRSN Littoral	IPP E.Z.N.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police et absences injustifiées en service	Abaissement de grade	25/09/2017	Sanction en cours
44	PSP Lembe Yezoum	IP1 A.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	09/10/2017	Sanction en cours
45	CSP 1 <sup>er</sup> Arrondissement Ngaoundéré	IP1 L.O.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	09/10/2017	Sanction en cours
46	CC Ngaoundéré	IP1 B.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	09/10/2017	Sanction en cours
47	CSP Nanga-Eboko	IP1 M.E.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	09/10/2017	Sanction en cours
48	CSP Nkongsamba	IP1 N.N.	Service Général	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	23/10/2017	Sanction en cours
49	CSP Boyo	CP B.B.J.M.M.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	25/10/2017	Sanction en cours
50	CSP Ndoukoula	IPP Y.F.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/11/2017	Sanction en cours
51	CSP Bankim	CP B.P.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	24/11/2017	Sanction en cours

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
52	CSP Guidiguis	IPP M.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	04/01/2017	Sanction en cours
53	CCSP Maroua 1 <sup>er</sup>	IP1 D.A.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	04/01/2017	Sanction en cours
54	CSP Minawao	IP1 B.L.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	04/01/2017	Sanction en cours
55	CSP Guidiguis	IP1 A.G.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	04/01/2017	Sanction en cours
56	CSP Chemins de fer Douala	IP1 E.P.G.	Service Général	Violation de consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	09/01/2017	Sanction en cours
57	DRPJ/ Extrême Nord	GPX2 O.M.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	19/01/2017	Sanction en cours
58	SOST Ouest	CPP A.C.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	17/04/2017	Sanction en cours
59	CSP 2 <sup>e</sup> Arrondissement Sangmélima	CP E.M.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	17/04/2017	Sanction en cours
60	CSP 7 <sup>e</sup> Arrondissement Yaoundé	GPP M.E.D.M.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement	17/04/2017	Sanction en cours
61	CSP 2 <sup>e</sup> Arrondissement Nkongsamba	IP1 M.O.P.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	19/04/2017	Sanction en cours
62	ESIR Bafoussam	IP1 M.F.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	15 JMST	17/05/2017	Sanction en cours
63	GMI N°3 Ouest	GPX2 A.F.B.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	15 JMST	17/05/2017	Sanction en cours
64	ESIR Bafoussam	GPX1 B.B.G.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	15 JMST	17/05/2017	Sanction en cours
65	ESIR Douala	GPX2 O.M.P.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	31/05/2017	Sanction en cours
66	ESIR Bafoussam	GPX2 F.Y.R.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	15 JMST	06/06/2017	Sanction en cours
67	CSP Ambam	IP1 N.M.C.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	10 JMST	06/06/2017	Sanction en cours
68	CC Maroua	CP T.G.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement	16/06/2017	Sanction en cours
69	CSP Ndikiméki	OP2 O.T.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	07/07/2017	Sanction en cours
70	CSP 1 <sup>er</sup> Arrondissement Yaoundé	IP1 F.L.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	07/07/2017	Sanction en cours
71	CC n° 4 Yaoundé	IP1 E.N.S.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	20 JMST	07/07/2017	Sanction en cours
72	CC n° 4 Yaoundé	IP1 M.A.M.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	13/07/2017	Sanction en cours
73	ESIR Bafoussam	GPX2 E.E.I.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	22/08/2017	Sanction en cours
74	GMI N°3 Ouest	GPX2 T.E.J.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	20 JMST	22/08/2017	Sanction en cours
75	GMI N°10 Extrême Nord	IP1 D.H.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	20 JMST	22/08/2017	Sanction en cours
76	CSP Moloundou	GPX1 A.N.A.A.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	15 JMST	22/08/2017	Sanction en cours

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
77	CSP Nwa	GPX1 E.M.S.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement	31/08/2017	Sanction en cours
78	GRVPC/Sud	GPX2 B.N.N.	Service Général	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement	21/09/2017	Sanction en cours
79	DRPJ/Centre	IPP E.M.P.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	20 JMST	11/10/2017	Sanction en cours
80	DRSN/EN	OPP F.M.C.	Service Général	Manquement aux consignes et indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	26/10/2017	Sanction en cours
81	PSP Maga	OP1 P.G.	Service Général	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	20 JMST	28/12/2017	Sanction en cours

**Tableau 38 : Récapitulatif des procédures disciplinaires en cours à la DGSN**

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
<b>Cadre des Officiers de Police</b>							
1	GMI 09 AD	M.A.B	CD Comman dant GMI N°9 AD	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par perception indue des sommes d'argent au titre des services payés non déclarés	Abaissement de grade	14/11/2017	Avis Conseil de Discipline
2	DS	M.M.H.	CD	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par perception indue d'un traitement salarial correspondant à celui des personnels du Corps Diplomatique d'un montant de 222 597 042 FCFA	Abaissement de grade	14/11/2017	Avis Conseil de Discipline
3	CSP 7 <sup>ème</sup> Arrondissement Yaoundé	A.J.M.	CPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds en vue de la libération d'un gardé à vue	Abaissement de grade	23/03/2017	Avis Conseil de Discipline
4	CSP Mbandjock	N.M.J.	CPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	24/08/2017	Avis Conseil de Discipline
5	DRSN/C	A.Y.A.G.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	10/01/2017	Avis Conseil de Discipline
6	DRSN/OU	K.R.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	10/01/2017	Avis Conseil de Discipline
7	CC Maroua	T.G.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	10/01/2017	Avis Conseil de Discipline
8	CSP 1 <sup>er</sup> Arrondissement Sangmélina	M.M.D.R.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un conducteur de moto	Révocation sans suspension des droits à pension	30/03/2017	Avis Conseil de Discipline
9	DRSN Nord	B.J.B.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux candidats du dernier concours des EIP et EGPX lors des enquêtes de moralité	Abaissement d'échelon	23/02/2017	Avis Conseil de Discipline
10	GMI N°5 Sud-Ouest Buéa	E.M.	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par la distraction d'une somme de 4 050 000 FCFA	Abaissement de grade	12/10/2017	Avis Conseil de Discipline

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
<b>Cadre des Officiers de Police</b>							
11	CC Ngaoundéré	F.N.P.	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	16/03/2017	Avis Conseil de Discipline
12	CSP des Chemins de fer Douala	O.E.L. épse B.	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un demandeur d'une carte de séjour	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	25/07/2017	Avis Conseil de Discipline
13	PSP Nkometou	M.M.M.P.	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds en vue de la libération d'un gardé à vue	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	29/06/2017	Avis Conseil de Discipline
14	DRSN/C	B.N.F.	OP2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de la somme de 50 000 FCFA	Abaissement de grade	21/11/2017	Avis Conseil de Discipline
15	DGSN/DSP	E.E.A.A.	OP2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un usager en vue de faciliter l'obtention d'un visa	Abaissement de grade	20/06/2017	Avis Conseil de Discipline
16	CSP Eséka	E. O.A.	OP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	17/08/2017	Avis Conseil de Discipline
17	CSP Ngoumou	Mme E.C.	OP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par perception d'une somme de 1 000 FCFA	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	08/09/2017	Avis Conseil de Discipline
18	DRSN/C	M.D.W.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de 4 000 000 FCFA à un usager en vue de faciliter l'obtention d'un visa	Révocation sans suspension des droits à pension	23/03/2017	Avis Conseil de Discipline
19	CSP 7 <sup>ème</sup> Arrondissement Yaoundé	E.J.P.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds en vue de la libération d'un gardé à vue	Abaissement de grade	23/03/2017	Avis Conseil de Discipline
20	CSP Mbandjock	B.N.M.A.C.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement d'échelon	24/08/2017	Avis Conseil de Discipline
21	CSP Sa'a	M.B.F.K.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	17/08/2017	Avis Conseil de Discipline
22	CPS Awaé	K.W.R.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un demandeur de visa d'entrée en France	Abaissement de grade	22/07/2017	Avis Conseil de Discipline
23	CC GMI Soa	N.J.M.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement d'échelon	20/06/2017	Avis Conseil de Discipline
24	PSP Batschenga	N.A.G.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	21/02/2017	Avis Conseil de Discipline
25	CSP Monatélé	N.A.G.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux usagers	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	30/11/2017	Avis Conseil de Discipline
26	DEFGIL/DGSN	E.B.L.S.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un demandeur de passeport	Abaissement de grade	29/08/2017	Avis Conseil de Discipline
27	Compagnie Musique/ DGSN	K.M.H.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un citoyen en vue de faciliter son admission au concours	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	31/08/2017	Avis Conseil de Discipline

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
<b>Cadre des Officiers de Police</b>							
28	CSP Ngoumou	M.M.M.H.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	22/09/2017	Avis Conseil de Discipline
29	CSP 1 <sup>er</sup> Arrondissement Yaoundé	N.R.G.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	02/11/2017	Avis Conseil de Discipline
30	DRPJ/OU	D.F.A.	IP2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion d'une somme de 30 000 FCFA à un gardé à vue pour son élargissement	Abaissement de grade	02/03/2017	Avis Conseil de Discipline
31	GMI N°1 Yaoundé	M.E.M.B.	IP2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par rançonnement des prostituées et fumeurs de cannabis pour leur élargissement	Abaissement de grade	02/03/2017	Avis Conseil de Discipline
32	CSP 1 <sup>er</sup> Arrondissement *Ngaoundéré	L.O.E.C.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un conducteur de camion-citerne	Abaissement d'échelon	07/03/2017	Avis Conseil de Discipline
33	CC Ngaoundéré	B.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un conducteur de camion et son convoyeur	Abaissement d'échelon	07/03/2017	Avis Conseil de Discipline
34	Emi-Immigration	O.G.R.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un demandeur de passeport ordinaire	Abaissement d'échelon	07/03/2017	Avis Conseil de Discipline
35	Emi-Immigration Yaoundé	Mme M.M.M.S.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de la somme de 30 000 FCFA à un demandeur de passeport	Abaissement d'échelon	14/11/2017	Avis Conseil de Discipline
36	PSP Lembe Yezoum	A.E.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police pour relâche d'une fourgonnette moyennant 150 000 FCFA	Abaissement d'échelon	07/03/2017	Avis Conseil de Discipline
37	GMI N°1 Yaoundé	M.P.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par rançonnement des prostituées et fumeurs de cannabis	Abaissement de grade	02/03/2017	Avis Conseil de Discipline
38	CSP Obala	A.J.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux usagers de la voie publique	Abaissement de grade	28/02/2017	Avis Conseil de Discipline
39	CSP 17 <sup>ème</sup> Arrondissement Douala	Mme M.R.S.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement d'échelon	21/02/2017	Avis Conseil de Discipline
40	CC Nkongsamba	N.N.G.B.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	28/02/2017	Avis Conseil de Discipline
41	DRPJ/C	Mme K.V.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux plaignants	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	22/06/2017	Avis Conseil de Discipline
42	PSP Batschenga	L.M.A.O.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux usagers de la voie publique	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	30/11/2017	Avis Conseil de Discipline

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
<b>Cadre des Officiers de Police</b>							
43	CSP 1 <sup>er</sup> Arrondissement Yaoundé	E.G.R.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux usagers de la voie publique	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	17/10/2017	Avis Conseil de Discipline
44	CSP 10 <sup>ème</sup> Arrondissement Yaoundé	N.N. épouse E.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par perception d'une somme de 1 000 FCFA	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	08/09/2017	Avis Conseil de Discipline
45	GMI N°8 Ebolowa	E.M.G.E.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un citoyen en vue de faciliter son admission	Abaissement de grade	22/09/2017	Avis Conseil de Discipline
46	ESIR Yaoundé	A.G.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux usagers de la voie publique	Abaissement de grade	17/10/2017	Avis Conseil de Discipline
47	CSP Yaoundé 1 <sup>er</sup>	Mme P. L.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par arnaque d'une candidate au concours de la Police dans le cadre des enquêtes de moralité	Abaissement de grade	11/04/2017	Avis Conseil de Discipline
48	GRVPC Littoral	N.M.C.M.L.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	02/11/2017	Avis Conseil de Discipline
49	GMI N°1 Yaoundé	K.E.M.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	02/11/2017	Avis Conseil de Discipline

**Cadre des Gardiens de la Paix**

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
50	GMI n°8 Ebolowa	E.G.	GPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	01/08/2017	Avis Conseil de Discipline
51	CSP 2 <sup>e</sup> Arrondissement Nkongsamba	M.M.K.	GPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par la perception de la somme de 20 000 FCFA	Abaissement d'échelon	01/08/2017	Avis Conseil de Discipline
52	CSP 1 <sup>er</sup> Arrondissement Maroua	T.N.	GPX/2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux usagers de la voie publique	Abaissement de grade	06/06/2017	Avis Conseil de Discipline
53	CAMAIRCO	A.N.	GPX/2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police pour perception d'une somme pour faire voyager un bagage	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	16/03/2017	Avis Conseil de Discipline
54	CSP 3 <sup>ème</sup> Arrondissement Bafoussam	K.H.J.	GPX/2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par rançonnement des prostituées et fumeurs de cannabis	Abaissement de grade	02/03/2017	Avis Conseil de Discipline
55	CSP 3 <sup>e</sup> Arrondissement Douala	N.R.F.	GPX/2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade	12/10/2017	Avis Conseil de Discipline

56	DPF/DGSN/Yaoundé	N.M.F.	GPX/2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un demandeur de passeport ordinaire	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	31/10/2017	Avis Conseil de Discipline
57	GRVPC/C Yaoundé	M.S.Y.	GPX/2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police pour extorsion de fonds dans le cadre d'un concours	Abaissement de grade	20/06/2017	Avis Conseil de Discipline
58	ESIR Mbalmayo	A.T.G.	GPX/1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police pour extorsion d'une somme de 20 000 FCFA	Abaissement d'échelon	16/02/2017	Avis Conseil de Discipline
59	CSP Ndom	A.E.	GPX/1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux Notables	Retard à l'avancement d'une durée d'un an	13/04/2017	Avis Conseil de Discipline

**Chapitre 2.****LES MINISTERES EN CHARGE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PRODUCTION**

Il sera présenté successivement les Rapports d'activités des Ministères en charge de l'Economie et des Finances (section 1) ainsi que de ceux chargés de la Production (section 2).

**Section 1 : LES MINISTERES EN CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Sont regroupés sous cette rubrique les Ministères suivants ayant transmis leur Rapport d'activités à la CONAC : le Ministère des Finances (MINFI), le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE), le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), le Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL), le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).

**§1. Les activités du MINFI**

Les activités de lutte contre la corruption et des infractions assimilées menées en 2017 par le Ministère des Finances sont articulées autour de l'axe stratégique Sanctions (poursuites disciplinaires et judiciaires) présenté dans le tableau suivant :

**Axe stratégique : Sanctions**

N°	Affaires traitées	Identification	Matricules	Service/ Secteur d'activité/ Poste occupé	Sanctions prononcées ou en cours	
					Poursuites administratives	Poursuites judiciaires
1		A.B.P	665 083-A	Chef de poste de péage de Kribi	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 19/09/2017, mis à la disposition de la DRH/MINFI	
2		A.N.M.H.	664 675-V	Chef de poste de péage de Nkometou et Mbankomo	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 19/09/2017, mis à la disposition de la DRH/MINFI	
3		A.M.H.	586 234-G	Chef de service des restes à recouvrer à la Recette du CIME Akwa 2	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 28/07/2017, mis à la disposition de la DRH/MINFI	
4		A.A.L.O. épse M.	673 771-V	En service au Centre Régional des Impôts du Sud	Suspendue de ses fonctions à titre conservatoire le 27/06/2017, mise à la disposition de la DRH/MINFI	
5		A.M.E.P.	672 771-U	Chef de poste de péage d'Awaé	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 19/09/2017, mis à la disposition de la DRH/MINFI	
6		B.B.C.épse A.	680 348-N	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendue de ses fonctions à titre conservatoire le 27/07/2017, mise à la disposition de la DRH/MINFI	Actuellement incarcérée à la prison centrale de Kondengui ; affaire en cours au Tribunal Criminel Spécial(TCS)

N°	Affaires traitées	Identification	Matricules	Service/ Secteur d'activité/ Poste	Sanctions prononcées ou en cours	
7		B.A.M. épouse O.	665 424 -Y	En service à la Recette Régionale des Impôts du Centre 1	Affectée à la DRH/MINFI à titre conservatoire le 17/02/2017	Transmis à la DAJ/MINFI pour actions appropriées
8		B.J.R.	586 513- H	Inspecteur Vérificateur au Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Yaoundé Ouest	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 11/12/2017, mis à la disposition de la DRH/MINFI	
9		Mlle B.L.R.	674 990 A	En service au Centre Divisionnaire des Impôts de Douala 1 <sup>er</sup>	Suspendue de ses fonctions à titre conservatoire le 28/07/2017, mise à la disposition de la DRH/MINFI	
10		B.L.	167 750-J	Receveur des Impôts à l'époque des faits au CDI de l'Océan	A la retraite depuis 2015	
11		E.N.H.	589 100- V	Receveur par intérim du CDI de Bafia	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 24/07/2017	
12		E.M.	666 170-M	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendu et mis à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	Affaire en cours au TCS
13		Mlle E.P.B.	664 781-X	Receveur par intérim au CDI de Sa'a	Suspendue et relevée de ses fonctions à titre conservatoire le 24/07/2017, mise à la disposition de la DRH/MINFI	Transmis à la DAJ/MINFI pour actions appropriées
14		H.L.	689 142 -A	Receveur Régional des Impôts du Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua à l'époque des faits	Affecté à la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	Affaires en instruction devant le TCS
15		I.A.épse A.	685 821-S	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendue et mise à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	
16		K.M.	673 276- M	Chef de bureau du suivi des Restes à Recouvrer au CIME AKWA 2	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 28/07/2017	Transmis à la DAJ/MINFI pour actions appropriées
17		K.R.épse M.	666 563- E	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendue et mise à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	
18		K.K.V.	567 435 -J	Receveur des Impôts du Centre des Moyennes Entreprises d'AKWA 2	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 28/07/2017, mis à la disposition de la DRH/MINFI	Transmis à la DAJ/MINFI pour actions appropriées
19		M. B. épouse T.	664 999-J	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendue et mise à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	
20		Mme M. M.	255 121-M	En service au Centre Régional des Impôts de l'Extrême Nord	Suspendue et mise à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 24/07/2017	
21		Mme M.K.S.F.	664 846 -U	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendue et mise à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	Actuellement incarcérée à la Prison Centrale de Kondougui ; affaire en cours au Tribunal Criminel Spécial(TCS)
22		M.L.C.épse M.	675 220 -O	En service à la Direction Générale des Impôts	Affectée à la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/06/2017	
23		N.S.A.	589 073 -K	Régisseur de la station de pesage de Mékong	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 19/09/2017	
24		Mme N.M.M.	668 831 -O	En service à la Recette Régionale des Impôts du Centre 1	Affectée à la DRH/MINFI à titre conservatoire le 17/02/2017	
25		N.B.E.	674 283-B	En service au Centre Régional des Impôts du Centre 1	Affecté à la DRH/MINFI à titre conservatoire le 17/02/2017	Transmis à la DAJ/MINFI pour actions

N°	Affaires traitées	Identification	Matricules	Service/ Secteur d'activité/ Poste	Sanctions prononcées ou en cours	
26		O.J.M.	Stagiaire, Elève ENAM cycle A	En stage à l'époque des faits au Centre Régional des Impôts du Sud	Dossier transmis au MINFOPRA le 24/07/2017 en sa qualité de fonctionnaire stagiaire	appropriées
27		S.B.	753 311 -E	Chef des postes de Muyuka-Mbanga et de Lala Village	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 19/09/2017	
28		S.T.F.	670 758-A	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendu et mis à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	Actuellement incarcéré à la prison centrale de Kondengui ; affaire en cours au Tribunal Criminel Spécial(TCS)
29		T.S.	588 431-N	Chef de Centre Divisionnaire des Impôts de l'Océan	Suspendu à titre conservatoire le 17/02/2017	Transmis à la DAJ/MINFI pour actions appropriées
30		T.K.	241 691 -L	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendu et mis à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	Affaire en cours au TCS
31		V.O.T.C.	667 375-N	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendu et mis à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	Transmis à la DAJ/MINFI pour actions appropriées
32		Y.G. épouse T.B.	672 709 -P	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendue et mise à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	
33		Y.H.	254 679 -A	En service au Centre Régional des Impôts de l'Extrême Nord	Suspendu et mis à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 24/07/2017	
34		Z.F.D.	572 614- N	Receveur par intérim au CDI de Ntui	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire le 24/07/2017	
35		Z.G.D. épouse A.O.	675 626-J	En service au Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua	Suspendue et mise à la disposition de la DRH/MINFI à titre conservatoire le 27/07/2017	Affaire en cours au TCS

## §2. Les activités du MINCOMMERCE

Au cours de l'année 2017, la CMLCC du MINCOMMERCE a mené un certain nombre d'activités, en exécution de son Plan d'actions et dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions statutaires telles que déclinées dans l'Arrêté n°0009/MINCOMMERCE du 06 avril 2005 portant création d'une Cellule de Lutte contre la Corruption au sein de ce Département ministériel. Ces différentes activités portent sur les cinq axes stratégiques du PRECIS.

### Axe stratégique 1: Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Exécuter toute mission relative à la prévention de la corruption au sein du Ministère	Elaboration, adoption et validation du Plan d'actions 2017	Yaoundé	Janvier 2017	CMLCC	Plan d'actions validé	Taux de réalisation de 80%
2		Tenue des sessions statutaires	Yaoundé	Jan-Déc. 2017	CMLCC	14 sessions tenues	14 comptes rendus-disponibles
2		Remise des documents aux membres de la CMLCC	Yaoundé	Janvier 2017	CMLCC	Chaque membre dispose des documents de travail	100% de membres disposent des documents de travail
2		Suivi et évaluation des recommandations issues des sessions	Yaoundé	Jan-Déc. 2017	Comité	Toutes les recommandations sont mises en œuvre	

		Mise en place et tenue des sessions de l'évaluation de la pérennisation des IRR dans les Régions du Littoral, Sud, Nord et Extrême-Nord	Douala Ebolowa Garoua Maroua	Mars-oct. 2017	Secrétariat de la CMLCC	Note de service portant Comité d'évaluation de la pérennisation des IRR signée le 30 mars 2017 Tenue de 14 sessions Rapport disponible	Projet soumis au Ministre
		Rédaction du Rapport annuel 2016 des activités de la CLCC suivant le canevas de la CONAC	Yaoundé	Janv. 2017	Secrétariat de la CMLCC	Rapport annuel rédigé	

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Obs.
1	Imprégner les participants des réalités et des enjeux de la lutte contre la corruption d'une part et à leur donner d'autre part le canevas des IRR	Organisation d'un séminaire de renforcement des capacités des membres de la cellule ministérielle de lutte contre la corruption	Yaoundé	02 et 03 mars 2017	CMLCC Cadres d'appui de l'I.G.	Dossier du participant élaboré .Séminaire organisé, .Remise du dossier du participant .Rapport disponible	Sous la supervision de Mme la Présidente de la CLCC

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes des Régions du Sud, Ouest, Nord, Extrême-Nord	Evaluation quantitative des acquis des IRR	Ebolowa Bafoussam Garoua Maroua	Mars- octobre 2017	Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes des Régions du Sud, Ouest, Nord, Extrême-Nord	-Baisse du niveau des rendements dans ces Brigades -Les procédures de contrôle sont relativement respectées	-Les nouveaux responsables ont bénéficié des séminaires de mise à niveau sur les procédures de contrôles et les objectifs des IRR. -Des recommandations en vue du strict respect des procédures ont été formulées

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Respecter l'octroi et la répartition des indemnités forfaitaires de Tournées (IFT) et les gratifications servies aux personnels en service dans les Brigades de contrôle et de la Répression des Fraudes des Régions du Sud ; Ouest, Nord, Extrême-Nord.	Vérification des états de paiements et des fiches des présences effectives	Ebolowa Bafoussam Garoua Maroua	Mars à octobre 2017	Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes des Régions du Sud, Ouest, Nord, Extrême-Nord	Une meilleure attribution des primes	Valorisation du mérite

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Structures/personnes félicitées ou mises en cause	Lieu	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Sanctionner les comportements coupables et répréhensibles	Descente sur le terrain pour investigation et recadrage des comportements déviants	Personnels des Délégations Régionales et Départementales du Commerce de la Région de l'Ouest	Bafoussam Dschang Magba	Non-respect des procédures et pratiques de corruption	Proposition d'un avertissement à l'encontre du Chef de Brigade d'Arrondissement de Magba

### §3. Les activités du MINPMEESA

Les activités de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINPMEESA durant l'année 2017 ont essentiellement porté sur des caravanes de sensibilisation des structures déconcentrées d'une part, et sur l'animation des pavillons anti-corruption lors des événements promotionnels du Ministère, d'autre part.

Ces activités sont présentées suivant les cinq axes stratégiques du PRECIS dans les tableaux ci-après :

#### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter efficacement contre la corruption lors des événements promotionnels du MINPMEESA	Mise en place d'un pavillon anti-corruption dans les localités cibles lors des événements promotionnels	Yaoundé Chefs-lieux des Régions	Chronogramme des différents événements	-Inspection Générale -CMLCC -Points focaux Régionaux de LCC	-Ralentissement des élans vers les actes de corruption -Renforcement de l'esprit d'intégrité -Réarmement moral des opérateurs du secteur face au fileau

#### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Vulgariser la SNLCC	-Organisation d'une campagne de distribution et d'affichage des prospectus sur les méfaits de la corruption -Production d'émissions audiovisuelles	-Sites stratégiques de Yaoundé -Médias publics des pôles Régionaux	Chronogramme des différents événements	-Inspection Générale -CMLCC -Points focaux Régionaux de LCC	-Education à la morale et au respect de la chose publique -Changement des comportements vis-à-vis des actes de corruption

#### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration des conditions de travail des intervenants	Renforcements des capacités techniques des intervenants	-Yaoundé -Chefs-lieux des Régions	Chronogramme des différents événements	-Inspection Générale -CMLCC -Points focaux Régionaux de LCC	Transparence dans les prestations de services aux usagers

#### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser les prestations des meilleurs acteurs	Attribution des distinctions honorifiques et/ou des récompenses	-Yaoundé -Chefs-lieux des Régions	A l'occasion d'une cérémonie spéciale organisée à cet effet	-Inspection Générale -CMLCC -Points focaux Régionaux de LCC	Serviabilité accrue et intégrité des acteurs renforcée

#### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Réprimer les actes de corruption	Dénonciations et poursuites judiciaires à l'encontre des acteurs et complices des réseaux de corruption	Yaoundé Chefs-lieux des Régions	Des constatations des infractions qualifiées de corruption	-Inspection Générale -CMLCC -Points focaux Régionaux de LCC	Dissuasion des intentions à commettre des actes de corruption dans nos services

## §4. Les activités du MINMIDT

Les activités de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINMIDT au cours de l'année 2017 se sont articulées autour des quatre axes stratégiques de Prévention, d'Education, de Conditions et d'Incitation.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eliminer les opportunités de corruption	- Confection et vulgarisation des boites à suggestions - Instauration des numéros verts	10 Régions	Janvier-Décembre 2017	Toutes les structures	Un grand nombre d'acteurs a été informé sur les mécanismes de dénonciation	Ces mécanismes de dénonciation permettent de limiter les contacts entre les usagers et les Agents publics afin de réduire les risques de corruption

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Entreprendre des actions de changement de mentalités, d'habitudes et d'attitudes	-Confection des banderoles et actualisation des messages ; -Sensibilisation des Agents publics du MINMIDT.	10 Régions	Janvier-Décembre 2017	Toutes les structures	Un grand nombre de personnel a été sensibilisé sur les effets néfastes de la corruption	Cette sensibilisation pour la promotion de la bonne gouvernance est constante

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
03	Création d'un environnement qui empêche ou réduit la commission d'actes de corruption	Mission d'engagement de la procédure d'obtention des autorisations d'exploitation du sable à 50% d'exploitants illégaux dans la Région du Sud-ouest. (IRR)	Sud-Ouest	Aout, septembre, octobre et novembre 2017	Délégation Régionale du Sud-Ouest	Trente (30) exploitants des carrières de sables régularisés	Cette mission a permis d'améliorer les conditions de travaux des Agents publics et des exploitants de carrières.

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Donner de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations actuelles et futures en valorisant les acteurs positifs en matière d'intégrité	-Susciter l'esprit d'encouragement et félicitation aux meilleurs Agents du MINMIDT ; - Veiller à l'effectivité d'octroi des primes	10 Régions	Janvier-Décembre 2017	Toutes les structures	- Régression de la corruption - Motivation du personnel	Les personnels sont encouragés par des promotions aux postes de responsabilités et la répartition des quotas-parts est de plus en plus satisfaisante

## §5. Les activités du MINTOUL

Le Ministère du Tourisme et des Loisirs à travers sa Cellule de Lutte contre la Corruption, créée par Arrêté N°2001/045/MINTOUR/SG du 24 septembre 2001, a réalisé plusieurs activités au cours de l'année 2017 articulées autour des axes stratégiques présentés dans le tableau ci-après :

## Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption dans le secteur du tourisme et des loisirs	Réunions de sensibilisation des personnels et les opérateurs du secteur	Toutes les Délégations Régionales et Services centraux	Toute l'année	- Délégations Régionales et Départementales - Syndicats et Associations de tourisme et des loisirs - Services centraux	Changement des mentalités et comportements des Agents du MINTOUL et des promoteurs du secteur	Les dix Régions ont été sillonnées par la mission ainsi que certaines structures techniques des services centraux du MINTOUL.

## Axe Stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir l'éthique, la bonne gouvernance et l'intégrité dans le secteur touristique	-Vulgarisation des nouveaux textes régissant le secteur ; - Institution des réunions de coordination dans les délégations Régionales ; -Institution des rencontres avec les promoteurs au niveau Régional - Tenue de la conférence des services centraux et déconcentrés	Toutes les Délégations Régionales et Services Centraux	Toute l'année	- Délégations Régionales et Départementales - Syndicats et Associations de tourisme et des loisirs - Services centraux	- Les personnels et les opérateurs se sont appropriés les nouveaux textes régissant le secteur et imprégnés de l'éthique, de la bonne gouvernance et des principes d'intégrité dans le secteur.

## Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer les effectifs en qualité et en quantité ainsi que le contrôle de gestion des ressources affectées ou produites	- Etat des lieux des personnels des services centraux et déconcentrés et différents profils - Mise sur pied d'un mécanisme permanent de suivi	Toutes les Délégations Régionales et Services centraux  IG/MINTOUL	Toute l'année	-Equipe Celcom/MINTOUL, - les Délégations Régionales et Départementales	-Redéploiement des personnels dans les services déconcentrés -En cours
2	Rendre les différents acteurs moins vulnérables à la corruption	Mise en place d'une stratégie permettant aux acteurs d'être moins vulnérables	MINTOUL	Toute l'année		-En cours

## Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager l'intégrité des personnels	Mandater les gratifications et primes diverses	MINTOUL	Toute l'année	Tous les services	Comportement intègre des personnels
2	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Aménager un cadre de travail décent	MINTOUL	Toute l'année	Tous les services	-Cadre et conditions de travail améliorés - usagers satisfaits

## Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Obs.
1	Sanctionner les Agents indécents et véreux	Répertorier les types de sanctions et les Agents indécents et véreux	MINTOUL	Toute l'année	Tous les services	-Autres collaborateurs dissuadés -Promoteurs du secteur touristique rassurés	En cours

## §6. Les activités du MINEPDED

Les activités de la CMLCC du MINEPDED, en 2017, sont résumées ainsi qu'il suit :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Consolider la probité des Agents	Sensibilisation et dissémination du code de conduite auprès des responsables nouvellement nommés	Yaoundé	Août 2017	Tous les démembrements du Ministère	Les responsables nouvellement nommés sont imprégnés des règles éthiques

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer la qualité de service délivré par le Département Ministériel	Dissémination des standards de services	Yaoundé	De Mai à Août 2017	Direction des Normes et du Contrôle ; Direction de la Conservation et de la Gestion des ressources Naturelles.	Chaque structure dispose d'un standard spécifique à ses offres de services

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Obs.
1	Améliorer l'accès à l'information des usagers pour les conditions de traitement des dossiers	Communication aux usagers de la composition, des circuits et délais de traitement des dossiers	Yaoundé	De Mai à Août 2017	Direction des Normes et du Contrôle ; Direction de la Conservation et de la Gestion des ressources Naturelles.	Fiches d'informations disponibles pour les usagers	Aux termes du processus, plusieurs usagers ont manifesté leur satisfaction

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Inciter les contrôleurs et inspecteurs environnementaux à faire convenablement leur travail	Mise en conformité du texte fixant les primes de rendement aux inspecteurs et contrôleurs environnementaux avec les contraintes budgétaires	Yaoundé	De Mai à Juin 2017	Direction des Affaires Générales, Direction des Normes et du Contrôle, « Directoire »	Texte disponible	Implémentation du texte attendue

## Section 2 : LES MINISTÈRES CHARGÉS DE LA PRODUCTION

Parmi les Ministères chargés de la production ayant fait parvenir à la CONAC leur Rapport d'activités figurent : le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL).

### §1 : Les activités du MINEPIA

La synthèse des actions menées au cours de l'année 2017 par la CMLCC du MINEPIA est présentée dans les trois tableaux ci-après représentant les axes stratégiques de Prévention, d'Éducation et d'Incitation :

## Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibilisation des Services Déconcentrés et Organismes sous-tutelles et Stations d'Elevage	-Evaluation du fonctionnement des Services -Sensibilisation sur la LCC	Salle de Conférences	Juin-août 2017	DREPIA du : -Nord-Ouest -Ouest -Littoral -Sud CDENO CDPM LINAFI MIDEPECAM	Les personnels des services déconcentrés sont imprégnés de l'importance de la LCC
2	Sensibilisation des Centres de Formations Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique (CNFZVH)	-Evaluation du fonctionnement des Centres de formation -Sensibilisation sur la LCC	Salle de Conférences	Juin-août 2017	CNFZVH Foumban Jakiri	Les personnels des CNFZVH sont imprégnés de l'importance de la LCC

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Impliquer pleinement les régisseurs du PSREP dans le recouvrement optimal et la répartition des recettes issues de la pêche illicite au profit des différents bénéficiaires et conformément aux dispositions de la loi	-Audit des recettes issues de la pêche illicite dans la côte atlantique pendant les exercices 2015,2016, 2017 -Informer et recadrer les intervenants sur le rôle des uns et des autres et donner des explications sur l'orientation des recettes issues de la pêche illicite -Auditer sur les destinations des recettes des exercices 2015, 2016, 2017	DREPIA -Littoral -Sud-Ouest	15-17 mai 2017	DREPIA -Littoral -Sud-Ouest Wouri PSREP-Chef d'Antenne et Régisseurs Wouri et Fako Receveurs du MINDCAF	-Forte implication du Chef d'Antenne du PSREP du Sud-Ouest et ses collaborateurs, les superviseurs de recettes dans les opérations issues de la pêche illicite -Le Receveur des Domaines du Sud-Ouest qui détenait par devers lui 1 990 000 FCFA représentant le produit d'une vente aux enchères a remis cette somme au régisseur du PSREP qui l'a immédiatement reversée au Trésor Public
2	Amélioration de l'appropriation des taxes et des amendes relevant du MINEPIA et la collaboration avec le PSREP	1-Sensibilisation du personnel sur la collecte et la sécurisation des diverses recettes et amendes liées aux activités économiques dans le sous- secteur de l'élevage, des pêches et des industries animales 2-Sensibilisation du personnel sur les obligations de collaboration avec le PSREP	DREPIA Sud-Ouest	18-19 mai 2017	DREPIA Buéa DDPIA Fako Chef d'Antenne Sud-Ouest, régisseurs et auxiliaires du Fako	les personnels du MINEPIA ont été sensibilisés : - sur les taxes et les amendes en vigueur applicables au MINEPIA -sur la collaboration obligatoire avec la PSREP

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	-S'assurer que les personnels ont une situation de carrière à jour à travers la préparation des actes de carrière et de position -S'assurer que toutes les demandes de liquidation des droits des ex-Agents ont été satisfaites	Préparation des actes de gestion du personnel	Services centraux	Régulière	Service du personnel	49.32% sur les 75% prévus	Inciter davantage les personnels remplissant les conditions à solliciter l'avancement en grade
2	Instaurer une atmosphère de dynamisme entre les collaborateurs et les usagers	Décorer les Agents les plus appliqués et faire élire un Agent d'or de l'année par les collaborateurs	Services centraux	Conférence annuelle des services Centraux et Déconcentrés (janvier)	Tous les Services Centraux	100%	Cette mesure a motivé les Agents
3	Assurer la continuité des Services Publics	Instaurer les réunions de coordination dans tous les services chaque semaine	Services centraux	Tous les lundis	Tous les Services Centraux	100%	Les Agents sont régulièrement informés des nouvelles directives

## §2. Les activités du MINFOF

Les différentes activités menées par la CMLCC du MINFOF afin de juguler le phénomène de corruption dans le secteur sont présentés dans les cinq tableaux synoptiques ci-après analysant successivement les interventions relatives à la Prévention, l'Education, les Conditions, l'Incitation et les Sanctions des actes et pratiques de corruption.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcer l'intégrité des Agents du MINFOF	Respect des bonnes pratiques par les Agents commis au contrôle	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud, de l'Est et du Sud-ouest	Février-mars 2017	Les Agents du MINFOF de Lom et Djérem, Dja et Lobo et du Haut-Nyong, Ndian et Manyu	32 déclarations solennelles d'engagement à la probité signée amenant le nombre à 69	
2	Renforcer l'intégrité des Responsables des UTB et Forêts communautaires, partenaires de l'exploitation des FC	Signature des Pactes d'Intégrités (PI) par les Responsables des UTB, Forêts communautaires, partenaires de l'exploitation des FC, et transporteurs des bois exploités ciblés	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud, l'Est et du Sud-ouest	Février 2017	Les GIC et Associations des FC dans la zone de Ngoyla-Mintom	12 PI signés avec les UTB et 36 Forêts Communautaires, amenant le nombre total de PI à 67	La signature des PI, qui est une intension, constitue le résultat intermédiaire. Le résultat étant le respect des engagements par les parties.
3	Donner des voix de recours aux victimes de la corruption	Diffusion par affiches et distribution de la liste des numéros de téléphone "verts" de recours, vulgarisation du rôle de la boîte à suggestions logée dans les Délégations du MINFOF	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé, et au Sud-ouest	Février-mars 2017	Barrières de contrôle forestier du MINFOF, Responsables des Forêts communautaires, partenaires de l'exploitation (Hugues) des FC, et transporteurs des bois exploités.	80 listes de numéros verts cumulant le nombre de listes de numéros "verts" distribués et/ou affichés à 120	

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibilisation des responsables de gestion de 19 + 53 UTB des Régions de l'Est et du Sud-Ouest	Appui conseil sur la constitution de la liasse de dépenses en conformité avec le PSG	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé	Avril 2017	Entité juridique (GIC, Unités de Transformation de Bois UTB)	Responsables de 72 UTB des Régions de l'Est et du Sud-ouest	Seules les entités ayant participé à l'évaluation sont concernées

2	Vulgariser les guides préventifs contre la corruption et le processus d'être enregistré en qualité de transformateur de bois	Vulgarisation des Guide de l'Agent probe, Guide du contrôleur forestier.	Zone de Ngoyla-Mintom et Département de Lom Djérem de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé	Février 2017	Barrières de contrôle forestier du MINFOF, Responsables des Forêts communautaires, partenaires de l'exploitation des FC	la vulgarisation de supports préventifs auprès de 107 usagers et 207 Agents commis au contrôle contre 50 et 150 en 2015.	
3	Inciter les usagers du MINFOF à dénoncer les actes et pratiques	Sensibilisation dans 60 entités juridiques et diffusion par distribution de Guide de dénonciation aux usagers du MINFOF.	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé	Février 2017	Postes forestiers, Délégations Départementales et Régionales des Forêts, Barrières de contrôle forestier du MINFOF, Responsables des Forêts communautaires, prestataires d'inventaires, partenaires de l'exploitation des FC, et transporteurs des bois exploités.	72 guides distribués en ce qui totalise le nombre de guides distribué à 125, 06 sur 07 (85%) dénonciations pertinentes sur 08 en 2017 ont fait l'objet d'investigations contre 22 sur 39 (46%) en 2016 pour 64 et 103 en 2015	WWF, Papillons Vert, PAPEL sont parmi les partenaires

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Organiser les interventions	Résolution des conflits tendant à affaiblir la collaboration entre acteurs	Région de l'Est	Avril 2017	Délégation Régionale	Deux interventions de résolution de conflits notamment à Lomié et Bétare-Oya	
2.	Favoriser une durée réduite d'obtention légale des documents sécurisés	Organiser des rencontres d'échanges entre les membres des forêts communautaires et les UTB	Région de l'Est	Avril 2017	Sous-direction des Transformation des produits ligneux du MINFOF	Délais de traitement des dossiers d'obtention des documents sécurisés d'une semaine recommandé à la sous-direction des forêts communautaires.	Il reste à rendre cette recommandation formelle. L'intervention a été menée dans le cadre de l'IRR.
3.	Mise en place des Marché Intérieur de Bois (MIB) pour la récupération des rebus de bois dans les titres.	Informers et former les acteurs sur les procédures d'accès et approvisionnement des MIB	Région de l'Est	Avril 2017	Délégation Régionale et Départementale, les UTB et certaines Forêts Communautaires	partenariat développé entre les forêts communautaires principales fournisseur en bois avec 12 UTB	

## Axe stratégique 4 : Incitations

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Redynamiser les UTB irrégulières en faveur de leur légalisation	Faciliter le processus de visite de site des UTB en vue de se conformer à la réglementation en vigueur ; Organiser des séances d'identification et d'analyse des causes de l'illégalité des UTB et en proposer des solutions	Département de Lom et Djérem	Avril 2017	Délégations Régionales et Départementales, Chef de Postes de Contrôles Forestiers	Le nombre de demande de visite de site s'est accru, 13 dossiers de demandes de visite de site ont été enregistrés en 100 jours	RAS
2	Identifier les obstacles des FC et en proposer des solutions en vue de favoriser l'approvisionnement des UTB par les Forêts Communautaires	Analyse des facteurs responsables de l'illégalité des UTB	Région de l'Est et Département de Lom et Djérem	Avril 2017	Délégations Départementales, Brigades de Contrôle, UTB	Propositions formulées pour l'encadrement légal des petites unités locales opérant dans l'informel n'ayant pas été prise en compte par le cadre légal actuel.	RAS

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Collecter et analyser les dénonciations d'actes et de pratiques de corruption puis enquêter sur les plus pertinents	Enregistrement et appréciation de la pertinence des dénonciations, préparation, exécution des missions d'investigations et production des Rapports de mission	Bureau de la Cellule à Yaoundé, Régions du Littoral, Centre, et Sud et Est.	Janvier-décembre/2017	Cellule anti-corruption du MINFOF, Délégations Régionales et Directions techniques	08 dénonciations en 2017 ont fait l'objet d'investigations contre 25 sur 39 (64%) en 2016 pour 64 sur 103 en 2015	Formation de 05 cadres CLCC sur les techniques d'investigations gelée pour manque de fonds
2	Etablir la situation relative aux suspicions de blanchiment des bois dans les UTB	Vérifier les faits et responsabilités liés auxdites allégations	TIAN CHENG INTERNATIONAL (TC) et SOCIETE CAMEROON TRANSFORMATION WOOD (SCTW)	Août-nov. /2017	les UTB TIAN CHENG INTERNATIONAL (TC) et Sté CAMEROON TRANSFORMATION WOOD (SCTW)	Les faits ont été avérés et les sanctions de suspensions auraient été proposées par la Délégation Régionale de l'Est pour permettre la conformité desdites UTB	

3	Sanctionner les Agents impliqués dans des pratiques illégales	Analyse des résultats d'investigation s relatives aux allégations de corruption et d'exploitation illégales	Région du Sud et de l'Est	Nov. /déc. 2017	Délégations Régionales, Postes de Contrôle Forestiers	Aucune sanction négative enregistrée en 2017, contre 45 sanctions en 2016 (39 sanctions négatives et 06 sanctions positives). Le Délégué Régional de l'Est a été nommé Directeur de la Promotion et de la Transformation et celui du Sud maintenu en Poste	
---	---	---	---------------------------	-----------------	---	--	--

### §3 : Les activités du MINPOSTEL

Les activités de la CMLCC du MINPOSTEL se sont articulées en 2017 autour des cinq axes stratégiques du PRECIS ainsi qu'il suit :

#### Axe stratégique 1: Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Informier, éduquer et sensibiliser contre la corruption	Mise à jour du sous/site internet de la CMLCC	MINPOSTEL	Janvier à mars 2017	Cellule Informatique IGS CELCOM	Sous/site Internet mis à jour	Lenteur dans la mise à jour du sous/site internet de la CMLCC

#### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser les Agents publics et les usagers sur la corruption	Organiser une campagne de sensibilisation sur les actes assimilables à la corruption	ART ANTIC CAMPOST SUP'PTIC	Du 06 au 09 décembre 2017	IGS Points focaux ART	356 Agents publics et usagers sensibilisés

#### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mâture les documents relatifs au projet d'enquête sur la cartographie des risques	Préparation d'une enquête sur la cartographie des risques de corruption dans le secteur des P et T	MINPOSTEL et Entités sous tutelles	Avril à juillet 2017	MINPOSTEL et entités du secteur des P et T	TDR et projet de budget disponibles	Recherche de financement

#### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Inciter les Agents publics et les usagers à la prise de conscience de l'importance de la LCC	Célébration de la journée Mondiale de la LCC	MINPOSTEL SUP'PTIC ART CAMTEL CAMPOST ANTIC	09/12/2017	MINPOSTEL CMLCC SUP'PTIC ART CAMTEL CAMPOST ANTIC	Rapport de célébration

#### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire le sentiment d'impunité dans le secteur des Pet T	Suivi des dénonciations	MINPOSTEL	Janvier à décembre 2017	IGS DEREPOSTE L et entités sous tutelle	Aucune dénonciation reçue	Renforcer les mécanismes de dénonciation par l'ouverture d'une Boîte à dénonciation dans le sous/site de la CMLCC et vulgariser à l'ensemble du personnel du secteur et des usagers des Pet T

## Chapitre 3.

## LES MINISTÈRES EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES

Sont classés dans cette rubrique les Ministères suivants ayant fait parvenir leur Rapport d'activités à la CONAC : le Ministère des Travaux Publics (MINTP), le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) et le Ministère des Marchés Publics (MINMAP).

## Section 1. Les activités du MINTP

L'ensemble des activités menées en 2017 au sein du MINTP dans le cadre de la lutte contre la corruption sont présentées suivant le modèle « PRECIS » qui a été adopté par la CONAC. L'on distingue ainsi les activités de Prévention, d'Education, de Conditions, d'Incitation et de Sanctions.

## Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assurer le libre accès aux supports d'informations pertinents (Manuels des Procédures, Guide de l'utilisateur...)	Poursuite de la diffusion des Manuels de Procédures en vigueur et des Bonnes pratiques auprès des acteurs sur le site Web du MINTP	Toute l'étendue du territoire national	En permanence	CLCC	Les textes sectoriels, les procédures d'entretien routier, les procédures de construction, les Avis d'Appels d'Offres, sont disponibles sur le site web du MINTP	-Facilité d'accès aux supports d'information ; -Disponibilité permanente des supports d'information.
2	Instaurer la transparence et la célérité dans le traitement des dossiers et éliminer les opportunités de corruption	Instauration du « Guichet Unique » de traitement et de signature des décomptes	Tout le territoire national	En permanence	Tous les services du MINTP	Les décomptes sont signés au cours des réunions mensuelles de chantiers par tous les acteurs à la fois	Le temps de traitement et de signature des décomptes est réduit de plus de 70%
3		Tenue des réunions de coordination périodiques : (Réunions hebdomadaires de Cabinet présidées par le Ministre chaque lundi à 8 heures, réunions mensuelles de coordination présidées par le Secrétaire Général et réunions hebdomadaire dans chaque unité du MINTP)	Salle de réunions	Tous les derniers vendredis du mois	Toutes les Directions opérationnelles	-Transparence dans la mise en œuvre et le suivi des activités ; -Respect des délais	Tous les acteurs ont le même niveau d'informations sur les projets
4		Elaboration et suivi du Plan d'Actions 2017 de chaque unité du MINTP	MINTP	au cours de l'exercice 2017	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Amélioration de la performance des services	Une boussole est mise en place dans chaque service
5		Contribution à l'élaboration du CDMT du MINTP	MINTP	Mai-juin 2017	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Planification et programmation des activités optimisées	La maturation des projets est effective
6		Elaboration des liasses (TDR, Mémoires de dépenses, Tabor) pour tout projet à réaliser	MINTP	Au cours de l'exercice 2017	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Maîtrise des coûts et gestion efficiente des projets	Plus d'efficacité dans la réalisation des projets
7		Éliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou	Fixation de délais de traitement des dossiers (préparations techniques des DAO et des Marchés relevant de nos compétences)	MINTP	2017	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	1-Réduction du temps de traitement des dossiers 2-Satisfaction des usagers
8	Poursuite de l'utilisation des fiches	MINTP	2017		Traçabilité et accélération		

	organisationnelles sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrompus et corrupteurs pour commettre leurs forfaits	de suivi de traitement des dossiers				dans le traitement des dossiers	
--	--	-------------------------------------	--	--	--	---------------------------------	--

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1		Elaboration et mise en œuvre du plan annuel de formation : - 150 stages académiques ; - 75 autorisations de concourir ; - 22 bourses de formation ; - 20 Arrêtés de mise en stage ; - 5 fins de stage.	MINTP	A partir de Février 2017	Toutes les Directions opérationnelles	Le personnel est formé et sensibilisé sur l'éthique et la déontologie administrative, la gestion des finances publiques etc.	-Collecte préalable des besoins en formation des collaborateurs ; -Gestion des finances publiques selon les lois et règlements.
2	Changer les mentalités, les habitudes et les attitudes	Suivi administratif et technique des travaux des routes et des constructions gérés par les services centraux	Sur les différents chantiers où s'exécutent les travaux.	Multiplication des descentes inopinées sur les sites des travaux	Toutes les Sous-directions et Services Régionaux ainsi que toutes les Délégations Départementales	-Bonne connaissance de l'état du réseau routier et des besoins réels en investissement - le personnel est rappelé à l'ordre	
3		Organisation des réunions de coordination des activités Régionales	Rotatives	Mensuelle	Toutes les Sous-directions et Services Régionaux ainsi que toutes les Délégations Départementales	-Vulgarisation des instructions reçues au cours des réunions de coordination nationales -Compte rendu du fonctionnement des services : difficultés rencontrées et solutions envisagées.	

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1		Réalisation des études en régie (inventaires et collecte de données)	MINTP	Année 2017	Toutes les Directions opérationnelles	Rapports d'Etudes produits et validés en interne	Valorisation de l'expertise interne au sein du Ministère
		Installation du téléphone et de l'intranet dans de nouveaux bureaux	Quartiers BASTOS, MESSA et MVOG-ADA à Yaoundé	Juin 2017	IG, DIR, DEPPR, DPPN et SDMP	Efficacité dans le traitement des dossiers et sérénité du personnel	Meilleures conditions de travail
2	Rendre les acteurs moins vulnérables	Accréditation des responsables jusqu'au rang de Sous-Directeur	Yaoundé	2017	Services centraux du MINTP	Satisfaction des responsables	Satisfaction du personnel et amélioration des conditions de travail
3		Octroi de nouveaux véhicules aux services déconcentrés	Certains services déconcentrés	2107	Certains services déconcentrés	Amélioration de la mobilité et du rendement du service	
3		Paiement des indemnités de mission	Tous les services centraux et déconcentrés	2017	Tous les services centraux et déconcentrés	Indépendance et confort du personnel en mission	
4		Répartition des primes spécifiques et primes de rendement des Ingénieurs de Génie Civil	Tous les services centraux et déconcentrés	2017	Tous les services centraux et déconcentrés	Equité et conformité dans la rétribution	

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption	Réalisation des études et des travaux en régie	Tous les services centraux et déconcentrés	Année 2017	Tous les services centraux et déconcentrés	Les collaborateurs sont intéressés aux résultats à travers des indemnités	Valorisation de l'expertise interne au sein du MINTP

2	en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations futures	Octroi d'indemnités et de primes de rendement aux collaborateurs après évaluation	Tous les services centraux et déconcentrés	Année 2017	Tous les services centraux et déconcentrés	Le personnel est motivé et instauration d'une saine émulation	Eveil de la conscience professionnelle
3		Octroi des médailles aux Agents méritants des années antérieures	MINTP	Présentation des vœux au MINTP	Délégations Régionales et Délégations Départementales	Décorations et médailles lors de la présentation des vœux	Emulation au sein de la famille des Travaux Publics
4		Sélectionner et primer les meilleurs Agents	Tous les services centraux et déconcentrés	Fin d'année 2017	Tous les services centraux et déconcentrés	Création de l'émulation au sein du personnel	Lettre de félicitations et récompenses en numéraires

### Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Centre des Métiers des Travaux Publics d'AKONOLINGA (CMTP/A)	F. R.	Directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit de collaboration, de communication et de gestion des ressources humaines ;</li> <li>- Gestion discriminatoire des avantages et primes du personnel ;</li> <li>- Mauvaises conditions de travail.</li> </ul>	Remplacement par Arrêté N°84/MINTP du 02 novembre 2017	02/11/2017	Sérénité retrouvée au CMTP/A
2	Délégation Régionale des Travaux Publics du Littoral	Mme T. née N. C.		Dénonciation de trafic de bitume par Monsieur N. B.	Aucune		Faits non avérés après mission in-situ, en exécution de la lettre N°5900/3739/SC3/A 2383/CONAC/SCA du 1 <sup>er</sup> /12/2017
3	Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures	Plusieurs entreprises soumissionnaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fausses attestations de présentation des originaux des diplômes ;</li> <li>- Fausses copies certifiées de cartes grises ;</li> <li>- Fausses cautions de soumission ;</li> <li>- Fausses références</li> <li>- Falsification de toute autre pièce...</li> </ul>	Elimination systématique des entreprises mises en cause des Appels d'Offres concernés et information de L'ARMP et de l'Autorité des Marchés	2017	Diminution notable des cas de faux documents
4	DOA DETROA DETROA DAG DDTP/MBAM ET KIM DDTP/WOURI DRTP/LITTORAL DDTP/MAM ET INOUBOU DRTP/SUD-OUEST DRTP/ADAMAOUA DRTP/NOUN DRTP/OUEST DRTP/EXTREME NORD	Mme N. A. L. T. R. F. T. S. L. B. E.J. O.P.T. Mme M. D. E.J. Epsé T. MME Y.Y.P.L. I.G.H.A. A.E.E. T.N.G.L. M.A. N.N.S. T.O.		Position d'absence irrégulière	Dossiers transmis au MINFI pour mesures appropriées	2017	Tous les personnels du MINTP en position d'absence irrégulière
5	MINTP/CISOP	T. et autres		Faits de corruption perpétrés dans le cadre de la gestion de la station de pesage de BEKOKO	Pourvoi de l'arrêt n°019/CRIM/TC S du 11 juillet 2013		

6	MINTP	A.Z.D.		Faits de détournement et de complicité de détournement de deniers publics	Pourvoi de l'arrêt n°017/CRIM/TC S du 16 juillet 2015		
7	MINTP	O.D.		Faits de corruption perpétrés dans le cadre de la gestion de la station de pesage de DIBAMBA	Semble s'enliser au niveau de l'enquête préliminaire devant le TCS		
8	MINTP & MINFI	E.B. et autres		Faits de corruption perpétrés dans le cadre de la gestion de la station de pesage de BEKOKO et NJOMBE	1 <sup>ère</sup> audience le 20 juillet 2018 au TCS		

## Section 2. Les activités du MINHDU

Après avoir réalisé un diagnostic des causes et manifestations du phénomène de la corruption au MINHDU, la CMLCC, instrument de veille et d'éducation, a orienté ses activités au courant de l'année 2017 sur la poursuite de la mise en œuvre de la SNLCC suivant les axes stratégiques de Prévention, d'Education, de Conditions, d'Incitation et de Sanctions (PRECIS), en fonction des problématiques identifiées dans les différents piliers considérés comme prioritaires. Les aspects ci-après énumérés ont retenu l'attention de la CMLCC du MINHDU:

- la procédure d'analyse des offres jusqu'à l'attribution des Marchés ;
- le traitement des actes de carrière ;
- la délivrance des agréments aux promoteurs immobiliers ;
- l'assainissement du fichier solde des personnels de l'Etat.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Eliminer des opportunités de corruption	Introduction d'un numéro de téléphone vert dans tous les avis d'appel à manifestations d'intérêt, DAO, etc. pour dénoncer les éventuels cas de corruption.	Services centraux et déconcentrés	Tout au long de l'année 2017	Commission ministérielle de Passation des Marchés et sous commissions (dépouillement analyse, etc.)	S'assurer de la saine concurrence
2		Validation d'une norme de service relative à la réduction du nombre d'intervenants dans la procédure de traitement des actes de carrière.	Yaoundé Services centraux	Janvier 2017	-Sous-Direction du personnel, de la Solde et de la pension ; -Cellule SIGIPES, -CLCC	-Actes de carrière reçus dans des délais réduits significativement  -Effets financiers immédiats

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Changer les mentalités, les habitudes et les attitudes du personnel	-Renseigner et éduquer les usagers en développant des instruments d'information (un site web, une page Facebook, des babillards, un compte Tweeter). - Production des supports médiatiques (microprogramme radiophonique "Le Citadin" et la revue "Le Citadin Magazine").	Services centraux et déconcentrés	Tout au long de l'année 2017	- Cellule de lutte contre la corruption - Cellule de communication - Cellule informatique ; - DAG ; - Délégations Régionales.	- Les usagers sont mieux renseignés sur les actions du MINHDU - L'information sur le Ministère est disponible

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Créer les conditions stimulantes de travail pour rendre les acteurs moins vulnérables à la corruption.	Instaurer la justice et l'équité dans la redistribution des avantages réglementés.	Services déconcentrés	Tout au long de l'année 2017	Délégations Régionales et Départementales	-Décision accordant des primes et indemnités aux personnels connue de tous (primes pour travaux spéciaux et de rendements) ; -Avantages prévus pour les personnels mis en œuvre et suivis ; -Motivation des personnels stimulée ; -Rendement des personnels amélioré ; -Vulnérabilité des personnels réduite ; -Tentatives d'influence des personnels réduites - Création d'une commission pour la mise sur pied d'une mutuelle des personnels du MINHDU.
2	Améliorer la qualité du service	Redéploiement du personnel	Services centraux et déconcentrés	Tout au long de l'année 2017	-Toutes les directions -Toutes les délégations	-Remobilisation des énergies et compétences ; -Meilleure satisfaction des usagers.

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Développer la résistance à la corruption	Rendre systématique l'attribution des primes trimestrielles de rendement	Services centraux et déconcentrés	Tout au long de l'année 2017	- Inspection Générale - CLCC - Direction des Affaires Générales ; - Délégations Régionales et Départementales.	Personnels moins vulnérables à la corruption

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus	Observations
1	Mesures visant à démanteler et à anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption	Session du comité ministériel de l'opération assainissement du fichier solde des personnels du MINHDU	Services centraux et déconcentrés	Février et septembre 2017	-Tous les services centraux ; -Délégations Régionales du : Littoral, Extrême-Nord ; -Délégations Départementales de: l'Océan, Haut-Nyong, Haute -Sanaga, Mfoundi. -MINFOPRA ; -MINFI.	-Moins de pertes de ressources au préjudice de l'Etat	-Suspension de solde aux personnels ayant un double salaire et ceux qui sont en position d'absence irrégulière ; -Suppression des indemnités indues à certains personnels ; -Arrêt de salaires des Agents du MINHDU décédés. - Suspension des primes des Agents véreux pour restituer aux victimes des actes de corruption
2		Atelier relatif à l'évaluation des Marchés non exécutés ou ayant eu une consommation des délais anormalement longs	-Services centraux et déconcentrés ;  - Projets sous tutelle.	Tout au long de l'année 2017	-Direction des opérations Urbaines ; -Direction de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière ; -Direction de l'Architecture et de la Norme de l'Habitat ; -Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ; -Délégations Régionales ; -Délégations Départementales.	Amélioration de la qualité des études et travaux réalisés ; Plusieurs contrats réalisés ; Gain dans les délais de réalisation des études ; Moins de pertes de ressources au préjudice de l'Etat.	RAS

## SESSION DU COMITE MINISTERIEL DE L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT DES FICHIERS SOLDE ET PERSONNELS DE L'ETAT

### ❖ Personnels du MINHDU en position d'absence irrégulière

N°	Nom et Prénoms	Matricules	Fonction	Structure	Recommandations
1	Mme E.M.A.I.	ECI	Cadre d'appui	DD/OCEAN	-Se conformer au statut général -Saisir les Délégués
2	B.Y.S.	653 968-O	Agent d'entretien	DR/EN	Faire une Note au DR/EN
3	W.P.A.	763 611-Y	Cadre d'appui	Mairie Douala 2 <sup>e</sup>	-Se rapprocher du DR pour confirmer l'information -Avoir les écrits qui confirment son absence
4	S.F.H.	ECI	Cadre d'appui	DR/LITTORAL	

### ❖ Personnels du MINHDU en situation de doubles salaires

N°	Nom et Prénoms	Matricules	Fonction	Structure	Recommandations
1	B.N.B.	762 765-U (Fonctionnaire)	C/SOUDSU	DD/ Haut Nyong	Saisir le MINFI pour suspension d'un Bon de caisse
		743 399 -B (Contractuel)			
2	N.M.G.R.	763 399-B (Fonctionnaire)	C/SOUDSU	DD/Haute Sanaga	
		743 380 -B (Contractuel)			
3	A.T.A.	686 723 -C (Fonctionnaire)	Agent Contractuel	DD/ Haut Nyong	
		672 773-U (Contractuel)			

### ❖ Personnels du MINHDU percevant des indemnités indues

N°	Nom et Prénoms	Matricules	Fonction	Structure	Indemnité indue	Recommandations
1	M.A.	750 512 M	Agent d'Appui	Cellule de suivi	Prime de Chef de bureau	Supprimer les indemnités indues
2	O.E.M.C. épouse M.	670 743 R	Agent d'Appui	DD/Mfoundi	Prime de Chef de bureau	
3	S. épouse D.	728 837 H	Cadre d'Appui	DD/Mfoundi	Prime de Chef de Service Adjoint	
4	N.B.R.T.	668 041 R	Employé de Bureau	DOU	Prime de Chef de bureau	
5	M.N.J.J.	361 849 H	Cadre d'Appui	DHSPI	Prime de Sous-Directeur	
6	S.Z.A.	548 319 H	Cadre d'Appui	DEPC	Prime de Sous-Directeur	

### ❖ Personnels du MINHDU décédés dont les soldes ne sont pas suspendus

N°	Nom et Prénoms	Matricules	Date de décès	Recommandations
1	Mme B.M.C.	747 536 L	10 octobre 2016	Saisir le MINFI pour suspension des salaires
2	N.A.	540 661 H	03 juillet 2015	

### ❖ Personnels du MINHDU mis en disponibilité ou en détachement

N°	Nom et Prénoms	Matricules	Date de signature de l'acte	Recommandations
1	N.E.M.	601 178 W	1 <sup>er</sup> septembre 2017	Retransmettre pour suspension
2	Mme T.T.H.	717 823 V	07 décembre 2016	
1	T.R.J.	666 971 J	Personnel en position d'absence irrégulière, Solde à suspendre	Suspendre les salaires
2	B.M.W.	735 854 G	Personnel en détachement, solde à suspendre	

### ❖ Contentieux

N°	Nom et Prénoms	Matricules	Date de signature de l'acte	Recommandations
1	H.D.	666 971 J	Solde suspendue depuis plusieurs années	Saisir l'intéressé à nouveau

## Section 3. Les activités du MINDCAF

Les activités de la CMLCC du MINDCAF se sont articulées en 2017 autour des cinq axes stratégiques du PRECIS conformément aux tableaux ci-dessous. Par ailleurs, ladite Cellule s'est attelée à faire la lumière sur 11 dénonciations portant sur des litiges fonciers.

### Axe stratégique 1: Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Informier et sensibiliser les usagers du MINDCAF	Elaboration d'un outil de suivi par l'usager de traitement des dossiers	Yaoundé	2017	Tous les Services Centraux et déconcentrés	Fiche de suivi de dossier
2	Accélérer les procédures des transactions foncières (72 heures)	Prise d'un Arrêté conjoint N° 000470/MINDCAF/MINFI du 18 juin 2018, instituant un guichet unique pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière au sein des conservations foncières	Yaoundé	2017	Les conservations foncières et les usagers du MINDCAF	Arrêté conjoint
3	Suivre le traitement des dossiers	Elaboration d'un tableau de bord du Délégué	Yaoundé	2017	Tous les Services déconcentrés	Tableau de bord

4	Evaluer les performances des services et des responsables	Elaboration d'une fiche d'évaluation	Yaoundé	2017	Tous les Services Centraux et déconcentrés	Fiche d'évaluation
---	---	--------------------------------------	---------	------	--	--------------------

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Informers les usagers du MINDCAF	Signature d'un communiqué pour informer les usagers de la mise en place des outils de suivi de leurs dossiers en traitement dans les services du MINDCAF	Yaoundé	2017	Usagers du MINDCAF	Communiqué du 10 mars 2017
2	Sensibiliser les personnels du MINDCAF	Signature d'une instruction relative au respect des coûts et des délais des transactions domaniales, foncières et cadastrales	Yaoundé	2017	Tous les Services Centraux et déconcentrés	Instruction N°0001/MINDCAF/a100 du 23 février 2017

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Equiper les services du matériel technique	Acquisition de 12 stations totales pour les travaux cadastraux	Yaoundé	2017	Services centraux, Régionaux et Départementaux du cadastre	Services techniques équipés
2	Renforcer les capacités des Agents du MINDCAF à l'utilisation du matériel technique	Session de formation des géomètres à l'utilisation des matériels techniques	Yaoundé	2017	Services centraux, Régionaux et Départementaux du cadastre	60 Géomètres formés à l'utilisation du nouveau matériel technique
3	Renforcer les capacités des responsables du MINDCAF à la copropriété	Séminaires de formation à la copropriété	Yaoundé	2017	Services centraux et certains services déconcentrés	Personnel formé

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Service	Agent	Fonction	Objet de l'incitation	Incitation	Date
1	Sous-Direction du patrimoine mobilier de l'Etat	BOBDA Jeanne Laure	Sous-Directeur	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
2	Sous-Direction du suivi des recettes	TCHAMI Bruno	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
3	Sous-Direction du parc automobile de l'Etat	ALIMA ONANA	Sous-Directeur	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
4	Sous-Direction des Inventaires, de la Maintenance et des Réformes	AWANA MEKONGO Pamphile	Sous-Directeur	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
5	Direction du Cadastre	ALI née OUSMANOU AMINATOU	Chef de Service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
6	Direction du Cadastre	KALDOUSSA née GUEHEME ZOUATEGAI AMINATOU	Chef de Service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
7	Direction du Cadastre	FO TAGNITSAP	Chef de Service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
8	Division des Affaires Juridiques	ITOE Martin NDOBE	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
9	Division des Affaires Juridiques	OGODIGO ETOUDI Monique	Secrétaire	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018

10	Division des Affaires Juridiques	LOE MEFOUET Cécile Sandrine	Chargé d'Etudes	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
11	Secrétariat Général	WAPPOUO Paul	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
12	Direction des Domaines	EWEBA née NSASSO MONGO Marie Noël	Chef de service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
13	Cellule de Suivi	AMINATOU DONA SAFIA	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
14	Sous-Direction du Courier et de Liaison	META'A Jean Iréné	Agent	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
15	Sous-Direction du Courier et de Liaison	MBAGA MBARGA Jean Patrick	Agent	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
16	Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération	BIKOI Benjamin	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
17	Inspection Générale	ONDOBO Angeline Lydie	Contrôleur	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
18	Inspection Générale	MPON à MOUGNOL Alfred Olivier	Contrôleur	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
19	Inspection Générale	BOADE née BOMONONGA Valérie Placide	Secrétaire	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
20	Direction des Affaires Foncières	AYAGMA née GUIGOUME MASSEMBELE Catherine	Chef de Service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
21	Direction des Affaires Foncières	NGOMOUE NGUETON Ursule Eléonore	Chef de Service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
22	Direction des Affaires Générales	KWEDI née BATAKE Catherine	Chef de Service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
23	Direction des Affaires Générales	DISSACK François Désiré	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
24	Direction des Domaines	NDJAYO ADJIDJATOU	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
25	Direction des Domaines	MASSANGO	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
26	Direction des Domaines	IBANTSA	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
27	Direction des Domaines	BIWOLE Germain	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
28	Direction des Domaines	FOUDA Née ALIMA	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
29	Direction des Domaines	TUASOP WATAT Mireille	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
30	Direction des Domaines	MEWOLI ATANGANA Armèle	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
31	Direction des Affaires Générales	KPOLOM BETCHEM Alphonse	Cadre	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
32	Division des Affaires Juridiques	TJOMB Clément Wilfried	Chef de Cellule	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
33	Cabinet du Ministre	SANAM à ABOUEM Joseph Félix	Chef de Service	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018
34	Cabinet du Ministre	OLOKO Marc	Comptable Matières	Rendement au travail, dévouement dans le traitement des dossiers et l'accomplissement des missions confiées	Lettre de félicitations	19/01/2018

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanction	Date de la Sanction
1	Délégation Régionale MINDCAF du Sud	B. C.	Délégué Régional	Faute grave et manquement à l'éthique professionnelle	Relevé de ses fonctions	Arrêté du 28 juin 2017
2	Conservation Foncière de la Lékié	A.E.	Conservateur Foncier	Faits de corruption avérés	Relevé de ses fonctions	Arrêté du 28 juin 2017
3	Conservation Foncière du Mayo-Danay	T.G.	Conservateur Foncier	Manquement grave à l'éthique professionnelle	Relevé de ses fonctions	Arrêté du 28 juin 2017
4	Conservation Foncière du Nkam	E.P.	Conservateur Foncier	Manquement grave à l'éthique professionnelle	Relevé de ses fonctions	Arrêté du 28 juin 2017
5	Conservation Foncière de la Sanaga Maritime	B.S.P.	Conservateur Foncier	Manquement grave à l'éthique professionnelle	Relevé de ses fonctions	Arrêté du 28 juin 2017

## Dénonciations portant sur des litiges fonciers

N°	Intitulé du dossier	Rappel des faits	Recommandations	Mise en œuvre des recommandations
1	Dénonciation des responsables de la Délégation Régionale du MINDCAF du Centre par M. M.M., pour escroquerie et corruption	M. M.M., domicilié à Ntui a saisi le MINDCAF pour se plaindre de la mauvaise manière de servir de certains Agents de la Délégation Régionale du Centre	Le Délégué Régional du Centre a été chargé de ramener le rejet au seul motif de la précision de la date d'occupation du terrain et de sensibiliser ses collaborateurs sur le rançonnement des usagers, il doit également prendre une Circulaire pour rappeler à ses collaborateurs notamment ceux des affaires foncières les pièces et les informations à produire. M. M.M. doit se rapprocher du Départemental des affaires foncières pour régulariser sa demande, M. N. est chargé de suivre cette régularisation.	Le requérant a obtenu satisfaction, l'avis de clôture de bornage de son dossier a été publié.
2	Dénonciation du Délégué Régional du MINDCAF du Centre par MM A.B.P. et A.O.D., pour refus de publication de l'avis de clôture de bornage	Les nommés A.B.P. et A.O.D. accusent le Délégué Régional du Centre d'exiger de fortes sommes d'argent pour la publication des avis de clôture de bornage	Les Contrôleurs n°2 et n°6 sont chargés de prendre attache avec les Délégués Départementaux du Centre pour la collecte des documents de tous les dossiers transmis à la Délégation Régionale pour les six derniers mois. A terme, l'Inspecteur Général avisera pour la descente proprement dite.	Une enquête de vérification a été prescrite à la Délégation Régionale du MINDCAF du Centre
3	Dénonciation du Conservateur Foncier de la Lékié par Me F.M., Conseil de M. Z.S. pour refus de délivrance d'un titre foncier sous le prétexte de l'existence d'une opposition formelle	Me F.M. accuse le Conservateur Foncier de refuser délibérément de délivrer un titre foncier à Sieur Z.S. en service au Ministère de la Santé Publique sous prétexte qu'il existe une opposition.	Le Conservateur Foncier doit avoir une séance de travail avec l'Inspecteur Général pour examiner le dossier souche ayant servi à l'établissement du titre foncier	Le responsable en question a été relevé de ses fonctions
4	Plainte de M.D.N. contre P.C.N., Géomètre, alors Chef Service Départemental du Cadastre de la Menchum pour refus d'un service dû et extorsion de fonds	M. M.D.N. a remis à M. P.C.N. plus de 847 000 FCFA pour effectuer les travaux de bornage de deux parcelles en vue d'une immatriculation directe et ce dernier n'a rien fait.	Le Président de la CMLCC a demandé à M. P.C.N. de prendre engagement par écrit pour rembourser les 500 000 FCFA en deux tranches au plus tard en septembre 2017	La somme revendiquée (500 000 FCFA) a été restituée
5	Plainte de Sa Majesté B.M.S., Chef de 3 <sup>e</sup> degré du quartier Mboué à Edéa, contre le Conservateur Foncier de la Sanaga Maritime	Sa Majesté B.M.S. accuse le Conservateur Foncier d'Edéa d'avoir distrait son dossier d'attribution d'un terrain en concession définitive après le paiement d'une somme de 100 000 FCFA pour les frais de la descente.	Le Président a chargé le Contrôleur n°8 d'informer le Délégué Départemental que les recommandations suivantes soient édictées : -la recherche du dossier égaré ; -la restitution des 100 000 FCFA par le Conservateur Foncier. Dans le cas où le dossier ne serait pas retrouvé, Sa Majesté doit introduire une nouvelle demande en concession au Préfet.	Le Conservateur Foncier a restitué les 100 000 FCFA perçus
6	Plainte de M. V.D.O. contre le Chef de Service Départemental du Mfoundi pour une procédure de bornage frauduleux sur le terrain	Le Chef de service Départemental du Cadastre du Mfoundi a signé deux documents qui se contredisent sur le même terrain. L'état des lieux sollicité par M. V.D.O. fait état de l'empiètement de son titre foncier	Le Chef de Service du Cadastre est chargé de : - reprendre le traitement de ce dossier en s'assurant que la demande de morcellement du titre foncier de Dame A. est régulière ; -préparer un Rapport ou une lettre pour rétracter son visa sur le procès-verbal de bornage s'il est	Le Départemental du Cadastre a rétracté sa signature sur le procès-verbal de bornage e morcellement du titre foncier de Dame A.

		n°2964/Mfoundi, d'une superficie de 177m <sup>2</sup> alors que le Procès-Verbal de bornage de morcellement du titre foncier de Dame A. signé par le même responsable indique son amputation.	avéré que la bande de terrain querellée appartient à M. V.D.O.	
7	Institution irrégulière des chemises de travail payantes dans le cadre des procédures domaniales et foncières dans les services Régionaux du MINDCAF	Lors de sa mission dans les Régions du Nord et de l'Extrême Nord, l'Inspecteur Général a constaté cette pratique de vente des chemises de travail avec le timbre de la Délégation Régionale du Centre. Ce qui laisse supposer l'origine de ladite pratique.	Cette affaire sera examinée dans le cadre d'une mission de vérification dans les services Régionaux du MINDCAF du Centre	
8	Affaire Mme N.T.H. contre M.C., Géomètre en service à la DCAD	M. M.C. a perçu une somme de 225 000 FCFA en 2011 pour monter le dossier technique en vue de l'immatriculation d'un terrain situé dans l'Arrondissement de Yaoundé VII au profit de Mme N.T.H. A ce jour, la requérante n'a pas obtenu satisfaction.	M. M.C. doit retrouver le dossier technique de la requérante, le régulariser et le faire avancer. Le Contrôleur n°6 est chargé de suivre ce dossier	Une demande d'explication a été servie à l'intéressé. Le dossier a été retrouvé et régularisé.
9	Plainte de M. K.S. contre M. K.J.J pour abus de confiance et extorsion de fonds	M. K.J.J. a exigé une somme de 700 000FCFA pour le montage de deux dossiers techniques de morcellement de deux terrains situés au quartier Mimboman à Yaoundé qu'il n'a pas produit à ce jour.	Le mis en cause étant absent, le Contrôleur n°4 doit préparer une convocation qui sera remise au Délégué Régional de l'Adamaoua	Une demande d'explications à adresser à ce responsable, a été préparée et soumise à l'Inspecteur Général.
10	Soustraction des dossiers souches à la Conservation foncière de la Mefou et Afamba	Les nommés N.A. et M.M. se plaignent de la disparition de leurs deux dossiers de demande d'obtention de titre foncier dans les archives de la conservation foncière de la Mefou et Afamba depuis 2013.	-Le Conservateur foncier de Mfou doit approfondir les recherches pour retrouver le second dossier. -Le Contrôleur n°2 est chargé de suivre cette affaire	Les deux dossiers de demande d'obtention de titre foncier ont été retrouvés
11	Dénonciation du Délégué Régional du Centre pour rejet abusif d'une demande d'obtention de titre foncier	M. K.J. se plaint du rejet illicite de sa demande d'obtention de titre foncier pour non-conformité de la collectivité coutumière par le délégué Régional du Centre.	L'élément fondamental qui devrait guider le rejet des dossiers d'immatriculation directe au niveau Régional doit être l'effectivité des mises en valeur avant le 05 août 1974. Par ailleurs, pour des cas de spéculation foncière, il faut identifier les individus « financiers » afin d'évincer leurs noms et adresser un Rapport au Ministre.	Cette affaire sera examinée dans le cadre de la mission de contrôle et de vérification des services déconcentrés du Centre.

#### Section 4. Les activités du MINMAP

Au cours de l'année 2017, les activités de la CMLCC du MINMAP se sont articulées autour de l'étude des diverses dénonciations soumises à sa compétence pour lesquelles des investigations appropriées ont été conduites aux fins d'établir les responsabilités tel que le montre le tableau ci-après :

N°	Dénonciateur	Objet de la dénonciation	Actions entreprises	Constats	Mesures préconisées
1	Ets T. et Cie	Refus par International Logistic Solution(ILS), attributaire du Marchés N°000010/M/PR/MINMAP/2016 du 08 mars 2016, pour les travaux du génie civil au stade annexe n°2Omnisports Ahmadou AHIDJO, de lui payer, conformément aux clauses du protocole de sous-traitance, une avance afin de lui permettre d'achever la fabrication des fermes métalliques pour la construction de la charpente dudit stade, alors qu'il a déjà réalisé et livré une partie	-Examen de la liasse documentaire -Mission d'investigation sur le site -Constat de l'effectivité de la réalisation des prestations déclarées	-Effectivité de la réalisation déclarée des prestations Saisine du MINSEP pour suite réservée à cette requête	Recours fondé : saisir le MINSEP, MO, pour mesures appropriées

		desdites fermes.			
2	ADPDHC	Accusation de détournement par le Maire de la commune de Pouma et le Directeur de la société ZIM d'une partie d'un crédit de 70 000 000 FCFA destiné à l'électrification du village NGIBONGO	Transmission du dossier au Délégué Départemental de la Sanaga Maritime pour de plus amples investigations	Les résultats restent attendus	Transmission du dossier au DD de la Sanaga Maritime pour de plus amples investigation et compte rendu
3	CIPM	Dénonciation de la violation de la procédure par le Délégué du Gouvernement qui n'a pas soumis l'examen de la CIPM, les dossiers relatifs à la passation suivant la procédure de gré à gré, des Marchés pour la réalisation de certains travaux dans le cadre des jeux nationaux « Dixiades Ebolowa 2016 »	Demande au Délégué du Gouvernement de la suite réservée aux prescriptions du Ministre Délégué au sujet de ces Marchés	La suite reste attendue	Saisine du Délégué du Gouvernement sur l'état de mise en œuvre des prescriptions MINDEL/MINMAP au sujet de ces Marchés
4	Mandataire du Groupement E.E./E.C./ E.	Pré-qualification non objective de 4 candidats dans le cadre de l'AMIN <sup>N°</sup> 00000140/16/AMI/MINEESG/DEL du 11/08/2016 pour la pré-qualification des bureaux d'études techniques devant assurer pour le compte du Gouvernement, la maîtrise d'œuvre pendant la préparation, la construction et la mise en service de l'aménagement hydroélectrique SONG DONG sur le fleuve SANAGA	Le réexamen des offres de tous les soumissionnaires au MINMAP a débouché sur la qualification d'un seul soumissionnaire. Ce qui appelait l'application des termes du point 9 de la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés qui prescrivent de « recourir à un appel d'offre ouvert chaque fois qu'une pré-qualification effectuée dans le cadre d'un appel d'offres restreint débouche sur un seul candidat»		-Dénonciation fondée : en vertu du point 9 de la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés ; -Prescription au MO de recourir à un appel d'offres ouvert du fait que la pré-qualification a débouché sur un seul candidat.
5	Monsieur O.S.	Relance du MINMAP pour absence de suite à sa lettre datée du 25/07/2016, de dénonciation du paiement qui aurait été effectué au titre de la Lettre Commande N° 07/LC/C-MBNA/MO/SG/2015 pour l'exécution des travaux d'appui à l'opération des villes vertes (création d'un jardin botanique dans la localité de BIAHONGO) dans l'Arrondissement de Mbangassina, Département du Mbam et Kim, passé suivant autorisation de gré à gré N° 0001576/L/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE1/ALD au bénéfice des Ets O., dont la promotrice est Mme O. N., alors qu'aucun arbre pouvant marquer le début des travaux n'a pas été planté.	Examen de la liasse documentaire et inscription du dossier au chapitre de la campagne de sensibilisation et de prévention des mauvaises pratiques et dysfonctionnements en vue dans les services déconcentrés et les Collectivités Territoriales Décentralisées	Du fait de l'indisponibilité des ressources financières, la suite reste attendue	Inscription du dossier au chapitre de la campagne de sensibilisation et de prévention de mauvaises pratiques et dysfonctionnements en vue dans les services déconcentrés et les Collectivités Territoriales Décentralisées
6	G.B.A.	Violation du principe d'égalité dans le cadre de l'Appel d'Offres N° 129/AONO/PR/MINMAP/CCPM-AG/2016 pour la fourniture des tuyaux à la CAMWATER, notamment son élimination, alors que son offre étant la moins disant.	Investigations ayant débouché sur la consolidation par L'ARMP du caractère anormalement bas de son offre financière	Recours non fondé	Recours non fondé
7		Désaccord entre la CCPM-AG et la Sous-Commission au sujet du Rapport d'analyse des offres dans le cadre de l'appel d'offres N°153/AOIO/PR/MINMAP/CCPM-AG/2016 DU 14 /10/2016 pour la fourniture, l'installation et la mise en service de 03 plates-formes techniques de contrôle qualité de service des réseaux de communication électronique à l'ART.	Réexamen des offres ; Audition des parties	Manœuvres frauduleuses de l'Ingénieur du Marchés en vue d'une attribution en faveur de l'entreprise L.	Réexamen des offres Audition des parties
8	M. R.W. Promoteur des Ets W-R	Non publication des AAO dans le Département du Lebalem, communication des informations aux seuls amis ou entreprises ayant des liens particuliers avec le Délégué Départemental	Examen de la liasse documentaire et inscription du dossier au chapitre de la campagne de sensibilisation et de prévention des mauvaises pratiques et dysfonctionnements en vue dans les services déconcentrés et les Collectivités Territoriales Décentralisées	Du fait de l'indisponibilité des ressources financières, la suite reste attendue	Inscription du dossier au chapitre de la campagne de sensibilisation et de prévention de mauvaises pratiques et dysfonctionnements en vue dans les services déconcentrés et les CDT
9	M. A.-T.G. Promoteur des Ets G-C	Durée anormalement longue de la publication des résultats de l'appel d'offres N° 009/CC/IMA/CIPM/2016 du 12 décembre 2016 pour les travaux de construction d'une unité centrale à la CCMA à BWANDIBO, Arrondissement de DIBOMBARI en procédure d'urgence, l'ouverture des plis ayant eu lieu depuis le 16 janvier 2017. Au 28 mars 2017, les résultats n'avaient pas été publiés.	Examen de la liasse documentaire et inscription du dossier au chapitre de la campagne de sensibilisation et de prévention de mauvaises pratiques et dysfonctionnement en vue dans les services déconcentrés et les Collectivités Territoriales Décentralisées	Du fait de l'indisponibilité des ressources financières, la suite reste attendue	Examen de la liasse documentaire et inscription du dossier au chapitre de la campagne de sensibilisation et de prévention de mauvaises pratiques et dysfonctionnements en vue dans les services déconcentrés et les CTD

10	Patronat des Entreprises du Cameroun et Mairie de la Commune de Bengbis	-Exclusion du Maire, MO, du processus de contractualisation suivant la procédure du gré à gré, de l'entreprise A.E. pourtant défaillante, pour la réalisation du projet d'électrification des villages Mboun-Essolbion dans la Commune de Bengbis, Département du Dja et Lobo ; -Implication du DRMP à la phase des pré-qualifications, en lieu et place du Maître d' Ouvrage délégué, le DRMINEPAT ; -Collusion dans l'attribution et mauvaise exécution des projets dans la Commune de Bengbis	Investigations portant sur l'examen des pièces et l'audition de chacune des parties.	Déclarations non fondées des recourant, le Marchés d'électrification n'étant pas encore attribué et l'entreprise. Reconnaissance de la défaillance de l'entreprise A.E. par toutes les autorités indexées de la Région du Sud	Dénonciation non fondée
11	Ets FOUZE	Contestation des résultats de la DC n° 004/DC/MINMAP/DD/KADEY/CDPM/2016 pour l'équipement de l'Hôtel de Ville de la Commune de Nguelébok Unique soumissionnaire à l'heure limite de dépôt des offres, Examen technico-financier faussé ; Manipulation du registre infalsifiable de L'ARMP et de la CDPM-Kadey quant à la TVA de son dossier, ramenée de 19.25% à 16% ; 143% Faux dossier de l'Ets NET, monté et introduit par le Chef de Service des Marchés et le Secrétaire de la CDPM en cours de session ; pratique collusoire et manœuvres frauduleuses de la CDPM ; Délit Maire de Nguelébok, MO.	Investigations avec : - audit des procédures de passation des Marchés au dans le Département de la Kadey ; -auditions des personnels de la DD-MAP ; -Audition des responsables de la CDPM ; -Audition des responsables des entreprises concernées	-Pratiques collusoires entre le personnel de la DD-MAP et les Ets N. ainsi que d'autres entreprises ; -Violation des stipulations de l'AAO ; -Absence de publicité ; -Trafic d'influence ; -Conflit d'intérêt ; -violation du secret de l'instruction des dossiers et non respect des règles d'éthique par les parties ; -Montage de l'offre des Ets N. au niveau de la DD-MAP	Recours fondé : -Attirer l'attention du DD sur les mauvaises pratiques au sein de sa structure. -Adresser une lettre d'avertissement au Chef de Bureau des Marchés des autres infrastructures et une lettre d'observations à la CDPM. -suspendre les ETS N. de soumission à la commande publique.
12	Ets B.S.	Dénonciation des mauvaises pratiques en cours à la DD-MAP de la Mefou et Afamba avec refus de la mise à disposition du DAO relatif aux AO N°09/AONO/DD-MINMAP/MAF/CDPM/17 du 17 mars 2017 pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc de 2 salles de classe et un bureau au CES d'Afanloum, Commune d'Afanloum et N°10/AONO/DD-MINMAP/MAF/CDPM/17 du 17 mars 2017 pour les travaux de construction d'un magasin de stockage avec séchoir à Ngapit, Commune d'Awaé	-Enquête sur le fonctionnement de la Délégation et du service de passation des Marchés -Audition du personnel et du recourant -Vérification de la documentation	-Allégations non fondées du recourant ; -Conflit persistant entre le Délégué et certains de ses collaborateurs avec mise à l'écart du Chef de Service de la Passation et du Chef de Bureau des Marchés des infrastructures depuis 2014 ; -Retards et irrégularités des personnels à leurs postes	Allégations non fondées du recourant, cependant, de nombreux dysfonctionnements et conflits dans le service d'où : -Temps d'observation sur l'évolution de la situation suite à la sensibilisation et les conseils prodigués ; -Lettre de rappel à l'ordre au Délégué relativement aux absences et retards récurrents des personnels à leurs postes
13	BCCMAS/MIN MAP	Dysfonctionnements dans l'exécution du Marchés n°000149/AONR/MINMAP/CCPM-BEC/2016 du 1 <sup>er</sup> juin 2016 relatif à la construction des bâtiments d'habitation et des infrastructures sociales sur les nouveaux sites de recasement des populations d'Aloum I et Nkolemessong à Nyabizang dans le cadre de l'aménagement du barrage hydroélectrique de Memve'e (absence de la mission de contrôle, du projet d'exécution et du personnel d'encadrement, déphasage entre les travaux de déforestation en cours et ceux prévus au contrat, travaux d'assainissement et de drainage, d'un montant de 621 000 000 FCFA, rendus inutiles du fait de l'aménagement des voies d'accès par l'entreprise S. dans le cadre des travaux annexes au barrage, ce qui devrait ramener le prix initial de la prestation de 971.975.745 à 350.375.745 FCFA.	Mission d'investigation : -prise de contact avec le Chef de l'Unité Opérationnelle du Projet Memve'e ; -visite de courtoisie au Sous-Préfet de Ma'an et recueil de son point de vue sur les travaux -audition du CTR N°6 BCCMAS -audition du Chef mission de contrôle au PDR et de l'Animateur de VAD-CREAD, cocontractant -compulsion du contrat ; - Visite des sites des travaux	-La note du CTR N° BCCMAS ne correspond pas à la réalité de terrain -Sur le site de New Nkolessong, la superficie terrassée est de 4 ha alors que le Marchés n'en prévoit que 1.2 ha -travaux pas encore démarrés à New Mfété Aloum où la superficie du site à terrasser est de 1.8 ha -les travaux d'assainissement et de VRD ne sont pas effectués -Remplacement à divers postes des personnels proposés dans le Marchés par des personnes moins qualifiées et sans Rapport avec la fonction -de nombreuses contradictions dans les correspondances -visa accordé à un décompte dont le montant est deux fois supérieur au même décompte, qui avait été initialement rejeté	Rapport du CTR n° 6/BCCMAS, truffé de fausses déclarations et excès visant à accabler les prestataires (L.S., B.A-C, G.S.) sous sa dictature, mais qui résisteraient déjà à ses pressions, bien qu'ils ne soient pas indemnes de multiples défaillances et violations des cahiers de charges, d'où, entre autres : - leur invitation au strict respect des cahiers de charges et des délais ; - information du MO des différents manquements observés ; -convocation d'une séance de travail avec les prestataires A-C en présage d'une rencontre avec le MO sur l'éventualité de la résiliation de son Marchés et toute autre sanction ; -relire le Marchés en vue d'une suppression des postes de dépenses et prix excessifs ; -adresser une lettre d'observation au CTR

				-recrutement et paiement de deux personnels d'appui par le CTR N°BCCMAS	n°6/BCCMAS, lui retire tous les dossiers du Projet Memve'ele et le véhicule de service ; -annuler le paiement des décomptes relatifs à la réception des véhicules d'occasion dans le cadre du projet et sanctionner le fournisseur et les auteurs de la réception ; -transmettre une copie du Rapport au CONSUPE -clarifier le rôle des représentants du MINMAP au sein de la Commission de suivi et de recette technique du projet.
14	S.I.D.B.B.	Malversations, abus et pratiques de corruption au sein de la CDPM-LEKIE, du fait de la manipulation de son offre et de son élimination pour absence de 02 sous-détails de prix dans le cadre de la passation du Marchés relatif à l'AO N°008BIS/AONO/DDMAPL/DDTP-L/CDPM/2017 du 28 mars 2017 pour les travaux de réhabilitation de certaines routes rurales dans les Arrondissement d'Okola : élimination des points critiques sur l'axe Mvoua-Mvoua Plateau Mvog Abende, alors que son offre était la moins disante	Mission d'investigation : -entretien avec l'autorité contractante ; -audition des parties ; -compulsion de la documentation ; -audit de la procédure de passation de certains Marchés	-Aucun élément probant sur la manipulation de l'offre du recourant, par ailleurs non paginée. -Absence du représentant de L'ARMP lors de la séance d'ouverture des plis. -toutefois, son élimination pour ce motif était abusive	Aucun élément probant de la manipulation alléguée, mais motif excessif de son élimination : -Rappel des dispositions réglementaires en vigueur ; -Invitation à réintégrer l'offre du recourant
15	MINMAP	Mauvais système managérial du Délégué Départemental : appropriation personnelle des crédits et carburant au détriment du personnel et de la BCMP, modification à la hausse du prix des Marchés après attribution	Mission d'investigation : -entretien et audition : Personnel DDMAP Responsables CDDPM Contrôleur financier Prestataire -entretien avec le Préfet -audit de la passation et de l'attribution des Marchés -contrôle du fonctionnement du service	-Climat de frustration au sein de la majorité du personnel -Exécution des missions du bureau du courrier par un personnel saisonnier au détriment du personnel statutaire -Appropriation des ressources et du carburant au détriment du personnel -Très mauvaise impression du Préfet sur sa gestion -Modification à la hausse du montant de 3 Marchés après attribution -Aucun suivi et grand désordre dans la gestion de la CDPM dont le secrétaire est en service à la DR-MAP/SW	-Nombreux dysfonctionnements et mauvaises pratiques dans la gestion des ressources matérielles et financières, le management du personnel et la passation des Marchés, caractérisée par un grand désordre dans le classement des documents et la manipulation des prix avec attribution ; -Relations peu reluisantes avec le Chef de l'unité administrative, le Préfet et le Contrôleur financier : Mesure : -Sanctionner le Délégué -Suspendre les entreprises complices des mauvaises pratiques dans la passation des Marchés -adresser une lettre d'observation au Président de la Commission Départementale de passation des Marchés ; -Remplacer le Secrétaire de la CDDPM -Adresser une lettre d'encouragement au Contrôleur Départemental
16	MINMAP	Détournement des indemnités de session par le Président au moyen de changement de ligne, mauvaises pratiques et appropriation du carburant au détriment des autres membres	Mission d'investigation : -examen des conditions de travail de la CIPM ; -vérification de la gestion des lignes de crédits et du budget de la CIPM ; - Audition des responsables de la CIPM ; -entretien avec les DG,	-Inexistence d'un local dédié à la CIPM, d'où l'empilement des documents de Marchés (offres soumissionnaires) dans la salle commune du service des Marchés	

			DGA, DRF, DT et SDB	<p>et accessibles à tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Virements des crédits de la ligne des indemnités de sessions des membres de la CIPM et des SCAO vers les lignes de carburant et fournitures pour un montant un montant de plus de 29 000 000 FCFA, avec pour conséquence des impayées des indemnités sus-évoquées alors que la ligne dédiée avait initialement été bien pourvue.</li> <li>-Signature d'office par l'AC d'un Marché de fournitures avec le soumissionnaire classé 2<sup>e</sup> au terme de l'évaluation des offres, sans requérir le réexamen desdites offres de la CIPM, au motif que l'offre financière du soumissionnaire proposée à l'attribution avait été frauduleusement modifiée à la hausse après la séance d'ouverture des plis.</li> <li>-Profil inapproprié des représentants du MO et de la Secrétaire au regard des objectifs de performance attachés au choix de ces personnes.</li> <li>-Mise en route des SCAO par le représentant du MO sans formalisation préalable de leur désignation par un acte du Président de la CIPM.</li> <li>-Soustraction du registre infalsifiable et immixtions du représentant du MO dans les offres soumissionnaires aux fins d'analyses parallèles, en l'absence de toute proposition d'attribution.</li> <li>-Retards et absences répétées et prolongées du Président de la CIPM qui a fait du représentant du MINFI son intérimaire attitré.</li> <li>-Pratique léonine dans la répartition du carburant avec des membres qui en sont privés avec toutes les frustrations qui en découlent</li> </ul>	
--	--	--	---------------------	---	--

## Chapitre 4. LES MINISTÈRES SOCIAUX

Ils sont répartis en deux grands groupes, à savoir les Ministères en charge de l'Education et de la Recherche (section 1) et les Ministères en charge du secteur social et culturel (section 2).

### Section 1 : LES MINISTÈRES EN CHARGE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

On y distingue les Départements suivants : le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP), le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP), le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC).

#### §1. Les activités du MINEDUB

Les actions menées par la CLCC du MINEDUB au cours de l'année 2017 sont synthétisées dans les tableaux suivants, inspirés du modèle PRECIS tiré de la SNLCC :

##### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la perception des frais illicites	Formation des directeurs d'écoles publiques	-10 Régions -58 Départements -360 Communes d'Arrondissements	28 août – 02 septembre 2017	MINEDUB MINATD MINFI DREB DDEB IAEB	Le taux de perception des frais illicites est 0.017%, soit 2 Directeurs sanctionnés sur 11 260 évalués	Les responsables des services centraux et déconcentrés sont imprégnés des objectifs assignés à la lutte contre la corruption
2	Garantir l'intégrité des crédits de fonctionnement des écoles primaires publiques	Informations des Autorités administratives et des Maires				-10 Délégués Régionaux, -58 Délégués Départementaux, -360 IAEB soit 100% des acteurs relais,	
3	Vérifier la disponibilité du paquet minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire					-11 298 Directeurs d'écoles publiques, soit 87.10% des destinataires ont pris part à cette phase d'extension des IRR	
4	Vérifier la disponibilité de fonctionnement des établissements scolaires avant la rentrée scolaire	Saisine des responsables des services déconcentrés du MINADT, MINMAP, MINEPAT et du MINFI				18 000 affiches des messages sur la gratuité de l'école primaire publique	

##### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
	Former les Directeurs d'Ecoles Primaires publiques à l'atteinte des objectifs	Organisation des Ateliers de formation à l'intention de 12 971 Directeurs d'Ecoles Primaires	Chefs-lieux des Communes d'Arrondissements	28 août – 02 septembre 2017	MINEDUB DREB DDEB IAEB Autorités administratives et municipales	11 298 Directeurs des écoles primaires publiques des Communes sont formés à l'approche IRR, soit 87.10%	La prise de conscience sur la nécessité de lutter contre la corruption est confirmée

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Livrer le paquet minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire et garantir l'intégrité des crédits de fonctionnement des écoles primaires publiques afin d'atténuer la vulnérabilité du système	Saisine des responsables, Autorités administratives et des responsables des services déconcentrés du MINADT, MINMAP, MINEPAT et du MINFI	Les Régions et les Départements	28 août -02 septembre 2017	Maires TPG Directeurs des Ecoles Primaires Publiques	360 Communes ont été évaluées en ce qui concerne la livraison du paquet minimum et le déblocage des crédits de fonctionnement à la rentrée scolaire	Le processus de livraison du paquet minimum à la quasi-totalité des Communes a connu un recul préjudiciable au fonctionnement harmonieux des écoles publiques, et il s'agit d'une situation préoccupante. Le même constat est fait en ce qui concerne les crédits de fonctionnement des écoles publiques, dont le déblocage ne s'est pas fait avant la rentrée scolaire 2017/2018

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encourager les bonnes pratiques et les personnes intègres	Envoi des lettres de félicitations à tous les acteurs positifs qui mettent bien en œuvre les IRR	-Services centraux, -Régions -Départements, - Arrondissements, -Ecoles	A compter du 04 septembre 2017	-MINEDUB -DREB -DDEB -IAEB -Directeur d'écoles publiques	Encouragements adressés par la CONAC à Mme le DREB du Littoral en ce qui concerne la mise en œuvre du plan Régional de lutte contre la corruption	La culture de la récompense n'est pas encore assimilée par l'ensemble des instances d'évaluation des activités de lutte contre la corruption

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Obs.
1	IAEB EVODOULA	Mme B. N.	-Directrice de l'Ecole Maternelle d'Evodoula -Chef BAG de l'IAEB	Harcèlement, arnaque et escroquerie	Relevée de ses fonctions	Septembre 2017	Dans l'ensemble, on observe le renforcement de l'intégrité de la plupart des chefs d'établissements scolaires, notamment depuis la consolidation des IRR dans l'ensemble des écoles primaires publiques
2	Ecole Publique de WAGA	M.D.	Directeur de l'E.P. de WAGA, Arrondissement de BIBEMI	Détournement des frais d'examens, CEP et concours d'entrée en 6 <sup>ème</sup>	Relevé de ses fonctions et sommé de rembourser les sommes détournées	Décembre 2017	

## §2. Les activités du MINESEC

La CMLCC du Ministère des Enseignements Secondaires, sous l'impulsion du Chef du Département ministériel, est engagée dans un combat multiforme qui vise entre autres les irrégularités dans le recrutement des élèves, les malversations financières, la mauvaise gestion des Associations des Parents d'Élèves et

Enseignants(APEE), le monnayage des actes de carrière, les établissements clandestins, etc.

Les activités saillantes menées par cette Cellule au cours de l'année 2017 sont synthétisées dans les tableaux, ci-après inspirés du PRECIS.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats Obtenus
1	Répondre au besoin d'information des usagers	-Actualisation du Site internet du Ministère ; -Publication des actes de carrières signés sur le site du MINESEC.	Site internet	Toute l'année	-Cellule informatique ; -Cellule de Communication ; -Direction des Ressources Humaines.	Usagers informés en temps réel de la marche du Ministère et de la situation des dossiers
		-Mise en fonction d'un numéro téléphonique pour les dénonciations	CMLCC	Toute l'année	Tout le personnel des Enseignements Secondaires	Diffusion des canaux de dénonciations
2	S'assurer de la conformité des normes et procédures des opérations du Projet de l'Enseignement Secondaire Technique (PEST) au référentiel fourni	Audit du Projet de l'Enseignement Secondaire Technique (PEST)	Services centraux et déconcentrés	Déc. 2017	Inspection Générale des Services	-Maitrise des dysfonctionnements qui entachent la réalisation du projet -Recommandations formulées à la hiérarchie en vue de résoudre lesdits dysfonctionnements.

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats Obtenus
1	Renforcer les capacités des responsables de la Cellule Ministérielle de Lutte contre la Corruption	Participation à un séminaire	CONAC	Juillet 2017	CMLCC	Membres informés : -de la méthodologie de calcul de l'indice de perception de la corruption de Transparency International Cameroon. -des infractions relatives à la Lutte contre la Corruption contenues dans le Code Pénal du 12 juillet 2016. -des nouvelles orientations de rédaction du Rapport d'activités annuels des Cellules de Lutte de contre la Corruption.
2	Renforcer les capacités des personnels de l'Inspection Générale des Services	Séminaire organisé par le Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques (PSSFP) sur la faute de gestion	Yaoundé	Décembre 2017	Inspection Générale des Services - Cellule de Lutte Contre la Corruption	Personnel de l'Inspection Générale des Services informés : -des éléments constitutifs de la faute de gestion ; -de la responsabilité des acteurs financiers publics ; -du régime de sanctions applicables à la faute de gestion ; -de la différence entre l'audit interne et le contrôle de gestion ; -de La place de l'audit interne dans le processus managérial ou de prise de décision ; -des bonnes pratiques de gestion dans l'Administration publique.
3	Sensibiliser les parents sur les actes de corruption enregistrés dans le cadre du recrutement des élèves en début d'année scolaire	Deux parents reçus à l'Inspection Générale des Services suite aux tentatives de monnayage des recrutements effectuées	MFOUNDI	Sept 2017	Lycée Bilingue de Nkol-Eton  Lycée Bilingue d'Etoug-Ebe	Parents sensibilisés - Communiqué n°102/17/C/MINESEC/IGS du 13 novembre 2017 publié à l'effet de sensibiliser les parents sur ce type de corruption ; - Restitution de l'argent.

4	Sensibiliser les responsables scolaires sur la gestion financière	Élaboration d'un guide de gestion financière pour les établissements scolaires	Inspection Générale des Services	Toute l'année	Établissements scolaires	Normes et procédures de gestion financière publiées
---	---	--	----------------------------------	---------------	--------------------------	---

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats Obtenus
1	Améliorer les conditions de prise en charge médicale du personnel des Enseignements Secondaires	Mise en place d'une mutuelle des Personnels des Enseignements Secondaires	CABINET MINESEC	Année 2017	Services centraux et déconcentrés	Augmentation de l'action de l'Etat en matière de couverture des risques auxquels les enseignants sont exposés
2	Améliorer les conditions de travail en vue de rendre le personnel enseignant moins vulnérable	Contrôle de l'effectivité de paiement de la prime de rendement des personnels des établissements scolaires et du suivi de l'assiduité du personnel	CMLCC	Septembre à octobre 2017	14 établissements scolaires de 05 Départements des Régions du Centre, du Littoral, de l'Est et de l'Ouest	Procédure rappelée aux responsables des établissements scolaires notamment : -l'application du barème de calcul de la prime de rendement et le respect du quota de répartition ; -l'exigence de l'élaboration des Rapports sanctionnant les assises de la commission chargée de la répartition de la prime pour plus de transparence ; -l'exigence des décharges des bénéficiaires ; -l'institution des fiches de présence pour le contrôle de l'assiduité.

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats Obtenus
1	Encourager les personnels des Départements ministériels en charge de l'éducation	Attribution des Palmes Académiques aux enseignants méritants	Toute l'étendue du territoire national	05 octobre 2017	Services centraux et déconcentrés ainsi que les organismes sous-tutelle des Ministères en charge de l'éducation	884 personnels enseignants décorés au grade des Chevaliers des Palmes Académiques
2		Remise du prix de l'Excellence aux enseignants méritants et à 293 Elèves Majors des examens officiels de la session 2017				108 enseignants Et 293 élèves primés
3		Attribution des lettres d'encouragement au personnel	MFOUNDI	Septembre 2017	LTIC de Yaoundé Lycée de Ngoa-Ekelle	02 Chefs d'Etablissements félicités pour le respect scrupuleux des normes et procédures d'inscription et de recrutement

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats Obtenus	Observations
1	Mettre un terme aux cas de perceptions des frais illégaux, de malversations financières relevées lors des	Intensification des contrôles dans le cadre du traitement des dénonciations	IGS	Toute l'année 2017	Services centraux, déconcentrés et sous-tutelles	43 missions d'investigations et de contrôles effectuées dans 109 établissements scolaires. Sanctions administratives à l'encontre de 35 personnels coupables d'actes de corruption et infractions assimilées soit 12 Lettres d'observations, 17	

	descentes sur le terrain.					Lettres de rappel à l'ordre, 05 lettres d'avertissement et 01 blâme. Un retrait de confiance à un Délégué Départemental accusé de distraction des deniers publics.	
2	Assainir l'organisation des examens et concours officiels	Tenue des assises des différents contentieux des structures en charge des examens	IGS OBC GCE-Board	Oct. à Déc. 2017	DECC OBC GCE BOARD	-Des examinateurs coupables de fraude ou tentative de fraude sanctionnés; -Des candidats sanctionnés pour fraude ; -Poursuites judiciaires engagées à l'encontre des tierces personnes aux examens; -Des retraits de confiance aux responsables indélécats.	-Substitution de candidats par des tierces personnes -Distraction des fonds -Fautes diverses
3	Mettre un terme aux cas de distraction des subventions	Contrôle de l'utilisation subventions par les établissements privés	Établissements Privés du Centre, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest	Toute l'année	Brigade de contrôle  Direction des Ressources Financières et Matérielles	Suspension de 01 à 03 ans de 15 établissements privés pour absence de justificatifs de l'utilisation des subventions de l'État	
4	Faire respecter la réglementation en vigueur relative au fonctionnement des établissements privés	Contrôle des autorisations de création et d'ouverture des établissements privés	Établissements Privés de l'étendue du territoire	Septembre 2017	Brigade de contrôle DESG DESTP DEN	Fermeture de 81 établissements scolaires privés clandestins.	

### §3. Les activités du MINESUP

En 2017, la CMLCC du MINESUP a successivement passé en revue ses activités propres synthétisées dans le tableau ci-après, inspiré de l'approche PRECIS.

#### Axe Stratégique 1: Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eliminer les opportunités de corruption ou les conditions favorables à la réalisation des actes de corruption en milieu universitaire et dans les services centraux	-Dématérialisation des procédures -Sécurisation du format des équivalences -Participation de la cellule centrale au processus -Organisation et déroulement des sessions d'équivalences des diplômes	MINESUP DCAA	Janvier à juillet 2017	Sous-Direction des équivalences (DCAA)	Mise en place des mécanismes efficaces permettant de réduire les lenteurs dans la délivrance des équivalences	Suivi de la 9 <sup>e</sup> série des IRR. La 10 <sup>e</sup> série concernera les bourses
		Vulgarisation de l'information sur l'importance et le processus des équivalences	MINESUP/ Universités, Services diplomatiques, TIC, médias	Processus continu	S/C/Rectorat/ Ambassades/presse audiovisuelle et cybernétique	Demandes croissantes et collaboration accrue des partenaires	Rédaction des lettres d'informations destinées aux usagers titulaires des diplômes étrangers
		Contrôle et évaluation du déroulement des examens nationaux et évaluations	Douala Yaoundé Bamenda	Juin et juillet 2017	Sites des concours (IU Golfe de Guinée) Etablissements UBa	Réexamen des procédures d'organisation vers l'orthodoxie Réduction de la tricherie	
		Participation des cellules au processus d'évaluation et de sélection	Université de Bamenda	Juillet à déc. 2017	Commissions de sélections	Transparence et équité dans les recrutements des enseignants	Réduction du nombre de plainte à Bamenda

		Inspections des institutions universitaires publiques et des IPES	Les 8 Universités publiques	Janvier à août 2017	Services centraux et établissements	Amélioration de la gouvernance	
		Guide des procédures Reconfiguration du circuit financier des HND	Université de Bamenda	Juillet à déc. 2017	DAAF	Elaboration du Guide des procédures	
		Affichage des messages anti-corruption au sein du campus et dans les Services Centraux du MINESUP	MINESUP Université de Bamenda	Fin 2017	Sous-direction des équivalences (DCAA)	Amélioration du niveau de connaissances des procédures	Mobilisation accrue des Représentations diplomatiques à travers l'action des conseillers culturels

## Axe Stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser la communauté universitaire sur l'éthique et les valeurs patriotiques afin de les outiller pour s'opposer à la corruption	-Séminaires de sensibilisation -Dépliants, annonces dans les journaux institutionnels -Participation aux jeux universitaires -Plusieurs séminaires dont un sur le code éthique de l'Enseignant -Sensibilisation de l'antenne de l'Uds -Formation IRR	- MINESUP/CLCPEES - Universités d'Etat et IPES - Dschang, Bafoussam, Bandjoun, Ebolowa - Maroua, Kaélé, Kousséri, Douala	-Janvier à mai 2017  -Juillet 2017  -Octobre 2017	IGS, Services centraux des Universités Uds	Plan de réorganisation numérique du travail disponible	Traitement numérique pour juguler les lenteurs et réduire les délais
		Multiplication des Boîte à suggestions	-MINESUP/CLCPEES -Université de Dschang et IPES	Processus continu	Université de Dschang et IPES	Levée des pesanteurs de dénonciation	Multiplication des cas de dénonciation
		Plaidoyer et sensibilisation des responsables des Universités lors des restitutions	Universités d'Etat	Janvier à août 2017	Universités d'Etat	Les Recteurs mettent des ressources à disposition : locaux, informatique	
		Large diffusion sur les procédures	Grandes écoles, IPES	Janvier à octobre 2016	Toutes les Facultés classiques	Causeries éducatives au sein des campus et dans les forums	Evaluer l'impact induit par les causeries et les échanges avec les étudiants et le personnel administratif
		Création de Clubs d'Intégrité	Université de Douala	Juin 2017	Etudiants		
		-Emission radio campus Ngaoundéré -Whatsapp -Caravane anti-corruption	Antenne de Ngaoundéré	Décembre 2017	Communauté universitaire et grand public	Public mieux sensibilisé	
		Institution de registre de présences (Université de Bamenda)	Université de Bamenda			Amélioration de l'assiduité et de la ponctualité (Bamenda)	

## Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité de la communauté	Plaidoyer pour la mise en place d'un cadre spatial et logistique de travail amélioré	-MINESUP/CLCPEES -Universités d'Etat et IPES	Janvier à octobre 2016	IGS, Services centraux des Universités Toutes les Facultés classiques	Amélioration du dispositif de diplomation et de sécurisation des diplômes	Amélioration du fonctionnement interne des services

	universitaire en améliorant les conditions économiques et sociales ainsi que le travail	Amélioration des conditions de vie sans que l'on puisse véritablement parler de problèmes de corruption	-MINESUP/CLCPEES -Universités d'Etat et IPES	Janvier à octobre 2016	-IGS, Services centraux des Universités -Toutes les Facultés classiques	Contrôle et évaluation sur le terrain	Amélioration des points d'aisances, des panneaux de signalisation pour diriger les étudiants et les étrangers
--	---	---	---	------------------------	--	---------------------------------------	---

#### Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations	
1	Actions de valorisation des Agents et services intègres	Récompenses aux partenaires proactifs	-MINESUP/CLCPEES, Universités d'Etat et IPES, -Représentations diplomatiques	Processus continu	MINESUP CLCPEES DCAA	Prorata des équivalences délivrées satisfaisant	Engouement au niveau des usagers et institution des primes financières dans les IPES	
		Formation des membres étrangers	Université de Douala	Décembre 2017				
			Gratifications Maroua, ordre de missions, heures complémentaires, work study					
		Allègement des procédures de délivrance des équivalences	MINESUP/CLCPEES, -Universités d'Etat et IPES, représentations diplomatiques	Processus continu	MINESUP CLCPEES DCAA	Innovation et dynamisme professionnel remarquable	Engouement au niveau des usagers	
		Assainissement du campus de l'UY1		Août à novembre 2017				

#### Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Actions de répression des actes de corruption par le biais de punitions et d'actions pénales, académiques, administratives ou civiles	-Sanction des athlètes et des institutions qui ont violé la réglementation -Lettres aux Agents qui traitent les dossiers financiers Sanction des Agents et des usagers impliqués dans les actes de corruption -Sanctions d'étudiants (Bamenda)	MINESUP/CLCPEES, -Universités d'Etat et IPES, Représentations diplomatiques	Mai 2017	MINESUP CLCPEES DCAA/CNESP	-Sanction à l'égard des IPES en marge de la réglementation -Sanctions disciplinaires infligées aussi bien aux étudiants fraudeurs qu'aux responsables coupables de détournement et de comportements répréhensibles -Polycopiés (Bamenda) -Réduction des tricheries (Bamenda)	Instruction des plaintes et délivrance des lettres d'avertissement

N.B. : Compte tenu des programmations académiques, les activités du Rapport 2017 de la CMLCC du MINESUP couvrent à certains moments deux années académiques : 2016/2017 et 2017/2018.

#### §4. Les activités du MINSEP

Le présent canevas de rédaction s'inspire de l'outil PrECIS de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

### Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les actes constitutifs de faits de corruption dans le déploiement du service aux usagers, anticiper la réalisation de fait de corruption.	Information des Agents	MINSEP	Février 2017	Tous les services	Niveau de corruption au sein du Ministère diagnostiqué.

### Axe Stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Imprégner les acteurs intervenant dans la chaîne de fourniture des divers services sur les effets néfastes de la corruption sur le rendement professionnel et les amener à adopter des comportements éthiques, civiques et intègres.	Organisation des séminaires de sensibilisation à l'intention des personnels et responsables du mouvement sportif à l'effet de barrer la route à la corruption.	MINSEP	Mars 2017	Services centraux	Acteurs du mouvement sportif camerounais sensibilisés

### Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre à la disposition du CMLCC les moyens de contrôle et d'évaluation des pratiques de corruption au sein du MINSEP, multiplier les techniques de lutte contre la corruption.	- Création des Boites à suggestions. - Numéro de téléphone disponible	MINSEP	Mai 2017	Tous les services.	Multitude de suggestion

### Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager les efforts des Agents dans la diligence des services fournis. Promouvoir les Agents méritant	-Avancement d'échelon, -Nomination, -Désignation et remise des récompenses aux meilleurs personnels par service.	-MINSEP -Palais Polyvalent des Sports de Yaoundé	-Juillet 2017 -Mai 2018	Tous les services	-Personnel dévoué à la tâche -Rendement accru

### Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date
1	Cellule SIGIPES	E.N.N.	Cadre d'appui	Actes de corruption avérés sur les rappels des personnels	Affectation disciplinaire à la Délégation Régionale des Sports et de l'Education Physique de l'Est	Mars 2017

### §5. Les activités du MINEFOP

Au cours de l'année 2017, la CMLCC du MINEFOP a évalué la mise en œuvre des recommandations issues des trois Initiatives à Résultats Rapides (IRR) implémentées au sein de ce Département Ministériel selon le canevas « PrECIS » préconisé par la SNLCC.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Assainissement des activités liées à la formation professionnelle	Suivi/évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des trois premières IRR implémentées au MINEFOP en 2013, 2014 et 2015	Chefs-lieux des Régions du Centre, Littoral, Sud-Ouest et Services centraux	Avril-décembre 2017	-CMLCC -Equipe IRR -Services centraux	Activités liées à la professionnelle assainies

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration du processus d'organisation des examens relevant du MINEFOP	Sensibilisation aux bonnes pratiques des intervenants de la chaîne des examens relevant du MINEFOP	Chefs-lieux des Régions du Centre, Littoral, Ouest et Nord-Ouest	Sept/oct. 2017	Services centraux et déconcentrés	Processus d'organisation des examens amélioré
2	Sensibilisation des responsables d'Établissements scolaires et de Structures de formation professionnelle à la mise en place en leur sein des Clubs d'intégrité	Participation au lancement des clubs d'intégrité dans les établissements scolaires et de structures de formation professionnelle	10 Départements de la Région du Centre et Kribi dans le Département de l'Océan.	Novembre 2017	-CONAC -Services déconcentrés -Autres Administrations du secteur éducatif	Responsables sensibilisés et Clubs d'intégrité installés

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1.	Juguler la corruption au sein du MINEFOP	Prélèvement des informations contenues dans les Boîte à suggestions/dénonciations de la CLCC/MINEFOP	Chefs-lieux des Régions de l'Extrême-Nord, Littoral, Sud-Ouest et des Services Centraux	Avril 2017	Services centraux et déconcentrés du MINEFOP	Contenu des boîtes prélevé

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration des performances du MINEFOP	Distinctions honorifiques de certains personnels du MINEFOP	Yaoundé	Mai 2017	-M. Salihou LABARANG, Officier de l'Ordre de la valeur (DRMO, Services centraux) -MM. IGON DOH John ATOSOH et SONG Augustin (Inspecteurs des formations), Chevaliers de l'ordre National de la valeur ; -M. KISOGOLE Valère (PIAASI), Commandeur de l'Ordre National de la Valeur	Certains personnels du MINEFOP distingués
2		Attribution des Palmes Académiques à certains personnels enseignants du MINEFOP	Yaoundé	Octobre 2017	MM. -ABODO ELOUNDOU Mathieu -AWAMBA Jacques Rousseau -HEUYA Roger -KENGmeni Grégoire -NGUENA KAMDOUN Charles -NJIOKEP Isaac -POUTOUOCHI ISSOFA -SADIO Jean Pierre -SOUMLONG -SOUMLONG Jacques -WOUAFEU Gaston	Palmes Académiques attribuées à certains Personnels Enseignants du MINEFOP

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mise en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date
1	Services Centraux du MINEFOP	74 Personnels	- Cadres -Chefs de Bureau -Chefs de Service -Sous-Directeurs	Ces personnels ont été absents 3 fois successivement à des contrôles inopinés de ponctualité organisés par l'IGS	Demandes d'explications adressées aux intéressés par le Ministre	Novembre 2017

## §6. Les activités du MINRESI

Le tableau ci-dessous présente les activités réalisées au cours de l'année 2017 au sein de l'Administration Centrale et des Instituts sous tutelle du MINRESI. Ces activités s'articulent autour des axes stratégiques de mise en œuvre du processus inspiré de l'outil PrECIS de la SNLCC. Il s'agit notamment des activités de Prévention, d'Éducation, de Conditions, d'Incitation et de Sanctions.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Avoir une bonne maîtrise de la gestion des ressources humaine	Contrôle des effectifs	MINRESI	Avril-mai 2017	-Services centraux -Instituts sous tutelle -Services déconcentrés	présence effective au poste	
2		Recensement physique accompagné du contrôle sur pièces	MINRESI	2017	Services centraux -Instituts sous tutelle -Services déconcentrés	Contrôle de l'authenticité des documents administratifs	Identification des irrégularités et des fraudes
3		Tenue de séminaires de formation des chercheurs nouvellement recrutés au MINRESI	MINRESI	2017	Instituts sous Tutelle	- Acquisition des valeurs de respect de l'éthique et de la déontologie administrative ; - Acquisition de l'aptitude à élaborer, et à monter les projets de recherche	
4	Prévenir les détournements de deniers publics	Tenue d'un séminaire de sensibilisation sur la stratégie nationale de lutte contre la corruption ; et formation des responsables et personnels de l'IMPMP sur les mécanismes de mise en œuvre de ladite stratégie	IMPMP	Mai 2017	Tous les services de l'IMPMP	-Personnel de l'IMPMP sensibilisé -Performances du personnel de l'IMPMP accrues -Initiatives à Résultats Rapides améliorées -Dysfonctionnements liés à l'exécution de la dépense publique réduits.	
5	Prévenir contre la gestion budgétaire et administrative peu orthodoxe	Tenue des réunions de coordination au premier et second semestre 2017 avec des points à l'ordre du jour ci-après : la sensibilisation contre la corruption pour une bonne gestion budgétaire et les exposés en écrits administratifs et en déontologie	Yaoundé, Bamenda et Garoua	2017	Direction, Départements et Services de la MIPROMALO	-Personnel sensibilisé -Dépenses améliorées sur le plan qualitatif et quantitatif -Gain de productivité	
6	Prévention de tout acte de corruption et	Réunion de coordination sur la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption	Yaoundé	Mars 2017	-Directeurs -Sous-Directeurs -Chefs de Services de l'INC	-Responsables, Cadres et Personnels effectivement sensibilisés -Performances du personnel de l'INC accrues	
		Formation des responsables de l'INC sur les	Yaoundé	Mars 2017	-Directeurs -Sous-Directeurs -Chefs de	-Responsables, Cadres et Personnels effectivement	

	de détournement de deniers publics	mécanismes de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption par le Directeur Général			Services	sensibilisés -Performances du personnel de l'INC accrues	
		Réunion des Directions sur la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption		Avril et Mai 2017	- Sous-Directeurs - Chefs de Service - Cadres - Personnels	Dysfonctionnements liés à l'achat des produits de l'INC réduits	
		Formation des personnels de l'INC sur les mécanismes de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption par les Directeurs	Yaoundé	Avril et Mai 2017	-Sous-Directeurs -Chefs de Services de l'INC - Cadres -Personnels	Dysfonctionnements liés à l'achat des produits de l'INC réduits	
7	Minimiser, voire éliminer les opportunités /occasions, types ou causes de corruption identifiés à l'IRAD	Organisation d'un séminaire atelier sur la lutte contre la corruption (LCC) au sein de l'IRAD, avec le concours du MINRESI et de la CONAC.	Yaoundé	2017	Direction Générale	-Informer le personnel des différents mécanismes de LCC ; - Familiariser le personnel aux concepts de LCC, lui faire prendre conscience des actes, propos out attitudes assimilables à la corruption.	
		Participation des membres de la cellule de lutte contre la corruption (CLCC) aux séminaires ateliers organisés par la CONAC	Yaoundé	2017	Cellule IRAD de lutte contre la corruption	Outiller les membres de CLCC afin qu'ils mènent à fond et bien travail.	
8	Minimiser, voire éliminer les comportements prébendiers de types « prédateurs », les postes dits « juteux » id es ceux qui présentent de grandes opportunités de corruption et qui donnent lieu à des comportements de types mafieux : marchandages et achats de postes, rentes, menaces, règlements de comptes, etc.	Réunion mensuelle de coordination élargie aux structures sous tutelle du MINRESI	Yaoundé	Première semaine du mois	MINRESI et structures sous tutelles	- Avoir le même niveau d'information sur l'avancement des travaux de recherche ; - Définir les nouvelles orientations en matière de politique gouvernementale de la recherche ; - Meilleure visibilité et de cohérence dans l'action publique et dans la conduite des activités au sein des structures sous tutelles; - Echanger sur les opportunités et les contraintes de chacune des structures.	
		Réunion de coordination des projets C2D-PAR élargie aux partenaires techniques, financiers, ...	Yaoundé	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestres 2017	DG, Services financiers et les 10 Projets C2D/PAR-IRAD	Assurer un suivi-évaluation efficace et efficiente des Projets C2D	

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les prestations de service et la sécurisation des recettes	Délivrance d'un document administratif individuel au poste	MINRESI	2017	Services centraux	Contrôle de l'assiduité au poste approuvée par le supérieur hiérarchique afin de montrer la traçabilité du personnel au service
2		Sensibilisation du personnel à travers les messages-portés et autres canaux de communication administratif	MINRESI	2017	Services centraux -Instituts sous tutelle -Services déconcentrés	La diffusion de l'information participe à la transparence, l'accessibilité et la disponibilité
3		Sensibilisation des Chefs de Projets sur la nécessité de veiller à la production des mémoires de dépense et des pièces justificatives	Yaoundé	Juin 2017	Tous les centres de recherche et laboratoires de l'IMPM	-Chefs de Centres de recherche sensibilisés -Dépenses publiques mieux justifiées
4		Deuxième phase de la formation des chefs de centres de recherche, des chefs de laboratoires et des chercheurs à une meilleure gestion des stocks de réactifs et petits matériels de laboratoire	Yaoundé	Juin 2017	Tous les centres de recherche laboratoires de l'IMPM	Chefs de Centres de recherche, de Laboratoires et chercheurs formés -Stocks de réactifs et petits matériels de laboratoires mieux gérés
5	Améliorer les procédures sur les services et la sécurisation des recettes	-Dialogue social sur les dépenses et recettes -Formation sur les procédures de la gestion des stocks -Formation sur les procédures de la livraison des produits finis (briques cuites, tuiles, etc.)	Yaoundé	2017	Direction, chaîne de la recette, de la dépense et de la production de la MIPROMALO	-Amélioration des procédures et des chaînes de traitement -Amélioration des procédures et dépenses
6	Sensibiliser et former les Chefs de projets au respect des procédures administratives et financières	Réunion des Chefs de projets présidées par le Directeur Général au sujet de la production des documents afférents à la dépense publique (mémoires de dépense, pièces justificatives)	Yaoundé	Juin 2017	Chefs de Projets de l'INC	-Chefs de projets beaucoup plus outillés à la production des documents afférents à la dépense publique -Dépense publique mieux justifiée
7	Améliorer la qualité du service et de la sécurisation des recettes	Session de sensibilisation du personnel chargé de la vente à une gestion plus efficace des stocks, un meilleur accueil des clients et un transfert des fonds à l'Agent Comptable dans les délais réglementaires	Yaoundé	Juillet 2017	Cadres et responsables du service de ventes	-Stocks mieux gérés -Meilleur accueil des clients -Transfert des fonds issus des ventes à l'Agent Comptable dans les délais réglementaires
8	Améliorer le suivi et l'évaluation des activités de recherche	Réunion de coordination des projets	Yaoundé	Chaque trimestre	Les 10 projets C2D + la Direction Générale	Maitrise de la qualité de la dépense et régularité des opérations et cohérence dans la conduite des Projets
9		Participer à l'atelier de renforcement de la collaboration et la concertation entre les organisations paysannes et la recherche agricole en Afrique centrale	Douala	26 - 29 Juillet 2017	Organisations paysannes et la recherche agricole en Afrique Centrale	Collaboration et concertation renforcées entre les Organisations paysannes et la recherche agricole en Afrique Centrale
10		Séminaire « Appui à la valorisation des variétés améliorées de l'IRAD : quelles clés pour la réussite des filières de production de semences et plants », C2D-PAR	Yaoundé	10 - 12 Avril 2017	Organisations paysannes, agro-industrielles, Projets C2D/PAR	Maitrise des techniques de production des semences et plants améliorés
11		Publication mensuelle d'un bulletin électronique d'informations : IRAD news	Yaoundé	Chaque mois	DG, les Directions (DRS, DVI, DAAF, DRH) et structures opérationnelles	Information du personnel sur la marche des activités de l'IRAD, échanges d'informations entre différents acteurs

## Axe stratégique 3 : Conditions

N	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre en œuvre les procédures (ressources humaines, matérielles et financières)	Acquisition et mise à disposition des véhicules de fonction aux responsables	MINRESI	2017	-Services centraux et déconcentrés -Instituts sous tutelle	Amélioration de la mobilité des responsables
2		Acquisition et mise à disposition du personnel de petit matériel de bureau, des mobiliers de bureau et des équipements	Yaoundé	2017	Services centraux	Rétablissement d'un climat propice au travail
3		Assainissement du fichier solde du personnel de l'État	MINRESI	2017	Service centraux et déconcentrés -Instituts sous tutelle	Fichier solde disponible
4		Suivi et mise en œuvre effective des différentes procédures de gestion des ressources prévues dans le projet de performance de l'exercice 2017	Yaoundé, Bamenda et Garoua	2017	Direction, Départements et services de la MIPROMALO	Effectivité de l'application des procédures engagées
5	Mettre en œuvre la gestion des ressources humaines, financières, infrastructurelles et foncières	Distribution des denrées alimentaires (viande, poulets, maïs, riz, etc.)	Direction Générale et toutes les structures opérationnelles	A la veille des fêtes de fin d'année et des fêtes musulmanes	Direction Générale et structures opérationnelles	Amélioration des conditions de vie par l'amortissement des dépenses familiales
6		Dotation de nombreux services en matériel informatique, didactique et en logiciels adéquats	Yaoundé, Maroua, Wakwa, Ekona, Bambui, Dibamba, Meyomessala, Kribi, Njombé, etc.	Toute l'année	Direction Générale et structures opérationnelles (Centres Régionaux, Centres spécialisés, Stations et antennes)	Facilitation des conditions de travail
7		Mise à disposition de certaines commodités (véhicules C2D, cafetières, frigos et autres biens d'équipement)	Yaoundé, Maroua, Wakwa, Ekona, Bambui, Dibamba, Meyomessala, Kribi, Njombé, etc.	Toute l'année	Direction Générale et structures opérationnelles (Centres Régionaux, Centres spécialisés, Stations et antennes)	Amélioration du cadre de travail
8		Poursuite de la sécurisation du patrimoine foncier avec notamment la signature des Arrêtés de déclaration d'utilité publique par le MINDCAF et la réalisation des travaux de délimitation de certains sites de l'IRAD, et surtout le suivi harmonieux de l'exécution du budget 2017 et la finalisation des états financiers.	Yaoundé, Maroua, Wakwa, Ekona, Bambui, Dibamba, Meyomessala, Kribi, Njombé, etc.	Toute l'année	Direction Générale et toutes les structures opérationnelles	Sécurisation du patrimoine foncier de l'IRAD, transparence dans la gestion financière, capacitation du personnel et utilisation adéquate et optimale dudit personnel

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les conditions de travail	Célérité du traitement des dossiers	Yaoundé	2017	Services centraux	traitement du dossier en 48 heures en moyenne s'il est complet	
2		Élaboration régulière des actes de paiement des gratifications	Yaoundé	2017	Services centraux	Paiement régulier des gratifications de façon trimestrielle	Stimulation du rendement et de la productivité
3		Valorisation du travail fait, par la hiérarchie	MINRESI	2017	Services centraux et déconcentrés	Promotion des personnels aux postes de responsabilité	Personnel motivé
4		Reconnaissance du personnel méritant	MINRESI	2017	Services centraux et déconcentrés	Remise des prix aux meilleurs Agents	
5		Suivi du paiement effectif et régulier	Yaoundé	2017	Services administratifs et	-Primes et indemnités spéciales	

		des primes et indemnités spéciales octroyées par le Conseil d'Administration au personnel de l'IMP			financiers	régulièrement payées -Personnel motivé	
6		-Travaux du comité interministériel sur les conditions de travail à la MIPROMALO -Suivi du paiement effectif et régulier des salaires, primes et autres indemnités prévus dans le projet de performance de l'exercice 2017	Yaoundé, Bamenda et Garoua	2017	Direction, services administratifs et financiers de la MIPROMALO	-Grille salariale (de la catégorie 1, 2, ... 12 à A, B, C, D, E et F) améliorée -Net à percevoir revu à la hausse -Avancements des employés (paritaires et ordinaires) effectifs -salaires et primes régulièrement payés -Personnel motivé	
7		Suivi du paiement effectif et régulier des primes et indemnités octroyées aux personnels	Yaoundé	2017	Tous les services	-Primes et indemnités régulièrement payées - Personnel motivé	
8		Visite de travail de certaines structures opérationnelles	MEYOMESSALA	19 - 20 Juin 2017	Station IRAD et CEREFEN	Des lettres de félicitations adressées à certains personnels	
9		Visite de travail du MINRESI	Yaoundé – Nkolbisson	29 juin 2018	Direction Générale	Toucher du doigt l'état d'avancement des travaux de recherche agricole à l'IRAD et décerner la médaille de Grand Officier du Mérite Camerounais au DG de l'IRAD, Dr N.W.	
10		Visite des projets C2D/PAR par S.E. Monsieur Gilles THIBAULT, ambassadeur de France au Cameroun	Région du Nord-Ouest	04 - 08 Juillet 2017	Centre Régional de Recherche Agricole de BAMBUI	Appréciation du travail abattu, remobilisation et motivation des équipes commises à la tâche	
11		Paiement régulier des salaires et des primes au personnel	//	Chaque mois pour les salaires et chaque semestre pour les primes	Direction Générale et structures opérationnelles (Centres Régionaux, Centres spécialisés, Stations et antennes)	Motivations supplémentaires pour le personnel et amélioration des conditions de vie des travailleurs	
12		Nominations et installations à diverses postes de responsabilités	Yaoundé, Banyo, Garoua, Yagoua, etc.	Toute l'année	Direction Générale et structures opérationnelles (Centres Régionaux, Centres spécialisés, Stations et antennes)	Créer l'émulation au sein du personnel et inciter à plus d'ardeur et de probité au travail	Nomination du Chef de Station IRAD de Banyo, mutations des chefs de Stations de Garoua et Yagoua, etc.

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date	Observations
1	Services centraux et déconcentrés et instituts sous tutelle	Personnel du MINRESI		Détection des fraudes	Notification d'ordres de recette	2017	Sommes recouvrées
2	MIPROMALO	Personnel de la MIPROMALO		Avoir manqué le travail et laisser quelqu'un d'autre signer la fiche de présence	Blâme	2017	

3	MIPROMALO	Personnel de la MIPROMALO		Non-respect de la procédure de gestion des recettes mise en place	Ordre de recette	2017	
4	MIPROMALO	Personnel de la MIPROMALO		Manquement à l'obligation professionnelle "secret et discrétion professionnels"	Trois jours de mise à pied	2017	
5	INC	Agents indélicats			-Demandes d'explications -Ordre de recettes	2017	Effet dissuasif des sanctions
6	Direction Générale et structures opérationnelles	Une dizaine d'employés	De divers grade et fonctions	Fautes professionnelles, insubordinations, abandons de poste, absentéismes, non-respect des horaires de travail, etc.	Demandes d'explications, avertissements, blâmes, lettres d'observation, ... ont été adressés aux Agents véreux. D'autres ont écopé des affectations disciplinaires	Janvier à décembre 2017	
7	Station IRAD de MEYOMESSALA	M. E. M.	Agent d'appui administratif	Absentéisme notoire	Suspension de salaire	Janvier 2017	
8	Station IRAD de YAGOUA	M. W. W.	Agent d'appui technique	Absentéisme triplé de l'arrogance et de l'insubordination vis-à-vis de sa hiérarchie	Suspension de salaire		

## §7. Les activités du MINJEC

Le tableau ci-dessous, présenté selon le canevas type préconisé par la CONAC, fait état des activités majeures qui ont contribué à la mise en œuvre de la SNLCC au sein du MINJEC durant l'année 2017. Ces activités, orientées sur la mise en œuvre du Plan triennal « Spécial Jeunes », sont relatives aux quatre axes stratégiques que sont la Prévention, l'Education, les Conditions et les Sanctions.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir d'éventuels actes de corruption dans la mise en œuvre du Plan Triennal « spécial jeunes »	-Descentes dans les 10 Régions -Publication dans les réseaux sociaux des conditions d'inscription à l'Observatoire National de la Jeunesse. -Production des affiches précisant la gratuité des services au MINJEC	Yaoundé  Toutes les Communes du territoire national	2017	- CLCC/MINJEC -Services centraux du MINJEC -tous les services déconcentrés, rattachés et sous tutelle	-1 600 supports conçus et produits sont affichés dans tous les Arrondissements et dans les places publiques -Les informations nécessaires à l'inscription des jeunes sont disponibles à l'adresse <a href="http://www.onjcameroun.cm">www.onjcameroun.cm</a> -Instauration des inscriptions en ligne des jeunes à l'Observatoire National de la Jeunesse -Les adresses de la CMLCC sont disponibles dans le site du MINJEC et dans les réseaux sociaux : e-mail : <a href="mailto:nocorruptionminjec@gmail.com">nocorruptionminjec@gmail.com</a> Facebook : Cellule Anticorruption Minjec Whatsapp : 662 00 13 49

**Axe stratégique 2 : Education**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir l'éducation civique des populations jeunes et adultes afin de réduire le taux de déviances en matière de corruption	-Création des Equipes Mobiles d'Animation Populaire Urbaine et Rurale (EMAPUR) -Formation des médiateurs communautaires -Mise à disposition des Manuels de Procédures des projets et programmes du MINJEC	Arrondissements Grandes agglomérations	2017	-Délégations d'Arrondissements -Collectivités territoriales décentralisées -unités administratives -Ministères partenaires -Projets programme du MINJEC	-La décision portant création, organisation et fonctionnement des équipes mobiles d'animation populaire Urbaine et Rurale est disponible -Les équipes sont en train d'être mises en place progressivement dans les structures déconcentrées du MINJEC -Les personnels ont été affectés dans les différentes équipes -Les médiateurs Communautaires sont déjà opérationnels dans les Chefs-lieux des Régions et dans certains Départements -Les campagnes d'éducation s'intensifient dans les quartiers et villages -Les Manuels de Procédures sont disponibles	La formation des médiateurs et la mise en place des Equipes Mobiles d'Animation Populaire Urbaine et Rurale continuent sur le terrain. La vulgarisation de ces manuels est en cours sur l'ensemble du territoire dans les structures déconcentrées du MINJEC et à travers les réseaux sociaux

**Axe stratégique 3 : Conditions**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail de Chefs des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes(CMPJ) afin de minimiser leur vulnérabilité à la corruption	Instauration d'une inscription des jeunes en ligne à l'Observatoire National des Jeunes à l'adresse <a href="http://www.onicameroun.cm">www.onicameroun.cm</a>	Tous les 434 CMPJ installés dans toutes les communes et grandes agglomérations du territoire national	2017	Tous les CMPJ sur l'ensemble du territoire national	Près de 507 000 jeunes sont inscrits sans difficultés

**Axe stratégique 5 : Sanctions**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre fin à l'impunité des personnels véreux	- Descente sur le terrain - Tenue des séances de travail avec les jeunes - Convocation du mis en cause et confrontation	Kolofata	2017	- CLCC/MINJEC - CMPJ de Kolofata dans l'Extrême-Nord	Le responsable a été relevé de ses fonctions

**Section 2 : LES ACTIVITES DES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR SOCIAL ET CULTUREL**

Sont présentés dans cette rubrique les activités réalisées au cours de l'année 2017 par les CMLCC des Départements Ministériels suivants : le Ministère de la Santé

Publique (MINSANTE), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC).

## §1. Les activités du MINSANTE

Les activités menées en 2017 par la CMLCC ci-dessous récapitulées, sont organisées selon les axes stratégiques du PRECIS, préconisé par la CONAC à travers la SNLCC.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire les occasions de corruption dans le système de santé du Cameroun	Instaurer des mesures de transparence dans les Hôpitaux (port de badge affichage des prix des actes et des médicaments affichage des voies de recours des malades en cas d'abus notamment les coordonnées de la Cellule)	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux - Surveillants généraux - Chefs de services - Majors de services - CLLCC	82% de ces hôpitaux mettent déjà en œuvre cette activité	Cette activité s'étend progressivement dans les hôpitaux de 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> catégories
2		Procéder à /réviser la tarification de l'ensemble des actes médicaux et paramédicaux y compris les soins infirmiers		Niveau Central	Travaux en cours	Responsable DOSTS (Direction de l'Organisation des Soins et de la Technologie Sanitaire)
3		Impliquer des médias dans la lutte contre la corruption		- CONAC - CMLCC - CRTV - CANAL2	Emissions et communication sur la lutte contre la corruption faites	Reste timide
4		Elaborer le code d'éthique des personnels de santé	MINSANTE	-	Un draft de code d'éthique des personnels de santé élaboré	Le draft a été soumis à l'enrichissement d'autres Responsables du MINSANTE

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Outiller les parties prenantes du secteur de la santé afin d'y favoriser des comportements probes	Organiser des réunions d'information du personnel	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux - CLLCC	Cette activité est menée par la plupart des hôpitaux des 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	La fréquence diffère d'un hôpital à un autre
2		Afficher des messages incitant les malades à exiger un reçu pour tout paiement et veiller à leur présence permanente.	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux - Conseiller médical - Surveillants généraux - Chefs de services - Majors de services - CLLCC	Cette activité est menée par la plupart des hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	A l'occasion des missions de contrôle et d'évaluation, les Inspections Générales du MINSANTE s'assurent du suivi de cette directive
3		Afficher en permanence les coûts des prestations/ médicaments	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux - Conseiller médical - Surveillants généraux - Chefs de services - Majors de services - CLLCC	Cette activité est menée par la plupart des hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	

4		Mise en œuvre 9 <sup>e</sup> série des Initiatives à Résultats Rapides dans les hôpitaux	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux - CLLCC	Lancement des IRR : Hôpital Général de Yaoundé et de Douala, Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, l'hôpital Central de Yaoundé, l'hôpital Jamot de Yaoundé, l'hôpital LAQUINTINIE de Douala et le Centre des Urgences de Yaoundé	
5		Sessions de sensibilisation des personnels des hôpitaux sur la lutte contre la corruption	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- CMLCC - Directeurs d'hôpitaux; - CLLCC	- Ces sessions d'information et de sensibilisation se tiennent régulièrement dans la plupart des hôpitaux de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>e</sup> catégories - En marge des actions impulsées par la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) à l'occasion des manifestations marquant la célébration les 09 décembre de chaque année, de la Journée Mondiale 2017 de Lutte Contre la Corruption, la Cellule Ministérielle de Lutte contre la Corruption (CMLCC) du MINSANTE, après avoir procédé pendant plusieurs jours à une sensibilisation de proximité des usagers des hôpitaux de la ville de Yaoundé, a tenu le mercredi 24 janvier 2018 dans la salle des Conférences de la Délégation Régionale de la Santé Publique (DRSP) du Centre, une session de sensibilisation des responsables des hôpitaux de 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories de la Région du Centre, sur la lutte contre la corruption dans les hôpitaux publics. Une vingtaine d'hôpitaux de la Région y ont pris part dont les hôpitaux de district de : la Cité Verte, Biyem-Assi, Nkolbisson, Nkolndongo, Efulan, Djoungolo, Olembé. Et les Centres Médicaux d'Arrondissement de : Nkomo, Elig-Essono, Odza, Lobo, Mendong, Nkolbisson, Oyom-Abang, Kiki Soa; Mvog-Ada, Mvog-Betsi, Ahala	

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Doter le secteur de santé des moyens appropriés pour y accompagner la lutte contre la corruption	Instituer dans chaque hôpital une commission de suivi des recettes et de distribution des quotes-parts.	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- DRSP - Directeurs d'hôpitaux - Représentants élus du personnel par corps professionnel	- Près de 67% des hôpitaux mettent déjà en œuvre cette activité - De plus, l'approche PBF (Financement Basé sur la Performance) implémentée dans les hôpitaux publics a permis l'élaboration d'un "OUTIL INDICE" qui permet de sécuriser les recettes de l'hôpital et de tracer l'activité de chaque personnel et donc de calculer les quotes-parts à reverser à chacun de façon plus objective	Nécessité de couvrir l'ensemble des hôpitaux
2		Clarifier et appliquer les modalités octroi des quotes-parts.	Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories		- Plusieurs Comités et sessions de travail se tiennent au MINSANTE avec les syndicats des professionnels de santé pour adresser progressivement et de façon consensuelle les problèmes des professionnels, de la santé. - Des textes ont été pris par le MINSANTE : • pour la prise en compte de l'ensemble des personnels des hôpitaux dans les quotes-parts. • Les mesures incitatives telle la prise en charge médicale des personnels de santé.	
3		Plaidoyer auprès de l'Etat et des différents partenaires afin de bénéficier des dons en matériels bureautique, informatique, logistique		DRFP	Les services sont progressivement équipés.	

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Concevoir un système approprié de valorisation des acteurs positifs du secteur de santé	Accorder des distinctions honorifiques et médailles d'intégrité (privilège à la formation continue)	MINSANTE (national)	Personnel méritant	-Plusieurs dizaines de personnels des corps de la santé ont reçu des distinctions honorifiques (commandeur, officier et chevalier).	
2		Publier et diffuser l'identité du meilleur personnel de chaque hôpital	-MINSANTE -Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories			Cette activité se fait dans chaque hôpital à l'occasion de la célébration à la fin de chaque année de leur fête de l'Excellence
3		Adresser des lettres de félicitations et octroyer des primes spéciales et prix d'excellence	-MINSANTE -Hôpitaux de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories		73 personnels ont reçu des félicitations ou des primes spéciales au cours de l'exercice 2017.	Ce chiffre pourrait être plus élevé, la CMLCC souffrant de la faible remontée de l'information

## Etats des distinctions honorifiques accordées au cours de l'année 2017

N°	Formation hospitalière	Personnel méritant	Fonction/service	Actes posés	Distinction reçue	Observations
1	Hôpital Régional de Nkongsamba	Mme NGO BONG Claire	Agent d'entretien en service à la Médecine	Professionnalisme avéré	Elue « Meilleur Agent d'entretien »	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSP L du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
2	Hôpital de District de Bonassama		Directeur de l'hôpital de District de Bonassama	Constance dans le suivi et le rendu régulier des résultats de la lutte contre la corruption dans cette formation sanitaire	Félicitations et encouragements	<b>Source :</b> correspondance N°848/L/MINSANTE/DRSPL /CRLC du 12 avril 2017 du DRSP Littoral au directeur dudit hôpital.
3	Hôpital de District de Logbaba	Dr MONDJO FOTSO Péguy	En service à la consultation	Travail remarquable et distingué	Encouragements individuels et lettre de félicitations	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSP L du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
4		Mme NGAYAP Marie Louise	En service à la consultation prénatale	Travail remarquable et distingué	Encouragements individuels et lettre de félicitations	
5		Mme CHE FON Maureen	En service à la consultation prénatale	Travail remarquable et distingué	Encouragements individuels et Lettres de félicitations	
6		Mme NIAKAM Marie Claire	En service à la l'UPEC	Travail remarquable et distingué	Encouragements individuels et Lettres de félicitations	
7				Directeur de l'hôpital de District de Logbaba	Constance dans le suivi et le rendu régulier des résultats de la lutte contre la corruption dans cette formation sanitaire	Félicitations et encouragements
8	Hôpital de District de la Cité des Palmiers	Dr ZAM NGONO Célestin	Directeur de l'hôpital de District de la Cité des Palmiers	Bonne gestion des finances et du matériel dudit hôpital.	FINANCES AWARDS 2017	<b>Source :</b> correspondance N°848/L/MINSANTE/DRSPL /CRLC du 12 avril 2017 du DRSP Littoral au Directeur dudit hôpital.
9		Dr ZAM NGONO Célestin	Directeur de l'hôpital de District de la Cité des Palmiers	Constance dans le suivi et le rendu régulier des résultats de la lutte contre la corruption dans cette formation sanitaire	Félicitations et encouragements	
10	Hôpital de District de Nylon	Dr MVELE	Urgences médico-chirurgicales	Ponctualité, assiduité et serviabilité	Lettre de félicitations	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSP L du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
11				Directeur de l'hôpital de District de Nylon	Constance dans le suivi et le rendu régulier des résultats de la lutte contre la corruption dans cette formation sanitaire	Félicitations et encouragements

12	<b>CMA de Bépanda</b>	Mme ZOSSER Collette	Consultation	Bonne relation interpersonnelle, disponibilité, engouement et respect de la hiérarchie.	Lettre de félicitations	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSP L du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016
13		POUAMOUN	Agent d'entretien	Bonne gestion des déchets	Encouragements	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSP L du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
14		Ali BLAMA	Agent d'entretien	Bonne gestion des déchets	Encouragements	
15		NJUIME L.	Agent d'entretien	Bonne gestion des déchets	Encouragements	
16	<b>CMA de Congo II</b>	Mme MOFIRO Raimatou		Meilleures prestations	Primes	<b>Source :</b> Soit transmis N°168/ST/MINSANTE/DRSP L du 24 mai 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, Premier Trimestre 2017.
17		Mme NGAPOUNO U Aline		Meilleures prestations	Primes	
18	<b>CMA de Bonamikano</b>	Mme NGUEKAM Yolande	Accueil	Bonne relation interpersonnelle, disponibilité, engouement et respect de la hiérarchie	Lettre de félicitations	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSP L du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
19	<b>Hôpital de District de Bangangté</b>	Mme Vera NDI GOOH	TMS-Laboratoire	Etat de service très apprécié des autres personnels	Distinguée	<b>Source :</b> Soit-transmis N°D30-491/ST/MINSANTE/SG du 30 août 2017 du Secrétaire Générale à l'IGSPL et lettre N°1109/L/MINSANTE/SG/DRO/BCASS/C3/APSP du 17 août 2017 portant sur les activités du CLLCC du mois de juin 2017.
20		M. TAPA Willy,	Agent d'entretien	Etat de service très apprécié des autres personnels	Distinguée	

## Axe stratégique 5 : Sanctions

### RECAPITULATIF

- Nombre de dénonciations collectées/enregistrées : 226
- Nombre de dénonciations traitées : 199 soit un pourcentage de traitement de 88,05 %
- Nombre de personnels sanctionnés négativement : 209
- Nombre de personnels sanctionnés positivement : 77
- Valeur stocks médicaments saisis et détruits : 78 976 845 F CFA

Les informations détaillées concernant ces sanctions se présentent ainsi qu'il suit :

• Région de L'Adamaoua

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction/Service	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Hôpital Régional de NGAOUNDERE	Dr L. L. E.	Médecin généraliste/ Service de Médecine	Prélèvement sanguin et bilans en date du 05/01/2017 contre une somme de 9 000 FCFA.	Sommé de rembourser totalement dans les 24 heures le montant indument perçue	Source : Procès-verbal du comité de lutte contre la corruption tenu à l'Hôpital Régional de Ngaoundéré le 19 mars 2017
2		Dr D. L. D.	Médecin ORL	Consultation et examen d'otoscopie au mépris du règlement intérieur	-Suppression de sa quote-part et de ses gratifications du mois d'octobre 2017 - Lettre d'observations	
3		Dr G.	Urgences	Vente illicite de médicaments en date du 09/01/2017	Suppression de sa quote-part du mois de janvier 2017	
4		M. H. H.	Urgences	Vente illicite de médicaments en date du 09/01/2017	Suppression de sa quote-part et de ses gratifications du mois de janvier 2017	
5		M. D. B.	Urgences	Vente illicite de médicaments en date du 09/01/2017	Suppression de sa quote-part et de ses gratifications du mois de janvier 2017	
6		M. Y. O.	Urgences	Vente illicite de médicaments en date du 09/01/2017	Suppression de sa quote-part et de ses gratifications du mois de janvier 2017	
7		Mme L. I.	Urgences	Vente illicite de médicaments en date du 09/01/2017	Suppression de sa quote-part et de ses gratifications du mois de janvier 2017	
8		Mme A. M. R.	Urgences	Vente illicite de médicaments en date du 09/01/2017	Suppression de sa quote-part du mois de janvier 2017	
9		M. O. D.	Aide-Soignant / service de Médecine	Vente illicite des médicaments d'une valeur de 10 000 FCFA en date du 09/01/2017 et absent au Comité du 19/01/2017	Suppression de ses quotes-parts et gratifications des mois de janvier et février 2017	
10		Mme N. W. A.	Aide-Soignante/ service de Médecine	Vente illicite des médicaments d'une valeur de 10 000 F en date du 09/01/2017 et absente au Comité du 19/01/2017	Suppression de ses quotes-parts et gratifications des mois de janvier et février 2017	
11		M. A. B.	TMS / Laboratoire	Rançonnement d'une somme de 8 000 F au patient A.D. pour effectuer un examen de laboratoire en date du 30/01/2017	- Suppression de sa quote-part du mois de février 2017 -Sommé de rembourser totalement la somme perçue dans les 24 heures	Source : Procès-verbal du Comité de lutte contre la corruption tenu à l'Hôpital Régional de Ngaoundéré le 07 mars 2017.
12		M. G. A.	Agent d'entretien / Service d'hygiène	Dysfonctionnement dans le service	Lettre d'observations	
13		Mme M. M.	Aide-soignante	Absence à la garde du 22 au 23 février 2017	Suppression de sa quote-part du mois de mars 2017	
14		Mme M. D. S.	Aide-soignante	Absence à la garde du 22 au 23 février 2017	Suppression de sa quote-part du mois de mars 2017	
15		Mme S. M.	Aide-soignante / Unité de vaccination	-Distraction de fonds -Vente illicite de vaccins	- Déclarée non coupable -Lettre d'observations	
16		Mme M. M.	Infirmière Supérieure / Laboratoire	A procédé à des tests de glycémie moyennant de l'argent	Suppression de ses quotes-parts et gratifications de PBF du mois de mai 2017	Source : Procès-verbal du comité de lutte contre la corruption tenu à l'Hôpital Régional de
17		M. B. M.	Aide-soignante / Service de Réanimation	A procédé à des tests de glycémie moyennant de l'argent	Suppression des quotes-parts et gratifications de PBF du mois de mai 2017	

18		M. M.	ATMS / Banque de sang, Laboratoire	A procédé à des tests de glycémie moyennant de l'argent	Suppression des quotes-parts et gratifications de PBF du mois de mai 2017	Ngaoundéré le 31 mai 2017.
19		M. A. R.	ATMS	Rançonnement d'une somme de 25 000 FCFA pour effectuer une transfusion sanguine sans satisfaire la famille et pire sans l'enregistrer	Suppression des quotes-parts et gratifications de PBF du mois de mai 2017	
20		Mme T. R.	Coordonnatrice/ Service de réanimation	Détournement des malades.	Suppression des quotes-parts et gratifications de PBF du mois de mai 2017	

• Région du Centre (Services Centraux/DRSP)

N°	Mis en cause	Fonction/service	Nature de l'infraction	Dénonciateur	Observations
1	Agents du MINSANTE	Chargés du contrôle des carnets de vaccination jaunes au 1 <sup>er</sup> poste de contrôle au lieu-dit Ekok par Mamfé (frontière Cameroun-Nigéria)	Rançonnement et arnaque des usagers	M. N.B.N.	Réunion convoquée pour l'examen de la dénonciation
2	Dr Y.G.	MINSANTE	Ce Monsieur lui a demandé par téléphone d'informer les personnels dont il a cité les noms, ayant pris part au concours d'intégration organisé par le MINFOPRA (AS et IDE) de lui envoyer une somme de 65 000 FCFA chacun par Mobile Money, condition obligatoire pour être admis audit concours.	Surveillant Général de l'Hôpital Régional Annexe d'Edéa	Réunion convoquée pour l'examen de la dénonciation

• Région du Littoral

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction/service	Nature de l'infraction	Mesures prises	Observations
1	Hôpital Régional Annexe d'Edéa	M. T. W. D.	Superviseur	-Rançonnement de malade -Absence au poste de travail.	- Suspension au poste de superviseur - Suspension des primes pour 03 mois - Mise à pied de 03 jours - Rupture du contrat de travail et renvoi	<b>Source :</b> Soit transmis N°168/ST/MINSANTE/DRSPL du 24 mai 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, Premier Trimestre 2017.
2		M. N. E.		Rançonnement de malades dans le service dont le concerné est Major	-Mise en garde - Demande d'explications	
3		E. E. M.		Rançonnement de malades dans le service dont le concerné est Major	-Mise en garde - Demande d'explications	
4		N. G.		Détournement des frais de conservation d'un corps	-Suspension des primes et mutation de service - Gardé à vue à la Gendarmerie	
5		Dr G. J.		Rançonnement de malades dans le service dont le concerné est Major	-Mise en garde - Demande d'explication	
6		Dr M. T. R. épouse N.		Absence au poste de travail	Perte du droit aux salaire et primes	
7		Dr F. M. A. épouse H.		Absence au poste de travail	perte du droit aux salaire et primes	
8		N. S. E.		Absence au poste de travail	perte du droit aux salaire et primes	
9	Hôpital de District de Bonassama	N.		Rançonnement des usagers	Avertissement verbal	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSPL du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité

						Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
10		N. P.	Radiologie	Retard et non convivialité	Suspension	
11		M. A.		Rançonnement des usagers, motocyclistes et automobiles à l'entrée	Avertissement verbal	
12		N. R.	Major	Rançonnement d'un usager	Sommé de restituer des sommes indument perçues	
13		Tout le personnel	Accueil / Orientation	Dysfonctionnement du système de tri des malades	Redéploiement	
14		M. E. N. J.		Rançonnement des usagers lors de la signature des certificats médicaux	Avertissement - Suspension d'un mois de quotes-parts	
15		M. A. M.		Absence non justifiée et prolongée	-Avertissement -Suspension de 03 mois de quotes-parts	
16		P.		Vente illicite de médicaments	Avertissement	
17		Mme M. C.		Vente illicite de médicaments	Avertissement	
18		Mme M. A.		Vente illicite de médicaments	Avertissement	
19		K.		Vente illicite de médicaments	Avertissement	
20		Z.		Vente illicite de médicaments	Avertissement	
21		M. E.		Vente illicite de médicaments	Avertissement	
22		P. M.	Maternité	Mauvais accueil	- Avertissement -Suspension d'un mois de quote-part -Mutation de service	
23	Hôpital de District de la Cité des Palmiers	Mme B.		Mauvaise tenue des outils de gestion de la Caisse par les Commis de caisse	Rappel à l'ordre	Source.: Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSPL du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
24		Mme A.		Mauvaise tenue des outils de gestion de la Caisse par les Commis de caisse	Rappel à l'ordre	
25		Mme N.		Mauvaise tenue des outils de gestion de la Caisse par les Commis de caisse	Rappel à l'ordre	
26		Mme M.		Mauvaise tenue des outils de gestion de la Caisse par les Commis de caisse	Rappel à l'ordre	
27		Mme D.		-Relève tardive -Indiscipline	Suspension des primes de novembre 2016	
28		M. B.		-Relève tardive -Indiscipline	Suspension des primes de novembre 2016	
29		Tout le personnel	Régie des recettes	Attitude favorable au détournement des recettes.	Suspension des primes jusqu'à nouvel ordre	
30		Mme D. P.		Arnaque d'une somme de 25 000 F à une dame venue faire un bilan de santé	-Expulsion du laboratoire - 02 mois de suppression des primes -Rappel à l'ordre	

31		Mme T. B.	Planning Familial	Distraction et mauvaise gestion du matériel alloué au service du Planning Familial	Exclue du service de PF	
32		M. H. B.		Menaces verbales récurrentes	Rappel à l'ordre	
33		M. N. J.		Non-respect de la hiérarchie	-Blâme -Sommé d'adresser une lettre d'excuses à Mme N. - Suppression des primes pour un mois	
34		M. B. S.		Non-respect du Règlement Intérieur	Avertissement	
35		M. M. O.		Non-respect du Règlement Intérieur	Avertissement	
36		Mme D. P.		Arnaque d'une somme de 14 100 F à une dame venue faire un bilan de santé	Mise à la disposition du CDS de la Cité des Palmiers	
37		Mme P.		Complicité d'arnaque d'une somme de 14 100 FCFA à une dame venue faire un bilan de santé	Avertissement	
38		M. A. J.		-Refus de retirer la demande d'explication -Mépris de la hiérarchie	Exclu des effectifs de l'HDPC à partir du mois d'avril 2017	
39		M. M. R.		-Refus de retirer la demande d'explication -Mépris de la hiérarchie	Exclu des effectifs de l'HDPC à partir du mois d'avril 2017	
40		Dr B. T. L. F.		-Propos menaçants à l'endroit d'une parturiente et du personnel -Refus d'assistance de la parturiente	Lettre d'observations	
41	<b>CMA de Bépanda</b>	Mme B.		Absence de pièces justificatives dans le traitement de Dr V.T.	Avertissement verbal	<b>Source :</b> Soit transmis N°168/ST/MINSANTE/DRSPL du 24 mai 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, Premier Trimestre 2017.
42	<b>CMA de Diboum II</b>	Mme T. S.		Remplacement à la pharmacie d'une demi Boîte de gants de soins par un Communautaire	Exclue du CLLC	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSPL du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
43	<b>CMA de Delangue</b>	Mme B. M. M. S.		Pour vente illicite des médicaments	Avertissement	<b>Source :</b> Soit transmis N°168/ST/MINSANTE/DRSPL du 24 mai 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, Premier Trimestre 2017.
44		Mme N. N.		-Absentéisme -Retard constant	Avertissement	
45		Mme N. N.		Absence fréquente au poste	Avertissement	
46	<b>CMA de Congo II</b>	Mme K. G.		Détournement de deniers publics	-Lettre d'observations -Blâme -Suspension de prime -Suspension d'activités	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSPL du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité

						Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
47	CMA de Bonadiwoto	Mme M.		Menaces du personnel vis-à-vis du vigile pour remplissage et suivi du personnel	Avertissement verbal	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSPL du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
48		Mme T.		Personnel vis à vis du vigile pour remplissage et suivi du personnel	Avertissement verbal	
49		Mme O.		Menaces du personnel vis à vis du vigile pour remplissage et suivi du personnel	Avertissement verbal	
50	CMA de Soboum	Mme N. C.		Absence au poste au moment ou un nouveau-né a été volé	-Mutée de son service -Suspension de 03 mois des primes -Mise à pied de 08 jours	<b>Source :</b> Soit transmis N°037/ST/MINSANTE/DRSPL du 26 janvier 2017 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur le Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> Trimestre 2016.
51		N.		Absence au poste au moment ou un nouveau-né a été volé	-Mutée de son service -Suspension de 03 mois des primes -Mise à pied de 08 jours	
52		A. O.		Absence au poste au moment ou un nouveau-né a été volé	-Mutée de son service -Suspension de 03 mois des primes -Mise à pied de 08 jours	

• Région de l'Ouest

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction/ service	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Hôpital de District de Bangangté	Mme Y. D. D.	Sage-femme/Maternité	-	-	Sanction publiée pour un effet dissuasif.
2	Hôpital de District de Bangourain	Un personnel communautaire	-	-Rançonnement des malades -Vente parallèle des médicaments -Non utilisation des quittances reconnus par le MINFI	Suspension	-
3	Hôpital de District de Foubot	M. D. V.	TMS/ Stomatologie	Rançonnement d'un malade	-Suspension de quotes-parts de deux mois - Remboursement d'une somme de 6 000 F CFA au malade	-
4	Hôpital de District de Dschang	03 personnels		Vente parallèle de médicaments dans le service	-	Reconnus coupables
5	Hôpital de District de Massangam	M. M.O.	Agent d'entretien	- Irrégularité au service - non-respect des malades et du personnel.	-	Sanctionné
6	Hôpital de District de Mbouda	Mme N. M.	IBA/ Maternité	Négligence sur un cas au service de maternité	- 02 mois de suspension des quotes-parts -Cessation de service	<b>Source :</b> Soit-transmis N°D30-491/ST/MINSANTE/SG du 30 août 2017 du Secrétaire Générale à l'IGSPL et lettre N°1112/L/MINSANTE/SG/DRO/BCASS/C3/APSP du 17 août 2017 portant sur les activités du CLLCC du mois de juin 2017.

7		Mme N. T.	AS/ Maternité	Négligence sur un cas au service de maternité	-02 mois de suspension des quotes-parts -Cessation de service	=
8	Hôpital de District de Bandjoun	Mme K. S.	Major de Radiologie	Rançonnement des malades	Suspension des quotes-parts pour 02 mois	=
9	CMA de Lafé-Baleng	M. T. L.	Aide-Soignant, au service de prise en charge des personnes souffrant de la tuberculose	Divulgation du statut sérologique VIH d'un patient	Suspension de quotes-parts de 3 mois	=
10	CMA de Bangangté-Chefferie	Mme N. M.	IBA	Pour négligence sur un cas au service de maternité	-02 mois de suspension des primes -Cessation de service	=

### Additif sur l'état des dénonciations reçues et traitées en 2016

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction/ service	Nature de l'infraction	Sanctions	Obs.
1	Hôpital de District de la CITE DES PALMIERS	Mme Z.		Tenue vestimentaire non conforme	Traduction au Conseil de discipline	<b>Source :</b> Lettre N°159/L/MINSANTE/DRSPL/CRLC C du 22 Janvier 2016 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur la transmission du Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> trimestre 2015
2		M. I.	Agent de sécurité	Abandon de poste	-Traduction au Conseil de discipline -Lettre d'avertissement	
3		Mme O.		Abandon de poste	Traduction au Conseil de discipline -Lettre d'avertissement	
4		M. T.	Agent de sécurité	Déplacement du groupe électrogène de l'hôpital sans autorisation	-Traduction au Conseil de discipline - 03 mois de mise à pied avec possibilité de renvoi	
5		M. M.	Agent de sécurité	Déplacement du groupe électrogène de l'hôpital sans autorisation	-Traduction au Conseil de discipline - 03 mois de mise à pied avec possibilité de renvoi	
6		Mme A.		Falsification des documents de la régie des recettes	-Suspendu de toutes activités de la régie de recettes et/ou de caisse - Ouverture d'enquête	
7	Hôpital de District de DEIDO	Mme K. M.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	-Traduction au Conseil de discipline - Reçu une suspension des quotes-parts d'un mois	<b>Source :</b> Lettre N°159/L/MINSANTE/DRSPL/CRLC C du 22 Janvier 2016 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur la transmission du Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> trimestre 2015.
8		Mme T. J.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
9		Mme L. M.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
10		Mme N. M.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
11		Mme M. B. C.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
12		Mme M. S.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	

13		Mme E. J. M.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
14		Mme N. C.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
15		Mme K. W.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
16		Mme S. V.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
17		Mme K. E.	Personnel de soin	Vente parallèle de médicaments	Traduction au Conseil de Discipline et suspension des quotes-parts d'un mois	
18	Hôpital de District de LOGBABA	Mme M. M.	-	Rançonnement des malades	Avertissement verbal et suspension des quotes-parts du mois de novembre 2015	<b>Source :</b> Lettre N°159/L/MINSANTE/DRSPL/CRLCC du 22 Janvier 2016 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur la transmission du Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> trimestre 2015.
19		Dr B. P.	-	Détournement répétés des examens réalisables au Laboratoire de l'hôpital pour les laboratoires extérieurs.	-Avertissement verbal -Lettre d'observation	
20	Hôpital de District de NKONDJOCK	D. B.	-	-Vente parallèle de médicaments -Facturation parallèle dans les carnets pendant les gardes de nuit -Distraction des frais perçus aux patients, surtout pendant les gardes et les weekends	-Interpellé -Sensibilisé -Demande d'explications	<b>Source :</b> Lettre N°159/L/MINSANTE/DRSPL/CRLCC du 22 Janvier 2016 du DRSP du Littoral au MINSANTE sur la transmission du Rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 4 <sup>e</sup> trimestre 2015.
21		Mme N. T.	-	-Vente parallèle de médicaments -Facturation parallèle dans les carnets pendant les gardes de nuit	-Interpellé -Sensibilisé -Demande d'explications	=
22		M. T. Y.	-	-Multiples examens de laboratoire sans reçu de caisse -Détournement des fonds du laboratoire et examens du laboratoire	Réduction des quotes-parts	=
23		M. D.B.	-	-Multiples examens de laboratoire sans reçu de caisse -Détournement des fonds du laboratoire et examens du laboratoire	Réduction des quotes-parts	=
24		M. K. J.	-	-Multiples examens de laboratoire sans reçu de caisse -Détournement des fonds et examens du laboratoire -Indisponibilité des carnets de reçus pour les équipes de garde de nuit et weekends -Suivi des versements par les infirmiers non effectif	-Réduction des quotes-parts -Interpellation -Avertissements verbaux -Demandes d'explication	=
25		T. G.	-	Distraction des frais perçus aux patients, surtout pendant les gardes et les weekends	-Interpelé -sensibilisé	=
26		K. J.	-	Distraction des frais perçus aux patients, surtout pendant les gardes et les weekends	-interpelé -sensibilisé	=

PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA VENTE ILLICITE DES MEDICAMENTS AU COURS DE L'ANNEE 2017

DELEGATIONS REGIONALES DE LA SANTE PUBLIQUE (DRSP, HR, HD, CMA, CSI)

Services centraux du MINSANTE et Hôpitaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories

N°	PRINCIPAUX INDICATEURS	REGIONS										TOTAL
		AD	C E	EST	EN	LIT	O	NOR	NO	SU D	S O	
1.	Valeur stocks médicaments saisis et détruits			34 116 845		36 600 075	13 860 000	210 cartons	2 483 230			78 976 845
2.	Nombre de dénonciations collectées/ enregistrées	15	01	01		153	48					218
3.	Nombre de dénonciations traitées	15	01	01		135	46					198
4.	Nombre de personnels sanctionnés négativement	20		01		152	29					202
5.	Nombre de personnels sanctionnés positivement					39	34					73
6.	Nombre de dénonciations non fondées collectées/ enregistrées					15						15

(Hôpitaux Généraux et Centraux)

N°	PRINCIPAUX INDICATEURS	Personnels des services centraux
1	Nombre de dénonciations collectées/enregistrées	08
2	Nombre de dénonciations traitées	05
3	Nombre de personnels sanctionnés négativement	00
4	Nombre de personnels sanctionnés positivement	00
5	Nombre de dénonciations non fondées collectées/ enregistrées	00

L'action de la CMLCC du MINSANTE a été fortement entravée en 2017 par les facteurs suivants :

- l'insuffisance des moyens alloués ;
- le faible engouement des membres de la Cellule en l'absence de jetons de présence ;
- la déstructuration de la Cellule en l'absence de certains de ses membres décédés, mutés, peu engagés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

§2. Les activités du MINTSS

Les activités de la CMLCC du MINTSS, en 2017, sont résumées dans les deux stratégies de Prévention et d'Education de la manière suivante :

Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption	Recherche et identification des Services les plus exposés à la corruption	MINTSS	Deuxième moitié du 1 <sup>er</sup> trimestre	Services Centraux	Inventaire des Services les plus portés à la corruption	Certains services centraux du MINTSS doivent être soumis au contrôle permanent de la CLCC

Axe Stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser le personnel sur la LCC	Rappel des principes éthiques et déontologiques du Service Public	MINTSS	Deuxième moitié du 1 <sup>er</sup> trimestre	Services Centraux	Appropriation des règles éthiques et déontologiques du Service public	Renforcer l'éducation des personnels en matière de LCC

### §3. Les activités du MINPROFF

#### Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Période	Lieu	Services /Personnels concernés/Participants	Résultats obtenus
1	Prévenir les actes de corruption	Organisation des Missions de contrôle de la gestion des ressources financières et matérielles	Février – novembre 2017	-Services Centraux -Délégation Régionale de la Promotion de la Femme et de la Famille de l'Adamaoua	Services Centraux et Services Déconcentrés	Contrôle de la gestion des ressources financières et matérielles assuré
2			Juin 2017	Délégation Départementale de la Promotion de la Femme et de la Famille de la Lékié	Délégation Départementale de la Promotion de la Femme et de la Famille du Mfoundi	
3		Tenue d'une séance de travail avec les Directeurs des CPFF du Mfoundi sur l'appropriation de l'outil IRR (Essos, Biyem-Assi, Nkolndongo)	2017	Centres de Promotion de la Femme et de la Famille de Nkolndongo, Essos et Biyem-assi	Associations, responsables des CPFF	Appropriation de l'outil IRR par les CPFF concernés

#### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Période	Lieu	Personnes concernées/Participants	Résultats obtenus
1	Sensibiliser le personnel sur le respect de la probité et de la fortune publique	Organisation d'un atelier de sensibilisation des personnels du Ministère de la Promotion de la Femme et la Famille et des Présidentes d'Associations Féminines sur les phénomènes émergents de corruption	Juin 2017	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille de Nkolndongo	40 Personnels des Services Centraux, de la Délégation Régionale du Centre, des CPFF, les Délégués d'Arrondissement du Département du Mfoundi et les Présidentes d'associations féminines	Participants éduqués sur les phénomènes émergents de corruption

#### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Période	Lieu	Personnels / services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les cadres et conditions de travail des personnels	Formation des responsables au système d'évaluation du personnel au rendement	2017	CPFF Yaoundé 4	Services centraux	Trente-cinq (35) personnels des services centraux ont été formés au système d'évaluation du personnel au rendement	Cette formation a été encadrée par le Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative et le PINORAC
2		-Formation de trois (03) délégués du personnel sur « les délégués du personnel, conditions de travail, travail décent et dialogue social » Formation de deux (02) personnels sur l'ingénierie de la formation et la veille stratégique	Juin 2017	CRADAT, Mbalmayo	Services centraux	Neuf (9) personnels formés dans des domaines divers	
3		Formation de quatre (04) Secrétaires et Assistants de Direction		Yaoundé	Services centraux		
4		Formation de 34 Responsables au Programme intégré de Management	-17 au 21 juillet 2017 -27 nov. au 1 <sup>er</sup> déc. 2017	ISMP	Services centraux	34 Responsables des Services centraux ont été formés en management	

5		Inscription des personnels à la formation bilingue	Janv-déc. 2017	Yaoundé Centre Pilote de Yaoundé	Services centraux	Quarante-trois (43) personnels des services centraux sont en formation bilingue	
6		Mise en stage de 02 personnels	2017	Corée du Sud	Services Centraux	Formation des deux (02) personnels en Corée du Sud	
7		-Acquisition de cinq (05) véhicules Berlines	15 nov. 2017	Yaoundé	Véhicules affectés aux Secrétaire Général, Conseillers Techniques N°1 et N°2, Chef DEPC, Secrétaire particulier	Dotation des Secrétaire Général, CT1 et 2, Chef DEPC et Secrétaire Particulier en véhicules administratifs	
8		-Acquisition de 30 ordinateurs complets	23 août 2017	Yaoundé	-Services centraux -Services déconcentrés	Dotation des Services centraux et déconcentrés en matériel informatique	
9		Achèvement des travaux de construction		Kousséri, Yabassi, Kribi et Abong-Mbang	DDPROFF Mayo-Danay, Nkam, Océan et Haut Nyong	Travaux de construction achevés	
10		Equipement complet du nouveau bâtiment SS/R+3	19 déc. 2017	Yaoundé	Services centraux	Bâtiment équipé en mobilier de bureaux	
11		Réhabilitation du bâtiment annexe des Services Centraux	2017	Yaoundé	Services centraux	Bâtiment annexe des services centraux réhabilité	

#### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Période	Lieu	Services/Personnel concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Motiver les personnels à plus de performance et de probité	Signature de 12 décisions accordant des primes pour travaux spéciaux aux personnes	2017	Yaoundé	Personnels des Services centraux impliqués dans les différents travaux objet des primes	Au total 812 personnels ont bénéficié des primes pour travaux spéciaux	Les primes pour travaux spéciaux sont accordées aux personnels des Services centraux et déconcentrés
2		Proposition des personnels à des distinctions honorifiques	20 mai 2017	Yaoundé	Personnels des services centraux	4 personnels ont été décorés dont un au grade de Chevalier de l'Ordre de la valeur et deux au grade de Chevalier de l'Ordre du Mérite	Le Ministre fait des propositions de personnels à des médailles de différents ordres, mais la décision finale revient à la très Haute Hiérarchie
3		Paiement aux personnels des primes pour travaux spéciaux	-	-	Personnels des Services déconcentrés et des Unités Techniques Spécialisées.	-	-

#### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mise en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille d'Akonolinga	Madame le Directeur	Directeur du CPFF	Sortie frauduleuse d'une somme de 433.903 FCFA de l'EMF pour une utilisation à	L'intéressée a été contrainte au remboursement intégral de ladite somme	Avril 2017	Dans le cadre du projet « Mise en place d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres dans les Centres de Promotion de la Femme », le CPFF d'Akonolinga a bénéficié

				des fins personnelles			depuis 2008 des fonds d'un montant de 14.284.000 FCFA pour le financement sous forme de micro crédits des Activités Génératrices de Revenus des femmes apprenantes dudit CPFF
2	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille d'AKWA Douala	Madame le Directeur	Directeur du CPFF	Distraction des fonds mis à disposition par le HCR pour la formation des femmes réfugiées	L'intéressée a été relevée de ses fonctions	Juin 2017	-

#### §4. Les activités du MINAS

Au cours de l'année 2017, la CMLCC du Ministère des Affaires Sociales a tenu plusieurs séances de travail au cours desquelles les membres ont :

- proposé les idées pour la redynamisation de la Cellule ;
- examiné, enrichi, priorisé et validé les activités du plan d'actions ;
- élaboré les stratégies de lutte contre la corruption au MINAS;
- assisté à la restitution des travaux de l'atelier de renforcement des capacités des Responsables de la Cellule de Lutte Contre la Corruption organisée par la CONAC le 14 juin 2017 à Yaoundé;
- suivi la présentation des objectifs du Séminaire relatif à l'imprégnation des Membres de la Cellule de Lutte Contre la Corruption, des personnels de l'Inspection Générale et d'autres Structures du MINAS sur les Stratégies de lutte contre la corruption ;
- participé au Séminaire relatif à la formation des Membres de la Cellule de Lutte Contre la Corruption, des Personnels de l'Inspection Générale et des autres structures du MINAS sur les modules relatifs au contrôle interne et aux techniques d'audit de fonctionnement des services;
- examiné et validé les différents Rapports de missions de contrôle et d'évaluation du fonctionnement de certains services centraux, structures déconcentrées, Institutions Spécialisées, Unités Techniques Opérationnelles, et Œuvres Sociales Privées, effectuées par les Membres de la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINAS, l'Inspection Générale et les Brigades Régionales de Contrôle de l'Action Sociale;
- et enfin, évalué la mise en oeuvre du plan d'action 2017 de la CMLCC.

Les activités de ladite Cellule ont essentiellement porté au cours de l'année de référence sur les cinq axes stratégiques de l'outil PRECIS.

#### Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
01	Disposer de données crédibles sur le CAED de Yaoundé.	Mission de contrôle et d'évaluation de fonctionnement des services	Yaoundé	22-24 mars 2017	Centre d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED)	-Fiches techniques des pensionnaires conçues comportant : photo, CNI, statut professionnel éventuel des parents, perspectives d'accompagnement psychosocial ; -Des propositions de stratégies et de mécanismes pour une meilleure atteinte des missions dévolues au CAED de Yaoundé.

02	Elucider les dysfonctionnements signalés relatifs aux problèmes d'indiscipline, de violation des règles d'éthique et de déontologie professionnelle.	Mission d'investigation dans les services du MINAS.	Yaoundé	09-10 mars 2017	Institut National des Travailleurs Sociaux (EX-ENAAS)	-Un climat de travail favorable est instauré en vue de l'atteinte des objectifs fixés.
03	Evaluer le fonctionnement de la structure suivant les dispositions du Décret N°77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création du fonctionnement des Œuvres Sociales Privées.	Mission de contrôle et d'évaluation du fonctionnement des services	Ndikiniméki Département du Mbam et Inoubou	03-04 mars 2017	Ecole des Déficiants Auditifs de Ndikiniméki (EDAN)	La performance de l'institution est évaluée et les suggestions faites pour l'amélioration de sa performance.
04	Evaluer le fonctionnement de la crèche de Djoungolo	Mission de contrôle et d'évaluation du fonctionnement des services	Yaoundé	23-24 mars 2017	Crèche de Djoungolo	Le respect de la discipline de l'équipe et de la déontologie professionnelle est renforcées dans ladite institution.
05	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières au titre de l'exercice 2017 en se basant sur les acquis de l'exercice 2016.	Mission de contrôle et suivi-évaluation des services	Département du Faro, Région du Nord	03-06 mai 2017	Œuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés du MINAS	Les performances des Œuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés sont évaluées et suggestions faites à la hiérarchie pour l'amélioration des performances des personnels, la promotion de l'entrepreneuriat social et la modernisation des infrastructures.
06	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Mission de contrôle et du suivi-évaluation des services	Département du Mayo-Rey, Région du Nord	10-13 avril 2017	Œuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés du MINAS	
07	Vérifier les dysfonctionnements signalés relatifs aux problèmes de violation des règles d'éthique et de déontologie professionnelle ainsi que le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de placement administratif provisoire des enfants en détresse dans les institutions.	Mission de contrôle et d'évaluation des services	Tiko, Muyuka, Buea, Région du Sud-Ouest	15 mai-28 juin 2017	Structures d'encadrement des enfants	-Un climat de travail favorable est instauré en vue de l'atteinte des objectifs assignés aux services ; -La discipline, l'éthique et la déontologie professionnelle sont renforcées dans les structures d'encadrement des enfants.
08	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Mission de contrôle et d'évaluation du fonctionnement des services	Départements du Koung-Khi, de la Mifi et du Ndé, Région de l'Ouest	09-28 avril 2017	Œuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés du MINAS	Les performances des Œuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés sont

09	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Mission de contrôle et d'évaluation du fonctionnement des services	Départements de la Vallée du Ntem et de la Mvila, Région du Sud	05-18 septembre 2017	CŒuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés du MINAS	évaluées et suggestions faites à la hiérarchie pour l'amélioration des performances des personnels, la promotion de l'entrepreneuriat social et la modernisation des infrastructures.
10	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Missions de contrôle et d'évaluation du fonctionnement des services	Départements de la Momo, de la Mezam, du Bui, de Boyo, de la Menchum, et du Donga-Mantung, Région du Nord-Ouest	De janvier à juin 2017	CŒuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés du MINAS	Les performances des CŒuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés sont évaluées et suggestions faites à la hiérarchie pour l'amélioration des performances des personnels, la promotion de l'entrepreneuriat social et la modernisation des infrastructures.
	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Mission de contrôle et d'évaluation des services	Villes de Ngaoundéré et Ngangassao, Région de l'Adamaoua	06-20 mars 2017	CŒuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés du MINAS	
11	Faire une évaluation de la 9 <sup>e</sup> série des IRR-MINAS dans la Région du Sud.	Mission d'évaluation de la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) du MINAS	Ebolowa, Ambam, Kyé-Ossi, Sangmélima, Région du Sud	20-26 février 2017	CŒuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des enfants en détresse, Délégations Départementales et Centres Sociaux	-les performances des CŒuvres Sociales Privées et Associations d'Encadrement des Enfants en Détresse sont évaluées et une équipe locale a été mise en place pour la pérennisation des IRR dans la Région.

## Axe Stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Capaciter les Membres de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINAS, les personnels de l'Inspection Générale ainsi que ceux d'autres structures du MINAS	Atelier d'imprégnation sur les stratégies de Lutte contre la Corruption	Yaoundé	15-16 nov. 2017	-CMLCC-MINAS -IG -11, 12 -Toutes les Directions Techniques -Toutes les Sous-Directions Techniques -certains Services Centraux et Déconcentrés -Brigade Régionale de Contrôle de l'Action Sociale du Centre	-Familiarisation avec les différents concepts du domaine de lutte contre la corruption ; -Elaboration d'une cartographie des zones à risques de la corruption du MINAS ; -Maîtriser les mandats des Membres de la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINAS ; -Bonne compréhension des stratégies et des outils de lutte contre la corruption ; -Maîtrise des fondamentaux des IRR-MINAS.	Le Président de la CONAC a été représenté dans cet Atelier par M. NGA Armand Véronique, Chargé d'Etudes à la Division des Etudes et de la Coopération de la CONAC, qui a délivré un exposé sur « la mise en Œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption au Cameroun ».

02	Doter les participants des connaissances et techniques visant à mieux maîtriser les procédures d'un bon contrôle interne et audit de fonctionnement des services	Atelier de formation des personnels de l'Inspection Générale et des autres structures du MINAS sur les modules relatifs au contrôle interne	Yaoundé	17-18 nov. 2017	-CMLCC-MINAS -IG -I1, I2 -Toutes les Directions Techniques -Toutes les Sous-Directions et Assimilées -certains Services Centraux et Déconcentrés -Brigade Régionale de Contrôle de l'Action Sociale du Centre	-Les principes généraux du contrôle interne et techniques d'audit sont mieux maîtrisés ; -La démarche de vérification concernant l'appréciation du contrôle de gestion et l'évaluation du contrôle interne ; -Les techniques et les outils de l'évaluation de l'audit sont maîtrisés ; -un programme d'audit comprenant les risques d'audit ainsi que des sanctions attachées aux divers manquements des Agents publics est élaboré ; -le régime des sanctions attachées aux divers manquements des Agents publics est rappelé aux apprenants.
----	--	---	---------	-----------------	---	--

### Axe Stratégique 3 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
01	Encourager les personnels du Ministère des Affaires Sociales	Attribution des décorations et lettres de félicitations aux personnels	Toute l'étendue du territoire national	Exercice 2017	Services Centraux et Déconcentrés, les Unités Techniques Opérationnelles ainsi que les Etablissements et organismes sous tutelle.	-Trois (03) Médailles (un Officier de l'Ordre de la Valeur, un Chevalier de l'Ordre de la Valeur et un Chevalier du Mérite Camerounais) - Vingt (20) lettres de félicitations attribuées.

### Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Grade/ Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de prise d'effet de la sanction
1	Délégation Régionale des Affaires Sociales du Nord-Ouest	M. E.L.G.	Agent décisionnaire	Absence irrégulière	Décision N°2017/0038/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL du 24 avril 2017 constatant l'absence irrégulière de Monsieur E.L.G., en service au MINAS	08 janvier 2017
2	Service d'Action Sociale près les Tribunaux d'Instance de Garoua	Mme A.Y.V.	Assistant des Affaires Sociales, Chef de Service de l'Action Sociale près les Tribunaux d'Instance de Garoua	Absence irrégulière	Décision N°2017/0076/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL/B PF du 06 juillet 2017 constatant l'absence irrégulière de Madame A.Y.V., en service au MINAS	18 janvier 2017

3	Inspection Générale	M. M.M.R.	Contractuel d'Administration	Absence irrégulière	Décision N°2017/0041/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL du 24 avril 2017, constatant l'absence irrégulière de Monsieur M.M.R., en service au MINAS	01 <sup>er</sup> janvier 2017
4	Direction de la Protection Sociale de l'Enfance	M. B.B.	Contractuel d'Administration	Absence irrégulière	Décision N°2017/0042/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL du 24 avril 2017, constatant l'absence irrégulière de Monsieur B.B., en service au MINAS	01 <sup>er</sup> janvier 2017
5	Délégation Départementale des Affaires Sociales du Koung-Khi	Mme K., née N.D.	Professeur des Lycées de l'Enseignement Général, Délégué Départemental du Koung-Khi	Abandon de Poste	Arrêté Préfectoral N°137/AP/F38/SAJJP/17/08/2017 constatant l'abandon de Poste de Madame K., née N.D., Délégué Départemental des Affaires Sociales du Koung-Khi	07 décembre 2016
6	Direction des Affaires Générales	M. A.J.	Employé de Bureau	Absence irrégulière	Décision N°2017/0039/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL du 24 avril 2017, constatant l'absence irrégulière de Monsieur A.J., en service au MINAS	08 janvier 2016
7	Division du Développement Social, des Etudes et de la Coopération	M. A.L.	Contractuel d'Administration	Absence irrégulière	Décision N°2017/0040/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL du 24 avril 2017, constatant l'absence irrégulière de Monsieur A.L. en service au MINAS	01 <sup>er</sup> février 2016
8	Délégation Régionale des Affaires Sociales du Nord-Ouest	M. M.M.A.	Cadre Contractuel d'Administration	Absence irrégulière	Décision N°2017/0037/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL du 24 avril 2017, constatant l'absence irrégulière de Monsieur M.M.A. en service au MINAS	30 septembre 2013
9	Ministère des Affaires Sociales	Mme P.P.	Assistant Adjoint des Affaires Sociales	Absence irrégulière	Décision N°2017/0036/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL du 24 avril 2017 constatant l'absence irrégulière de Mme P.P., en service au MINAS	08 janvier 2016

## §5. Les activités du MINAC

Dans le cadre de la conduite de ses activités au titre de l'année 2017, le MINAC a multiplié des approches dignes d'être consignées au tableau des mécanismes de lutte contre la corruption en son sein. Ce, conformément aux articles 5 et 6 du Décret N° 2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du MINAC et qui donne prépondérance à l'Inspection Générale de mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption au sein de ce Département Ministériel. A cet égard, le présent Rapport s'appuie sur les cinq axes stratégiques inspirés de la matrice proposée par la CONAC, communément appelée PrECIS.

## Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Engagement à l'éradication de la corruption au sein du Ministère	Contrôle et audit de 03 services centraux et de 03 structures rattachées du MINAC	Yaoundé	Mai – juillet 2017	DAG DLL DCPA Ensemble National Musée National	Recommandations susceptibles d'améliorer la gestion des finances publiques au sein des dites structures en particulier et du Département Ministériel en général
2	Dialogue et sensibilisation	Campagne d'affichage au MINAC, dans les Délégations Régionales et certaines Délégations Départementales en vue de la sensibilisation sur les méfaits de la circulation illicite d'objets d'art et de biens patrimoniaux. -Disponibilité permanente des Boîte à suggestions dans les Services centraux et déconcentrés du MINAC	- Yaoundé - Délégations Régionales - Certaines Délégations Départementales du MINAC	Toute l'année	-Toutes les structures -Tous les usagers	-Affichages -Réunions

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Séminaire de formation des membres de la CMLCC et du personnel sur le patrimoine culturel	Atelier de sensibilisation sur la protection du Patrimoine Matériel et Immatériel	Yaoundé	Août 2017	-Les membres de la CMLCC -DPC -UNESCO	Membres de la CMLCC, de l'UNESCO et le personnel de la DPC formés et outillés
2	Renforcement des capacités des personnels en matière d'Administration	-Formation des personnels des services centraux sur la présentation du RAP -Séminaire de formation des Délégués Départementaux du MINAC	Yaoundé	Novembre 2017	-Responsables des programmes et d'activités -Délégués Départementaux	-Recensement et exécution des activités -Optimisation de la qualité du service rendu aux usagers

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration des conditions de vie des employés et des acteurs culturels	Equiper des Délégations Départementales des Arts et de la Culture en matériels informatiques	Délégations Départementales	Août - novembre 2017	Services déconcentrés	Meilleur rendement des services
2		Octroi d'agrément à certains organismes de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur	MINAC	Août - novembre 2017	Artistes	Pouvoir en compétences aux Organisme de Gestion Collective (OGC)

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Distinction, motivations économiques et administratives des personnels et hommes de culture	Subventions accordées aux artistes	Yaoundé	Toute l'année	Intéressés/ artistes	Emulation et stimulation des personnels et acteurs du secteur des Arts et de la Culture
2		Attestation de participation des groupes culturels au FESMUDAP édition 2017		Août 2017	Intéressés	
3		Décoration à titre exceptionnel des certains acteurs culturels		Septembre 2017	Intéressés	
4		Concours littéraire national des jeunes auteurs		Septembre 2017	Jeunes écrivains	
5		Paiement des primes pour travaux spéciaux et des gratifications aux personnels du MINAC			Personnel du MINAC	

## Titre IV

# LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET LES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES

Les activités régissant le fonctionnement de ces structures sont régies par des textes spécifiques : la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements publics et la loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises publiques.

Il faut préciser que dorénavant la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier financier de l'Etat et des autres entités publiques au Cameroun considère comme des fonds publics, *«quelqu'en soit l'objet et la nature, les ressources de l'Etat et de toute autre administration publique, ainsi que les financements qui leur sont accordés par les bailleurs de fonds nationaux et internationaux, Etats étrangers ou Institutions financières internationales»*.

Il s'agit d'une vaste catégorie dont la plupart des acteurs n'a pas encore pris à bras le corps la lutte contre la corruption. Cette assertion est vraie aussi bien en ce qui concerne les Etablissements Publics (Chapitre 1), les Entreprises publiques (Chapitre 2) ainsi que les autres organismes subventionnés par l'Etat (Chapitre 3).

## CHAPITRE 1.

## LES ACTIVITES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)

Certains de ces Etablissements Publics sont des Institutions de contrôle et leurs activités sont relayées au Titre I du présent Rapport. Depuis 2017, ces Etablissements Publics sont régis par la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics. L'article 2 de cette loi distingue :

- les Etablissements Publics à caractère administratif ;
- les Etablissements Publics à caractère social ;
- les Etablissements Publics à caractère hospitalier ;
- les Etablissements Publics à caractère culturel ;
- les Etablissements Publics à caractère scientifique ;
- les Etablissements Publics à caractère technique ;
- les Etablissements Publics à caractère professionnel ;
- les Etablissements Publics à caractère économique et financier ;
- les Etablissements Publics à caractère spécial.

En 2017, malgré leur nombre élevé, seules les activités de lutte contre la corruption menées par certaines Universités, des Instituts de recherche (Section 1) et de certaines formations hospitalières ont été portées à la connaissance de la CONAC (Section 2).

### Section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU SEIN DES UNIVERSITES ET DES INSTITUTS DE RECHERCHE

Il s'agit des Universités d'Etat de Bamenda, Buéa, Douala, Dschang, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé I ; de l'Université Des Montagnes (UDM) qui est une Université privée et de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD).

#### §1. Les activités de lutte Contre la Corruption à l'Université de Bamenda (UBa)

Les instances de LCC et de l'Ethique de l'UBa ont été très actives au cours de l'année 2017. Cela s'est traduit par la réalisation de nombreuses actions de Prévention, d'Education, de Conditions et de Sanctions infligées à l'encontre des personnels et étudiants véreux tels que l'indiquent les tableaux ci-après :

#### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Attirer l'attention des étudiants sur l'impact négatif de la corruption et autres pratiques illicites sur l'ensemble de la société	Affichage des messages dissuasifs anti-corruption	Toutes les salles de cours de l'Université	Processus continu	Toutes les Facultés classiques et grandes écoles	Etudiants sensibilisés
		Participation aux journées d'orientation : présentation et explication des textes qui régissent la LCC au Cameroun et le Code Ethique de l'UBa	Les différents campus et établissements de l'UBa	2016/2017	Toutes les Facultés classiques et grandes écoles	-Tenue vestimentaire, respect de la hiérarchie, ponctualité améliorés -trafic des notes et notes sexuellement transmissibles interdites

	Attirer l'attention des étudiants sur l'impact négatif de la corruption et autres pratiques illicites sur l'ensemble de la société	Saisine de l'Antenne locale de LCC par les responsables des associations d'étudiants pour dénoncer les pressions exercés sur les étudiants par certains enseignants, leur exigeant d'acheter leurs polycopiés et autres ouvrages	Les différents campus et établissements de l'UBa	2016/2017	l'Antenne locale de LCC	Saisine immédiate des Chefs d'établissements par le Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation(DVC-ICE) à l'effet d'arrêter cette pratique contraire à la déontologie universitaire et proscrite à l'UBa
		Installation des Boîte à suggestions	les différents campus et établissements de l'UBa	Processus continu	Toutes les Facultés classiques et grandes écoles	Les étudiants sensibilisés à utiliser les Boîte à suggestions pour : -dénoncer les cas avérés de corruption et de harcèlement sexuel -faire des propositions en vue d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers
		Sensibilisation du public et de la communauté universitaire à la dénonciation d'actions suspectes en Rapport avec les concours d'entrée dans les six Ecoles professionnelles de l'UBa où l'admission se fait par cette voie	les différents campus et Etablissements de l'UBa	Processus continu	l'Antenne locale de LCC	Aucune plainte n'a été signalée au cours de la période 2016/2017 (il avait été Rapporté dans le passé que des personnes indécates percevaient de l'argent pour les concours d'accès au HTTC et au HHTC)
2	Réduire le taux d'absentéisme et promouvoir l'éthique professionnelle	Institution des registres de présence	Tous les services	2016/2017	UBa	-Personnel plus ponctuel -Taux d'absentéisme revu à la baisse -Performances des services améliorées
3	Veiller au respect des procédures par les Commissions statutaires lors du recrutement des Enseignants	L'Antenne Locale de LCC a pris part au processus de recrutement des personnels enseignants, d'appui, vacataires et instructeurs en qualité d'observateur	UBa	2016/2017	Commissions statutaires de recrutement	-Les recrutements se sont déroulés dans la transparence et dans les normes -Très peu de plaintes ont été enregistrées
4	Détecter et dénoncer l'existence des pratiques illicites dans les services financiers qui ruinent la réputation de l'UBa	-Mise en place au sein des services financiers de mécanismes anti-corruption -Elaboration d'un manuel de procédures instruisant un délai de 72 heures pour le traitement de tout dossier financier				

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Vérifier que le planning des cours et le calendrier des examens s'exécutent dans les normes et respectent la déontologie	- Instructions du DVC-ICE aux Chefs d'Etablissements par une note de service leur demandant de lui communiquer les emplois de temps des cours et le calendrier des examens. - Communication de ces documents à l'Antenne	Les différents campus et Etablissements de l'UBa	2016/2017	-Toutes les Facultés classiques et grandes écoles - L'Antenne locale de LCC	Les membres de l'Antenne Locale de LCC ont la possibilité de surveiller le déroulement des cours et des examens dans le respect des normes et de la

	universitaire	locale de LCC. - Descentes inopinées dans les salles de classe des membres de l'Antenne Locale de LCC				déontologie universitaire à l'UBa
2	Informers les Doyens et les Directeurs d'Ecoles sur les instruments juridiques de paiement	Un séminaire de renforcement de capacités en matière de gouvernance financière a été organisé par le CONSUPE sur le thème « <i>Good governance and the management of public fund in administrative public establishment, Case of the UBa</i> » -Une réunion organisée par le DAF	UBa	2016/2017	L'ensemble des personnels de la chaîne financière de l'UBa	Les capacités en matière de gouvernance financière ont été renforcées
3	Evaluer le niveau de performance général et identifier les points de bourrage	Réunions d'évaluation	DAF	2016/2017	L'ensemble des personnels de la chaîne financière de l'UBa	Les goulots d'étranglement qui entravent l'atteinte des résultats escomptés sont identifiés

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration des conditions d'examens à l'UBa	- Rétablissement d'un bon éclairage dans les salles d'examens -Meilleure disposition des bancs en vue de réduire les possibilités de tricherie -Affectation d'un nombre suffisant de surveillants par salle	Les différents campus et Etablissements de l'UBa	2016/2017	Responsables des unités facultaires et de l'Antenne locale de LCC	Les conditions d'examens améliorées
2	Amélioration des conditions de travail dans tous les services et établissements de l'UBa	Initiation de plusieurs actions tendant à encourager et à promouvoir le dialogue social	les différents campus et établissements de l'UBa	2016/2017	tous les services et établissements de l'UBa	Cette démarche a permis de réconcilier deux personnels de la Faculté des Sciences Economiques et de Management (FESM) qui étaient en dissension

### Axe stratégique 5 : Sanctions

Tableau récapitulatif des sanctions disciplinaires à l'UBa (2016/2017)

N°	Nom et Prénoms	Matricule	Etablissement	Infraction	Sanctions
1	A.T.M.	UBa16P001	COLTECH	Tentative d'utilisation de matériel prohibé en salle d'examen	-Suspension pour une année universitaire -Annulation des résultats et de toute assistance universitaire pour l'année 2016/2017
2	Mlle M.W.L.	UBa15P119	COLTECH	Surpris en train d'écrire sur l'épreuve	Avertissement écrit
3	N.I.N.	UBa16P242	COLTECH	Utilisation de matériel non autorisé dans la salle d'examen	-Suspension pour une année universitaire -Annulation des résultats et de toute assistance universitaire pour l'année 2016/2017
4	F.P.	UBa15P161	HITL	Usurpation d'identité (a écrit le nom A.D. sur la feuille de présence)	-Suspension pour une année universitaire -Annulation des résultats et de toute assistance universitaire pour l'année 2016/2017
5	Mlle K.B.S.	UBa15R142	HITL	Est sortie de la salle d'examen avec sa feuille de composition	Avertissement écrit
6	Mlle A.A .T.	UBa16A010	Faculty of Arts	Surprise en possession d'un téléphone portable dans la salle d'examen	Avertissement écrit

7	A.D.M.		Faculty of Arts	Utilisation de matériel non autorisé dans la salle d'examen	-Suspension pour une année universitaire -Annulation des résultats et de toute assistance universitaire pour l'année 2016/2017
8	N.B.B.	UBa15S072	Faculty of Arts	A demandé, reçu et utilisé du matériel préparé par un camarade de classe dans la salle d'examen	-Suspension pour une année universitaire -Annulation des résultats et de toute assistance universitaire pour l'année 2016/2017

Les responsables de l'antenne locale de LCC de l'UBa affirment que l'application de ces sanctions a considérablement réduit les mauvaises pratiques pendant les examens par rapport aux années précédentes. De plus, certains personnels du HICM et du HTTL ont été accusés d'avoir vendu les programmes de formation de ces écoles à un IPES pour un montant de 3 millions FCFA. Des demandes d'explications ont été adressées aux concernés et les enquêtes se poursuivent, des lettres d'avertissement adressées à des Agents absentéistes de la *Higher Institute of Commerce and Management* (HICM) et la Faculté des Sciences. L'absentéisme avait été détecté grâce à l'exploitation des registres d'émargement institués par l'antenne locale de LCC.

L'antenne locale de LCC a en outre reçu de nombreuses dénonciations et plaintes des usagers du service public et des personnels de l'UBa sur des pratiques discriminatoires dans le traitement des dossiers au sein des services financiers de l'Institution. Le tableau suivant résume les solutions préconisées ou mises en œuvre.

N°	Situation	Instruction du problème par l'Antenne locale de LCC	Actions entreprises ou recommandées
1	-Perte des ordres de mission et autres dossiers ayant une incidence financière -Retard au paiement des frais des Comités de travail ou des factures des prestataires de services	Le DAF a justifié le retard des prestations par la conjoncture sécuritaire qui prévaut dans la Région du Nord-Ouest, lequel impacte négativement sur les provisions des établissements dont l'essentiel provient du paiement des droits universitaires	Le DAF a été interpellé afin de prendre des mesures qui s'imposent au sein des services pour remédier à cet état de choses
2	Favoritisme dans le cadre de l'attribution des Marchés Publics et fournitures de bureau	-	Un guide de procédures pour le traitement des dossiers a été élaboré, publié et opérationnalisé. L'antenne locale de LCC a vérifié la conformité entre les prix présentés par les prestataires et ceux de la mercuriale. Elle a recommandé aux équipes de réception des matériels la rigueur dans la gestion des dossiers
3	L'Antenne Locale de LCC a été saisie sur l'existence des pratiques de corruption et de favoritisme lors du paiement de la prime d'Excellence du Président de la République servie aux Etudiants	Les investigations des membres de l'Antenne Locale ont permis de découvrir que certains étudiants faisaient des tractations avec certains Agents de sécurité, en vue de faciliter leur paiement moyennant le versement d'une quote-part	Grâce à la descente sur les lieux des membres de l'Antenne Locale, les choses sont revenues dans l'ordre et les paiements se sont faits suivant l'ordre d'arrivée des bénéficiaires.
4	Dysfonctionnements majeurs dans la gestion des programmes de formation (Higher National Diploma) logés au HTTC, HTTC, HICM et HITL	-Les étudiants inscrits dans ces programmes n'ont pas le statut d'étudiant de l'UBa. En outre, le paiement des heures supplémentaires de cours est irrégulier dans ces écoles -En plus des 50 000 FCFA réglementaires, les étudiants payent 50 000 FCFA supplémentaires directement versé à l'organe chargé de la gestion du programme. Ces frais n'apparaissent pas dans le budget de l'Université et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle. Il faut signaler qu'il n'existe aucun instrument juridique qui encadre le fonctionnement desdites activités sur les plans académique et financier.	L'UBa a créé un organe chargé de conduire les programmes de HND. Cette instance a pour missions de : -mettre en place les procédures de recrutements des enseignants vacataires ; -annuler le paiement supplémentaire des droits universitaires aux étudiants et déterminer une banque et un compte pour le paiement de ces DU ; -immatriculer les étudiants dans les services du SG de l'UBa ; -identifier les établissements capables d'opérationnaliser ces programmes de formation. Le DAF a été instruit de mettre en place des mesures correctives.

La Cellule centrale de LCC du MINESUP a souhaité que les responsables des instances de LCC, en collaboration avec les autorités universitaires de l'UBa, implémentent à l'avenir des actions d'incitation, afin de récompenser les bons Agents et valoriser l'éthique universitaire.

## **§2. Les activités de Lutte Contre la Corruption à l'Université de Buéa (UB)**

La Cellule locale de LCC et de Promotion de l'Ethique existe et fonctionne à l'UB. Elle rassemble la totalité des sous-comités de LCC créés en 2009 et restructurés en 2015. Les Rapports produits par ces sous-Comités sont transmis au Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation deux fois par an, pour exploitation et prises de décisions par les autorités compétentes.

C'est ainsi que des pratiques contraires à l'Ethique ont été identifiées durant l'année 2017. Il s'agit notamment :

- de la composition complaisante des jurys pour les soutenances ;
- de la collecte d'argent aux étudiants en prévision de différentes activités ;
- du fait de contraindre les étudiants à acheter des toges académiques ;
- des enseignants qui obligent les étudiants à acheter leurs livres et autres documents ;
- des enseignants qui rédigent les mémoires pour les étudiants ;
- des responsables qui exigent 10% avant l'attribution de tout contrat aux entrepreneurs ;
- de la question du harcèlement sexuel qui est un problème récurrent à l'UB.

Il convient de noter cependant que certains Enseignants de l'UB ont été traduits au Conseil de Discipline pour répondre de leurs actes en matière de harcèlement sexuel. Les étudiants sont encouragés à dénoncer tous les cas de harcèlement sexuel dont ils sont témoins ou victimes.

Face à la réticence, par peur des représailles de certains dénonciateurs, et dans l'optique de faciliter les dénonciations d'actes de corruption, la cellule prévoit bientôt l'installation de Boîte à suggestions au sein du campus universitaire et l'obtention d'un numéro vert pour relayer gratuitement toutes les informations faisant état de pratiques de corruption.

## **§3. Les activités de Lutte Contre la Corruption à l'Université de Douala (UDo)**

En 2017, hormis sa réorganisation administrative, l'Antenne Locale de la Cellule de LCC et de Promotion de l'Ethique de l'Udo a organisé ses activités en se conformant aux axes stratégiques de l'outil PrECIS de Prévention, d'Education, de Conditions et de Sanctions ainsi qu'il suit :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les performances administratives de l'Institution	Elaboration d'un programme de contrôle et de classement des Etablissements	UDo	2017	Toutes les Facultés classiques et grandes écoles	Programme de contrôle et de classement des Etablissements soumis à la signature du Recteur
2	Sensibiliser la communauté universitaire à l'Education à l'intégrité	Création des Clubs d'Intégrité	UDo	2017	Toutes les Facultés classiques et Grandes Ecoles	La communauté universitaire a été imprégnée des dispositions du PNEI

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser les parties prenantes sur la nécessité de respecter le bien public et le service public	Séminaire sur le thème : « Intérêt général et intérêt privé ». Deux sous-thèmes ont été abordés : « les obligations de l'Agent public : juridiques, morales, sociales ; le droit de réserve, le respect de la hiérarchie, l'obéissance, la ponctualité, l'assiduité... »	Amphi 200 de l'ESSEC	25/07/2017	Toute la communauté universitaire	La communauté universitaire invitée à respecter des obligations qui représentent un cadre de protection et de sécurité contre les dérives qui peuvent amener un Agent public à tomber dans les travers d'une conduite vicieuse, pouvant aboutir à la corruption.
		« Conflits entre intérêt général et intérêt privé : corruption, rançonnement, violation du secret professionnel, délit d'initié... »	Amphi 200 de l'ESSEC	25/07/2017	Toute la communauté universitaire	La communauté universitaire éduquée sur une nomenclature des actions d'intérêt privé qui, mises en avant, aboutissent à des pratiques de corruption : pots de vin, rançonnement, délits d'initié, etc.
2	Sensibiliser les décideurs sur les enjeux de la mise en œuvre de l'assurance qualité à l'université	Séminaire de formation et d'information	Allemagne	Du 09 au 16/12/2017	Vice-présidents d'Universités (Afrique francophone de l'espace CAMES)	Les Vice-présidents formés sur la mise en œuvre de l'assurance-qualité à l'université comme mécanisme de promotion de valeurs éthiques et morales
3	Booster les capacités des personnels chargés du contrôle dans les techniques de LCC	Séminaire atelier organisé par la CONAC	Yaoundé	27/07/2017	Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation(VRCIE)	Les personnels chargés du Contrôle dans les Universités outillés pour assainir la gouvernance universitaire dans leurs différents environnements

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail du contrôle interne	Les responsables ont suggéré : -l'augmentation du budget de fonctionnement de la Cellule locale -la constitution d'une équipe chargée d'élaborer des Manuels de Procédures -l'informatisation des services financiers avec des niveaux d'accès correspondant aux niveaux de responsabilités des acteurs -les signataires des AVI doivent diligenter les copies au VRCIE	UDo	2017	-VRCIE  -Antenne locale de la Cellule de LCC et de Promotion de l'Ethique de l'UDo	-Plus de lisibilité dans la gestion des comptes  -Suivi et contrôle interne plus efficace des opérations de désintéressement des prestataires afin d'éviter des procès onéreux et dispendieux

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Mesures prises	Observations
1	Restaurant universitaire	Personnel du service	Tentative de fraude ou de détournements de deniers publics	Sanctions administratives	
2	Centre Médico-social	Personnel du service	Tentative de fraude ou de détournements de deniers publics	Sanctions administratives	
3	Direction des Affaires Administratives et Financières(DAAF)	-DAAF -AC	Opacité dans l'émission des Avis de Virement Irrévocable (AVI)	Note de service du Recteur : délimitation des champs de compétences du DAAF et ceux de l'AC quant à la signature des AVI	Le DAAF est l'autorité compétente pour la délivrance des AVI au personnel administratif, tandis que l'AC exerce sa compétence sur les matériels

La Cellule Centrale de LCC du MINESUP a souhaité que les responsables chargés de la rédaction du Rapport de LCC fournissent les noms des personnes coupables de fraude, de détournement de deniers publics ou de tout autre acte illicite assortis des sanctions à elles infligées.

### §4. Les activités de Lutte Contre la Corruption à l'Université de Dschang (UDs)

En 2017, trois actions majeures ont marqué les activités de la nouvelle équipe de l'Antenne Locale de LCC de l'Uds : le renforcement des capacités des membres de la Cellule, l'élaboration des Rapports d'exécution du plan d'action préalablement validé et l'élaboration des Rapports sur des affaires précises commandés par la hiérarchie.

Les tableaux suivants synthétisent ces activités suivant trois des cinq axes stratégiques de l'outil PrECIS, issu de la SNLCC ainsi qu'il suit :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les actes de violation de l'éthique du point de vue des Etudiants	Rencontre d'échanges avec les Etudiants du Campus de Bandjoun	Bandjoun	02/05/2017	Les Etudiants du Campus de Bandjoun	De nombreux dysfonctionnements relevés : -non-respect du calendrier académique ; -non-respect de la Police des examens -abus dans la perception des frais médicaux ; -stages professionnels abrégés ; -retards dans la délivrance des relevés de notes et attestations de réussite
2		Rencontre d'échanges avec les Etudiants du Campus d'Ebolowa	Ebolowa	19/05/2017	Les Etudiants du Campus d'Ebolowa	-Non-respect du calendrier académique ; -Retards dans la délivrance des relevés de notes et attestations de réussite ; -Difficultés à se trouver un stage ; -Absence de voyage d'étude ; -Manque de laboratoire de TP -Manque de matériel de TD -Pas d'examens médicaux d'insertion
3	Prévenir les actes de violation de l'éthique du point de vue des Enseignants	Rencontre d'échanges avec les Enseignants du campus de Bandjoun	Bandjoun	02/05/2017	Les Enseignants du Campus de Bandjoun	-Tricherie généralisée des Etudiants durant les examens ; -Nuisance de toutes sortes liées à la présence des bars autour des campus ; -Mauvaise répartition des missions de recherche ; -Pratique des faux-Nets-Etats par l'Administration

4		Rencontre d'échanges avec les Enseignants du Campus d'Ebolowa	Ebolowa	19/05/2017	Les Enseignants du Campus d'Ebolowa	-
5	Prévenir les actes de violation de l'éthique du point de vue du personnel d'appui	Rencontre d'échanges avec les Enseignants du Campus de Bandjoun	Bandjoun	02/05/2017	Le personnel du campus de Bandjoun	-Impunité à l'endroit de leurs collègues absents ; -Hygiène et salubrité approximatives du fait de l'insuffisance du personnel d'entretien
6		Rencontre d'échanges avec les Enseignants du Campus d'Ebolowa	Ebolowa	19/05/2017	Le personnel du campus d'Ebolowa	-Arbitraire dans la distribution des primes de toutes sortes ; -Difficultés de percevoir les primes liées aux déplacements à Dschang à l'occasion des fêtes du 08 mars, 11 février et 20 mai.

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser la communauté universitaire à l'Education à l'Intégrité	Création des Clubs d'Intégrité	UDs	24/11/2017	Toutes les Facultés classiques et Grandes Ecoles	La Communauté universitaire a été imprégnée des dispositions du PNEI
2	Sensibiliser la Communauté universitaire à la LCC	Séminaire de l'apport de l'ISO 37001 dans la LCC	UDs	26/10/2017	-VRCIE -Antenne Locale de la Cellule de LCC et de Promotion de l'Ethique de l'UDs	Les Responsables chargés du Contrôle et de la LCC à l'UDs sont outillés pour lutter efficacement contre la corruption
		Evaluation du plan d'action Régional de LCC	Bafoussam	19-20/10/2017		
		Atelier de concertation entre l'ANOR et les laboratoires nationaux sur le projet de collaboration avec les Etablissements Publics	Yaoundé	12/10/2017		
		Atelier de renforcement des capacités des responsables des CLCC organisé par la CONAC	Yaoundé	14/06/2017		

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Département de Philosophie, Psychologie et Sociologie de l'UDs	Mme T.P.N.	Etudiante en Philosophie PhD1	Fraude aux examens	RAS	RAS

La Cellule Centrale de LCC du MINESUP a souhaité que la nature de l'infraction des personnes inculpées ainsi que les sanctions qui leur sont infligées soient dorénavant précisées.

### §5. Les activités de Lutte Contre la Corruption à l'Université de Maroua (UMa)

En 2017, la Commission de contrôle chargée de l'évaluation de l'UMa a organisé six réunions portant sur les points suivants :

- l'évaluation de la gestion des bourses de 2014 à 2017 ;
- le séminaire pour le renforcement des capacités des membres de la Commission et l'examen des Rapports des points focaux ;
- la publication des résultats d'authentification des GC ;
- l'évaluation des travaux de la Commission en fin d'année 2017 ; et

- l'élaboration du plan de travail 2018.

La synthèse de ces activités est présentée dans les tableaux suivants :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser les Etudiants sur les dangers et les conséquences des violences issues des bagarres, des viols, etc.	Campagne de sensibilisation	Campus de Maroua et de Kaélé	2017	Les Etudiants des 2 campus	Les Etudiants sensibilisés aux conséquences des violences issues des bagarres et des viols.
2	Amener à accroître la vigilance sur le phénomène du harcèlement sexuel	Campagnes de sensibilisation : -sur la lutte contre les IST -sur les valeurs éthiques et morales dans les campus	UMa -Kaélé -Kousseri -Maroua	2017	Service des associations et Clubs culturels	Diminution du nombre de plaintes sur le sujet
3	Sensibiliser les Délégués des étudiants sur le choix des porteurs de leurs aspirations	Sensibilisation sur : -le respect du code de déontologie de l'étudiant ; -l'acceptation de l'altérité et de l'interculturalité, valeurs essentielles de notre vivre ensemble et garantes de l'unité nationale	UMa	2017	-Service des associations et clubs culturels -Délégués des étudiants	Les Délégués des étudiants ont été éduqués sur leur rôle et responsabilité dans la promotion de l'éthique et du civisme au sein de leurs regroupements

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer les capacités des Etudiants dans le leadership du dialogue social et artistique	Séminaire de formation sur le thème : « la paix par le dialogue dans les Universités camerounaises »	Yaoundé	2017	La communauté étudiante de l'UMa	Les capacités des 2 leaders étudiants sélectionnés ont été renforcées
		Participation au Festival Artistique et Culturel des Universités (UNIFAC)	UBa	2017	-Service des associations et Clubs culturels -25 Etudiants -10 encadreurs	Les Etudiants et encadreurs ont pu déployer leur savoir-faire artistico-culturel et acquérir des compétences nouvelles à travers la méthode « Doing by learning »
2	Finaliser l'élaboration du document sur la formation des personnels du CRPH de Maroua	Séminaire-Atelier sur la révision des curricula de formation	UMa	2017	-Corps professoral ; -Direction des Affaires Académiques et de la Coopération(DAAC)	L'élaboration du document sur la formation des personnels du CRPH de Maroua en cours de finalisation
3	Renforcer les capacités des Membres des Cellules de LCC	Organisation d'un Atelier de renforcement des capacités en techniques de LCC	UMa	2017	-Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation(VRCIE) -Membres des Cellules de LCC	Les Membres des Cellules de LCC ont été formés aux différentes techniques de LCC

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Rendre les acteurs du secteur moins vulnérables à la corruption en améliorant leurs conditions de travail	Entretien des locaux abritant la cérémonie de remise des diplômes des lauréats de l'ENS	UMa	2017	ENS	Locaux décentes

2		Mesures prises en vue de résoudre les problèmes d'infrastructures et de carences en ressources humaines	UMa	2017	Chaîne financière des services centraux	En cours de résolution
3	Faciliter l'identification des étudiants de FSEG	Achat des machines	UMa	2017	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion	Identification des étudiants de la FSEG facilitée

#### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Réduire la vulnérabilité de la communauté universitaire en améliorant les conditions économiques et sociales ainsi que le travail	Paiement des états de gratifications et des primes de rattrapage	UMa	2017	Tous les services	Paiement effectué
2		Transmission des demandes de prise en solde et du paiement de la prime de recherche	UMa	2017	Enseignants nouvellement recrutés	
3		Délivrance d'ordres de mission sans frais	UMa	2017	Enseignants	Leur participation à des conférences nationales et internationales facilitées
4		Heures complémentaires et états financiers relatifs à l'encadrement des mémoires d'Ingénieurs de conception payés dans les délais	UMa	2017	Enseignants	
5	Internationaliser l'UMa et y créer une émulation scientifique	Participation à un Concours National de Plaidoirie en Droit International Humanitaire sur le thème : « Crise humanitaire et responsabilités »	CICR	2017	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP)	Renforcement de la visibilité de l'UMa

#### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Mesures prises	Observations
1	FSJP	15 Etudiants	Diplômes de BEPC présumés faux	Correspondance adressée au Doyen de la FSJP lui instruisant de prendre des mesures conservatoires en attendant le retour d'authentification	
2		2 étudiants	Usage de faux diplômes	Interpellation de 2 Etudiants devant la Commission	Un délai a été fixé pour permettre aux présumés fraudeurs d'apporter les pièces justificatives pour lever toute équivoque
3		Personnel d'appui et personnel en cours de recrutement	- Défaut d'acte de naissance - Non-conformité des informations inscrites sur la CNI avec celles inscrites sur l'acte de mariage - Personnes retraitées toujours en poste	Le Recteur a instruit le DAAF d'actualiser le fichier du personnel	Un écart a été constaté entre le dénombrement réel des personnels sur le terrain et le fichier de la DAAF
4	FMIP	Etudiants	Plagiat	Les contrevenants ont été traduits au Conseil de Discipline	Les décisions y afférentes sont en cours de préparation

#### §6. Les activités de Lutte Contre la Corruption à l'Université de Ngaoundéré (UN)

Au cours de l'année 2017, l'Antenne Locale de LCC a mené plusieurs activités relatives au fonctionnement de l'antenne, à la communication, à l'instruction des plaintes et à l'évaluation de la gestion des services de la scolarité dans les établissements de l'UN. La synthèse de ces activités est présentée dans les tableaux suivants, inspirés de quatre axes stratégiques sur les cinq que compte le PRECIS.

## Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser la communauté estudiantine sur l'existence d'une antenne de LCC au sein du campus	Sensibilisation à travers les ondes de Radio Campus	UN	2017	Toutes les Facultés classiques et les grandes écoles	Toute la communauté universitaire est sensibilisée sur l'existence de la structure au sein de l'Université
2	Sensibiliser les populations de l'Adamaoua sur l'importance de dire « NON A LA CORRUPTION »	Participation des Etudiants à la caravane Anticorruption	Ville de Ngaoundéré	09/12/2017	-Membres de l'Antenne -une centaine d'étudiants de l'UN	Les populations de l'Adamaoua ont été sensibilisées au rejet de la corruption

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Enseigner aux étudiants les voies de recours face aux actes de corruption	Exhortation à dénoncer tous les actes de corruption vécus ou subis ou tout acte portant atteinte à l'Ethique via les contacts téléphoniques et à travers le groupe Whatsapp : Anticorruption/UN, créé en 2016.	UN	2017	Toutes les Facultés classiques et les Grandes Ecoles	La Communauté estudiantine dispose des canaux nécessaires pour dénoncer les actes de corruption
2	Sensibiliser les étudiants de l'UN à la LCC par l'implémentation du PNEI	Participation massive des étudiants à la cérémonie de mise en place du Club d'intégrité à l'UN	UN	2017	Toutes les Facultés classiques et les Grandes Ecoles	La Communauté universitaire a été imprégnée des dispositions du PNEI

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir le dialogue social avec toutes les composantes de l'Université	- Redéployer le personnel - Tenir la Commission paritaire d'avancement - Recycler le personnel - Fournir régulièrement les moyens pour améliorer le travail dans les services - Régulariser les paiements des salaires - Régler le problème des nominations	UN	2017	Toutes les Facultés classiques et les Grandes Ecoles	Problèmes soumis au Recteur

## Axe stratégique 5 : Sanctions

Un grand nombre de dénonciations ont été traitées en 2017 par l'Antenne, résultat de la remarquable sensibilisation effectuée l'année précédente.

Les requêtes enregistrées portaient essentiellement sur :

- la diffamation ;
- la non perception des primes de participation aux Dixiades 2016 ;
- le harcèlement sexuel ;
- le plagiat d'un mémoire de Master ;
- la non publication des notes ;
- le changement d'établissement par une Enseignante.

Des enquêtes ont été menées sur le terrain, par le biais d'entretiens avec les victimes et les mis en cause. Elles ont abouti à des propositions qui ont fait l'objet d'un Rapport transmis à la hiérarchie.

### §7. Les activités de Lutte Contre la Corruption à l'Université de Yaoundé I (UYI)

L'année 2017 a été marquée par le renouvellement de l'équipe de l'Antenne de LCC et de Promotion de l'Ethique à l'UYI. Compte tenu de ce renouvellement, les informations recensées dans le présent Rapport concernent prioritairement le deuxième semestre de l'année 2017 et sont synthétisées suivant les axes stratégiques Education, Conditions et Sanctions du PrECIS dans les tableaux suivants :

#### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainir les espaces commerciaux de l'UYI	-Sensibilisation des petits commerçants durant 1 mois -Déguerpissement de ces commerçants installés en face des bâtiments A et B de la Cité Universitaire ; -Le recasement de ces commerçants sur un nouveau site	UYI	2017	-Président et membres de l'Antenne Locale de LCC et de promotion de l'Ethique -Les autorités de l'UYI	Les alentours de la Cité universitaire ont été assainis.	Depuis 2009, de petits commerçants s'étaient installés en face des bâtiments A et B de la Cité universitaire et y vendaient des boissons alcoolisées. Cet espace avait fait le lit de comportements déviant tels que la prostitution et toutes formes d'arnaques

#### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Préserver la paix sociale à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique(ENSP)	Audit de l'ENSP sur : -la tenue et le suivi des jurys ; -la gestion des notes et la tenue des procès-verbaux des résultats ; -la délivrance des documents académiques (relevés de notes et attestations de réussite) -le processus de délivrance des diplômes ; -le suivi de l'exécution des décisions N°016-1087/CAB/R du 14 décembre 2016 portant proposition au diplôme d'ingénieur de conception à l'ENSP ; n°016-008/CAB/R du 16 décembre 2016 portant et, autorisation de réinscription, à titre exceptionnel, en 3 <sup>e</sup> année de Génie Industriel et Génie Informatique, des étudiants de l'ENSP de Yaoundé, préalablement proposés à l'exclusion pour divers motifs, pour le compte de l'année académique 2016/2017 et, n° 017-0032 CAB/R du 13 février 2017 autorisant des étudiants, à titre exceptionnel à s'inscrire en 5 <sup>ème</sup> année de l'ENSP de Yaoundé pour le compte de l'année académique 2016/2017 ; -la gestion des ressources humaines et matérielles du service visé.	UYI	2017	Tous les services de l'ENSP	L'étude dudit Rapport révèle que les prescriptions prises par le Recteur en vue de préserver la paix sociale et communiquées aux Directeur et Directeur Adjoint de l'ENSP de réintégrer de façon exceptionnelle dans les effectifs de l'ENSP, les étudiants antérieurement exclus pour insuffisance académique n'ont pas été exécutées ; ainsi que les décisions des jurys de délibération et de synthèse du Département de génie industriel et mécanique.	Cette situation peut être considérée comme une insubordination des responsables de l'ENSP vis-à-vis de la hiérarchie

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Période	Mesures prises	Propositions de sanctions	Observations
1	Département de la Santé Publique de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB)	Dr K., Enseignante	A envoyé sa collègue Dr D.D.M., chargée de cours au Département de Psychologie de la FALSH, récupérer les copies d'examen du 2 <sup>nd</sup> semestre de l'année académique 2016/2017 pour les corriger, en violation de la réglementation en vigueur	21, 21, et 28 septembre 2017	Auditions des responsables suivants : -Dr D.D.M. -Mme T., Chef de service de la scolarité -Mme C., Secrétaire à la FMSB -M. A.P., étudiant à la FMSB -Mme E.S., Agent à la scolarité de la FMSB -M. M., Agent à la scolarité de la FMSB	Traduction au Conseil de Discipline de : -Dr K. -Dr D.D. -Mme C. Demande d'explications : -Mme T. Redéploiement interne à la FMSB	La réglementation en vigueur prévoit que les corrections des copies d'examens s'effectuent en salle après leur anonymat et par un enseignant qualifié de la spécialité. En outre, un enseignant d'un établissement ne peut interférer dans les activités académiques (correction) d'un autre établissement, que si ce dernier a reçu une autorisation expresse du Chef dudit établissement. Par ailleurs, le rôle de l'enseignant est de dispenser les cours et d'évaluer. Par conséquent, lorsque ces obligations ne sont pas respectées, cela constitue une faute lourde.
2	Service des œuvres universitaires de l'UYI	46 étudiants	Occupent frauduleusement des chambres dans les Cités universitaires du campus principal de l'UYI	Août-novembre 2017	Création par le Recteur d'une commission chargée d'identifier les étudiants qui occupent frauduleusement ces chambres	Traduction au Conseil de discipline de leurs établissements respectifs	Fraudeurs par établissement : -FALSH : 19 -FS : 21 -FSE : 02 -FMSB/02 -ENSP : 02

## §8. Les activités de Lutte Contre la Corruption à l'Université des Montagnes (UdM)

Le Rapport des activités de l'Antenne Locale de LCC et de Promotion de l'Ethique pour l'année 2017 est structuré autour des cinq axes de l'outil PrECIS, préconisé par la CONAC.

## Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Veiller au respect des bonnes pratiques en conformité avec les règles éthiques	Création et mise en place d'un Comité d'Ethique et d'Assurance Qualité	UdM	2017	-Responsables de l'UdM -Experts de la Direction de l'Assurance Qualité au MINESUP -Membres du Comité	La qualité générale des services de l'Institution est garantie
2	Informer et renseigner les parties prenantes sur la nécessité de promouvoir la démarche éthique et l'assurance Qualité	Organisation d'un atelier de sensibilisation	UdM	2017	-Responsables de l'UdM -Experts de la Direction de l'Assurance Qualité au MINESUP -Membres du Comité -Autres IPES de la Région de l'Ouest	Bonne réalisation de toutes les activités de leurs Institutions

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer les capacités des membres de la Communauté Universitaire de l'UdM sur l'assurance qualité dans l'Enseignement Supérieur	Participation à des séminaires de formation nationaux et internationaux sur l'assurance qualité : -Séminaire africain organisé par le CAMES sur l'assurance qualité dans l'Enseignement Supérieur en Afrique -Séminaire organisé par l'AUF -La formation sur la gouvernance universitaire -L'atelier sur l'assurance qualité organisé par la CRUFAOC	UdM	2017	La communauté universitaire	Les capacités des membres de la communauté universitaire de l'UdM renforcées sur l'assurance qualité dans l'Enseignement Supérieur

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Susciter une prise de conscience collective sur les carences éthiques dans la gouvernance académique	Auto-évaluation sur l'état des lieux de la conformité des pratiques en vigueur au sein de l'Institution en Rapport avec les standards éthiques à l'aune des référentiels du CAMES.	UdM	2017	Tous les services de l'UdM	-Découverte d'un certain nombre de carences éthiques sur le plan de la Gouvernance dans ses volets académique, social, infrastructurel -Production et diffusion d'un manuel de procédures

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager le dialogue interpersonnel, la transparence dans la gouvernance de l'UdM	Organisation des élections en vue de désigner les représentants des parties prenantes de la communauté universitaire dans les instances délibératives	UdM	2017	Tous les Départements des Etablissements de l'UdM	Toutes les parties prenantes exhortés à s'impliquer véritablement dans la LCC à travers les dénonciations

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Juguler les pratiques de corruption liées à la gestion des notes	Redéploiement du personnel	UdM	2017	Toute l'Institution	Les poches de corruption sont brisées
		Réorganisation du travail dans les services académiques	UdM	2017	Services académiques	Les pratiques de corruption liées à la gestion des notes sont jugulées

## §9. Les activités de lutte contre la corruption à l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Minimiser, voire éliminer les opportunités/occasions, types ou causes de corruption identifiés à l'IRAD	Organisation d'un séminaire sur la LCC au sein de l'IRAD, avec le concours du MINRESI et de la CONAC	Yaoundé	2017	Direction Générale	-Informer le personnel des différents mécanismes de LCC -Familiariser le personnel au concept de LCC, lui faire prendre conscience des actes, propos ou attitudes assimilables à la corruption
		Participation des membres de la CMLCC aux séminaires ateliers organisés par la CONAC			CLCC de l'IRAD	Outiller les membres de la CLCC afin qu'ils soient plus performants

2	Minimiser, voire éliminer les comportements prébendiers de types « prédateurs », les postes dits « juteux » id es ceux qui présentent de grandes opportunités de corruption et qui donnent lieu à des comportements de types mafieux : marchandage et achats de postes, rentes, menaces, règlements de comptes, etc.	Réunion mensuelle de coordination élargie aux structures sous tutelle du MINRESI	Yaoundé	Première semaine du mois	MINRESI et structures sous-tutelle	-Avoir le même niveau d'information sur l'avancement des travaux de recherche -Définir les nouvelles orientations en matière de politique gouvernementale de la recherche -Meilleure visibilité et cohérence dans l'action publique et dans la conduite des activités au sein des structures sous-tutelle MINRESI -Echanger sur les opportunités et les contraintes de chacune des structures
3		Réunion de coordination des projets C2D-PAR élargie aux Partenaires Techniques et Financiers	Yaoundé	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestres 2017	-DG -Services financiers -Les 10 projets C2D-PAR/IRAD	Assurer un suivi efficace et efficient des projets C2D

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer le suivi et l'évaluation des activités de recherche	Réunion de coordination des projets	Yaoundé	Chaque trimestre	-Les 10 projets C2D -DG	Maîtrise de la qualité de la dépense ; régularité des opérations et cohérence dans la conduite des projets
2		Participer à l'atelier de renforcement de la collaboration et la concertation entre les organisations paysannes et la recherche agricole en Afrique Centrale	Douala	26-29 juin 2017	Organisations paysannes de recherche agricole en Afrique Centrale	Collaboration et concertation renforcées entre les organisations paysannes et la recherche agricole en Afrique Centrale
3		Séminaire «Appui à la valorisation des variétés améliorées de l'IRAD : quelles clés pour la réussite des filières de production de semences et plants», C2D-PAR	Yaoundé	10-12 AVRIL 2017	Organisations paysannes, Agro-industrielles, Projets C2D-PAR	Maîtrise des techniques de production des semences et plants améliorés
4		Publication mensuelle d'un bulletin électronique d'informations : IRAD news	Yaoundé	Chaque mois	-DG -Directions -Structures opérationnelles	Information du personnel sur la marche des activités de l'IRAD, échanges d'informations et plateforme d'échanges entre acteurs

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre en œuvre la gestion des ressources humaines, financières, infrastructurelles et foncières	Distribution des denrées alimentaires (viande, poulets, maïs, riz, etc.)	-DG -Structures opérationnelles	A la veille des fêtes de fin d'année et des fêtes musulmanes	-DG -Structures opérationnelles	Amélioration des conditions de vie par l'amortissement des dépenses familiales
2		Dotation de plusieurs services en matériel informatique, didactique et en logiciels adéquats	Yaoundé, Maroua, Wakwa, Ekona, Bambui, Dibamba, Meyomessala, Kribi, Njombé, etc.	Toute l'année	-DG -Structures opérationnelles (centres Régionaux, centres spécialisés, stations et antennes)	Facilitation des conditions de travail
3		Mise à disposition de certaines commodités (véhicules C2D, cafetières, réfrigérateurs et autres biens d'équipement)	Yaoundé, Maroua, Wakwa, Ekona, Bambui, Dibamba, Meyomessala, Kribi, Njombé, etc.	Toute l'année	-DG -Structures opérationnelles (centres Régionaux, centres spécialisés, stations et antennes)	Amélioration du cadre de travail

4		Poursuite de la sécurisation du patrimoine foncier avec notamment la signature des Arrêtés de déclaration d'utilité publique par le MINDCAF et la réalisation des travaux de délimitation de certains sites de l'IRAD, et surtout le suivi harmonieux de l'exécution du budget 2017 et la finalisation des états financiers	Yaoundé, Maroua, Wakwa, Ekona, Bambui, Dibamba, Meyomessala, Kribi, Njombé, etc.	Toute l'année	-DG -Structures opérationnelles	Sécurisation du patrimoine de l'IRAD, transparence dans la gestion financière, capacitation du personnel et utilisation adéquate et optimale dudit personnel
---	--	---	--	---------------	------------------------------------	--

#### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Etre en conformité avec le Statut général de la Fonction Publique et le Code du travail	Visite de travail de certaines structures opérationnelles	Meyomessala	19-20 juin 2017	Station IRAD et CEREFEN	Des lettres de félicitations adressées à certains personnels et des sanctions infligées à d'autres
2		Visite de travail du MINRESI	Yaoundé – Nkolbisson	29 juin 2017	DG	Toucher du doigt l'état d'avancement des travaux de recherche agricole à l'IRAD et décerner la médaille de Grand Officier du Mérite Camerounais au DG de l'IRAD, Dr Noé WOIN
3		Visite des projets C2D-PAR par S.E. M. Gilles THIBAUT, Ambassadeur de France au Cameroun	Région du Nord-Ouest	04-08 juillet 2017	Centre Régional de Recherche Agricole de Bambui	Appréciation du travail abattu, remobilisation et motivation des équipes commises à la tâche
4		Rencontre avec les experts de la Banque Mondiale	DG	27 septembre 2017	MINRESI MINADER MINEPIA AFD STADE CIRAD IRAD Organisations paysannes, agro-industrielles, etc.	Financement de la recherche agricole
5		Paiement régulier des salaires et des primes au personnel		Chaque mois pour les salaires et chaque semestre pour les primes	-DG -Structures opérationnelles (centres Régionaux, centres spécialisés, stations et antennes)	Motivations supplémentaires pour le personnel et amélioration des conditions de vie des travailleurs
6		Nominations et installations à divers poste de responsabilités	Yaoundé, Banyo, Garoua, Yagoua, etc.	Toute l'année	-DG -Structures opérationnelles (centres Régionaux, centres spécialisés, stations et antennes)	-Emulation créée au sein du personnel -plus d'ardeur et de probité au travail -Nomination du Chef de Station IRAD de Banyo, -Mutations des Chefs de Stations de Garoua et Yagoua, etc.

#### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date
1	Direction Générale et structures opérationnelles	Une dizaine d'employés	De grades et fonctions divers	-Fautes professionnelles -Insubordinations -Abandons de poste -Absentéisme -Non-respect des horaires de travail, etc.	-Demandes d'explications -Avertissements - Blâmes -Lettres d'observation -Affectations disciplinaires	Janvier à décembre 2017

2	Station IRAD de Meyomessala	M. E.M.	Agent d'appui administratif	Absentéisme notoire	Suspension de salaire	Août 2017
3	Station IRAD de Yagoua	M. W.W.	Agent d'appui technique	Absentéisme couplé d'arrogance et d'insubordination vis-à-vis de sa hiérarchie	Suspension de salaire	Août 2017

## Section 2. LES ACTIVITES DES FORMATIONS HOSPITALIERES

Bien qu'elles soient nombreuses au Cameroun, une seule d'entre elles a cru devoir envoyer son Rapport d'activités pour l'année 2017 à la CONAC, il s'agit de l'Hôpital Gynéco Obstétrique de Yaoundé (HGOPY).

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir le détournement de malades et des recettes	Renforcement des capacités du personnel sur le financement basé sur la performance	HGOPY et ailleurs	2017	Tous les services	Augmentation du taux d'occupation des lits et des recettes	Soit : 2% Soit : 3.49%
2	Eradiquer les comportements déviants	Tenue d'une réunion hebdomadaire de coordination, puis, des réunions de service Formation des personnels	HGOPY et ailleurs	2017	Tous les services	Assainissement du circuit du malade	RAS

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la prise en charge des patients et usagers	Implémentation des protocoles de soins	HGOPY	2017	Tous les services	Prise en charge effective planifiée	
2	Eradiquer la vente illicite et ou parallèle des médicaments	Création des Comités IRR et de LCC puis mise en œuvre des IRR de la 9 <sup>e</sup> série sur la problématique du médicament	HGOPY	2017	-Bloc opératoire, -Maternité, -Planification familiale -Pharmacie	Réduction de la vente illicite et ou parallèle des médicaments dans les unités ciblées	Implémentation de la check-list
		Session de formation sur les mécanismes de LCC			Equipe IRR et de lutte contre la corruption	Renforcement des capacités des équipes sur les méthodes de LCC, meilleure assimilation pour une participation effective à l'activité	
	-Participation à l'atelier de formation sur le renforcement des capacités des responsables de la CLCC. - Confection et mise à disposition d'un Paquet Minimum	Hôtel Mont Fébé	Responsables de la CLCC				

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Collecte de l'information sur la corruption à HGOPY	- Installation des Boîte à suggestions - Recueil et analyse des plaintes - Pose des plaques de signalisation	HGOPY	2017	Tous les services	Analyse des cas de dénonciation et prise de décisions	RAS
2	Création et divulgation d'une adresse mail CONAC pour dénonciation	Tenue de réunion pour l'évaluation des IRR			CLCC	Rapport IRR présenté à la CONAC	Etendre l'activité à d'autres services ou unités

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rétribution des efforts supplémentaires	- Paiement des primes pour travaux spéciaux - Reconnaissance et valorisation du mérite - Vote du meilleur Agent mensuel puis annuel	HGOPY	2017	Tous les Services	- Lettres de félicitations aux personnels méritants - Paiement d'une prime symbolique	- 55 lettres de félicitations - 30 cadeaux aux meilleurs Agents

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Réanimation	N.	Employés	Détournement de biens	Licenciement	Février 2017
2	Service technique	N.		Détournement de biens		Juillet 2017
3	Anapath	N.		Faux, rançonnement de malades		Décembre 2017
4	Radiologie	K.	Dol	Annulation du contrat de travail	Mai 2017	
5	Archives	B.			Mai 2017	
6	Odonto	N.			Décembre 2017	

**CHAPITRE 2.****LES ACTIVITES DES ENTREPRISES PUBLIQUES**

L'article 2 de la loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017, en son article 2, entend par « entreprise publique » :

- la Société à capital public, est une morale de droit privé dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions détenu intégralement par l'Etat, une ou plusieurs entreprises publiques ou une ou plusieurs Collectivités Territoriales Décentralisées, créée en vue de l'exécution, dans l'intérêt général, des activités présentant un caractère industriel, commercial et financier ;
- la Société d'économie mixte, est une morale de droit privé dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions détenu majoritairement par l'Etat, une ou plusieurs entreprises publiques ou une ou plusieurs Collectivités Territoriales Décentralisées.

Il faut remarquer cependant que cette loi ne s'applique qu'aux Sociétés d'Economie Mixte dans lesquelles l'Etat, l'Entreprise publique ou une Collectivité Territoriale Décentralisée, est majoritaire.

Le Cameroun compte de nombreuses entreprises publiques mais, très peu sont résolument engagés dans la lutte contre la corruption. En 2017, sept seulement d'entre elles ont fait parvenir à la CONAC leur Rapport d'activité. Il s'agit de la SONARA, d'EDC, de l'AER, de CAMTEL, de la CRTV, de la CCAA (l'Autorité Aéronautique) et de CAMWATER.

### **Section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

Les activités de la Cellule de Lutte Contre la Corruption de la SONARA pour l'année 2017 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous qui met en exergue la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) suivant les cinq axes de Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanctions (PrECIS).

#### **Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcement des capacités des acteurs	Formation des membres	GICAM	21 Sep. 2017	Présidente CLCCPE + Rapporteur A	Accroissement des capacités sur le Programme d'éthique et de conformité en Entreprise	Séminaire BCAC
2	Vulgarisation du Code éthique	Publication d'une page éthique dans le reporting du mois	SONARA	Mensuelle	Tout le personnel SONARA	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code éthique SONARA	Thème commenté pendant les réunions mensuelles Contrôle des Pertes effectuées les collaborateurs de chaque secteur organique.
3	En deux (02) ans, éliminer de 90% les dysfonctionnements dans le processus	Mise en œuvre d'une Initiative à Résultat Rapides sur la Processus d'approvisionnement	SONARA	Juillet 2017	Tout le personnel	Projet accepté par la CONAC	Travaux de vulgarisation suspendus suite à la publication de la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
	d'achats des biens et services à la SONARA".	ement des biens et services de la SONARA					général des Entreprises Publiques

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Vulgariser les principes éthiques de la SONARA en interne, et améliorer la communication sur les activités de la CLCCPE	Sensibilisation des nouvelles recrues à la bonne gouvernance et aux principes du Code Ethique de la SONARA	SONARA	1 <sup>ère</sup> semaine de l'embauche	Tout nouvel embauché	Recrues informées des valeurs et des principes éthiques de la SONARA	Effectif des recrutés 2017 : <b>40</b>
		Rencontre éthique organisée à l'intention du personnel SONARA sur les valeurs sous forme de sujet critique	SONARA	20 décembre 2017	Panel d'employés de toutes directions	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique SONARA	Séminaire animé par la Présidente, Mme EVELYN MARTIN, le Rapporteur, M KENGNE TOWA, et M EBONG PENDE, membre de la Sous-Commission communication de la CLCCPE.
		Publication de SPEED Info	SONARA	Mensuelle	Tous le personnel SONARA	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du code éthique SONARA	Quelques thèmes développés en 2017 : - Les valeurs de la SONARA - La dénonciation - Les IRR - Etc.
		Publication d'une page éthique dans le reporting du mois	SONARA	Mensuelle	Tout le personnel SONARA	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique SONARA	Thème commenté pendant les réunions mensuelles Contrôle des Pertes regroupant les collaborateurs de chaque secteur organique.
		Mise en œuvre des écrans de veille sur ordinateur de bureau afin de sensibiliser à la bonne gouvernance	SONARA	2017	Tout le personnel SONARA	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique SONARA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Spécial SPEED Arrêt Métal 2017</li> <li>▪ Discipline</li> </ul>

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en place un système permettant d'accélérer et simplifier le flux d'informations entre les différents intervenants au PCCC, en vue d'optimiser les performances dans le processus de livraison des produits	Désignation des nouveaux acteurs du dit Guichet Unique	SONARA	Juin 2017	Personnel GUP	Personnel du Guichet Unique Pilote désigné	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décision n°075/SONARA/D G/2017 du 02 juin 2017 portant désignation de la coordonnatrice du Guichet Unique Pilote au PCCC</li> </ul>
		Mettre en place le Guichet Unique Pilote (GUP)	SONARA	Oct.-Nov. 2017	Poste de Chargement des Camions Citernes (PCCC) SONARA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du volume des ventes au dernier trimestre 2017.</li> <li>- Respects des consignes de sécurité</li> <li>- Amélioration de la convivialité avec les chauffeurs</li> <li>- 01 chauffeur 01 camion 01 bon respecté</li> </ul>	
		Equipement du Guichet Unique Pilote en ressources informatiques	SONARA	Oct. 2017	Personnel du GUP et PCCC	Personnel disposant des ressources informatiques nécessaires à leurs missions	Poursuite de l'amélioration de l'environnement de travail

2	Adhésion au BCAC	Développer le Benchmarking dans le domaine de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption	GICAM Douala	21 septembre 2017	SONARA	Accroissement des capacités sur le Programme d'éthique et de conformité en Entreprise	Résultats attendus : Amélioration de l'image de marque de l'entreprise qui est alors reconnue comme une entreprise qui ne tolère pas la corruption.
---	------------------	---	--------------	-------------------	--------	---	---

#### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Appréciation des performances du personnel	Lettres de félicitations et de reconnaissances décernées au personnel par le Directeur Général	SONARA	Janvier 2017	Pilotes de processus et responsable d'éléments SIES	Satisfaction du personnel concerné	Reconnaissance des employés

#### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la bonne gouvernance à la SONARA et Adhérer à la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption	Traitement des dénonciations	SONARA	2017	Toutes entités et personnes interpellées	Le traitement des dénonciations a permis de : - réduire le temps de traitement des notes de frais internes - muter le personnel - transférer des dossiers à la Police Judiciaire - licencier certains collaborateurs	Le traitement des dénonciations induit des actions de correction et d'amélioration sous le prisme du PrECIS

### Section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

Les activités de la CLCC de l'EDC ont été menées conformément aux recommandations préconisées dans la SNLCC, autour des 5 axes stratégiques déclinés dans le tableau ci-après :

#### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Conjuguer les éléments de détection et de dissuasion pour limiter les opportunités de corruption à l'EDC	Opérationnalisation de la Cellule de Promotion de l'Ethique et de Lutte Contre la Corruption (CPELCC)	Siège	Janvier-février 2017	Direction Générale	Prise de fonction effective de la CPELCC
		Mise à jour du Manuel De Procédures Administratives, Comptables et Financières d'EDC	Siège		CPELCC DAICG	Manuel mis à jour et soumis à la validation du Conseil d'Administration
		Diffusion du code éthique et vulgarisation au siège et dans les antennes	Siège et antennes			1 <sup>ère</sup> phase de diffusion effectuée

#### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Faire prendre conscience à toutes les parties prenantes des dangers que la corruption représente pour le développement du secteur	Organiser des ateliers d'explication et d'imprégnation à l'attention du personnel du siège et des antennes	Siège	Mars-avril 2017	CPELCC Tout le personnel	Les ateliers ont vu la participation effective de l'ensemble du personnel
		Vulgariser les textes et règlements existants en matière de lutte contre la corruption	Siège et antennes			

		Exploiter les moyens de communication (affiches, internet, ...)	Siège et antennes		CPELCC	La CPELCC s'est dotée d'un babillard à elle dédiée et œuvre pour la mise à disposition d'une plateforme internet
--	--	---	-------------------	--	--------	--

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les conditions de travail par le plaidoyer pour l'arrimage à une Convention collective du secteur de l'électricité	Identifier et recenser les différents mécanismes d'adhésion Mettre en place un Comité de réflexion Appliquer et mettre en œuvre le plaidoyer	Siège	Mai 2017	CPELCC Délégués du personnel Syndicats DRH  Direction générale	Les conditions d'adhésion ont été identifiées et soumises à la haute appréciation du D.G.	Attente de la suite du processus

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser les comportements intègres au sein du personnel et des unités	Identifier les mécanismes et critères de valorisation des comportements des acteurs	Siège	Juin-juillet 2017	CPELCC	Un Comité de réflexion a été mis en place et le Rapport a été transmis au DG
		Identifier les acteurs	Siège Antennes		CPELCC DRHAG	Des récompenses ont été attribuées au personnel méritant allant de la lettre de félicitations à la nomination
		Identifier les modes de valorisation des acteurs intègres	Siège		CPELCC DRHAG COM	La Division de la Communication a été mise à profit pour une large diffusion
		Diffuser les actes de valorisation	Siège et Antennes			

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre fin à l'impunité des acteurs d'infraction en sanctionnant systématiquement les actes de corruption conformément aux textes en vigueur	Exploiter les dénonciations d'actes de corruption reçues	Siège et Antennes	Août 2017	CPELCC DAICG	Des investigations ont été menées et certains personnels ont été démasqués et traduits au Conseil de Discipline
2		Publier le cas échéant la liste des sanctions prises	Siège et Antennes		CPELCC	Le personnel a été informé des actes de corruption et des sanctions y relatives
3		Plaidoyer pour l'annulation de tout contrat entaché d'irrégularité	Siège		CPELCC Division Juridique	La participation effective de la division des affaires juridiques et du contentieux a été salubre pour la régularisation ou l'annulation des contrats illégaux

## Section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE L'AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN (AER)

Au cours de l'année 2017, les activités de lutte contre la corruption de l'AER se déclinent ainsi qu'il suit :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire de 100% les absences et retards à l'AER.	Instauration et suivi d'un système efficace de gestion des absences et des retards à l'AER.	AER	Avril Mai et Juin 2017	Direction Générale	85%	-Analyse de la situation existante. -Elaboration d'une Procédure de gestion des absences et des retards

**Axe stratégique 2 : Education**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser l'ensemble du personnel sur le nouveau système de gestion des absences et des retards.	Réunions d'informations générales avec le personnel et les Agents de Sécurité en service à l'AER	AER	Avril Mai et Juin 2017	Direction Générale	100%	-Vulgarisation multiforme (notes de service et rappels à l'ordre). -Implication des Délégués du personnel dans le processus de sensibilisation des Agents

**Axe stratégique 3 : Conditions**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Instauration des fiches d'émargement avec heures d'arrivée et de sortie du personnel dans tous les sites.	Matérialisation de deux systèmes de gestion des absences et retards	AER	Avril Mai et Juin 2017	Direction Générale	100%	Rotation et établissement calendrier des Personnels en charge du contrôle
2	Contrôles inopinés de la tenue des fiches par les Membres de la Cellule.		AER	Avril Mai et Juin 2017	Direction Générale	100%	
3	Installation des appareils de pointage biométrique		AER	Avril Mai et Juin 2017	Direction Générale	100%	

**Axe stratégique 4 : Incitation**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mise en place d'un mécanisme permettant l'identification et la valorisation des Agents performants	Publication et affichage des listes des Agents présents et absents	AER	Avril, Mai et Juin 2017	Direction Générale	100%	Motivation effective du Personnel à travers des Lettres de Félicitations, primes de rendement, encouragements et promotions

**Axe stratégique 5 : Sanctions**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Effectivité de publication des listes du personnel récalcitrant	Effectivité des sanctions y afférentes conformément aux textes en vigueur	AER	Avril, Mai et Juin 2017	Direction Générale	100%	Diminution remarquable des cas d'absences et de retards

**Section 4 : LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)**

Au cours de l'année 2017, la CLCC de la CAMTEL a mené des activités sur la base des axes stratégiques de Prévention et d'Education préconisés par la SNLCC, ainsi qu'il suit :

**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Organisation du fonctionnement	Séance de travail des membres de la CLCC	Siège Mezzanine	Mars 2017	CLCC	2 comptes rendus	-Fonctionnement suspendu -Difficultés d'obtention des indemnités de session

**Axe stratégique 2 : Education**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Formation	Formation du personnel de la CLCC et de certains employés	Club CAMTEL	29-30 mars 2017	CLCC Autres services	Elaboration d'un plan d'action 2017	-Plan d'actions élaboré -Absence de budget pour la mise en exécution

2	Sensibilisation	Information sur l'existence, les missions et les activités de la CLCC de CAMTEL et celle du MINPOSTEL	Siège CAMTEL	JMLCC	Tout le personnel	-	Mise à disposition du MINPOSTEL de 4 500 000 FCFA (Participation CAMTEL)
---	-----------------	---	--------------	-------	-------------------	---	--

## Section 5. LES ACTIVITES DE LA CAMEROON RADIO AND TELEVISION CORPORATION (CRTV)

Le présent tableau rend compte des activités menées à la CRTV dans le cadre de la lutte contre la corruption en 2017. Il intègre donc logiquement les activités de l'équipe IRR ainsi que toutes les initiatives de bonne gouvernance entreprises au sein de cette structure en s'inscrivant dans une matrice basée sur les cinq grands axes stratégiques du référentiel PRECIS ainsi qu'il suit :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités Menées	Lieu	Période	Résultats Obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption à la CRTV (en éliminant les opportunités de corruption)	Organisation d'une campagne de notoriété et d'accompagnement communicationnel - Création d'un logo type pour la Cellule et d'un papier en-tête - Elaboration et adoption d'un slogan pour la Cellule (en français et en anglais) - Diffusion des adresses mails et des numéros de téléphone de la Cellule sur la bande annonce de la CRTV	Yaoundé	Premier trimestre 2017	Une campagne de notoriété et d'accompagnement communicationnel menée -Logotype pour la Cellule et papier en-tête -Slogan « Ensemble pour la performance éthique » élaboré et adopté et traduit en anglais -Adresse mail de la Cellule créée ( <a href="mailto:celluleanticorruption@crtv.cm">celluleanticorruption@crtv.cm</a> ) -Numéros de téléphone de la Cellule diffusés sur une bande d'annonce de la CRTV : -655464648 -655464636/-670956095	Activité de diffusion des adresses mails et des numéros de téléphone de la Cellule à intensifier en 2018
2		Plaidoyer auprès des responsables de structures de la CRTV en vue de leur implication dans les activités de la cellule		De janvier à novembre 2017	-04 rencontres de plaidoyer organisées auprès des responsables des structures de la CRTV -Adhésion manifeste des responsables de structures à la vision de la Cellule Engagements pris par les responsables de structures à accompagner les activités de la Cellule	
3		Organisation d'une campagne d'affichage des messages anti-corruption dans différentes structures de la CRTV		Troisième trimestre 2017	Messages anti-corruption affichés dans les structures suivantes : -Salles de rédaction -Poste National -FM 94 -CRTV Centre -CRTV Mballa II -CRTV NEWS	Activité à étendre dans les autres structures et les stations Régionales et autres services
4		Sensibilisation du personnel de l'IFCPA à la lutte contre la corruption dans le cadre du concours d'entrée dans cette Institution	YAOUND E (IFCPA)	Troisième trimestre 2017	-Personnel administratif et enseignants de l'IFCPA sensibilisé à la lutte contre la corruption -Adhésion manifeste des responsables de structures à la vision de la Cellule -Engagement pris par le Directeur délégué de l'IFCPA à promouvoir la transparence dans l'admission le mérite et l'excellence dans l'admission au concours d'entrée	S'enquérir du processus du concours : déroulement des épreuves, corrections et publications des résultats

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités Menées	Lieu	Période	Résultats Obtenus	Observations
1	Renforcer les capacités des Membres de la Cellule en	- Organisation d'un atelier de formation des membres de la Cellule par la CONAC -Organisation d'une conférence interne dans le cadre de la	Siège de la CONAC  Centre de Mballa II	Deuxième trimestre (4-5 avril 2017) 9 déc. 2017	-Membres de la Cellule de lutte contre la corruption imprégnés des missions de la CONAC et des dispositions de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, état des lieux de lutte contre la corruption dans le secteur de la communication -Capacités de membres de la	Nécessité de consolider le renforcement de capacités par des formations ultérieures

	connaissances, outils et techniques de lutte contre la corruption	commémoration de la journée internationale de lutte contre la corruption sur le thème « La performance éthique à la CRTV : enjeux et défis »			Cellule de Lutte Contre la Corruption en techniques et outils de mise en œuvre de la Stratégie Nationale De Lutte Contre La Corruption, de lutte contre la corruption renforcées -Capacités des Membres de la Cellule de lutte contre la corruption renforcées en matière de changement de comportement -Capacités des Membres renforcées en matière de connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) au regard de leur mission et les enjeux et défis de la lutte contre la corruption à la CRTV -Engagement pris par les Membres de la Cellule d'accroître leurs efforts en matière de lutte contre la corruption	
2		Participation à un séminaire de renforcement de capacités des responsables des cellules de communication des Ministères et Institutions	Hôtel Mont FEBE		-Capacités des responsables de Cellule de lutte contre la corruption de la CRTV renforcées en matière d'élaboration et de présentation du Rapport annuel sur la lutte contre la corruption au Cameroun -Engagement pris par responsables de Cellule de lutte contre la corruption de la CRTV de produire le Rapport	

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités Menées	Lieu	Période	Résultats Obtenus	Observations
1	S'assurer que les conditions de travail à la CRTV sont satisfaisantes	-Plaidoyer auprès du top management de la CRTV pour une amélioration des conditions de travail -Evaluation des conditions de travail à la CRTV -Cartographie des actes d'indiscipline source de corruption à la CRTV -Signature et mise en œuvre effective de la Convention collective de la CRTV	CRTV Mballa II	Quatrième trimestre	-Etat de besoins exprimé en matériel de travail et logistique -Guide d'évaluation des conditions de travail à la CRTV élaboré et disponible -Principaux actes d'indiscipline à la CRTV identifiés -Convention collective de CRTV signée -Revalorisation du salaire de base dans l'ordre de 11 à 15% -Allocation de l'indemnité de fin de carrière -Attribution d'une prime de risque -Allocation de gratifications de fin d'année -Possibilité de retraite anticipée à partir de 55 ans -Allocation d'une prime de bonne séparation.	-Nécessité de systématiser l'évaluation des besoins à travers une enquête annuelle au niveau stratégique et opérationnel -Collecte des données à mettre en œuvre
2		-Mise en œuvre d'une deuxième IRR sur l'établissement des Attestations de Virement Irrévocable (IRR mise en place en 2016)			Un Manuel de Procédures est produit pour réduire les délais de traitement des dossiers pour l'obtention de l'attestation de virement irrévocable dans des délais raisonnables ainsi que pour les retraités, l'obtention de leur ordre de virement le jour même de leur départ à la retraite	Suivi de l'activité à faire
3		-Recrutement de personnel -Paiement régulier des salaires au personnel	CRTV Mballa II	Tout au long de l'année	Les conditions de travail sont améliorées et les résultats de la CRTV s'en ressentent	

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités Menées	Lieu	Période	Résultats Obtenus	Observations
1	Promouvoir des bonnes pratiques en matière de transparence, de professionnalisme et d'éthique (Benchmarking des success stories étrangères)	-Lettres de félicitation et d'encouragement Prix du meilleur Agent 2017 -Attribution de médailles de travail 2017	-Centre de production de Mballa II ; -Complexe de la Maison de la Radio ; - Institut de Formation et de Conservation du Patrimoine Audiovisuel de la CRTV (IFCPA / CRTV)	Mai 2017	Des lettres d'encouragements et de félicitations sont attribuées	
2	Renforcer le mécanisme de monitoring des actes de corruption engageant le personnel de la CRTV	-Monitoring du concours de recrutement des candidats à la formation professionnelle pour le compte de la biennale 2017-2019 en vue de	Yaoundé - Ekounou	22 sept. 2017	Recueillir, des responsables de l'IFCPA, des informations sur le processus de sélection des apprenants pour la biennale 2017-2019	Appréciation par la Chef de la délégation du dispositif d'équité et de transparence dans le processus de sélection -Nécessité de renforcer le mécanisme de monitoring des actes de corruption engageant le personnel de la CRTV.
3	Récompenser les figures de l'excellence éthique (Prix de l'excellence éthique)	-Elaboration et présentation des TDR du prix d'Excellence Ethique	Yaoundé – Mballa II Centre de Production TV	14 déc. 2017	- Les Termes de référence de l'activité sont élaborés et transmis à la Direction générale - un label de responsabilité sociale de la CRTV fondé sur l'éthique est construit; - Une saine et heureuse émulation entre unités de travail autour de la volonté du refus de la corruption est impulsée	Suivi et attribution à faire en 2018

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités Menées	Lieu	Période	Résultats Obtenus	Observations
1	Mettre sur pied un dispositif opérationnel de collecte et de traitement des informations sur les cas de corruption	-Formaliser l'instruction des cas de corruption (autour d'une grille à trois étapes à savoir l'information, l'audition et la présentation du Rapport à la Direction Générale) -Auditionner des responsables compétents au sujet des griefs des retraités formulés à l'endroit la CRTV quant au traitement de leurs dossiers de pension (notamment le Chef du service en charge de la paie et de la liquidation des droits) - Introduire la corruption dans la typologie des fautes professionnelles lourdes dans le cadre du règlement intérieur de la CRTV et définir une grille de sanctions pécuniaires des actes de corruption en lien avec le Conseil de Discipline	- Complexe de la Maison de la Radio ;  - Institut de Formation et de Conservation du Patrimoine Audiovisuel de la CRTV (IFCPA / CRTV)  CRTV Mballa II	-2 <sup>e</sup> trimestre -22 septembre 2017	-La Cellule anti-corruption est rendue visible et un espace d'expression et de dénonciation est mis à disposition - Le personnel est sensibilisé aux filets anti-corruption et des alliés anti-corruption sont identifiés La grille d'instruction des plaintes est élaborée et disponible -Deux responsables sont auditionnées et un Rapport d'audition présenté -La Direction Générale est interpellée sur la situation des retraités -La corruption est explicitement classée parmi les fautes lourdes	-Une descente mensuelle dans les structures de la CRTV sera l'occasion d'un échange direct avec le personnel

2		-Monitoring du concours de recrutement des candidats à la formation professionnelle pour le compte de la Biennale 2017-2019	Institut de Formation et de Conservation du Patrimoine Audiovisuel (IFCPA) Yaoundé –Ekounou	22 septembre 2017	Recueillir, des responsables de l'IFCPA, des informations sur le processus de sélection des apprenants pour la Biennale 2017-2019	Appréciation par la Chef de la délégation du dispositif d'équité et de transparence dans le processus de sélection
3	Sanctionner les actes de corruption	-Examen de 4 requêtes et de dénonciation -Tenue des sessions du Conseil de Discipline et examens des cas d'atteintes aux textes			-4 requêtes relatives aux actes de corruption examinées -Des sessions du Conseil de Discipline sont tenues et des sanctions infligées	

## Section 6. LES ACTIVITES DE LA CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY (CCAA)

Le présent tableau rend compte des activités menées à la CCAA dans le cadre de la lutte contre la corruption en 2017 présentés selon les cinq grands axes stratégiques du référentiel PRECIS ainsi qu'il suit :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats attendus
1	Impulser les valeurs éthiques et anti-corruption à la CCAA	-Créer une CLCC -En désigner les membres -Faire installer les membres de la CLCC par la CONAC	CCAA	2017	-Direction Générale -CLCC	-Décisions n°000641 du 02 mai 2017 et n° 000431 du 16 mai 2017 portant création et désignation des membres de la CLCC

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats attendus
1	Outils les membres de la CLCC sur les mécanismes de LCC	Sensibiliser et remettre les documents de travail aux membres de la CLCC par la CONAC	CCAA	2017	Membres de la CLCC	Membres et responsables sensibilisés et outillés

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats attendus
1	Booster l'engagement des membres de la CLCC	Stimuler l'engagement et le patriotisme des membres	CCAA	2017	CLCC	Membres engagés

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats attendus
1	Valoriser les mérites et les modèles positifs à la CCAA	Adresser des lettres de félicitation aux Agents méritants	CCAA	2017	Personnel de la CCAA	Personnel félicité

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats attendus
1	Dissuader le personnel et les usagers de la CCAA à commettre les actes de corruption	Installer des Boîte à suggestions, des plaintes et dénonciations	CCAA	2017	CLCC	Boîte à suggestions, des plaintes et dénonciations installées

## **Section 7. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA CAMEROON WATER UTILITIES (CAMWATER)**

Au cours de l'année 2017, la CLCC de la CAMWATER a poursuivi sa mission en implémentant un certain nombre d'activités. Il s'agit entre autres de l'édition de la version définitive du Code d'Ethique, de la revue des procédures au sein de l'entreprise en collaboration avec la Division Organisation et Méthode et l'audit des fonctions Achats, Stocks et Marchés, en collaboration avec la Cellule d'Audit Interne.

### **§1. Edition de la version définitive du Code d'Ethique**

Le Code d'Ethique avait été élaboré lors d'ateliers interactifs entre l'ensemble du personnel de CAMWATER, les membres de la CLCC et les coaches extérieurs. L'objectif de l'édition de ce Code était d'offrir, aussi bien au personnel qu'à l'ensemble des acteurs interagissant avec la CAMWATER, des outils leur permettant de participer au processus d'éradication des mauvaises pratiques mentionnées à l'article 4 dudit Code : un numéro vert, des urnes à dénonciation, l'adresse mail de la CLCC. Le Code d'Ethique est disponible à la CAMWATER en support imprimé.

### **§2. Revue des procédures**

La CLCC, en collaboration avec la Division Organisation, Méthode et Suivi des Projets, a procédé en milieu d'année, en sessions interactives, à une revue complète de l'ensemble des procédures de fonctionnement internes et externes de chaque structure de la CAMWATER. Cette activité a permis de clarifier les points d'ombre sur le fonctionnement des directions opérationnelles. Le rapport détaillé définitif est disponible auprès de la Présidente de la CLCC.

### **§3. Audit des processus Approvisionnement-Stock-Passation de Marchés**

L'objectif dès cette mission était d'analyser l'impact de ces processus sur l'efficience de la société dans l'atteinte des objectifs à elle assignés. Cette activité a surtout permis d'observer le fonctionnement et de constater les dysfonctionnements dans le système processuel des Achats-Approvisionnements-Stocks et Passation de Marchés.

Des améliorations concrètes et perceptibles sont en cours d'implémentation à savoir :

- l'utilisation des outils DRP dans la gestion des processus Achats ;
- le recours systématique à la plateforme OUTLOOK pour l'échange de courriers professionnels ;
- l'existence d'un logigramme de la procédure de passation des Marchés ;
- le regroupement des commandes publiques par appel d'offres ;
- la vulgarisation des textes et Code des Marchés à tous les agents.

## CHAPITRE 3.

## LES ACTIVITES DES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES : L'UNITE OPERATIONNELLE DU PROJET MEMVE'ELE

Les organismes subventionnés regroupent les projets financés sur des fonds publics nationaux, internationaux ou les deux à la fois, en partie ou en totalité. Comme l'année précédente, seule l'Unité Opérationnelle du Projet MEMVE'ELE a fait parvenir le Rapport des activités de sa Cellule pour l'année 2017.

Le tableau ci-dessous présente, selon l'approche PRECIS de la SNLCC, les activités menées par la CLCC de l'Unité Opérationnelle (UO) du Projet Memve'ele au cours de l'année 2017.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1.	Définir et valider les modalités de mise en œuvre du plan d'actions de la CLCC au titre de l'année 2017.	-Elaboration du projet de plan d'actions -Examen par les Membres du Comité -Validation des modalités de mise en œuvre	Yaoundé	14 Février 2017	-Direction du Projet -Membres du CLCC/UO Memve'ele	-Calendrier de mise en œuvre des activités -Critères d'évaluation définis.

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1.	Contribuer à la mutualisation des informations contenues dans le Rapport 2015 de la CONAC sur l'état de lutte contre la corruption au Cameroun	-Tenue d'une réunion d'appropriation du Rapport de la CONAC -Elaboration des notes de lecture -Valorisation des activités de la CLCC contenues dans le Rapport.	Yaoundé	10 Mai 2017	-Directeur du Projet -Tous les membres de la CLCC/UO Memve'ele	Le Directeur du Projet et les Membres de la CLCC sont éduqués sur : -la méthodologie d'élaboration du Rapport 2015 de la CONAC ; -le contenu et les enseignements dudit Rapport
2.	Elaborer le cadre de référence de l'évaluation des performances des services	- Elaboration des TDR y afférents - Tenue des sessions de travail - Validation du cadre de référence en grand groupe	Yaoundé	Octobre 2017	-Directeur du Projet -Tous les Membres du CLCC/UO Memve'ele -Chefs de Pôles	Cadre de référence de l'évaluation des performances des services élaboré et validé

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1.	Actualiser le Manuel des Procédures Administratives, Comptables, Financières et Techniques.	Sessions de travail tenues en vue de : - l'identification des procédures à modifier ; - la prise en compte des nouveaux postes de travail ; - l'actualisation des procédures concernées.	Yaoundé	Mars 2017	Membres du CLCC/UO Memve'ele	12 procédures actualisées.

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1.	Instruire la dénonciation de LA REGIONALE relative au recouvrement d'une créance due par le Directeur de Publication du Journal LIBERATION PLUS suite à une prestation réalisée par cet organe de presse à l'Unité Opérationnelle du Projet Memve'ele.	-Audition des différentes parties -Conciliation des parties	Yaoundé	Décembre 2017	CLCC/UO Memve'ele Agent Comptable Responsables de LA REGIONALE DP LIBERATION PLUS	Engagement pris par le Directeur de Publication de <i>Libération Plus</i> de restituer le préfinancement reçu.

## Titre V

# LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE

En 2017, la Société Civile a contribué la lutte contre la corruption à travers les activités menées par le Business Coalition Against Corruption (BCAC) et la Coalition Nationale de lutte Contre la Corruption.

## CHAPITRE 1.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEÉ PAR LE SECTEUR PRIVE A TRAVERS LE BUSINESS COALITION AGAINST CORRUPTION

La Coalition des entreprises contre la corruption (BCAC) est un partenariat public-privé lancé au Cameroun par le Business Council for Africa (BCA) en 2011. La Coalition a été mise sur pied en partant du constat qu'il était impératif pour les entreprises camerounaises de se regrouper afin de peser de tout leur poids pour l'amélioration du climat des affaires par une meilleure gouvernance d'entreprise, et contribuer ainsi à l'atteinte par le Cameroun du statut d'économie émergente à l'horizon 2035. Sa vision est adossée sur l'idée selon laquelle: un environnement camerounais des affaires sans corruption.

En 2017, elle regroupait (nombre d'entreprises). Les activités de lutte contre la corruption se résument selon le modèle PrECIS présenté dans le tableau suivant :

### Axe stratégique 1: Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Fournir des outils pour l'élaboration de Codes d'éthique	9 ateliers organisés	Douala, Yaoundé, Bamenda Buea	Janvier-Décembre 2017	Journalistes GFAC PME Vodafone	Des outils et méthodes de lutte contre la corruption leur ont été fournis	L'activité s'est bien déroulée et de nouveaux membres ont rejoint l'équipe
2	Mettre en œuvre les codes éthiques des entreprises	Lancement des codes d'éthique	Douala	31 janvier	Tradex	Mise en œuvre du code d'éthique de l'entreprise élaboré avec l'appui du BCAC	Satisfaction de voir une entreprise passer du coaching à l'implémentation
3	Echanger des expériences entre Directeurs de la conformité	Un atelier	Douala	Septembre 2017	- Directeurs de la conformité - DAF	Partage d'expériences et apprentissage mutuel	L'idée d'en faire un rendez-vous annuel a été accueillie très favorablement
4	Organiser un débat sur le thème « Le rôle de la technologie numérique dans l'amélioration de la gouvernance »	Débat	Douala	30 octobre	03 chefs d'entreprise et public	Partage d'expériences et apprentissage mutuel	Participation, questions-réponses de haut niveau
5	Organiser une Table-ronde	Débat télévisé	Douala	09 décembre	04 chefs d'entreprise et public	Comment l'économie numérique est utilisée de manière concrète par ces entreprises pour lutter contre la corruption.	Participation, questions-réponses de haut niveau
6	Faire adhérer les Membres du Corps diplomatique au BCAC	Entreprendre les actions de lobbying en vue de faire comprendre la vision de la Coalition et encourager les entreprises de leurs pays à y adhérer	Yaoundé	Mars	France, Italie, Ambassade Etats-Unis et Haut-Commissariat du Canada	Le nombre de membres issus du Corps Diplomatique est passé à quatre.	La plupart ont quitté le pays peu de temps après et nous devons reprendre les négociations avec leurs remplaçants.

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observation
1	Fournir aux participants des outils pour l'élaboration des Codes d'éthique et le partage d'expérience	10 ateliers	Douala, Yaoundé, Bamenda, Buea	Janvier-Décembre 2017	-Journalistes -Femmes d'affaires -PME	Connaissances acquises	Exécuté avec succès
2	Organiser une soirée de sensibilisation	Événement de marque pour une meilleure visibilité du logo	Douala	25 avril	Plus de 150 membres et le public en général	Exposés, chansons anti-corruption et sketches	Grand intérêt du public et adhésion de nouveaux membres
3	Produire une Newsletter trimestrielle	04 newsletters publiées	Cameroun et diaspora	Mars, juin, septembre et décembre	Tous les membres, potentiels membres et partenaires	Plus d'informations et connaissances sur la corruption	Bon feedback reçu

**CHAPITRE 2.****LES ACTIVITES MENEES PAR LA COALITION NATIONALE DE LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION**

La Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption regroupe autour de la CONAC plusieurs organisations de la Société Civile qui mènent des activités visant à promouvoir la bonne gouvernance au Cameroun. Compte tenu des textes qui régissent leur fonctionnement, les associations membres de cette Coalition œuvrent principalement dans les domaines de la Prévention et de l'Education.

Elles procèdent, le cas échéant, au traitement des dénonciations dont elles sont saisies. La présente Section rend compte des activités des associations ci-après :

- Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable (CAIDED) ;
- Organisation d'Appui pour la Santé, l'Education et le Tourisme (OASET) ;
- Centre d'Etude et de Recherche en Sciences Sociales (CERESS) ;
- Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale (ONARES) ;
- Action Contre la Corruption (A2C) ;
- Face à la Santé ;
- Droits de l'Enfant : un Livre pour Chaque Enfant (DELICE) ;
- Jeunesse Sans Corruption (JSC) ;
- Association des Amoureux du Livre (ASSOAL) ;
- Centre d'Appui au Désenclavement Numérique (ADEN).

**Section 1. CENTRE D'APPUI AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CAIDED)**

Au cours de l'année 2017, le CAIDED a continué à mener les activités entamées en 2016 dans la Région de l'Est.

**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans les Secteurs de l'Education et de la Formation Professionnelle	Création des Clubs Anti-Corruption	Bertou a	Septembre et décembre 2017	Collège Privé TEPAP et Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes (CMPJ)	Clubs Anti-Corruption créés mais non fonctionnels	Désignation de Messieurs Empanze et Sholango comme responsables
2	Vulgariser le numéro vert de la CONAC dans la Région de l'Est	Distribution des flyers contenant le numéro vert de la CONAC (1517)	Bertou a	Octobre 2017	Service des Affaires Générales de la Délégation Régionale de la Santé de l'Est	Flyers déposés	-
3	Lutter contre la corruption dans le Secteur du Commerce	Dépôt des documents relatifs aux infractions assimilées à la corruption	Bertou a	Novembre 2017	Brigade Régionale de Contrôle	Documents déposés	Désignation de Monsieur Nguibassal comme point focal

**Axe stratégique 2 : Education**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans les Secteurs de l'Education et de la Formation Professionnelle	Sensibilisation des parents d'élèves et des apprenants sur l'impact de la corruption dans ces Secteurs	Bertoua	Août 2017	CMPJ	Acteurs sensibilisés	-

## Section 2. ORGANISATION D'APPUI POUR LA SANTE, L'EDUCATION ET LE TOURISME (OASET)

L'Organisation d'Appui pour la Santé, l'Education et le Tourisme s'est déployée dans le Département du Nyong et Kellé en 2017. Les Secteurs ciblés par cette association sont les Travaux Publics et l'Education.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur des Travaux Publics	Sensibilisation sur le détournement des fonds alloués aux travaux de réhabilitation de la route rurale Song Nden – Manguenda – Lissai et Manguenda – Mahomy (15 Km)	Bot Makak dans le Département du Nyong et Kellé	Janvier – février 2017	- Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et Kellé - Entreprise SYDEV	Les bonnes pratiques sont difficilement appliquées	Malgré la possession du code de bonne conduite, la Société SYDEV SARL, chargée de réaliser ces travaux, n'a fait qu'une partie du tronçon, alors que le financement qui relève du BIP MINTP Exercice 2017 a été effectué.
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur des Travaux Publics	Sensibilisation contre la livraison des travaux routiers non exécutés, en Rapport avec les travaux de reprofilage de la route Eséka - Ngoumou - Mbalmayo	Eséka	Mars 2017	- Délégation MINTP Eséka - Entreprise JMS	Les bonnes pratiques sont peu assimilées	L'entreprise Jouvence Multi Service (JMS) à qui le Marché a été attribué a confié les travaux à une autre entreprise dénommée Grace Land S.A. Les travaux n'ont jamais été effectués de façon complète. Ils se sont Arrêtés au niveau de Lipombe, avant Makak. Ils n'ont pas été effectués sur près de 45 Km alors que tout le financement a été perçu par cette entreprise

### Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans les Secteurs de l'Education de Base et des Enseignements Secondaires	Séance de sensibilisation et d'information des chefs d'établissements sur le respect des instructions relatives au non paiement des frais exigibles par les cas sociaux (enfants handicapés ou issus de parents handicapés)	Eséka et Makak	Septembre – Octobre 2017	- Lycée Classique d'Eséka - Lycée Technique de Makak	Les cas sociaux sont pris en compte et ne sont plus rejetés	Les chefs d'établissements appliquent partiellement les instructions des Arrêtés conjoints MINAS/MINEDUB

**Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Dénoncer les cas de corruption dans la gestion des cas sociaux au sein des établissements publics	Demande d'un accompagnement administratif au Préfet du Nyong et Kellé pour dénoncer la falsification de la liste des cas sociaux envoyée par le MINAS	Eséka	Novembre 2017	- Préfecture d'Eséka - Etablissements scolaires	La liste des cas sociaux est désormais prise en compte et n'est plus falsifiée.	Au Lycée Classique d'Eséka, le Proviseur n'avait admis que quelques cas sociaux dont les noms figuraient sur la liste envoyée par le MINAS

**Section 3. CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES (CERESS)**

En 2017, les activités du CERESS relatives à la lutte contre la corruption ont porté sur les Secteurs de la Santé et de la Planification.

**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Organisation de séances d'information et d'éducation aux bonnes pratiques à l'hôpital de Muea	-Muéa -Buéa	Avril 2017	Services de Laboratoire, de Chirurgie, de Pharmacie, de l'Accueil et de l'Orientation.	- Les différents services de l'hôpital ciblés ont acquis les bonnes pratiques contre le fléau de la corruption. - Les recettes de l'hôpital ont augmenté	L'hôpital de Muea a adopté un code de bonne conduite contre la corruption.

**Axe stratégique 2 : Education**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir les bonnes pratiques dans le 4 <sup>e</sup> recensement général de la population	Sensibilisation et information des Agents topographes sur les bonnes pratiques dans le cadre des travaux de cartographie censitaire	Ndom et Nyanon dans la Sanaga Maritime	Juillet et Août 2017	Détachement No 84 du BUCREP	Les bonnes pratiques sont assimilées par les Agents topographes	Les travaux de topographie censitaire en prélude au 4 <sup>e</sup> recensement général de la population sont réalisés dans ces deux localités ciblées selon le code de bonne conduite contre la corruption

**Section 4. ORGANISATION NATIONALE POUR LA REINSERTION SOCIALE (ONARES)****Axe stratégique 2 : Education**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
-	-	-	Lycée Classique de Yingui	Janvier et septembre 2017	- Proviseur, Censeur et Intendant du Lycée Classique de Yingui - Parents d'élèves	- Absence de transparence dans la gestion des frais d'APEE dans cet établissement scolaire par ceux qui en ont la responsabilité - Très forte implication des parents d'élèves du Lycée de Yingui dans cette campagne de lutte contre les actes de corruption car ils jugent ces frais d'APEE	- Nécessité de multiplier ces campagnes de sensibilisation des parents d'élèves, surtout pendant les rentrées scolaires (de septembre à décembre) - Souhait de voir la CONAC accompagner et soutenir ce type de campagnes, afin d'insuffler un espoir et un soulagement à ces

						exorbitants (entre 23 000 et 48 000 FCFA par élève)	parents d'élèves qui ne sont que des victimes passives de cette corruption à ciel ouvert, observée dans la gestion des APEE
--	--	--	--	--	--	---	---

### Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes / Services Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Dénoncer les actes de corruption dans la délivrance des faux Titres Fonciers 361 et 1043, affaire opposant la communauté autochtone « Mabi » de Kribi à un certain T. P. qui userait des pratiques de corruption, d'achat de consciences et de trafic d'influence pour manipuler la Justice et exproprier cette communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investigations sur ce litige foncier auprès du Conservateur Foncier de Kribi</li> <li>- Communication aux autorités des résultats des investigations à travers les médias (chaînes de télé, de radio et organes de presse écrite)</li> </ul>	Kribi 2 <sup>e</sup> , au lieu-dit EBOME, dans la communauté MABI	Mars, juin et novembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conservateur Foncier de l'Océan</li> <li>- La Préfecture de l'Océan</li> <li>- La Communauté Urbaine de Kribi</li> <li>- Les Tribunaux du Sud, à Kribi et à Ebolowa</li> </ul>	<p>1- Les investigations ont révélé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 02 Titres Fonciers N°361 et N°1043 ne figurent pas dans le livre foncier de l'Océan ;</li> <li>- la communauté MABI, autochtone et propriétaire de ces terres, ne reconnaît pas avoir cédé les parcelles querellées à sieur T. P. ;</li> <li>- ces 02 Titres Fonciers font entièrement partie du domaine public maritime de l'Etat, dont insusceptibles d'appropriation privée</li> </ul> <p>2- les autorités se sont saisies de cette affaire</p>	Les autorités de la ville de Kribi concernées par le traitement de ce dossier semblent avoir été influencées par les manœuvres orchestrées par T. P., au point de ne pas pouvoir dire le droit

## Section 5. ACTION CONTRE LA CORRUPTION (A2C)

Au cours de l'année 2017, l'association A2C a mené des activités de Prévention et d'Education en direction des entreprises publiques et parapubliques, le secteur des médias, le milieu associatif et des syndicats du secteur des Transports. Les dénonciations dont elle a été saisie concernent quant à elles la perception indue de salaires et des irrégularités dans les Marchés Publics.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes / Services Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Former des leaders associatifs sur les techniques de dénonciation des actes de corruption	Séminaire de formation des pairs éducateurs anti-corruption	Salle de conférences du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	Décembre 2017	Leaders associatifs des 10 Régions du Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les leaders associatifs se sont approprié les techniques de dénonciation pour lutter de manière professionnelle et synergique contre la corruption</li> <li>-Cadre de concertation et d'échange d'informations sur la corruption créé</li> </ul>	

2	Prévenir la corruption dans les Entreprises publiques et parapubliques	Séance de travail avec le Directeur Général du PAK en Rapport avec les actes de corruption observés autour de cette institution	Kribi	Juillet 2017	Direction Générale du Port Autonome de Kribi (PAK)	Volonté réaffirmée du Directeur Général de mettre sur pied une Cellule de Lutte Contre la Corruption pour réduire les risques de corruption au PAK	Création de la CLCC attendue
3	Prévenir la corruption dans les Entreprises publiques et parapubliques	Séance de travail à la CLCC-MAGZI, relative à l'élaboration du plan d'action de lutte contre la corruption dans cette Institution	Yaoundé	Août 2017	CLCC-MAGZI	Plan d'action élaboré	Exécution du plan d'action attendue
4	Prévenir la corruption dans les entreprises publiques et parapubliques	Séance de travail, d'échange d'informations à l'Inspection des Services des ADC, relative aux mauvaises pratiques observées dans les aéroports du Cameroun	Yaoundé	Août 2017	Inspecteur des Services des ADC	Informations relatives aux mauvaises pratiques observées dans les aéroports du Cameroun partagées	

## Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes / Services Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Evaluer l'appropriation de la lutte contre la corruption par les leaders associatifs et les journalistes	Echanges avec des leaders associatifs et des journalistes en Rapport avec le lancement de l'opération K.O corruption	CNJC	Novembre 2017	Journalistes et OSC	Niveau d'appropriation de la lutte contre la corruption évalué	
2	Sensibiliser les responsables syndicaux sur la nécessité de lutter contre la corruption	Participation à la cérémonie de l'arbre de Noël du Syndicat National des Chauffeurs de Transport Urbain et Rural du Cameroun : message de sensibilisation du Coordonnateur National de l'A2C en faveur d'un transport urbain sans corruption	Soa	Décembre 2017	Membres du Syndicat National des Chauffeurs de Transport Urbain et Rural du Cameroun sensibilisés sur les dangers de la corruption dans leur secteur d'activité et l'urgence de barrer la route à ce dangereux fléau	Engagement des responsables syndicaux à travailler pour un Secteur des Transports sans corruption	
3	Collaborer avec d'autres acteurs dans la lutte contre la corruption au Cameroun	Atelier de renforcement des capacités à l'intention des membres de la CNLCC-Autorités Religieuses – CONAC (Hôtel Mont Fébé)	Yaoundé	Juin 2017	-CONAC -CNLCC -Autorités religieuses	Les Membres de la CNLCC et les Autorités Religieuses sont éduqués sur le canevas de l'élaboration du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun	Collaboration renforcée entre les différentes parties
4	Sensibiliser le public, à travers les réseaux sociaux, sur les avancées de la lutte contre la corruption au Cameroun	Diffusion des messages en Rapport avec la lutte contre la corruption	Cameroun	Toute l'année	Public camerounais	Public éduqué sur les avancées dans la lutte contre la corruption au Cameroun	Courbe d'adhésion des nouveaux membres satisfaisante

**Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)**

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes / Services Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter Contre la perception indue de salaires à la Fonction Publique	Relance de la CONAC au sujet de l'affaire M. M. A. D. qui émerge depuis plusieurs années à la CUD comme cadre et au MINESEC comme Enseignant au CETIC de Nkongoa à Mfou	Yaoundé	Février 2017	CONAC	Intervention de la CONAC au CETIC de Nkongoa	Interruption du salaire du sieur M. M. A. D. au niveau de la Solde, suivie de son licenciement à la CUD
2	Lutter contre la corruption dans Les Marchés Publics	Dénonciation à la CONAC d'un cas de remise frauduleuse de pénalités à l'entreprise SOTAC-BTP par le Chef Service du Marché n.430/M/MINTP/CPM-TN/2011	Yaoundé	Octobre 2017	-SOTAC-BTP -Directeur des Routes-MINTP (Chef Service du Marché)	1- Réactions de la CONAC, de L'ARMP et du MINMAP attendues 2-Instructions du MINTP au Chef Service du Marché « de faire la lumière sur la remise de pénalités accordée à l'entreprise SOTAC-BTP dans le Marché n°430/M/MINTP/CP M-TN/2011 » et de veiller au paiement des honoraires dus au conducteur du Marché licencié abusivement par le prestataire véreux	Les Instructions du MINTP n'ont pas été suivies par le Chef Service du Marché

**Section 6. FACE A LA SANTE**

En 2017, l'association Face à la Santé a choisi la Région de l'Ouest pour ses activités de lutte contre la corruption. A cet effet, elle s'est employée à éradiquer les mauvaises pratiques dans la délivrance des Permis de Conduire, l'exécution du BIP, les établissements scolaires et les formations hospitalières.

**Axe stratégique 1 : PREVENTION**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contribuer au bon déroulement des examens du Permis de conduire	Mise sur pied d'un cadre de concertation entre les syndicats, les Directeurs et Fondateurs des auto-écoles, l'ONG SECURROUTE et la Délégation Départementale des Transports du Haut Nkam, pour la délivrance de Permis de Conduire aux seuls candidats méritants afin de réduire les accidents de la route	Bafang	Juin 2017	Syndicats des transporteurs, Directeurs et Fondateurs d'auto-écoles	L'obtention des Permis fictifs et achetés est réduite	Bon déroulement des examens pour l'obtention des Permis mérités
2	Assurer le contrôle efficace du BIP	Mise sur pied d'un cadre de concertation entre les Maires et les Conseillers Municipaux	Bandja dans la Région de l'Ouest	Janvier à Juillet 2017	Mairie, Délégations Départementales du MINPROFF et du MINEDUB	Un cadre de concertation est mis sur pied entre les Communes de Kekem, de Bakou et de Bana	Le service public est amélioré dans les différents services communaux

**Axe stratégique 2 : EDUCATION**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Education	Causeries éducatives et sensibilisation sur le	Lycées de Bandja, Banwa et Banka	Octobre 2017	Etablissements publics	Les clubs anti-corruption sont créés dans ces différents	Justice, intégrité et honnêteté meublent l'environnement

		phénomène de la corruption en milieu scolaire	dans le Département du Haut Nkam			établissements scolaires	scolaire
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation du personnel soignant sur la vente parallèle des médicaments	Centres de Santé Intégrés de Bandja et de Balafi	Mars 2017	Centres de santé publics et privés	Les bonnes pratiques sont assimilées par le personnel soignant	Assainissement des mentalités du personnel médical
3	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation des populations et responsables sectoriels sur les méfaits des faux médicaments	Bafoussam, Djeleng V	Novembre 2017	Responsables sectoriels, communautés locales	Les divers responsables sont sensibilisés et les bonnes pratiques observées	RAS

## Section 7. DROITS DE L'ENFANT : UN LIVRE POUR CHAQUE ENFANT (DELICE)

Dans le cadre de la lutte contre la corruption en 2017, l'association DELICE a procédé à la sensibilisation des jeunes des Arrondissements de Yaoundé IV et d'Obala sur les méfaits de ce fléau.

### Axe stratégique 1 : PREVENTION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Outiller les responsables des Clubs scolaires pour une bonne gestion de leurs activités	Formation des Présidents des Clubs des Etablissements scolaires du secondaire public et privé et de leurs adjoints	Obala	8, 9 et 10 Février 2017	Services des APPS (Activités Post et Péri-scolaires) de douze (12) établissements scolaires publics et privés de la localité d'Obala et ses environs, relevant du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)	-Onze (11) jeunes garçons et onze (11) filles, soit vingt-deux (22) responsables de clubs ont été formés dans le cadre de la lutte contre la corruption en milieu scolaire - Onze (11) établissements scolaires concernés et résolument engagés dans la lutte contre la corruption en milieu scolaire -Plus d'un millier d'élèves sensibilisés au cours de l'année scolaire	Cette activité a eu lieu au siège de la Section locale de DELICE à Obala au quartier Elot 1, à l'occasion de la Semaine de la Jeunesse

### Axe stratégique 2 : EDUCATION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser les leaders des associations de jeunes sur la nécessité de lutter contre la corruption	Rencontre d'échanges et de partage avec quelques jeunes leaders associatifs de l'Arrondissement de Yaoundé 4 <sup>e</sup>	Yaoundé	16 Juin 2017	Plus de trente responsables des associations de jeunes filles et de jeunes garçons de l'Arrondissement de Yaoundé 4 <sup>e</sup>	Trente-cinq (35) jeunes filles et garçons, responsables des associations de jeunes échangent sur des sujets relatifs à la corruption en milieu jeune dans cet Arrondissement	Cette activité a eu lieu au siège national de DELICE au quartier Ekoumdoum à Yaoundé à l'occasion de la Journée de l'Enfant Africain (JEA)
2	Engager l'association DELICE dans les activités de la célébration de la Journée Mondiale de Lutte Contre la Corruption (JMLCC)	Organisation d'une causerie éducative à l'occasion de la JMLCC	Yaoundé	9 Décembre 2017	Jeunes filles et garçons de l'Arrondissement de Yaoundé 4 <sup>e</sup>	Une cinquantaine de jeunes et filles et garçons (scolaires et extra scolaires) venant de diverses structures d'encadrement des jeunes de cet Arrondissement	Cette activité a eu lieu au siège de DELICE au quartier Ekoumdoum à Yaoundé

## Section 8. JEUNESSE SANS CORRUPTION

En 2017, Jeunesse Sans Corruption a mené des activités de Prévention et d'Education à l'intention des Autorités Religieuses. Par ailleurs, elle a procédé au

traitement de dénonciations relatives au Secteur Foncier et aux Forces du Maintien de l'Ordre.

### Axe stratégique 1 : PREVENTION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Elaborer un document de référence inspiré de la Bible pour fixer les normes de conduite des Ministres de cultes	Elaboration d'un Code d'éthique du Ministère Pastoral	Douala	08/08/2017	Regroupement des Pasteurs de la zone de Bassa	Satisfaction générale	

### Axe stratégique 2 : EDUCATION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser le corps ecclésiastique sur le Pilier d'Intégrité des Autorités Religieuses	Séminaire	Yaoundé	27/01/2017	Eglise Universelle de Dieu	Satisfaction des séminaristes et engagement à œuvrer pour la cause	Sollicitation d'une extension de la durée du séminaire à 3 jours avec des ateliers
2	Sensibiliser le corps ecclésiastique sur le Pilier d'Intégrité des Autorités Religieuses	Séminaire	Bafang	23/09/2017	Communion des Ministres de Culte	Satisfaction des séminaristes et engagement à œuvrer pour la cause	Sollicitation d'une extension de la durée du séminaire à 3 jours avec des ateliers
3	Renforcer les capacités des Ministres de cultes contre la corruption	Séminaire	Mbalmayo	08-09/12/2017	Communion des Serviteurs de Dieu de Mbalmayo	Prise de conscience de plusieurs Pasteurs	Plusieurs Pasteurs ont compris que le manque de formation est source et cause de corruption

### Axe stratégique 5 : SANCTION (traitement des dénonciations)

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Demande d'annulation du Titre Foncier N° 1371/MIA attribué arbitrairement à un individu sur le site du Patrimoine Culturel dit « Monument WANKO »	Dénonciation	Bafoussam	26/09/2017	MINDCAF	Restitution du Patrimoine culturel dénommé « Monument Wanko »	Titre Foncier annulé
2	Agissements corruptogènes du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAGBA	Dénonciation	Magba	19/08/2017	Légion de Gendarmerie de l'Ouest	Audition du mis en cause à la Légion de Gendarmerie de l'Ouest	Le mis en cause semble avoir du soutien et continue d'arnaquer

### Section 9. ASSOCIATION DES AMOUREUX DU LIVRE (ASSOAL)

L'association des Amoureux du Livre a focalisé ses activités de lutte contre la corruption en 2017 sur le Secteur des Domaines et Affaires Foncières et celui des Investissements Publics.

#### Axe stratégique 1 : PREVENTION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	- Prévenir les actes de corruption dans la gestion des affaires foncières et	Mise en place d'un centre d'appel (8508) -Elaboration du Rapport	Douala et Yaoundé	De décembre 2016 à Novembre 2017	-Services des Domaines et des Affaires Foncières des 2 villes -Commune	-Adoption des propositions concernant la restructuration concertée de certains quartiers	Adhésion des acteurs du secteur et des populations au plaidoyer pour la restructuration

	domaniales à Douala et à Yaoundé  - Contribuer au suivi des Investissements Publics	alternatif sur les droits économique, sociaux et culturels -Animation d'un tribunal populaire des évictions -Suivi du BIP dans les communes de Yaoundé -Participation aux Comités Régionaux de Suivi du BIP			d'Arrondissement de Yaoundé VI <sup>e</sup> - Communauté Urbaine de Douala -Communauté Urbaine de Yaoundé -MINDUH -CNDHL -CSRDH-AC -MINEPAT	-Contenus du Rapport de suivi du BIP présentés dans le cadre des rencontres de suivi du BIP -Dénonciation des actes de corruption dans la gestion des actes d'urbanisme, d'aménagements fonciers et domaniaux -Un Rapport de suivi du BIP produit pour les OSC de la Région du Centre	concertée et pour la défense du droit à la propriété
--	---	--	--	--	---	---	--

## Axe stratégique 2 : EDUCATION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Former aux méthodes et techniques de suivi des Investissements Publics et aux procédures foncières	-Animation de deux sessions de formation sur les méthodes et techniques de suivi citoyen des Investissements Publics -Animation de deux sessions de formation aux procédures foncières	Yaoundé et Douala	De décembre 2016 à Novembre 2017	-Communes d'Arrondissement et Communautés Urbaines - Organisations de la Société Civile (OSC)	-45 volontaires formés aux techniques de suivi physico- financier des investissements publics -50 volontaires des communautés victimes ou potentielles victimes d'évictions formés sur les procédures foncières, la propriété foncière et le contentieux foncier	Appropriation par les collectifs et les citoyens des mécanismes et outils du droit de la propriété foncière

## Axe stratégique 5 : SANCTIONS (Traitement des dénonciations)

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contribuer à l'application du droit au logement et à la propriété foncière	-Inscription des cas de violation du droit à la propriété des communautés victimes au Tribunal -Accompagne- ment administratif des victimes d'évictions	Yaoundé	De décembre 2016 à Novembre 2017	-Tribunaux de Yaoundé -MINDCAF -Services déconcentrés du MINDCAF -Communes d'Arrondissement et Communautés Urbaines	-Un cas porté à la connaissance du MINDCAF -Traitement judiciaire de certains cas	Lenteur dans le traitement des dossiers

## Section 10. CENTRE D'APPUI AU DESENCLAVEMENT NUMERIQUE (ADEN)

Le Système des Marchés Publics et la Mise en Œuvre du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA) constituent les champs d'intervention du Centre d'Appui au Désenclavement Numérique en 2017.

## Axe stratégique 1 : PREVENTION

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter contre la corruption dans le Système des Marchés Publics	Accompagnement mutuel ARMP/ADEN dans la lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques dans les Marchés publics et les délégations de services publics	Les dix Régions	Janvier- Décembre 2017	Tous les acteurs du système de Passation des Marchés	-Contribution à l'IRR de L'ARMP -Contributions à la réforme du Code des Marchés Publics de 2004 -Suivi de l'exécution physico-financière de l'Investissement Public

## Axe stratégique 5 : SANCTIONS (traitement des dénonciations)

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans la mise en œuvre du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA)	-Suivi de la mise en œuvre du Cahier de charges de la plateforme de dialogue Gouvernement-secteur privé-société civile -suivi du respect de la charte de la plateforme de dialogue Gouvernement-Secteur Privé-Société Civile - Mise en place d'un cadre de gestion des connaissances et de transfert de technologie	Les bassins de production du maïs, sorgho et manioc dans les dix Régions du Cameroun	Janvier - Décembre 2017	-CROPSEC -GUINNESS -SOCOCCEN -BICEC -AGORAH -SGCAMEROUN -SPC -SOCOCHAIR -COCENOUN -COOPAFERLOS -AFRILAND FIRST BANK	- 60 dénonciations recueillies ont été transmises au PIDMA, au MINADER, à la Banque Mondiale et à la CONAC. - Une mission de la CONAC a mené des enquêtes dans le septentrion. - Les coopératives écrans ont été exclues de la liste des bénéficiaires du projet PIDMA. - Les Coordonnateurs Régionaux ont été sanctionnés et exclus.	La mise en place des Comités au sein de la Plateforme a été annulée pour non-respect de la charte et du cahier de charges de la plateforme.

## Titre VI

# **LA PERCEPTION ET L'IMPACT DES ACTIVITES ANTI-CORRUPTION MENEES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU CAMEROUN :**

RESULTATS DE L'ENQUETE NATIONALE DE LA CONAC CONDUITE EN 2015

Dans le cadre de l'évaluation des cinq premières années de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, la CONAC a organisé une enquête nationale auprès des usagers sur l'impact des activités anti-corruption menées par les Administrations publiques au Cameroun.

En effet, c'est en 2010 que la CONAC, avec l'appui des partenaires techniques et financiers réunis autour du PNUD, a élaboré la SNLCC. Celle-ci se compose de stratégies sectorielles et des stratégies de développement des piliers d'intégrité. Elle a fait l'objet d'une validation officielle du Gouvernement le 28 Février 2011 et sa mise en œuvre a été lancée par le Président de la CONAC.

Ainsi, depuis 2011, plusieurs activités prévues par le document de Stratégie ont été implémentées par différents acteurs institutionnels sous la coordination de la CONAC. Ces actions étaient, pour la plupart, composées des projets pilotes d'intégrité (c'est notamment le cas des Initiatives à Résultats Rapides (IRR), du Projet Concours Sans Corruption, etc.) et de nombreuses initiatives d'Education (Programmes déployés dans le cadre des émissions « Espace CONAC »), d'incitation ainsi que de sanctions (Programmes « Rentrées scolaire sans Corruption ») et autres investigations menées par la CONAC. Cette architecture est complétée par les Plans Régionaux de LCC.

La SNLCC avait été élaborée, avec pour premier palier l'année 2015, et pour vision : *« A l'horizon 2015, le Cameroun est un pays où l'intégrité constitue une valeur capitale pour tout citoyen, avec une croissance économique fondée sur le travail bien fait, distribuée de manière équitable afin d'assurer le bien-être social dans un environnement préservé ».*

Cette période étant échu, la CONAC a décidé d'évaluer les résultats obtenus au terme des cinq premières années de mise en œuvre de la SNLCC au Cameroun. Ces résultats permettront également d'adapter les dispositions de la SNLCC aux exigences de l'environnement, notamment, les besoins et attentes des populations après cette première phase d'implémentation.

Par ailleurs, pour mieux mesurer les efforts ainsi que les résultats obtenus, la présente étude a introduit, pour la première fois, **l'Indice de Perception de la Corruption au Cameroun (IPC Cam)**.

L'objectif général visait à apprécier les changements éventuels induits par les efforts anti-corruption fournis par les pouvoirs publics camerounais. Plus concrètement, l'évaluation des cinq premières années d'implémentation de la SNLCC au Cameroun a visé à :

- mesurer les effets et les impacts des initiatives de lutte contre la corruption sur le quotidien des Camerounais et plus spécifiquement les usagers des services publics;
- apprécier l'efficacité des approches et outils d'implémentation de la SNLCC utilisés au cours des cinq dernières années ;
- identifier les forces et les faiblesses des dispositifs et mécanismes de lutte contre la corruption utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la SNLCC ;

- recueillir la perception des usagers du service public sur l'intensité des pratiques de corruption dans les différentes Administrations publiques sollicitées;
- identifier les Administrations ainsi que les corps de métiers les plus affectés par la corruption ;
- recueillir les attentes des usagers du service public en matière de lutte contre la corruption ;
- recueillir les données nécessaires à la mise à jour du document de la SNLCC.

Au terme de l'évaluation des cinq premières années d'implémentation de la SNLCC, les résultats ci-après étaient anticipés :

- l'impact et les effets des efforts anti-corruption sur les individus et sur l'environnement sont clairement connus ;
- l'efficacité des approches (le PRECIS en l'occurrence) et des outils (les IRR et les projets pilotes d'intégrité notamment) d'implémentation de la SNLCC est mesurée ;
- les forces et les limites des dispositifs et mécanismes de la LCC utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la SNLCC sont identifiées ;
- la perception des usagers du service public sur la fréquence et la prégnance des pratiques de corruption dans les différentes Administrations publiques est mesurée ;
- les Administrations les plus corrompues sont identifiées et classées selon la perception des usagers du service public ;
- les attentes des usagers du service public en matière de lutte contre la corruption sont récoltées ;
- les données collectées permettent la mise à jour de la SNLCC sur la période 2016-2020.

Pour mieux cerner les changements qui auraient été induits grâce à l'action conjuguée de toutes les parties prenantes dans la LCC, l'étude a procédé à une analyse comparative de deux situations : celle de 2010 et celle de 2015.

Elle présente successivement la méthodologie utilisée (Chapitre I), les résultats obtenus (Chapitre II), l'analyse comparative des données (Chapitre III), les principales leçons à tirer (Chapitre IV ) et les recommandations (Chapitre V).

## CHAPITRE 1. LA METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

**D**e manière globale, l'évaluation des cinq premières années de mise en œuvre de la SNLCC s'est déroulée en plusieurs étapes dont les plus importantes sont : la revue documentaire, l'enquête auprès des usagers des services publics, l'exploitation et l'analyse des données ainsi recueillies.

### SECTION 1 : LA REVUE DOCUMENTAIRE

La revue documentaire a porté sur :

- **les Rapports des Administrations sur les actions anti-corruption menées (Plans d'Action, Initiatives à Résultats Rapides (IRR) et autres activités inspirées de la SNLCC.** L'objectif étant de cerner les efforts de lutte contre la corruption des différentes organisations publiques, parapubliques, privées et de la société civile ;
- **les textes législatifs et réglementaires de lutte contre la corruption :** il s'est agi d'apprécier les actions du législateur en termes de renforcement de l'arsenal juridique du Cameroun en la matière au cours des cinq dernières années ;
- **les stratégies visant l'amélioration de la gouvernance :** à ce niveau, la stratégie Nationale de Gouvernance ainsi que la Stratégie Nationale de Développement Durable ont été passées en revue afin que la SNLCC maintienne sa cohérence avec ces autres instruments ;
- **les politiques publiques :** il s'est agi des politiques contenues dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), la Vision 2035, etc ;
- **les publications les plus pertinentes de la doctrine sur la corruption :** les publications réalisées sur la lutte contre la corruption ou encore sur l'évolution du phénomène au Cameroun ont été examinées et leurs principales conclusions considérées dans le cadre de cette activité.

### SECTION 2 : L'ENQUETE AUPRES DES CITOYENS

L'étude a donné la parole aux citoyens et a collecté auprès d'eux leurs appréciations sur les efforts ainsi que sur les résultats obtenus après cinq années d'implémentation de la SNLCC. Aussi, l'enquête de terrain s'est-elle voulue la plus ouverte possible pour capter et refléter le sentiment de la plus grande diversité. En conséquence, elle s'est appuyée sur un échantillonnage aléatoire disséminé dans les 360 Arrondissements que compte le Cameroun.

Un questionnaire a été élaboré, testé et validé. Sur le terrain, les questions ont été administrées par des équipes de la CNLCC qui ont préalablement reçu une formation sur les techniques d'enquêtes sociales et sur l'Administration de questionnaires. En rappel, les 6.148 personnes interviewées ont été soumises à un questionnaire segmenté en 5 critères, 60 sous-critères et 5 questions subsidiaires. De manière concrète, il était demandé au répondant de donner son appréciation en attribuant une note à chaque sous-critère évalué, la note minimale étant 0 et 10 étant la note maximale.

Dans les questions subsidiaires, par contre, le répondant devait d'abord donner de manière concrète en FCFA le surplus réel payé par lui dans l'accès aux services suivants : santé, éducation, électricité, eau.

En second lieu, il a été demandé à chaque interviewé de classer par ordre croissant, les cinq métiers les plus corrompus de sa Région.

Le questionnaire s'achève sur l'évaluation de l'efficacité des Institutions de lutte contre la corruption pour laquelle le répondant devait attribuer une note à chacune des institutions suivantes : CONAC, CONSUPE, ANIF, MINJUSTICE (Tribunaux), Chambre des Comptes, Police, Gendarmerie Nationale.

Il convient de rappeler que la note finale représente la somme des notes attribuées à chaque démembrement de l'Administration et à chaque corps de métiers depuis l'Arrondissement jusqu'à la Région, en passant par le Département de résidence de la personne interrogée. Pour plus de cohérence dans l'approche, l'unité de mesure des résultats a été la même que celle utilisée pour la mise en œuvre des actions anti-corruption à savoir, l'outil PRECIS (Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanctions).

Brièvement rappelé, le PRECIS consiste en :

#### **Actions de Prévention**

- éliminer les opportunités de Corruption ;
- éliminer les postes dits juteux qui donnent lieu à des comportements de types mafieux : marchandages, menaces, règlements de comptes ;
- éliminer les insuffisances structurelles et judiciaires sur lesquelles s'appuient corrupteurs et corrompus pour commettre leurs crimes.

#### **Actions d'Education**

- faire changer de comportements: se réapproprier les valeurs sur lesquelles l'Afrique s'est construite : honnêteté, culte du travail bien fait, mérite, intégrité, respect de la chose d'autrui, du bien public, etc. ;
- faire abandonner des comportements de prédation: laisser tomber les comportements criminels (détournements): mercenaires, transit, non-respect de la chose publique, intérêt égoïste, etc.

#### **Actions de Conditions**

- éliminer les aspects qui rendent les Camerounais vulnérables à la corruption: clochardisation, faible pouvoir d'achat,
- lenteurs dans la prise en charge des Agents publics
- mauvaises conditions de travail

#### **Actions d'Incitation**

- donner aux générations actuelles et futures de nouveaux référents dont ils peuvent s'inspirer ;

- faire en sorte que les Camerounais intègres le demeurent et ne tombent pas dans la corruption ;
- accompagner les efforts de ceux et celles qui souhaitent abandonner la corruption pour l'intégrité

### **Actions de Sanctions**

- arrêter la duplication des actes de corruption ;
- dissuader les actes de corruption future ;
- renforcer l'outil répressif contre les criminels économiques et financiers

## **SECTION 3 : L'EXPLOITATION ET L'ANALYSE DES DONNEES**

Les données collectées de la revue documentaire ainsi que de l'enquête de terrain ont été agrégées et analysées par une équipe de cinq experts :

- un expert en politiques publiques et en crimes économiques et financiers ;
- Un expert en management public et lutte contre la corruption ;
- un Expert en gouvernance et lutte contre la corruption ;
- deux Ingénieurs Statisticiens.

## CHAPITRE 2. LES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LE TERRAIN

La collecte des données a porté sur un effectif de 8 209 questionnaires validés, pour un objectif initial de 13 000 questionnaires, soit un taux de couverture de 63,14%.

**Tableau 39: Répartition des questionnaires recueillis et validés par Région.**

Régions	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	TOTAL
Nombre de questionnaires validés	416	1371	876	895	724	721	817	785	959	645	8 209

**Source : Enquête CONAC 2015**

Pour des besoins de célérité dans la production des résultats de l'enquête, et compte tenu du taux de couverture moyen, il a été décidé de traiter 6 418 questionnaires sur les 8 209 disponibles. Soit un pourcentage de 74,89% des questionnaires validés. La principale raison pour la limitation de ce seuil de 6 500 questionnaires est que cette taille de l'échantillon est assez grande et répartie sur les 10 Régions du pays pour avoir des résultats significatifs tant au niveau national qu'au niveau de chaque Région.

### SECTION 1. PERSONNES INTERVIEWEES

Au total 6.148 personnes sont concernées par cette étude et validées comme répondants de l'enquête. Leurs avis ont été consignés dans les questionnaires prévus à cet effet. La cible objet de l'enquête est constituée des hommes (62,61%) et des femmes (37,39%) représentant des professions et des secteurs d'activités différents sur l'ensemble du territoire national.

En effet, les personnes enquêtées dont les réponses ont été valablement prises en compte, relèvent de plusieurs métiers ou activités socioprofessionnelles, à savoir, des fonctionnaires, des commerçants, des élèves, des étudiants, des agriculteurs, des éleveurs, des transporteurs, des prestataires de service, des fournisseurs des biens et services payants à l'Etat, des responsables d'entreprises ou investisseurs, des Avocats et autres professions en effectifs peu élevés. En plus d'être des citoyens, toutes ces catégories socioprofessionnelles ont pour autre dénominateur commun d'être des usagers des services publics. Par ailleurs, seules les personnes majeures, donc ayant au moins vingt ans d'âge au moment de l'enquête ont été interviewées.

Le tableau ci-après présente les effectifs des personnes interviewées.

**Tableau 40 : Répartition des personnes enquêtées par catégorie socioprofessionnelle**

Catégories socioprofessionnelles	Effectif	Pourcentage (%)
Fonctionnaires	1 606	26,12
Commerçants	1 266	20,59
Elèves/Étudiants	775	12,61

Catégories socioprofessionnelles	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculteurs/Éleveurs	840	13,66
Transporteurs	501	8,15
Prestataires de services/Fournisseurs	245	3,99
Investisseurs	109	1,77
Avocats	39	0,63
Autres professions	767	12,48
<b>Total</b>	<b>6 148</b>	<b>100,00</b>

**Source : Enquête CONAC 2015**

## SECTION 2. PERCEPTION DU NIVEAU DE TRANSPARENCE

De manière globale, les enquêtés se sont exprimés sur la Transparence dans les différentes Administrations publiques ciblées et dans quelques structures privées.

La transparence, au sens de la présente étude a été mesurée à travers les treize (13) sous-critères ci-après : l'accueil des usagers, la disponibilité des Agents, le respect des usagers, les renseignements fournis aux usagers, l'information fournie aux usagers, la composition des dossiers, la complexité des procédures, l'identification claire des bureaux par des plaques indicatives, l'affichage des coûts des prestations, l'écart observé entre les coûts affichés et les montants réellement payés, le contact entre Agents publics et usagers, la diffusion et la vulgarisation des textes et lois du secteur concerné en vigueur auprès des usagers, etc.

En moyenne, les notes attribuées varient entre 3,88 et 7,07 sur 10.

Les Camerounais interrogés pensent que la transparence est mieux pratiquée dans les Administrations suivantes : Douane, MINPMEESA et ELECAM, qui ont reçu une note supérieure à 7 points sur 10. Tandis que le MINH DU, le MINDEF, la Police, le MINMIDT et la CRTV sont classées en dernières positions avec des notes oscillant autour de 4 points sur 10. En considérant uniquement les Départements ministériels, les Camerounais semblent apprécier les efforts de Transparence du MINPMEESA, du MINPROFF, du MINEE, du MINEFOP, du MINAS et du MINEPIA qui réalisent un score supérieur à 6 points sur 10. Par contre, le MINADER, le MINMAP, le MINTRANSPORT, le MINJUSTICE, le MINFOF, le MINFI, le MINAC, le MINCOMMERCE, le MINMIDT, le MINDEF et le MINH DU reçoivent des notes en dessous de 5 points sur 10.

Au regard du classement des autres Administrations, il ressort que la Douane, ELECAM, la CNPS et le Trésor viennent en tête. A contrario, la CAMPOST, ENEO, la Gendarmerie Nationale, les Impôts, la CRTV et la Police se retrouvent au bas de l'échelle avec des moyennes globales tournant autour de 4 points sur 10. L'une des tendances générales observées dans cet exercice est que la plupart des Administrations directement au contact des usagers sont relativement mal notées. Dans cette rubrique se trouvent : la Police, la Gendarmerie Nationale, le MINAC, la CRTV, les Impôts, le Trésor, ENEO, CAMPOST, le MINJUSTICE, le MINCOMMERCE et le MINTRANSPORT.

Les CTD récoltent une moyenne de 5,35 points sur 10. Quant à la Camerounaise des Eaux (CDE), elle obtient 5,90 points sur 10.

Tableau 41: Evaluation des différentes entités publiques et privées selon le degré de transparence (Notes sur 10)

Administration ciblée	Efforts de transparence	Accueil des usagers	Disponibilité des Agents	Respect des usagers	Renseignements des usagers	Complétude de l'information	Affichage de la composition des dossiers	Complexité des procédures	Identification des bureaux	Affichage des coûts des prestations	Contact entre Agents et usagers	Diffusion et vulgarisation des textes du Secteur	Moyenne Transparence /10
DOUANES	7,34	6,93	7,4	7,27	7,18	7,32	7,07	6,14	7,79	6,23	7,39	6,76	7,07
MINPMEESA	7,61	7,97	7,51	7,63	7,85	8	6,71	5,9	6,64	4,53	7,74	6,4	7,04
ELECAM	6,81	7,42	7,37	7,37	7,05	7,42	7,11	7,21	7,28	4,36	7,65	7,35	7,03
CNPS	7,12	7,12	7,24	7,12	7,16	7,12	7,4	6,33	7,22	4,65	7,02	6,65	6,84
MINPROFF	6,31	7,63	7,2	7,49	7,51	7,13	6,94	5,76	6,69	4,95	7,24	6,03	6,74
MINEE	7,1	7,16	6,59	6,89	7,5	7,36	3,57	6,43	7,75	4,77	7,34	6,93	6,62
TRESOR	6,56	6,79	6,67	6,71	6,58	6,45	6,17	6,12	7,01	5,61	6,7	5,74	6,43
MINEFOP	6,78	6,88	6,88	7,09	7	6,68	6,91	4,31	6,29	4,63	7	5,94	6,37
MINAS	6,42	6,9	6,89	6,83	6,99	6,63	5,84	5,66	6,69	4,18	6,96	5,83	6,32
BANQUES	8,13	7,13	7,25	7,25	6,75	6,25	5,38	5,25	5,25	5,6	5,5	5	6,23
MINEPJA	6,02	6,29	6,29	6,29	6,36	6,18	5,33	5,58	6,91	4,82	6,54	5,54	6,01
MINEDUB/ MINESEC	5,86	6,27	6,3	6,19	6,33	6,18	5,86	5,69	6,49	4,58	6,21	5,21	5,93
MINJEC	6,09	6,97	7	6,71	6,83	6,14	5,31	5,04	6,14	4,06	6,17	4,65	5,93
CDE	6,83	6,17	5	6,67	6,5	5,5	4,5	6	7,67	5,17	5,17	5,67	5,90
MINEPDED	6,35	6,57	6,46	5,95	6,27	6	5,46	4,97	6,14	3,89	6	5,72	5,82
ASSURANCES	6,71	6,43	6,71	6	5,71	5,86	5,14	5,14	5,71	5,8	5,5	4	5,73
MINPOSTEL	5,85	6,19	6,08	5,81	5,64	5,46	5,83	5,6	5,79	4,94	5,61	4,14	5,58
MINSANTE	5,62	5,83	5,84	5,66	5,84	5,73	4,82	5,24	6,53	4,95	5,75	4,8	5,55
MINEPAT	6,44	5,78	5,94	5,44	5,61	5,72	5,22	4,83	6,94	4,17	5,44	4,83	5,53
MINTOUL	5,8	6,42	5,92	6,38	6,19	5,44	4,58	5,04	5,44	4,12	5,81	4,77	5,49
MINTSS	6,07	7,4	7,53	7	7,27	6,67	1,67	4,8	4,93	1,42	6,4	4,71	5,49
MINCOM	5,5	6	5,37	5,21	5,89	5,74	5,16	5,58	5,47	4,47	5,37	5,68	5,45
MINDCAF	4,95	6,04	5,69	5,72	5,82	5,55	4,82	5,63	6,55	3,66	6,09	4,73	5,44
MINATD	5,75	5,82	5,85	5,84	5,75	5,65	4,52	5,13	6,2	3,53	5,83	4,41	5,36
MUNICIPALITES	5,43	5,69	5,63	5,55	5,71	5,57	4,78	5,16	6,41	3,97	5,56	4,74	5,35
MINFOPRA	5,57	5	5,62	4,73	5,16	5,67	6,81	6,27	6,73	3,89	5,16	3,22	5,32
CAMTEL	7,2	5,5	4,67	4,67	4	5	4,5	6	5	5,6	5		5,19
MINTP	4,97	5,73	5,32	5,32	5,11	5,3	4,28	5,24	5,63	4,14	5,38	4,19	5,05
MINSEP	5,6	5,71	5,68	5,37	5,52	5,03	4,03	4,19	5,9	3,21	5,84	4,35	5,04
FINANCES	5,27	5,35	5,66	5,18	5,22	5,1	4,06	5,7	5,97	3,64	5,37	3,9	5,04
MINADER	5,54	5,39	5,21	5,21	5,17	5,06	4,2	4,61	5,63	3,45	5,43	4,24	4,93
MINMAP	4,75	5,09	4,98	4,95	4,63	4,45	4,83	5,61	6,05	4,35	4,71	4,27	4,89
MINT	4,87	5,06	5,29	4,67	4,9	4,81	4,55	5,15	5,7	4,23	4,94	4,2	4,86
MINJUSTICE	4,78	5,11	5,18	4,73	5,03	4,95	4,51	4,89	5,7	3,64	4,93	4,09	4,80
CAMPOST	4,63	5,5	4,63	4,75	5,88	4,63	3,88	4,25	4,38	4,38	6	4,38	4,77
ENEO	5,08	4,95	5	4,9	5,15	4,74	4,81	4,56	5,18	3,6	4,67	3,94	4,72
MINFOF	5,27	4,99	4,96	4,53	4,43	4,26	3,94	5,5	5,67	3,43	5,24	3,93	4,68
MINFI	4,67	4,82	4,94	4,34	4,48	4,49	4,29	4,84	5,64	3,67	4,61	4,31	4,59
MINAC	4,88	4,89	6,33	5,22	4,75	3,89	3,56	3,44	5,11	3,78	4,78	4,13	4,56
MINCOMMERCE	4,9	4,84	5	4,48	4,38	4,52	4,46	4,61	5,4	3,63	4,54	3,84	4,55
GENDARMERIE	4,57	4,93	4,86	4,54	4,77	4,76	3,27	4,79	5,96	2,61	4,93	3,61	4,47
IMPOTS	4,26	4,77	5,03	4,38	4,62	4,29	4,53	4,45	5,34	3,11	4,53	4,06	4,45
CRTV						7	2	8	5	2	3	4	4,43
MINMIDT	4,86	5,43	4,43	4,57	4,29	3,86	3,71	5,14	5,57	3,71	4,43	3	4,42
POLICE	4,43	4,65	4,72	4,2	4,54	4,3	3,72	4,55	5,2	2,96	4,59	3,86	4,31
MINDEF	4,3	4,61	4,94	4,12	4,29	4,19	2,94	4,6	5,95	2,36	4,77	3,63	4,23
MINHDU	4,42	5	4,25	3,33	3,75	3,58	3,83	3,75	4,33	2,36	3,92	4,08	3,88

Source : Enquête CONAC 2015

### SECTION 3. EFFICACITE DES ADMINISTRATIONS

Le 2<sup>e</sup> critère de l'enquête en matière de prévention a porté sur l'Efficacité.

L'efficacité des Administrations concernées a été appréhendée à travers les cinq (05) sous-critères ci-après : les délais de traitement des dossiers, la demande des pièces fantaisistes, le respect de l'éthique et de la déontologie administratives, le traitement des dossiers par ordre d'arrivée, l'existence et l'efficacité du mécanisme du suivi des dossiers.

En moyenne, les notes sur la perception de la notion d'efficacité varient de 3,92 à 6,93 sur un total de 10 points.

Les notes agrégées montrent que quatre Administrations se distinguent en matière d'efficacité avec des notes supérieures à 6 sur 10. Il s'agit du MINEE, du MINPMEESA, d'ELECAM et de la Douane.

Au bas de l'échelle, l'on retrouve 17 Administrations publiques sur un ensemble de 46, ayant récolté moins de 4,5 points sur 10.

Il s'agit, notamment de :

- IMPOTS ;
- GENDARMERIE ;
- MINAC ;
- MINMAP ;
- MINTRANSPORT ;
- MINCOMMERCE ;
- MINFOF;
- ENEO;
- MINMIDT;
- MINFOPRA;
- MINJUSTICE (juridictions);
- DGSN;
- MINFI (services centraux);
- MINSEP ;
- MINDEF;
- MINTP et
- MINHDU.

Tableau 42 : Evaluation des différentes entités publiques et privées selon le degré d'efficacité (Notes sur 10)

Administrations	Délais de traitement des dossiers	Absence des pièces fantaisistes	Respect de l'éthique et de la déontologie administratives	Traitement des dossiers par ordre d'arrivée	Existence et efficacité du mécanisme du suivi des dossiers	Moyenne Efficacité / 10
MINEE	7,49	7,38	6,88	6,63	6,28	6,93
MINPMEESA	7,23	4,03	7,65	7,03	6,44	6,48
ELECAM	7,16	3,93	6,79	6,32	6,32	6,10
DOUANE	6,83	3,52	6,64	7,03	6,3	6,06
CNPS	6,48	3,88	6,78	6,1	6,59	5,97
MINTSS	6,07	2,57	6,8	7	7,2	5,93
TRESOR	5,75	5,52	6,19	5,95	6,06	5,89
MINEFOP	6,34	3,13	6,34	6,28	6,25	5,67
MINAS	6,15	4,01	6,56	5,78	5,79	5,66
CAMPOST	6,25	4,38	6,75	5,25	5,13	5,55
CAMTEL	4,67	4,4	7	5,83	5,83	5,55
MINJEC	5,64	4,39	6,29	5,38	5,24	5,39
MINPROFF	5,9	3,18	6,41	5,75	5,51	5,35
MINEDUB/MINESEC	5,64	4,57	5,88	5,42	5,16	5,33
MINSANTE	5,4	4,58	5,72	5,54	5,19	5,29
MINEPIA	5,79	3,74	5,86	5,72	5,28	5,28
MINEPDED	5,05	4,14	6,17	5,32	5,05	5,15
ASSURANCE	6,43	4,57	4,6	5,17	4,71	5,10
MINPOSTEL	5,14	4,75	5,61	5,17	4,61	5,06
COMMUNE	5,41	4,47	5,48	5,05	4,81	5,04
MINTOUL	5,27	4,81	4,92	5,31	4,8	5,02
MINATD	5,27	4,28	5,56	5,07	4,82	5,00
CREDIT UNION	4,88	4,75	4,6	5,13	5,63	5,00
MINCOM	5,42	3,95	5,32	4,42	5,33	4,89
MINDCAF	4,84	4,35	5,35	4,72	4,94	4,84
FINANCES	4,74	5,55	4,97	4,5	4,13	4,78
CDE	3,83	5,5	5,5	4,83	4	4,73
MINADER	5,25	3,84	5,19	4,74	4,39	4,68
MINEPAT	4,89	3,72	5,22	5,06	4,39	4,66
IMPOTS	4,19	4,9	4,69	4,33	4,32	4,49
GENDARMERIE	4,46	4,74	4,98	4,18	4,03	4,48
MINAC	6,13	4,11	4,33	3,89	3,78	4,45
MINMAP	4,35	4,92	4,73	4,16	4,07	4,45
MINTRANSPORTS	4,65	4,62	4,49	4,21	4,06	4,41
MINCOMMERCE	4,88	3,92	4,52	4,67	3,98	4,39
MINFOF	4,75	4,81	4,27	4,34	3,68	4,37
ENEO	4,67	4,12	4,35	4,3	4,36	4,36
MINMIDT	4,71	4,43	4,29	4,43	3,57	4,29
MINFOPRA	4,38	5,19	4	4,32	3,51	4,28
MINJUSTICE	4,21	4,88	4,33	3,9	4,04	4,27
POLICE	4,5	4,48	4,33	3,95	3,91	4,23
MINFI	4,29	4,71	4,28	3,98	3,82	4,22
MINSEP	4,13	4,24	4,6	3,93	3,97	4,17
MINDEF	4,05	5,16	4	3,69	3,91	4,16
MINTP	3,75	3,89	4,16	4,42	4,22	4,09
MINHDU	4,17	4	4	3,25	4,17	3,92

Source : Enquête CONAC 2015

## SECTION 4. EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU PATRIOTISME

L'éducation à la citoyenneté et au patriotisme des Agents publics constitue l'un des piliers de la prévention contre la corruption dans les Administrations Publiques.

A cet effet, l'enquête a permis aux enquêtés de s'exprimer sur la manière avec laquelle ils sont accueillis et servis dans les Administrations ciblées à travers les sous-critères ci-après : respect des droits des usagers, patriotisme des personnels, monnayage des services, serviabilité, courtoisie, loyauté envers l'employeur, ponctualité, assiduité, intégrité des Agents publics, sensibilité aux méfaits de la corruption et existence d'une boîte à dénonciations et à suggestions.

Les notes obtenues par les Administrations et structures ciblées oscillent entre 6,95 et 3,35/10. Le classement qui en résulte place en tête les Administrations ci-après qui totalisent en moyenne une notation supérieure à 6 sur 10 :

- MINEE ;
- Douane ;
- MINPMEESA ;
- CNPS ;
- Trésor ;
- ELECAM ;
- MINPROFF.

A l'opposé, l'on retrouve 22 Administrations Publiques et structures sur les 46 ciblées qui totalisent moins de 5 points sur 10.

Il s'agit de :

- MINFOPRA ;
- MINFI (services centraux) ;
- MINEPAT ;
- CDE ;
- MINADER ;
- MINPOSTEL ;
- MINTP ;
- MINTRANSPORTS ;
- MINAC ;
- GENDARMERIE ;
- MINJUSTICE ;
- MINSEP ;
- IMPOTS ;
- MINFOF ;
- MINCOMMERCE ;
- MINMAP ;
- ENEO ;
- POLICE ;
- MINMIDT ;
- MINH DU.

En parcourant les sous-critères relatifs à l'Education, l'on enregistre les résultats ci-après :

- **Respect des droits des usagers** : en tête le MINPMEESA, suivi du MINTSS, de la Douane et du MINEE. De l'autre côté, le MINMIDT, le MINJUSTICE, les IMPOTS, la CDE, la Police, le MINFI (Services Centraux), le MINHDU, le MINDEF et le MINAC, obtiennent une note inférieure à 4,5 points sur 10.
- **Patriotisme des personnels** : Trois Administrations se placent en tête avec plus de 7 points sur 10, à savoir : le MINPMEESA, le MINEE et le MINTSS. Par contre, ENEO, la Police, les Impôts, le MINFI, le MINAC et le MINHDU récoltent une note inférieure à 4,5 sur 10.
- **Monnayage des services** : Le MINEE caracole en tête avec une note supérieure à 7 sur 10. Au bas de l'échelle se retrouvent les Administrations ci-après : le MINAS, le MINEFOP, ELECAM, le MINHDU et le MINPROFF. Cette dernière Administration, à savoir le MINPROFF, s'en sort avec une moyenne inférieure à 3 points sur 10.
- **Serviabilité des Agents** : sont classées en tête avec une note supérieure à 7 sur 10 les Administrations ci-après : le MINEE, ELECAM, le MINPMEESA et le MINPROFF. Par contre, au bas du classement se retrouvent le MINFI (Services Centraux), la Gendarmerie Nationale, la Police, le MINMIDT, le MINAC et le MINHDU qui récoltent moins de 4,5 points sur 10.
- **Courtoisie** : Trois Administrations sont en tête, à savoir : le MINPMEESA, le MINEE et la Douane, avec une note de 7 sur 10. Au bas du tableau, il y a le MINDEF, la Police, le MINHDU et le MINAC avec une note tournant autour de 4 sur 10.
- **Loyauté envers l'employeur** (notamment la Fonction Publique pour la plupart des entités): le MINPMEESA, le MINEE et le MINPROFF obtiennent une notation supérieure à 7 sur 10. Quant au MINHDU et au MINMIDT, ils se distinguent par des notes inférieures à 4,1 points sur 10.
- **Ponctualité** : la Douane, le MINPMEESA et la CNPS se distinguent par des meilleures notations (supérieures à 7 sur 10), alors qu'au bas du tableau, se retrouvent le MINMIDT et le MINHDU avec moins de 4 sur 10.
- **Assiduité** : les Administrations les mieux classées sont la Douane, le MINEE, MINPMEESA et la CNPS, tandis que le MINPOSTEL et le MINHDU, avec moins de 4,5 points sur dix, ferment la queue.
- **Intégrité des Agents publics et des employés** : le MINEE et la DOUANE occupent les premières places, tandis que le MINMIDT, la CDE et le MINHDU sont au bas de l'échelle car, totalisant moins de 4 points.
- **Sensibilité aux méfaits de la corruption** : la Douane et le MINPMEESA obtiennent plus de 6 sur 10. Au bas de l'échelle se trouvent le MINTSS, le MINFOF, le MINSEP, le MINEPAT, la Gendarmerie Nationale, le MINMIDT et le MINHDU qui alignent des notes inférieures à 3 sur 10.
- **Existence d'une boîte à dénonciations et à suggestions** : se retrouvent en haut de l'échelle les Administrations ci-après avec une note au moins égale à 6 sur 10 ; la Douane, la CNPS, CAMTEL et la CAMPOST. Au bas du tableau de classement, se retrouvent le MINTSS, le MINEPAT, la Gendarmerie Nationale.

Tableau 43 : Evaluation des différentes entités publiques selon le degré d'Education (Notes sur 10)

Administrations	Respect des droits des usagers	Patriotisme des personnels	Monnayage des services	Serviabilité	Courtoisie	Loyauté envers l'employeur	Ponctualité	Assiduité	Intégrité des Agents publics	Sensibilisation sur les méfaits de la corruption	Existence d'une boîte à dénonciation et à suggestions	Moyenne Education/10
MINEE	7,14	7,21	7,67	7,37	7,26	7,23	6,91	7,49	7,33	5,42	5,4	6,95
DOUANES	7,17	6,67	5,66	6,97	7	6,96	7,21	8,1	7,11	6,55	6,79	6,93
MINPMEESA	7,51	7,63	4	7,34	7,27	7,74	7,18	7,2	6,94	6,03	4,32	6,65
CNPS	6,63	6,53	4,16	6,14	6,63	6,77	7,12	7,1	6,64	5,76	6,47	6,36
TRESOR	6,85	6,51	5,82	6,78	6,89	6,66	5,97	6,36	6,25	5,21	5,3	6,24
ELECAM	6,47	6,53	3,47	7,37	6,16	6,74	6,26	6,21	6,47	5,94	5,07	6,06
MINPROFF	6,93	6,73	2,85	7,18	6,48	7,02	6,49	6,38	6,37	5,49	4,69	6,06
MINAS	6,72	6,53	3,87	6,64	6,64	6,44	6,13	6,25	6,26	4,87	4,16	5,86
MINEFOP	6,63	6,25	3,6	6,59	6,88	6,58	6,06	6,63	6,16	4,94	2,87	5,74
MINEPIA	6,46	6,33	4,4	6,35	6,4	6,08	5,94	6,35	6,14	4,31	3,95	5,70
MINCOM	5,63	6,26	4,95	6	6,05	6,37	5,26	6,32	6,16	5,05	4,47	5,68
MINSS	7,47	7,07	4,21	6,67	6,8	6,53	5,8	6,73	6	2,93	1,92	5,65
MINEDUB/MINESEC	6,17	6,07	5	6,05	5,96	6,05	6,12	6,24	5,71	4,62	3,42	5,58
MINJEC	6,24	6,41	4,46	6,31	6,21	6,07	5,48	6	5,68	4	2,74	5,42
MINPEDED	5,86	5,62	5,11	6,03	6,05	6,81	5,53	5,5	5,67	3,92	3,16	5,39
CAMPOST	6	5,88	5,13	5,88	6,63	4,63	5	6	5	3	6	5,38
MINSANTE	5,69	5,59	5	5,77	5,76	5,6	5,56	5,84	5,3	4,2	4,25	5,32
CREDIT UNION	5,75	5,5	4,71	5,5	4,5	5,13	4,88	4,63	6,57	5,43	5	5,24
CAMTEL	6,2	6,33	4	4,8	5	5,5	4,33	4,83	5,5	4,2	6,17	5,17
CTD	5,54	5,43	4,56	5,56	5,42	5,98	5,33	5,41	5,29	3,9	3,32	5,07
MINATD	5,69	5,52	4,86	5,69	5,55	5,73	5,19	5,59	5,21	3,35	2,68	5,01
MINTOUL	6,12	5,31	4,27	5,04	5,04	5,56	5,15	5,19	5,56	3,5	4,27	5,00
MINDCAF	5,49	5,25	5,48	5,54	5,54	5,35	5,44	5,77	5,13	3,55	2,46	5,00
MINFOPRA	5,22	5,35	5,46	5,51	5,19	5,69	5,43	5,43	5	3,53	3,08	4,99
FINANCES	5,11	4,73	6,03	4,84	4,86	4,86	5,33	5,46	4,9	4,07	3,68	4,90
MINEPAT	5,44	5,65	4,89	5,83	5,72	5,53	4,61	5,5	5,83	2,67	1,88	4,87
MINADER	5,22	5,44	4,47	5,12	5,19	5,17	4,81	4,85	5,03	3,65	2,63	4,69
MINPOSTEL	5,53	5,36	5,78	5,47	5,06	5,51	4	4,44	4,56	3,11	2,76	4,69
MINTP	4,94	4,85	4,89	4,58	4,94	4,71	4,14	4,61	5,03	4,08	4,06	4,62
MINTRANSPORTS	4,79	4,82	5,7	4,79	4,57	4,83	4,95	5	4,12	3,45	3,42	4,59
MINAC	3,63	4,25	5,86	4	3,63	4,38	5,38	5,63	5,88	3,14	4,63	4,58
GENDARMERIE NATIONALE	4,66	5,04	5,85	4,89	4,68	5,35	5,52	5,58	4,54	2,48	1,8	4,58
MINJUSTICE	4,39	4,57	5,26	4,89	4,65	4,57	4,92	5,01	4,55	3,67	3,69	4,56
MINSEP	5,2	5,06	4,58	4,94	5,1	4,93	4,97	5,06	5,45	2,77	2	4,55
IMPOTS	4,37	4,37	5,13	4,78	4,68	4,51	4,74	4,64	4,33	4,06	3,96	4,51
MINFOF	4,67	4,76	5,67	5,05	4,87	4,9	4,95	4,7	4,04	2,86	2,84	4,48
MINCOMMERCE	4,8	4,79	4,82	4,59	4,44	4,75	4,77	4,67	4,67	3,61	3,32	4,48
MINMAP	4,65	4,79	5,7	4,81	4,64	4,6	4,44	4,82	4,3	3,44	2,9	4,46
MINFI	4,19	4,26	4,9	4,48	4,34	4,47	4,68	4,76	4,35	4,04	2,85	4,30
POLICE	4,2	4,39	5,19	4,31	4	4,49	4,6	4,66	4,29	3,29	2,49	4,17
MINMIDT	4,43	4,57	6,43	4	4,29	3,14	3,86	5,29	3,86	2,14	2,43	4,04
MINHDU	4,08	3,42	2,92	3,5	4	4,08	3,5	4	3,42	1,83	2,08	3,35

Source : Enquête CONAC 2015

## SECTION 5. CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS ET EMPLOYES

Dans le cadre de la présente enquête, les sous-critères ayant permis d'évaluer cette notion sont les suivants :

- la disponibilité du matériel de travail ;
- la disponibilité des textes et lois en vigueur ;
- le personnel en nombre suffisant ;
- l'existence des toilettes pour les usagers, l'existence d'un système contre les incendies ;
- la facilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- la gestion des dossiers des retraités ;
- la gestion des actes de carrière des personnels et ;
- la maîtrise par les Agents des missions à eux confiées.

De manière globale, les Administrations les mieux cotées sous cette rubrique sont la CNPS, ELECAM et les Douanes.

Au bas de l'échelle, se retrouvent le MINSEP et le MINH DU avec une note inférieure à 3,5 sur 10.

**Tableau 44 : Evaluation des différentes entités publiques et privées selon les conditions de travail (Notes sur 10)**

Administrations	Disponibilité du matériel de travail	Disponibilité des textes et lois en vigueur	Personnels suffisants	Existence des toilettes pour les usagers	Existence d'un dispositif contre incendies	Facilité d'accès pour les handicapés	Gestion des dossiers des retraités	Gestion des actes de carrière des personnels	Maîtrise par les Agents des missions confiées	Moyenne (/ 10)
CNPS	7,71	7	7,06	7,62	6,96	4,39	6,52	6,22	7,04	6,72
ELECAM	7,42	7,16	7,32	5,58	2,42	5,19	7,75	7,12	6,74	6,30
DOUANES	5,86	6,83	6,83	6	4,29	5,81	6,6	6,81	7,25	6,25
MINPMEESA	6,71	7,49	5,74	6,57	3,4	4,1	5,82	5,91	6,32	5,78
TRESOR	6,84	6,36	6,13	4,82	4,68	5,15	5,38	6,06	6,61	5,78
CAMPOST	7,13	4,88	5,25	3,5	5,13	6,38	5,75	4	5,63	5,29
CAMTEL	6,5	3,67	6,17	5,5	5,17	5	4,5	5	5,83	5,26
MINCOM	5,95	6,58	4,11	4,95	2,24	4	5,31	6,56	6,53	5,14
MINEE	7,48	7,14	6,77	1,37	1,45	3,78	6,92	5,5	4,47	4,99
MINSANTE	5,58	4,99	5,01	5,4	3,67	4,5	4,26	4,61	5,67	4,85
MINPROFF	6,65	5,71	4,18	4,94	2,13	3,89	4,75	5,52	5,85	4,85
CTD	5,71	5,14	5,83	4,72	3,13	3,82	4,48	5,02	5,58	4,83
FINANCES	5,98	4,94	5,91	4,21	4,15	3,75	4,14	4,63	5,49	4,80
ASSURANCE	5,57	6,57	6,14	3	3,29	3,29	4,5	5,14	5,43	4,77
MINEPIA	5,61	5,92	5,74	4,46	2,11	3,48	4,4	4,79	6,12	4,74
MINTOUL	5,04	5,42	5,2	4,92	3,46	4,04	4,11	4,7	5,29	4,69
MINEDUB/MINESEC	5,65	5,24	5,4	4,41	2,48	3,96	4,24	4,84	5,64	4,65
MINTP	4,78	4,08	5,06	3,57	4,22	4,91	4,64	4,7	5,31	4,59
MINFOPRA	6,08	4,17	5,16	3,92	3,97	6	3,16	3,66	4,36	4,50
MINAS	5,34	5,77	4,58	3,46	2,45	4,19	3,93	4,54	5,6	4,43
MINPOSTEL	5,97	5,17	4,64	3,31	2,83	3,59	4,14	4,67	5,2	4,39
MINEPDED	5,51	5,32	4,67	3,97	2,86	3,43	3,64	4,2	5,81	4,38
MINJUSTICE	5,12	5	5,18	3,63	3,2	3,57	3,81	4,47	4,78	4,31
MINATD	5,24	4,77	5,07	3,64	2,59	3,62	3,94	4,39	5,39	4,29
MINEPAT	5,56	4,18	4,56	2,67	2	2	5,43	5,88	5,75	4,23
IMPOTS	5,04	4,98	5,42	2,36	2,96	3,72	3,73	4,47	5,34	4,22
MINFI	5,46	5,11	5,01	3,58	3,1	3,19	3,69	4	4,68	4,20
MINTRANSPORTS	5,36	4,51	5,11	3,54	3,34	2,97	3,71	4,07	4,82	4,16
MINTSS	5,07	5,27	4,2	2,8	1,43	2,53	5,17	4,42	6,07	4,11
MINEFOP	5,41	5,34	4,2	3,25	1,91	3,71	2,71	4,38	5,25	4,02
MINADER	5,45	4,86	4,58	3,29	2,38	2,98	3,49	4,06	5,06	4,02
GENDARMERIE	4,77	4,3	4,25	2,87	2,4	3,14	3,82	4,65	5,35	3,95
MINMAP	4,92	4,56	4,41	3,34	2,85	3,34	3,37	4,09	4,5	3,93
POLICE	4,72	4,5	4,5	2,75	2,61	3,09	3,55	4,2	4,62	3,84
MINCOMMERCE	5,03	4	4,53	3,02	2,76	3,65	3,17	3,8	4,52	3,83
MINDEF	5,32	5,07	4,61	2,35	2	3,06	2,46	3,78	4,96	3,73
MINFOF	4,37	3,8	3,87	2,99	2,7	3,95	3,35	4,08	4,43	3,73
MINJEC	4,76	5,21	5,02	3,76	1,52	1,73	2,25	3,76	5,44	3,72
MINAC	5,43	5	5	3,5	3,5	2,83	2,67	2,5	3	3,71
MINDCAF	5,07	4,7	4,16	2,71	2,15	2,35	2,94	3,9	5,33	3,70
MINMIDT	5,14	4,43	4,29	3,43	1,29	2,86	3,25	3,25	5	3,66
MINSEP	4,55	4,3	4,16	2,8	2,26	1,65	2,35	2,85	4,4	3,26
MINHDU	3,33	2,17	3	2,25	1,25	2,42	1,7	2,18	2,45	2,31

Source : Enquête CONAC 2015

## SECTION 6. INCITATION DES AGENTS A PLUS DE PROBITE

L'enquête a retenu comme éléments d'incitation :

- le fait que les Agents méritants soient récompensés ou non ;
- les Agents intègres sont valorisés ou pas ;
- la qualité des services rendus aux usagers ;
- les encouragements aux contribuables ;
- les encouragements aux prestataires ;
- des concours et promotion du meilleur Agent et ;
- des concours et promotion du meilleur service.

A l'analyse, l'on relève que ce sont la DOUANE et ELECAM qui ont été les mieux notés avec des notes respectives de 6,77 et 6,21 sur 10 points.

Au bas de l'échelle, le MINMAP, les IMPOTS, la CDE, le MINSEP, le MINJEC, le MINH DU, le MINMIDT et le MINTSS se disputent la place, chacun totalisant moins de 4 points sur 10.

Tableau 45 : Evaluation des différentes entités publiques selon les mesures d'incitation (Notes sur 10)

Administrations	Les Agents méritants sont récompensés	Les Agents intègres sont valorisés	Qualité des services rendus aux usagers	Reconnaitances des meilleurs Agents	Encouragements aux contribuables	Encouragements aux prestataires	Concours et promotion du meilleur Agent	Concours et promotion du meilleur service	Moyenne Incitation/10
DOUANES	7,04	6,5	7,03	7,23	6,7	6,43	6,95	6,24	6,77
ELECAM	7,29	7,5	6,5	6,94	3,89	3,5	6,94	7,13	6,21
MINEE	6,38	5,45	7,36	5,7	5,03	4,97	5,75	4,82	5,68
MINPMEESA	5,14	5,29	7,46	5,55	4,32	4,44	4,79	4,62	5,20
MINPOSTEL	6,03	6,13	5,82	4,8	4,53	3,97	4,94	5,26	5,19
TRESOR	5,17	5,26	5,97	5,38	5,1	4,61	4,77	4,66	5,12
MINTOUL	5	5	6,09	5,83	3,86	4,45	4,64	5,14	5,00
GENDARMERIE	5,59	5,45	4,9	5,07	3,85	3,64	5,23	5,11	4,86
CNPS	5,93	6,33	6,23	6,26	3,02	2,85	3,3	4,18	4,76
MINEDUB/MINESEC	5,17	5,12	5,9	4,98	3,8	3,77	4,68	4,65	4,76
MINPROFF	5,77	6,16	6,56	5,58	3,44	2,58	3,91	4,02	4,75
MINADER	5,47	5,31	5,2	4,4	3,51	3,79	4,94	4,94	4,70
CAMTEL	6,17	4,4	6,2	3,8	3,4	2,6	5,4	5,4	4,67
MINEFOP	5,21	4,92	6,38	5,63	3,86	4,2	3,67	3,48	4,67
MINSANTE	4,78	4,82	5,62	4,71	4,04	4,05	4,43	4,28	4,59
CTD	5,1	4,89	5,77	4,62	3,67	3,74	4,48	4,21	4,56
MINFOF	5,24	5,08	4,62	4,5	3,35	3,08	4,77	4,68	4,42
MINEPAT	4,63	4,88	5,31	5	4,83	5,09	2,63	2,94	4,41
MINEPDED	4,88	4,52	5,86	4,63	3,28	3,63	4,33	3,79	4,37
POLICE	4,89	4,86	4,37	4,4	3,49	3,51	4,75	4,59	4,36
MINAS	4,51	4,4	5,99	4,61	3,46	3,64	3,99	3,86	4,31
MINATD	4,76	4,64	5,42	4,5	3,43	3,45	4,04	4,01	4,28
MINFOPRA	4,32	4,56	4,41	6	3,88	3,56	3,48	3,61	4,23
MINJUSTICE	4,45	3,95	4,85	4,5	4,01	3,8	4,16	4,05	4,22
MINAC		5,6	5	3,17	4,17	2,67	4,5	4,33	4,21
MINFI (services centraux)	4,71	4,65	4,5	4,14	3,33	3,14	4,12	4,24	4,10
MINEPIA	4,06	4,05	6,02	4,59	3,43	3,26	3,58	3,72	4,09
MINDEF	4,14	4,26	4,64	4,55	4,03	3,99	3,61	3,44	4,08
MINCOMMERCE	4,47	4,38	4,27	3,9	3,32	3,47	4,31	4,31	4,05
MINTRANSPORTS	4,57	4,27	4,61	4,23	4,63	3,22	3,95	3,9	4,05
MINCOM	4,33	3,72	5,32	5,22	3,53	5,14	2,61	2,28	4,02
MINTP	4	4,34	4,6	4,29	3,52	3,8	3,68	3,85	4,01
MINDCAF	4,75	4,75	5,68	4,11	2,57	2,5	3,75	3,92	4,00
MINMAP	4,8	4,8	4,47	3,77	3,27	3,21	3,65	3,63	3,95
IMPOTS	4,53	4,13	4,55	4,1	3,56	3,29	3,66	3,6	3,93
MINSEP	3,91	3,59	4,46	3,85	2,96	3,81	3,38	3,24	3,65
MINJEC	4,04	3,85	6,21	3,5	2,6	2,39	3,15	3,15	3,61
MINHDU	4	4,63	3,78	4	2,9	2,5	3,43	3,43	3,58
MINMIDT	3,67	3,67	4,86	3,29	2	3	4	3,5	3,50
MINTSS	3,29	3	5,85	2,77	1,67	2,25	4,09	2,3	3,15

Source : Enquête CONAC 2015

## SECTION 7. REPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION PAR LES AGENTS ET EMPLOYES

Pour évaluer les différentes Administrations ciblées dans cette enquête en matière de sanctions prises et appliquées contre leurs Agents reconnus coupables d'actes de corruption, l'enquête s'est appuyée sur les éléments ci-après :

- l'existence d'une cellule de lutte contre la corruption (CLCC) ;
- l'efficacité de la CLCC ;
- la résolution des conflits entre Agents et usagers ;
- la résolution des plaintes des usagers ;
- la sanction des Agents véreux ;
- la publication des sanctions prises dans le cadre de la LCC ;
- l'application effective des sanctions prises dans le cadre de la LCC ;
- la confiance vis-à-vis des décisions prononcées en matière de LCC ;
- l'existence d'un mécanisme de protection des dénonciateurs, victimes et témoins d'actes de corruption ;
- la gestion des dénonciations des actes de corruption ;
- l'efficacité des mesures de protection des dénonciateurs, victimes et témoins d'actes de corruption ;
- l'affichage des sanctions encourues en cas de corruption ;
- les représailles contre les dénonciateurs, victimes et témoins d'actes de corruption et la lutte contre l'impunité en matière de LCC.

Tableau 46 : Evaluation des différentes Administrations publiques selon le degré de répression des actes de corruption par les Agents et employés (Notes sur 10)

Administration	Existence d'une CLCC	Efficacité de la CLCC	Résolution des conflits entre Agents et usagers	Résolution des plaintes des usagers	Sanction des Agents véreux	Publication des sanctions de LCC	Exécution des sanctions de LCC	Confiance aux décisions de LCC	Protection des dénonciateurs, victimes et témoins
DOUANES	5,31	5,67	6,93	6,65	6,63	6,2	6,55	6,52	6
SPM	8	8	6	7	7	5	6	6	3
CNPS	5,1	5,29	5,88	6,51	5,58	5,35	4,98	4,86	5,08
CRTV	6	3	5	8	7	4	5	2	5
Assemblée Nationale	1	1	2	3	6	7	5	8	4
MINESUP	3,75	4	5,33	4,75	5,5	5,25	4,5	5,25	4,75
TRESOR	4,46	4,22	4,82	4,75	4,32	4,07	4,18	4,66	4,2
CONSUPE	4,33	2,67	3	3,67	4	3,33	3,67	3,33	6
ELECAM	2,08	1,75	5,67	5,37	5,5	2,45	2,27	5,39	2,36
MINPMEESA	2,8	2,71	4,2	5	5,15	3	2,6	3,82	3,23
MINAS	2,75	2,58	4,44	5,11	3,72	3,31	3,17	3,33	3,01
CAMTEL	4,33	3,83	4,6	5,2	4,25	2,5	2,5	2,75	2
MINTP	3,34	2,74	4,38	4,32	3,94	2,79	2,97	3,68	2,91
MINEE	1,77	2,36	4,86	5,3	5,05	3,64	3,52	3,67	2,23
MINAC	3,29	3,29	3,5	4,38	3,78	3,5	4	3	3,86
MINPROFF	2,2	2,38	5,2	6,08	4,62	3,56	3,27	2,54	2,36
MINSANPE	2,96	2,66	4,12	4,27	3,46	2,69	2,85	3,26	2,88
MINFOPRA	3,39	2,69	2,86	2,5	3,47	2,58	3,11	2,81	2,06
MINTRANSPORTS	3,19	2,7	3,43	3,49	2,8	2,42	2,47	2,9	2,96
CTD	2,03	2,1	4,09	4,4	3,87	2,42	2,57	3,13	2,45
IMPOTS	2,59	2,66	3,95	3,96	2,97	2,41	2,39	2,99	2,83
MINJUSTICE	3,08	2,75	3,17	3,64	3,19	2,62	2,62	2,91	2,59
MINEDUB/MINESEC	2,52	2,24	3,95	4,27	3,71	2,36	2,4	2,76	2,43
MINMAP	2,63	2,36	3,03	3,77	3,51	2,78	2,76	2,89	2,59
MINCOM	0,78	0,83	3,61	4,22	4,22	1,39	2,28	4,44	2,83
MINCOMMERCE	2,83	2,35	3,45	3,51	2,6	2,37	2,26	2,87	2,5
MINFI (Services centraux)	2,68	2,4	3,11	3,02	2,89	2,63	2,66	2,99	2,48
MINEPAT	1,22	1,29	3,44	4,5	3,33	2,89	3,17	3,22	3
MINTOUL	1,56	2	3,6	3,44	4,12	1,92	1,96	2,42	3,27
MINPOSTEL	2,33	2,67	3,19	3,77	3,03	2,25	2,33	2,67	2,25
MINPIA	2,17	1,9	3,65	4,01	3,58	1,86	1,91	3,29	1,97
POLICE	2,52	2,17	3,13	3,57	2,83	2,11	2,18	2,56	2,25
MINADER	2,35	2,09	3,43	3,49	2,94	2,07	2,06	2,44	2,13
MINFOP	2,68	2,42	3,84	3,61	3,32	1,43	1,7	1,54	2,77
MINATD	2,16	1,91	3,26	3,87	2,95	2,2	2,19	2,43	2,12
MINPEDED	1,76	1,81	3,5	4,33	3,09	1,91	1,89	2,75	1,63
GENDARMERIE	1,86	1,69	3,4	3,92	2,99	1,79	1,77	2,23	2,24
MINDCAF	1,75	1,41	3,27	3,6	2,52	1,23	1,09	2,75	2,07
MINFOF	2,18	1,52	2,7	2,81	2,3	1,74	1,65	2,02	1,67
MINREX	1	1	2,67	2	3,67	2	1	2,33	1
MINJEC	1,14	1,39	3,29	3,69	2,87	1,42	1,57	1,52	1,47
CAMPOST	1,25	0,25	3,25	3,63	2,88	0,63	1	2,25	0,29
MINSEP	2,03	1,9	2,39	1,78	1,57	1,15	1,07	1,82	2,07
FNE	4,5	1	3	4	1	0,5	0,5	1	1,5
MINHDU	0,45	0,45	1,92	2,17	2,36	1,83	1,09	2,45	1,73
MINMIDT	0,86	0,29	3,43	3,14	2	1,14	1,14	1,86	1,29
ARMP	1	1,5	2,5	3,5	2	1	1	1,5	1
MINISS	0,53	0,33	2,64	3,77	2	0,64	0,62	2,79	1,43
CONAC	0	0	4,33	3,67	0	0	0	0	0

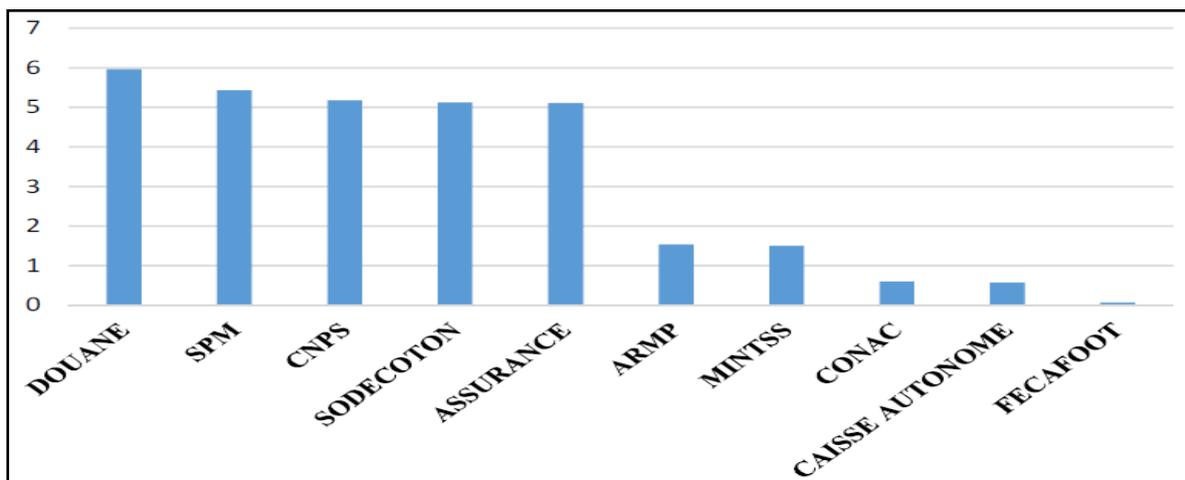
Administration	Existence d'une CLCC	Efficacité de la CLCC	Résolution des conflits entre Agents et usagers	Résolution des plaintes des usagers	Sanction des Agents véreux	Publication des sanctions de LCC	Exécution des sanctions de LCC	Confiance aux décisions de LCC	Protection des dénonciateurs, victimes et témoins
CAISSE AUTONOME	0	0	3	3	2	0	0	0	0
FECAFOOT	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 47 : Evaluation des différentes Administrations publiques selon le niveau des sanctions (Notes sur 10) suite et fin

Administration	Gestion des dénonciations des actes de LCC	Efficacité des mesures de protection	Affichage des sanctions encourues	Représailles contre les dénonciateurs	Lutte contre l'impunité dans la LCC	Moyenne Sanctions/10
DOUANES	5,8	5,59	5,45	4,64	5,43	5,96
SPM	6	3	9	1	1	5,43
CNPS	5,02	4,96	5,25	3,88	4,61	5,17
CRTV	6	3	3	4	5	4,71
ASSEMBLEE NATIONALE	6		9	0	8	4,62
MINESUP	3,75	4	4,25	4,5	4,75	4,60
TRESOR	4,15	4,27	4,24	4,45	4,37	4,37
CONSUPE	6,33	6,67	4	4,33	2,33	4,12
ELECAM	2,27	2,36	5,11	2,15	5,39	3,58
MINPMEESA	3,38	3,62	2,18	3,18	4,62	3,54
MINAS	3,39	3,17	3,41	3,05	3,68	3,44
CAMTEL	2	2,75	3	5	2,25	3,35
MINTP	3,24	3,09	2,84	3,21	3,29	3,34
MINEE	2,84	2,26	2,36	3,18	3,16	3,30
MINAC	2,67	2,17	1,83	3,14	3,67	3,29
MINPROFF	2,48	2,38	2,45	3,15	2,44	3,22
MINSANTE	2,97	2,79	2,72	2,73	3,1	3,10
MINFOPRA	3,09	2,86	2,51	3,29	4,79	3,00
MINTRANSPORTS	2,79	2,72	2,77	3,34	3,39	2,96
CTD	2,63	2,49	2,54	2,97	3,31	2,93
IMPOTS	2,7	2,72	2,45	3,09	3,21	2,92
MINJUSTICE	2,73	2,74	2,6	2,98	3,28	2,92
MINEDUB/MINESEC	2,55	2,48	2,3	2,64	2,95	2,83
MINMAP	2,44	3,05	2,49	2,63	2,54	2,82
MINCOM	2,61	3,5	3,5	2,11	2,78	2,79
MINCOMMERCE	2,44	2,87	2,54	3,46	2,87	2,78
MINFI ( Services centraux)	2,47	2,37	2,76	2,95	3,13	2,75
MINEPAT	2,88	2,67	2,72	1,83	2,24	2,74
MINTOUL	2,88	3,16	2,73	2,5	2	2,68
MINPOSTEL	2,58	2,31	2,2	2,58	2,83	2,64
MINEPIA	2,05	2,09	1,93	2,01	3,32	2,55
POLICE	2,36	2,44	2,22	2,81	2,49	2,55
MINADER	2,28	2,15	1,87	2,53	2,49	2,45
MINEFOP	1,63	1,65	2,48	2,3	2,9	2,45
MINATD	2,12	2,17	1,99	2,49	2,26	2,44
MINEPDED	1,97	1,94	2,26	2,34	2,44	2,40
GENDARMERIE	2,28	2,33	1,69	2,72	2,39	2,38
MINDCAF	1,91	1,96	1,64	2,62	2,32	2,15
MINFOF	1,93	2,01	1,7	2,51	2,7	2,10

Administration	Gestion des dénonciations des actes de LCC	Efficacité des mesures de protection	Affichage des sanctions encourues	Représailles contre les dénonciateurs	Lutte contre l'impunité dans la LCC	Moyenne Sanctions/10
MINREX	1,67	4,67	2	0,67	2	1,98
MINJEC	1,69	1,78	1,3	2,07	2,06	1,95
CAMPOST	2,88	1,38	0,29	2,86	2,5	1,81
MINSEP	1,79	1,7	1,57	1,93	2,07	1,77
FNE	1	1	1	2,5	1,5	1,71
MINHDU	1,82	2,5	1,09	1,67	2,08	1,69
MINMIDT	2	1,14	0,86	1	2	1,58
ARMP	1	2	1,5	1	1	1,54
MINTSS	1,2	1,29	0,71	0,93	2,13	1,50
CONAC	0,33	0	0	0	0	0,60
CAISSE AUTONOME d'AMORTISSEMENT	0	0	0	0	0	0,57
FECAFOOT	0	0	0	0	0	0,07

**Graphique 22:** Evaluation du degré de Répression (score/10)



**Source :** Enquête CONAC 2015

En matière de sanctions au sein des Administrations ayant été enquêtées, il ressort, en moyenne générale, que les Douanes camerounaises possèdent un meilleur dispositif de sanctions avec un score de 5.96/10, suivies des Services du Premier Ministre (SPM) avec 5,43/10 et de la CNPS (5,17/10).

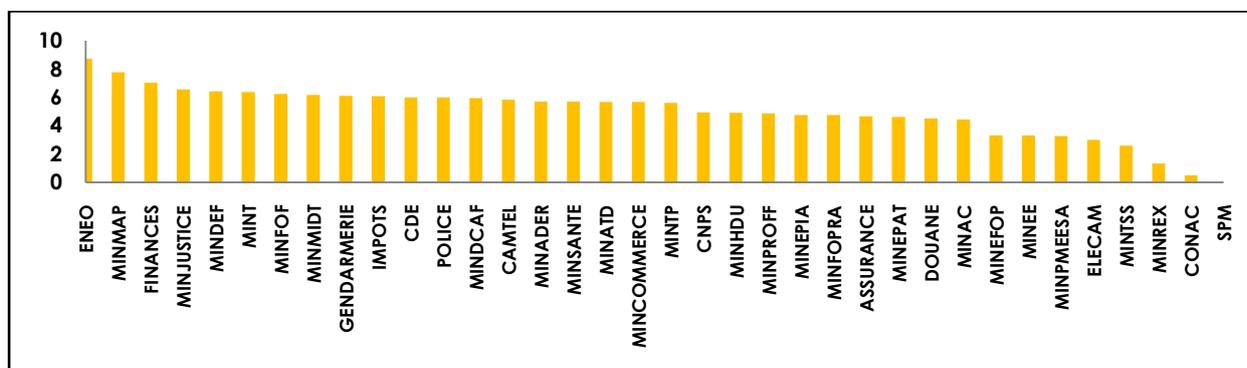
Au bas de l'échelle, apparaissent L'ARMP le MINTSS, la CONAC, la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) et la FECAFOOT qui détiennent toutes des scores en dessous de 2/10. Plus particulièrement en matière de sanctions des Agents véreux, les SPM suivent les Douanes avec respectivement des scores de 7/10 et 6,63/10 (le détail des résultats sur l'évaluation des sanctions par Administration).

## SECTION 8. NIVEAU GLOBAL DANS CHAQUE STRUCTURE CIBLEE

A la suite des différents thèmes abordés ci-dessus avec chaque enquêté, il leur a été posé des questions subsidiaires, parmi lesquelles leur avis sur le niveau global de corruption présenté par l'Administration évaluée.

A cet effet, les notes globales attribuées à chaque structure sont reprises dans le graphique 2 et le tableau 8 ci-après.

**Graphique 23:** Niveau Global de la Corruption (note sur 10)



**Source :** Enquête CONAC 2015

De la perception des usagers, il ressort du graphique ci-dessus que globalement, les pratiques de corruption sont plus élevées au sein la Société d'électricité ENEO qui enregistre un score de 8,72/10, suivi du MINMAP (7,77/10), du MINFI (7,02/10), du MINJUSTICE (6,56/10) et du MINDEF (6,42/10).

L'on note également que les Forces de Défense et de Sécurité (Gendarmerie Nationale et Police) enregistrent des scores de niveau de corruption situés à un peu plus de 6/10. A l'inverse, les Services du Premier Ministre (SPM) et la CONAC enregistrent des niveaux globaux de la corruption négligeables.

**Tableau 48: Niveau Global de la Corruption  
(IPC Cam des Administrations publiques camerounaises)**

Rang	Administration	Niveau global de corruption (note/10)
1.	MINMAP	7.77
2.	MINFI (Services Centraux)	7.02
3.	MINJUSTICE (Juridictions)	6.56
4.	MINDEF (GENDARMERIE NATIONALE)	6.42
5.	MINTRANSPORTS	6.37
6.	MINFOF	6.25
7.	MINMIDT	6.17
8.	IMPOTS	6.08
9.	DGSN (POLICE)	5.99
10.	MINDCAF	5.94
11.	CAMTEL	5.83
12.	MINADER	5.69
13.	MINSANTE	5.69
14.	MINATD	5.68
15.	MINCOMMERCE	5.68
16.	MINTP	5.61
17.	MINEPDED	5.59
18.	MINCOM	5.53
19.	TRESOR	5.52
20.	CAMPOST	5.50
21.	CTD	5.49
22.	MINEDUB/MINESEC	5.36
23.	MINPOSTEL	5.32
24.	MINAS	5.22
25.	MINSEP	5.16
26.	MINJEC	5.00
27.	MINTOUL	5.00
28.	CNPS	4.93
29.	MINHDU	4.92
30.	MINPROFF	4.87
31.	MINEPIA	4.75
32.	MINFOPRA	4.75
33.	MINEPAT	4.61
34.	DOUANE	4.50
35.	MINAC	4.43
36.	MINEFOP	3.32
37.	MINEE	3.31
38.	MINPMEESA	3.27
39.	ELECAM	3.00
40.	MINTSS	2.60
41.	MINREX	1.33
42.	CONAC	0.50
43.	SPM	0.00

Source : Enquête CONAC 2015

Les personnes interviewées ont également voulu citer et évaluer quelques entreprises privées sur le niveau de corruption qui y est perçue.

Rang	Entreprise	Niveau global de corruption (note /10)
1.	ENEO	8.72
2.	CDE	6.00
3.	SODECOTON	5.33
4.	Sté CREDIT UNION	5.14
5.	Stés d'ASSURANCES en général	4.67

**Source :** Enquête CONAC 2015

## SECTION 9 : CORPS DE METIERS CORROMPUS

Le tableau 10 ci-dessus montre qu'au niveau national, 28% des populations interviewées estiment que le corps des personnels de la Police est le plus corrompu de l'Administration camerounaise. Il est suivi des corps des personnels de la Justice et de la Gendarmerie Nationale qui occupent respectivement les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rangs.

**Tableau 49 : Corps de métiers perçus comme les plus corrompus au niveau national.**

RANG	Corps de Métiers	%
1 <sup>er</sup>	Personnels de la Police	28,03
2 <sup>e</sup>	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	14,72
3 <sup>e</sup>	Personnels de la Gendarmerie Nationale	12,06
4 <sup>e</sup>	Personnels du MINSANTE	8,05
5 <sup>e</sup>	Personnels des Finances	5,57
6 <sup>e</sup>	Personnels de l'Education (MINEDUB/MINESEC/MINESUP)	5,05
7 <sup>e</sup>	Personnels des Impôts	4,64
8 <sup>e</sup>	Personnels de la Douane	4,09
9 <sup>e</sup>	Personnels des Collectivités Territoriales Décentralisées	3,24
10 <sup>e</sup>	Personnels du MINATD	2,27

**Source :** Enquête CONAC 2015

En examinant en profondeur les notes attribuées par les personnes interrogées au niveau de chaque Région du pays, il ressort des données collectées que le corps des personnels de la Police est classé en tête des plus corrompus dans chacune des 10 Régions du pays. Cette perception est plus marquée dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, où respectivement 40,91% et 37,2% des personnes estiment que le corps des personnels de la Police est le 1<sup>er</sup> corps le plus corrompu. Ensuite, dans sept (07) des 10 Régions, le corps des personnels de la Justice est cité comme étant le 2<sup>e</sup> corps le plus corrompu.

Dans les Régions du Centre et de l'Est, le corps des personnels de la Gendarmerie Nationale est considéré comme le 2<sup>e</sup> plus corrompu par respectivement 23,25% et 24,2% des enquêtés. Dans le Centre, il est suivi du corps des personnels du MINJUSTICE, du MINSANTE et de la combinaison MINEDUB/MINESEC. Tandis qu'à l'Est, le corps de la Gendarmerie Nationale est suivi des corps des personnels du MINSANTE et du MINJUSTICE qui occupent respectivement les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> places.

Les autres pourcentages au-dessus de 10% sont observés dans la Région du Nord où le corps des personnels du MINSANTE est le 3<sup>e</sup> corps de métiers le plus corrompu par 12,6% de la population interrogée, le Nord-Ouest où le corps des personnels des Impôts est classé 3<sup>e</sup> par 11,55% des populations, à l'Ouest où 13,44% des personnes estiment que la Gendarmerie Nationale est au 3<sup>e</sup> rang des plus corrompus et dans le Sud où les corps des personnels du MINSANTE et de la Gendarmerie Nationale occupent respectivement les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rangs des corps de métiers les plus corrompus.

**Tableau 50 : Corps de métiers perçus comme les plus corrompus par Région.**

Rang	ADAMAOUA		CENTRE		EST		EXTREME-NORD		LITTORAL	
1 <sup>er</sup>	Personnels de la Sureté Nationale	38,19	Personnels de la Sureté Nationale	27,66	Personnels de la Sureté Nationale	30,73	Personnels de la Sureté Nationale	25,29	Personnels de la Sureté Nationale	26,49
2 <sup>e</sup>	Personnels des FINANCES	15,67	Personnels de la GENDARMERIE NATIONALE	23,25	Personnels de la GENDARMERIE NATIONALE	24,42	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	16,27	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	17,08
3 <sup>e</sup>	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	15,23	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	9,73	Personnels du MINSANTE	7,97	Personnels des DOUANES	11,37	Personnels de la GENDARMERIE NATIONALE	13,17
4 <sup>e</sup>	Personnels de la MINSANTE	7,06	Personnels du MINSANTE	9,42	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	5,15	Personnels de la GENDARMERIE NATIONALE	9,41	Personnels du MINSANTE	8,62
5 <sup>e</sup>	Personnels de la GENDARMERIE NATIONALE	5,52	Personnels de l'Education (MINEDUB/MINESEC)	5,93	Personnels des Finances	4,49	Personnels du MINSANTE	7,06	Personnels des IMPOTS	6,9
6 <sup>e</sup>	Personnels des Domaines et du Cadastre	5,08	Personnels des Finances	5,02	MINFOF	3,16	Personnels de l'Education (MINEDUB/MINESEC)	6,27	Personnels des DOUANES	4,39
7 <sup>e</sup>	Personnels des DOUANES	3,75	Personnels des Communes	3,19	Personnels du MINATD	2,99	Personnels de la CONAC	4,51	Personnels de CTD	3,76
8 <sup>e</sup>	Personnels des IMPOTS	2,21	Personnels des IMPOTS	3,19	Personnels de la Défense	2,99	Personnels du MINMAP	2,75	Personnels des Finances	3,13
9 <sup>e</sup>	Personnels de l'Education (MINEDUB/MINESEC)	1,99	Personnels du MINATD (Administration pénitentiaire)	1,82	Personnels du MINTRANSPORTS	2,66	Personnels des Finances	2,55	Personnels du MINMAP	3,13
10 <sup>e</sup>	Personnels du MINTRANSPORTS	1,32	Personnels de la Défense	1,37	Personnels des DOUANES	1,99	Personnels des Communes	2,16	Personnels de l'Education (MINEDUB/MINESEC)	2,51
RANG	NORD		NORD-OUEST		OUEST		SUD		SUD-OUEST	
1 <sup>er</sup>	Personnels de la Sureté Nationale	21,63	Personnels de la Sureté Nationale	40,91	Personnels de la Sureté Nationale	25	Personnels de la Sureté Nationale	16,01	Personnels de la Sureté Nationale	37,23
2 <sup>e</sup>	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	20,99	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	12,31	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	17,42	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	14,9	Personnels du MINJUSTICE (Juridictions)	17,7
3 <sup>e</sup>	Personnels de la MINSANTE	12,66	Personnels des IMPOTS	11,55	Personnels de la GENDARMERIE	13,34	Personnels du MINSANTE	11,95	Personnels des IMPOTS	9,02
4 <sup>e</sup>	Personnels des CTD	7,53	Personnels de l'Education (MINEDUB/MINESEC)	5,3	Personnels de l'Education (MINEDUB/MINESEC)	9,83	Personnels de la GENDARMERIE	11,82	Personnels des Finances	5,01
5 <sup>e</sup>	Personnels de la	7,53	Personnels de la	3,98	Personnels du MINSANTE	7,44	Personnels des	7,27	Personnels des CTD	4,67

	GENDARMERIE NATIONALE		GENDARMERIE NATIONALE				DOUANES			
6 <sup>e</sup>	Personnels des DOUANES	6,25	Personnels des Finances	3,98	Personnels des Finances	7,3	Personnels de l'Education (MINEDUB/ MINESEC)	6,03	Personnels de la GENDARMERIE NATIONALE	4,01
7 <sup>e</sup>	Personnels de l'Education (MINEDUB/ MINESEC)	5,45	Personnels des CTD	3,41	Personnels des IMPOTS	5,06	Personnels des Finances	5,91	Personnels du MINSANTE	3,84
8 <sup>e</sup>	Personnels des Finances	4,33	Personnels des DOUANES	1,7	Personnels de la Défense	2,95	Personnels des IMPOTS	4,8	Personnels de l'Education (MINEDUB/ MINESEC)	3,67
9 <sup>e</sup>	Personnels du MINATD (Autorités administratives)	2,4	Personnels du MINADER	1,7	Personnels des DOUANES	2,11	Personnels des COMMUNES	4,43	Personnels du MINATD (Autorités administratives)	3,01
10 <sup>e</sup>	Personnels d'ELECAM	2,08	Personnels du MINFOF	1,7	Personnels du MINATD (Autorités administratives)	1,97	Personnels du MINATD (Autorités administratives)	3,94	Personnels du MINT	2,67

Source : Enquête CONAC 2015.

## SECTION 10. EFFICACITE DES ADMINISTRATIONS DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Quelques Administrations fortement impliquées ou chargées essentiellement de la lutte contre la corruption ont été évaluées par les personnes enquêtées. Il s'agit notamment de la CONAC, du CONSUPE, du MINJUSTICE, de l'ANIF, de la Chambre des Comptes, de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

**Tableau 51 : Efficacité des Administrations dans la LCC**

Administration	Nombre de répondants	Note moyenne/10
CONAC	6 156	6,03
CONSUPE	5 490	4,94
MINJUSTICE (Juridictions)	5 969	4,34
Chambre des Comptes	5 362	4
ANIF	5 060	3,66
Gendarmerie Nationale	6 164	2,99
Police	6 151	2,75

Source : Enquête CONAC 2015

Au plan national, parmi les structures dont la vocation est entre autres de lutter contre la corruption, la CONAC est la seule Administration pour laquelle les personnes enquêtées trouvent les actions plus ou moins efficaces avec un score situé au-dessus de 6/10 tel qu'illustré dans le tableau ci-dessus. Elle est secondée par le Contrôle Supérieur de l'Etat avec 4,94/10. Tout au bas de l'échelle on retrouve la Police et la Gendarmerie Nationale qui enregistrent respectivement 2,75/10 et 2,99/10 comme scores.

**Tableau 52 : Efficacité par Région des Administrations dans la lutte contre la corruption (note/10)**

	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW
CONAC	6,58	6,30	6,54	5,51	4,87	5,96	5,02	6,96	6,00	6,23
CONSUPE	6,30	5,16	5,69	4,45	4,04	4,76	3,52	4,61	5,40	4,55
MINJUSTICE (Juridictions)	5,71	4,40	4,50	3,61	3,51	4,32	4,39	3,55	4,89	4,66
Chambre des Comptes	5,65	4,02	4,40	3,16	2,86	4,34	3,82	3,13	4,29	4,31
ANIF	3,49	3,60	4,18	3,23	2,62	4,09	3,45	2,62	4,43	4,19
Police	3,07	2,63	2,11	2,41	2,01	3,11	2,60	2,58	3,49	3,21
Gendarmerie Nationale	3,26	2,95	2,27	2,47	2,16	3,27	2,76	3,21	3,62	3,57

Source : Enquête CONAC 2015

La CONAC obtient une note supérieure à 5/10 excepté dans la Région du Littoral où elle est notée à 4,87/10. Par ailleurs, en dehors du Nord-Ouest et du Sud-Ouest où le MINJUSTICE est classé 2<sup>e</sup> Administration en matière d'efficacité de lutte contre la corruption, le CONSUPE est considéré partout ailleurs comme 2<sup>e</sup> Administration efficace de LCC. Quant à la Chambre des Comptes, elle occupe le 3<sup>e</sup> rang dans toutes les Régions, tandis qu'au bas du classement on retrouve la Police et la Gendarmerie Nationale qui enregistrent des faibles scores oscillant entre plus ou moins 2/10 et 3,5/10 dans toutes les Régions.

**CHAPITRE 3.****L'ANALYSE DES DONNEES, LES LEÇONS A TIRER  
ET LES LIMITES DE L'ENQUETE**

Sont analysées dans cette partie, les données collectées par l'enquête de terrain, celles obtenues dans l'implémentation de la SNLCC (IRR, Plans d'Action, COSCO, etc.) et des autres acteurs de LCC (Juridictions ordinaires, Tribunal Criminel Spécial, CONSUPE, ANIF, etc.). Par ailleurs, il y a lieu de relever aussi quelques faiblesses liées à l'étude.

**Section 1 : L'ANALYSE DES DONNEES****I. SITUATION DE REFERENCE EN 2010**

La situation de la corruption au Cameroun en 2010 était assez préoccupante si l'on se fie à plusieurs indicateurs.

D'abord la lettre pastorale des évêques de 2000 intitulée « corruption et impunité, la ruine de notre pays ». Ce document des autorités religieuses de l'Eglise Catholique Romaine se mêlait aux multiples voix des Camerounais qui ne cessaient d'appeler les pouvoirs publics à plus d'action vigoureuse contre les fossoyeurs de l'économie nationale, en détournant les fonds destinés à l'investissement public.

Ensuite, les nombreux chantiers abandonnés ainsi que les classements peu flatteurs des Agences de notation (Transparency International, Doing Business, etc.) illustraient les difficultés dans lesquelles se trouvait le pays du fait de la corruption.

Ces tendances ont été confirmées par l'état des lieux fait lors de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption en 2010. En effet, le diagnostic mené dans le cadre de cette activité a défini la perception globale de la population du point de vue de la corruption et de son impact sur le développement du pays.

En fonction des secteurs et des piliers d'intégrité, ce diagnostic a également révélé plusieurs aspects :

**❖ Dans les secteurs sous enquête**

- la moyenne de la note de perception de la corruption est assez élevée et certaines Administrations et des secteurs comme la Justice, la Police, la Gendarmerie Nationale, les Marchés Publics, l'Education, etc., sont les plus concernés par le phénomène ;
- la corruption dans le secteur de l'Education et de la Santé, crée le plus de problèmes dans le pays ; en effet, la corruption pratiquée dans ces secteurs a un double impact car, elle prive les citoyens les plus vulnérables de leurs droits à l'éducation et à la santé avec des conséquences qui, dans le moyen et le long termes, peuvent être lourdes pour l'essor économique du pays.

- la corruption constitue l'un des principaux freins au respect des Droits de l'Homme au Cameroun ;
- les ressources allouées à la lutte contre la corruption demeurent insuffisantes ; les experts estiment qu'il faut environ 1 USD/habitant pour lutter efficacement contre la corruption ; or, en 2010, les financements ne respectaient pas cette proportion ;
- les compétences en matière de LCC étaient rares ou quasi inexistantes ; en 2010, l'expertise en matière de lutte contre la corruption était très rare au Cameroun et quasi inexistante ; pour pallier ce manque, le Gouvernement a dû recourir aux experts étrangers pour proposer des mécanismes et outils destinés à endiguer ce phénomène ;
- les dispositions de l'article 66 de la Constitution du 18 janvier 1996 sur la déclaration des biens et avoirs ne connaissent pas un début d'application malgré l'adoption par le Parlement et la promulgation par le Chef de l'Etat de la loi n°003/2006 du 25 avril 2006 relative à la Déclaration des Biens et Avoirs. En dépit de cette avancée, la déclaration de patrimoine n'est toujours pas effective au Cameroun, puisque la Commission de Déclaration des Biens et Avoirs prévue dans cette loi n'a toujours pas été pourvue en personnels et en ressources humaines et logistiques ;
- les Administrations étaient cloisonnées voire compétitives les unes envers les autres ce qui impactait négativement la lutte contre la corruption.
- le niveau de collaboration (partage des informations en matière de lutte contre la corruption notamment) entre les Administrations est assez faible en 2010 ;
- les attentes des parties prenantes en matière de LCC étaient fortes, ce d'autant que la SNLCC avait été élaborée de manière participative à travers des ateliers de concertation ayant permis de consulter plus de 1500 personnes issues des différentes couches de la société et des populations camerounaises.

#### Le tableau ci-dessous résume le niveau de corruption dans les secteurs en 2010

N°	Secteurs	Niveau de corruption
1	Eau et Energie	6.64
2	Finances	7.06
3	Forêts et Environnement	7.28
4	Mines et Industries Extractives	6.55
5	Foncier et Immobilier	6.68
6	Communication, Postes et Télécommunications	6.48
7	Agriculture, Elevage et Pêche	6.29
8	Santé publique	7.56
9	MINATD	7.77
10	Commerce, PMI/PME et Artisanat	7.32
11	Education	7.16
12	Famille et Affaires sociales	7.14
13	Jeunesse, sports et loisirs	8.12
14	Fonction publique et réforme administrative	5.71
15	Culture et propriété intellectuelle	7.39
16	MINTSS	-
17	MINREX	-
18	MINEPAT	-
19	MINTP	-

### ❖ Dans les piliers d'intégrité

- la corruption est également une réalité dans les piliers d'intégrité et prend globalement les mêmes formes que dans les secteurs ; ici aussi, la corruption prend la forme de trafics d'influence, de détournements de fonds, etc. ; les causes du fléau y sont également similaires car l'analyse des principales stratégies de développement des piliers d'intégrité a montré qu'en plus de l'ignorance, les causes de la corruption sont également constituées par la pauvreté ;
- la plupart des piliers d'intégrité ne dépendant pas de l'Etat ne s'investissent pas beaucoup dans les initiatives de lutte contre la corruption ; c'est notamment le cas des partis politiques, des autorités traditionnelles, des parlementaires, etc. ;
- les piliers d'intégrité ont besoin d'un accompagnement préalable pour s'investir convenablement et durablement dans la LCC ; les compétences de ces piliers et les comportements qu'on y retrouve ne les prédisposent pas à s'impliquer efficacement et durablement dans la lutte contre la corruption ;
- les piliers d'intégrité ont des difficultés pour accéder aux ressources en vue de leur implication dans la mise en œuvre des initiatives de LCC en général et de la SNLCC, en particulier ;
- les passerelles de collaboration entre les piliers d'intégrité, ne dépendant pas de l'Etat et des pouvoirs publics pour engager la mise en œuvre des initiatives de LCC, n'existent pas.

**Le tableau ci-dessous présente la situation des piliers d'intégrité en 2010**

N°	Pilier d'intégrité	Niveau de corruption
1	Exécutif	7.78
2	Législatif	5.8
3	Partenaires Techniques et Financiers	3.77
4	Médias	6.12
5	Secteur privé	
6	Société Civile	5.81
7	Autorités traditionnelles	6.68
8	Autorités religieuses	4.63
9	Partis politiques	8.09
10	Forces de Maintien de l'Ordre	7.5
11	Judiciaire et Institutions de Lutte contre la corruption	6.85

En somme, le niveau de corruption mesuré au Cameroun (IPCam) en 2010 était de l'ordre de 6.6 points sur 10.

## II. SITUATION DE LA CORRUPTION EN 2015

L'enquête réalisée en 2015 par la CONAC dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la SNLCC à travers la qualité du service public délivré aux usagers, permet d'apprécier la perception des populations camerounaises du point de vue de la corruption. Cependant, pour avoir une compréhension complète de la problématique de corruption au Cameroun en 2015, il convient non seulement de tenir compte des résultats de l'enquête de la CONAC mais aussi d'autres documents réalisés par les acteurs institutionnels et non institutionnels de la lutte contre la corruption.

### ❖ Dans les secteurs d'activités

- la lutte contre la corruption n'a pas produit les résultats escomptés si l'on prend en considération le fait que la confiance des populations dans les secteurs et/ou Administrations comme la Justice, la Police, la Gendarmerie Nationale est encore faible ; cette conclusion rejoint celles du Rapport de l'ONG Transparency International qui dans son Rapport 2015 classe ces Administrations parmi les plus concernées par les pratiques de corruption au Cameroun ;
- les manifestations de la corruption dans les secteurs et Administrations publiques sont les mêmes que celles identifiées en 2010 par le diagnostic réalisé en vue de l'élaboration de la SNLCC ; le Rapport d'enquête de la CONAC et les médias dénoncent les pratiques qui étaient déjà mentionnées dans la SNLCC en 2010 ;
- la confiance des parties prenantes dans la volonté de lutter contre la corruption s'est globalement essoufflée ; la mobilisation née de l'élaboration de la SNLCC en 2010 et surtout de l'espoir qu'elle a suscité est progressivement retombée au fur et à mesure de la relativité des résultats en matière de lutte contre la corruption ;
- la problématique de corruption au Cameroun est encore intimement liée au niveau de respect des Droits de l'Homme ; cela s'observe dans les Postes de Police, les Commissariats de Police et les Tribunaux où, en échange du paiement d'un pot-de-vin, l'on peut être incarcéré ou violenté à tort ;
- les Administrations se sont diversement investies dans la mise en œuvre de la SNLCC ; certaines ont participé à toutes les IRR mises en œuvre sous la supervision de la CONAC depuis 2012 (souvent soutenu par les fonds alloués par les bailleurs de fonds internationaux, comme le MINFOF), d'autres par contre n'ont jamais participé aux efforts d'implémentation de la SNLCC ;
- les fonds alloués à la LCC, même s'ils ont augmenté depuis 2010, restent encore globalement faibles et bien loin du 1USD/habitant requis pour adresser convenablement la problématique de lutte contre la corruption ;
- les dispositions de l'article 66 de la Constitution du 18 janvier 1996 ne sont toujours pas appliquées ; en dépit des plaidoyers multiples menés par les acteurs nationaux et les Partenaires Techniques et Financiers ; le Décret d'application de la loi sur la déclaration des biens n'a pas encore été signé ; il en est de même pour la loi anticorruption dont l'élaboration a été amorcée en fin 2007 et n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour des sessions du Parlement depuis cette période ;
- l'expertise en matière de lutte contre la corruption s'est densifiée ; depuis 2010, les efforts pour créer une compétence locale en matière de lutte contre la corruption et plus généralement de gouvernance se sont accrus ; cependant, compte tenu des besoins en la matière, ces efforts doivent être soutenus ;
- les Institutions de LCC se sont enrichies avec le TCS ; cette Juridiction, compétente pour connaître des infractions dont le montant est égal ou supérieur à 50 millions de FCFA, est l'innovation institutionnelle majeure des 5 dernières années au Cameroun ;
- le Cameroun n'a toujours pas ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention de la lutte contre la corruption.

### Le tableau ci-dessous résume la situation dans les Secteurs en 2015

N°	Secteurs	Niveau de la corruption situation en 2015
1	Eau et Energie	6.01
2	Finances	5.75
3	Forêts et Environnement	5.92
4	Mines et industries extractives	6.17
5	Foncier et Immobilier	5.43
6	Communication, Postes et Télécommunications	5.54
7	Agriculture, Elevage et Pêche	5.16
8	Santé publique	5.69
9	MINATD	5.58
10	Commerce, PMI/PME et Artisanat	4.47
11	Education	5.53
12	Famille et Affaires sociales	5.04
13	Jeunesse, sports et loisirs	5.05
14	Fonction publique et Réforme administrative	4.75
15	Culture et propriété intellectuelle	4.43
16	MINTSS	3.76
17	MINREX	1.33
18	MINEPAT	4.61
19	MINTP	5.61

- Dans les piliers d'intégrité Les capacités de certains piliers d'intégrité en matière de LCC doivent encore être renforcées. Il s'agit notamment de la Société Civile, des Autorités traditionnelles, des Autorités religieuses, des Partis Politiques, etc. Ce renforcement de capacités doit porter sur les aspects techniques et processuels de la LCC mais aussi sur la levée des fonds nécessaires pour soutenir leur engagement.
- Les Piliers d'intégrité ont encore des difficultés à lever les ressources nécessaires pour financer leurs initiatives anticorruption. Cela est non seulement dû au manque de compétences mais aussi au savoir-être des acteurs de ces piliers qui, souvent, se distinguent par des comportements négatifs.
- Le processus de construction des passerelles de collaboration entre les piliers d'intégrité non étatiques et les pouvoirs publics doit être renforcé. Le dialogue entre certains piliers non étatiques et les autorités est encore difficile.
- L'implication de certains piliers d'intégrité comme les partis politiques et les autorités traditionnelles dans la mise en œuvre de la SNLCC et des initiatives de LCC en général, reste encore très faible.

### Le tableau suivant présente la situation dans les Piliers d'Intégrité en 2015

N°	Pilier d'intégrité	Niveau de corruption
1	Exécutif	7.78
2	Législatif	5.8
3	Partenaires Techniques et Financiers	3.77
4	Médias	6.12
5	Secteur privé	-
6	Société Civile	5.81
7	Autorités traditionnelles	6.68
8	Autorités religieuses	4.63
9	Partis Politiques	8.09
10	Forces de Maintien de l'Ordre	6.17
11	Judiciaire et Institutions de Lutte contre la corruption	6.56

Au final, le niveau de corruption mesuré au Cameroun (IP Cam) en 2015 est de 5.87 points sur 10.

## SECTION 2 : ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse comparative de la situation ou de l'état de la corruption en 2010 et 2015 indique globalement qu'en dépit de certains résultats positifs, les attentes en matière de LCC sont encore importantes au Cameroun. Cela est dû à plusieurs manquements observés à divers niveaux de l'Administration. Il conviendra de restituer cette situation en fonction des secteurs et des piliers d'intégrité.

Le premier de ces domaines est la chaîne pénale. En effet, la chaîne pénale (des enquêtes ou prononcé de la décision) est encore loin de satisfaire les usagers. Autant qu'en 2010, plusieurs attitudes négatives des personnes chargées de la délivrance de ce service sont encore décriées. Ici, la corruption constitue un problème réel au respect des Droits de l'Homme et au respect du droit de chacun à une Justice équitable. Cela peut se justifier par ce que, contrairement aux autres Administrations, aucune de celles constituant la chaîne pénale (Police, Gendarmerie et Tribunaux) n'a participé à la mise en œuvre de la SNLCC à travers les IRR.

Il en est de même pour le secteur de l'Education qui, comme en 2010, ne respecte pas les exigences requises pour soutenir l'ambition du pays à être émergent à l'horizon 2035. Les frais illégaux payés pour l'accès à l'éducation sont encore élevés au Cameroun et privent les couches les plus défavorisées du droit à l'éducation. Le fait que les causes et les pratiques ou manifestations de la corruption dans les secteurs et les piliers d'intégrité n'ait pas évolué de manière significative depuis 2010 indique que les résultats assignés à la SNLCC n'ont pas été effectivement atteints.

Sur le plan du processus, il existe encore une méfiance entre les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre de la SNLCC. En effet, les pouvoirs publics et certains Piliers d'intégrité ne collaborent pas encore suffisamment dans le cadre de l'implémentation des initiatives anticorruption.

Pour ce qui est des capacités en matière de lutte contre la corruption, elles ont certes évolué comparé à 2010 mais elles restent encore inégalement réparties. Les Institutions de LCC, les pouvoirs publics et les ONG internationales de LCC absorbent l'essentiel de ces compétences au détriment de certains Piliers d'intégrité comme les Autorités religieuses, les Autorités traditionnelles, les Partis Politiques, etc. Cette situation est due à la vulnérabilité financière de ces Piliers d'Intégrité qui, contrairement aux autres organismes, ne peuvent pas ou payent moins bien les experts de la lutte contre la corruption.

En somme, l'analyse comparative de la situation de la corruption au Cameroun entre 2010 et 2015 donne de constater que de la lutte contre la corruption reste encore l'un des principaux défis à relever par le pays s'il veut parvenir à son objectif de devenir émergent à l'horizon 2035. Le Cameroun est encore confronté à l'existence d'une grande et d'une petite corruption régulièrement décriée par les principaux acteurs sociaux, qui le prive d'importantes ressources nécessaires au financement de ses projets.

### Le tableau ci-dessous donne un aperçu général de la situation de la corruption en 2010 et 2015 dans les secteurs

N°	Secteur	Niveau de corruption		Variation	Observations
		Situation en 2010	Situation en 2015		
1	Eau et Energie	6.64	6.01	-0.63	La note de ce secteur est alourdie par celle d'ENEO et de CDE
2	Finances	7.06	5.75	-1.31	La note des finances est améliorée par les résultats des réformes engagées aux impôts et par les performances des Douanes. Mais aux services centraux, la perception des usagers reste élevée
3	Forêts et Environnement	7.28	5.92	-1.36	La situation de ces deux secteurs s'est améliorée depuis en raison notamment des efforts fournis pour améliorer les contrôles routiers et la délivrance des services publics
4	Mines et Industries extractives	6.55	6.17	-0.38	La faiblesse de l'évolution de la note est justifiée par les difficultés rencontrées depuis 2010 pour implémenter les initiatives anticorruption dans ce secteur
5	Foncier et Immobilier	6.68	5.43	-1.25	Ces secteurs ont participé à la mise en œuvre de la SNLCC à travers diverses phases d'IRR. Même si l'impact des résultats est assez peu perceptible, les usagers et les observateurs ont apprécié la volonté politique qui y a été exprimée. Cela s'est reflété dans les notes.
6	Communication, Postes et Télécommunications	6.48	5.54	-0.94	
7	Agriculture, Elevage et Pêche	6.29	5.16	-1.13	
8	Santé publique	7.56	5.69	-1.87	
9	Décentralisation	7.77	5.58	-2.19	
10	Commerce, PMI/PME et artisanat	7.32	4.47	-2.85	
11	Education	7.16	5.53	-1.63	
12	Famille et Affaires sociales	7.14	5.04	-2.1	
13	Jeunesse, sports et loisirs	8.12	5.05	-3.07	
14	Fonction publique et Réforme administrative	5.71	4.75	-0.96	Le MINFOPRA est l'un des Ministères les plus dynamiques du point de vue des réformes et des efforts d'amélioration de la qualité du service. La note des personnes interrogées reflète cette tendance.
15	Culture et propriété intellectuelle	7.39	4.43	-2.96	Les récents changements opérés à la tête de l'Administration chargée de ce secteur a favorisé la perception des usagers du point de vue de la LCC.
16	MINTSS	-	3.76	3.76	Ces Administrations constituaient des secteurs transversaux en 2010. En 2015, la décision de les considérer en tant qu'entité a été prise.
17	MINREX	-	1.33	1.33	
18	MINEPAT	-	4.61	4.61	
19	MINTP	-	5.61	5.61	

En 2015, la corruption a ainsi regressé dans la plupart des secteurs d'activités.

L'évolution de la corruption au sein des Piliers d'Intégrité entre 2010 et 2015 est synthétisée dans le tableau ci-après :

N°	Pilier d'intégrité	Niveau de corruption		Observations
		Situation en 2010	Situation en 2015	
1	Exécutif	7.78	7.78	La mise à jour de la SNLCC s'est faite sur la base de l'appréciation de la qualité du service public délivré. Cela a exclu tous les piliers d'intégrité qui ne sont pas directement impliqués dans la délivrance du service public. C'est la raison pour laquelle les notes de 2010 ont été reportées en 2015 sans être le reflet de la situation dans ces piliers.
2	Législatif	5.8	5.8	
3	Partenaires Techniques et Financiers	3.77	3.77	
4	Médias	6.12	6.12	
5	Secteur privé	-	-	
6	Société Civile	5.81	5.81	
7	Autorités traditionnelles	6.68	6.68	
8	Autorités religieuses	4.63	4.63	
9	Partis politiques	8.09	8.09	
10	Forces de Maintien de l'Ordre	7.5	6.17	La baisse de cette note de perception est le fruit des efforts de la Police qui s'est considérablement améliorée dans les contrôles routiers. Cependant, de nombreux efforts restent encore à être fournis dans divers compartiments de ce corps comme

				celui des enquêtes notamment. La Gendarmerie est plus en difficulté car la note que les parties prenantes lui ont donnée est très basse.
11	Judiciaire et institutions de Lutte contre la corruption	6.85	6.56	La justice et les institutions de LCC ne se sont pas particulièrement impliquées dans la mise en œuvre de la SNLCC et les usagers ne sont pas globalement satisfaits de la qualité du service public qui y est rendu.

Presque tous les Piliers d'Intégrité ont connu un léger recul de la corruption entre 2010 et 2015.

Synopsis des niveaux globaux de corruption en 2010 et 2015 (note/points)

Total IPC Cam en 2010	Total IPC Cam en 2015	Variation
6.6/10	5.87/10	- 0.73/10

Au niveau général : entre 2010 et 2015, la corruption a reculé de 0.73 point.

### SECTION III. LES PRINCIPALES LEÇONS A TIRER

L'analyse comparative de l'état de la corruption en 2010 et en 2015 fait ressortir plusieurs leçons à prendre en compte.

#### ❖ Au niveau politique

- L'arsenal juridique en matière de LCC doit être renforcé par les dispositions permettant l'application effective de l'article 66 de la Constitution du 18 Janvier 1996.
- Des plaidoyers doivent être menés afin de renforcer l'appropriation de la SNLCC par l'ensemble des acteurs nationaux y compris ceux de la chaîne pénale.
- Des efforts doivent être fournis pour améliorer la collaboration des secteurs et des Piliers d'Intégrité dans le cadre de la mise en œuvre de la SNLCC et des efforts de LCC.
- Des plaidoyers doivent être menés afin que des mesures de gouvernance visant à réduire les opportunités de corruption soient prises à différents niveaux par les autorités compétentes (Ministres, Premier Ministre, Président de la République, etc.).

#### ❖ Au niveau technique

- Des approches de mise en œuvre de la SNLCC autres que les IRR doivent être utilisées. Sans être exhaustif, les projets-pilotes d'intégrité, le coaching, les plaidoyers ainsi que les conseils techniques doivent être systématisés.
- Les efforts de renforcement des capacités des parties prenantes représentant les différentes catégories de Piliers d'Intégrité (en l'occurrence les autorités religieuses et traditionnelles ainsi que les partis politiques) doivent être systématisés.

- La CONAC doit améliorer le mécanisme de protection des victimes et des dénonciateurs de la corruption.
- La CONAC doit davantage s'investir dans la construction des passerelles de collaboration entre les acteurs de la lutte contre la corruption.
- La mise en œuvre de la SNLCC doit être repensée et réorientée vers une plus grande implication et responsabilisation des différents acteurs sociaux ciblés par ce document.

#### ❖ **Au niveau social**

- Les programmes de sensibilisation des populations doivent également être renforcés pour favoriser la veille citoyenne en matière de lutte contre la corruption.
- Les mécanismes de veille anticorruption doivent être élaborés dans les quartiers et ceux existant dans les services publics, améliorés. Cette précaution permet de donner une visibilité à la LCC et par conséquent, des chances de succès des efforts fournis en la matière.
- Les Autorités traditionnelles, la Justice et les Institutions de LCC ainsi que les Partis Politiques doivent être impliqués dans la mise en œuvre de la SNLCC.

### **SECTION IV. QUELQUES LIMITES DE L'ETUDE**

Il convient de relever que, même si les dégâts de la corruption sont connus du plus grand nombre, les mesurer de manière chiffrable et irréfutable est un exercice très difficile. Il en est de même de l'évaluation des effets et de l'impact des actions anti-corruption, d'autant plus que chaque citoyen est affecté différemment par les problèmes de corruption et développe ses propres mécanismes pour s'en prémunir ou en tirer parti.

Etant donné que c'est la première fois qu'un tel exercice était mené par la CONAC, l'étude présente quelques faiblesses qui n'entachent en rien la fiabilité des données et des analyses contenues dans ce document.

#### **A. Une distribution non équitable des répondants**

Parce que la CONAC a opté pour un échantillonnage probabiliste, l'exploitation des questionnaires a révélé une distribution non équitable des répondants: pour le secteur de l'Education, 1.184 personnes ont été interrogées à travers les 10 Régions. Le secteur de la Santé a impliqué 1.152 répondants. Par contre, les Administrations telles que l'Administration Pénitentiaire (6 répondants), le secteur de l'Eau (CDE) (6 répondants), la CAMTEL (6 répondants), le MINREX (3 répondants), le CONSUPE (3 répondants), la CONAC (3 répondants), l'Assemblée Nationale (2 répondants), la CAA (2 répondants) ou les Services du Premier Ministre (1 répondant) ont été évaluées sur la base de moins de 07 répondants provenant souvent d'une seule Région.

#### **B. Des questions pas bien cernées par les répondants**

Le remplissage des questionnaires devait être effectué uniquement par l'Agent de collecte qui a suivi une formation y afférente. Durant l'exploitation, il est apparu que ce n'était toujours pas le cas, certains questionnaires ayant été remplis par les répondants. Cette faiblesse a posé le problème de la compréhension des concepts

utilisés dans le questionnaire et les réponses données n'avaient aucun lien avec les questions posées.

### **C. Un taux de retour inférieur au nombre ciblé**

Au départ, 13.000 questionnaires ont été préparés et remis aux enquêteurs. Mais, à cause de nombreuses erreurs dans le remplissage, des ratures et autres surcharges, seuls 8.209 questionnaires ont été jugés exploitables et validés. Par ailleurs, un nombre important de questionnaires est revenu non rempli.

En conséquence, le taux de couverture du territoire s'est élevé à 63,14%, alors que la CONAC le situait au-delà de 90% pour une bonne représentativité. En effet, à cause des problèmes de sécurité dans les Régions de l'Extrême-Nord et de l'Est, certains Arrondissements n'ont pas pu être visités par les enquêteurs de la CONAC.

## CHAPITRE 4. LES RECOMMANDATIONS

**A**u terme de cette enquête, les recommandations d'ordre structurel et selon les axes stratégiques du PrECIS ont été faites.

### SECTION 1 : RECOMMANDATIONS D'ORDRE STRUCTUREL ET LEGISLATIF

#### A. Poursuivre de manière soutenue les réformes structurelles et législatives engagées

Les réformes structurelles (création de la CONAC, du Tribunal Criminel Spécial, de l'ANIF, etc.) ont été bien accueillies par les populations et ont suscité beaucoup d'espoir tant au niveau national qu'international. Il en est de même des projets de réformes législatives (loi sur la déclaration des biens et avoirs dont le texte d'application demeure attendu, projet de loi anti-corruption, etc.).

Mais, parce que ces réformes tardent à aboutir, elles donnent l'impression que le pays traîne les pieds et n'agit désormais que sous la pression et le diktat des partenaires économiques et financiers du Cameroun. D'ailleurs, certains n'hésitent pas à user de cet argument pour essayer de minimiser la volonté des pouvoirs publics à combattre la corruption.

#### B. Doter la CONAC de pouvoirs confiscatatoires

La CONAC a eu, plus d'une fois, à identifier certains biens et avoirs soupçonnés d'origine douteuse : villas et voitures de luxe, train de vie ostentatoire sans commune mesure avec les activités déclarées, etc. Si elle était dotée de pouvoirs confiscatatoires, ces biens d'origine douteuse auraient pu être saisis en attendant que les Juridictions compétentes statuent sur leur caractère licite ou non.

#### C. Créer des Représentations Régionales de la CONAC

Depuis que la CONAC a développé sa visibilité, sa crédibilité et que les plans Régionaux de lutte contre la corruption ont été mis en place, l'Institution reçoit de plus en plus de dénonciations venant des quatre coins du pays. Or, l'éloignement de cette Institution avec les populations qu'elle doit servir, ne permet pas que des réponses soient trouvées, en un temps relativement court, aux préoccupations des requérants. Les longs délais que nécessite l'acheminement du courrier vers la CONAC et la réaction de celle-ci peuvent affecter négativement la volonté des populations à dénoncer les actes de corruption.

Il s'avère donc impératif de doter l'Institution de Représentations Régionales afin de renforcer le combat contre la corruption.

#### D. Donner corps à la loi sur la déclaration des biens et avoirs

Dans les pays où elle a cours, la déclaration de patrimoine s'est révélée être un outil efficace contre l'enrichissement injustifié. Elle a eu un effet dissuasif sur la propension de certains responsables publics à l'accumulation frénétique des biens,

parce que ces derniers savent qu'ils doivent désormais justifier les changements brusques intervenus dans leur patrimoine.

### **E. Mettre en place une loi anti-corruption**

C'est là l'une des obligations auxquelles sont assujettis tous les Etats Parties à la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption (CNUCC). Le Cameroun a déjà été, plus d'une fois, interpellé sur l'absence d'une loi spécifique dédiée à la lutte contre la corruption dans son arsenal juridique.

### **F. Protéger les dénonciateurs, victimes et témoins d'actes de corruption**

Dénoncer les actes et pratiques de corruption est un acte civique mais courageux, parce que les corrupteurs et les corrompus usent souvent de représailles contre les dénonciateurs. A maintes reprises, la CONAC a vécu des situations où un dénonciateur a refusé de matérialiser sa démarche par écrit, de peur de représailles, s'il arrivait qu'il soit identifié comme tel et devait comparaître devant une Juridiction pour affirmer ses dires. Le motif pour lequel les dénonciateurs se rétractent très souvent est l'absence de textes ou de mécanisme qui leur permettent de témoigner derrière une glace par exemple ou alors avec une voix difficilement reconnaissable.

### **G. Signer et ratifier la Convention de l'OCDE sur la corruption des Agents publics étrangers**

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la *Convention de l'OCDE* ne réunit pas uniquement les pays européens, bien que majoritaires au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)<sup>1</sup>. A l'instar du *Foreign Corrupt Practices Act of 1977* (FCPA) des Etats-Unis ou du *UK Bribery Act 2010* (UKBA), la Convention sur la lutte contre la corruption d'Agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales adoptée à l'OCDE en 1997 permet, en son Article 4, que les Agents publics étrangers soupçonnés d'actes ou de pratiques de corruption au Cameroun soient poursuivis et sanctionnés dans leur pays d'origine.

## **SECTION 2 : RECOMMANDATIONS SELON LES AXES STRATEGIQUES DU PRECIS**

### **A. PREVENTION**

#### **1. Impliquer toutes les couches sociales dans la LCC**

Les cinq premières années de mise en œuvre de la SNLCC ont démontré que toutes les parties prenantes n'ont pas été assez mobilisées dans la LCC alors qu'elles ont une forte prégnance sur le comportement des individus et des groupes. Il s'agit notamment des Autorités administratives, des leaders religieux et traditionnels.

#### **2. Encourager la dénonciation par un système de récompenses**

Le *Foreign Corrupt Practices Act of 1977* (FCPA) des Etats-Unis accorde des récompenses aux dénonciateurs d'actes de corruption, au prorata des biens que les autorités recouvrent grâce à leur démarche. Cette disposition a fait disparaître le

<sup>1</sup> Les pays membres auxquels il faut ajouter l'Afrique du Sud comprennent : Allemagne · Australie · Autriche · Belgique · Canada · Chili · Corée du Sud · Danemark · Espagne · Estonie · États-Unis · Finlande · France · Grèce · Hongrie · Irlande · Islande · Israël · Italie · Japon · Luxembourg · Mexique · Norvège · Nouvelle-Zélande · Pays-Bas · Pologne · Portugal · Royaume-Uni · Slovaquie · Slovénie · Suède · Suisse · République Tchèque · Turquie

sentiment d'impunité que les puissants de ce pays nourrissent au cours des années soixante-dix. En plus d'être protégés par la loi par plusieurs dispositifs anti représailles, les citoyens sont encouragés à dénoncer les actes de corruption et leurs auteurs.

## **B. EDUCATION**

- Intégrer l'éthique et l'intégrité dans les programmes scolaires depuis les Ecoles maternelles jusque dans les Collèges.
- Intégrer dans les programmes de l'Enseignement Supérieur, les programmes de formation au leadership éthique.

## **C. CONDITIONS**

- Changer de paradigmes en matière d'Enseignement et de formation (avoir le courage de passer à la formation professionnelle et technique qui doit prendre le pas sur la formation générale) pour lutter contre le chômage des jeunes.
- Mettre un accent tout particulier sur la création d'emplois à travers des programmes HIMO.

## **D. INCITATION**

- Créer des distinctions honorifiques pour encourager l'intégrité
- Baptiser les places et les immeubles publics de noms de personnes reconnues comme honnêtes et pouvant servir de référence aux générations actuelles et futures.

## **E. SANCTIONS**

- Sanctionner également les classes moyennes aussi bien que les hauts responsables.
- Faire appliquer de manière rigoureuse, les dispositions de l'article 184 du Code Pénal camerounais et procéder à la confiscation effective des biens volés.
- Créer dans toutes les Juridictions (TGI) des pôles économiques et financiers.
- Augmenter le nombre de Magistrats spécialisés dans les crimes économiques et financiers.
- Mettre un accent particulier sur le recouvrement des biens et avoirs volés.
- Déchoir de certains droits parentaux, toute personne reconnue coupable de corruption ou d'infraction assimilée.

Parce que les personnes corrompues sont un mauvais exemple que leurs enfants pourraient copier, les sanctions pénales qu'elles encourent devraient être assorties de la déchéance de certains droits sociaux sur ces enfants.

## CONCLUSION GENERALE

Dans la cadre du Cycle II du Mécanisme d'Évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Mérida qui a commencé en 2016 et devrait s'achever en 2020, le Cameroun devait subir cet exercice en 2017. Ce cycle porte sur l'appropriation par les États Parties à cette Convention du Chapitre II (Mesures préventives) et du Chapitre V (Recouvrement des avoirs volés). Les experts évaluateurs du Cameroun, ressortissants du Vanuatu et de Sierra Léone, ont soumis leur Rapport en septembre 2018 à l'ONUDC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) suite à l'auto-évaluation faite par le Cameroun lui-même. Ils effectueront la visite pays au mois de février 2019. D'ici-là, le Cameroun se devra de prendre des mesures plus effectives et plus visibles à propos de la politique de recouvrement et de gestion des avoirs volés.

Dans les deux grands axes dans lesquels s'enchâsse la lutte contre la corruption, il résulte de ce Rapport que l'axe *Prévention* connaît des avancées plus nettes. En effet dans la plupart des Administrations, des mesures qui sont prises visent à prévenir, à inciter à mieux agir ou à récompenser les acteurs les plus méritants. Il en est ainsi de l'élaboration des Manuels de Procédure, des lettres d'encouragements ou de félicitations adressées aux personnels, de l'octroi de primes et d'indemnités diverses voire la décoration des plus méritants. Ces bonnes pratiques doivent être étendues à tous les secteurs.

Le deuxième grand axe, à savoir la *Répression*, fait parfois pâle figure. En effet dans maintes hypothèses, les Responsables se contentent de constater les fautes consommées et de sermonner l'Agent fautif. Pourtant, il existe dans cet Axe, au moins trois déclinaisons qui sont les sanctions administratives, les sanctions disciplinaires et les sanctions judiciaires. Même s'il est vrai que ces sanctions ne relèvent pas toujours de la compétence du Chef hiérarchique de l'Agent, il n'en demeure pas moins vrai que des propositions doivent être faites dans ce sens, et apparaître clairement dans les activités de la structure. Plus grave, certains manquements constituent à la fois des fautes disciplinaires et des fautes pénales. La procédure déclenchée contre l'Agent doit suivre son cours jusqu'à la phase ultime, à savoir la présentation de l'auteur devant le Juge compétent. Lui seul a le pouvoir lorsque les conditions sont remplies (notamment le remboursement du corps du délit), de décharger le délinquant sur le plan pénal. Ceux des Responsables qui ordonnent cette mesure à leur niveau sont passibles de poursuites pour complicité avec le délinquant ou même d'abus de pouvoir dans l'exercice de leurs fonctions.

La lutte annoncée contre l'enrichissement illicite par la loi portant Code de Bonne Gouvernance et de Transparence dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun va nécessairement améliorer le fonctionnement des structures existantes et, éventuellement, en créer de nouvelles. On pense notamment à cette structure chargée du recouvrement et de la gestion des avoirs volés. Ce dernier maillon de la chaîne contribuera, à coup sûr, à donner plus de visibilité à l'action gouvernementale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Cameroun.

## STATISTIQUES EN 2017

## I. ETAT DES DENONCIATIONS RECUES A LA CONAC EN 2017

N°	Objet de la dénonciation	Occurrence	Pourcentage
1	Abus de fonction et d'autorité	76	1,91
2	Acharnement et menaces	31	0,78
3	Activités illicites et illégales (Commerce, exploitation forestière, industrielle)	57	1,43
4	Arnaque au téléphone	26	0,65
5	Arnaques et racket sur la voie publique	45	1,13
6	Assassinat et tentative d'assassinat	30	0,75
7	Attestation de non redevance	29	0,73
8	Avancement des personnels	39	0,98
9	Collecte de fonds sans reçus	28	0,70
10	Concours d'entrée dans les grandes écoles	34	0,85
11	Corruption et rançonnement des contribuables	60	1,51
12	Délivrance de diplômes	31	0,78
13	Dénonciation dans le secteur de l'électricité	57	1,43
14	Désignation de chefs traditionnels	66	1,66
15	Détention de faux diplômes	35	0,88
16	Détournement de fonds	161	4,04
17	Détournement de projets	43	1,08
18	Discrimination ethnique et tribale	26	0,65
19	Emission et Usage de faux documents	58	1,46
20	Enlèvement de personnes ou de biens	29	0,73
21	Enrichissement illicite	73	1,83
77	Extorsion de fonds	32	0,80
22	Fonds de solidarité et de promotion de l'éducation	31	0,78
23	Frais de relèvement	35	0,88
25	Fraude douanière	40	1,00
24	Fraude et évasion fiscales	31	0,78
26	Gestion des entreprises, projets et programmes d'Etat	58	1,46
27	Gestion des établissements de micro finance	31	0,78
28	Gestion des fonds et structures de télécommunications	27	0,68
29	Gestion des frais d'APEE et des ressources des établissements scolaires	133	3,34
30	Gestion des postes de péage routier	31	0,78
31	Gestion des ressources allouées aux organisations	162	4,07
32	Gestion des ressources allouées aux organisations sportives	22	0,55
33	Gestion des ressources communales	73	1,83
34	Gestion des ressources hospitalières	33	0,83
35	Gestion des stations de pesage routier	30	0,75
36	Indemnisation des sinistrés et déguerpis des projets	54	1,36
37	Licenciement de personnels	52	1,31
38	Liquidation de succession	59	1,48
39	Litige foncier	345	8,66
40	Marchés publics	217	5,45
41	Menaces de mort	33	0,83
42	Micro-projets parlementaires	2	0,05
47	Monnayage des actes administratifs	70	1,76
43	Monnayage des concours	43	1,08
44	Monnayage des postes d'affectation et des recrutements	45	1,13
46	Monnayage des services des forces de l'ordre	30	0,75
48	Monnayage des services judiciaires	78	1,96
49	Monnayage des services médicaux	30	0,75
50	Négligence médicale	17	0,43
51	Organisation des cours de mise à niveau et de vacances	12	0,30
52	Paiement de créance	52	1,31
53	Paiement de frais de mission	17	0,43
54	Paiement de primes	27	0,68
55	Paiement de salaires et indemnités	77	1,93
56	Paiement des droits des ex-Agents et victimes des sociétés d'Etat privatisées ou liquidées	31	0,78
57	Perception indue de salaires et autres avantages	54	1,36
58	Préavis de grève	18	0,45
59	Processus électoral	28	0,70
60	Protection ou élargissement de malfaiteurs	52	1,31
61	Rançonnement des usagers	51	1,28
62	Reclassement et reconstitution de carrière	32	0,80
45	Recrutements des élèves dans les établissements scolaires	31	0,78
63	Redevances forestières	47	1,18
64	Règlement de facture	42	1,05
65	Réhabilitation d'infrastructures	31	0,78
66	Restitution de fonds perçus	37	0,93
67	Rétention de biens	82	2,06

68	Reversement de fonds aux bénéficiaires	17	0,43
69	Sérvices corporels	12	0,30
70	Substitution de personnes sur des listes	27	0,68
71	Surfacturation d'achats et de services	32	0,80
72	Trafic d'influence	33	0,83
73	Trafics illicites	48	1,21
74	Traitement des dossiers de carrière (Intégration, prise en solde, pension)	130	3,26
75	Tripatouillage de notes	27	0,68
76	Usurpation de qualité et d'identité	57	1,43
	<b>Total</b>	<b>3 982</b>	<b>100</b>

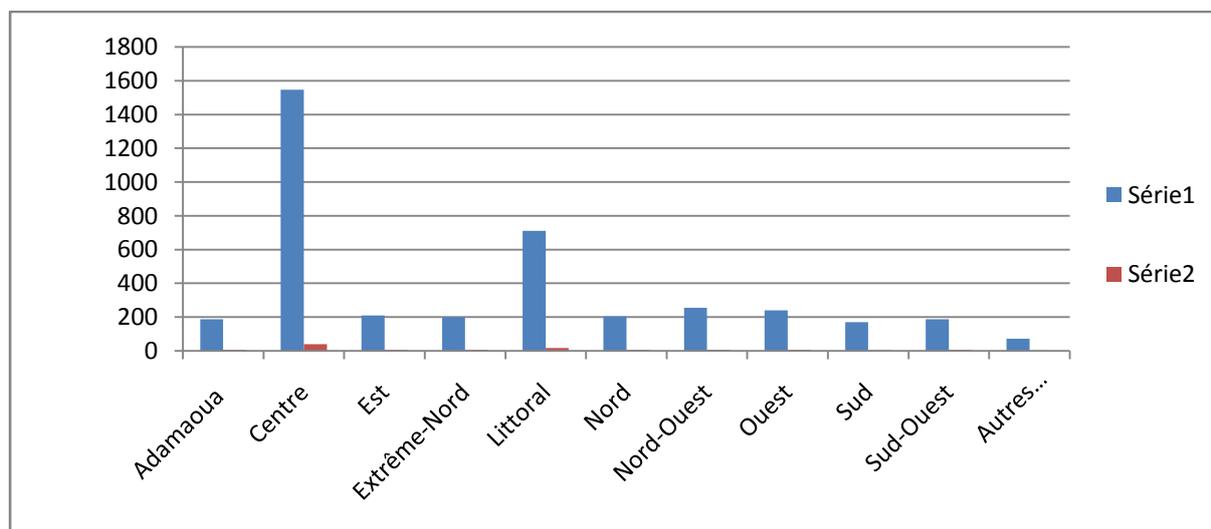
### REPARTITION PAR REGION

N°	Région de provenance	Occurrence	Pourcentage
1	Adamaoua	188	4,72
2	Centre	1547	38,85
3	Est	209	5,25
4	Extrême-Nord	201	5,05
5	Littoral	710	17,83
6	Nord	204	5,12
7	Nord-Ouest	255	6,40
8	Ouest	240	6,03
9	Sud	170	4,27
10	Sud-Ouest	187	4,70
11	Autres Provenances*	71	1,78
	<b>Total</b>	<b>3 982</b>	<b>100</b>

1.547 dénonciations proviennent de la Région du Centre et 710 de la Région du Littoral

Soit respectivement 38,85% et 17,83% de la masse totale

### GRAPHIQUE RECAPITULATIF DU POURCENTAGE DES DENONCIATIONS PAR REGION.



**\*Autres Provenances : dénonciations reçues de l'étranger et dénonciations non localisées.**

## REGION DE L'ADAMAOUA

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bankim	15	7,98
2	Banyo	15	7,98
3	Doualayel/Tignère	13	6,91
4	Laopanga/Nyambaka	12	6,38
5	Malarba 2/Tibiti	12	6,38
6	Martap	14	7,45
7	Mayo Darlé	13	6,91
8	Ngaoundal	12	6,38
9	Ngaoundéré	48	25,53
10	Tello/Belel	11	5,85
11	Tibati	10	5,32
12	Waden/Ngaoundal	13	6,91
	<b>Total</b>	188	100

## REGION DU CENTRE

N°	Localité d'origine	Occurrence	0,06
1	Abang-Nang/Ebebda	1	
2	Abili/Bikok	1	0,06
3	Afanloum	1	0,06
4	Akak/Awaé	1	0,06
5	Akak/Soa	4	0,26
6	Akono	7	0,45
7	Akonolinga	9	0,58
8	Awaé	7	0,45
9	Awaé-Nkoabang	1	0,06
10	Ayos	7	0,45
11	Bafia	25	1,63
12	Bangara/Ngoro	1	0,06
13	Bachenga	5	0,32
14	Benebalot	1	0,06
15	Bibey	1	0,06
16	Bikok	4	0,26
17	Binguela 1	3	0,19
18	Biyouha	1	0,06
19	Bokito	5	0,32
20	Dibang	1	0,06
21	Dzeng	1	0,06
22	Ebebda	5	0,32
23	Ebolmedjom/Nkolafamba	1	0,06
24	Ekabita Nkolmedouga/Obala	1	0,06
25	Elig Mfomo	1	0,06
26	Endom	6	0,39
27	Endoum/Mfou	1	0,06
28	Eséka	16	1,03
29	Evindisi/Bikok	1	0,06
30	Evodoula	4	0,26
31	Ezegang-Mendoum	1	0,06
32	Hegba	1	0,06
33	Kiiki	1	0,06
34	Komo-Ngobo/Evoudoula	1	0,06
35	Leboudi 2/ Okola	6	0,39
36	Leka/Ebebda	1	0,06
37	Lékié	8	0,52
38	Lembe Yezoum	1	0,06
39	Libellingoï-Sud	1	0,06
40	Lihong/Nguibassal	4	0,26
41	Limai/Ngog Mapubi	1	0,06
42	Lobo	5	0,32
43	Makai	1	0,06
44	Makak	5	0,32
45	Makondo	1	0,06
46	Mbalmayo	11	0,71
47	Mbalngong/Mbankomo	1	0,06
48	Mbandjock	9	0,58
49	Mbangassina	5	0,32
50	Mbankomo	4	0,26
51	Mbemndjock	1	0,06
52	Mekom/Dzeng	1	0,06
53	Meloko/Ntui	1	0,06
54	Mengang	4	0,26
55	Mengong	6	0,39

56	Mengueme	5	0,32
57	Messondo	5	0,32
58	Metack/Okola	1	0,06
59	Mfida/Ngoumou	1	0,06
60	Mfomakap/Obala	1	0,06
61	Mfou	12	0,78
62	Minta	1	0,06
63	Monabo	1	0,06
64	Monatéfé	10	0,65
65	Nanga-Eboko	7	0,45
66	Ndanko/Mfou	1	0,06
67	Ndikiméki	1	0,06
68	Ndimi/Ntui	5	0,32
69	Ndoupé/Dibang	1	0,06
70	Ngambé-Tikar	1	0,06
71	Ngodi-si/Eséka	1	0,06
72	Ngog Mapubi	1	0,06
73	Ngomedzap	1	0,06
74	Ngoumou	9	0,58
75	Ngoya 1/ Okola	1	0,06
76	Nkoayos	4	0,26
77	Nkol Metef	1	0,06
78	Nkolassa/Evodoula	1	0,06
79	Nkol-Ebassimbi/Sa'a	1	0,06
80	Nkolkougda	1	0,06
81	Nkolméki/Sa'a	1	0,06
82	Nkolmeyang	1	0,06
83	Nkolnda	1	0,06
84	Nkolndzomo/Sa'a	1	0,06
85	Nkolondom/Yaoundé	6	0,39
86	Nkol-Zomo/Sa'a	4	0,26
87	Nkom 1/Ebebda	1	0,06
88	Nkombassi/Nkoabang	1	0,06
89	Nkombiban 2/Monatéfé	1	0,06
90	Nkometou	1	0,06
91	Nkom-Ndamba/ Obala	1	0,06
92	Nkong-Bimvial	1	0,06
93	Nkoteng	4	0,26
94	Ntui	7	0,45
95	Obala	11	0,71
96	Okola	8	0,52
97	Ombéssa	1	0,06
98	Ongot	1	0,06
99	Sa'a	14	0,90
100	Soa	18	1,19
101	Song Ntoume/Messondo	1	0,06
102	Soumayob/Menguémé	1	0,06
103	Tchamoungou/Mbangassina	1	0,06
104	Tchèkanè-Djem Biabesseyi/Bafia	1	0,06
105	Yambassa	1	0,06
106	Yaoundé	1179	76,47
107	Yemessoa	1	0,06
	<b>Total</b>	<b>1 547</b>	<b>100</b>

### REGION DE L'EST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Abong-Mbang	35	16,75
2	Adjala/Moloundou	1	0,48
3	Angossas	1	0,48
4	Ankoung / Abong-Mbang	1	0,48
5	Batouri	21	10,05
6	Béla/Salapoumbé	1	0,48
7	Bélabo	20	9,57
8	Bertoua	75	35,89
9	Bétaré Oya	1	0,48
10	Dimako	9	4,31
11	Doumaintang	1	0,48
12	Kambélé/Batouri	1	0,48
13	Kanga/Massok	1	0,48
14	Ketté	1	0,48
15	Lokomo	1	0,48
16	Lomié	1	0,48
17	Mandjou/Bertoua	1	0,48
18	Mboma	1	0,48
19	Messamena	6	2,88

20	Mimbo-Minbo/Yokadouma	1	0,48
21	Mindourou	1	0,48
22	Moloundou	9	4,30
23	Motcheboun	1	0,48
24	Ndélélé	1	0,48
25	Najibé / Abong-Mbang	1	0,48
26	Ngoyla	1	0,48
27	Ngulili /Mouloundou	1	0,48
28	Nkolombomo/Batouri	1	0,48
29	Nfiou / Yokadouma	1	0,48
30	Salapoumbé	1	0,48
31	Socambo/Moloundou	2	0,96
32	Yokadouma	8	3,80
33	Zima/Obala	1	0,48
	Total	209	100

### REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bizili / Kaélé	3	1,49
2	Darak	5	2,49
3	Djidoma / Kaélé	6	2,99
4	Guéré /Yagoua	12	5,97
5	Houtfiré/Moulvoudaye	4	1,99
6	Kaélé	11	5,47
7	Kolléré	3	1,49
8	Kossehone / Mokolo	4	1,99
9	Kousséri	40	19,90
10	Maroua	65	32,34
11	Moulvoudaye	7	3,48
12	Mouria/Maga	12	5,97
13	Tokombéré	17	8,46
14	Yagoua	12	5,97
	Total	201	100

### REGION DU LITTORAL

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Babong	2	0,28
2	Bakwat/Nlonako	1	0,14
3	Bekoko	1	0,14
4	Bessoungkang	8	1,13
5	Bomono ba Mbengué	1	0,14
6	Dibamba	1	0,14
7	Dizangué	9	1,27
8	Djeng/Yabassi	1	0,14
9	Douala	377	53,10
10	Eboné	3	0,42
11	Edéa	92	12,96
12	Kompina	4	0,56
13	Loum	20	2,82
14	Manoka	3	0,42
15	Mapoubi/ Ngwei	4	0,56
16	Mbanga	41	5,77
17	Mbouroukou	7	0,99
18	Mombo/Mbanga	11	1,55
19	Mouanko	8	1,13
20	Moukounda / Yabassi	21	2,96
21	Muangwekan/Melong	3	0,42
22	Mwanyambe	6	0,85
23	Ndom	8	1,13
24	Ngambé	3	0,42
25	Nkapa	8	1,13
26	Nkondjock	11	1,55
27	Nkongga/Pouma	3	0,42
28	Nkongsamba	7	0,99
29	Pouma	24	3,38
30	Sikoum/Edéa	4	0,56
31	Songbengue	7	0,99
32	Yabassi	8	1,13
33	Yingui	3	0,42
	Total	710	100

## REGION DU NORD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Béka	5	2,45
2	Figuil	4	1,96
3	Garoua	139	68,14
4	Gobo	2	0,98
5	Gudiguis	3	1,47
6	Guider	39	19,12
7	Lagdo	3	1,47
8	Mbaiboum	1	0,49
9	Souron Dembo	1	0,49
10	Tcholliré	5	2,45
11	Touboro	1	0,49
12	Yapéré et Djareingole	1	0,49
	Total	204	100

## REGION DU NORD-OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Andek	1	0,39
2	Baligham/Santa	2	0,78
3	Bambalang/Ndop	4	1,57
4	Bambili	5	1,96
5	Bambui	3	1,18
6	Bamenda	99	38,82
7	Bamunka	3	1,18
8	Bamusso	2	0,78
9	Banwa	2	0,78
10	Bele	1	0,39
11	Bessi Awum/ Bafibo	6	2,35
12	Elak Oku	1	0,39
13	Funam Bome / Mbengwi	2	0,78
14	Fundong	7	2,75
15	Jakiri	6	2,35
16	Joguru/ Balikumbat	3	1,18
17	Kumbo	15	5,88
18	Magha/Wum	1	0,39
19	Mankon/Bamenda	1	0,39
20	Mbengwi	12	4,71
21	Mbockevu/Oku	3	1,18
22	Ndop	4	1,57
23	Ndu	6	2,35
24	Njinikom	7	2,75
25	Nkambe	5	1,96
26	Nkor	6	2,35
27	Ntem/Nwa	3	1,18
28	Ntumbaw/Ndu	2	0,78
29	Nwa	6	2,35
30	Obang/Bafut	3	1,18
31	Olorunti/Widikum	6	2,35
32	Santa	8	3,14
33	Tubah	6	2,35
34	Wakwa	3	1,18
35	Weh/Wum	5	1,96
36	Widikum	2	0,78
37	Wum	4	1,57
	Total	255	100

## REGION DE L'OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Babadjou	1	0,42
2	Badoumka	1	0,42
3	Bafang	11	4,58
4	Bafoussam	66	27,50

5	Baham	3	1,25
6	Baleng	2	0,83
7	Bamendjou	1	0,42
8	Bamessingue/Mbouda	1	0,42
9	Bana	1	0,42
10	Bandja	1	0,42
11	Bandjoun	15	6,25
12	Bangangté	12	5,00
13	Bangou	1	0,42
14	Banka	1	0,42
15	Batcham	6	2,50
16	Bati/Galim	1	0,42
17	Batoufam	3	1,25
18	Batougondak/Banka	1	0,42
19	Bayangam	1	0,42
20	Dschang	27	11,25
21	Fongo-Tongo	2	0,83
22	Fotouni	4	1,67
23	Foumban	6	2,50
24	Foumbat	8	3,33
25	Galim	2	0,83
26	Kékem	1	0,42
27	Komako/Bakou	4	1,67
28	Koundja	3	1,25
29	Kouoptamo	2	0,83
30	Koutaba	4	1,67
31	Mapuayam	2	0,83
32	Mbessa	3	1,25
33	Mbeve	2	0,83
34	Mbouda	7	2,92
35	Minka	3	1,25
36	Nyang II	4	1,67
37	Santchou	11	4,58
38	Tonga	16	6,67
Total	240	100	

## REGION DU SUD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akom 2	1	0,59
2	Ambam	15	8,82
3	Bengbis	2	1,18
4	Biwong-Bané	1	0,59
5	Dehane / Lokoundjé	1	0,59
6	Djoun	2	1,18
7	Ebolowa	73	42,94
8	Ebonji	1	0,59
9	Ebouyié / Kribi	1	0,59
10	Efoulan	1	0,59
11	Endam/Meyomessala	1	0,59
12	Kribi	8	4,71
13	Kyé-Ossi	4	2,35
14	Lokoundjé	1	0,59
15	Lolodori	1	0,59
16	Londji/ Kribi	18	10,59
17	Ma'an	1	0,59
18	Medoumou	1	0,59
19	Meyomessala	2	1,18
20	Mindjomo	1	0,59
21	Mintom	1	0,59
22	Mvangane	2	1,18
23	Mvengue	1	0,59
24	Ndonko/ Meyomessala	1	0,59
25	Niétié	2	1,18
26	Nkoumadjap I /Mvila	1	0,59
27	Nyabidi	1	0,59
28	Olamzé	2	1,18
29	Oveng	1	0,59
30	Sangmélima	21	12,35
31	Zoétélé	1	0,59
Total		170	100

## REGION DU SUD OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akwaya	1	0,53
2	Ayukaba	2	1,07
3	Bangem	1	0,53
4	Benakuma	1	0,53
5	Besong Abang/Mamfe	2	1,07
6	Bojongo/ Kumba	2	1,07
7	Bombangi/Tiko	2	1,07
8	Bona	1	0,53
9	Buéa	73	39,04
10	Ekona	1	0,53
11	Ekondo Titi	2	1,07
12	Ewili/Limbé	1	0,53
13	Fontem	2	1,07
14	Idabato	3	1,60
15	Kumba	35	18,72
16	Likomba Tiko	2	1,07
17	Limbé	18	9,63
18	Matangu / Muyuka	3	1,60
19	Mbonge	2	1,07
20	Menji	2	1,07
21	Missak / Tiko	4	2,14
22	Muanyet/Bangem	3	1,60
23	Muea	1	0,53
24	Mukonje/Kumba	2	1,07
25	Mundemba	8	4,28
26	Muyuka	3	1,60
27	Tiko	5	2,67
28	Tombel	3	1,60
29	Upper Banyang	2	1,07
	<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>100</b>

## AUTRES PROVENANCES

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Angola	2	2,82
2	Burkina Faso	1	1,41
3	France	3	4,23
4	Gabon	1	1,41
5	Namibie	1	1,41
6	Nigeria	1	1,41
7	Sénégal	1	1,41
8	Suède	2	2,82
9	Suisse	2	2,82
10	USA	3	4,23
11	Provenance non précisée	39	54,93
12	E-mail	15	21,13
	<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>100</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 982</b>	

**NB : Les pourcentages sont calculés Régions par Région**

## II. CORRESPONDANCES ADRESSEES AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET REPONSES RECUES A LA CONAC EN 2017

N°	Ministères	Correspondances adressées	Réponses recues	Réponses attendues	Pourcentage des réponses recues
1	MINISTÈRE DES FINANCES	33	20	13	60
2	MINISTÈRE DES MARCHES PUBLICS	44	38	06	86,36
3	MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	30	10	20	33,333
4	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	28	09	19	32,14
5	MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	40	36	04	90
6	MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION	25	5	20	20
7	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	14	06	08	42,85
8	MINISTÈRE DE L'EDUCATION DE BASE	20	08	12	40
9	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	15	10	05	66,66
10	MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE	20	12	08	60
11	MINISTÈRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE	17	07	10	41,17
12	MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	08	05	03	62,5
13	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20	16	04	80
14	MINISTÈRE DES TRANSPORTS	11	04	07	36
15	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	12	06	06	50
16	MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE	14	09	05	64,28
17	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	04	01	03	25
18	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18	11	07	61,11
19	MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES	20	18	02	90
20	MINISTÈRE DU COMMERCE	09	03	06	33,33
21	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	04	03	01	75
22	MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	06	03	03	50
23	MINISTÈRE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	09	03	06	33,33
24	MINISTÈRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	06	02	04	33,33
25	MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	11	10	01	90,90
26	MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	05	02	3	40
27	MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE	07	06	01	85,71
28	MINISTÈRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT	10	08	02	80
29	MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION	06	02	04	33,33
30	MINISTÈRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	08	04	04	50
31	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	06	04	02	66,66
32	MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	07	06	01	85,71
33	MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	04	03	01	75
34	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	05	01	04	20
35	MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	06	05	01	83,333
36	MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS	08	03	05	37,5
37	MINISTÈRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES	00	00	00	00
	<b>TOTAL</b>	<b>510</b>	<b>299</b>	<b>211</b>	<b>58,62</b>

# TABLE DES MATIERES

Carte administrative du Cameroun	iii
Avant-propos	iv
Sigles, acronymes et abréviations	vi
Tableaux	x
Figures	xi
Sommaire	xii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	
	1
<b>Titre I</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 1. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION</b>	<b>5</b>
<b>Section 1. Les activités de prévention et de communication</b>	<b>5</b>
§ 1. Les activités de prévention	5
A. Les Plans d' Actions Régionaux de lutte contre la corruption	5
1. Présentation et analyse des données dans les Régions	6
2. Etat des performances régionales sur cinq ans	14
3. La synthèse des résultats au niveau national	20
4. Recommandations	20
B. Les Initiatives à Résultats Rapides	21
1. Ministère du Tourisme et des Loisirs	22
2. Ministère du Commerce	23
3. Ministère de l'Eau et de l'Energie	25
4. Ministère des Affaires Sociales	25
5. Ministère de l'Enseignement Supérieur	26
6. Ministère des Enseignements Secondaires	27
7. Ministère des Arts et de la Culture	28
8. Ministère des Transports	29
9. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	30
10. Ministère des Forêts et de la Faune	31
11. Agence d'Electrification Rurale (AER)	31
12. Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	32
13. Société Nationale de Raffinage (SONARA)	33
14. Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)	33
15. Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP)	34
16. Camerounaise des Eaux (CDE)	35
17. Cameroon Water Utilifies Cooperation (CAMWATER)	36
18. Energy of Cameroon (ENEO)	36
19. ElectricityDevelopmentCooperation (EDC)	37
20. Projet MEMVE'ELE	38
21. HopitalGyneco-Obstétrique de Yaoundé (HGOPY)	39
22. Hopital Général de Yaoundé (HGY)	39
23. Hôpital Laquintinie de Doula ( HLD)	40
24. Cameroon Radio Television Corporation (CRTV)	41
C. Le Programme National à l'Intégrité	41
1. Caravanes de sensibilisation	42
2. Participations aux Salons, Foires et autres regroupements d'associations	42
3. La participation aux Jeux scolaires et universitaires	42
4. Création des Clubs d'Intégrité	43
D. Les Campagnes de sensibilisation	44
1. La campagne « Exploitation cotonnière sans corruption »	44
1.1 Cas positifs	44
1.2 Cas négatifs	45
1.3. Les recommandations	46
2. La Campagne « Exploitation forestière sans corruption »	48

2.1 Le déroulement de la « Campagne Exploitation Forestières Sans Corruption » dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et Littoral	48
2.2 Le déroulement de la « Campagne Exploitation Forestières Sans Corruption » dans la Région du Centre	52
3. La campagne « Exploitation Cacaoyère et Caféière Sans Corruption »	55
3.1 La structuration de la Campagne Caféière	55
3.2 Les localités et structures couvertes par la Mission de la CONAC	56
3.3 Recommandations	60
§2. Les activités de communication	61
1. La production et la diffusion des émissions « Espace CONAC »	61
2. La production d'un magazine « CONAC Newsletter »	62
3. La diffusion de Communiqués de presse et Crawl	62
4. La Participation aux foires	62
5. La réalisation de « Spots de radio et de télévision »	62
6. La production de gadgets publicitaires	63
<b>Section 2. Les activités d'investigations</b>	63
§1. Les enquêtes menées par le Comité de Coordination	63
I. Les investigations menées à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)	63
A. Constats	64
B. Imputations des faits	78
C. Recommandations	80
II. Mission de vérification des allégations de corruption dans les opérations d'indemnisation des victimes des travaux d'aménagement de la voie d'accès de la ville de Douala	81
A. Observations de la Mission de la CONAC	81
B. Irrégularités constatées par la Mission de la CONAC	82
C. Imputations	83
D. Recommandations	84
III. Mission de vérification des faits de farudes douanières et fiscales, transferts irréguliers de capitaux, pratiques de corruption et détournements de deniers publics, reprochés à la Société CONGELCAM et son Directeur Général	84
IV. Allégations de détournement de fonds publics par le Proviseur et certains responsables de l'APEE du Lycée Bilingue de Bali (Nord-Ouest)	85
A. Constats effectués par la mission de la CONAC	86
B. Imputations	87
C. Recommandations	88
V. Mission de contrôle et d'investigation à la Communauté Urbaine de Limbé sur la période 2010-2015 suite à une dénonciation pour mauvaise gestion de la CU de Limbé	89
VI. Perception de double salaire par un fonctionnaire de l'Enseignement secondaire	90
§2. Les enquêtes menées dans le cadre des Actions par voie d'Interventions Rapides	91
<b>Section 3. Les activités de formation et de coopération</b>	94
§1. Les activités de formation	94
§2. Les activités de coopération	95
<b>Section 4. Les procédures transmises aux juridictions compétentes</b>	96
<b>Chapitre 2. LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT</b>	99
<b>Chapitre 3. LES ACTIVITES DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE</b>	113
<b>Section 1. Les activités au cours de l'année 2017</b>	113
I. Déclarations de Soupçon enregistrées en 2017	114
II. Exploitation des Déclarations de Soupçon en 2017	115
<b>Section 2. Les activités de coopération de l'ANIF</b>	119
I. La coopération au plan national	119
A. Le CONSUPE	119
B. La Chambre des Comptes de la Cour Suprême	119
C. La CONAC	119
D. Transparency International Cameroon	120
E. Autres Administrations	120
II. La coopération au plan sous-régional	120
A. LE GABAC	120

B. LA CAC	121
C. Le Bureau Régional Interpol	121
III. Au plan international	121
A. Le Groupe Egmont	121
B. Le GAFI	122
C. L'ONUUDC	122
D. L'ISS	122
E. Le Cercle des CRF Francophones	122
F. Le réseau des CRF du Bassin du lac Tchad	122
<b>Section 3. Les défis et perspectives de l'ANIF</b>	122
<b>Chapitre 4. LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE REGULATION</b>	124
<b>Section 1. Les activités du Conseil National de La Communication (CNC)</b>	124
§1. Les décisions résultant des activités de veille de la CNC	124
§2. Les décisions rendues dans le cadre des plaintes des usagers	130
<b>Section 2. Les activités de l'Agence de Régulation du Secteur de L'Electricité (ARSEL)</b>	130
<b>Section 3. Les activités de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</b>	132
<b>Titre II</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS</b>	164
<b>Chapitre 1. LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE FOND</b>	165
Section 1. Les Juridictions d'Instance	165
Section 2. Les activités du Tribunal Criminel Spécial	166
<b>Chapitre 2. LES ACTIVITES DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA COUR SUPREME</b>	179
<b>Titre III</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS</b>	185
<b>Chapitre 1. LES ACTIVITES DES MINISTERES DE SOUVERAINETE</b>	186
Section 1. Les activités du MINJUSTICE	186
Section 2. Les activités du MINFOPRA	188
Section 3. Les activités du MINATD	189
Section 4. Les activités du DGSN	190
<b>Chapitre 2. LES MINISTERES EN CHARGE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PRODUCTION</b>	199
Section 1. Les Ministères en charge de l'Economie et des Finances	199
§1. Les activités du MINFI	199
§2. Les activités du MINCOMMERCE	201
§3. Les activités du MINPMEESA	203
§4. Les activités du MINMIDT	204
§5. Les activités du MINTOUL	204
§6. Les activités du MINEPDED	206
Section 2. Les Ministères chargés de la Production	206
§1. Les activités du MINEPIA	206
§2. Les activités du MINFOF	208
§3. Les activités du MINPOSTEL	211
<b>Chapitre 3. LES MINISTERES EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES</b>	213
Section 1. Les activités du MINTP	213
Section 2. Les activités du MINHDU	216
Section 3. Les activités du MINDCAF	219
Section 4. Les activités du MINMAP	222
<b>Chapitre 4. LES MINISTERES SOCIAUX</b>	227
<b>Section 1. Les Ministères en charge de l'Education et de la Recherche</b>	227
§1. Les activités du MINEDUB	227
§2. Les activités du MINESEC	228

§3. Les activités du MINESUP	231
§4. Les activités du MINSEP	233
§5. Les activités du MINEFOP	234
§6. Les activités du MINRESI	236
§7. Les activités du MINJEC	241
<b>Section 2. Les activités du Ministères en charge du Secteur Social et Culturel</b>	<b>242</b>
§1. Les activités du MINSANTE	243
§2. Les activités du MINTSS	255
§3. Les activités du MINPROFF	256
§4. Les activités du MINAS	258
§5. Les activités du MINAC	262
<b>Titre IV</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET LES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES</b>	<b>264</b>
<b>Chapitre 1. LES ACTIVITES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>265</b>
<b>Section 1. Les activités de lutte contre la corruption au sein des Universités et des Instituts de Recherche</b>	<b>265</b>
§1. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Bamenda (UBa)	265
§2. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Buéa (UB)	269
§3. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Douala (UDO)	270
§4. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Dschang (UDS)	271
§5. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Maroua (UMA)	272
§6. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Ngaoundéré (UN)	274
§7. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Yaoundé I (UYI)	276
§8. Les activités de lutte contre la corruption de l'Université des Montagnes (UDM)	277
§9. Les activités de lutte contre la corruption à l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)	278
<b>Section 2. Les activités des Formations Hospitalières</b>	<b>281</b>
<b>Chapitre 2. LES ACTIVITES DES ENTREPRISES PUBLIQUES</b>	<b>283</b>
<b>Section 1. Les activités de lutte contre la corruption à la Société Nationale de Raffinage (SONARA)</b>	<b>283</b>
<b>Section 2. Les activités de lutte contre la corruption d'Electricity Development Cooperation (EDC)</b>	<b>285</b>
<b>Section 3. Les activités de lutte contre la corruption de l'Agence d'Electrification Rurale (AER)</b>	<b>286</b>
<b>Section 4. Les activités de lutte contre la corruption de Cameroon Telecommunication (CAMTEL)</b>	<b>287</b>
<b>Section 5. Les activités de lutte contre la corruption de Cameroon Radio and Television Corporation (CRTV)</b>	<b>288</b>
<b>Section 6. Les activités de lutte contre la corruption de Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA)</b>	<b>291</b>
<b>Section 7. Les activités de lutte contre la corruption de la Cameroon Water Utilities (CAMWATER)</b>	<b>292</b>
<b>Chapitre 3. Les activités des autres organismes subventionnés : l'Unité opérationnelle du projet MEMVE'ELE</b>	<b>293</b>
<b>Titre V</b>	
<b>LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE</b>	<b>294</b>
<b>Chapitre 1 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE A TRAVERS LE BUSINESS COALITION AGAINST CORRUPTION</b>	<b>295</b>
<b>Chapitre 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	<b>297</b>
<b>Section 1. Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable (CAIDED)</b>	<b>297</b>
<b>Section 2. Organisation d'Appui pour la Santé, l'Education et le Tourisme (OASET)</b>	<b>298</b>
<b>Section 3. Centre d'Etudes et de Recherche en Sciences Sociales (CERESS)</b>	<b>299</b>
<b>Section 4. Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale (ONARES)</b>	<b>299</b>
<b>Section 5. Action contre la corruption (A2C)</b>	<b>300</b>
<b>Section 6. Face à la Santé</b>	<b>302</b>
<b>Section 7. Un Livre pour Tous (DELICE)</b>	<b>303</b>
<b>Section 8. Jeunesse Sans Corruption (JSC)</b>	<b>303</b>

Section 9. Association des Amoureux du Livre (ASSOAL)	304
Section 10. Centre d'Appui au Désenclavement Numérique (ADEN)	305
<b>Titre VI</b>	
<b>LA PERCEPTION ET L'IMPACT DES ACTIVITES ANTI-CORRUPTION MENEES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU CAMEROUN</b>	<b>307</b>
<b>Chapitre 1 : LA METHODOLOGIE DE L'ENQUETE</b>	<b>310</b>
Section 1. La revue documentaire	310
Section 2. L'enquête auprès des citoyens	310
Section 3. L'exploitatio <sup>2</sup> n et l'analyse des données	312
<b>Chapitre 2 : LES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LE TERRAIN</b>	<b>313</b>
Section 1. Personnes interviewées	313
Section 2. Perception du niveau de transparence	314
Section 3. Efficacité des Administrations	316
Section 4. Education à la Citoyenneté et au patriotisme	318
Section 5. Conditions de travail des agents et employés	321
Section 6. Incitation des agents à plus de probité	323
Section 7. Répression des actes de corruption par les agents et employés	325
Section 8. Niveau global de la corruption dans chaque structure ciblée	329
Section 9. Corps de métiers les plus corrompus	331
Section 10. Efficacité des Administrations dans la lutte contre la corruption	335
<b>Chapitre 3 : L'ANALYSE DES DONNEES, LES LEÇONS A TIRER ET LES LIMITES DE L'ENQUETE</b>	<b>336</b>
Section 1 : Analyse des données	336
I. Situation de référence en 2010	336
II. Situation de la corruption en 2015	338
Section 2 : Analyse comparative	341
Section 3 : Les principales leçons à tirer	343
Section 4 : Quelques limites de l'enquête	344
<b>Chapitre 4 : LES RECOMMANDATIONS</b>	<b>346</b>
Section 1 : Recommandations d'ordre structurel et législatif	346
Section 2 : Recommandations selon les axes stratégiques du PrECIS	347
 <b>CONCLUSION GENERALE</b>	 <b>349</b>
 STATISTIQUES 2017	 351
 TABLE DES MATIERES	 361